BIBLIOTECA NAZIONALE
6
43 A
10
VITTORIO EMANUELE

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu
18. 9

G. C. 28

0.5.30.

ANALYSE
DES EPITRES DE SAINT PAUL, ET DES EPITRES CANONIQUES.

Avec les Dissertations sur les lieux difficiles.

*Par le R. P. *** Prêtre de l'Oratoire.*
Maudit

SECONDE PARTIE.

Troisiéme Edition.

Bibl: Coll: Soc: Sec V. Rom: Ja 5a

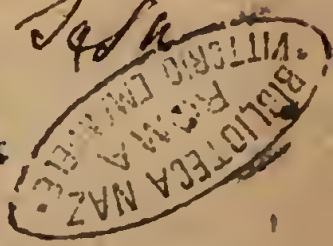

A PARIS,
Chez L. ROULLAND, ruë S. Jacques, à S. Loüis.

M. DC. XCIX.
Avec Approbation & Privilege du Roy.

ANALYSE
DE L'EPITRE
DE
S. PAUL
AUX COLLOSSIENS.

ARGUMENT.

QUELQUES Auteurs ont crû faussement que les Colossiens étoient les habitans de l'Isle de Rhodes, ainsi nommez de ce fameux Colosse du Soleil; une des merveilles du monde, qui étoit à l'entrée du Port, & qui tomba par la violence d'un tremblement de terre, 706. ans avant JESUS-CHRIST. Mais ils sont un peuple de la grande Phrygie, voisin

de Laodicée & de Jeropolis. Ils furent convertis par Epaphras disciple des Apôtres : mais la pureté de leur foi avoit été un peu alterée par les Simoniens & par les Predicateurs du Judaïsme, dont les uns leur avoient appris à adorer les Anges, comme les Mediateurs entre Dieu & les hommes : & les autres leur avoient enseigné des ceremonies Judaïques, entierement éloignées de la Doctrine Chrêtienne, en leur faisant accroire qu'on ne leur avoit pas prêché la doctrine de l'Evangile dans sa pureté ; mais que la foi des autres Chrêtiens étoit toute differente de la leur. L'Apôtre qui ne les avoit point vûs, ne laisse pas de leur écrire pour les ramener à l'integrité de la foi.

Cette Epître se peut diviser en Instruction & en Exhortation. Il les instruit jusqu'au Chap. III. touchant la filiation divine de JESUS-CHRIST, nôtre reconciliation & la remission de nos pechez par son Sang ; la vanité de la Philosophie humaine, l'inutilité des ceremonies Judaïques, la fausseté de la Religion des Anges, il les exhorte jusqu'à la fin à la mortification de leurs passions, à la pra-

tique des vertus Chrêtiennes, à l'accompliſſement de tous les devoirs, chacun en ſa condition. Elle eſt à peu prés de même date & du même lieu que les deux precedentes, c'eſt-à-dire de la premiere priſon de l'Apôtre vers l'an 62. Tychique en fut le porteur, & Onéſime Eſclave de Philemon, qui l'accõpagnoit dans ce voyage, en porta une autre à ſon Maître, qui étoit de la ville de Coloſſes.

CHAPITRE PREMIER.

CAPVT I.

℣. 1. Paulus Apoſtolus Ieſu Chriſti per voluntatem Dei, & Timotheus frater:

℣. 2. Eis qui ſunt Coloſſis, ſanctis, & fidelibus fratribus in Chriſto Ieſu.

℣. 3. Gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Ieſu Chriſto....

℣. 1. 2. 3. L'Apôtre avec Timothée ayant ſouhaité aux Coloſſiens la grace & la paix de la part de Dieu nôtre Pere & du Seigneur JESUS-CHRIST, fait trois choſes en ce Chapitre. 1. Il confirme la doctrine qu'Epaphras leur avoit annoncée. 2. Il refute indirectement les erreurs des Simoniens, en expliquant ce que la foi nous enſeigne de JESUS-CHRIST. Il leur témoigne que l'Evangile qu'on leur a prêché eſt le même qu'il prêchoit & qui étoit publié en tous lieux par les autres Apôtres.

I. Il commence par approuver la doctrine d'Epaphras, pour lui assurer l'autorité que les Heretiques s'efforçoiẽt de lui ravir. Cette approbation a deux parties, dont la 1. est une action de graces pour tous les biens spirituels que les Colossiens ont reçûs de Dieu: la 2. est une priere pour leur en obtenir la confirmation & l'accroissement.

...Gratias agimus Deo, & Patri Domini nostri Iesu Christi, semper pro vobis orantes :

℣. 3. 4. I. Il rend donc graces à Dieu, ayant appris quelle est leur foy en JESUS-CHRIST, & leur charité pour tous les Saints : ℣. 5. L'une & l'autre fondée sur l'esperance des biens qui leur sont reservez dans le Ciel, selon qu'ils en ont été instruits par la parole de l'Evãgile, qui est la parole de verité. On ne remercie Dieu que pour un veritable bienfait, comme est une foi pure & une charité sincere ; & il faut que ces deux vertus ayent ces conditions pour en demander à Dieu la continuation, ainsi qu'il le fait pour eux dans toutes ses prieres : & pour leur ôter tout soupçon de tromperie.

℣. 4. Audientes fidem vestram in Christo Iesu, & dilectionem quam habetis in sanctos omnes.

℣. 5. Propter spem, quæ reposita est vobis in cœlis : quam audistis in verbo veritatis Evangelii :

℣. 6. Il leur proteste que le même Evangile qui leur a été prêché, est le même qui a été publié dans

℣. 6 quod pervenit ad vos, sicut & in universo

tout le monde, qui y fleurit & y produit des fruits, comme il fait parmi eux, afin qu'ils ne se laissassent pas persuader par les Juifs qu'on ne leur avoit pas enseigné la pure doctrine, & qu'on croyoit par tout ailleurs autrement qu'à Colosses. Il reprendra ceci plus-bas & le poussera plus loin.

mundo est, & fructificat, & crescit, sicut in vobis.....

Que dés le commencement ils ont reçû, selon la verité, la reconnoissance de la grace de Dieu, ℣. 7. & que c'est la même dont ils ont été instruits par Epaphras son compagnon dans le service de Dieu; en cela tres-fidele ministre de JESUS-CHRIST, pour eux, ℣. 8. duquel il avoit sçû aussi la charité toute spirituelle qu'ils avoient pour lui.

..... ex ea die quâ audistis, & cognovistis gratiam Dei in veritate.

℣. 7. Sicut didicistis ab Epaphra charissimo conservo nostro, qui est fidelis pro vobis minister Christi Iesu:

℣. 8. Qui etiam manifestavit nobis dilectionem vestram in spiritu.

℣. 9. II. Il approuve encore sa doctrine, lorsque bien loin de corriger leur creance, il a crû n'avoir à faire que deux choses à leur égard, depuis le jour qu'il a connu leur conversion.

℣. 9. Ideo nos ex qua die audivimus.....

La premiere est de demander continuellement à Dieu leur perfection, qui consiste 1. dans une pleine connoissance de la volonté de Dieu, par le don de la sagesse & de l'intelli-

..... non cessamus pro vobis orantes & postulantes ut im-

pleamini agnitione voluntatis eius in omni sapientia, & intellectu spirituali :

gence, l'une & l'autre spirituelle. Par la sagesse, pour connoître les secrets de la volôté de Dieu dans la reconciliation des hommes avec lui : Par l'intelligence, pour connoître en chaque occasion ce que Dieu demande d'eux dans la pratique de ses Commandemens, ℣. 10. 2. qui consiste à vivre d'une maniere digne de Dieu, à tâcher de lui plaire en toutes choses, à porter les fruits de toute sorte de bônes œuvres, en s'avançant de plus en plus dans la cônoissance de Dieu.

℣. 10. Vt ambuletis dignè Deo per omnia placentes: in omni opere bono fructificantes, & crescentes in scientia Dei : ℣. 11. In omni virtute confortati secundùm potentiam claritatis ejus, in omni patientia & longanimitate cum gaudio.

℣. 11. 3. Qui consiste enfin à être remplis d'une force à l'épreuve des tentations & de toutes les attaques de leurs ememis, telle que la peut donner la glorieuse puissance de sa grace, jusqu'à souffrir tout avec joye & jusqu'à la fin pour l'Evangile. Voilà la 1. chose que fait l'Apôtre à l'égard des Colossiens.

℣. 12. Gratias agentes Deo Patri, qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine.

℣. 12. La seconde est de rendre graces à Dieu le Pere, de ce qu'il les a rendus, eux & tous les Chrétiens, dignes d'avoir part au sort & à l'heritage lumineux des Saints; ℣. 13. de ce qu'en nous tirant de la puissance des tenebres, il nous a fait

℣. 13. Qui eripuit nos de potestate tenebrarum, &

passer, non sous la domination des

Anges, selon l'imaginatiõ des Simoniens, mais dans le regne de son Fils bien-aimé. Tout cela appartient à la cõfirmatiõ de la doctrine, d'Epaphras.

II. Il prend ici l'occasion de refuter les erreurs de ces Heretiques, & celles des Juifs touchant Jesus-Christ, & d'établir sa primauté generale, qu'ils lui refusoient pour en faire honneur aux Anges & à Moïse.

℣. 14. I. Primauté dans la redemption & dans la remission des pechez que nous avons uniquement par son Sang, & non par les sacrifices Mosaïques.

℣. 15. II. Primauté dans la ressemblance avec Dieu, qui tout invisible qu'il est, ne trouve qu'en lui sa parfaite image; de sorte que les Anges même ont été créés à l'image & à la ressemblance du Fils.

III. Primauté dans sa naissance, dans laquelle il precede de toute l'êternité toutes les créatures, & par consequent les Anges.

℣. 16. IV. Primauté de cause à leur égard, puisque c'est par lui qu'à été creé tout ce qui est dans le Ciel & sur la terre; les choses visibles &

transtulit in regnum filii dilectionis suæ,

℣. 14. In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum:

℣. 15. Qui est imago Dei invisibilis...

...primogenitus omnis creaturæ:

℣. 16. Quoniam in ipso condita sunt universa in cœlis & in terra, visibilia,

& inviſibilia, ſive throni, ſive dominationes, ſive principatus, ſive poteſtates.....

les inviſibles, & quoyqu'en puiſſent dire les Simoniens, ni les Thrônes, ni les Dominations, ni les Principautez, ni les Puiſſances ne ſont pas exceptées du nombre de ſes créatures.

omnia per ipſum, & in ipſo creata ſunt.

V. Primauté de fin; car ſi tout a été créé par lui, tout a été auſſi créé pour lui, comme pour ſa fin derniere.

℣. 17. Et ipſe eſt ante omnes. . . . .& omnia in ipſo conſtant.

℣. 17. VI. Primauté dans l'antiquité : il eſt avant toutes choſes.

VII. Primauté d'influence : toutes choſes ſubſiſtent en lui, & il les conſerve toutes dans l'être qu'il leur a donné.

℣. 18. Et ipſe eſt caput corporis Eccleſiæ. .....

℣. 18. VIII. Primauté de Chef à l'égard de ſon Egliſe, qui eſt ſon corps miſtique.

.... qui eſt principium, primogenitus ex mortuis : ut ſit in omnibus ipſe primatũ tenens.

IX. Enfin, Primauté dans la reſurrection des morts, dont il eſt les premices ou le premier né. Il conclud de tous ces avantages que JESUS-CHRIST ſelon ſa divinité & ſon humanité, a la primauté en toutes choſes.

℣. 19. Quia in ipſo complacuit, omnem plenitudinem inhabitare:

℣. 19. Il tire la raiſon de tous ces avantages, de l'Office de Mediateur que JESUS-CHRIST devoit exercer. Celui qui étoit deſtiné à reconcilier le Ciel avec la terre, devoit

posseder en soi-même toutes les graces & toutes les perfections divines & humaines, comme étant une suite de la primauté universelle sur toutes les créatures. ℣. 20. Or il a plû au Pere de reconcilier par JESUS-CHRIST toutes choses avec soy ; & tant s'en faut qu'il ait reconcilié le monde par les Anges, selon la fausse idée des Simoniens, que c'est par le Sang de sa Croix qu'il a mis la paix entre tout ce qui est sur la terre, & ce qui est dans le Ciel, c'est-à-dire entre les hommes & les Anges mêmes, que le peché avoit rendus ennemis. ℣. 19. C'est donc pour cela que le Pere a voulu faire resider en JESUS-CHRIST toute la plenitude des perfections & des graces, & lui donner la primauté en tout sur toutes les creatures. Ces Anges ennemis ne sont pas les Demons, avec lesquels il n'y aura jamais de paix ni de trêve pour les hommes. Ce sont au contraire les saints Anges, ennemis implacables du peché. JESUS-CHRIST ayant détruit par son Sang le peché des hommes, il a fait désormais la paix avec les Anges.

℣. 20. Et per eum reconciliare omnia in ipsum, pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cælis sunt.

℣. 21. L'Apôtre applique aux Co-

loſſiens cette reconciliation generale, & il en conclud qu'ils ont été auſſi reconciliez, non par des intelligences ſpirituelles, comme les Heretiques le leur avoient fauſſement prêché, mais par la chair de JESUS-CHRIST, toute corporelle qu'elle eſt, c'eſt-à-dire par ſa mort.

℣. 21. Et vos cùm eſſetis aliquando alienati, & inimici ſenſu in operibus malis:

Il juſtifie en eux cette application de la reconciliation generale par ſes deux termes, qui ſont d'un côté l'ancien état d'éloignement & d'inimitié, où leur eſprit étoit à l'égard de Dieu par l'abandõnement à des œuvres criminelles; ℣. 22. & de l'autre leur paix, & leur réünion avec Dieu, que J. CHRIST a faite par ſa chair mortelle, pour les rendre purs & irreprehenſibles devant lui. ℣. 23. Il n'exige d'eux qu'une condition neceſſaire dans la cõjoncture preſente, pour leur parfaite recõciliation; c'eſt qu'ils demeurent fermes dans la foi, & qu'ils ne ſe laiſſent pas ébrãler dãs l'eſperance que leur donne l'Evãgile qu'õ leur a prêché & qu'ils ont reçû.

℣. 22. Nunc autem reconciliavit, in corpore carnis ejus per mortem exhibere vos ſanctos, & immaculatos & irreprehenſibiles coram ipſo:

℣. 23. Si tamen permanetis in fide fundati, & ſtabiles, & immobiles à ſpe Evangelii, quod audiſtis,

III. Il falloit que les Juifs & les Simoniens euſſent tâché de décrier dans l'eſprit des Coloſſiẽs la doctrine & le miniſtere de ſaint Paul, dans

la perſonne de ſon diſciple, en leur faiſant accroire que les autres Apôtres prêchoient par tout un Evangile tout different du ſien : car ce qu'il n'avoit qu'effleuré plus haut, il l'établit plus fortement en cét endroit.

I. Que l'Evangile qu'ils ont entendu de la bouche d'Epaphras, eſt le même qui a été annoncé à toutes les creatures qui ſont ſous le Ciel, & qu'il en a été établi lui Paul un des Miniſtres.

. . . . quod prædicatum eſt in univerſa creatura, quæ ſub cælo eſt cujus factus ſum ego Paulus miniſter.

℣. 24. II. Qu'en cette qualité il ſouffre avec joye pour eux toutes les afflictions qui lui arrivent, & qu'il accomplit en ſa Chair pour le Corps de JESUS-CHRIST, qui eſt l'Egliſe, ce qui lui reſtoit à ſouffrir pour la former par toute la terre. Car ſi JESUS-CHRIST fût allé en perſonne prêcher l'Evangile à toutes les nations, comme il l'avoit fait aux Juifs, il eût ſouffert une infinité de peines & de perſecutions juſqu'à la mort, qui étoient inévitables dans cette entrepriſe. Or pour donner part aux Apôtres dans la converſion du monde, J. C. s'eſt déchargé ſur eux, & particulierement ſur S. Paul, de cette grande expedition, & de toutes les

℣. 24. Qui nunc gaudeo in paſſionibus pro vobis, & adimpleo ea quæ deſunt paſſionum Chriſti, in carne mea pro corpore ejus, quod eſt Eccleſia.

traverſes qui y étoient attachées, & il les ſouffroit pour le compte de JESUS-CHRIST. ℣. 25. Qu'ainſi il a été établi Miniſtre de l'Egliſe, par la commiſſion que Dieu lui a donnée, & qui s'étend juſqu'à eux, de s'acquitter du miniſtere de la parole de Dieu, & de la répandre par tout où s'étend ſon Apoſtolat.

℣. 25. Cujus factus ſum ego miniſter ſecundum diſpenſationem Dei, quæ data eſt mihi: in vos ut impleã verbum Dei;

℣. 26. III. Que le ſujet qu'il eſt chargé de prêcher, prouve que ſa miſſion s'étend par tout; car il prêche un miſtere caché à tous les hommes dés le commencement des ſiecles & des âges, & que Dieu a découvert aux Saints, ℣. 27. en leur faiſant connoître quelles en ſont les richeſſes & la gloire dans les nations; & ce miſtere eſt JESUS-CHRIST regnant parmi les Gentils, & devenu l'eſperance de leur gloire.

℣. 26. Myſterium, quod abſconditum fuit à ſæculis, & generationibus, nunc autem manifeſtatum eſt ſanctis ejus.

℣. 27. Quibus voluit Deus notas facere divitias gloriæ ſacramenti hujus in Gentibus, quod eſt Chriſtus, in vobis ſpes gloriæ.

℣. 28. IV. Que c'eſt donc JESUS-CHRIST qu'il prêche, non aux Juifs ſeulement, ni à un ſeul peuple comme les Coloſſiens, mais à tous les hõmes auſquels il addreſſe indifferemment ſes avertiſſemens & ſes inſtructions. Oüi, dit-il, à tous les hommes de quelque païs & de quelque Religion qu'ils ſoient; il les inſtruit dans

℣. 28 Quem nos annuntiamus, corripientes omnẽ hominem, & docentes omnem hominẽ in omni ſapientia. . . .

toute la ſageſſe, afin de rendre generalement tous les hommes parfaits en JESUS-CHRIST.

... ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Chriſto Ieſu.

℣. 29. Que c'eſt pour celà qu'il travaille, & qu'il combat dans toute l'efficace de la puiſſance que Dieu lui communique, & qui ait efficacement en lui.

℣. 29. In quo & laboro, certando ſecundùm operationem ejus, quam operatur in me in virtute.

CHAPITRE II.

CAPVT II.

CE Chapitre ſe peut diviſer en trois parties. Dans la I. il marque aux Coloſſiens le ſoin & l'empreſſement qu'il ſe donne pour eux. Dans la II. il les exhorte à la conſtance dans la foi telle qu'on la leur a prêchée, en attribuant à JESUS-CHRIST les caracteres qui lui ſont propres. Dans la III. il les oblige à n'avoir que du mépris pour tous les preceptes Judaïques.

℣. 1. I. Il eſt bien-aiſe que les Coloſſiens ſçachent les travaux & les peines qu'il ſe donne pour eux, pour les Laodiciens, & pour tous ceux qui ne l'ont point vû, ℣. 2. afin de leur aſſurer la joie & la conſolation que l'Evangile leur donne, de ſe voir

℣. 1. Volo enim vos ſcire qualem ſolicitudinem habeam pro vobis, & pro iis qui ſunt Laodiciæ, & quicumque non viderunt faciem meam in carne:

déchargez des ceremonies legales, afin qu'étant affermis dans la charité, ils ſoient établis dans une pleine & ferme perſuaſion, dans une ample & riche intelligence du Myſtere de Dieu le Pere & de JESUS-CHRIST, qui eſt que JESUS-CHRIST eſt vraiment parmi eux, & qu'il y regn ſans aucun rapport à la Loi de Moïſe.

Il marque avec interruption ces peines & ces ſoins qu'il prend pour eux, & il eſt bon d'en mettre ici les endroits tout de ſuite. ℣. 5. Il leur témoigne qu'encore qu'il ſoit abſent de corps, il eſt au milieu d'eux en eſprit, & voit avec joie l'ordre qui s'y garde & la ſolidité de leur foi en JESUS-CHRIST.

℣. 6. II. Il les conjure donc de vivre toûjours en JESUS-CHRIST, ſelon qu'ils ont été inſtruits par la parole vivante de la Prédication. ℣. 7. D'être attaché à JESUS-CHRIST comme les arbres à leurs racines, comme les branches à leur tronc, & les édifices à leurs fondemens; & de s'affermir dans la foi, telle qu'on la leur a enſeignée & de la faire croître en eux par de continuelles actions de

℣. 2. Vt conſolentur corda ipſorum, inſtructi in charitate, & in omnes divitias plenitudinis intellectus, in agnitionem myſterii Dei Patris & Chriſti Ieſu:

℣. 3. In quo ſunt omnes theſauri ſapientiæ & ſcientiæ abſconditi.

℣. 4. Hoc autem dico ut nemo vos decipiat in ſublimitate ſermonum.

℣. 5 Nam etſi corpore abſens ſum & ſpiritu vobiſcũ ſum: gaudens & videns ordinem veſtrum, & firmamentum ejus, quæ in Chriſto & fidei veſtræ.

℣. 6. Sicut ergo accepiſtis Ieſum Chriſtum Dominum, in ipſo ambulate.

℣. 7. Radicati & ſuperædificati in ip-

graces. Tout cela eſt une precaution generale contre les Simoniens & contre les Juifs, qu'il va maintenant refuter.

so, & confirmati fide, ſicut & didiciſtis abundantes in illo in gratiarũ actione.

℣. 4. Il commence par les premiers, & il avertit les Coloſſiens de ne ſe laiſſer pas ſeduire par les diſcours ſpécieux de ces Heretiques. ℣. 8. Il leur repete cet avis important, qu'ils ne ſe laiſſent pas ravir la foi par la Philoſophie humaine, armée de raiſonnemens vains & trompeurs, fondée ſur la tradition des hommes, & ſur les principes d'une ſcience naturelle, & qui n'eſt pas ſelon la doctrine de JESUS-CHRIST. Ces avis étant ou inferez de ce qu'il a établi, ou ſuppoſez à ce qu'il va dire, il enſeigne au contraire pour combattre les Simoniens.

Vide ſup. ℣. 4.

℣. 8. Videte ne quis vos decipat per philoſophiam, & inanem fallaciam, ſecundùm traditionem hominum, ſecundùm elementa mũdi, & non ſecundum Chriſtum.

℣. 3 I. Que tous les treſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, qu'ils attribuoient aux Anges ſont renfermez en JESUS-CHRIST.

Vide ſup. ℣. 3.

℣. 9. II. Que toute la plenitude de la Divinité habite en lui non ſeulement, comme ils s'imaginoient, par ſon operation ou par quelque effuſion de graces, ainſi qu'elle demeure dans les Saints; mais corpo-

℣. 9. Quia in ipſo inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter:

rellement, c'eſt à-dire ſelon toute ſa ſubſtance, ℣. 10. & que c'eſt de lui ſeul que ſont écoulez, comme de leur ſource, tous les dons & toutes les graces dont ils ont été remplis.

℣.10. Et eſtis in illo repleti....

III. Qu'enfin il eſt le Chef de toutes les Principautez & de toutes les Puiſſances Angeliques, que les Simoniens prenoient pour une eſpece de Divinitez.

...qui eſt caput omnis principatus, & poteſtatis:

℣. 11. Contre les Docteurs Judaïques, il enſeigne aux Coloſſiens I. qu'ils ont été circoncis par JESUS-CHRIST, d'une ſorte de circonciſion qui ne ſe fait point de la main des hommes, & qui conſiſte non dãs le retranchement d'une partie de la chair, mais dans le dépoüillement du corps des pechez qui naiſſent de la concupiſcence : ce qui eſt la Circonciſion de JESUS-CHRIST, aprés laquelle celle de Moïſe, qui n'en étoit que la figure, n'eſt plus neceſſaire.

℣ 11. In quo & circumciſi eſtis circumciſione non manu factâ..

... in expoliatione corporis carnis..

℣. 12. II. Que dans le Baptême ils ont été enſevelis avec lui, & que la foi qu'ils ont eûë que la puiſſance de Dieu l'a reſſuſcité, les a fait reſſuſciter eux-mêmes ſelon l'eſprit avec lui.

...ſed in circumciſione Chriſti:

℣.12. Conſepulti ei in baptiſmo, in quo & reſurrexiſtis per fidem operationis Dei, qui ſuſcitavit illum à mortuis.

℣. 13. III. Que les Coloſſiens, &

℣. 13. Et vos

tous les hommes étant morts aux yeux de Dieux par leurs pechez, & par leur concupiſcence qui eſt leur vraye circonciſion, J. CHRIST leur a rendu la vie en leur pardõnant leurs pechez, dequoi tous les ſacrifices de la Loi étoient abſolumẽt incapables.

cùm mortui eſſetis in delictis, & præputio carnis veſtræ, convivificavit cum illo, donans vobis omnia delicta:

℣. 14. IV. Que pour la Loi écrite, qui étoit comme une cedule qui condamnoit à la mort tous les Juifs, il l'a effacé par la Loi Evangelique, & l'a entierement abolie en l'attachant avec lui à la Croix; & de ce crucifîment de la Loi de Moïſe, il s'enſuit que les Chrêtiens n'y ſont plus ſujets.

℣. 14. Delens quod adverſus nos erat chirographum decreti, quod erat contrarium nobis, & ipſum tulit de medio, affigens illud cruci:

℣. 15. V. Enfin, ce qu'il avance encore contre les Simoniens, que JESUS CHRIST ayant vaincu, deſarmé, dépoüillé les Principautez & les Puiſſances ennemies, en a hautement triomphé par ſa Croix, à la face du Ciel & de la terre.

℣. 15. Et expolians principatus, & poteſtates, traduxit confidenter, palam triumphans illos in ſemetipſo.

III. De tous ces principes l'Apôtre conclud:

℣. 16. I. Contre les partiſans du Judaïſme, que les Coloſſiens ne doivent pas ſe mettre fort en peine d'en être condamnez pour le manger, pour le boire, pour l'inobſervation

℣. 16. Nemo ergo vos judicet in cibo, aut in potu, aut in parte diei feſti, aut neomeniæ aut ſabbatorum:

des Fêtes Judaïques, des nouvelles Lunes, & des jours de Sabbat; ℣. 17. Puiſque toutes ces choſes ſont des figures dont JESUS-CHRIST eſt le corps & l'accompliſſement.

℣. 17 Quæ ſunt umbra futurorum: corpus autem Chriſti.

℣. 18. II. Contre les Simoniens, qu'ils ne doivent pas ſe laiſſer ravir le prix de leur courſe par des gens, qui d'un côté affectant une fauſſe humilité à l'égard des Anges, leur rendent & leur font rendre un culte ſuperſtitieux, & ſe mêlent de parler de choſes qu'ils n'entendent point; tout fiers & tout ambitieux de certaines fauſſes lueurs dont leur eſprit groſſier ſe laiſſe éblouïr. ℣. 19. Qui d'autre part ne reconnoiſſent pas celui qui eſt ce Chef, de l'influence duquel tout le corps de l'Egliſe reçoit la vie & l'accroiſſement, par le canal de ceux qui y tiennent lieu de vaiſſeaux & de nerfs; c'eſt-à-dire, des Paſteurs.

℣. 18. Nemo vos ſeducat volens in humilitate, & religione Angelorum, quæ non vidit ambulans, fruſtra inflatus ſenſu carnis ſuæ.

℣. 19. Et non tenens caput ex quo totum corpus, per nexus & conjunctiones ſubminiſtratũ & conſtructum, creſcit in augmentum Dei.

℣. 20. Aprés avoir établi ces principes & tiré ces concluſions, il blâme les Coloſſiens de ce qu'ils prêtoient encore l'oreille aux Prédicateurs du Judaïſme, & que dans le Baptême étant morts avec JESUS-CHRIST aux premiers élemens de Religion,

℣. 20. Si ergo mortui eſtis cum Chriſto ab elementis hujus mundi: quid adhuc tanquam viventes in mundo decernitis:

qui avoient été instituez pour les Juifs charnels, ils se laissoient encore imposer comme à des gens vivans des Loix ceremoniales. ℣. 21. En ces termes : *Ne prenez pas ceci entre vos mains, ne goûtez pas de cela, ne touchez pas même à cela du bout du doigt, parce que tout cet usage que vous en feriez, quelque petit qu'il pût être, vous donneroit la mort.*

℣. 21. Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis :

℣. 22. L'Apôtre refute ces ordonnances, d'une maniere fort obscure & qui peut souffrir deux sens. Pour le I. il y distingue l'obligation de conscience sous peine de mort, que les faux Prédicateurs y attachoient, & l'usage libre qu'on en pourroit faire pour une bonne fin. En la considerant dans le premier sens, il les traite d'ordonnances & d'opinions humaines, quoique dans leur substance elles fussent d'institution Divine, parce que depuis JESUS-CHRIST elles n'obligeoient plus personne. ℣. 23. Mais en les regardant comme des choses purement arbitraires, il avoüe qu'elles pourroient être sagement pratiquées, si on le faisoit par devotion & par humilité pour mortifier son corps : pourveu qu'on ne les estimât

℣. 22. Quæ sunt omnia in interitum ipso usu, ...

... secundùm præcepta & doctrinas hominum :

℣. 23. Quæ sunt rationem quidem habentia sapientiæ in superstitione, & humilitate, & non ad parcendum corpori, non in hono-

re aliquo ad saturitatem carnis.

pas juſqu'à mettre toute ſa confiance dans ces exercices corporels. Pour le II. ſens il ſe contente, pour décrediter ces preceptes Judaïques, de dire qu'ils ont l'air & l'apparence d'une vie ſage & reglée, dans ces pratiques volontaires de devotion, dans un exterieur modeſte & mortifié, & dans la dureté avec laquelle ils traitent leurs corps, ce qui va juſqu'à lui refuſer la nourriture ſuffiſante dont il a beſoin pour s'acquiter de ſes fonctions, & pour ſervir aux operations de l'Ame ; mais il ſous-entend que toute cette apparence eſt fauſſe, & n'eſt qu'une vraye hypocriſie.

CHAPITRE III.

CAPVT III.

℣. 1. Igitur.

IL commence ici l'exhortation morale. ℣. 1. Et ſur ce fondement qu'il a établi, que les Coloſſiens morts avec JESUS-CHRIST dans le Baptême, étoient morts auſſi à toutes les ceremonies de la Loi, c'eſt-à-dire exempts de toute l'obligation qu'elles impoſoient aux Juifs ; il les regarde comme des gens reſſuſcitez avec JESUS-CHRIST. Et en cet-

... ſi conſurrexiſtis

te qualité il leur déclare qu'ils ne doivent plus avoir ni de goût, ni d'attrait, ni de mouvement que pour les choſes d'en-haut, où JESUS-CHRIST eſt aſſis à la droite du Pere, ℣. 2. 3. & non pour les choſes de la terre, à l'égard deſquelles ils ſont morts.

cum Chriſto, quæ ſurſum ſunt quærite, ubi Chriſtus eſt in dextera Dei ſedens.

℣. 2. quæ ſurſum ſunt ſapite, non quæ ſuper terram.

Il le prouve par la nature de la vie nouvelle qu'ils ont reçûë dans le Baptême, qui eſt inconnuë & inviſible aux yeux des hommes, & toute cachée en Dieu avec JESUS-CHRIST; & par conſequent toutes leurs penſées, leurs inclinations, & leurs mouvemens doivent tendre où eſt leur vie, qui eſt JESUS-CHRIST.

℣. 3. Mortui enim eſtis & vita veſtra eſt abſcondita cum Chriſto in Deo.

℣. 4. Mais il leur promet qu'au dernier jour, où JESUS-CHRIST leur vie paroîtra en public & à découvert, ils paroîtront avec lui ce qu'ils ſont, c'eſt-à-dire vivans, immortels, & glorieux comme lui.

℣. 4. Cum Chriſtus apparuerit, vita veſtra tunc & vos apparebitis cum ipſo in gloria.

℣. 5. Il leur preſcrit deux ſortes de devoirs, ſelon les deux qualitez de morts & de reſſuſcitez qu'ils portent tout-enſemble à divers égards.

I. Leurs devoirs comme morts, ſont de faire mourir en eux-mêmes les membres du vieil homme, c'eſt-à-

℣. 5. Mortificate ergo membra veſtra, quæ ſunt ſuper terram;

fornicationé, immunditiam, libidinem, concupiſcentiam malam, & avaritiam, quæ eſt ſimulacrorum ſervitus :

dire les crimes ou les vices qui le cõpoſent, & qui les attachent à la terre. Les uns reſident dans le corps, comme la fornication, les impuretez, les abominations. Les autres ſe forment dans le cœur, comme les mauvais deſirs, les fureurs inſatiables de ſe plonger dans les plaiſirs, les amours qui vont juſqu'à l'idolatrie & à l'adoration des creatures. ℣.6. Excés qui ont attiré la colere de Dieu ſur les rebelles, ℣.7. & dans leſquels les Coloſſiés ont vécu autrefois comme les autres. ℣.8. L'aigreur, les emportemens violens de colere, & la malice. Enfin les troiſiémes s'éxercent par la langue, comme la médiſance, les paroles deshonnêtes. ℣. 9. Le menſonge ou la tromperie qu'on ſe fait les uns aux autres dans le cõmerce. L'Apôtre leur fait un precepte general de mortifier toutes ces paſſiõs, de ſe dépoüiller de toutes ces mauvaiſes habitudes, de toutes ces inclinations corrompuës, & de quitter juſques aux moindres dehors du vieil homme.

℣.6. Propter quæ venit ira Dei ſuper filios incredulitatis.

℣.7. In quibus & vos ambulaſtis aliquando, cùm viveretis in illis.

℣ 8 Nunc autem deponite & vos omnia; iram, indignationé, malitiam.... ...blaſphemiam, turpem ſermonem de ore veſtro.

℣.9. Nolite mentiri invicem, expoliantes vos veteré hominem cum actibus ſuis.

II. Leurs devoirs communs, entant que reſſuſcitez & vivans de la vie de Dieu, ſont ou generaux ou particuliers.

℣. 10. Les devoirs generaux ſont de ſe revétir de l'homme nouveau, qui ſe renouvelle dans la connoiſſance de la verité, & ſe reforme ſur le modele de celui qui l'a créé; ℣. 11. dans lequel tous les peuples & toutes les conditions ſont confonduës; où le Juif n'eſt point diſtingué du Gentil, ni le circoncis de celui qui ne l'eſt pas, ni le Barbare du Scythe, ni l'eſclave du libre: mais où tous ne ſont qu'un ſeul JESUS-CHRIST, qui eſt tout en tous.

℣. 10. Et induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem, ſecundùm imaginem ejus qui creavit illum.

℣. 11. Ubi nō eſt Gentilis, & Judæus, circumciſio, & præputium, Barbarus, & Scyta, ſervus, & liber: ſed omnia, & in omnibus Chriſtus.

℣. 12. En particulier leurs devoirs comme étant reſſuſcitez, c'eſt-à-dire, comme Elûs de Dieu, Saints & bien-aimez, conſiſtent: I. A l'égard du prochain, à lui faire du bien & à en ſouffrir le mal. Pour le premier, ils doivent ſe revétir d'une tendreſſe compatiſſante (ce qu'il appelle des entrailles de miſericorde) de bōté, d'humilité, de douceur. Pour le ſecond, ils doivent s'armer d'une longue patience, ℣. 13. de ſupport mutuel, du pardon reciproque qu'ils ſe doivent donner, dans les ſujets de plainte qu'ils peuvent recevoir les uns des autres. Ils doivent ſe pardonner mutuellement comme

℣. 12. Induite vos ergo ſicut electi Dei, ſāti & dilecti, viſcera miſericordiæ, benignitatem, humilitatem, modeſtiam, patientiam.

℣. 13. Supportantes invicē, & donantes vobiſmetipſis, ſi quis adverſus aliquem habet querelam: ſicut & Domi-

JESUS-CHRIST leur a tout pardonné. ℣. 14. Et pour assurer l'effet de toutes ces vertus, la charité pardessus tout cela, doit être le lien qui les unisse parfaitement les uns aux autres. ℣. 15. Et la paix de Dieu, à laquelle les oblige l'unité de corps où ils sont appellez, de triompher dans leurs cœurs de toute autre passion, & de tout autre interêt qu'on lui doit sacrifier, en rendant graces à Dieu d'une si grande victoire.

℣. 16. II. A l'égard d'eux-mêmes, leurs devoirs sont de se remplir abondamment le cœur & la memoire de la parole de Dieu en toute sagesse; de s'en instruire les uns les autres, & de s'avertir reciproquement en chaque occasion par des Passages, des Pseaumes, & des Cantiques spirituels; & enfin de les châter d'un cœur joyeux & avec grace à l'honneur de Dieu. ℣. 17. Enfin de rapporter toutes leurs actions & toutes leurs paroles à la gloire de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & de rendre graces par lui à Dieu le Pere.

Ces devoirs sont communs à tous les Fideles. Il décend, selon sa coûtume

nus donavit vobis, ita & vos.

℣. 14. Super omnia autem hæc charitatem habete, quod est vinculum perfectionis:

℣. 15. Et pax Christi exultet in cordibus vestris, in qua & vocati estis in uno corpore: & grati estote.

℣. 16. Verbum Christi habitet in vobis abundanter, in omni sapientia, docentes & commonentes vosmetipsos, in psalmis, hymnis, & canticis spiritualibus, in gratia cantâtes in cordibus vestris Deo.

℣. 17. Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere omnia in nomine Domini Iesu Christi, gratias agentes Deo & Patri per ipsum.

tume, au détail de ceux qui ſont propres à chaque condition.

℣. 18. Il ordonne aux femmes de ſe ſoûmettre à leurs maris, autant que le porte & le permet la doctrine du Seigneur. ℣. 19. Aux maris d'aimer leurs femmes, & de ne les traiter point avec rudeſſe. ℣. 20. Aux enfans d'obeïr en toutes choſes à leurs peres & à leurs meres; cette ſoûmiſſion étant tres-agreable à Dieu. ℣. 21. Aux peres de ne porter point par leur ſeverité leurs enfans au dépit, & de là à l'abbatement d'eſprit & au deſeſpoir.

℣. 22. Aux ſerviteurs de rendre en toute choſe à leurs maîtres l'obeïſſance qu'ils leur doivent, dont il marque les défauts & les cõditions.

Les défauts ſont de ne faire leur devoir que lors qu'ils ſont éclairez de prés, comme s'ils n'avoient point d'autre vûë que de plaire aux hommes.

Les conditions ſont 1. de ſervir avec une intention ſimple & droite; 2. dans la vûë de la crainte de Dieu. ℣. 23. 3. Sans contrainte & de bon cœur, comme ſervant le Seigneur, & non pas les hommes. ℣. 24. La

℣. 18. Mulieres ſubditæ eſtote viris, ſicut oportet, in Domino.

℣. 19. Viri diligite uxores veſtras, & nolite amari eſſe ad illas.

℣. 20. Filii obedite parẽtibus per omnia: hoc enim placitum eſt in Domino.

℣. 21. Patres, nolite ad indignationem provocare filios veſtros, ut non puſillo animo fiant.

℣. 22. Servi obedite per omnia dominis carnalibus non ad oculũ ſervientes, quaſi hominibus placentes, ſed in ſimplicitate cordis timentes Deum.

℣. 23. Quodcumque facitis ex animo operamini, ſicut Domino

& non hominibus :

raiſon en eſt qu'eſt ſervant leurs maîtres ils ſervent le Seigneur même, qui leur ordonne cette obeïſſance: & ils recevront l'heritage éternel pour le prix de leurs ſervices. ℣. 25. Mais s'ils font tort à leurs maîtres, ils recevront la peine de leur infidelité, parce que Dieu n'a point d'égard à la condition des perſonnes : il ne craint point la puiſſance du maître, & il n'eſt point touché de la miſere de l'eſclave.

℣. 24. Scientes quod à Domino accipietis retributionem hereditatis. Domino Chriſto ſervite.

℣. 25. Qui enim injuriã facit, recipiet id quod iniquè geſſit : & non eſt perſonarum acceptio apud Deũ.

CAPVT IV.

CHAPITRE IV.

℣. 1. Domini, quod juſtum eſt & æquum, ſervis præſtate : ſcientes quod & vos Dominum habetis in cœlo.

℣. 1. ENfin il ordonne aux maîtres de rendre à leurs ſerviteurs ce que la juſtice demande d'eux, ſe ſouvenant qu'ils ont un Maître dans le Ciel qui les traittera comme ils auront traité leurs ſerviteurs.

Il retourne aux devoirs communs à tous les états, qui ſont la priere à l'égard de Dieu, & la bonne conduite à l'égard des infideles & des étrangers.

℣. 2. Orationi inſtate vigilantes in ea. . . . .

℣. 2. Pour la priere, il leur en recommande 1. une condition importante, qui eſt la perſeverance

juſqu'à veiller en ce ſaint exercice : 2. une eſpece particuliere qui eſt l'action de graces pour tous les bienfaits qu'ils ont reçûs de Dieu ; ℣. 3. la fin & l'intention en ſa faveur, afin que Dieu lui ouvre les voyes ou les moyens de prêcher ſa parole, & le myſtere de J. CHRIST pour lequel il eſt priſonnier, ℣. 4. & qu'il lui donne la grace de le découvrir en la maniere qu'il le doit.

. . . in gratiarum actione.

℣. 1. Orantes ſimul & pro nobis ut Deus aperiat nobis oſtium ſermonis ad loquendũ miſterium Chriſti (propter quod etiam vinctus ſum.)

℣ 4. Vt manifeſtè illud, ita ut oportet me loqui.

℣. 5. Pour la vie exterieure, il leur conſeille 1. de ſe conduire avec tant de ſageſſe & de retenuë envers les infideles, qu'ils n'ayent rien à déméler avec eux, mais de ménager le temps qu'ils prendroient dans les affaires, pour l'employer plus utilement, & le mettre à profit pour eux-mêmes ; c'eſt ce qu'il appelle *racheter le temps*. ℣. 6. 2. Que tout ce qu'ils leur diront ſoit accompagné d'une gayeté agreable, & aſſaiſonné du ſel de la diſcretion, en répondant à chacun ſelon que le demande ſa neceſſité à ſa diſpoſition.

℣. 5. In ſapientia ambulate ad eos qui foris ſunt . . . tempus redimentes.

℣ 7. Sermo veſter ſemper in gratia ſale ſit conditus, ut ſciatis quomodo oportet vos unicuique reſpondere.

℣. 7. 9. Des preceptes il paſſe aux nouvelles & aux recommandations. Pour les nouvelles il les renvoye à

Vide infer. ℣. 9

℣. 7. Quæ circa me ſunt omnia vobis nota faciet

Tychicus, charissimus frater, & fidelis minister, & conservus in Domino:

Tychique & à Onesime porteurs de cette Lettre, pour apprendre d'eux tout ce qui le regarde, & tout ce qui se passe à Rome à l'égard de l'Evangile. ℣. 8. Il témoigne aussi qu'il leur envoye Tychique pour sçavoir l'état où ils sont, & pour les consoler.

℣. 8 Quem misi ad vos ad hoc ipsum, ut cognoscat quæ circa vos sunt, & consoletur corda vestra.

℣. 9. Cum Onesimo charissimo, & fideli fratre, qui ex vobis est. Omnia quæ hic aguntur, nota facient vobis.

℣. 10. Salutat vos Aristarchus concaptivus meus, & Marcus consobrinus Barnabæ: de quo accepistis mãdata: si venerit ad vos, excipite illum:

℣. 10. Il vient aux recommandations; il les saluë de la part d'Aristarque le compagnon de sa captivité; de Marc cousin de Barnabé, dont on leur avoit écrit qu'il devoit les aller voir, & il les exhorte à lui faire un bon accueil: ℣. 11. de

℣. 11. Et Jesus, qui dicitur Justus: qui sunt ex circumcisione hi soli sunt adjutores mei in regno Dei, qui mihi fuerũt solatio.

Jesus surnommé le juste. Il leur apprend que de tous les Juifs convertis, il n'y en a eu que ces trois qui ayent travaillé avec lui à l'avancement du Royaume de Dieu, & qui lui ayent donné de la consolation.

℣. 12. Salutat vos Epaphras, qui ex vobis est, servus Christi Jesu, semper sollicitus pro vobis, & pro iis, qui sunt Laodiciæ, & qui Hierapoli

℣. 12. 13. Il les saluë de la part d'Epaphras natif de Colosse, auquel il rẽd ce témoignage qu'il avoit beaucoup de zele pour eux, & qu'il demandoit toûjours à Dieu dans ses prieres leur constance, leur perfection, & leur entiere preparation à tout ce que Dieu voudra d'eux, comme aussi

pour ceux de Laodicée de Jerapolis. ℣. 14. Enfin il les saluë de la part de Luc & de Demas. Il designe le premier tout Evangeliste qu'il étoit par la profession qu'il faisoit de la Medecine.

℣. 15. Il saluë les Fidelles de la Ville de Laodicée, qui étoit peu éloignée de celle de Colosses, Nymphras & toute sa famille. ℣. 16. Il les charge de communiquer cette Lettre à l'Eglise de Laodicée, lorsqu'ils l'auront lûë dans leur assemblée, & de lire de même celle qu'il a écrite aux Laodiciens. *Voyez la Dissert. X.*

℣. 17. Il avertit Archipel qui étoit Evêque de Colosses, ou qui la gouvernoit dans l'absence d'Epaphras, de considerer bien devant Dieu le ministere qui lui en avoit été confié, afin de s'en acquitter dignement. ℣. 18. Il signe sa Lettre de sa main, parce qu'il ne l'avoit pas écrite lui-même. Il les prie de se souvenir de ses liens pour demander son élargissement à Nôtre-Seigneur, & pour finir il leur souhaite la grace.

℣. 14. Salutat vos Lucas medicus charissimus, & Demas.

℣ 15. Salutate fratres, qui sunt Laodiciæ & Nymphram & quæ in domo ejus est, Ecclesiam.

℣. 16. Et cum lecta fuerit apud vos epistola hæc, facite ut & in Laodicensium Ecclesia legatur: & eam, quæ Laodicensium est, vos legatis.

℣. 17. Et dicite Archippo: Vide ministerium, quod accepisti in Domino, ut illud impleas.

℣ 18. Salutatio meâ manu Pauli Memores estote vinculorum meorum. Gratia vobiscum. Amen.

ANALYSE DE LA I. EPITRE DE S. PAUL AUX THESSALONICIENS.

ARGUMENT.

L'Apôtre ayant été contraint par la perſecution des Juifs, de quitter Theſſalonique & Berée villes de Macedoine, où il avoit prêché l'Evãgile avec un grand fruit, il vint à Athenes, & de-là à Corinthe, où Timothée & Silas qu'il avoit laiſſez à Berée vinrent le joindre. Cependant il apprit, ſoit par leur rapport, ſoit d'ailleurs, que depuis ſon départ, les nouveaux Chrêtiens avoient été pillez par les idolâtres. Cette diſgrace lui fit craindre qu'elle ne les dégoûtat d'une Religion qui leur attiroit tant de perſecutions; il leur envoya Timothée pour les conſoler & pour ſçavoir de plus prés en quel état étoient les choſes. Il en revint

avec des nouvelles auſſi favorables que l'Apôtre les pouvoit ſouhaiter. Il lui rapporta que malgré le pillage de leurs biens, ils étoient demeurez fermes dans la foi. A cela neanmoins il ajoûta que quelques-uns avoient encore beſoin d'être inſtruits ſur la chaſteté & ſur les devoirs de la vie conjugale: Que les autres étoient inconſolables de la mort de leurs parens & de leurs amis, comme s'ils étoient perdus pour eux ſans reſſource : Que pluſieurs menoient une vie fort inutile, & n'avoiẽt point d'autre occupation que de perdre leur tems, & de le faire perdre aux autres.

L'Apôtre ravi de leur conſtance leur écrivit cette Epître avec une effuſion de cœur qui marquoit aſſez la joye qu'il en avoit. Il en fait comme deux parties.

Dans la I. qui comprend les trois premiers Chapitres, il les confirme encore dans la foi par un ſage ménagement de toutes les conſiderations les plus engageantes ; & il n'y a preſque aucune circonſtance, qui ne leur porte une raiſon particuliere de demeurer fermes dans la Religion qu'ils avoient embraſſée. La

II. contient diverſes inſtructions touchant leurs peines, & leurs défauts, ſelon que Timothée les lui avoit marquez. Il y ajoûte l'exhortation aux Paſteurs & aux Sujets, pour les porter à s'acquitter de leurs devoirs, ſoit de ceux qui leur étoient propres, ſoit de ceux qui étoient communs aux uns & aux autres.

Cette Epître a été écrite à Corinthe, l'an 52. de JESUS-CHRIST, la premiere en date de toutes celles de ſaint Paul.

CHAPITRE PREMIER.

CAPVT I.

℣. 1. Paulus & Silvanus, & Timotheus, Eccleſiæ Theſſalonicenſium, in Deo Patre noſtro, & Domino Ieſu Chriſto.

℣. 1. IL commence par le ſalut ordinaire, qui eſt le ſouhait de la grace & de la paix, dans lequel il aſſocie avec ſoi Silas & Timothée, ſes collegues & ſes coadjuteurs dans la miſſion de Theſſalonique. Et il eſt remarquable qu'il ne ſe donne point la qualité d'Apôtre, ſans doute par un ſentiment de modeſtie & d'humilité, qui l'empêchoit de ſe relever au deſſus de ſes compagnõs de travail, par ce titre d'une ſi grande diſtinctiõ. C'eſt ainſi qu'il en a uſé à l'égard du

dernier dans l'Epître aux Philippiens, quoy-que dans la II. aux Corinthiens & dans celle aux Colossiens, il se soit distingué d'avec lui par le caractere d'Apôtre.

℣. 2. Il s'insinuë d'abord dans leurs bonnes graces, en leur témoignant qu'il se souvient toûjours d'eux dans ses prieres, & qu'il rend à Dieu pour eux tous de continuelles actions de graces, ℣. 3. lors qu'il rappelle dans son esprit 1. les œuvres de leur foi: 2. les travaux de leur charité, 3. les souffrances ou les combats de l'esperance qu'ils ont en JESUS-CHRIST. Trois sujets de merite qui font entr'eux une agreable gradation, dont les derniers degrez encherissent sur les premiers: les souffrances surpassent autant les travaux, que les travaux sont audessus des simples œuvres.

℣. 2. Gratia vobis & pax, Gratias agimus Deo semper pro omnibus vobis, memoriam vestri facientes in orationibus nostris sine intermissione,

℣. 3. Memores operis fidei vestræ, & laboris, & charitatis, & sustinentiæ spei Domini nostri Iesu Christi, ante Deum & patrem nostrum:

℣. 4. De-là il remonte jusqu'à leur élection de la part de Dieu qui les a aimez, de laquelle ces merites sont les effets & les suites ordinaires, & qu'il suppose pour le fondement de tout ce qu'il leur va dire pour les affermir dans la foy.

℣. 4. Scientes fratres, dilecti à Deo, electionem vestram.

℣. 5. La I. consideration qu'il leur allegue, se tire des circonstan-

ces illuſtres, qui avoient ſignalé parmi eux la Prédication de l'Evãgile. Car il ne s'étoit pas contenté de la faire par des paroles : moyen ordinaire de perſuader la verité aux hõmes; mais il l'avoit accompagnée, 1. de miracles qui prouvoient ſa doctrine : 2. des dons du S. Eſprit, que Dieu répandoit viſiblement en eux, comme des dons des Langues, de la Prophétie, & d'autres ; 3. de tout ce qui étoit propre à les convaincre & à les perſuader; ce qui comprend les entretiens particuliers, la reſolution des doutes, l'épreuve de la bonne foy, & des autres qualitez du Prédicateur, & generalement tous les autres moyens dont la verité d'une doctrine nouvelle & inouïe peut uſer pour trouver créance dans les eſprits: l'Apôtre les ayãt ſatisfaits ſur toutes ces choſes, au delà de tout ce qu'ils pouvoient attendre de lui,

℣. 5. Quia Evangelium noſtrum non fuit ad vos in ſermone tantùm, ... ſed & in virtute, ... & in Spiritu ſancto, ... & in plenitudine multa, ...

... ſicut ſcitis quales fuerimus in vobis propter vos.

Il ne les en fait ſouvenir que pour en tirer tacitement cette conſequence, qu'ils doivent donc demeurer fermes & inébranlables dans une doctrine, qui a des marques ſi divines de verité.

℣. 6. Et vos imitatores no-

Au ℣. 6. L'Apôtre en paſſant tire

de leur engagement une nouvelle raiſon : mais comme il la reprend au Chapitre ſuivant & la pouſſe plus loin, nous la differerons juſques-là, & nous mettrons,

ſtri facti eſtis, & Domini, excipientes verbum in tribulatione multa, cum gaudio Spiritus ſancti :

℣. 7. Pour II. conſideration l'honneur de la primauté qu'avoient les Theſſaloniciens ſur toute la Grace dans la profeſſion du Chriſtianiſme, & celui d'être les modeles dans la foi de tous ceux qui l'avoient reçûë dans toute la Grece. Car encore que l'Evangile eût d'abord été prêché à Philippes, avant que d'être porté à Theſſalonique, le progrés neanmoins n'en fut pas ſi conſiderable en cette Ville-là qu'en celle-cy, ℣. 7. où il fut reçû avec tant d'éclat, que le bruit s'en répandit dans la Macedoine, dans l'Achaïe, & generalement dans tous les lieux d'alentour : & l'on en ſçût ſi exactement toutes les circonſtances, que l'Apôtre n'avoit pas beſoin de les raconter ſelon ſa coûtume. ℣. 9. Mais ceux à qui il prêchoit le prevenoient, & lui contoient à lui-même tout ce qui s'étoit paſſé dans la converſion des Theſſaloniciens, ce qui les portoit efficacement à les imiter.

℣. 7. Ita ut facti ſitis forma omnibus credentibus in Macedonia, & in Achaia.

℣. 8. A vobis enim diffamatus eſt ſermo Domini, non ſolùm in Macedonia, & in Achaia, ſed & in omni loco fides veſtra, quæ eſt ad Deum, profecta eſt, ita ut non ſit nobis neceſſe quidquam loqui.

℣. 9. Ipſi enim de nobis annuntiant qualem introitum habuerimus

mus ad vos: & quomodo conversi estis ad Deum à simulacris, servire Deo vivo, & vero, ℣. 10. Et expectare Filium ejus de cœlis (quem suscitavit ex mortuis) Iesum, qui eripuit nos ab ira ventura.

L'Apôtre termine cette consideration par les trois parties de la conversion qui consiste à abandonner le culte des idoles, à servir le Dieu vivant & veritable, ℣. 10. & attendre du Ciel son Fils JESUS, qu'il a ressuscité, & qui nous a délivrez de la colere à venir.

Il se forme de là un raisonnement tres-puissant, pour affermir les Thessaloniciens dans la Foi. Il seroit honteux d'abandonner une Religion qu'on a prise d'une maniere si éclatante, que la renommée en a répandu la nouvelle par tout, & a excité plusieurs peuples à l'embrasser à nôtre exemple. Or les Thessaloniciens ont pris la Religion Chrêtienne avec un éclat qui a porté plusieurs peuples à imiter leur conversion : il leur seroit donc honteux de la quitter.

CAPVT II. CHAPITRE II.

℣: 1. Nam ipsi scitis, fratres, introitum nostrum ad vos, quia non inanis fuit:

℣. 1. IL confirme par eux-mêmes le bruit de leur conversion qui s'est répandu dans toute la Grece, & pour faire voir qu'en effet son arrivée dans leur ville & le sejour

u'il y a fait, n'a point été inutile & ans fruit, il n'en veut point d'autre preuve que la connoissance qu'ils n ont.

℣. 2. La III. consideration se tire cs qualitez personnelles de l'Apôre, & de ceux qui l'ont accompagné ans cette mission: leur vie ayant été reprochable par quelque endroit u'on l'ait pû considerer, soit dehors u dedans, soit du côté de leur conuite exterieure, ou de leur ministere.

I. Du côté du dehors elle a été ouffrante & traversée de persecuions, tant à Philippes, où ils sçavent u'ils furent battus de verges par ordre du Magistrat, qu'à Thessaloique même, où malgré les inquiétudes dont ils étoient troublez, ils ne laisserent pas sur la confiance qu'ils avoient en Dieu, de leur annoncer l'Evangile, jusqu'à ce qu'ayant soûtenu plusieurs combats de a part des Juifs, ils en furent chassez par la persecution qu'ils excitent contr'eux.

℣. 3. II. Du côté de leur disposion interieure, leur vie a été pure & sincere. Ils n'ont eu dessein ni de eur remplir l'esprit d'erreurs, ni de

℣. 2. Sed ante passi multa, & contumeliis affecti (sicut scitis) in Philippis, fiduciã habuimus in Deo nostro, loqui ad vos Evangelium Dei in multa solicitudine.

℣. 3. Exhortatio enim nostra non de errore, neque de immunditia, neque in dolo,

les corrompre par des discours de libertinage, ni de les surprendre pour attraper quelque argent. ℣. 4. Mais ils leur ont parlé comme on devoit l'attendre de gens que Dieu avoit jugé dignes qu'il leur confiât la publication de l'Evangile, c'est-à-dire, non dans la vûë de plaire aux hommes, qui ne jugent que des apparences, mais dans le pur dessein de plaire à Dieu, qui sonde les cœurs. ℣. 5. Et comme ces discours artificieux auroient dû venir d'un fond d'avarice ou d'ambition, & s'executer par de basses flatteries propres à gagner l'amitié des hommes, il prend à témoin les Thessaloniciens; qui pouvoiẽt s'en souvenir, qu'en leur parlãt il n'avoit jamais usé envers eux d'aucun terme de flatterie; & pour son interieur qui ne leur pouvoit être cõnu, il en appelle au jugemẽt de Dieu s'il avoit fait de l'Evãgile un cõmerce d'avarice ni d'ambition, ℣. 6. & s'il avoit recherché en leur prêchant, ou leur estime, ou la gloire des hõmes.

℣. 7. III. Leur vie a été desinteressée du côté de la conduite exterieure. Car 1. ni lui ni ses Collegues n'ont point usé du droit qu'ils avoiẽt

℣. 4. Sed sicut probati sumus à Deo ut crederetur nobis Evangelium: ita loquimur, non quasi hominibus placentes, sed Deo, qui probat corda nostra.

℣. 5. Neque enim aliquando fuimus in sermone adulationis.....

...sicut scitis.....

.....neque in occasione avaritiæ Deus testis est:

℣. 6. Nec quærentes ab hominibus gloriam, neque à vobis, neque ab aliis.

℣. 7. Cùm possemus vobis oneri esse ut Christi Apostoli: sed

comme Apôtre de les charger de leur ſubſiſtance. ℣. 8. Mais dans les ſentimens d'affection qu'ils avoient pour eux, ils ſe ſont reduits au petit pié pour ne les pas incommoder, diſpoſez à ne leur donner pas ſeulemẽt l'Evangile de Dieu, mais leur propre vie: ℣. 7. ſemblables à une bonne mere, qui loin de recevoir de ſes enfans ſa nourriture ordinaire pour le ſoin de les élever, leur donne ſa propre ſubſtance. ℣. 9. 2. Et afin qu'on ne dit pas que cette indulgẽce ne leur coutoit rien, les Theſſaloniciens ſe ſouviennent bien que pour ne leur être point à charge en les prêchant, ils ont travaillé nuit & jour de leurs propres mains pour gagner leur vie.

℣. 10. IV. Elle a été ſoigneuſe & laborieuſe du côté de leur miniſtere : car il les prend à témoins & Dieu avec eux, que ſes Collegues & lui ſe ſont conduits envers eux d'une maniere ſainte dans la fin & intention, juſte dans les moyens, irreprochable dans toutes les circonſtances. ℣. 11. 12. Que comme un pere en uſe envers ſes fils, ils voyent employé envers eux les prieres, les conſolations, les conjura-

facti ſumus parvuli in medio veſtrûm, tanquam ſi nutrix foveat filios ſuos.

℣. 8. Ita deſiderantes vos, cupidè volebamus tradere vobis non ſolùm Evangelium Dei, ſed etiam animas noſtras: quoniam chariſſimi nobis facti eſtis.

℣. 9. Memores enim eſtis fratres, laboris noſtri & fatigationis: nocte ac die operantes, ne quẽ veſtrûm gravaremus prædicavimus in vobis Evangelium Dei.

℣. 10. Vos teſtes eſtis & Deus, quàm ſanctè & juſtè, & ſine querela, vobis, qui credidiſtis, fuimus:

℣. 11. Sicut ſcitis, qualiter unumquemq; veſtrum (ſicut pater filios ſuos.)

tions : qu'ils les avoient priez de perſeverer dans la foi qu'ils avoient profeſſée, conſolez dans les perſecutions qu'elle leur avoit ſuſcitées, & qu'elle pourroit leur attirer encore, conjurez de ſe conduire d'une maniere digne de Dieu, qui les avoit appellez à sõ Royaume & à ſa gloire.

℣. 11. Deprecantes vos & conſolationes; teſtificati ſumus, ut ambularetis dignè Deo, qui vocavit vos in ſuum regnum & gloriam.

La IV. conſideration qu'il avoit commencée au Ch. I. ℣.6. ſe tire de leur engagement & des avances qu'ils avoient faites juſqu'alors, pour être les diſciples & les imitateurs de JESUS-CHRIST & ſon Apôtre. On peut en compter pluſieurs tres-ſignalées.

Vide ſup: C. 1. ℣. 6.

℣. 13. La I. dont il rend encore à Dieu de continuelles actions de graces, eſt que lorſque les Theſſaloniciens ont ouï la parole Evangelique de la bouche de S. Paul, ils l'ont reçûë, non comme une parole des hommes, mais comme étant ce qu'elle eſt veritablement, c'eſt-à-dire la parole de Dieu même, ainſi qu'elle paroît par les effets ſinguliers qu'elle produit en eux.

℣. 13. Ideo & nos gratias agimus Deo ſine intermiſſione, quoniam cùm accepiſſetis à nobis verbum auditus Dei, accepiſtis illud, non ut verbum hominũ, ſed (ſicut eſt verè) verbum Dei, qui operatur in vobis qui credidiſtis.

Chap. I. ℣. 6. II. Ils l'ont reçûë parmi de grandes traverſes. ℣.14. En cela imitateurs de JESUS-CHRIST,

℣. 14. Vos enim imitatores facti eſtis

e l'Apôtre, & des Egliſes de Dieu, ui ont embraſſé la foi dans la Judée. Car ce que les Egliſes ont enduré de a part des Juifs, ils l'ont ſouffert de a part de leurs concitoïens, c'eſt-à-ire, le pillage de leurs biens & l'em-riſonnement de leurs perſonnes. .15. L'Apôtre prend de-là l'occaſion e repreſenter les Juifs: 1. comme par-cides de JESUS-CHRIST & de leurs ropres Prophétes: 2. comme perſe-uteurs des Apôtres: 3. comme haïs e Dieu, ℣. 16. & les objets de ſa co-re juſqu'à la fin des ſiecles: ℣. 15. 4. omme ennemis de tous les hommes, . 16. auſquels pour combler la me-ure de leurs pechez, ils empêchent ue les Apôtres ne portent la paro-du ſalut.

Ch. I. ℣. 6. III. Cependant malgré es perſecutions les Theſſaloniciens nt reçû la foi avec une joie ſecrette ue le S. Eſprit produiſoit dans leur eur, de ce qu'ils avoient le bonheur e poſſeder la verité.

Ces quatre premieres conſideratiõs rment un argumẽt invincible pour s affermir dans la Religion de JE-S-CHRIST. Ce ſeroit une prevari-tion inexcuſable d'abãdonner une

fratres Eccleſiarum Dei, quæ ſunt in Iudæa in Chriſto Ieſu: quia eadẽ paſſi eſtis & vos à contribulibus veſtris, ſicut & ipſi à Iudæis: ℣. 15. Qui & Dominum occiderunt Ieſum, & Prophetas, & nos perſecuti ſunt, & Deo non placent, & omnibus hominibus adverſantur, ℣. 16. Prohibentes nos Gentibus loqui ut ſalvæ fiant, ut impleant peccata ſua ſemper: pervenit enim ira Dei ſuper illos uſque in finem.

Vide ſup. C. 1. ℣. 6.

Religion qui a toutes les marques de divinité, par ſa doctrine & par la maniere toute miraculeuſe dont elle a été prêchée; dont les Prédicateurs n'ont jamais été atteints d'aucun ſoupçon d'avarice, d'ambition, ni d'aucune vûë intereſſée : qu'on a embraſſée avec joye parmi de grandes perſecutions, enfin dont on a comme levé l'étendard pour les autres peuples qui l'ont embraſſée à nôtre exemple. Or telle eſt reſpectivement la condition de la Religion Chrêtienne, celle des Apôtres qui l'ont prêchée, & celle des Theſſaloniciens qui l'ont reçûë. Ce ſeroit donc à ces derniers une honteuſe & criante prévarication de la quitter, & ils ont au contraire toutes les raiſons de s'y attacher inviolablement, & d'y perſeverer juſqu'à la fin.

℣. 17. Nos autem fratres deſolati à vobis ad tempus horæ aſpectu, non corde, abundantiùs feſtinavimus faciem veſtrã videre cum multo deſiderio:

℣. 18. Quo-

℣. 17. Ce qui peut tenir lieu d'une V. conſideration, eſt que l'Apôtre ayant été arraché d'avec eux, & les ayant perdus de vûë pour un peu de temps, quoi qu'il les portât toûjours en ſon cœur, il leur témoigne que pour s'aſſurer de leur conſtance, il avoit ardemment ſouhaitté de les revoir, ℣. 18. & qu'il

oit proposé plus d'une fois de re-
urner à Thessalonique. ℣. 19. 20.
a raison d'un si grand empresse-
ent & qu'il regarde leur fermeté
ns la foi, comme le sujet de son
perance, comme sa joye, sa gloire, la
uronne de sa gloire devant Nôtre
igneur JESUS-CHRIST dans son se-
nd avenement : ℣. 18. mais que
tan par les obstacles qu'il lui avoit
scitez, avoit toûjours rompu ses
esures, & l'avoit empêché d'execu-
cette resolution.

niam voluimus venire ad vos: ego quidem Paulus, & semel, & iterum, sed impedivit nos satanas.

℣. 6. Quæ est enim nostra spes, aut gaudium, aut corona gloriæ? Nonne vos ante Dominum nostrum Iesum Christum estis in adventu ejus?

℣. 20. Vos enim estis gloria nostra & gaudium.

CHAPITRE III.

1. IL ajoûte que ne pouvant plus souffrir une si dure in-
rtitude, il s'étoit resolu de demeu-
r seul à Athenes, ℣. 2. & qu'il leur
voit envoyé Timothée, qu'il nom-
e son frere, le Ministre de Dieu,
son coadjuteur dans la prédica-
on de l'Evangile, dont par conse-
ent il avoit peine à se passer.

Que la fin de ce voyage a été I.
ur les affermir & les fonder de
us en plus dans la foi : II. pour
s consoler des maux qu'ils avoient

CAPVT III.

℣. 1. Propter quod non sustinentes amplius, placuit nobis remanere Athenis, solis,

℣. 2. Et misimus Timotheum fratrem nostrum, & ministrum Dei in Evangelio Christi, ... ad confirmandos vos, ... & exhortandos pro fide vestra:

soufferts pour la cause de JESUS-CHRIST. ℣. 3. III. Afin d'empêcher qu'aucun d'eux ne fût ébranlé pour les persécutions présentes, qui ont deux caracteres: l'un d'être destinées & envoïées de Dieu à tous les Chrétiens sans exception. C'est le sens de *in hoc positi sumus*, où l'Apôtre joint avec lui les Thessaloniciens, qui auroient dû sans doute être plus refroidis par leurs propres peines que par celles d'autrui. ℣. 4. L'autre d'être preparées aux Apôtres dans une plus grãde mesure qu'aux autres. Ce qu'il prouve par la prediction qu'il leur avoit faite dés le commencement, que lui & ses Collegues seroient persécutez comme ils sçavent qu'il arriva. ℣. 5. IV. Enfin pour relever ceux que le tentateur avoit renversez, & pour empêcher que par leur chûte son travail ne devînt inutile.

℣. 6. Qu'il a été satisfait sur tout cela par les heureuses nouvelles que Timothée à son retour de Thessalonique lui a raportées de leur constance dans la foi, de leur charité, du souvenir qu'ils lui gardoient, du

℣. 3. Ut nemo moveatur in tribulationibus istis: ipsi enim scitis quòd in hoc positi sumus.

℣. 4. Nam & cùm apud vos essemus, prædicebamus vobis passuros nos tribulationes, sicut & factum est, & scitis.

℣. 5. Propterea & ego amplius non sustinens, misi ad cognoscendam fidem vestram: ne fortè tentaverit vos is qui tentat, & inanis fiat labor noster.

℣. 6. Nunc autem veniente Timotheo ad nos à vobis & annunciante nobis fidem & charitatem vestram, & quia memoriam nostri habetis bonam semper, desiderantes nos videre, sicut & nos quoque vos:

eſir reciproque qu'ils avoient de le ecevoir. ℣. 7. Que ces nouvelles de eur foi l'avoient admirablemẽt con- olé de toutes les afflictions qu'il en- uroit,& ℣.8.que puis qu'ils étoient rmes & conſtans dans le Seigneur, vie deſormais lui étoit douce, & 'il la goûtoit avec joie.

℣. 9. Il ne ſçait quelle reconnoiſ- nce il doit rendre à Dieu pour eux pour la joie exceſſive qu'il ſent à r ſujet devãt Dieu. ℣. 10. pour ſur- ôît à une ſi grãde joïe, il demande r & nuit à Dieu la grace de les re- ir, & de ſupléer de vive voix à qui peut manquer à leur foi.

℣. 7. Ideo conſolati ſumus fratres in vobis, in omni neceſſitate & tribulatione noſtra, per fidem veſtram,

℣. 8. Quoniam nunc vivimus, ſi vos ſtatis in Domino.

℣. 9. Quam enim gratiarũ actionem poſſumus Deo retribuere pro vobis, in omni gaudio, quo gaudemus propter vos ante Deum noſtrum.

℣. 10. Nocte

ie abundantius orantes, ut videamus faciem veſtram, & com- mus ea quæ deſunt fidei veſtræ?

℣. 11. Il acheve ce Chapitre & te premiere partie par la priere il fait à Dieu : I. de lui ouvrir chemins pour les aller voir ; 2. II. de les faire croître dans la rité les uns pour les autres, & ne envers tous, juſqu'à rendre charité ſemblable à celle qu'il our eux : ℣. 13. III. d'affermir s cœurs dans une ſainteté exem- devant Dieu de tout reproche u'au jour de l'avenement de Nô-

℣. 11. Ipſe autem Deus & Pater noſter, & Dominus noſter Ieſus Chriſtus, dirigat viam noſtram ad vos.

℣. 12. Vos autẽ Dominus multiplicet, & abũdare faciat charitatem veſtram in invicem, & in omnes, quemadmodũ & nos in vobis;

℣. 13. Ad

confirmanda corda vestra sine querela in sanctitate, ante Deum & Patrem nostrum in adventu Domini nostri Iesu Christi cum omnibus sanctis ejus. Amen.

tre Seigneur JESUS-CHRIST avec tous ses saints.

Les Thessaloniciens devoient encore trouver dans ce Chapitre un nouveau motif de l'Apôtre pour les revoir, ces inquietudes pour apprendre de leurs nouvelles, ce message exprés de Timothée pour les fortifier dans la foi, cette joie & ces congratulations de leur constance, ces actions de graces, ces prieres si ferventes pour leur perfection, ne leur prouvoient autre chose sinon la verité de la Religion, la sincerité de l'Apôtre, & la necessité de perseverer dans la foi jusqu'à la mort. Parce qu'il est impossible que la fourberie puisse contrefaire des mouvemens si forts, si naturels, si durables, si uniformes : & que ceux qui n'ont point d'autre but en dogmatisant que leur propre interêt, ne se mettent gueres en peine que pendant leur absence leurs disciples demeurent fermes, ou chancellent dans leur doctrine.

CHAPITRE IV. CAPVT. IV.

LE reſte de l'Epître eſt employé à donner aux Theſſaloniciens diverſes inſtructions proportionnées à leurs beſoins, ſelon les memoires que Timothée en avoit rapportez à l'Apôtre. Les uns regardent le commun des Fideles; & la I. de celles-ci eſt touchant la foi conjugale. La II. touchant la charité envers le prochain. La III. touchant le regret inconſolable qu'ils avoient à la mort de leurs proches ou de leurs amis, comme s'ils les croyoient perdus ſans reſſource. La IV. touchant la vigilance.

Les autres ſont pour les Paſteurs. Les dernieres enfin s'adreſſent également aux Paſteurs & aux inferieurs.

℣. 1. I. Il commence par les exhorter en general au nom du Seigneur, de ſe conduire ſelon les preceptes qu'il leur avoit dõnez de vive voix, c'eſt-à-dire ſur la tradition vivante qu'il leur avoit laiſſée, de ce qu'ils devoient faire pour plaire à Dieu, & d'y ajoûter même par ſurcroît

℣. 1. De cætero ergo fratres, rogamus vos & obſecramus in Domino Ieſu, ut quemadmodũ accepiſtis à nobis, quomodo oportet vos ambulare, & placere Deo,

sic & ambu'etis, ut abundetis magis.

des œuvres de surérogation. C'est le sens de *ut abundetis magis*. ℣. 2. Surquoi aïant supposé qu'ils en avoient conservé le souvenir :

℣. 2. Scitis enim quæ præcepta dederim vobis per Dominum Iesum.

Il ne laisse pas de leur renouveller dans l'instruction suivante, touchant la foi conjugale, que quelques-uns d'entre'ux ne croïoient pas d'une étroite obligation, ou peut-être avoient violée.

℣. 3. Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra:....

℣. 3. Il leur déclare donc que la volonté de Dieu est qu'ils se santifiẽt dans leur mariage en le traitant avec sainteté. Mais cõme on peut le profaner en deux manieres ; par le violement de la foi conjugale; 2. par l'excés & le déréglement de l'amour, l'Apôtre les avertit,

Vide inf. ℣ 6. ... ut abstineatis vos à fornicatione:

1. Que Dieu veut qu'ils fuïent l'adultere & la fornicatiõ, ℣. 6. & qu'aucun ne sorte des bornes de sõ mariage pour aller soüiller le lit de sõ prochain. Il les détourne de ce crime, 1. par la menace de la vẽgeance que Dieu en doit faire, ainsi qu'il leur a autrefois préché. ℣. 7. 2. Par la raison de cette menace, qui est que Dieu ne nous a pas appellez à son service pour y vivre dans l'incontinence, mais dans la sainteté. ℣. 8. 3. Par la grãdeur de leur

℣. 4. Vt sciat unusquisque vestrúm vas suum possidere in sanctificatione, & honore:

℣. 5. Non in passione desiderii, sicut & Gentes, quæ ignorant Deũ:

℣. 6. Et ne quis supergrediatur, neque

crime

crime aprés ces avertiſſemens, qui ſeroit un mépris inſolent non d'un homme comme lui, mais de Dieu même qui parle par ſa bouche, & de ſon Eſprit Saint qu'il nous a donné pour habiter dans nos corps comme dans ſon Temple.

circumveniat in negotio fratrem ſuum: quoniam vindex eſt Dominus de his omnibus, ſicut prædiximus vobis & teſtificati ſumus.

℣. 7. Non enim vocavit nos Deus in immunditiam, ſed in ſanctificationem.

℣. 8. Itaque qui hæc ſpernit, non hominem ſpernit, ſed Deum: qui etiam dedit Spiritum ſuum ſanctum in nobis.

℣. 4. II. Il regle l'amour qu'ils doivent avoir pour leurs femmes, en leur apprenant à les poſſeder avec ſainteté, & à les traiter avec hõneur, ℣.5. & non avec des trãſports furieux de paſſion, ſoit d'amour ou de jalouſie, tels qu'on les void dans les Gentils qui ne connoiſſent point Dieu.

Vide ſup. ℣. 4.

Vide ſup. ℣. 5.

℣. 9. La II. inſtruction qu'il ne touche qu'en paſſant, eſt touchant la charité envers le prochain : & il reconnoît qu'ils n'ont pas beſoin qu'il leur en écrive ; puis que Dieu leur aïant appris à s'entr'aimer les uns les autres, ℣. 10. ils exerçoient les œuvres de cette vertu envers tous les freres par toute la Macedoine: il les exhorte ſeulement à redoubler leur ferveur, & à s'avancer de plus en plus dans cette vertu.

℣. 9. De charitate autem fraternitatis non neceſſe habemus ſcribere vobis, ipſi enim vos à Deo didiciſtis ut diligatis invicem.

℣. 10. Etenim illud facitis in omnes fratres in univerſa Macedonia. Rogamus autem vos fratres ut abundetis magis.

℣. 11. Et operam detis ut quiẽti sitis, & ut vestrum negotium agatis, & operemini manibus vestris, sicut præcepimus vobis:

℣. 12. Et ut honestè ambuletis ad eos qui foris sunt: & nullius aliquid desideretis.

℣. 13. Nolumus autẽ vos ignorare fratres de dormientibus, ut non contristemini sicut & cæteri, qui spem non habent.

℣. 11. Il ajoûte, sur le raport sãs doute que Timothée lui avoit fait de l'état des choses, & sur sa propre connoissance, qu'ils devoient éviter avec soin la curiosité & l'oisiveté. La 1. en faisant paisiblemẽt leurs propres affaires, sans s'ingerer à contre-temps dans celles d'autrui. La 2. en travaillant de leurs propres mains pour gagner leur vie, cõme il leur avoit appris. ℣. 12. Afin de garder la bienséance à l'égard des Gentils qui se mocquent des Parasites, & de se mettre en état de n'avoir besoin de persõne.

℣. 13. La III. instruction regarde le deüil excessif, que les Thessaloniciens menoient à la mort de leurs proches: abus qu'ils retenoient encore de leur ancien Paganisme. Il leur défend donc, non pas de pleurer la mort de ceux qu'ils aimoient; mais de s'en affliger inconsolablement, comme les Gentils qui n'ont point d'esperance pour la vie à venir. ℣. 13. Il remedie aux deux craintes qu'ils pouvoient avoir sur leur sujet. La 1. qu'ils ne ressuscitassent point. La 2. que leur resurrection ne fût au moins reculée bien loin dans l'avenir, ou differée long-tems aprés

à leur ; ce qui les éloigneroit davantage plus eux-mêmes de les revoir & de les posseder.

℣. 14. Il ôte tout lieu à la premiere peine par la créance de la resurrection de JESUS-CHRIST: car la même foi qui nous enseigne que JESUS-CHRIST est mort & ressuscité, nous apprend aussi que Dieu à la fin du monde ramenera tout vivans avec JESUS-CHRIST, ceux qui dorment en lui. Expression qu'il affecte au lieu de dire, *ceux qui sont morts en lui*, pour leur insinuer que leur resurrection future change leur état present de mort, en une espece de sommeil.

℣. 14. Si enim credimus quod Iesus mortuus est, & resurrexit, ita & Deus eos, qui dormierunt per Iesum adducet cum eo.

℣. 15. Il dissipe la 2. en leur racontant les circonstances de la resurrection generale. Il leur annonce donc de la part du Seigneur, que les Elûs, en la personne desquels il parle, qui se trouveront vivans à la fin du monde, ne devanceront point dans la gloire de la resurrection ceux qui seront morts avant eux.

℣. 15. Hoc enim vobis dicimus in verbo Domini, quia nos, qui vivimus, qui residui sumus in adventum Domini, non præveniemus eos qui dormierunt.

℣. 16. Car aussi-tôt que le signal en aura été donné par la trompette de l'Ange, le Seigneur décendra du Ciel avec majesté. Ensuite & pendant le temps de sa décente, ceux qui se-

℣. 16. Quoniam ipse Dominus in jussu, & in voce Archangeli, & in turba Dei descendet de cœlo....

...& mortui, qui in Christo sunt resurgent primi.

ront morts dans la foi vivante de JESUS-CHRIST, ressuſciteront les premiers. ℣. 17. Enfin les Elûs qui

℣.17. Deinde nos, qui vivimus, qui relinquimur, simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in aëra, & sic semper cum Domino erimus.

alors ſeront trouvez vivans, ſoit qu'ils éprouvent une mort d'un moment, comme nous le croyons, ſoit, comme il eſt plus conforme au texte Grec, & que le croyent quelques Peres Grecs, qu'ils demeurent toûjours en vie, la gloire dont ils ſeront revêtus devorant toute la mortalité du corps; quoi qu'il en ſoit, les uns & les autres ſeront emportez dans les nuées au devant du Seigneur qui decendra encore, & aprés le Jugement ils vivront dans le Ciel avec le Seigneur pendant toute l'éternité. ℣. 18. Il les exhorte de ſe conſoler mutuellement par cette inſtruction.

℣. 18. Itaque consolamini invicem in verbis istis.

CAPVT V.

CHAPITRE V.

℣.1. De temporibus autem, & momentis, fratres non indigetis, ut scribamus vobis.

℣.1. IL ne reſtoit plus, pour leur donner une pleine ſatisfaction, que de leur marquer en quel temps & en quel moment arrivera cette revolution generale. Mais il s'en excuſe, comme d'une choſe qui ne leur eſt point neceſſaire, & qui

est impossible en elle-même.

℣. 2. Il prouve 1. cette impossibilité, parce qu'ils sçavent que ce jour surprendra les hõmes, comme un voleur qui vient la nuit, ℣. 3. & que lors que les impies crieront par tout la paix & la sureté, ils seront accablez tout d'un coup du malheur éternel, comme une femme qui est surprise par les douleurs de l'enfantement, sans qu'ils puissent ni s'en défendre, ni s'en relever. Ainsi on ne peut déterminer ni le jour ni le moment où arrivera le Jugement dernier.

℣. 2. Ipsi enim diligenter scitis, quia dies Domini, sicut fur in nocte, ita veniet.

℣. 3. Cùm enim dixerint pax, & securitas, tunc repentinus eis supervenit interitus, sicut dolor in utero habentis, & non effugient.

℣. 4. Il en prouve 2. l'inutilité à leur égard, en leur disant que c'est aux enfans de tenébres à s'informer curieusement du jour & du moment du Jugement universel, puis qu'ils doivent craindre d'en être surpris pendant la nuit. ℣. 5. Mais que pour eux ils ne sont point dans les tenebres ni enfans de la nuit pour être sujets à cette crainte, ils sont au contraire les enfans du jour & de la lumiére.

℣. 4. Vos autem fratres non estis in tenebris, ut vos dies illa, tanquam fur comprehẽdat:

℣. 5. Omnes enim vos filii lucis estis & filii diei: non sumus noctis, neque tenebrarum.

℣. 6. Mais de peur que cette qualité les jettât dans la negligence, il en tire au contraire une raison pour eux & pour lui de ne s'endor-

℣. 6. Igitur non dormiamus sicut & cæteri, sed vigilemus, & sobrii simus.

mir pas dans le peché & dans l'oubli du Jugement, mais de veiller sur eux-mêmes, & de garder une exacte sobrieté, de peur d'en être surpris.

℣. 7. Qui enim dormiunt, nocte dormiunt: & qui ebrii sunt, nocte ebrii sunt.

℣. 7. Car, dit-il, en demeurant toûjours dans la même metaphore, ceux qui dorment & qui s'enyvrent choisissent la nuit pour ces excés, comme le temps le plus propre au sommeil & à la débauche; & ceux au contraire qui veillent & qui sont armez pour se tenir sur leurs gardes, le font durant le jour.

℣. 8 Nos autem, qui diei sumus, sobrii simus, induti loricam fidei & charitatis, & galeam spem salutis:

℣. 8. Or nous sommes des enfans du jour: nous devons-donc nous tenir dans la vigilance & dans la sobrieté, & nous armer de la foi & de la charité comme d'une cuirasse, & de l'esperance du salut comme d'un casque.

℣ 9. Quoniam non posuit nos Deus in iram, sed in acquisitionem salutis per Dominum nostrum Iesum Christum,

℣. 9. Cette derniere partie des armes Chrêtiennes, qui consiste dans l'esperance du salut, se prouve par la prédestination: car nous avons tout sujet d'esperer, puisque Dieu ne nous a pas destinez à être les objets de sa colere, mais à nous faire acquerir le salut par Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST,

℣. 10. Qui mortuus est pro nobis: ut sive vigilemus sive dormia-

℣. 10. qui est mort pour nous, afin qu'éveillez ou endormis, c'est-à-dire, durant cette

vie ou aprés la mort, nous vivions toûjours avec lui. ℣. 11. Sur cela il les exhorte à ſe conſoler mutuellement, & à continuer toûjours de s'édifier les uns les autres, comme ils avoient commencé.

℣. 12. La IV. inſtruction qu'il tourne en priere, regarde l'honneur & la déference, & la juſte reconnoiſſance qu'ils doivẽt à leurs Paſteurs, ℣. 13. & il les prie d'avoir de grands égards de charité pour ceux qui travaillent parmi eux, qui ſont chargez de leur conduite, & qui les avertiſſent de leur devoir: ſur tout de n'avoir aucun differẽd avec eux. Ces quatre inſtructions ſont pour les ſimples Fideles.

℣. 14. Il s'adreſſe enſuite aux Paſteurs, il les prie 1. de reprendre les gens déreglez: 2. de conſoler ceux qui ont le cœur abbatu: 3. d'avoir de la condeſcendance pour les foibles: 4. de la patience & de la douceur pour tout le monde: ℣. 15. 5. de prendre garde qu'aucun ne rende le mal pour le mal: 6. de faire toûjours du bien à leurs freres & à tout le monde.

℣. 16. Il exhorte également les Paſteurs & les ſujets, 1. à la joye ſans

mus ſimul cum illo vivamus. ℣. 11. Propter quod conſolamini invicem, & ædificate alterutrum, ſicut & facitis.

℣. 12. Rogamus autẽ vos fratres, ut noveritis eos, qui laborant inter vos, & præſunt vobis in Domino, & monent vos,

℣. 13. Ut habeatis illos abundantius in charitate propter opus illorum: pacem habete cum eis.

℣. 14. Rogamus autem vos fratres, corripite inquietos, conſolamini puſillanimes, ſuſcipite infirmos, patientes eſtote ad omnes

℣. 15. Videte ne quis malum pro malo alicui reddat: ſed ſemper quod bonum eſt ſectamini in invicem, & in omnes.

℣. 16. Semper gaudete.

℣. 17. Sine intermissione orate.

℣. 18. In omnibus gratias agite : hæc est enim voluntas Dei in Christo Iesu, in omnibus vobis.

℣. 19. Spiritum nolite extinguere.

℣. 20. Prophetas nolite spernere.

interruption, 17. 2. à la priere continuelle, ℣. 18. 3. à rendre graces à Dieu de toutes choses, comme une partie de la pieté que Dieu desire d'eux en JESUS-CHRIST, ℣. 19. 4. à n'éteindre pas les dons du saint Esprit, ℣. 20. & à n'empêcher pas que ceux qui en auront reçû quelqu'un, n'en fassent part à l'Assemblée; à ne mépriser pas dans les autres le don de prophétie, soit pour expliquer les obscuritez de l'Ecriture, soit pour prédire les choses à venir, soit pour découvrir les Misteres; ℣. 21. 6. à éprouver tout, & à retenir ce qui est bon, ℣. 22. 7. à s'abstenir non seulement de tout ce qui est mauvais, mais encore de tout ce qui a une mauvaise apparence.

℣. 21. Omnia autem probate quod bonum est tenere.

℣. 22. Ab omni specie mala abstinete vos.

℣. 23. Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia : ut integer spiritus vester, & anima & corpus sine querela in adventu Domini nostri Iesu Christi servetur.

℣. 23. Il finit sa Lettre en leur souhaitant deux sortes de graces : La premiere pour cette vie, qui est que Dieu leur communique sa paix & sa sainteté : La seconde, pour la vie à venir, que leur esprit, leur ame, leur corps, & generalement tout ce qui est en eux, soient conservez sans tâche & dans leur integrité jusqu'à l'avenement de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, ℣. 24.

℣. 24. Fidelis est, qui vo-

comme il l'eſpere, & il l'attend de la fidelité de celui qui les a appellez.

℣. 25. Aprés avoir prié pour eux, il demande part à leurs prieres. ℣. 26. Il ſouhaite qu'on ſaluë tous les freres de ſa part, en leur donnant le baiſer de paix. ℣. 27. Enfin il conjure les Paſteurs & les Superieurs de communiquer ou de faire lire cette Lettre à tous les ſaints freres ſans exception, afin que tous generalement, ſçavans & ignorans, hommes & femmes, prennent part aux avis & aux inſtructions qu'il y donne. ℣. 28. Il leur dit Adieu, en leur ſouhaittant la grace de Nô.re Seigneur JESUS-CHRIST.

cavit vos: qui etiam faciet:

℣. 25. Fratres orate pro nobis.

℣. 26. Salutate fratres omnes in oſculo ſancto.

℣ 27. Adjuro vos per Dominum, ut legatur epiſtola hæc omnibus ſanctis fratribus.

℣. 28. Gratia Domini noſtri Ieſu Chriſti vobiſcum. Amen.

ANALYSE DE LA II. EPITRE DE S. PAUL AUX THESSALONICIENS.

ARGUMENT.

LEs Theſſaloniciens avoient été troublez par un endroit de la I. Epître, où l'Apôtre leur expliquât l'ordre de la reſurrection, pour les cõſoler de la mort de leurs proches, parloit du jour du Jugement comme d'un jour qui devoit arriver de leur tems, & ſurprendre tout le monde comme un larron. D'ailleurs il avoit appris que ces gens inutiles qu'il avoit avertis en paſſant ne s'étoient point corrigez. Comme donc il ne pouvoit faire ſi-tôt le voyage qu'il leur avoit promis, & que le beſoin des Theſſaloniciens ne pouvoit ſouffrir un plus long délai, il prit le parti de leur écrire cette II. Epître, du mê-

me lieu & peu de temps aprés la I. c'eſt-à-dire de la ville de Corinthe, l'an 52. de JESUS-CHRIST.

Aprés avoir rendu graces à Dieu de leur foi, de leur charité, de leur patience dans leurs maux, dont il les conſole par le ſupplice éternel de leurs perſecuteurs, il leur rend le calme & l'aſſurance contre la proximité du jour du Jugement, par deux ſignes publics & éclatans qui le doivent préceder. Le I. eſt l'Apoſtaſie des peuples Chrêtiens. Le II. eſt le grand Antechriſt: deux évenemens à quoy il n'y avoit encore aucune diſpoſition dans le monde, & qui reculoient le jour du Jugement aprés pluſieurs ſiécles. Il reprend plus ſévérement ces hommes faineans & inutiles, & il commande aux Fideles d'éviter leur converſation.

CHAPITRE PREMIER. CAPVT I.

℣. 1. 2. L'Entrée de cette Epître eſt ſemblable à celle de la précedente. L'Apôtre ſe joint avec Silvain, qui eſt le même que Silas, & avec Timothée; & pour ne ſe rele-

℣. 1. Paulus, & Silvanus, & Timotheus, Eccleſiæ Theſſalonicenſiũ, in Deo Patre noſtro & Do-

ver point au dessus d'eux, il supprime encore la qualité d'Apôtre.

Le premier Chapitre se passe en actions de graces, en consolations & en prieres.

℣. 3. I. S. Paul aprés le salut ordinaire rend à Dieu de tres-humbles actions de graces de ce que la foi & la charité mutuelle se sont tellement augmẽtées dans l'ame des Thessaloniciens, ℣. 4. qu'elles lui ont donné lieu de se glorifier à leur sujet devant les Eglises de Dieu, & de proposer aux Fideles leur patience & leur foi dans les persecutions qu'ils souffroient, comme un excellent modele à imiter.

II. Il les en console par deux considerations :

℣. 5. La 1. est que les peines qu'ils endurent sont un monument ou une marque du juste Jugement de Dieu, qui en les purifiant de leurs fautes les rend dignes du Royaume de Dieu pour lequel ils les souffrent.

℣. 6. La 2. est qu'elles sont comme un préſage ou un essay de la même justice, qui éclatera sur leurs persecuteurs, puisqu'il est juste qu'au jour du Jugement Dieu rende le repos

mino Iesu Christo.

℣. 2. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Iesu Christo.

℣. 3. Gratias agere debemus semper Deo pro vobis, fratres, ita ut dignum est, quoniam supercrescit fides vestra, & abundat charitas uniuscujusque vestrũ in invicem:

℣. 4. Ita ut & nos ipsi in vobis gloriemur in Ecclesiis Dei, pro patientia vestra, & fide, & in omnibus persecutionibus, quas sustinetis.

℣. 5. In exemplum justi judicii Dei, ut digni habeamini in regno Dei, pro quo & patimini.

℣. 6. Si tamen justum est apud Deũ, retribuere tribulationem his qui vos tribulant:

aux Fideles qui ſont tourmentez en cette vie, ℣. 7. & qu'il afflige à leur tour ceux qui les auront affligez.

Il décrit le jour du Jugement par les deux fins pour leſquels Dieu l'a arrêté, & reſolu dans ſon Conſeil éternel.

La 1. eſt que le Seigneur JESUS accompagné des Anges ſes Miniſtres, viendra du Ciel, ℣. 8. au milieu des flâmes, pour ſe venger de ceux qui n'auront point cõnu Dieu, & de ceux qui n'auront point obeï à ſon Evangile, ℣. 9. leſquels aprés avoir été cõvaincus par leurs propres yeux de ſa gloire & de ſa force infinie, ſouffriront la peine d'une mort éternelle.

℣. 10. La 2. eſt qu'il viendra ſe réndre gloire dans ſes Saints, & ſe faire admirer par les infideles dans tous ceux qui auront crû; parce que la créance qu'ils ont renduë au témoignage des Apôtres, ayant paru à ces impies une pure folie, de ce qu'ils ajoûtoient foi à une doctrine fevere, prêchée par des gens inconnus, ſur les promeſſes d'un avenir incertain & ſans apparence; JESUS-CHRIST viendra en perſonne juſtifier la parole de ſes Apôtres, & la

℣. 7. Et vobis, qui tribulamini requiẽ nobiſcum in revelatione Domini Ieſu de cœlo cum Angelis virtutis ejus,

℣. 8 In flamma ignis dantis vindictam iis, qui non noverũt Deũ, & qui nõ obediunt Evangelio Domini noſtri Ieſu Chriſti.

℣. 9. Qui pœnas dabunt in interitu æternas à facie Domini, & à gloria virtutis ejus:

℣. 10. Cùm venerit glorificari in ſanctis, ſuis & admirabilis fieri in omnibus qui crediderunt quia creditum eſt teſtimonium noſtrum ſuper vos in die illo.

foi de ceux qui l'auront reçûë, en accompliſſant tout ce que les uns auront promis de ſa part, & tout ce que les autres en auront eſperé.

℣. 11. In quo etiam oramus ſemper pro vobis : ut dignetur vos vocatione ſua Deus noſter, &. . . . .

. . . impleat omnem voluntatem bonitatis ſuæ, &. .

. . . . opus fidei in virtute,

℣. 11. III. A cette conſolation l'Apôtre joint ſes prieres continuelles pour les Theſſaloniciens, dont il marque l'objet & la fin.

L'objet en eſt 1. que Dieu les rende dignes d'arriver au terme d'une ſi haute vocation : 2. que pour cela il execute le deſſein éternel qu'il a fait d'exercer ſa bonté ſur eux, ou de les combler de biens ; & que la puiſſance de ſa grace leur faſſe accomplir entierement l'ouvrage de leur foi, qui eſt leur ſalut.

℣. 12. Vt clarificetur nomen Domini noſtri Ieſu Chriſti in vobis, & vos in illo, ſecundùm gratiam Dei noſtri, & Domini Ieſu Chriſti :

℣. 12. La fin en eſt 1. que le nom de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ſoit glorifié en eux ; 2. qu'ils le ſoient en lui, l'un & l'autre par la grace de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

CHAPITRE II.

LEs Theſſaloniciens s'étoient alarmez de quelques expreſſions de la I. Epître ; ch. 4. 15. où l'Apôtre parlant des Elûs qui ſont reſer-

vez pour l'avenement du Seigneur, s'exprime toûjours en premiere perſonne, comme ſi la fin du monde devoit arriver de ſon temps & du leur. Et dans le Ch. 5. ℣. 2. 5. parlant du dernier jour, il dit qu'*il ſurprendra tous les impies comme un voleur de nuit. Mais que pour eux, qui ſont des enfans de lumiere, ils n'ont pas lieu de craindre cette ſurpriſe; qu'ils doivent neanmoins ſe tenir ſur leurs gardes, & garder une exacte ſobrieté.* Ils s'imaginerent ſur ces paroles que le jour du Jugement étoit proche, & cette proximité inopinée les jetta dans le trouble; parce que n'ayant reçû la foi que depuis peu de tems, & ſe trouvant encore fort éloignez de la perfection qu'ils devoient porter au tribunal de JESUS-CHRIST, pour en recevoir la couronne, ils craignirent d'en être condamnez.

℣. 1. L'Apôtre remedie à cette terreur, qui n'étoit pas ſans fondement; & il les prie que pour ce qui regarde l'avenement de JESUS-CHRIST, & nôtre réunion avec lui; (c'eſt ce que porte l'original,) ℣. 2. ils ne ſe laiſſent ni ébranler dans leur premier ſentiment, ni intimider en

CAPVT II.
℣. 1 Rogamus autem vos fratres, per adventum Domini noſtri Ieſu Chriſti, & noſtræ congregationis in ipſum:
℣ 2. Vt non citò movea-mini à veſtro

aucune ſorte, ſoit par quelque eſprit prophétique, ſoit par des diſcours qu'on lui attribuëroit, ſoit par des Lettres comme envoyées de ſa part, pour ſe mettre dans l'eſprit que le jour du Seigneur eſt prêt d'arriver.

ſenſu neque terreamini, neque per ſpiritum, neque per ſermonẽ, neque per epiſtolam tanquam per nos miſſam, quaſi inſtet dies Domini.

℣. 3. Il leur donne deux ſignes, qui marqueront ſa venuë prochaine. Le 1. ſera l'apoſtaſie generale dans la foi. Le 2. ſera la découverte du grand Antechriſt. Ces deux ſignes du jour du Jugement le doivent préceder dans cét ordre que l'apoſtaſie viendra la premiere dans le monde, que l'Antechriſt ſuivra l'apoſtaſie, & que le Jugement dernier ſuivra l'Antechriſt. Ce n'eſt pas que ces grands évenemens ſe doivent ſuivre de ſi prés, qu'il n'y ait entr'eux aucun intervale. Mais comme ils ont entr'eux un enchaînement de cauſe & d'effet, ainſi qu'il paroît plus bas des deux premiers ℣. 10. 11. L'Apôtre les range dans cét ordre, ſans avoir égard au temps, ni aux choſes qui ſe paſſeront entre un évenement & l'autre.

℣. 3. Ne quis vos ſeducat ullo modo: quoniam niſi venerit diſceſſio primùm,.

Sans s'arrêter au premier ſigne, il fait une peinture aſſez exacte du ſecond, c'eſt-à-dire de l'Antechriſt,

pour n'y pouvoir pas être trompé. Il marque ſa perſonne, ſa fin, ſa revolte, ſon inſolence, le temps de ſon avénement, ſa puiſſance, ſa mort; & il faut avoir perdu l'eſprit ou la pudeur, pour appliquer ce portrait aux ſucceſſeurs de S. Pierre, comme font les Proteſtans.

I. Il le repreſente en general comme un monſtre d'iniquité, & comme une perſonne particuliere en l'appellant homme de peché. II. Il marque ſa fin malheureuſe, en diſãt qu'il eſt deſtiné à perir éternellement. ℣. 4. III. Sa revolte, en diſant qu'il ſe déclarera hautement l'ennemi de Dieu, & qu'il s'élevera au deſſus de toute divinité, vraye ou fauſſe. IV. Son inſolence execrable; juſqu'à s'aſſeoir dans le Temple de Dieu, & à ſe déclarer ſoi-même le ſeul vrai Dieu.

. & revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis.

℣. 4 Qui adverſatur, & extollitur ſupra omne quod dicitur Deus, aut quod colitur, ... ita ut in tempio Dei ſedeat oſtendens ſe tanquã ſit Deus.

℣. 5. Non retinetis quòd cum ab adhuc eſſem apud vos, hæc dicebam vobis?

℣. 6. V. Le temps où il doit paroître, qui ſera lors qu'un certain obſtacle qui l'empêche de venir, ſera détruit. Or comme l'Apôtre a dit plus haut. ℣. 3. que l'apoſtaſie lui doit preparer les voyes, rien n'eſt plus naturel que d'entendre par cét

℣. 6. Et nunc quid detineat ſcitis, ut reveletur in ſuo tempore.

obſtacle la foi orthodoxe & la profeſſion publique de la foi. Toute la ſuite prouve clairement cette explication : *Vous ſçavez*, leur dit-il, *ce qui l'empêche de paroître maintenant, afin qu'il ne ſe découvre que dans ſon tems.* Car enfin tôt ou tard il faut qu'il ſe découvre. V.7. *Ce miſtere d'iniquité* même *commence déja à ſe former*, & *il n'attend* pour paroître à découvert, *ſinon que ce qui l'arrête ſoit entierement aboli.* ℣. 8. *Alors ſe découvrira ce méchant.*

℣. 7. Nam miſterium jam operatur iniquitatis : . . .

Ce miſtere d'iniquité n'eſt autre choſe que l'Antechriſt, qui dés le tēs des Apôtres commençoit déja en quelque ſorte à ſe former, par les erreurs que les faux Prédicateurs ſemoient dans le monde, comme par de legers eſſais qui ne faiſoient que l'ébaucher; & il trouvera à la fin des ſiecles ſa cauſe totale, dans la generale & entiere apoſtaſie dont parle ici ſaint Paul.

Mais ce qui arrête devant Dieu la naiſſance de l'Antechriſt, doit être contraire à ce qui l'attire, à ce qui l'ébauche, & à ce qui l'acheve. L'obſtacle eſt bien different de la cauſe : or rien n'eſt plus contraire à

l'hereſie & à l'apoſtaſie des peuples, que leur fermeté dans une profeſſion ouverte de la foi Catholique, dont le centre eſt la Chaire de S. Pierre. Et par conſequent ſi l'hereſie ébauche l'Antechriſt, ſi l'apoſtaſie l'acheve & le conſõme, la foi ſaine & orthodoxe de l'Egliſe Catholique eſt l'obſtacle qui l'arrête devant Dieu, & qui empêche ſa naiſſance. Tant que les Rois & leurs Etats ſeront atachez à la foi de l'Egliſe, ils n'ont rien à craindre de ce côté-là. Et il *n'attend pour ſe découvrir*, ſinon que ce qui en reſte ſur la terre ſoit éteint par la revolte univerſelle de preſque tous les Chrêtiens, & que la profeſſion publique en ſoit abolie par tout. ℣. 8. Car *alors ſe découvrira ce méchant*, auquel les hereſies qui ſe ſeront élevées depuis les Apôtres, & principalement les dernieres, auront preparé les voyes de loin, & auquel l'apoſtaſie achevée, qui eſt une entiere extinction de la foi, & le centre de toutes les erreurs, ouvrira la porte pour l'introduire dans le monde.

... tantùm ut qui tenet nũc, teneat, donec de medio fiat.

℣. 8 Et tunc revelabitur ille iniquus quem Dominus Ieſus interficiet ſpiritu oris ſui, & deſtruet illuſtratione adventus ſui eũ.

℣. 9. VI. Il repreſente ſa puiſſance, qui par l'operation du diable

℣. 9. Cujus eſt adventus ſecundùm operationem ſatanæ, in omni virtute & ſignis & prodigiis mendacibus.

produira toute sorte de faux miracles & de prodiges trompeurs, ℣. 10. propres à engager dans l'iniquité ceux qui doivent perir. Car en punition de ce que ces rebelles auront rejetté la verité douce & amoureuse que Dieu leur aura envoyée pour les sauver, ℣. 11. il leur envoyera des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge, ℣. 12. afin de condamner ceux qui n'auront point obeï à la verité, mais qui se seront declarez avec plaisir pour l'injustice.

℣. 10. Et in omni seductione iniquitatis iis qui pereunt : eo quòd charitatem veritatis non receperunt ut salvi fierent.

℣. 11. Ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio.

℣. 12 Ut judicentur omnes, qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati.

℣. 8. VII. Enfin il marque la maniere dont cet impie doit perir, qui est que le Seigneur JESUS en personne le tuëra du souffle de sa bouche, & qu'il dissipera son empire par l'éclat de son avenemẽt. ℣. 5. L'Apôtre avoit enseigné tout cela de vive voix aux Thessaloniciẽs, & il leur fait un petit reproche de ce qu'ils l'avoiẽt oublié.

Vide sup. ℣. 5.

Les Thessaloniciés qui ne voyoient dans le monde aucune disposition à de si grands évenemés, avoient tout lieu d'appaiser le trouble de leurs esprits ; mais l'Apôtre acheve de leur rendre le calme, en opposant leur état à celui des futurs Antichrétiens.

℣. 13. 1. De la part de Dieu : car

℣. 15. Nos autem debe-

au lieu qu'à la fin du monde il envoyera à ces derniers impies les faux miracles de l'Antechrist, & qu'il les condamnera; il a élû & appellé dés le commencement de l'Eglise les Thessaloniciens comme des premices pour le salut. 2. De la part d'eux-mêmes : au lieu que ceux là rejetterót la verité pour donner tout leur cœur à l'injustice, ceux-ci ont été sanctifiez par l'esprit de Dieu, & par la foi de la verité : deux differences signalées dont l'Apôtre rend graces à Dieu pour eux. ℣. 14. Mais pour excïter leur reconnoissance, il leur marque le moyen & la fin de ces deux insignes faveurs; le moyen en les faisant souvenir que Dieu pour les y appeller, s'est servi de son ministere & de l'Evangile qu'il leur a prêché. La fin, en leur témoignant qu'il ne s'en est point proposé d'autre que d'acquerir à N.S. J.C. toute la gloire de leur conversion & de leur salut.

mus gratias agere Deo semper pro vobis, fratres dilecti à Deo, quod elegerit vos Deus primitias in salutē.

in sanctificatione spiritus & in fide veritatis:

℣ 14. In qua & vocavit vos per Evangeliū nostrum, . .

. . . in acquisitionem gloriæ Domini nostri Iesu Christi.

℣. 15. Aprés cette explication des mots de sa premiere Lettre qui les avoient troublez, il les exhorte à conserver mieux une autre fois le souvenir des traditions qu'il leur avoit appriſes, soit de vive voix, com-

℣. 15 Itaque fratres state: & tenete traditiones, quas didicistis sive per sermonē, sive per epistolam nostrā.

me ce qu'il leur avoit prêché du jour du Jugement ; ſoit par écrit, comme ce qu'il leur avoit expliqué dans ſes deux Lettres. Cela fait voir que ce n'eſt que par occaſion que les Apôtres ont mis par écrit une partie de ce qu'ils avoient prêché, & qu'en particulier nous n'aurions pas la II. Epître aux Theſſaloniciens, ſi l'oubli où ils étoient tombez de ce que S. Paul leur avoit prêché, & l'alarme qu'ils avoient priſe de quelques termes de la I. Epître, ne lui avoient donné lieu de leur écrire cette ſeconde.

℣. 16. Ipſe autem Dominus noſter Ieſus Chriſtus, & Deus & Pater noſter qui dilexit nos, & dedit conſolationē æternam, & ſpem bonam in gratia

℣. 17. Exhortetur corda veſtra, & confirmet in omni opere & ſermone bono.

℣. 16. Il acheve ce Chapitre par deux ſouhaits qu'il fait pour eux.

Le premier eſt, que JESUS-CHRIST & Dieu nôtre Pere, qui nous a aimez, & qui en nous donnant ſa grace nous a conſolez par l'eſperance ſolide des biens éternels, ℣. 17. applique efficacement cette conſolation à leurs cœurs.

Le ſecond eſt, qu'il les confirme dans la bonne doctrine & dans toutes ſortes de bonnes œuvres.

CHAPITRE III.

IL employe presque tout ce Chapitre à établir un reglement, qu'il avoit seulement insinué en passant dans la I. Epître ch. 5. 14. parce qu'il avoit sans doute appris de Timothée que le mal étoit plus grand qu'il ne l'avoit crû, & qu'il demandoit un remede plus fort que ce peu de mots: *Reprenez ceux qui sont déreglez.* Mais avant que d'en parler il demande part à leurs prieres pour deux sujets.

℣. 1. I. Pour obtenir par tout à la parole de Dieu le même progrés & le même éclat qu'elle avoit eu parmi eux.

℣. 2. II. Afin que Dieu le délivre de certains esprits intraitables & méchans qui s'opposoient au cours de l'Evangile: ce qu'ils ne devoient pas trouver étrange, puisque la foi n'est pas donnée à tout le monde.

℣. 3. Mais comme les Thessaloniciens étoient fort foibles, de peur qu'ils ne se fissent encore un nouveau trouble de cette parole, cõme si elle les regardoit, il ajoûte avec une

CAPVT III.

℣. 1. De cetero, fratres, orate pro nobis, ut sermo Dei currat, & clarificetur, sicut & apud vos:

℣. 2. Et ut liberemur ab importunis & malis hominibus: non enim omnium est fides.

℣. 3. Fidelis autem Deus est, qui confirmabit vos & custodiet à malo.

merveilleuſe prudence que Dieu eſt fidele dans ſes paroles, & qu'il les affermira dans la foi, & les garantira du méchant, c'eſt-à-dire, du Demon tentateur.

℣. 4. Confidimus autem de vobis, in Domino, quoniam quæ præcipimus, & facitis & facietis.

℣. 4. Il ſe prépare la voye à ce qu'il va leur ordonner, en leur témoignãt qu'il compte ſur leur obeïſſance, & ſur la confiance dont il eſt plein, qu'ils gardent ſes preceptes, & qu'ils les garderont encore mieux à l'avenir.

℣. 5. Dominus autem dirigat corda veſtra in charitate Dei, & patientia Chriſti.

℣. 5. Et pour cela il prie le Seigneur de leur donner un cœur droit, ou de porter leurs cœurs à l'amour de Dieu & à la patience Chrétienne.

℣. 6. Denuntiamus autem vobis fratres in nomine Domini noſtri Ieſu Chriſti, ut ſubtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate & non ſecũdum traditionem; quam acceperunt à nobis.

℣. 6. Aprés cette précaution; il leur ordonne au nom de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST de ſe retirer de la compagnie de tous les freres qui ne vivent pas dans l'ordre, & ſelon la tradition qu'il leur a donnée par ſes inſtructions & par ſes exemples.

℣. 7. Ipſi enim ſcitis quemadmodum oporteat imitari nos: quoniam non inquieti fuimus inter vos:

℣. 7. Il commence par l'exemple. Il les fait ſouvenir qu'il n'a point vécu parmi eux d'une maniere déreglée, ℣. 8. & qu'il n'a point mangé ſon pain gratuitement; mais que pour ne leur être point à charge, encore qu'il en eût le pouvoir, il l'avoit

l'avoit gagné en travaillant nuit & jour avec beaucoup de peine & de fatigue, ℣. 9. afin de leur donner en sa personne un modele qu'ils puissent imiter.

℣.8. Neque gratis panem manducavimus ab aliquo, sed in labore & in fatigatione, nocte & die operantes ne quem vestrum gravaremus.

℣. 9. Non quasi non habuerimus potestatem, sed ut nosmetipsos formam daremus vobis ad imitandum nos.

℣. 10. Il y ajoûte les instructions qu'il leur donnoit autrefois, qui sont que celui qui ne veut point travailler, ne doit point aussi manger.

℣. 10. Nam & cùm essemus apud vos hoc denuntiabamus vobis, quoniâ si quis non vult operari, nec manducet.

℣. 11. Que cependant il avoit appris qu'il y avoit parmi eux des gens qui vivoient sans regle & sans ordre, qui n'avoient rien à faire, & qui faisoient toute autre chose que ce qu'ils devoient. ℣. 12. Qu'il leur ordonnoit & conjuroit de la part de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST: 1. de se tenir retirez dans leur maison: 2. de travailler de leurs mains: 3. de gagner le pain qu'ils mangeoient.

℣.11. Audivimus enim inter vos quosdam ambulare inquietè, nihil operantes, sed curiosè agentes.

℣ 12. Iis autem, qui ejusmodi sunt, denuntiamus, & obsecramus in Domino Iesu Christo; ut cum silentio operantes, suum panem manducent.

℣. 13. Il exhorte les Fideles à ne se laisser pas aller à ces mauvais exemples. ℣. 14. Et les Pasteurs, à noter celui qui ne se rendra pas à ce qu'il lui prescrit dans cette Lettre; à fuïr tout commerce avec lui, afin

℣. 13. Vos autem, fratres, nolite deficere bene facientes.

℣. 14. Quod si quis non obedit verbo

nostro per epistolam, hunc notate, & ne commisceamini cum illo, ut confundatur: ℣. 15. Et nolite quasi inimicũ, existimare, sed corripite ut fratrem.

qu'il en ait de la honte & de la confusion ; ℣. 15. mais à le fuïr de telle sorte, qu'ils ne le regardent pas comme un ennemi, mais qu'ils le reprennent charitablement comme un frere. ℣. 16. Comme ces déreglemens pouvoient troubler la paix de l'Eglise, il souhaite que le Seigneur de la paix la leur donne toûjours de quelque maniere que ce soit, & en quelque lieu qu'ils se trouvent, & que le Seigneur demeure toûjours avec eux.

℣. 16. Ipse autem Dominus pacis, det vobis pacem sempiternam in omni loco. Dominus sit cum omnibus vobis.

℣. 17. Salutatio mea manu Pauli: quod est signũ in omni epistola, ita scribo.

℣. 17. Pour donner de l'autorité à sa Lettre, & pour empêcher peut-être qu'on n'en fît courir de fausses sous son nom, il la signe de sa main aprés l'avoir dictée, & il y met pour paraphe, comme à toutes ses autres Epîtres, le souhait que la grace de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST demeure avec eux tous. Amen.

℣. 18. Gratia Domini nostri Iesu Christi cum omnibus vobis, Amen.

ANALYSE DE LA I. EPITRE DE S. PAUL A TIMOTHEE.

ARGUMENT.

L'Apôtre ayant laiſſé Timothée Evêque à Epheſe, l'inſtruit. & tous les Paſteurs dans ſa perſonne, de tous les devoirs d'un ſi ſaint miniſtére. Il le conſidere ſelon tous les rapports qu'il peut avoir à l'Egliſe, aux perſõnes qui lui ſont commiſes, à ſoi-même. Il regle ſa conduite, à l'égard des étrangers & des domeſtiques, du Clergé, & du peuple, dont il marque les devoirs depuis la plus haute condition juſqu'à la plus baſſe. Il lui preſcrit la doctrine & la morale qu'il doit prêcher, la forme qu'il doit garder dans ſes jugemens & dans l'ordination, la conſervation du dépot inviolable de la foi qui lui étoit com-

mis, les exercices qu'il doit pratiquer en ſon particulier. Auſſi ſelon S. Auguſtin, ceux qui ſont dans l'Egliſe l'office des Paſteurs, doivẽt toûjours avoir devant les yeux les deux Epîtres à Timothée avec celle à Tite, qui les inſtruiſent non cõme Diſciples, mais comme Docteurs, & qui leur donnent des avis tres-utiles pour s'acquitter ſaintement des fõctions de leur caractere. Il ſemble que pour les y engager, l'Apôtre y a mêlé des choſes qui ne pouvoient bien cõvenir à la perſonne de Timothée, cõme on le verra dans la ſuite.

Les Auteurs ne s'accordent pas entr'eux touchant le tems & le lieu où cette Epître a été écrite. Les uns ſelõ la ſouſcription du texte Grec, la fõt venir de Laodicée, Ville de Phrygie, quoique l'Apôtre témoigne aux Coloſſiens Ch. 2. ℣. 1. n'y avoit point encore été. Les autres plus probablement la datent de Macedoine, comme il l'inſinuë Ch. 1. ℣. 3.

Parmi ceux-ci les uns la placent entre la I. Epître aux Corinthiens, & la II. Et ils l'attachent à l'an 57. de JESUS-CHRIST, lors que l'Apôtre ayant été contraint par la ſe-

dition des Orfévres de quitter Epheſe, alla en Macedoine attendre Tite qu'il avoit envoyé à Corinthe. Qu'auparavant il avoit établi Timothée Evêque à Epheſe, & ſoit que ce départ précipité ne lui eut pas permis de l'inſtruire de vive voix, ſoit qu'il voulût le faire d'une maniere qui pût ſervir à tous les Paſteurs dans la ſuite des tems, il lui écrivit cete Lettre peu aprés ſon arrivée.

Mais cette datte ne peut s'allier avec d'autres faits du même tẽs; car S. Paul témoigne ici à Timothée qu'il *l'avoit prié de demeurer à Epheſe*: Et il ajoûte Ch III. v. 14. *qu'il lui écrit dans l'eſperance de l'aller voir bien tôt.* Cependant bien loin qu'alors Timothée ſoit demeuré à Epheſe, comme il l'en avoit prié, & que l'Apôtre y ſoit allé le réjoindre ſelon ſa promeſſe, Timothée ſe trouva avec lui en Macedoine, pour mettre ſon nom avec le ſien à la tête de la II. Epître aux Corinthiẽs, qui fut dreſſée aprés le retour de Tite. Il le ſuivit même dãs ſon voyage à Corinthe; au moins ce qui eſt conſtant, lors que l'Apôtre en partit aprés un ſejour de trois mois & qu'il prit de nouveau le che-

min de Macedoine pour passer dans l'Asie, Timothée est un des sept qui l'accompagnerent depuis Corinthe. Tout cela ne peut s'accorder avec la datte que ces Auteurs dõnent à cette Epître, sans attribuer à S. Paul une inconstance de conduite & de mesures peu digne d'un si grand Apôtre.

Pour lui trouver donc sa vraye Epoque, rien n'est plus seur que d'admettre aprés la premiere prison de S. Paul, son retour en Orient qu'il avoit si souvent promis, aux Philippiens Ch. I. ℣. 25. & Ch. II. ℣. 24. à Philemon, ℣. 12. & sur tout aux Hebreux, qu'il assure positivement Ch. 13. ℣. 19. & 23. que dans peu ils le reverront de retour avec Timothée qui étoit déja élargi. *Voyez la Dissertation XI.*

Aprés cette supposition, rien n'est plus naturel que de dire que l'Apôtre & Timothée étant allez tous deux par mer à Jerusalem & dans la Judée, ils revinrent voir toutes les Provinces, où ils avoient prêché l'Evangile. Qu'étant arrivez à Ephese l'Apôtre y laissa Timothée en qualité d'Evêque; qu'ayant continué son voyage pour visiter les Pro-

vinces de la Grece, il commença par la Macedoine, d'où il lui écrivit l'an 66. de JESUS-CHRIST cette premiere Epître, qui selon l'ordre des tems doit suivre celle aux Hebreux, & préceder celle à Tite.

CHAPITRE PREMIER.

℣. 1. APrés que S. Paul a pris la qualité d'Apôtre de JESUS-CHRIST établi par le commandement de Dieu nôtre Sauveur, & de JESUS-CHRIST, la cause, l'objet & l'unique fondement de nôtre esperance; ℣. 2. Il souhaite de leur part à Timothée son fils bien-aimé dãs la foi, la grace, la misericorde & la paix.

℣. 1. Paulus Apostolus Iesu Christi secundùm imperium Dei Salvatoris nostri, & Christi Iesu spei nostræ.

℣. 2 Timotheo dilecto filio in fide. Gratia, misericordia, & pax à Deo Patre, & Christo Iesu Dño nostro.

℣. 3. Il commence par lui renouveller la priere qu'il lui avoit faite, en partant d'Epheſe pour la Macedoine, de demeurer dans cette ville-là, pour donner à des Juifs mal convertis des avis neceſſaires. Et auſſi-tôt qu'il a commencé à les lui marquer par ces mots. *Sicut rogavi, te ..... ut denunciares quibuſdam*, &c. *Comme je vous avois prié d'avertir quelques-uns, &c.* Il laiſſe la pe-

℣. 3. Sicut rogavit te ut remaneres Epheſi cùm irem in Macedoniam ut denuntiares quibuſdam ne aliter docerent.

riode ſuſpenduë pour le refuter ſans délai ; & l'impetuoſité de ſon eſprit l'emporte juſqu'au ℣. 18. où il la termine ainſi : *hoc præceptum commendo tibi fili Timothée. Je vous charge donc de ce ſoin, mon fils Timothée.*

Il paroît par tout ce que l'Apôtre avance contre ces Juifs, que leur erreur conſiſtoit I. en ce qu'ils croyoient que Dieu avoit promis la vraye juſtice à Abraham & à ſa race charnelle, fondez ſur ces paroles : *J'établiray par un traité éternel mon alliance avec vous, & avec vôtre poſterité dans la ſuite des generatiõs, afin que je ſois vôtre Dieu & le Dieu de vôtre poſterité.*

II. En ce qu'ils ſe relevoient au deſſus des Gentils, par cette raiſon, qu'entre tous les peuples Dieu avoit fait l'honneur aux Juifs de leur donner ſa loi, comme à ceux qui prévoyoit qui la pratiqueroient le plus fidelement. III. Que S. Paul qui rabaiſſoit toûjours la loi & le peuple qui l'avoit reçûë, ne devoit être conſideré que comme un ancien perſecuteur du Meſſie & de ſon Egliſe, qui par conſequent n'avoit aucune autorité.

L'Apôtre prie Timothée d'aver-

tir ces faux docteurs qu'ils n'enſeignent point une doctrine ſi differente de celle de l'Egliſe. ℣. 4.

Touchãt leur premiere erreur, qu'ils ne s'amuſent point, pour prouver qu'ils décendent d'Abraham, à dreſſer des genealogies ſans fin & fabuleuſes, qui par leur embarras infini ſont auſſi propres à exciter des diſputes, qu'elles ſont inutiles par les fables dont elles ſont pleines, à expliquer l'économie que Dieu a tenuë dans l'œuvre de nôtre ſalut, c'eſt ce que porte l'original. ℣. 5. Parce que la vraye juſtice & l'accompliſſemẽt de la Loi ne cõſiſtent pas à être ſorti du ſang d'Abraham, mais dans une charité qui part d'un cœur pur, d'une bõne conſcience, & d'une foi ſincere. ℣. 6. Que c'eſt dõc en vain que quelques-uns d'entr'eux, n'ayant aucun égard à ces trois diſpoſitions dont ils ſont entierement dénuez, ſe ſont répandus en de vains diſcours: ℣. 7. Et ſe ſont érigez en docteurs de la Loi, ſans ſçavoir ni ce qu'ils diſent, ni ce qu'ils aſſurent avec tant de hardieſſe.

℣. 4. Neque intenderent fabulis, & genealogiis interminatis: quæ quæſtiones præſtant magis quàm ædificationem Dei quæ eſt in fide.

℣. 5. Finis autem præcepti eſt charitas de corde puro & conſcientia bona, & fide non ficta.

℣. 6. A quibus quidam aberrantes, converſi ſunt in vaniloquium,

℣. 7. Volentes eſſe legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.

℣. 8. Contre la ſeconde erreur. Qu'il reconnoiſſoit que cette Loi menaçante, dont ils ſe font tant de

℣ 8. Scimus autem quia bona eſt lex,

Si quis eâ legitimè utatur : gloire, ne laisse pas d'être bonne, si l'on en use comme on doit, c'est-à-dire, si on s'en sert pour reconnoître son impuissance, & pour recourir à JESUS-CHRIST comme à nôtre Medecin, & qu'on ne pouvoit sans calomnie lui attribuer un autre sentiment. ℣. 9. Mais qu'il sçavoit aussi qu'elle n'est pas pour les justes, qui se portent au bien par amour & sás contrainte, & qu'elle n'a été au contraire établie que pour les méchãs & les ames rebelles, pour les impies & pour les scelerats de toute sorte, cõme sont les meurtriers de leur pere & de leur mere, les homicides, les fornicateurs, les abominables, les voleurs de personnes libres pour en faire des esclaves, les menteurs ou faux-témoins, les parjures, & tout ce qu'il y a d'opposé à la saine doctrine. ℣. 10. En faisant ce dénombrement, il laisse entendre que tel étoit le caractere de ce peuple, qui se fait un si grand ornement de cette Loi, & à qui Dieu fit l'honneur entre tous les autres de la publier sur le Mont de Sinaï au son des trompettes.

℣. 9. Sciens hoc quia lex justo non est posita, sed injustis, & non subditis, impiis, & peccatoribus scelleratis, & contaminatis parricidis, & matricidis, homicidis.

℣. 10. Fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiariis, mendacibus & perjuris, & si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur.

℣. 11. Quæ est secundum Evangelium

℣. 11. Contre la troisiéme qui regardoit sa personne, il soûtient que

l'Evangile de la gloire éternelle que Deu promet aux hommes lui qui eſt la ſource de toute leur felicité, que cet Evangile, dis-je, qui condamne tous ces crimes qu'il vient de rapporter, lui a été confié pour le prêcher par toute la terre. ℣. 12. & 13. Il rend graces à nôtre Seigneur de ce qu'ayant été autrefois un blaſphemateur, un perſecuteur, un outrageux ennemi de J. C. il en avoit reçû miſericorde, parce qu'il avoit fait tous ces maux dans l'ignorance & dans l'incredulité; deux circonſtances qui rendoient ſa miſere un objet proportionné à une miſericorde infinie. Que J. CHRIST l'avoit fortifié malgré les juſtes terreurs de ſa premiere vie, & l'avoit jugé digne d'entrer dans le miniſtére comme devant s'en acquitter fidelement. ℣. 14. Et qu'ainſi la grace du Seigneur s'étoit répanduë en lui avec tant d'abondance, qu'elle avoit reparé ſon incredulité ignorante par une excellente foi, & la haine qu'il portoit à J. CHRIST par une exceſſive charité.

℣. 15. De-là il prend l'occaſion d'avancer cette maxime comme certaine & digne de toute créance, que

gloriæ beati Dei, quod creditum eſt mihi.

℣. 12. Gratias ago ei, qui me confortavit, Chriſto Ieſu Domino noſtro, quia fidelem me exiſtimavit, ponens in miniſterio.

℣. 13. Qui prius blaſphemus fui, & perſecutor, & contumelioſus: ſed miſericordiam Dei conſecutus ſum, quia ignorans feci in incredulitate.

℣. 14 Superabundavit autem gratia Domini noſtri, cum fide, & dilectione, quæ eſt in Chriſto Ieſu.

℣. 15. Fidelis ſermo, & omni acceptione dignus: quod Chriſtus Ieſus

venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum.

JESUS-CHRIST est venu dans le monde pour sauver les pecheurs. Il la prouve par le salut du premier de tous les pecheurs (c'est ainsi qu'il se nõme par une profonde humilité.)

℣.6. Sed ideo misericordiã consecutus sum: ut in me primo ostenderet Christus Iesus omnem patientiam ad informationem eorum, qui credituri sunt illi, in vitam æternam.

℣. 16. Car Dieu lui a fait grace par deux raisons. La 1. qui le regarde & dont il a parlé ℣.13. est son ignorãce incredule, c'est-à-dire son indignité infinie, dõt Dieu s'est fait une raison de lui pardonner pour signaler l'infinité de sa misericorde. La 2. qui regarde les hommes, est que Dieu l'a voulu établir comme la forme & le modele de ceux qui devoient croire en lui pour la vie éternelle. Car afin de faire paroître aux plus grands pecheurs sa douceur & sa patience infinie, il l'exerce avant tous sur leur Apôtre même, qui n'avoit qu'à leur alleguer son propre exemple pour les porter à la confiance en la misericorde de Dieu & à la conversion.

℣. 17. Regi autem sæculorum immortali; invisibili, soli Deo, honor & gloria in sæcula sæculorum. Amen

℣. 17. Il en rend à Dieu l'honneur & la gloire, dans tous les siécles.

℣. 18. Hoc præceptum commendo

℣. 18. L'Apôtre finissant ici la periode commencée au ℣. 3. recommande à Timothée de prêcher toutes ces veritez, pour remplir ce qui avoit été prédit de lui, soit dans son

ordination, soit lors qu'il le prît pour le compagnon de ses travaux Apostoliques. ℣.19. Et de joindre ensemble la foi avec la bonne conscience; deux conditions necessaires, & qui doivent être inseparables l'une de l'autre, pour faire tout le devoir d'un bon soldat de J. CHRIST ℣. 20. Il ajoûte que quelques-uns, du nombre desquels étoient Hymenée & Alexandre, n'ayant pas eu soin de conserver la seconde, avoient perdu la premiere par un terrible naufrage. Que par cette raison il les avoit livrez à satan, afin qu'ils appriſſent par ce châtiment à ne plus blasphemer. Cela fait voir assez probablemẽt qu'ils étoient les chefs de ceux cõtre lesquels il écrit dans ce Chapitre.

tibi, fili Timothée, secundùm præcedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam.

℣.19 Habens fidem, & bonam conscientiam, quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt:

℣. 20. Ex quibus est Hymenæus, & Alexander: quos tradidi Saranæ ut discant non blasphemare.

CHAPITRE II. III. &c.

LE reste de l'Epître est employé à instruire en la personne de Timothée tous les Evêques & tous les Pasteurs, en leur marquant leurs devoirs soit envers eux-mêmes, soit envers leurs inferieurs. A cét égard on peut prendre le nom de Timo-

thée, qui signifie un serviteur de Dieu, comme un nom ou une qualité commune, que l'Apôtre leur attribuë, & chacun d'eux doit lire cette Lettre dans les points qui regardent son ministére, comme si S. Paul ou plûtôt le S. Esprit par sa plume, la lui avoit écrite à lui-même.

Or comme l'Apôtre propose ces instructions selon qu'elles se presentoient à son esprit, aussi sans m'attacher à l'ordre des Chapitres, & des Versets, je les rangerai selon l'ordre des matieres, en suivant la methode des concordes. Et parce qu'on chercheroit inutilement à la marge le texte Latin qui répond à l'Analyse, on mettra ici tout de suite les cinq Chapitres qui restent jusqu'à la fin, afin que le Lecteur puisse trouver plus aisément, à la faveur des renvois, les lieux du texte, qui seront expliquez par l'Analyse.

CAPVT II. ℣. 1. obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus:

2. Pro regibus, & omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus, in omni pietate, & castitate.

3. Hoc enim bonum est, & acceptum coram Salvatore nostro Deo.

4. Qui omnes homines vult salvos fieri, & in agnitionem veritatis venire.

5. Unus enim Deus, unus & mediator Dei & hominum homo Christus Iesus,

6. Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis:

7. In quo positus sum ego prædicator & Apostolus (veritatem dico, non mentior) doctor Gentium in fide & veritate.

8. Volo ergò viros orare in omni loco, levantes puras manus sine ira & disceptatione.

9. Similiter & mulieres in habitu ornato, cum verecundia & sobrietate ornantes se, & non in tortis crinibus aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa:

10. Sed quod decet mulieres, promittentes pietatem per opera bona.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

12. Docere autem mulieri non permitto, neque dominanti virum; sed esse in silentio.

13. Adam enim primus formatus est deinde, Heva.

14. Et Adam non est seductus, mulier autem seducta in prævaricatione fuit.

15 Salvabitur autem per filiorum generationem si permanserit in fide, & dilectione, & sanctificatione cum sobrietate.

CAPVT III. ℣. t. Fidelis sermo: si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat.

2. Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem,

3. Non vinolentum, non percussorem, sed modestum; non litigosum, non cupidum, sed

4. Suæ domui benè præpositum, filios habentem subditos cum omni castitate.

5. Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?

6. Non neophytum: ne in superbiam elatus, in judicium incidat diaboli.

7. Oportet autem illum & testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, & in laqueum diaboli.

8. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes.

9. Habentes mysterium fidei in conscientia pura.

10. Et hi autem probentur primùm: & sic ministrent, nullum crimen habentes.

11. Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus.

12. Diaconi sint unis uxoris viri: qui filiis suis benè præsint, & suis domibus.

13. Qui enim benè ministraverint, gradum bonum sibi acquirent & multam fiduciam in fide, quæ in Christo Iesu.

14. Hæc tibi scribo, sperans me ad te venire cito,

15. Si autem tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.

16. Et manifestè magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit Angelis, prædicatum est Gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.

CAPVT IV. ℣. 1. Spiritus autem manifestè dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam à fide, attendentes spiritibus erroris, & doctrinis dæmoniorum.

2. In hypocrisi loquentium mendacium, cauteriatam habentium suam conscientiam,

3. Prohibentium nubere, abstinere à cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, & iis qui cognoverunt veritatem.

4. Quia omnis creatura Dei bona est, & nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur:

5. Sanctificatur enim per verbum Dei, & orationem.

6. Hæc proponens fratribus, bonus eis minister Christi Iesu, enutritus verbis fidei, & bonæ doctrinæ, quam assecutus es.

7. Ineptas autem, & aniles fabulas devita: exerce autem te ipsum ad pietatem.

8 Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est: pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ, quæ nunc est, & futuræ.

9. Fidelis sermo, & omnia acceptione dignus.

10. In hoc enim laboramus, & maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est Salvator omnium hominum, maximè fidelium.

11. Præcipe hoc, & doce.

12. Nemo adolescentium tuam contemnat: sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.

13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi, & doctrinæ.

14. Noli negligere gratiam, quæ est in te, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii.

15. Hæc meditare; in his esto: ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

16. Attende tibi, & doctrinæ: insta in illis. Hoc enim faciens, & te ipsum salvum facies, & eos qui te audiunt.

CAPVT V. ℣. 1. Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem; juvenes, ut fratres:

2. Anus, ut matres; juvenculas, ut sorores, in omni castitate.

3. Viduas honora, quæ verè viduæ sunt.

4. Si qua autem vidua filios, aut nepotes habet: discat primùm domum suam regere, & mutuam vicem reddere parentibus: hoc

enim acceptum est coram Deo.

5. Quæ autem verè vidua est, & desolata, speret in Deum, & instet obsecrationibus & orationibus nocte ac die.

6. Nam in quæ in deliciis est, vivens mortua est.

7. Et hoc præcipe ut irreprehensibiles sint.

8. Si quis autem suorum, & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior.

9. Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor.

10. In omnibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.

11. Adolescentiores autem viduas devita. Cùm enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt:

12. Habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.

13. Simul autem & otiosæ discunt circuire domos: non solùm otiosæ, sed & verbosæ, & curiosæ, loquentes quæ non oportet.

14. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversario, maledicti gratiâ.

15. Iam enim quædam conversæ sunt retro satanam.

16. Si quis fidelis habet viduas, subministret illis, & non gravetur Ecclesia: ut iis quæ verè viduæ sunt, sufficiat.

17. Qui benè præsunt presbyteri, duplici honore digni habentur: maximè qui laborant in verbo & doctrina.

18. Dicit enim Scriptura: Non alligabis os bovi trituranti. Et dignus est operarius mercede sua.

19. Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.

20. Peccantes coram omnibus argue: ut & cæteri timorem habeant.

21. Testor coram Deo & Christo Iesu, & electis Angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.

22. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.

23 Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere, propter stomachum tuum, & frequentes tuas infirmitates.

24. Quorumdam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad judicium: quosdam autem & subsequuntur.

25. Similiter & facta bona manifesta sunt: & quæ aliter se habent, abscondi non possunt.

CAPVT. VI. ℣. 1. Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini & doctrina blasphemetur.

2. Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt; sed magis serviant, quia fideles sunt & dilecti,

qui beneficii participes sunt. Hæc doce, & exhortare.

3. Si quis aliter docet, & non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Iesu Christi, & ei, quæ secundùm pietatem est, doctrinæ:

4. Superbus est, nihil sciens, sed languens circa quæstiones; & pugnas verborum: ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ,

5. Conflictationes hominum mente corruptorum, & qui veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem.

6. Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficientia.

7. Nihil enim intulimus in hunc mundum: haud dubium quod nec auferre quid possumus.

8. Habentes autem alimenta, & quibus tegamur, his contenti simus.

9. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli, & desideria multa inutilia, & nociva, quæ mergunt homines in interitum & perditionem.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas: quam quidam apparentes, erraverunt à fide & inseruerunt se doloribus multis.

11. Tu autem ô homo Dei hæc fuge: sectare verò justitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.

12. Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam, in qua vocatus es, & confessus bonam confessionem coram multis testibus.

13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, & Christo Iesu, qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem:

14. Vt serves mandatum sine macula, irreprehensibile, usque in adventum Domini nostri Iesu Christi:

15. Quem suis temporibus ostendet beatus & solus potens, Rex regum, & Dominus dominantium:

16. Qui solus habet immortalitatem, & lucem inhabitat inaccessibilem: quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest, cui honor, & imperium sempiternum, Amen.

17. Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo (qui præstat nobis omnia abundè ad fruendum.)

18 Benè agere, divites fieri in bonis operibus, facilè tribuere, communicare.

19. Thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.

20. O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, & oppositiones falsi nominis scientiæ.

21. Quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia tecum, Amen.

Ch.III.℣.1. L'Apôtre conſidere l'Evêque avãt ſon élection,& s'il deſire l'Epiſcopat comme une bõne œuvre, il lui marque les qualitez qu'il y doit apporter, & les vertus qu'il y doit exercer aprés ſon ordination.

Ibid. ℣. 2. 1. En general pour ſa perſonne il doit être d'une vie irreprochable, exemte de crime, & de tout ſoupçon de crime.

En particulier il doit éviter le vice d'incontinence,& comme c'en eſt une marque d'avoir été marié pluſieurs fois, il ne doit point être bigame, ſoit que ſa ſeconde femme ſoit encore vivante, ſoit que toutes deux ſoient mortes.

2. Il doit être ſobre & temperant dans le boire & dans le manger.

3. Grave & modeſte dans ſon exterieur & dans toute la compoſition de ſa perſonne, comme on le doit attendre d'un homme ſage.

A l'égard des autres, s'ils ſont étrangers, il doit pourvoir aux beſoins de leurs corps, en exerçant envers eux l'hoſpitalité : & à ceux de leurs ames,en les inſtruiſant;dequoi il doit être capable du côté de l'eſprit & de la langue, c'eſt-à-dire, de

la ſcience & de la facilité de parler.

Ibid. ℣. 3. Les mêmes vertus lui ſont preſcrites dans la défenſe des vices contraires : car il ne doit être porté ni au vin, ni à la violence, ni aux querelles, ni à ſes interêts, en recherchant des gains honteux & ſordides. Mais il doit être équitable & moderé en toutes choſes. ℣. 4. A l'égard de ſes domeſtiques, il doit ſi bien gouverner ſa famille, que ſes enfans ſe diſtinguent entre les jeunes gens, par leur ſoûmiſſion & par une entiere chaſteté. ℣. 5. La raiſon en eſt claire. Celui qui ne pourroit gouverner ſa propre famille, qui conſiſte en un petit nombre de perſonnes, comment viendroit-il à bout de conduire l'Egliſe de Dieu, compoſée de tant de ſujets ſi differens d'âge, de ſexe, de condition, d'humeur, d'interêts ?

Ibid. ℣. 6. Il ne doit point être Neophite, c'eſt-à-dire, nouveau Chrêtien, & encore moins Catéchumene ; de peur que ſa dignité ne lui inſpire de l'orgueil, & ne le faſſe tomber dans la condamnation du diable, qui s'eſt perdu par ce crime.

Ibid. ℣. 7. La reputation de ſa

probité doit être établie par le témoignage même des Infideles ; de peur que le reproche qu'eux, ou ſes inferieurs lui pourroient faire de ſes anciens deſordres, ne lui donne occaſion de ſe rengager par dépit ou par deſeſpoir dans les pieges du diable. Voilà les qualitez que l'Apôtre exige de celui qui doit être élu pour l'Epiſcopat.

Il conſidere l'Evêque ou le Paſteur aprés ſon ordination, & il lui marque ſes devoirs par rapport, 1. A ſoi-même. 2. Aux perſonnes qui lui ſont ſoûmiſes. 3. A la doctrine de l'Egliſe dont il eſt dépoſitaire. On peut aiſément reduire à ces trois chefs tout ce qui eſt traité dans le reſte de cette Epître.

Pour commencer par le premier rapport de l'Evêque à ſoi-même, l'Apôtre le regle 1. dans ſa vie publique & paſtorale. Et à cét égard il lui preſcrit 1. L'exemple. 2. La parole.

Ch. IV. ℣. 12. 1. Il lui ordonne, s'il eſt jeune comme Timothée, de faire enſorte qu'aucun ne mépriſe ſa jeuneſſe : mais de s'attirer le reſpect de ſes inferieurs, en ſe rendant l'exemple des fideles dans ſes entre-

tiens qui doivent être graves & ſerieux, dans la maniere ſimple & prudente de converſer avec le prochain, dans une ſincere charité, dans la profeſſion de la foi, dans une chaſteté inviolable.

Ibid. ℣. 13. Pour la parole, il lui recommande de s'appliquer à la lecture des ſaints Livres, à l'exhortation des peuples, à l'inſtruction des Neophytes & des Cathecumenes. *Ibi.* ℣. 14. Qu'il ne doit pas laiſſer inutile en lui la grace, qui ſur une revelatiõ prophetique lui a été donnée par l'impoſition des mains de tout le College des Prêtres, pour s'acquiter dignement de la prédication & des autres fonctiõs de ſon miniſtere. *Ibid.* ℣. 15. Qu'il doit continuellement mediter ſur ces choſes, & en faire tellement ſa principale occupation, que le progrés qu'il y aura fait ſoit connu de tout le monde. *Ibid.* ℣. 16. Qu'il doit également s'appliquer au reglement de ſes mœurs, & à l'inſtruction des autres, & s'y employer avec dautant plus de zele, qu'en agiſſant ainſi, il ſe ſauvera ſoi-même, & ceux qui l'écoutent. Cela regarde ſa vie publique.

Ibid. ℣. 7. II. l'Apôtre le considere dans sa vie particuliere, & il lui en marque les exercices. Les uns sont spirituels, & regardent l'ame. Il les fait consister dans la pieté. Et c'est à quoi en general il l'exhorte de s'exercer avec dautãt plus de soin, ℣. 8. que les exercices corporels qu'on fait pour conserver ou pour fortifier sa santé, servent de peu de chose. Au lieu que la pieté est utile à tout, & que c'est à elle que Dieu a promis les biẽs de cette vie, & ceux de la vie future.

Ibid. ℣. 9. Ce discours pouvant paroître incroyable aux Catéchumenes, en ce qui regarde le bonheur à venir, il l'autorise comme une maxime tres-certaine & digne de toute creance, ℣. 10. & il la prouve par l'exemple de tous les Chrêtiens qui ne travaillent à leur santification, & ne souffrent avec joie les outrages & les imprécations du monde, que parce qu'ils mettent toute leur esperance dans un Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des fideles, qu'il sauve selon sa promesse pour cette vie, & pour la vie du siécle à venir.

Ibid. ℣. 11. Il ordonne à Timothée

de faire de cette promeſſe, & de cette eſperance des Chrêtiens le ſujet de ſes prédications aux Infideles.

Ch. IV. ℣. 11. En particulier il le porte à fuïr l'avarice, la paſſion prédominante de tant d'Héretiques ; à faire profeſſion de ſuivre en toutes choſes la juſtice, la pieté, la foi, la charité, la patience, la douceur. *Ibid.* ℣. 12. A combattre genereuſement pour la foi, à fournir juſqu'au bout la carriere qu'elle lui a ouverte, à emporter le prix de la gloire éternelle, à laquelle il eſt appellé. Enfin, à ſoûtenir juſqu'à la fin la confeſſion du nom de JESUS-CHRIST qu'il a faite devant pluſieurs témoins.

Ch. V. ℣. 22. Les autres exercices regardent le corps, pour lequel il lui en marque deux. Le I. eſt la pratique d'une exacte continence, pour être en état de reprendre avec une entiere liberté de chûtes, & les ſcandales de ceux qui ſont obligez à la garder. *Ibid.* ℣. 13. Mais de peur que ce precepte ne confirmât Timothée dans l'habitude qu'il s'étoit faite de ne boire que de l'eau ; breuvage qui lui attiroit de grandes infirmitez ; & qui au préjudice de ſon miniſtere

miniſtére lui ôtoit une partie des forces dont il avoit beſoin. Il lui ordonne autant en ſage Medecin, qu'en Directeur éclairé, d'y mêler déſormais un peu de vin pour en corriger la crudité, & pour ſoûtenir ſon eſtomac qui s'abbatoit. Cela concerne la vie privée de l'Evêque, & ce ſont-là tous ſes devoirs par rapport à ſoi-même.

Le ſecond rapport eſt aux perſonnes de la conduite deſquelles l'Evéque eſt chargé. Il y en a de deux ſortes. Les unes ſont publiques & élevées en dignité, cõme les Prêtres, les Diacres & les Rois. Il y en a d'une vie privée, qui compoſent toutes les conditions particulieres.

Ch. V. ℣. 22. En general il recommande à l'Evêque de n'impoſer pas legerement les mains à perſonne, c'eſt-à-dire, de n'être pas promt à ordonner des Evêques, des Prêtres & des Diacres; & de ne pas prendre part aux pechez qu'une ordination précipitée les mettroit en état de commettre dans l'adminiſtration de leur charge, & ſur tout dans la conduite des ames. Mais de ſe conſerver pur des pechés d'autrui, chacun n'étant que trop chargé de

ſes propres pechez.

L'Apôtre ne diſtingue point les Prêtres d'avec les Evêques dans leurs devoirs : il fait ſeulement deux reglemens pour les uns & les autres.

Le I. eſt touchant leurs bonnes œuvres & la reconnoiſſance qui leur eſt dûë pour les peuples: *Ibid.* ℣. 17. & il ordonne que les Prêtres qui gouvernent bien, ſoient doublement honorez dans la diſtribution des offrandes, principalemẽt lors qu'ils travaillent à la prédication & à l'inſtructiõ. *Ibid.* ℣. 18. Reglement fondé, 1. Sur la Loi, qui déclare en termes figurez qu'on ne doit point lier la bouche à un bœuf qui foule le grain, c'eſt-à-dire, à un Paſteur qui explique l'Evangile. 2. Sur le droit naturel, dont la diſpoſition porte que tout ouvrier eſt digne de ſa recompenſe.

Ibid. ℣. 19. Le II. eſt touchant leurs crimes, s'ils ſont déferez à l'Evêque, ou citez devant ſon Tribunal. Alors l'Apôtre lui ordonne de ne recevoir perſonne à les accuſer, que ſur la dépoſition de deux ou trois témoins; ce qui s'entend à plus forte raiſon de l'Evêque même. *Ibid.* ℣. 20. Mais quand les crimes ſont pu-

blics,il en doit reprendre les auteurs devant tout le monde , de quelque condition qu'ils ſoient , Prêtres ou Laïques,afin que les autres en conçoivent une crainte ſalutaire, qui les empêche de ſe laiſſer entraîner au mauvais exemple.

Ibid. ℣.21. Aprés ces reglemens touchant la correction des pecheurs publics,& l'accuſation des Prêtres,l'Apôtre fait à Timothée & à tous ceux qu'il repreſente, une conjuration ſolemnelle dõt il prend Dieu à témoin avec le Seigneur JESUS & ſes Anges élûs.Il le conjure,dis-je,de les obſerver exactement,ſans ſe laiſſer prévenir de paſſion ni de préjugé pour ni contre perſonne,& ſans faire pãcher la balance de quelque côté que ce ſoit par des inclinations particulieres. On peut ſans doute étendre la force de cette conjuration à tous les autres reglemens qu'il établit dans cette Epître.

Il regle les devoirs des Diacres devant & aprés leur ordination , à peu prés comme ceux des Evêques.

Ch. III. ℣.8. On doit choiſir pour ce miniſtére des gens d'une vie honnête & bien reglée.

Ibid. ℣. 24. Pour ne s'y pas tromper, rien n'eſt plus ſeur que de faire des informations exactes de leurs mœurs. Mais cõme il y a deux ſortes de pecheurs; les uns publics, dont les crimes ſont ſi connus de tout le monde, qu'ils previẽnent toute l'enquête qu'on en pourroit faire. Les autres ſecrets, dont les deſordres ne ſe découvrent qu'enſuite des informations juridiques : Les premiers n'ont point beſoin de diſcuſſion pour être rejettez du miniſtére, ils portent leur excluſion ſur le front ; mais elle eſt neceſſaire pour rejetter les ſeconds. *Ibid.* ℣. 25. Il en eſt de même de l'élection des gens de bien. Il y en a dont les bonnes œuvres jettent un éclat qui frappe les yeux de tout le mõde; au lieu que les autres ont ſoin de les cacher, & il n'y a que la recherche qui les puiſſe déterrer. C'eſt dõc à l'égard de cette ſecõde ſorte de pecheurs & de juſtes, que l'Apôtre preſcrit à un Evêque d'uſer d'une exacte information, pour rejetter les uns, & pour admettre les autres à l'ordinatiõ.

Ch. III. ℣. 8. Les Diacres donc doivent être bien reglez, tant en leurs perſonnes qu'en leurs domeſtiques.

Pour leurs perſonnes, qu'ils ne ſoient ni menteurs, ni doubles dans leurs paroles, ni ſujets à boire beaucoup de vin, ni dévoüez à un gain honteux. *Ibid.* ℣. 9. Mais qu'ils joignẽt avec la foi & la ferme créance des Myſteres, une pure & ſainte conſcience. *Ibid.* ℣. 10. On éprouvera avant tout s'ils ont ces conditions, & ſi on ne les a trouvez ſujets à aucun reproche, on les mettra dans le miniſtére.

Ibid. ℣. 11. Pour leurs familles, il faut I. s'ils ſont mariez, que leurs femmes ſoient chaſtes & modeſtes, infiniment éloignées de faire de faux rapports, & de ſemer des ſujets de diviſiõ, ſobres, fidelles en toutes choſes. *Ibid.* ℣. 12. Chacun d'eux ne doit avoir épouſé q'une femme. II. Qu'on voye reluire dans les mœurs de leurs enfans & de leurs domeſtiques les effets de leur ſage gouvernement.

Ibid. ℣. 13. Que s'ils s'acquittent dignement des fonctions de leur ordre, ils en tireront deux grands avãtages. 1. Ils ſe ſeront acquis comme un titre legitime pour monter dans un degré plus haut. 2. Ils prendront une liberté & une confiance

entiere de faire toutes choſes ſelon la doctrine de la Foy en JESUS-CHRIST, ſans qu'on y trouve à redire. Au lieu que ceux à qui l'on a quelque choſe à reprocher, n'agiſſent qu'en tremblant, & n'achevent rien faute d'autorité.

Ch. III. ℣. 14. Il ajoûte qu'il écrit ces choſes à Timothée dans l'eſperance de le revoir dans peu. *Ibid.* ℣. 15. Afin que ſi ſon retour à Epheſe eſt retardé par des accidens imprevûs, comme cela étoit poſſible, il ſçache comment il doit ſe conduire dans la maiſon de Dieu, & dans l'Egliſe du Dieu vivant, la baze & le ſoûtien de la vérité. *Ibid.* ℣. 6. Il explique quelle eſt cette vérité par ce grãd Myſtere, digne objet de la pieté des hommes, ſur lequel toute la Religion Chrétienne eſt fõdée, qui eſt, 1. Que Dieu par l'Incarnation s'eſt fait paroître aux hõmes dans une chair mortelle. 2. Qu'il a été juſtifié des calomnies des Juifs par le S. Eſprit, lors qu'étant décendu ſur les Apôtres, il leur fit prêcher aux Juifs la divinité de J. CHRIST. 3. Qu'il a été revelé aux Anges dans ſa ſubſtance & dans toutes ſes ſuites, par tous les miracles, que le S. Eſprit

comme le doigt de Dieu a fait par JESUS-CHRIST & par les Apôtres. 4. Prêché aux Gentils. 5. Reçû dans la créance & dans la Religion des peuples. 6. Elevé dans la gloire.

Ch.II.℣.12.Sous le titre de perſonnes publiques ſont encore compris les Rois, les Princes ſouverains, & tous ceux à qui ils font part de leur autorité & de leur puiſſance. C'eſt pour eux particulieremẽt entre tous les hõmes,que l'Apôtre ordonne aux Evêques,en la perſõne de Timothée, de faire prier Dieu en toutes les manieres qu'on le peut prier, ſoit pour détourner les maux dont ils ſont menacez, ſoit pour leur obtenir les graces qui leur ſont neceſſaires, ſoit pour rendre graces de celles qu'ils ont déja reçûës.

Il en marque deux fruits tres importãs.Le I.qui nous regarde,eſt afin que nous menions une vie paiſible & trãquille dans toute ſorte de pieté & d'honnêteté:parce que la paix des ſujets dépend des entrepriſes & des engagemens des Princes, & que les unes & les autres dépendent abſolument de Dieu.

Ibid. ℣. 34. Le II. qui regarde les

Rois mêmes, eſt leur converſion & leur ſalut. Et c'eſt par cét endroit que la priere qu'on fait pour eux eſt tres-agreable à Dieu, qui veut que tous les hommes ſoient ſauvez, & viennent à la connoiſſance de la vérité; *Ibid.* ℣. 5. c'eſt-à-dire, d'un ſeul JESUS-CHRIST, qui étant homme eſt le mediateur entre Dieu & les hommes, *Ibid.* ℣. 6. Qui s'eſt livré lui-même pour être le prix de la redēption de tous les hommes. Témoignage autentique qu'il a donné en ſon temps, qu'il veut leur ſalut. *Ibid.* ℣. 7. Et dont lui Paul a été établi le Heraut & le Prédicateur, pour enſeigner les Nations dans la foi & dans la verité; ce qu'il ajoûte pour fermer la bouche à la calomnie qui lui diſputoit ſon Apoſtolat.

Il faut remarquer qu'au ℣. 5. il n'y a pas *& unus mediator*, comme ſi l'Apôtre diſoit formellement que JESUS-CHRIST *eſt l'unique Mediateur*; mais on lit *unus & Mediator*, l'un & l'autre ſe rapportant à *Chriſtus Jeſus*, & le texte ſe doit diſpoſer en cette ſorte: *Unus enim Deus, unus Chriſtus Jeſus, homo & Mediator Dei & hominum.* Ce qui ſignifie ſeulemēt que comme

il n'y a qu'un Dieu, il n'y a auſſi qu'un JESUS-CHRIST, qui comme homme eſt le Mediateur de Dieu & des hommes.

Voilà tous les preceptes qui concernent les perſonnes publiques. Quant aux perſonnes d'une vie privée, on les peut conſiderer en un ſens general, qui comprend tous les hommes & toutes les femmes; ou en un ſens plus reſſerré, qui eſt propre à chaque âge & à chaque condition.

Ibid. ℣. 8. Quant au premier, l'Apôtre veut que les hommes prient indifferemment en quelque lieu que ce ſoit, en obſervant ces deux conditions. La 1. Que leurs mains qu'ils levent au Ciel ſoient pures de tout crime, qui eſt un obſtacle à l'accompliſſement de la priere. La 2. Que leurs cœurs ſoient exemts de colere & de murmure contre le prochain, parce que rien n'eſt auſſi plus oppoſé à l'effet de la priere, qui eſt la reconciliation avec Dieu, que de garder en ſon cœur un eſprit de haine & de vengeance contre le prochain.

Ibid. ℣. 9. Ce precepte avec ſes deux conditions, eſt commun aux

femmes, auſquelles il preſcrit encore deux autres regles qui leur ſont particulieres. La I. eſt, qu'elles ſoient vétuës avec bienſéance & avec honnêteté: qu'elles ſe parent de pudeur, de modeſtie, de chaſteté, non en ſe friſant les cheveux, en ſe chargeant d'or & de perles, en portant des étoffes précieuſes : *Ibid.* ℣. 10. Mais comme doivent s'orner des femmes qui témoignent par leurs bõnes œuvres, qu'elles font profeſſion de pieté.

Ibid. ℣. 11. 12. La II. eſt que les femmes ne ſe mêlent point d'enſeigner, mais qu'elles écoutent en ſilence & dans une entiere ſoûmiſſion les inſtructions qu'on leur donne, ſans prendre aucune autorité ſur l'hõme. Comme ce reglement a deux parties, il en donne deux raiſons, à chacune la ſienne. *Ibid.* ℣. 13. Il ôte aux femmes l'autorité, parce que dans l'ordre de la creation, Adam fut formé avant Eve, & qu'il ne ſeroit pas juſte que celle qui a été formée la derniere, prît l'empire ou l'autorité ſur ſon aîné.

Ibid. ℣. 14. 2. Il lui ôte encore la parole & l'inſtruction publique, parce que dans l'ordre du premier pe-

ché, qui cõmença par la femme, elle n'y tõba que parce qu'elle fut ſeduite, & qu'elle ſe laiſſa fauſſemẽt perſuader par le ſerpẽt que ni elle ni Adam ne mourroiẽt point, aprés avoir mãgé du fruit défẽdu. Au lieu qu'Adam n'y fut point trompé: vaincu par l'amour qu'il portoit à ſa femme, il en mangea, bien perſuadé du malheur qu'il ſe procuroit, & il aima mieux perir avec elle, que de ſe ſauver ſans elle. Il n'eſt donc pas de la prudence de confier la doctrine à un ſexe qui s'étant déja laiſſé ébloüir dãs l'explication d'une Loi de Dieu, pourroit tõber encore dans la même illuſion.

Ibid. ℣. 15. L'Apôtre neanmoins promet le ſalut aux femmes mariées, ſi elles donnent une bonne éducation aux enfans qu'elles auront mis au monde, & ſi elles ſe conſervent elles-mêmes dans la foi, dans la charité, dans la ſainteté, & dans une vie bien reglée.

Il décend dans les conditions particulieres, & il preſcrit à l'Evêque qu'il forme diverſes manieres d'agir à leur égard.

Ch. V. ℣. 1. Il lui ordonne de ne reprendre pas rudement les vieil-

lards; mais s'il eſt jeune, comme étoit Timothée, d'agir avec eux comme avec ſes peres, avec les jeunes gens comme avec ſes freres. *Ibid.* ℣. 2. Avec les femmes âgées cõme avec ſes meres, avec les jeunes femmes comme avec ſes ſœurs en ſe conduiſant envers elles avec toute ſorte de chaſteté.

Ibid. ℣. 3. Comme en ce temps-là l'Egliſe entretenoit quelques veuves d'une partie des offrandes des fideles, il marque les qualitez que doivent avoir celles qu'on doit honorer, c'eſt-à-dire, qu'on doit choiſir, pour exercer envers elles cette œuvre de charité.

Ibid. ℣. 5. La I. condition eſt une pauvreté & un abandonnement de tout le monde, qui les rendent veritablement veuves, c'eſt-à-dire, dénuées de tout ſecours.

Ibid. ℣. 4. Car ſi une veuve a des fils ou des neveux riches & accommodez, ils doivent avant toutes choſes s'accoûtumer à exercer leur pieté envers ceux de leur propre famille, & à rendre à leur tour à leurs peres & à leurs meres, les mêmes aſſiſtances qu'ils en ont reçûës dans leur enfance. Et cette reconnoiſſance eſt

une œuvre tres-agreable à Dieu.

Ibid. ℣. 8. Que ſi quelqu'un n'a pas ſoin de fournir à ſes proches parens les choſes neceſſaires à la vie, on le doit regarder comme un homme qui par ſes actions a renoncé la foi, & qui eſt pire qu'un infidele; puis que les infideles inſtruits par la nature ne manquent pas à ce devoir.

Ibid. ℣. 5. La II. eſt une ſolide pieté, parce qu'une vraye veuve, abãdõnée de tout le mõde, doit n'avoir recours qu'à Dieu dans ſes peines & dans ſes beſoins, n'eſperer qu'en lui ſeul, & ne s'appliquer nuit & jour qu'à la priere. ℣. 7. Le Paſteur leur en doit faire une ſi étroite obligatiõ, qu'elles ne donnent aucun lieu à la médisãce ni aux juſtes reproches. *Ibid.* ℣. 6. Parce qu'une veuve qui vit dans les delices, eſt morte aux yeux de Dieu.

Ibid. ℣. 9. La III. eſt une grande vieilleſſe, qui ne doit point être au deſſous de ſoixante ans: celles qui ont atteint cette âge étant incapables de gagner leur vie.

La IV. eſt l'amour de la continence, qui a dû paroître dans leur jeuneſſe, par l'unité de leur mariage.

Ibid. ℣. 10. La V. eſt l'exercice de

toutes ſortes de bonnes œuvres dans la vie conjugale; de quoi elles puiſſent produire quelques témoins. Il en marque trois eſpeces qui en comprennent pluſieurs autres. La premiere eſt d'avoir élevé ſaintement leurs enfans. La II. d'avoir exercé l'hoſpitalité envers les ſaints étrangers & voyageurs, & de leur avoir lavé les pieds ſelon la coûtume. La III. eſt d'avoir aſſiſté en la maniere qui leur a été poſſible, ceux qui étoient dans la ſouffrance & dans la neceſſité.

Ibid. ℣. 11. Aprés avoir preſcrit ces conditions, il donne l'excluſion à toutes les jeunes veuves, qui bien loin de les avoir obſervées, ſont ſujettes à des déreglemens tout contraires.

Ibid. ℣. 12. Le 1. eſt contre la continence. Car aprés avoir fait bõne chere aux dépens de l'Egliſe, elles renõcent J.C. pour leur époux, elles veulent ſe remarier, & en violant la foi qu'elles lui avoiẽt dõnée auparavant, elles s'attirẽt une juſte cõdamnation.

Ibid. ℣. 13. Le 2. contre la pieté & la bienſéance même, eſt qu'elles menent une vie oiſeuſe & inutile;

elles s'accoûtument à courir de maiſon en maiſon, pour y paſſer le tems en viſites, à cauſer, à s'informer de tout, & à s'entretenir de choſes dont elles ne devroient point parler.

Ibi. ℣. 14. Il fait ſur cela deux reglemens d'une grande utilité. Le 1. eſt, que toutes choſes conſiderées, il vaut mieux que les jeunes veuves ſe marient, qu'elles ayent des enfans, & gouvernent leur ménage. Ce qui ſeul remedie à deux grands abus, dont l'un eſt qu'elles donneroient lieu à nos ennemis de nous faire de juſtes reproches. *Ibid.* ℣. 15. L'autre eſt qu'elles ſe perdroient par l'incontinence ou par l'apoſtaſie, comme quelques-unes qui s'étoient déja détournées du chemin du ſalut pour ſuivre ſatan.

Ibid. ℣. 16. Le 2 reglement eſt, que ſi quelque fidele de l'un ou de l'autre ſexe, a des veuves qui lui appartiennent par quelque titre que ce ſoit, il leur doit fournir les choſes neceſſaires; afin que l'Egliſe n'en étant point chargée, ſoit plus en état d'aſſiſter les veritables veuves, c'eſt-à-dire, celles qui n'ont ni parens ni amis qui les reconnoiſſent.

Ch. VI. ℣. 1. L'Apôtre vient aux Eſclaves, dont le principal devoir eſt de rendre toute ſorte d'honneur & d'obeïſſance à leurs Maîtres, de quelque Religion qu'ils ſoient, pour ne pas donner lieu aux infideles de blaſphemer le nom de Dieu & la doctrine de l'Evangile, comme ſi elle autoriſoit la déſobeïſſance des ſerviteurs. *Ibid.* ℣. 2. Que ſi leurs Maîtres ſont fideles comme eux, loin de les mépriſer, parce qu'ils ſont leurs freres, ils doivent redoubler leur zele à les ſervir, parce qu'ils ſont fideles, & ils leur doivent être dautant plus chers qu'ils participent à la même grace.

Il ordonne à l'Evêque d'enſeigner cette doctrine touchãt la ſoûmiſſion & la fidelité des Eſclaves, & de les obliger à la pratiquer. *Ibid.* ℣. 3. Et cõme s'il avoit Luther en vûë, il s'éleve avec force contre celui qui ſous pretexte de la Loi Evangelique enſeigneroit une doctrine cõtraire aux inſtructions ſalutaires du Seigneur, & à la doctrine qui eſt ſelon la pieté.

Ibid. ℣. 4. Il l'accuſe d'orgueil, d'ignorance, de vaine affectation de ſcience dans les queſtions, d'opi-

niâtreté dans les diſputes, ſource feconde d'envies, de querelles, de calõnies atroces, de ſoupçons malicieux. *Ibid.* ℣. 5. Il le convainc d'une corruption de cœur qui l'éloigne de la vérité, & d'un attachement profane à ſes interêts, juſqu'à faire ſervir la pieté ou la Religion à ſon avarice.

Il refute ce dernier abus par pluſieurs conſiderations.

Ibid. ℣. 6. La 1. eſt que la pieté, qui fait que nous nous contentons de ce qui ſuffit, eſt elle-même une plus grande richeſſe, que tous les biens temporels que nous pourrions acquerir par ſon entremiſe.

Ibid. ℣. 7. La 2. eſt que les biens de cette vie ne nous ſuivront pas dans l'autre monde; comme nous n'avõs rien apporté dans celui-ci, il eſt ſans doute que nous n'en pouvons auſſi rien emporter. *Ibid.* ℣. 8. D'où il conclud qu'ayant dequoi nous nourrir, & dequoi nous vêtir, nous devons être contens.

Ibid. ℣. 9. La 3. eſt tirée de pluſieurs funeſtes effets qui naiſſent du deſir des grandes richeſſes.

Car 1. ceux qui en ſont poſſedez tombent aiſément dans la tentation

& dans les pieges du diable.

2. Ils forment plusieurs autres desirs insensez & pernicieux qui plongent les hommes dans l'abîme de la damnation éternelle. *Ibid.* ℣. 10. Parce que la cupidité ou l'avarice est la racine de tous les maux, il n'y a point de crime qu'elle ne fasse cõmettre, ou dont elle ne rende l'homme capable.

3. Le desir de s'enrichir à quelque prix que ce soit, conduit insensiblement les hommes à l'apostasie & l'infidelité.

4. Il les engage mêmes dans de grandes afflictions qui leur percent le cœur de douleur, comme l'ont éprouvé quelques-uns que l'Apôtre ne nomme pas, & que Timothée devoit connoître.

Ibid. ℣. 17. Enfin, il marque les obligations des Riches, qui sont,

1. De ne s'élever point d'orgueil au dessus des autres.

2. De ne mettre point leur confiance en leurs richesses qui sont si inconstantes & si perissables, mais sur le Dieu vivant, l'Auteur des richesses, qui nous donne avec abondance toutes les choses dont on peut legitimement user.

Ibid. ℣.18. 3. D'être charitables, riches en bonnes œuvres, promts & faciles à donner, de faire part de leur bien à ceux qui ſont dans la neceſſité.

Ibid. ℣. 19. 4. Enfin d'amaſſer un treſor qui leur ſerve de fonds pour l'avenir,& pour acquerir la vie éternelle.

Ch.IV.℣.1. Voilà les preceptes que l'Apôtre donne à l'Evêque par rapport aux perſonnes qui lui ſont ſoûmiſes.Mais comme il eſt encore dépoſitaire pour ſa part de la doctrine de l'Egliſe,l'Apôtre l'avertit des hereſies futures afin qu'il s'y oppoſe.Il déclare donc comme uoe choſe diſtinctement revelée du S. Eſprit,que dans les temps à venir quelques-uns abandonneront la foi, pour ſuivre des eſprits d'erreurs & des doctrines diaboliques.*Ibid.*℣ 2. Prêchés par des docteurs de menſonge,remplis d'hypocriſie, & dont la conſcience ſera toute noircie de crimes.

Ibid. ℣. 3. Leurs deux principales erreurs qu'il marque,font aſſez connoître qu'il parle de Manés & de ſes Sectateurs. La 1. eſt de condamner & d'interdire le mariage- La 2. de

défendre l'uſage de certaines viandes. Sans s'arrêter à la premiere qui ſe détruit de ſoi-même, il refute la ſecõde par trois raiſons invincibles.

Ibid. ℣.4. La I. eſt que Dieu ayant créé les viandes pour l'uſage de l'hõme, elles ſont neceſſairement bonnes en elles-mêmes & dans leur être, puiſque tout ce que Dieu a creé eſt bon, & rien n'en doit être rejetté comme abſolument mauvais.

Ibid. ℣.3. La II. Quand les viandes deviendroient mauvaiſes par accident, & par l'abus des idolatres, qui en uſent ou avec ingratitude, ou avec intemperance; cela ne conclut rien contre les fideles, qui connoiſſant la verité, en uſent avec reconnoiſſance & avec moderation.

Ib. ℣.5. La III eſt que ſi les creatures ont cõtracté quelque ſoüillure par le peché & par la poſſeſſiõ que le démõ en a priſe, les viãdes en ſont purifiées par la parole de Dieu & par la priere.

Ibid. ℣. 6. L'Apôtre aſſure qu'un Paſteur qui prêche cette doctrine eſt un bon & fidele Miniſtre de JESUS-CHRIST. Qu'il témoigne avoir été nourri de la vraye foi, & inſtruit d'une ſaine doctrine. *Ibid.* ℣.7. C'eſt

par cette raiſon qu'il lui ordõne d'éviter les fables impertinẽtes & pueriles, faiſant ſans doute alluſion aux contes fabuleux & ridicules dont l'hereſie des Manichéẽs étoit pleine.

Ch. VI. ℣. 13. 14. 15. 16. Il lui commande devant Dieu qui dõne la vie à tout ce qui vit, & devant JESUS-CHRIST qui a rendu publiquement ſous Ponce Pilate un excellent témoignage à la verité, de garder dans leur integrité & ſans aucun mélange d'erreur, les ordonnances de la foi juſqu'à l'avenement de J. CHR. que doit faire paroître en ſon temps celui qui eſt le ſeul heureux & le ſeul puiſſant, le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, qui poſſede ſeul l'immortalité, qui habite une lumiere inacceſſible, que nul homme n'a vû & ne peut voir, & à qui appartient l'hõneur & l'empire dans l'éternité.

Ces excellentes paroles qui refutent preſque toute l'hereſie des Manichéens, ſont une conviction que l'Epître à Timothée s'adreſſe à tous les Prelats juſqu'à la fin des ſiécles, & principalement la condition où il leur recommande trois choſes en la perſonne de ſon Diſciple.

Ibid. ℣. 20. La 1. eſt de garder fidelement le dépôt de la foi qui leur a été confié. La 2. d'éviter toutes les profanes nouveautez de paroles dans la doctrine de l'Egliſe. La 3. de rejetter toutes les objections qu'on peut former contre elle, des principes de ce qu'on nomme fauſſement ſcience & Philoſophie, qui ont fait perdre la foi à quelques-uns qui en faiſoient profeſſion. *Ibid.* ℣. 21. Aprés cét ordre il finit, & il lui ſouhaite la grace.

ANALYSE DE LA II. EPITRE DE S. PAUL A TIMOTHE'E.

ARGUMENT.

APrés que le ſaint Apôtre eût parû la ſeconde fois devant Neron, il jugea bien qu'il ne lui reſtoit plus qu'à ſigner de ſon ſang le témoignage qu'il avoit rendu à JESUS-CHRIST. Car encore que dans l'audience qu'il en eût d'abord, il eût aſſez touché l'eſprit de ce Tyran, pour l'obliger à ſuſpendre ſon arrêt juſqu'à une plus ample connoiſſance, il prévit bien neanmoins que prêchant toûjours l'Evangile, comme il faiſoit, il ne manqueroit pas de fournir de nouvelles matieres pour l'achevement de ſon procés. C'eſt ce qui l'obligea à écrire encore une fois à Timothée, pour l'inviter à le venir trouver avant ſon mar-

tyre, qu'il voyoit s'approcher. Il lui envoya Tychique, pour gouverner l'Egliſe d'Epheſe en ſon abſence, & cõme il travailloit joûjours dans ſon miniſtére, autant que ſa captivité le lui permettoit, dans l'incertitude du delai de sõ ſupplice, il prie Timothée de lui apporter un manteau d'hyver, qu'il avoit laiſſé à Troade chez Carpus, avec des papiers & des Livres dont il avoit beſoin. Il le preſſe de partir aſſez-tôt pour arriver à Rome avãt l'hyver; & comme ſelon la tradition il n'a été décapité que le 30. Juin, il faut que ſa ſeconde priſon ait duré environ un an tout entier; eſpace de temps ſuffiſant pour annoncer l'Evangile à tant de Nations, qui ſembloient ne venir à Rome de toutes les parties du mõde, que pour le recevoir de la bouche de celui qui ne pouvoit plus le leur porter chez eux.

Cette Epître eſt remplie des témoignages de ſa tendreſſe paternelle envers Timothée. Il l'anime au martyre, & à un travail continuel dans l'Evangile, en vûë de la grande recompenſe qui l'attendoit. Il lui fait prendre de grandes précautiõs contre les hereſies qui couroient alors.

Il

Il l'avertit des perils des derniers temps,& dans cette vûë il lui ordonne devant JESUS-CHRIST, ou plûtôt à tous les Evêques en ſa perſonne, de prêcher la verité en tout lieu, en toute occaſion,en toutes manieres.

Quoiqu'il témoigne ſi nettement que le temps de ſa mort eſt proche, & que dans ſa priſon il ſe regarde comme une victime qui a déja ſouffert la ceremonie de l'aſperſion, il y a néanmoins des Auteurs celebres, qui dattent cette Epître de ſes premiers liens,& qui ne lui font ſouffrir la mort que neuf ou dix ans aprés l'avoir écrite. Mais il vaut mieux renvoyer cet examen à la fin. *Voyez la Diſſertation XI.*

CHAPITRE PREMIER.

CAPVT I.

℣.1. APrés que ſaint Paul a établi ſon apoſtolat ſur la volonté de Dieu, comme ſur ſa premiere cauſe, & ſur la promeſſe de la vie éternelle, comme ſur la fin. *Ibid.* ℣.2. Il ſouhaite à Timothée ſon cher fils, la grace, la miſericorde, & la paix de la part de Dieu le Pere, &

℣.1. Paulus Apoſtolus Ieſu Chriſti per voluntatem Dei,ſecundùm promiſſionem vitæ, quæ eſt in Chriſto Ieſu;

℣.2. Timotheo chariſſimo filio, gra-

de JESUS-CHRIST nôtre Seigneur.

tia, misericordia, pax à Deo Patre, & Christo Iesu Domino nostro.

℣. 3. Gratias ago Deo, cui servio à progenitoribus in conscientia pura, quòd sine intermissione habeam tui memoriam in orationibus meis, nocte ac die.

℣. 4. Desiderans te videre, memor lacrymarum tuarum, ut gaudio implear,

℣ 5. Recordationem accipiens ejus fidei quæ est in te non ficta, quæ & habitavit primùm in avia tua Loide, & matre tua Eunice, certus sum autem quod & in te.

℣. 3. 4. Dans l'exorde qui est une loüange de son disciple, tirée de sa personne & de celle de ses parens, l'Apôtre rẽd graces à Dieu de ce que l'extrême desir qu'il avoit de revoir Timothée, pour combler sa joie, le lui remettoit toûjours devant les yeux dans ses prieres de la nuit & du jour, & le lui representoit les larmes aux yeux, tel qu'il étoit, lors que l'Apôtre lui dit adieu à son départ d'Epheſe pour retourner à Rome. *Ibid.* ℣. 5. Et de ce qu'il le faisoit souvenir de cette foi sincere, qu'il lui connoissoit comme hereditaire en sa famille, puis qu'avant lui elle avoit paru dans Loïde son ayeule, & dans Eunice sa mere, dés long tems converties & baptisées par quelque Apotre, qui avoit prêché dãs la Licaonie.

Il fait dans cette entrée même une agreable comparaison entre son disciple & lui, quant à leur pieté & à celle de leurs ancêtres. ℣. 3. Car comme il sert Dieu dans une entiere pureté de conscience, il reconnoît aussi que la foi de Timothée n'a point été feinte, comme celle de

plusieurs faux disciples, mais pure & sincere. Et comme les Ayeux de saint Paul ont servi Dieu dans la vraïe Religiõ, Timothée aussi a la joie d'avoir eu une ayeule & une mere fidelles.

Tout ce qui est traité en divers endroits de cette Epître, peut se rapporter I. aux avis que l'Apôtre dõne à son disciple. II. Aux propheties III. Aux nouvelles Ecclesiastiques. Ces trois parties ne sont pas traitées chacune à part, elles se trouvent au contraire mêlées en divers Chapitres. Je joindrai donc ensemble pour les composer tous les lieux qui appartiendront au même sujet, ce qui donnera une idée tres-distincte du dessein de l'Apôtre.

I. PARTIE.

℣.6. Le I. avis qu'il lui donne est en general de ressusciter & de rallumer en lui-même le feu de la grace, qu'il a reçû par l'imposition de ses mains, c'est-à-dire, de concevoir une nouvelle ferveur pour annoncer l'Evangile, & pour s'acquitter des autres charges Episcopales. La raison qu'il en donne découvre que le fond & l'interieur de l'ame

℣.6. Propter quam causam admoneo te, ut ressuscites gratiam Dei, quæ est in te per impositionem manuum mearum.

de Timothée étoit un certain esprit de timidité & de retenuë, qui l'empêchoit de se porter avec liberté aux fonctions de son ministére, soit par une crainte d'y commettre quelque faute, qui venoit de la défiance de ses propres forces; soit par la honte naturelle aux jeunes gens de parler devant le grand monde, & d'agir sur les autres avec autorité.

℣. 7. Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis, ,. . . .

. . . & dilectionis, ...

. . . & sobrietatis.

℣.7. L'Apôtre lui ôte ce scrupule en lui témoignãt que Dieu n'a pas dõné aux Ministres de l'Evãgile un esprit de crainte; mais 1. un esprit de force & de courage cõtre cette vaine timidité. 2. Un esprit de charité envers le prochain qui mépriſe cette fausse hõte, & la crainte des persecutiõs. 3. Un esprit de sageſſe & de discretiõ pour moderer les emportemens du grand zele.

℣. 8. Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinctum ejus: sed collabora Evangelio secundùm virtutem Dei:

℣.8. De là il conclud qu'il ne doit point rougir de rendre témoignage au Seigneur, & de l'avoüer lui Paul pour son Maître, tout prisonnier qu'il est pour son nom. Mais qu'il doit travailler & souffrir avec lui pour l'Evangile, selon la mesure des forces que Dieu lui donnera.

℣. 9. Qui nos liberavit,

Il prouve cette consequence,

℣. 9. 1. Par une raison de recon-

noissance envers JESUS-CHRIST, fondée 1. sur la sainteté de nôtre vocation dont l'auteur est un Dieu ; qui nous ayant sauvez par son élection éternelle, nous a appellez à la participation du salut. 2. Sur la gratuité de nôtre vocation, appuyée non sur nos bonnes œuvres, mais sur son decret & sur sa grace, qui nous ayant été preparée & donnée en J. CHR. avant tous les siecles, ℣. 10 a paru dans ces derniers tems par l'avenement de ce divin Sauveur, lors qu'il a détruit la mort par sa mort, & produit au jour la vie & l'immortalité par la prédication de l'Evangile. Rien n'est donc plus juste & plus avantageux à ceux que Dieu a appellez au ministére comme Timothée, que de contribuer leurs travaux & leurs souffrances à l'accompliſſement d'un dessein de Dieu si plein de misericorde.

& vocavit vocatione sua sancta, . . .

. . . . non secundùm opera nostra, sed secundùm propositum suum, & gratiam, quæ data est nobis in Christo Iesu ante tempora sæcularia.

℣. 10. Manifestata est autem nunc per illuminationem Salvatoris nostri Iesu Christi, qui destruxit quidem mortem, illuminavit autem vitam & incorruptionem per Evangelium:

℣. 11. II. Il la prouve par son exemple. Car ayant été établi Heraut ou Prédicateur de l'Evangile, Apôtre ou Ambassadeur de JESUS-CHRIST & Maître des Nations, ces trois qualitez lui ont attiré de toutes parts mille persecutions.

℣. 11. In quo positus sum ego prædicator & Apostolus, & magister gentium.

℣. 12. Cependant loin de s'en con-

℣. 12. Ob quam causam

etiam hæc patior, sed non confundor.

fondre ou de s'en plaindre, il s'en applaudit comme d'une bonne fortune, fondé sur deux raisons qu'il a de s'attacher à la foi, ou sur deux grãds motifs de credibilité. Le 1. est que si la foi est pour lui aussi-biẽ que pour les autres, mêlée de tenebres & d'obscurité, il connoît neanmoins d'une connoissance claire & évidente qui est celui qu'il a pris pour l'objet de sa foi. Le 2. est l'assurance qu'il a que JESUS-CHRIST est tout-puissant, pour lui garder son dépôt entier & inviolable jusqu'au dernier jour. Ce dépôt est l'esperance du bonheur éternel, ou plûtôt l'œuvre même de son salut, auquel il travaille par toutes les peines de la vie Apostolique.

..Scio enim cui credidi...

...& certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem.

℣. 13. Le III. avis qu'il donne à Timothée, & à tous les Evêques en sa personne, est touchant la doctrine, & le langage dont ils doivent user en la debitant. Il a deux parties. La I. est de s'attacher aux termes & aux expressions, dont il s'est servi pour enseigner la doctrine saine & orthodoxe de la foi & de la charité, c'est-à-dire, des Mysteres & de la morale Chrêtienne, & de les regarder comme un modele qu'ils doi-

℣. 13. Formam habe sanorum verborum, quæ à me audisti in fide & in dilectione in Christo Iesu.

vent avoir devãt les yeux lors qu'ils l'enſeigneront aux autres. ℣. 14. Il l'exhorte à garder cette doctrine ainſi exprimée, comme un riche dépôt que le S. Eſprit qui habite en nous y conſerve continuellement.

℣.14. Bonum depoſitum cuſtodi per Spiritum ſanctum, qui habitat in nobis.

℣.15 Scis hoc quod averſi ſunt à me omnes, qui in Aſia ſunt, ex quibus eſt Phigellus, & Hermogenes.

℣.16. Det. miſericordiam Dominus Oneſiphori domui: quia ſæpe me refrigeravit, & catenam meam non erubuit.

℣. 17. Sed cùm Romam veniſſet, ſolicite me quæſivit, & invenit.

℣. 18. Det illi Dominus invenire miſericordiam à Domino in illa die. Et quanta Epheſi miniſtravit mihi, tu melius noſti.

CHAPITRE II. CAPVT II.

℣.1. DAns la II. aprés lui avoir dit quelques nouvelles que nous placerons ailleurs, & dont il prend l'occaſion de l'exciter à ſe fortifier dans la grace de Dieu. ℣. 2. Il lui ordõne de confier aux autres ce même dépôt de la doctrine, & des expreſſions orthodoxes qu'il lui a donné devant pluſieurs témoins, & de ne le confier qu'à des hommes fideles, qui ſoient capables d'en inſtruire les autres.

℣.1. Tu ergo fili mi, confortare in gratia quæ eſt in Chriſto Ieſu.

℣ 2. Et quæ audiſti à me per multos teſtes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt & alios docere.

℣.3. Dans le III. avis il l'exhorte proprement au martyre, c'eſt-à-dire, à ſouffrir en bon ſoldat toutes

℣. 3. Labora ſicut bonus miles Chriſti Ieſu.

les peines qui ſont attachées à la milice de JESUS-CHRIST qu'il a embraſſée. Il lui en repreſente 1. les regles ou les conditions neceſſaires. 2. La haute recompenſe. 3. Le modele qu'il doit imiter.

Pour le I. Il y a deux regles à obſerver tirées des Loix de la guerre & des jeux publics.

℣. 4. Nemo militans Deo implicat ſe negotiis ſæcularibus : ut ei placeat, cui ſe probavit.

℣. 4. La 1. eſt qu'un homme qui s'eſt enrôlé au ſervice d'un Prince, ne doit point s'embarraſſer des affaires du monde, s'il veut ſe faire aimer de ſon Capitaine. La raiſon en eſt claire dans l'incompatibilité de tout autre exercice avec un emploi qui demande ſon homme tout entier; il en eſt de même du ſervice de Dieu.

℣. 5. Nam & qui certat in agone, non coronatur niſi legitimè certaverit.

℣. 5. La 2. qui dépend de la premiere, eſt que nul de ceux qui entrent dans la carriere pour combattre aux jeux publics, n'eſt couronné s'il n'a obſervé la loi de ces combats. Ainſi un Evêque n'emportera point la couronne immortelle, s'il ne combat ſelon les loix que JESUS-CHRIST a preſcrites. Il doit donc retrancher de ſa vie tout ce qui peut l'empêcher d'emporter le prix, ou lui rendre la victoire plus difficile.

℣.6. II. Quant à la recompense, il en tire l'idée de la moisson, par ce raisonnement. Il est juste & du droit naturel qu'un Laboureur qui a essuyé tous les travaux de l'agriculture, ait la premiere part dans la recolte des fruits. Or tout Evêque est un vrai Laboureur dans la vigne de J. C. & dans le champ de l'Evangile. Il doit donc se consoler dans les peines qu'il y éprouve, par l'assurance d'en recevoir la plus ample recõpense. ℣.7. L'Apôtre excite en cét endroit son Disciple à comprendre ce qu'il lui dit, & il prie le Seigneur de lui ouvrir l'esprit pour penetrer dãs le sens de ces expressions figurées.

℣. 6. Laborantem agricolam oportet primùm de fructibus percipere.

℣. 7. Intellige quæ dico: dabit enim tibi Dominus in omnibus intellectum.

III. Enfin, pour soûtenir les regles de la milice pastorale & la recompense qui lui est promise, il lui remet devant les yeux l'exemple de JESUS-CHRIST & le sien. Le sien, pour lui faire voir de quelle maniere il doit accomplir les devoirs d'un soldat de JESUS-CHRIST: celui du Seigneur, pour lui marquer la recompense qui l'attend.

℣. 8. Il le fait donc 1. souvenir que selon l'Evangile qu'il prêche, JESUS-CHRIST sortant de la race de

℣.8 Memor esto Dominũ Iesum Christum resurre-

xiſſe à mortuis ex ſemine David ſecundùm Evangelium meum.

David eſt reſſuſcité d'être les morts, c'eſt-à-dire, a reçû une vie immortelle & bien-heureuſe, pour la recompenſe des travaux & de la mort qu'il a ſoufferte. Il lui laiſſe à conclurre que le même prix lui eſt preparé; puis que JESUS-CHRIST n'eſt pas ſeulement reſſuſcité le premier, pour recueillir avant tous le fruit de ſes travaux; mais pour faire de ſa reſurrection le modele de la nôtre, & le fondement de nôtre eſperance.

2. Il lui repreſente dans ſa perſonne les trois principales conditions d'un bon ſoldat; dont,

℣. 9. In quo laboro uſque ad vincula, quaſi malè operans. . . .

℣. 9. La 1. eſt la perſuaſion pleine & entiere qu'il combat pour la vérité, puis qu'il travaille lui-même pour elle au peril de ſa vie, & juſqu'à être chargé de chaînes, comme s'il étoit un ſcelerat, ce qu'un homme de bon ſens ne fera jamais pour un ſujet douteux & incertain.

. . . ſed verbum Dei non eſt alligatum.

La 2. eſt ſa conſtance & ſon aſſiduité à remplir ſon devoir malgré ſa captivité; puiſqu'on lui a pû ravir la liberté, mais on ne lui a pas lié la langue, pour l'empêcher de prêcher JESUS-CHRIST dans la priſon, &

la parole de Dieu n'eſt pas priſonniere avec lui.

℣ 10. La 3. eſt la patience infatigable dans les pieges qu'il endure, & qui lui reſtent à ſouffrir pour les Elûs, afin qu'il les faſſe arriver avec lui à la gloire du Ciel, que J.C. leur a acquiſe. ℣. 11. 12. Aprés cela il avance cette maxime comme une conſequence indubitable & aſſez établie par ces deux exemples; Que ſi nous mourons avec J. CHRIST, nous reſſuſciterons avec lui; ſi nous ſouffrons pour lui, nous regnerons avec lui. ℣. 13. Que ſi nous le renonçons, il nous renoncera. Si nous lui ſommes infideles il demeurera toûjours le même; il ne peut ceſſer d'être ce qu'il étoit, & ce qu'il ſera toûjours, c'eſt-à-dire, la ſouveraine vérité: & il ne ſe déſavoüera pas lui-même, parce que nous l'aurons déſavoüé. ℣. 14. Il lui ordonne de prêcher ces véritez aux infideles, & en les prêchant d'atteſter JESUS-CHRIST comme le témoin de ſes paroles, & le juſte vengeur du mépris qu'ils en pourroient faire.

℣. 15. Le IV. avis regarde la matiere qu'il doit prêcher, & la maniere qu'il doit ſuivre. Dans l'un &

℣. 10. Ideo omnia ſuſtineo propter electos, ut & ipſi ſalutem conſequantur, quæ eſt in Chriſto Ieſu, cum gloria cæleſti

℣. 11. Fidelis ſermo: Nam ſi commortui ſumus, & convivemus.

℣ 12. Si ſuſtinebimus, & conregnabimus: ſi negaverimus, & ille negabit nos:

℣. 13. Si non credimus, ille fidelis permanet, negare ſeipſum non poteſt.

℣. 14. Hæc commone, teſtificans coram Domino. Noli contendere verbis ad nihil enim utile eſt niſi ad ſubverſionem audientium.

℣. 15. Solicitè cura teipſum probabilem exhibere

Deo, operarium inconfusibilem, rectè tractantem verbum veritatis.

dans l'autre, il l'exhorte à se rendre un ouvrier digne d'être approuvé de Dieu, dont l'Eglise se fasse honneur, ou du moins dont elle n'ait point sujet de rougir, & qui sçache dispenser comme il faut le pain de la parole & de la verité.

Il lui marque trois abus à éviter.

℣.14. Le 1. est la dispute & la crierie, dont il lui ordonne de s'abstenir, comme n'étant bonne à rien, sinon à renverser ou à ébranler la foi des auditeurs, qui ne pouvant pas toûjours discerner par la raison de quel côté est la verité ajugent souvẽt la victoire à ceux qui crient le plus haut, ou à ceux qui ont parlé les derniers.

Vide infrà ℣. 23. & 24.

℣. 23. Le 2. abus de traiter des questions impertinentes & frivoles. Il le lui défend expressément, parce qu'elles ne sont propres qu'à former des disputes & des querelles, ℣. 24. dont un serviteur de Dieu doit toûjours être éloigné, lui qui doit au contraire exercer sa douceur envers tout le monde.

℣.16. Profana autem, & vaniloquia devita: multũ enim profi-

℣.16. La 3. est de mêler avec la parole de Dieu des réveries profanes, des imaginations chimeriques. Il lui commande de les arrêter tout

court dans la bouche des autres, parce qu'elles ont une forme étrange pour introduire & pour étendre l'impieté parmi le peuple, ℣. 17. comme la gangrêne gâte & corrompt dans peu par contagion les parties voisines.

ciunt ad impietatem:

℣. 17 Et sermo eorum ut cancer serpit, ex quibus est Hymenæus, & Philetus:

Il donne pour exemple de ces discours contagieux, les erreurs d'Hymenée & de Philete, ℣. 18. qui s'étoient égarez de la vérité, & avoient entraîné avec eux quelques-uns dans l'erreur: en assurant que la resurrection étoit déja faite; parce qu'ils substituoient la resurrection spirituelle des ames, qui se fait dans le Baptême, à la resurrection sensible & palpable des corps, qui se doit faire à la fin des siécles.

℣. 18: Qui a veritate exciderunt, dicentes resurrectionem esse jam factam, & subverterunt quorundam fidem.

On pouvoit s'étonner de ce jugement de Dieu, qui permet qu'une partie des Chrêtiens se corrompe par une doctrine empoisonnée; & de plus il y avoit lieu de craindre, que selon la comparaison du cancer, ou de la gangréne, la contagion ne s'en répãdit dãs tout le corps de l'Eglise.

℣. 19. Mais I. il prévient cette crainte, en déclarant que le fondement de Dieu, c'est-à-dire, son de-

℣. 19. Sed firmum fundamentũ Dei stat, habens signaculum hoc:

cognovit Dominus qui sunt ejus,...

cret éternel,& par conſequent l'Egliſe des Elûs fondée ſur ce decret, demeure toûjours ferme & inébranlable, ayant pour le ſceau autentique de ſa fermeté la preſence infaillible de Dieu,qui connoît & diſcerne ſans ſe tromper ceux qui lui appartiennent.Et pour le ſceau de ſa notorieté à l'égard de chacun, l'obſervation qu'il doit faire de ce precepte. Que celui qui porte le nom de Chriſt ou la qualité de Chrêtien, s'éloigne de l'iniquité.

...& diſcedat ab iniquitate, omnis qui nominat nomen Domini.

℣.20. II. Il diſſipe cet étonnement, en expliquant la raiſon ſecrette de cette permiſſion, par la comparaiſon qu'il fait entre l'Egliſe remplie de divers ſujets, & une grande maiſon,ou pluſieurs ſortes de vaſes ſont neceſſaires. Car ſi on conſidere ces vaſes par leur matiere, les uns ſont d'or ou d'argent, & les autres ſont de bois ou d'argille. Si on regarde leur uſage,il y en a d'hõnêtes qu'on met ſur la table, ou dont on pare les buffets ; il y en a auſſi qui ſont deſtinez à des offices honteux,de quelque matiere qu'ils ſoient faits. Il en eſt de même des Chrêtiens qui ſont dans l'Egliſe. Les uns ſont élûs, & aux yeux de Dieu ce ſont des vaſes

℣.20 In magna autem domo non ſolùm ſunt vaſa aurea,& argentea, ſed & lignea, & fictilia:....

...& quædam quidem in honorem, quædam autem in contumeliam.

précieux par les vertus dont ils ſont ornez, & honorables par la fin à laquelle Dieu les deſtine. Les autres ſont reprouvez,& tiénent lieu dans l'Egliſe de ces vaſes vils par leur matiere & honteux par leur emploi; quoyque les uns & les autres ayent leur neceſſité.

Ainſi de ces deux eſpeces de Chrêtiẽs les uns élûs & les autres reprouvez, chacun ſe compare doublement avec les vaſes d'une grande maiſon, en y cõſiderãt d'un côté leur matiere qui eſt vile ou précieuſe,& de l'autre leur uſage qui eſt hõnête ou hõteux.

℣. 21. L'Apôtre ajoûte que ſi quelqu'un ſe purifie ou ſe conſerve pur de ces erreurs,dont il a parlé, il deviendra un vaſe honorable, ſaint & utile au Seigneur, & en état de ſervir à toute ſorte de bonnes œuvres, parce que la pureté de la conſcience qu'on garde aprés l'avoir reçûë dans le Baptême, ou qu'on recouvre par la penitence aprés qu'on l'a perduë, eſt la cauſe meritoire , ſinon de la prédeſtinatiõ,qui ne ſe merite point, au moins de la gloire éternelle.

℣ 21 Si quis ergo emundaverit ſe ab iſtis, erit vas in honorem ſanctificatum, & utile Domino ad omne opus bonum paratum.

Le V.avis eſt la ſuite du IV.& cõcerne la perfection particuliere de

Timothée, dans les vertus domestiques & Episcopales.

℣. 22. Juvenilia autem desideria fuge, sectare verò justitiam, fidem, charitatem, & pacem cum iis qui invocant Dominum de corde puro.

℣.22. Quant aux premieres il l'avertit de fuir les desirs & les autres passions des jeunes gens. Mais de suivre la justice, la foi, & la charité, & d'être uni par les liens de la paix & de l'amitié, avec ceux qui invoquent d'un cœur pur le nom du Seigneur.

℣. 23. Stultas autem, & sine disciplina quæstiones devita: sciens quia generant lites.

℣. 24 Servum autem Domini non oportet litigare: . . . . . sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem,

℣.24. Pour les secondes, il lui recommande de garder la douceur envers tous, d'être toûjours prêt à enseigner ceux qui sont dans l'erreur; dans l'ignorance ou dans le doute; de supporter avec patience ceux qui sont déreglez, ℣ 25. & de reprendre avec douceur ceux qui resistent à la vérité.

℣. 25. Cum modestia corripientem eos, qui resistunt veritati, nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoscédam veritatem,

Il doit agir ainsi avec eux, pour ne manquer pas de seconder la misericorde de Dieu, en cas qu'il lui plaise de leur faire connoître cette verité qu'ils combattẽt, en leur donnant l'esprit de penitence, ℣. 26. de les délivrer des piéges du diable, & de les faire revenir à leur bon sens pour accomplir sa volonté.

℣. 26. Et resipiscant à diaboli laqueis, à quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem.

C'est ainsi qu'il faut, ce me semble,

expliquer le dernier ℣. du Ch.2. *Et resipiscant à diaboli laqueis, à quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem*, en traduisant ainsi selon l'original, *vivi ab illo capti.* Car si on rapporte *ab illo*, à *Deus* qui est au ℣. precedent, & si on joint ensemble ces mots : *Et resipiscant ad illius voluntatem*, qui sont separez dans le texte par un hyperbate assez familier à S.Paul, on fera ce sẽs tres raisonnable que je viens d'exposer, en disposant ainsi les paroles: *Et vivi ab illo (Deo) capti ex diaboli laqueis resipiscant ad ipsius voluntatem.* La raison en est qu'il faut prendre le participe ἐζωγρημένοι dans le même sens que S.Luc l'a pris, lorsqu'il fait dire à JESUS-CHRIST parlant à saint Pierre, *ex hoc jam eris homines capiens (ad vitam)* ἔσῃ ζωγρῶν, ce qu'on ne peut pas dire du diable, qui ne prend les hommes que pour les faire mourir éternellement.

Le VI. avis est un commandement solemnel qu'il fait à Timothée, ou plûtôt à tous les Evêques en sa personne, de prêcher continuellement :. Mais cõme il en prend l'occasion de parler des évenemens à venir; il faut placer ici l'explicatiõ des prophéties.

II. PARTIE.

CAPVT III.

CHAPITRE III.

IL avance trois prophéties, dont la I. regarde les faux Maîtres qui devoient s'élever dans l'Egliſe. La II. le commun des Chrêtiens, & la III. ſa propre perſonne.

℣. 1. Hoc autem ſcito, quod in noviſſimis diebus inſtabunt tempora periculoſa:

℣. 1. Quant à la I. il déclare que dans les derniers jours il viendra des temps fâcheux & pleins de perils pour le ſalut, ℣. 2. à cauſe qu'il s'élevera des hommes vicieux & corrompus en toutes manieres.

℣. 2. Erunt homines ſeipſos amantes,

cupidi, ...

elati, ...

ſuperbi, ...

I. Ils ſeront amoureux & idolâtres d'eux-mêmes; & cet amour déreglé paroîtra dans l'abus qu'ils feront des trois biẽs de cette vie. Ils ſeront avares & paſſiõnez pour les richeſſes, ſuperbes dãs la haute idée qu'ils ſe formeront d'eux-mêmes, faſtueux & glorieux dans leurs paroles, intẽperãs dãs les plaiſirs du corps, profanes dãs leurs ſentimẽs juſqu'à l'impieté.

. . blaſphemi,

parentibus. . . .

A l'égard du prochain, ils ſeront injurieux, médisãs, outrageux en paroles envers leurs égaux. Rebelles &

déſobeïſſans à leurs peres, c'eſt-à-dire, à leurs ſuperieurs, ingrats envers leurs bienfaicteurs. ℣. 3. Inſenſibles pour leurs freres. Infideles dans les traitez & dans leurs promeſſes. Calõniateurs des innocens, ennemis des gens de bien. *Ibid.* ℣. 4. Perfides envers leurs amis : précipitez & temeraires dans leurs entrepriſes, inhumains dans leur executiõ, inſolens & enflez d'orgueil dans leurs heureux ſuccés.

...non obedientes, ingrati, ſceleſti.

℣. 3. Sine affectione, ſine pace, criminatores, incontinentes, immites, ſine benignitate.

℣. 4. Proditores, protervi, tumidi,...

A l'égard de Dieu, ils ſeront impies, plus amateurs des voluptez que de Dieu. ℣. 5. Mais cõme on doit diſtinguer dans la pieté le fõd d'avec l'exterieur qui paroît au dehors, ils en auront l'apparẽce, & ſelon l'original ils en preſcriront même des regles aux autres. ℣. 6. Car ils s'introduiront dãs les maiſons, & ils traînerõt aprés eux cõme captives des femmes chargées de pechez, & poſſedées de diverſes paſſions, qui les ſuivrõt, & s'attacheront à eux comme à leurs Maîtres.

...& voluptatũ amatores magis quàm Dei:

℣. Habentes ſpeciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes. Et hos de ita;

℣. 6. Ex his enim ſunt qui penetrant domos, & captivas ducunt mulierculas onerates peccatis, quæ ducuntur variis deſideriis:

℣. 5. Mais ils ruineront le fond & l'eſprit de la pieté. *Ibid.* ℣. 7. Ces femmes l'apprendront toûjours de ces maîtres, & n'arriveront jamais juſqu'à connoître de la verité. ℣. 8. Aüſſi comme Jannés & Mambrés re-

℣. 7. Semper diſcentes, & nunquam ad ſcientiam veritatis pervenientes.

℣. 8. Quemad-

modum autem Iannes & Mambres restiterunt Moysi, ita & hi resistunt veritati, homines corrupti mente reprobi circa fidem,

sistérent à Moïse, ils s'opposeront à la verité par la corruption de leur esprit, & par leur égarement dans la foi. Defauts capitalement opposez à la pieté veritable.

Vide sup. ℣.5. ℣.9. Sed ultra non proficiét: insipientia enim eorum manifesta erit omnibus, sicut & illorum fuit.

℣.5. Avant que d'avoir achevé cette peinture, l'Apôtre ordonne à Timothée & aux Pasteurs de ces tems-là de fuïr des gens si corrompus. ℣.9. Et à la fin il ajoûte pour leur consolation, que Dieu mettra en son temps des bornes à leur progrés, parce que leur folie sera exposée aux yeux de tout le mõde, comme le fut celle de ces Magiciens d'Egypte.

Aux mœurs & aux sentimens de ces faux Docteurs,

℣. 10. I. Il oppose son exemple, comme un modele que doivent suivre les Maîtres de la vie spirituelle, les Directeurs des consciences, les vrais conducteurs des ames dans la pieté; & afin qu'on oppose chacune de ses vertus à celui de leurs vices auquel elle est contraire; il represente à Timothée que depuis qu'il l'accompagne, il a eu le loisir d'apprendre quelle est la doctrine qu'il a enseignée, la conduite qu'il a tenuë, toûjours pure & desintereſſée, soit en

℣.10 Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem,

public, soit en particulier; la fin ou les vûës qu'il s'est proposées, qui sont la gloire de Dieu & le salut du prochain; sa foi ou sa constance inviolable, sa douceur infatigable à l'égard de ses persecuteurs & des ennemis de la vérité, sa charité envers tout le monde, sa patiẽce invincible dans les maux? ℣. 11. quelles ont été les persecutions & les afflictions qu'il a souffertes, & dont le Seigneur l'a délivré, comme celle d'Antioche d'où il fut chassé, celle d'Icone où il fut sur le point d'être lapidé, & celle de Lystres, où il le fut en effet & laissé pour mort sur la place. ℣. 12. Epreuve inévitable à tous ceux qui feront profession de la piété qui est selon J. CHR. ℣. 13. au lieu que les méchãs & les imposteurs avanceront toûjours dans le mal, en seduisant les autres, & étant seduits eux-mêmes.

℣. 14. Il exhorte Timothée & tous ceux à qui il écrit sous son nom de demeurer fermes dãs les choses qu'ils ont appriſes, & dans la doctrine qui leur a été confiée, sçachant de qui ils l'ont reçûë, c'est à-dire, d'un Apôtre qui a été instruit dãs le troisiéme ciel de toutes les véritez de la Religion.

propositum, .. fidem, .. longanimitatem, .. dilectionem, patientiam.

℣. 11. Persecutiones, passiones qualia mihi facta sunt Antiochiæ, Iconii, & Lystris: quales persecutiones sustinui & ex omnibus eripuit me Dominus.

℣. 12. Et omnes qui piè volunt vivere in Christo Iesu persecutionẽ patientur.

℣. 13. Mali autem homines, & seductores, proficient in pejus; errantes, & in errorem mittentes.

℣. 14. Tu verò permane in jis, quæ didicisti & credita sunt tibi: sciens à quo didiceris.

℣. 15. Et quia ab infantia sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem, per fidem quæ est in Christo Iesu.

℣. 15.II. Il leur oppose comme un contrepoison l'Ecriture sainte, que Timothée avoit appriſe dés l'enfance, & qui pouvoit également & l'instruire pour le salut, par la foi qui est en J CHRIST, ℣. 16. & le preserver de la corruption de ces faux Maîtres, 1. Par son autorité; parce que toute l'Ecriture est inspirée de Dieu même, aux Prophétes & aux Ecrivains sacrez. 2. Par son utilité, parce qu'elle est utile 1. à enseigner les veritez de la foi à ceux qui les ignorẽt. 2. A refuter les erreurs de ceux qui les combattent. 3. A corriger la morale corrompuë où les maximes dépravées. 4. A former ou à instruire les ames dans la pieté & dans la justice: ℣. 17. quatre principaux devoirs d'un Pasteur & d'un homme de Dieu, qui par la lecture des Livres saints devient parfait, & parfaitement en état de pratiquer toutes sortes de bonnes œuvres dans toute l'étenduë de son ministére.

℣. 16 Omnis scriptura divinitus inspirata, ...

... utilis est ad docendum,

ad arguendũ,

ad corripiendum, ad erudiendum in justitia:

℣. 17. Vt perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus.

CHAPITRE IV.

CAPVT IV.

℣.1.III. IL leur oppose la prédication continuelle, dont il fait un commandement solemnel à son disciple, en l'accompagnant de l'attestation de Dieu & de JESUS-CHRIST, qui au temps de son avenemẽt & de son regne doit juger les vivans & les morts. ℣.2. Il lui ordonne de prêcher cõtinuellement la parole de Dieu, de presser les hommes à temps, à contre-temps; de tourner diversement la parole selon leurs besoins: en correction, pour les simples abus contre les bonnes mœurs : en menaces, contre les pecheurs impenitens: en prieres, lors que les corrections & les menaces n'auroient fait qu'aigrir les esprits; il lui commande de s'armer d'une patience à l'épreuve de toutes les contradictions, & de ne se lasser jamais de les supporter & de les instruire.

℣. 3. La raison de cette assiduité est la corruption des hommes à venir, dont il fait la deuxiéme prophetie de cette Epître. Elle consiste

℣ 1. Testificor coram Deo, & Iesu Christo, qui judicaturus est vivos & mortuos, per adventum ipsius, & regnum ejus:

℣.2. Prædica verbum, insta opportunè: importunè, argue, obsecra, increpa in omni patientia, & doctrina.

℣. 3. Erit enim tempus

cùm sanam doctrinam non sustinebunt,

ra cette corruption, 1. dans une foiblesse, qui ne pourra plus porter le poids de la vérité & de la saine doctrine en ce qui regarde la foi & la morale. 2. Dans une curiosité & dans une extrême démangeaison d'entendre des choses agréables, qui leur fera suivre une foule de Docteurs, tel qu'il les a representez dans le Chapitre precedent. ℣. 4. 3. Dans une aversion pour la vérité qui les portera à lui fermer leurs oreilles. 4. Dans un penchant pour l'erreur, qui leur fera croire des contes & des fables.

sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus:

℣. 4. Et à veritate quidem auditum avertent, ...ad fabulas autem convertentur.

℣. 5. Pour prévenir cette décadence des Chrêtiẽs, il ordonne à Timothée & à chaque Evêque de veiller continuellement, de souffrir tous les travaux de la vie pastorale, de remplir tous les devoirs de leur ministére.

℣. 5. Tu verò vigila, in omnibus labora, opus fac Evangelistæ, ministerium suum imple. Sobrius esto.

℣. 6. Il prouve la necessité de cet ordre par sa mort, dont il prévoit la proximité, afin que Timothée & les autres Prélats continuënt aprés sa mort les travaux qu'il a commencez. Il l'avertit donc que sa captivité est comme la premiere ceremonie de son sacrifice, & que le temps de son départ s'approchoit.

℣. 6. Ego enim jam delibor, & tempus resolutionis meæ instat.

Voyez la Dissert. XI.

℣. 7. Pour animer les Prélats par son exemple, il se rend témoignage qu'il a bien combattu, qu'il a fourni toute la carriere de sa course, qu'aïãt gardé jusqu'à la fin la fidelité qu'il devoit à JESUS-CHRIST, ℣. 8. il ne lui reste plus qu'à recevoir la couronne qui lui est préparée, & qui lui sera renduë au jour du Jugement par le Seigneur le juste Juge, à lui & à tous ceux qui souhaitant son second avenement, s'y préparent par leurs bonnes œuvres.

℣. 7. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi,

℣. 8. In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex, non solùm autem mihi, sed & iis qui diligunt adventum ejus.

III. PARTIE.

Cette Partie comprend les nouvelles Ecclesiastiques mêlées de quelques affaires, & les recommandations.

Les nouvelles sont ou favorables ou fâcheuses, & il sera aisé de les distinguer, sans qu'il soit necessaire de les transposer, pour joindre ensemble celles de même sorte.

Ch. I. ℣. 15. L'Apôtre apprend à Timothée que tous les Asiatiques qui étoient à Rome, du nombre desquels étoient Phygelle & Hermogene l'avoient abandonné. ℣. 16. Cette lâcheté l'excite à souhaiter que Dieu

faſſe miſericorde à la famille d'Oneſiphore, parce qu'il n'avoit point eu honte de ſes chaînes, mais qu'il l'avoit ſoulagé, ℣. 17. lors qu'étant venu à Rome, il l'avoit cherché par tout avec tãt de ſoin qu'il l'avoit trouvé. Quant à ſa perſonne, il ſouhaite que le Seigneur lui faſſe de même trouver miſericorde au jour du Jugemẽt: expreſſion differente de la premiere, & qui marque aſſez probablement qu'alors Oneſiphore étoit mort, ce qui autoriſeroit la priere pour les morts. Il fait encore ſouvenir Timothée des ſervices qu'il lui avoit rendus à Epheſe, & dont Timothée avoit connoiſſance.

Feſtina ad me venire citò.

℣. 9 Demas enim me reliquit, diligens hoc ſæculum, & abiit Theſſalonicam:

℣. 10. Creſcens in Galatiam, Titus in Dalmatiam.

℣. 11. Lucas eſt mecum ſolus.....

Ch. IV. 9. ℣. Il le preſſe de le venir trouver au plûtôt, parce que Demas trop attaché à la vie preſente, l'avoit quitté pour ſe retirer à Theſſalonique; ℣. 10. Que Creſcens & Tite étoient partis, l'un pour la Galatie, l'autre pour la Dalmatie; afin ſans doute d'y prêcher l'Evangile, ou d'y confirmer l'Evangile, ℣. 11. Comme donc il n'avoit que Luc avec lui, il preſſe Timothée de partir inceſſamment, & de faire en ſorte, s'il ſe peut, qu'il arrive à Rome avant l'hyver.

Cet ordre prouve assez probablement que cette Lettre a été écrite à la fin du mois de Juillet, ou au commencement d'Août, environ onze mois avant son martyre.

℣.11. Il lui mande aussi qu'il amene avec lui Jean-Marc, comme lui étant fort utile dans le ministére. C'est celui pour lequel S. Paul & S. Barnabé se separerent l'un d'avec l'autre dans leur seconde Mission ; parce que ce disciple les ayant abandonnez dans la premiere, S. Paul ne jugeoit pas qu'il dût être reçû de nouveau dans leur compagnie. Cette severité lui fut utile, comme il paroît par le besoin que l'Apôtre avoit de son service à Rome.

℣. Marcum assume, & adduc tecum: est enim mihi utilis in ministerium.

℣.12. Il avertit Timothée qu'il a envoyé Tychique à Ephese pour remplir sa place, & faire ses fonctiõs pendant son absence. ℣.13. Il le prie de prendre en passant à Troade un manteau de campagne qu'il y avoit laissé chez Carpus, & de le lui apporter avec quelques Livres, & sur tout de n'oublier par ses papiers.

℣. 12. Tychicum autem misi Ephesum.

℣. 13. Penulam, quam reliqui Troadæ apud Carpum, veniens affer tecum, & libros, maximè autem membranas.

℣. 14. Qu'Alexandre l'ouvrier en cuivre lui avoit fait beaucoup de

℣. 14. Alexander æra-rius multa

mala mihi ostendit, reddet illi Dominus secundùm opera ejus :

maux, mais qu'il l'abandonnoit au jugement du Seigneur, qui lui rendra selon ses œuvres. ℣ 15. Il avertit Timothée de se garder de lui.

℣.15. Quem & tu devita : valdè enim restitit verbis nostris.

℣. 16. Que la premiere fois qu'il avoit paru devãt Neron pour y plaider sa cause, aucun ne l'avoit assisté, mais que tous l'avoient abandonné. Il prie Dieu que cette lâcheté ne leur soit point imputée. ℣. 17. Que neanmoins le Seigneur l'avoit fortifié par son assistance, & l'avoit délivré de la gueule du lion, c'est-à-dire, de la fureur de ce Prince, pour être en état d'achever le cours de la prédication de l'Evangile, & de le faire entendre à tous les peuples. ℣. 18. Qu'il est plein d'esperance que Dieu le preservera de toute prévarication, & le conduira dans son Royaume celeste. Il lui en rend & lui en souhaite la gloire dans tous les siécles.

℣.16. In prima mea defensione nemo mihi affuit, sed omnes me dereliquerunt: non illis imputetur.

℣.17. Dominus autem mihi adstitit, & confortavit me, ut per me prædicatio impleatur, & audiant omnes Gentes : & liberatus sum de ore leonis.

℣.18. Liberavit me Dominus ab omni opere malo : & salvum faciet in regnum suum cæleste, cui gloria in sæcula sæculorum, Amen.

℣. 19. Il le prie de salüer de sa part Prisca & Aquilas, avec la famille d'Onesiphore ; ce qui confirme qu'alors il étoit mort, puis que l'Apôtre n'eût pas manqué de le saluër, & de commencer par lui à rendre le

℣. 19. Saluta Priscam, & Aquilem, & Onesiphori domum.

℣.20 Erastus remansit Corinthi. Trophimũ autem

devoir à toute sa maison. ℣. 20. Il lui marque qu'Eraste est demeuré à Corinthe, où il avoit la Charge de Tresorier, & que lui Paul avoit laissé Trophime malade à Miler.

reliqui infirmum Meliti.

℣. 21. Il salüe Timothée de la part d'Eubule, de Pudens, de Lin, de Claudia & de tous les freres. ℣. 22. Il termine sa Lettre en lui souhaitant & à l'Eglise d'Epheſe, la grace & l'assistance de nôtre Seigneur JESUS CHRIST. Amen.

℣. 21. Festina ante hiemem venire. Salutant te Eubulus & Pudens, & Linus, & Claudia, & fratres omnes.

℣ 22. Dominus Iesus Christus cum spiritu tuo. Gratia vobiscum. Amen.

ANALYSE DE L'EPITRE DE S. PAUL A TITE.

ARGUMENT.

TITE étoit un des disciples de saint Paul les plus attachez à sa personne, & ce qui marque la grande confiance que l'Apôtre avoit en son esprit & en sa capacité, il l'envoyoit comme Timothée dans les lieux où il avoit prêché, pour reconnoître l'état des Eglises, & pour lui en faire un fidele rapport. Il l'établit Evêque de Crete qui est aujourd'hui l'Isle de Candie, & il lui écrivit cette lettre pour l'instruire des devoirs de cette charge, ou plûtôt, comme il pouvoit l'instruire de vive voix à Nicopolis où il le fait venir, il lui écrivit pour enseigner tous les Pasteurs de l'Eglise.

Il lui marque les qualitez que doit

avoir un Evêque; il l'avertit de reprimer les Prédicateurs du Judaïsme, qui faisoient par tout un grand dégât dãs l'Eglise, par leur attachemẽt opiniâtre aux ceremonies legales. Il lui enseigne quels sont les devoirs de toutes les conditions, qu'il doit prêcher à son peuple. Enfin il lui prescrit de quelle maniere il se doit conduire envers les hérétiques.

Cette Epître a été écrite vers l'an 66. à Nicopolis ville de Thrace : ou au moins dans un lieu d'où il s'y pouvoit rendre un peu de temps.

CHAPITRE PREMIER. CAPVT I.

℣. 1. SAint Paul s'appelle dés l'entrée le serviteur de Dieu & l'Apôtre de JESUS-CHRIST: & il marque pour la fin de son apostolat, la foi qu'il devoit prêcher aux élus de Dieu. Car encore que plusieurs autres ayent part à la parole, & aux autres graces que Dieu fait aux hommes, c'est neanmoins pour les élûs que tout se fait dans l'Eglise, aussi-bien que dans le monde.

℣. 1. Paulus servus Dei, Apostolus autẽ Iesu Christi secundùm fidem electorũ Dei, ...

Il définit cette foi, la connoissan-

ce de la verité; mais comme la Philoſophie & la Loi de Moïſe la faiſoient auſſi connoître en leur maniere, elle eſt accõpagnée de deux caracteres qui la diſtinguent de l'une & de l'autre : de la Philoſophie, parce que la foi eſt une connoiſſance ſelon la pieté, ou qui a pour fin le vrai culte de Dieu, au lieu que la Philoſophie païenne ne regardoit que les veritez naturelles & les devoirs civils : ℣. 2. Et de la Loi de Moïſe, parce que ce culte de la foi eſt fondé, non ſur la ſimple promeſſe des biens tẽporels, cõme le culte de la Loi; mais ſur l'eſperance de la vie éternelle, que Dieu qui ne peut mentir nous a promiſe dans ſon decret éternel. ℣. 3. Pour donner de l'autorité aux reglemens qu'il doit établir dans cette Epître, il ajoûte que cette promeſſe éternelle nous a été ſignifiée en ſon tems, par la prédication de l'Evangile qui lui a été déleguée par le commandement de Dieu nôtre Sauveur.

℣. 4. Il ſouhaite à Tite, qu'il appelle ſon fils bien-aimé dans la foi qui leur eſt commune, la grace & la paix de la part de Dieu nôtre Pere, & de J. CHRIST nôtre Sauveur.

. & agnitionem veritatis, ...

. . . quæ ſecundùm pietatem eſt.

℣. 2. In ſpem vitæ æternæ, quam promiſit qui non mentitur, Deus, ante tempora ſæculatia:

℣. 3. Manifeſtavit autem temporibus ſuis verbum ſuum in prædicatione, quæ credita eſt mihi ſecundùm præceptum Salvatoris noſtri Dei.

℣. 4. Tito dilecto filio ſecundùm cõmunem fidem, gratia, & pax à Deo patre, & Chriſto Ieſu Salvatore noſtro.

Des trois Chapitres dont cette Epître eſt compoſée, le premier preſcrit les qualitez que doit avoir un fidele pour être élevé à l'Epiſcopat. Le ſecond regarde la doctrine que Tite doit prêcher, touchant les devoirs particuliers de chaque condition. Le troiſiéme marque ceux qui ſont communs à tous les fideles; & il le finit par quelques commiſſions.

℣,5. L'Apôtre cõmence par les ordres qu'il avoit laiſſé à Tite en partãt de Crete. Il l'avoit laiſſé dãs cette Iſle pour travailler à ce qui y reſtoit à faire, & ce que ſõ départ ne lui avoit pas permis d'achever, ſur tout pour établir des Evêques dãs les lieux qui n'ẽ avoient point. Il lui marque les conditions qu'ils y doivent apporter, & qui conſiſtent dans l'exemption des vices, incõpatibles avec l'Epiſcopat, & dans les qualitez dõt chaque ſujet doit être pourvû avant ſon élection.

℣ 5. Hujus rei gratiâ reliqui te Cretæ, ut ea quæ deſunt corrigas, & conſtituas per civitates Presbyteros, ſicut & ego diſpoſui tibi.

℣. 6. La I. eſt qu'il n'ait été marié qu'une fois, ſoit que ſa femme ſoit morte ou qu'elle vive encore, & qu'en general la reputation de ſa probité ſoit ſi bien établie, qu'on ne puiſſe lui reprocher aucun crime, ni en ſa perſonne, ni en celle de ſes en-

℣ 6 Si quis ſine crimine eſt, unius uxoris vir, &c.

fans qui doivent avoir ces trois conditions. 1. D'être fideles & Chrétiens aussi-bien que leur pere. 2. D'être sages & reglez dans leurs mœurs, sans qu'on les puisse accuser de dissolution ni de débauche. 3. D'être soûmis à leurs peres & à leurs meres, parce que l'infamie des enfans retomberoit sur leur pere, & que celle du pere, qui seroit le Ministre de Dieu, & le Pasteur de l'Eglise, rejailliroit sur l'un & sur l'autre.

...filios habens fideles, ...non in accusatione luxuriæ ....aut non subditos.

℣. 7. Quant à sa personne, il le veut tout formé du côté des mœurs, & du côté de l'esprit. Du côté des mœurs: 1. Par l'exemption de cinq vices les plus criáts, qui sont l'arrogáce ou la fierté, les emportemens de colere, les excés d'intemperance dans le vin, l'humeur promte & violente jusqu'à fraper, soit de la lágue ou de la main, & les ordures de l'avarice. ℣. 8. 2. Par les vertus contraires qu'il doit avoir acquises, qui sont l'exercice de l'hospitalité envers les étrangers, l'affectiõ pour les gens de bien, la sagesse & la moderation en toutes ses actions, l'amour & la justice dans ses jugemẽs, la sainteté dans le culte de Dieu, la temperance à l'égard des plaisirs.

7. Oportet enim Episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem: ...non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem non turpis lucri cupidum:

℣. 8. sed hospitalem, benignum, ...sobrium, ...justum, ...sanctum, ...continentem,

℣. 9. Du côté de l'esprit, il veut qu'il se tienne inviolablement attaché à la parole de la verité, à la doctrine de la foi qu'on lui a enseignée ; & il le veut ainsi pour deux raisons. 1. Afin qu'il soit capable d'instruire les autres dans la saine doctrine, & d'en tirer des sujets d'exhortation. 2. Afin qu'il soit en état de reprendre & de convaincre ceux qui s'y opposeroient.

℣. 9. Amplectentem eum, qui secundùm doctrinam est, fidelem sermonem : . . .

: . . . ut potens sit exhortari in doctrina sana, & eos, qui contradicunt, arguere.

℣. 10. Parmi ces ennemis de la verité, il cite les Juifs mal convertis cõme les plus distinguez : & premierement il fait cõtre eux une dure invective. 2. Il instruit Tite de quelle maniere il se doit cõduire ẽvers eux.

Pour le premier, il fait 1. leur peinture tant sur ses propres lumieres, que sur le témoignage de leurs propres Auteurs, lors qu'il les traite de gens rebelles & opiniâtres, de grands conteurs de fables, de seducteurs des simples : & plus bas ℣. 16. de gens qui faisant profession de connoître Dieu, le renoncent par leurs œuvres, dont les mœurs sont déteſtables, l'esprit indocile, & qui ne sont bons ni propres à rien. ℣. 12. Il cite pour cela, & il approuve un

℣. 10. Sunt enim multi etiam inobedientes, vaniloqui, & seductores : maximè qui de circumcisione sunt :

Vide inf. ℣. 16.

℣. 11. Quos oportet redargui : qui universas domos subvertunt,

docentes quæ non oportet turpis lucri gratiâ.

vers du Poëte Epimenide, qui étant de Crete leur tenoit lieu d'un Prophéte domeſtique, & qui les qualifie menteurs de profeſſion, méchantes bêtes, gens ennemis du travail, & qui n'aiment qu'à boire & à manger.

℣. 12. Dixit quidam ex illis, proprius ipſorum propheta : Cretenſes ſemper mendaces, malæ beſtiæ, ventres pigri.

℣. 11. 2. Il rapporte les pernicieux effets de ces méchans Docteurs, qui renverſoient les familles entieres par les folies & les fables qu'un bon & honteux intereſt leur faiſoit debiter par tout.

℣. 13. Teſtimonium hoc verum eſt. . .

. . . . Quam ob cauſam increpa illos durè, ut ſaniſint in fide,

Quant au ſecond. 1. Il ordonne à Tite de leur fermer la bouche avec autorité; ℣. 13. & de reprendre ſeverement ceux qui les écoutent, afin qu'ils conſervent la pureté de la foi,

℣. 14. Non intendentes Iudaicis fabulis, & mandatis hominum, averſantium ſe à veritate.

℣. 14. & qu'ils ne s'amuſent plus à prêter l'oreille aux fables Judaïques, ni aux preceptes ſuperſtitieux de ces gens qui ſe détournent de la verité.

℣. 15. Omnia munda mundis : coinquinatis autem & infidelibus nihil eſt mundũ, ſed inqui

℣. 15. 2. Il refute en paſſant ces frivoles ordonnances touchant l'abſtinence de certaines viandes, comme étant mauvaiſes en elles-mêmes : & il déclare que tout eſt pur pour les purs : & qu'au contraire rien n'eſt pur pour les impurs & les infideles; mais que leur eſprit & leur conſcience ſoüillez, leur eſprit par l'erreur,

leur conſcience par les pechez, ſont les fruits de leur erreur; deux ſources de ſoüillure pour tout ce qu'ils touchent.

natæ ſunt eorum & mens & conſcientia.

℣. 16. Confitentur ſe noſſe Deum, factis autem negant; cùm ſint abominati, & incredibiles, & ad omne opus bonum reprobi.

CHAPITRE II.

℣. 1. DAns la II. partie de cette Epître, il preſcrit à Tite la doctrine ſaine & orthodoxe qu'il doit enſeigner pour le reglement des mœurs de chaque condition, c'eſt à-dire, des vieillards, des femmes âgées, des jeunes femmes, des jeunes hommes, des eſclaves, & generalement de tous les hommes.

℣. 1. Tu autem loquere quæ decent ſanam doctrinam.

℣. 2. A l'égard des vieillards, il veut qu'on leur enſeigne. 1. A être ſobres dãs leurs repas. 2. A être graves, compoſez, & venerables en leurs perſonnes. 3. A être ſages & moderez dans toutes leurs actiõs. 4. A être ſinceres & orthodoxes dans leurs ſentimens, ſur tout dans les trois vertus fondamentales de la Religion, & d'avoir une foi ſans erreur, une charité ſans feinte & ſans diſſimulation, une eſperance ſans impatience.

℣. 2. Senes ut ſobrii ſint,

..... pudicas prudentes,..

..ſanos in fide, in dilectione, in patientia:

℣. 3. Anus similiter in habitu sancto.

...non criminatrices, ...

...non multo vino servientes, ...

... bene docentes:

℣. 4. Vt prudentiam doceant adolescentulas, ...

....ut viros suos ament, filios suos diligant.

℣. 5. Prudentes, castas, ...

... sobrias, ..

... domus curam habentes, benignas, ...

.... subditas viris suis ....

℣. 3. A l'égard des femmes âgées, il veut qu'on exige d'elles quatre choſes. 1. Dans leurs habits, dans leurs manieres, & dãs tout leur exterieur, une modeſtie qui réponde à la ſainteté de la Religion Chrêtienne. 2. Un entier éloignement de la médiſance & de la calomnie, vices inévitables dans la démangeaiſõ de parler. 3. De n'être point ſujettes au vin, ſous pretexte de ſoûtenir leur foibleſſe, ou de corriger la froideur de l'âge. 4. Une diſpoſition à inſtruire les jeunes femmes, fõdée ſur leur longue experiẽce.

℣. 4. 5. Il veut qu'elles leur apprennent toutes les vertus de leur ſexe, de leur âge, de leur état, qu'un Evêque ne leur pourroit apprendre avec bienſéance. 1. A aimer leurs maris & leurs enfans. 2. A être honnêtes, ſages, modeſtes dans tout leur exterieur. 3. A être chaſtes, & à garder inviolablement la foi conjugale. 4. A être aſſiduës à la maiſon, & attachées à leur ménage. 5. A être douces & paiſibles, ſur tout envers leurs maris, pour éviter les querelles domeſtiques. 6. A leur être ſoûmiſes & obeïſſantes dans le gouvernement de la famille. Tout cela

afin que la parole de Dieu ne soit point exposée à la médisance des hommes, comme favorisant le déreglement ou l'ambition des femmes.

℣.6. Il veut que Tite exhorte les jeunes gens à être sages, reglez, moderez en toutes choses. ℣.7. Il l'avertit lui-même de se donner à tous pour modele de toutes sortes de bonnes œuvres. 2. De prêcher une doctrine accompagnée d'une integrité incorruptible, d'une gravité sans mélange de choses vaines & ridicules. ℣.8. Et d'une conformité à la saine foi qui la rende irreprehensible, afin que nos adversaires ayent honte de dire du mal de nous, ou n'en puissent médire sans rougir.

℣.9. 10. Quant aux Esclaves, il veut qu'on leur enseigne, 1. A être soûmis & obeïssans à leurs Maîtres. 2. A ne répõdre ni murmurer quand ils leur commandent quelque chose. 3. A ne détourner rien du bien de leurs Maîtres, mais à leur garder en tout une inviolable fidelité. 4. Enfin à faire honneur en toute occasion à la doctrine de Dieu nôtre Sauveur.

Il semble que les esclaves, qui

... ut non blasphemetur verbum Dei.

℣.6. Iuvenes similiter hortare ut sobrii sint.

℣.7. In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate,

℣.8. Verbum sanum, & irreprehensibile: ut is, qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.

℣.9 Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes,

℣.10. Non fraudentes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.

ſont la derniere condition du mõde, ne meriteroient pas qu'il s'abbaiſſât juſqu'à eux, dans le reglemẽt des devoirs des fideles. ℣. 11. Mais il déclare que la grace de Dieu nôtre Sauveur a paru à tous les hommes, de quelque cõdition qu'ils fuſſent; aux Eſclaves auſſi-bien qu'aux perſõnes libres; & il marque toutes les démarches de la grace qui cõſiſtent dans l'inſtruction, dans l'integrité de la vie, dans l'eſperãce des biens qui nous ſont promis.

℣. 11. Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nóſtri omnibus hominibus,

℣. 12. Erudiens nos, ut abnegantes impietatem, & ſæcularia deſideria, ſobriè, & juſtè, & piè vivamus in hoc ſæculo,

℣. 12. Ainſi, I. La grace qui nous trouve engagez dans l'impieté & dans les deſirs du ſiécle, nous inſtruit d'abord à y renoncer. II. Elle nous apprend à mener dans ce mõde une vie de ſageſſe & de temperance à l'égard de nous-mêmes; de juſtice & d'équité envers les autres; de pieté & de religion envers Dieu. ℣. 13. III. Pour le prix de ces vertus elle nous fait attendre. 1. La felicité à venir qui eſt l'objet de nôtre eſperance. 2. L'avenement glorieux de JESUS-CHRIST nôtre grand Dieu & nôtre Sauveur. ℣. 14. Qui s'eſt livré à la mort pour nous, afin de nous procurer deux effets de la grace qui répondent à ceux qu'il viẽt

℣. 13. Expectantes beatam ſpem, & adventum gloriæ magni Dei, & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti:

℣. 14. Qui dedit ſemetipſum pro nobis, ut nos redimeret ab

de marquer. Je dis afin de nous racheter & de nous purifier de toute iniquité, ce qui comprend le renoncement à l'impieté & aux passions du siécle, & afin de nous posseder cõme un peuple qui lui est particulierement acquis, & qui doit être plein de zele pour pratiquer les bonnes œuvres : ce qui enferme la vie de temperance, de justice, & de pieté, que nous devons mener en ce monde.

omni iniquitate, ...

.... & mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.

℣. 15. Il ordonne à Tite de prêcher ces veritez, d'exhorter les fideles à les mettre en pratique, & de convaincre ceux qui les combattent avec une autorité qui l'empêche d'en être mépriſé.

℣. 15. Hæc loquere, & exhortare, & argue cum omni imperio Nemo te contemnat.

CHAPITRE III.

CAPVT III.

℣. 1. ENfin à l'égard des fideles en general, il veut que Tite les oblige à garder les devoirs de bons & fideles sujets envers les Princes & les puissances temporelles; qui sont de leur être soûmis, d'être obeïssans à leurs ordres, & d'être promts & faciles à toutes sortes de bonnes œuvres, qui sont la seule

℣. 1. Admone illos principibus & potestatibus subditos esse, ...

.... dicto obedire ad omne opus bonum paratos esse :

restitution qu'on puisse mettre à la soûmission qu'on leur doit.

℣. 2. Neminem blasphemare, non litigiosos esse,

℣.2. A garder les devoirs d'innocence & ceux de bienveillance envers leurs concitoïens ; les premiers sont de ne médire d'aucun, de ne quereller personne, sous qui l'on cõprend aussi tous les outrages de fait. Les seconds, sont d'être équitables, & de faire paroître envers tout le monde toute la douceur & la complaisance possible, sous quoi il renferme encore tous les services effectifs.

℣. sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines.

Il en donne deux raisons trespressantes.

La premiere répond à cette objection tacite qu'on lui pouvoit faire, qui est qu'on ne peut pas toûjours garder cette disposition pacifique à l'égard de tant d'hommes injustes & violens, dont le monde est plein.

℣. 3. Eramus enim aliquando & nos insipientes, incredduli, errantes,

℣.3. Car il répond que nous devons traiter les autres, tout corrompus qu'ils sont, comme nous souhaitions autrefois en être traitez, lors que nous étions dans leur état. Or nous avons été autrefois comme eux corrompus dans l'esprit & dãs le cœur; dans l'esprit, étant insensez & dépourvûs de la vraye sagesse, rebelles

à la lumiere de la foi, & égarez du chemin de la verité: dans le cœur, étãt asservis à une foule de passions & de voluptez qui nous dominoiẽt, pleins d'une secrette & maligne envie envers les autres, dignes par nos crimes d'être haïs de tout le monde, & nous haïssant mutuellement. Cependant dans cet état nous ne voulions pas pour cela, qu'on se dispensât à nôtre égard de cette équité & de cette condescendance, que nous n'avions pas pour les autres ; nous devons donc la pratiquer envers eux; encore qu'ils ne l'exercent pas envers nous.

... servientes desideriis & voluptatibus variis, in malitia & invidia agentes, odibiles odientes invicem.

℣. 4. II. Raison est que nous devons agir à l'égard des autres hommes, comme JESUS-CHRIST nôtre Sauveur & nôtre Dieu en use envers nous. Or tout insensez & tout haïssables que nous étions, J. CHRIST a fait paroître sur nous la bonté & la tendresse qu'il avoit pour les hommes. Nous devons donc exercer envers les autres, tout odieux qu'ils peuvent être, une bonté & un amour plein de tendresse.

℣. 4. Cùm autem benignitas & humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei,

On pourroit peut-être encore opposer qu'on n'est pas obligé à traiter ainsi des gens qui en sont indignes,

& qui ne l'ont merité envers nous par aucun bon office.

℣. 5. Non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos, sed secundùm suam misericordiâ salvos nos fecit, ..

℣. 5. Il répond que ce n'eſt point auſſi en vûë des œuvres de juſtice que nous ayons faites que JESUS-CHRIST nous a ſauvez ; mais par le ſeul motif de ſa miſericorde. D'où il laiſſe à inferer que nous devons exercer envers les autres la même miſericorde, quelques indignes qu'ils en puiſſent être. Pour expliquer la grandeur & l'étenduë de ce ſalut, il

... per lavacrum regenerationis & renovationis Spiritus ſancti,

en marque, 1. Le commencement qui eſt la regeneration & le renouvellement que l'Eſprit ſaint a cauſé en nous par les eaux du baptême. ℣. 6. 2.

℣. 6. Quem effudit in nos abundè per Jeſum Chriſtum Salvatorem noſtrum :

La cauſe qui eſt la riche & abondãte effuſion du S. Eſprit que Dieu a faite en nous par JESUS-CHRIST nôtre Sauveur, dans le Baptême & dans la Confirmation. ℣. 7. 3. L'effet,

℣. 7. Vt juſtificati gratiâ ipſius, hæredes ſimus ſecundùm ſpem, vitæ æternæ.

qui eſt nôtre juſtification par ſa grace. 4. La fin, qui eſt d'être déja les heritiers préſomptifs de la vie éternelle, & d'avoir une ferme & ſolide eſperance de la poſſeder un jour comme nôtre heritage.

℣. 8. Fidelis ſermo : & de his volo te confirmare : ut

℣. 8. Il confirme toutes ces choſes, & il ordonne à Tite de les aſſurer en les prêchãt comme des veritez tres-

certaines, afin que ceux qui ont mis toute leur confiãce en Dieu, se distinguent par les bonnes œuvres, cõme étant les seules choses qui leur soient vrayement utiles & avantageuses.

curent bonis operibus præesse qui credunt Deo. Hæc sunt bona & utilia hominibus.

Aprés avoir reglé la doctrine que Tite doit prêcher, il lui prescrit la maniere dont il se doit conduire envers ceux qui la combattent.

℣. 9. 1. S'ils l'attaquent par des questions folles & insensées, par des genealogies sans fin, par des disputes outrées, & par des entêtemens sans raison touchant les ceremonies de la Loi, il ordonne à Tite de n'y répondre point, mais de les étoufer dés le commencement, comme entierement vaînes & inutiles.

℣.9. Stultas autem quæstiones, & genealogias, & contentiones, & pugnas legis devita, sunt enim inutiles, & vanæ.

℣. 10. 2. Que s'ils soûtiennent opiniâtrement leurs erreurs, il doit les avertir une & deux fois, & aprés deux monitions inutiles, il doit les éviter.

℣.10. Hæreticum hominem, post unã & secundam correptionem devita:

℣.11. Parce, 1. Qu'un homme dans cette disposition doit passer pour un esprit incurable, & en qui l'édifice de la foi est entierement renversé. 2. Parce que s'étant separé le premier volontairement du sentiment de l'Eglise, il s'est condamné lui-

℣.11. Sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, & delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.

même par ſon propre jugement, & on ne lui fait aucun tort d'executer au dehors par un retranchement viſible, la ſentence qu'il a déja portée contre lui-même par une ſeparation inviſible.

Le reſte du Chapitre ſe paſſe en affaires & en recommandation.

℣. 12. Cùm miſero ad te Arteman, aut Tychicum, feſtina ad me venire Nicopolim : ibi enim ſtatui hiemare.

℣. 12. Pour le premier point, il lui mande, 1. de le venir trouver à Nicopolis Ville d'Epire, où il avoit reſolu de paſſer l'hyver, & partir lors qu'il lui auroit envoyé Artemas ou Tychique, pour gouverner l'Egliſe en ſon abſence.

℣. 13. Zenam legiſperitum, & Apollo ſolicitè præmitte, ut nihil illis deſit.

℣. 13. 2. De fournir à Zenas Docteur de la Loi, & à Apollon, qui devoient paſſer par l'Iſle de Crete, toutes les choſes neceſſaires pour leur voyage, & d'avoir ſoin qu'il ne leur manque rien de la part des fideles, ℣. 14. qui doivent ménager ces occaſions de prendre part aux bonnes œuvres, ſelon que la neceſſité le demande, s'ils veulẽt que leur foi ne ſoit pas ſterile.

℣. 14. Diſcant autem & noſtri bonis operibus præeſſe ad uſus neceſſarios, ut ſint non infructuoſi.

℣. 15. Salutant te qui mecum ſunt omnes : ſaluta eos, qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.

℣. 15. Il le ſaluë de la part de tous les freres qui ſont avec lui, & il le prie de ſalüer de la ſienne tous ſes amis ſelon la foi & la Religion. Il ſouhaite à tous la grace de Dieu.

ANALYSE DE L'EPITRE DE S. PAUL A PHILEMON.

ARGUMENT.

PHILEMON, homme riche & de qualité de la ville de Coloſſes, avoit un eſclave nommé Oneſime qui le vola & s'enfuït à Rome. Mais touché du repentir de ſa faute, il alla trouver l'Apôtre pendant ſa premiere captivité, qui l'inſtruit dans la foi, le baptiſa, aprés l'avoir retenu quelque temps avec lui pour le confirmer dans la pieté, il le renvoya à ſon maître chargé de cette Lettre en même temps qu'il écrivoit à l'Egliſe de Coloſſes par Tychique l'an 62. de JESUS-CHRIST. Philemon à la priere de l'Apôtre remit Oneſime en ſes bonnes graces. Il fit plus même qu'il ne lui en demandoit; il donna la liberté à cét

eſclave fugitif, qui dépuis fit de ſi grands progrés dans toutes les vertus Chrêtiennes, qu'aprés Timothée, il gouverna comme Evêque l'Egliſe d'Epheſe. Saint Jerôme défend cette Epître contre ceux qui s'imaginoiẽt qu'elle étoit trop ſimple pour être attribuée à S. Paul: ou du moins pour être reçûë dans les Ecritures Canoniques. Et S. Chryſoſtome en tire pluſieurs inſtructions pour le reglement des mœurs contre ceux qui la croïoient inutile. Elle eſt écrite avec un admirable artifice pour perſuader à Philemon de pardõner à ſon eſclave ſa fuite, & le vol qu'il lui avoit fait, & de le recevoir en ſa maiſõ. Il n'ya pas un mot qui ne lui ait dû faire une impreſſiõ particuliere, pour le déterminer à cette œuvre de charité.

CHAPITRE PREMIER.

CAPVT I.

℣. 1 Paulus vinctus Chriſti Ieſu & Timotheus frater, Philemoni dilecto, & adjutori noſtro,

℣. 1. L'Apôtre prépare d'abord Philemon à ſa demande par les qualitez qu'il prend, & par celles qu'il lui donne. Il s'appelle le priſonnier de JESUS-CHRIST, qualité qui le lui devoit rendre plus conſiderable

conſiderable, lui & tout ce qui venoit de ſa part, ſa Lettre, ſa priere, & l'eſclave pour qui il parloit. Il nommoit Philemon ſon cooperateur dans l'Evangile, cõme pour partager avec lui le fruit de la gloire des travaux de ſon apoſtolat: ℣. 2. Il ſaluë encore ſa femme Appie comme ſa tres-chere ſœur, pour ne point ſeparer dans ſes honneurs ceux que le Ciel avoit joints ſi étroitement: Archippe apparemment l'ami de Philemon, comme ſon compagnon dans la milice de J. CH. & toute ſa petite Egliſe domeſtique. Ainſi il engage adroitement tout ce que Philemon avoit de plus cher, ſa femme, ſon ami, & toute ſa famille, à s'intereſſer pour la reconciliation de l'eſclave fugitif.

℣. 2. Et Appiæ ſorori chariſſimæ & Archippo cõmilitoni noſtro, & Eccleſiæ, quæ in domo tua eſt.

℣. 3. Aprés leur avoir ſouhaitté la grace & la paix de la part de Dieu nôtre Pere & du Seigneur JESUS-CHRIST, il commence ſa Lettre qu'on peut diviſer en trois parties, en exorde, en propoſition, & en concluſion.

℣. 3. Gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Ieſu Chriſto.

L'Exorde eſt un éloge tres-délicat de la vertu de Philemon, qu'il tourne en actions de graces & en congratulation, qui en ſont comme

les deux parties,

℣.4.5. Premierement il lui témoigne que dans toutes ſes prieres, où il ne manquoit pas de ſe ſouvenir de lui, il rendoit graces à Dieu de ce que ſa foi en J.CHRIST, & ſa charité envers les ſaints ont faits, ainſi qu'il l'a appris, un ſi grand éclat par des largeſſes, qui ſont les fruits de cette même foi, ℣.6. qu'elles ont fait connoître à tout le monde tous les biẽs de la grace, que Dieu avoit cachez dans ſa famille par JESUS-CHRIST.

℣.4. Gratias ago Deo meo, ſemper memoriam tui faciens in orationibus meis.

℣.5. Audiens charitatem tuam, & fidem quam habes in Domino Ieſu, & in omnes ſanctos :

℣.6. Vt communicatio fidei tuæ evidẽs fiat, in agnitione omnis operis boni quod eſt in vobis in Chriſto Ieſu.

Au lieu d'ἐναργὴς *évidens*, comme a lû & traduit l'ancien Interprete, le Grec porte ἐνεργὴς *efficax*, ce qui fait cet autre ſens auſſi fort raiſonnable, qu'ayant appris quelle étoit ſa foi en JESUS-CHRIST, & ſa charité envers les ſaints, il en rendoit graces à Dieu en ſe ſouvenant de lui dans toutes ſes prieres; afin que ſa foi, qui ſe répandoit au dehors par ſes largeſſes, devint feconde de plus en plus en bonnes œuvres, juſqu'à faire connoître au loin tous les treſors de grace. que Dieu avoit mis par JESUS-CHRIST dans ſa famille. Cette mention ſi honorable des bonnes œuvres de Philemon

lui insinuoit tacitement qu'il devoit embrasser celle dont il alloit faire la proposition.

℣. 7. Secondement il lui marque la joie & la cõsolation extrême qu'il avoit reçûë de celle dont sa charité avoit rempli le cœur des Saints, par les assistances extraordinaires qu'il leur avoit données dans leurs grandes miseres: congratulation qui contient encore cet argument caché, que si la qualité de Chrêtiens, que portoient ces pauvres persecutez, l'a obligé de les secourir, il a la même raison d'exercer sa bonté envers Onesime, qui étant converti avoit l'honneur de porter le même nom.

℣. 7. Gaudium enim magnum habui, & consolationem in charitate tua: quia viscera sanctorum requieverunt per te frater.

℣. 8. Aprés ce préambule il vient à la proposition qui fait le principal de sa Lettre: & comme il pouvoit la tourner en commandement ou en priere, il dit avant que de la faire, qu'encore qu'il pût prendre en JESUS-CHRIST, une entiere liberté de lui ordonner une chose qui étoit de son devoir, sans craindre qu'il l'en desavoüât, ℣. 6. il aimoit mieux l'en prier tres-humblement: Et il releve cette priere par trois circonstances qui devoient la rendre tres puissãte,

℣. 8. Propter quòd multam fiduciam habens in Christo Iesu imperandi tibi quod ad rem pertinet:

℣. 9 Propter charitatẽ magis obsecro, cùm sit talis, ut Paulus senex, nunc au-

tem & vinctus Iesu Christi: qui ſont ſa dignité, ſa vieilleſſe, & ſa captivité pour JESUS-CHRIST ; c'eſt comme s'il diſoit : Dans l'état où je ſuis il ne me ſied pas bien de prier ; c'eſt neanmoins à quoi je me reduis envers vous en cette occaſion, aſſuré que vous ne refuſerez pas aux prieres d'un Apôtre, d'un vieillard, & d'un Martyr de JESUS-CHRIST, une choſe que ces qualitez me dõneroiẽt même droit de vous commander.

℣.10. Obſecro te pro meo filio, quem genui in vinculis Oneſimo, ℣.10. Enfin avant que de lui nommer nettement Oneſime, il lui dit qu'il le prie pour ſon fils, & pour un fils qu'il avoit engendré dans ſes liens; qualitez qu'il fait comme paſſer devant cet eſclave, pour lui preparer la voie dans l'eſprit de ſon Maître. Car enfin quel accueil ne devoit-il pas faire à une perſonne marquée de deux caracteres qui lui étoient ſi chers ? & il trouve à la fin que c'eſt ſon eſclave Oneſime.

L'Apôtre lui prouve neanmoins qu'il le doit recevoir en ſes bonnes graces par quatre raiſons.

℣.11: Qui tibi aliquando inutilis fuit, nunc autem & mihi & tibi utilis, ℣.11. La I. eſt la promeſſe poſitive qu'il lui fait qu'il lui ſera deſormais auſſi utile, comme il lui a été inutile auparavant. Il y a en cela une

allusion tacite au sens du nom Onesime, qui en grec signifie *utile*, comme s'il disoit que Philemõ doit remettre dans son service un domestique qui rẽplira mieux son nom qu'il n'a fait jusqu'alors Il n'use pas du nõ même Ὀνήσιμος ce qui paroîtroit une affectatiõ puerile: Mais d'un terme équivalent εὔχρηστος: & qui le cõduisant de soi-même au terme d'inutile ἄχρηστος, lui donne lieu d'affoiblir par là l'idée du vol & de la fuite de cet esclave. Il fortifie cette raison en joignãt à l'utilité de Philemõ celle qu'il en recevra lui-même, & qu'il en a déja reçûë.

℣. 12. La II. raison se tire de la part que lui Paul prendra dans l'accueil que Philemon fera à son esclave. Or cette part lui est infiniment sensible, puisqu'il le lui renvoïe, & il le prie de le recevoir, non comme un esclave devenu utile & fidele, non comme son fils; mais comme sa propre personne, ou plûtôt comme ce qu'il y a de plus tẽdre & de plus sensible en sa personne, c'est-à-dire, comme ses propres entrailles. Cela se reduit à cét argument: Je vous envoye mes entrailles dans la personne d'Onesime; ainsi je recevrai dans la partie

℣. 12 Quem remisi tibi...

... Tu autem illum, ut mea viscera, suscipe:

la plus tendre de moi-même le traitement que vous lui ferez ; si donc vous le traitez avec la rigueur que sa faute merite, vous devez compter que vous me déchirerez les entrailles, ce qui seroit pour vous une grande cruauté.

℣. 13. Quem ergo volueram mecum detinere, ...

℣. 13. La III. raison se prend de l'exẽple même de l'Apôtre, qui avoit reçû Onesime en son amitié, & qui pour les bons offices que cet esclave lui avoit rendus, l'avoit voulu retenir auprés de sa personne, persuadé que Philemon se recevroit de même en ses bonnes graces, à cause de ces services qui devoient le toucher sensiblement par trois circonstances. 1. Qu'ils étoient rendus à un homme comme lui qui étoit dans les chaînes pour JESUS-CHRIST. 2. Qu'en cela Onesime agissoit cõme au nom & en la place de son Maître Philemon, qui servoit l'Apôtre en quelque maniere dans la personne de son esclave. ℣. 14. 3. Que l'Apôtre neanmoins s'en étoit privé, & n'avoit rien voulu faire sans l'avis de Philemon, afin que l'utilité qu'il recevroit d'un de ses gens n'eût rien de forcé, mais qu'elle fût entierement volontaire.

. . . ut pro te mihi ministraret in vinculis Evangelii :

℣. 14. Sine consilio autem tuo nihil volui facere, uti ne velut ex necessitate bonum tuum esset, sed voluntatem.

On peut mettre ainſi cette raiſon en forme. Vous devez à mon exemple pardonner à un eſclave, qui m'a rendu dans ma captivité, & qui eût continué à me rendre les mêmes ſervices, que vous n'euſſiez pas dédaigné de me rẽdre vous-même, ſi vous euſſiez été à Rome, & que dans l'aſſuräce de ce pardon je vous renvoïe aujourd'hui, quelque utilité que j'en puiſſe recevoir; or telle eſt la cõdition d'Oneſime à mon égard & au vôtre.

℣. 15. La IV. raiſon ſe tire de la converſion d'Oneſime, à laquelle ſa fuite a donné occaſion, & qui en a lavé tout le crime. Auſſi ne lui donne-t-il pas ce nom odieux de fuite, mais il en parle comme d'une abſence ou d'un ſimple voyage, qu'Oneſime auroit fait à l'inſçû de ſon Maître. Il entre en cette raiſon deux ou trois conſiderations qui lui donnent une force ſinguliere. Vous devez donner la paix à un homme. 1. Qui dans le deſſein de Dieu ne vous a peut-être quitté pour un tems que pour être éternellement réüni avec vous dans l'Egliſe & dans le Ciel. ℣. 16. 2. A un homme, qui vous ayant quitté eſclave d'eſprit & de

℣. 15. Forſitan enim ideò diſceſſit ad horam à te, ...

.... ut æternùm illum reciperes :

℣. 16. Iam non ut ſervũ, ſed pro ſervo

charissimum fratrem, . . .

cœur, aussi-bien que de condition, s'en retourne vers vous, devenu de vôtre esclave un de vos freres. 3. A un hõme enfin, que vous recevrez comme un frere qui nous doit être tres-cher à tous deux: à moi qui suis l'instrument ou le ministre de sa conversion: à vous par une double consideration, l'un tirée de la chair, c'est à-dire du soin de vos affaires domestiques, puisque la foi le met en état de s'en acquiter avec plus de zele & de fidelité que jamais; l'autre tirée de la gloire du Seigneur, qui vous doit rendre la cõversion d'Onesime d'autant plus précieuse que cette gloire est avancée par un de vos esclaves.

. . . maximè mihi; . . . .

. . quantò autem magis tibi, & in carne.

. . & in Domino?

℣. 17. Si ergo habes me socium, suscipe illũ sicut me:

℣. 17. L'Apôtre conclud de toutes ces raisons, & principalement la derniere, que si Philemon le considere lui Paul comme étroitement uni avec lui dans la foi, il doit recevoir Onesime comme lui-même, puis qu'Onesime a la même foi, & est dans les mêmes sentimens que lui.

Philemon pouvoit répondre qu'à la priere de l'Apôtre il recevroit volontiers Onesime dans ses bonnes graces, pourveu que cet esclave re-

parât le dommage qu'il lui avoit fait par son vol & par sa fuite.

℣. 18. L'Apôtre répond en deux manieres à cette objection.

℣ 18. Si autem aliquid nocuit tibi, aut debet: hoc mihi imputa.

La premiere est, que si Onesime lui a fait quelque tort, il s'offre de le reparer en son propre & privé nom ℣. 19. Et pour lui donner sur ce sujet toute l'assurance qu'il peut raisonnablement souhaiter, il le prie de garder comme une cedule, cette Lettre qu'il a écrite & signée de sa main.

℣. 19. Ego Paulus scripsi mea manu: ego reddam.

La seconde est, qu'il le fait souvenir d'une dette plus ancienne & bien plus importante, dont lui Philemon lui étoit redevable, qui étoit celle de son salut, de sa personne, de son tout, puisque l'Apôtre l'avoit converti, sinon par sa prédication, au moins par celle de ses Disciples.

... ut non dicã tibi: quod & teipsum mihi debes:

℣. 20. Il ajoûte la derniere force à ces raisons par des termes de caresse; il le prie comme en l'embrassant de lui donner cette joye dans le Seigneur, & de lui accorder cette consolation aussi sensible que s'il lui rendoit le cœur & la vie. Ou suivant une autre explication, il le conjure de consoler celui qu'il considere

℣. 20. Ita frater. Ego te fruar in Domino: Refice viscera mea in Domino.

comme ſon propre cœur, comme ſes entrailles.

℣. 21. Confidens in obedientia tua ſcripſi tibi : ſciens quoniã & ſuper id, quod dico, facies.

℣. 21. Il témoigne qu'il ne lui écrit que dans la confiance qu'il a en ſa ſoûmiſſion, & perſuadé qu'il en fera plus qu'il ne lui en demande.

Il finit cette Lettre admirable dans ſa brèveté par une nouvelle, & par des recommandations.

℣. 22. Simul autem & para mihi hoſpitium : nam ſpero per orationes veſtras donati me vobis.

℣. 22. La nouvelle eſt qu'il eſpere que Dieu lui rendra la liberté, & le leur redõnera encore une fois par le merite de leurs prieres; & ſur cela il le prie de lui preparer un logement. Priere auſſi forte pour déterminer Philemon au parti de la douceur, qu'aucune autre raiſon qu'il eût alleguée. Car s'il n'eût rien accordé à une ſollicitation ſi preſſante, comment eût-il pû paroître devant celui qu'il auroit traité ſi incivilement.

℣. 23. Salutat te Epaphras concaptivus meus in Chriſto Ieſu,

℣. 24. Marcus, Ariſtarchus, Demas & Lucas, adjutores mei.

℣. 23. Il le ſaluë de la part d'Epaphras ſon Cõpagnon dans les chaînes qu'il portoit pour J. C. ℣. 24. De celle de Marc, d'Ariſtarque, & Demas, & de Luc, qu'il appelle ſes cooperateurs dans l'œuvre de la prédication.

℣. 25. Gratia Domini noſtri Ieſu Chriſti cum ſpiritu veſtro. Amen.

℣. 25. Et il ſouhaite à toute la famille Philemon la grace de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

ANALYSE DE L'EPITRE DE S. PAUL AUX HEBREUX.

ARGUMENT.

LEs Juifs de Jeruſalem étoiẽt toûjours attachez aux ſacrifices & aux ceremonies de la Loi, cõme aux moïens de ſalut que Dieu avoit donnez aux hõmes; & ils ne pouvoient voir ſans chagrin que les Gentils en euſſent été déchargez par le premier Concile de Jeruſalem. D'ailleurs ils avoiẽt été pillez tumultuairemẽt par ceux de la nation, ou peut-être leurs biens avoient été cõfiſquez; & quoiqu'ils euſſent d'abord ſouffert cette perte avec joie, ces deux plaiſirs joints enſemble refroidirent dautant plus leur zele, qu'ils croyoiẽt trouver ſans peine dans la Loi de Moïſe les mêmes avãtages, qu'ils achetoient bien cher dãs la Religiõ Chrêtienne c'eſt-

à-dire, aux dépens de leurs biens, de leur liberté & de leur vie.

Le S. Apôtre à la priere de S. Jean & de S. Jacques, avoit déja adouci une de ſes diſgraces, par la contribution des aumônes qu'il avoit fait recueillir pour eux dãs la Macedoine & dans l'Achaïe. Il apporte maintenãt le remede à l'autre par cette divine Epître, & il affermit les Hebreux chãcelans dãs la foi qu'ils meditoiẽt de quitter. Les principaux motifs qui les attachoiẽt à la Loi, étoient le miniſtére des Anges qui l'avoient publiée, l'autorité de Moïſe, le Pontificat d'Aaron, la ſucceſſion perpetuelle du Sacerdoce Levitique, la ſainteté du tabernacle que Dieu avoit fait conſtruire avec tout ce qu'il contenoit, la dignité de la Loi en elle-même, l'efficace & la perpetuité des ſacrifices, les promeſſes de l'ancien Teſtament, & les miracles que Dieu avoit faits pour autoriſer la premiere alliance.

L'Apôtre répond à tout cela d'une maniere tres-ſublime. Il releve JESUS-CHRIST au deſſus des Anges, de Moïſe, d'Abraham, & de Levi. Il releve ſon Sacerdoce, qui eſt ſelon l'ordre de Melchiſedech, au deſſus de

celui d'Aaron; ſon ſacrifice au deſſus des victimes legales, le tabernacle nouveau au deſſus de l'ancié, les miracles de la Loi nouvelle au deſſus des prodiges de Moïſe. Enfin il établit la neceſſité de la Foi, par l'exemple & par l'autorité de tous les Juſtes depuis le cõmencemẽt du mõde, qui remplis de l'eſprit de la Foi ont fait & ſouffert toutes choſes. Il joint à ces raisõs, les cõſolatiõs, les loüanges, les corrections, qui étant mêlées enſemble & ménagées avec art, ne pouvoient être que tres-efficaces.

Il ne voulut point l'écrire de ſa main, ni même en former le ſtile; ſoit que ſon ſtile étant naturellemẽt vif & animé, il eût craint de bleſſer la delicateſſe de ces pauvres gens, que la perſecution avoit déja rendu fort ſenſibles; ſoit que ſon nom & ſa perſonne ne leur étant guere agreables, il ne crût pas devoir uſer envers eux de cette liberté, que ſon caractere lui faiſoit prendre envers les Gentils. Cette conſideration l'empêcha même de mettre ſon nom à la tête de cette Epître. Saint Luc apparemment lui prêta ſa plume pour donner des paroles aux choſes qu'il

lui dictoit, & c'eſt cette difference de ſtile qui a fait douter à quelques-uns qu'elle fût de S. Paul. Mais tous les Conciles & tous les Peres, ſi on en excepte quelques-uns, la lui ont toûjours attribuée. L'Apôtre ſe découvre aſſez à la fin par quelques lignes qu'il y a ajoûtées de ſa main. Il y fait mention de ſes liens, ce qui fait voir qu'elle a été écrite dans la premiere priſon environ l'an 62. de JESUS-CHRIST, 29. aprés la Paſſion.

CHAPITRE PREMIER.

L'Apôtre employe les deux premiers Chapitres à celebrer les grandeurs de JESUS-CHRIST. Et pour refuter à fond l'erreur de Simon & de Cerinthe, qui abaiſſoient JESUS-CHRIST au deſſous des Anges, comme étant les createurs du monde, & les mediateurs entre Dieu & les hommes, il commence par relever JESUS-CHRIST au deſſus de tous les Eſprits. ℣. 1. Il établit d'abord ce qui étoit crû de tous les fideles, que Dieu avoit autrefois expliqué ſa volonté aux an-

ciens Hebreux par l'organe des Prophetes, en partageant diverſemẽt entr'eux les Miſteres, quant aux choſes & quãt à la maniere. Pour les choſes il en reveloit une partie aux uns, & une autre partie aux autres, quelquefois en ſuivant l'ordre hiſtorique des évenemens, & le plus ſouvent en interrompant la ſuite des faits & l'ordre des temps. Quant aux manieres des revelatiõs il les varioit ſelon ſon bon plaiſir, en emploïant ou les images, ou les paroles, ou les énigmes, tantôt dans les extaſes, tantôt dans la veille ou dans le ſommeil; ℣. 2. mais que dans ces derniers temps, il nous avoit parlé par ſon Fils qui avoit paru ſur la terre.

CAPVT I.

℣. 1 Multifariam, multiſque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis: noviſſimè,

℣. 2. Diebus iſtis locutus eſt nobis in filio, ...

Sur cette hypotheſe reçûë de tous les Chrêtiẽs, comme étoient ces Hebreux auſquels il écrit, il attribuë à JESUS-CHRIST ſept excellences d'une gloire infinie fondées ſur ſa filiation divine. La I. eſt d'avoir été établi l'heritier univerſel de Dieu dans l'Univers, ou le poſſeſſeur de toutes choſes par le titre de ſa premiere naiſſance. La II. eſt d'être le bras par lequel Dieu a creé le monde. ℣. 3. La III. eſt d'être dans ſa gene-

..... quem conſtituit heredem univerſorum, ...

... per quem fecit & ſæcula

℣. 3. Qui cùm

sit splendor gloriæ, . . .

ration éternelle, la splendeur ou le rejaillissement de la gloire du Pere, comme le raïon de celui du Soleil.

. . . & figura substantiæ ejus, ...

La IV. est d'être l'image ou l'expression de sa substance, cõme lui étant consubstantiel, égal, & semblable en

. . . portansque omnia verbo virtutis suæ, . . .

toutes choses. La V. est d'être celui qui par sa parole toute-puissante, c'est-à-dire, par le seul mouvement de sa volonté, porte, conserve, gouverne toutes les creatures. La VI.

. . . purgationem peccatorum faciens . . .

d'avoir achevé par lui-même l'expiation de nos pechez. La VII. de

. . . sedet ad dexteram majestatis in excelsis:

s'être assis comme homme dans le Ciel à la droite de sa Majesté divine; c'est-à-dire, d'être élevé en sa nature humaine au dessus de toutes les creatures, jusqu'à la place la plus honorable aprés Dieu, & joüir avec lui de la possession paisible de son Empire & de sa felicité.

℣. 4. Tanto melior Angelis effectus, . . .

℣. 4. Il conclud de ces titres de grandeur, & il prouve de plus par l'Ecriture, que JESUS-CHRIST est infiniment élevé au dessus des Anges.

. . . quanto differentius præ illis nomen hæreditavit

Premierement dans sa nature divine, il est dautant plus élevé au dessus des Anges, que le nom du Fils unique qu'il a reçû dés l'éternité, est plus excellent que le leur qu'il mar-

quera plus bas. ℣. 5. Car Dieu lui a dit dés l'éternité ces paroles qu'il lui a repetées dans sa naissance temporelle & dans sa resurrection: *Vous étes mon fils, je vous ai engendré aujourd'huy:* Et il a dit encore en parlant de lui, *Je seray son Pere, & il sera mon fils.* Paroles qu'il n'a jamais addressées à aucun Ange, & par consequent beaucoup moins à David, quoi qu'en disẽt quelques Auteurs, qui appliquent à cẽ Prince le sens litteral du Ps. 2. d'où le premier de ces passages a été tiré.

℣. 5. Cui enim dixit aliquando Angelorum: Filius meus es tu, ego hodie genui te? Et rursum: Ego ero illi in patrem, & ipse erit mihi in filium?

℣. 6. II. Dans les honneurs que Dieu lui fait rendre, proportionnez à sa naissance. Car lors qu'à la fin des siécles il fera entrer de nouveau son Fils unique dans le monde; il commandera à tous les Anges soûmis, ou rebelles de l'adorer : honneur qu'il ne leur a jamais fait rendre, & qui n'a pû leur être rendu par les hommes sans idolâtrie.

℣. 6. Et cùm iterum introducit primogenitum in orbem terræ, dicit: Et adorent eum omnes Angeli Dei.

℣. 7. III. Dans son emploi. L'office des Anges est d'être envoiez de Dieu sur la terre cõme ses Ambassadeurs, & de lui servir de ministres pour executer ses volontez. L'Apôtre cite pour cela le Pseaume 103.

℣. 7. Et ad Angelos quidem dicit: Qui facit Angelos suos spiritus, & ministros suos flammam ignis.

℣. 8. Mais l'emploi du Fils, selon

℣. 8. Ad filium autem:

le Prophete, eſt de regner & de commãder. Car aprés qu'il l'a qualifié de Dieu, nom qui étant pris litteralement, comme il eſt ici, eſt incõmunicable à toute creature, il le pare de tous les ornemẽs de la dignité Roïale qu'il tire du Pſ. 44. dont le Meſſie eſt le ſujet à la lettre. 1. Il lui donne comme à un Dieu, un trône immuable & éternel dans toute la ſuite des ſiecles. 2. La juſtice & l'équité pour le ſceptre de ſon empire. ℣. 9. 3. L'amour de la juſtice & la haine de l'injuſtice, pour la Loi & pour la regle de ſes jugemens. 4. Enfin la divinité qui l'a rẽdu ſouverainement heureux; ou plûtôt les torrẽs de la grace répãdus ſur lui avec plus d'abõdance que dãs ſes freres, pour l'huile de ſon ſacre.

℣. 8. Thronus tuus Deus, in ſæculum ſæculi: .... .. virga æquitatis, virga regni tui.

℣. 9 Dilexiſti juſtitiam, & odiſti iniquitatẽ propterea unxit te Deus, Deus tuus oleo exultationis præ participibus tuis.

℣. 10. IV. Dans ſa puiſſance. Le Prophete Pſ. 101. la lui attribuë, 1. à l'égard de la creation, lors qu'il dit que dés le commencement des choſes il a jetté les fondemens de la terre, & que les Cieux ſont les ouvrages de ſes mains. ℣. 11. 2. A l'égard de la déſtruction, lors qu'il prédit que les Cieux periront, qu'ils vieilliront tous comme un vêtement, ℣. 12. & que le Fils de Dieu les chan-

℣. 10. Et: Tu in principio Domine terrã fundaſti: & opera manuũ tuarum ſunt cæli.

℣. 11. Ipſi peribunt, tu autem permanebis, & omnes ut veſtimentum veterascent:

℣. 12. Et ve-

gera tous comme un manteau usé, pendant qu'il demeurera toûjours le même, & que ses années ne finiront jamais. L'Apôtre laisse à suppléer aux Hebreux l'autre partie de l'opposition qui regarde les Anges; rien n'étant plus aisé que de voir que l'Ecriture ne dit d'eux rien de séblable.

lut amictum mutabis eos, & mutabuntur: tu autem idem ipse es, & anni tui non deficient.

℣. 13. V. Dans le trône ou le rang d'honneur où il est élevé. Dieu le fait seoir à sa droite, c'est-à-dire, lui communique en sa nature humaine, le regne, le repos, le pouvoir, & la felicité dont il jouït lui-même, & il les lui communique jusqu'à ce qu'il ait reduit ses ennemis à lui servir de marche-pied. Ps. 109. C'est une place que Dieu n'a point destinée aux Anges. ℣. 14. Ils ne tiennent tous au contraire que le rang de serviteurs, envoyez dans le ministére en faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut.

℣. 13. Ad quem autem Angelorum dixit aliquando: Sede à dextris meis, quoadusque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.

℣ 14. Nonne omnes sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hæreditatem capient salutis?

CHAPITRE II.

CAPVT II.

℣. 1. VI. DAns la fermeté inviolable de ses loix. C'est une conclusion terrible des gran-

deurs precedentes, & qui étoit propre à corriger l'abus où tomboient les Hebreux convertis. Prévenus de cette fauſſe imagination des Simoniens que J. C. étoit au deſſous des Anges, ils ne ſe faiſoient pas un grãd ſcrupule de negliger les devoirs de la Religion Chrêtienne, & même, comme nous verrons plus bas, de l'abandonner entierement. Mais l'Apôtre ayant au contraire établi l'excellence de J. CHR. au deſſus des Anges, en infere qu'ils doivent s'appliquer avec bien plus de ſoin aux preceptes qu'il nous a enſeignez, & prendre garde qu'ils ne leur échappent de la memoire. Il s'exprime par modeſtie en premiere perſonne, cõme étãt de la même condition que ceux auſquels il écrit, pour faire voir qu'il prend ſa part de l'exhortation qu'il leur fait, & que le peril du changement le regardoit lui-même comme eux, s'il tõboit dans le même prévarication qu'ils méditoient.

℣. 1. Propterea abundantiùs oportet obſervare nos ea quæ audivimus, ne fortè perefluamus.

℣. 1. Il démontre ce qu'il leur prêche par la fermeté immuable de la Loi de JESUS-CHRIST. Car ſi la Loi publiée par les Anges a été executée en toute ſa force & ſon éten-

℣. 2. Si enim qui per Angelos dictus eſt ſermo, factus eſt firmus, & omnis prævaricatio & inobedientia ac-

duë, & ſi toutes les prévarications ont été punies avec toute la rigueur qu'elles meritoient, combien la Loi du Seigneur ſera-t-elle plus ferme, & ℣. 3. comment pourrons-nous éviter le ſupplice, ſi nous negligeons une doctrine relevée de quatre grands avantages qu'il oppoſe tacitement à la Loi de Moïſe.

cepit juſtam mercedis retributionem:

℣. 3. Quomodo nos effugiemus,...

Le I. eſt que cette Loi eſt l'unique moyen du ſalut des hommes, au lieu que la Loi écrite ne ſauvoit perſõne.

...ſi tantam neglexerimus ſalutem? ...

Le II. eſt que l'Auteur de la Loi nouvelle en a commencé lui même la publication, au lieu que l'ancienne Loi n'a été publiée que par des Miniſtres, c'eſt-à-dire, par les Anges & par Moïſe, qui repreſentoient le vrai Legiſlateur.

...quæ cùm initium accepiſſet enarrari per Dominũ,...

Le III. eſt que ceux qui l'ont portée par toute la terre, l'ont reçûë immediatemẽt de ſon Auteur, & aprés l'avoir appriſe de ſa propre bouche, l'õt annõcée & établie parmi nous. L'Apôtre parle au nom de tous les fideles. C'eſt neanmoins ce qu'on ne pouvoit pas dire en ce tems-là de la Loi de Moïſe, enſeignée alors par des Docteurs, qui y ajoûtoient pluſieurs traditions étrangeres & ſuperſtitieuſes.

...ab eis, qui audierunt, in nos confirmata eſt,

℣. 4. Conteſtante Deo ſignis & portentis, & variis virtutibus, & Spiritus ſancti diſtributionibus ſecundùm ſuam voluntatem.

℣.4. La IV. eſt que Dieu l'a autoriſée & confirmée de ſon témoignage par un grand nombre de miracles, & par la diſtribution des dons du ſaint Eſprit, qu'il a partagez comme il lui a plû ; au lieu que Dieu donnant la premiere Loi au monde ne lui a point donné le S. Eſprit, & n'a fait paroître que des prodiges de terreur & de châtimens.

L'Apôtre prévient une difficulté qui pouvoit tomber dans l'eſprit des Juifs: c'eſt que Dieu ayant ſoûmis au gouvernement des Anges l'ancien monde, c'eſt-à-dire, le peuple Hebreu avant JESUS-CHRIST, c'étoit un préjugé ou une conſequence de conduite, qu'il les eût auſſi établis Gouverneurs du monde futur, dont il s'agit ici, c'eſt à-dire, de l'Egliſe. Mais il les détrompe de cette opinion en relevant encore JESUS-CHRIST ſur les Anges.

℣. 5. Non enim Angelis ſubjecit Deus orbem terræ futurum, de quo loquimur.

℣.5. VII. Dans ſon regne ſur l'Egliſe. Il aſſure poſitivement que ce n'eſt pas à leur conduite, comme s'ils en étoient les Princes ou les Commandans, que Dieu a aſſujetti l'Egliſe, qui eſt le monde renouvellé.

℣. 6. Teſtatus eſt autem in

℣. 6. Il le prouve par le Pſ. 8. où le

Prophete parlant du Miſtére de l'Incarnation, admire la bonté de Dieu qui a daigné ſe ſouvenir de la baſſeſſe de l'hõme conſideré dans ſa nature, & viſiter le Fils de l'hõme par ſon union perſonnelle avec lui. ℣. 7. Il ajoûte pour ſon deſſein que Dieu l'ayant abaiſſé pour un peu de tems au deſſous des Anges, l'a couronné de gloire & d'honneur, ℣. 8. établi ſur toutes les œuvres de ſes mains, & lui a mis toutes choſes ſous les pieds. Qui dit tout n'excepte rien; c'eſt-à-dire, qu'il lui a aſſujetti les Anges, auſſi-bien que les Etres corporels: quoique l'Apôtre reconnoiſſe que tout ne lui eſt pas encore maintenant aſſujetti.

quodam loco, quis dicens: Quid eſt homo quòd memor es eius, aut filius hominis quoniã viſitas eum? ℣. 7. Minuiſti eum paulò minùs ab Angelis: gloria & honore coronaſti eum: & conſtituiſti eum ſuper opera manuum tuarum. ℣. 8. Omnia ſubjeciſti ſub pedibus ejus. In eo enim quod omnia ei ſubjecit, nihil dimiſit non ſubjectum ei. Nunc autem nec dum videmus omnia ſubjecta ei.

Il applique cette prophetie à JESUS-CHRIST ſelon le ſens litteral du Prophete reconnu par les Juifs mêmes, ſans quoi elle n'auroit eu ſur l'eſprit des Juifs qu'autant de force qu'il leur auroit plû de lui en dõner, c'eſt à-dire point du tout; puiſque s'ils euſſent expliqué ce paſſage d'un autre que du Meſſie, ils ne ſeroient pas convenus de principe avec l'Apôtre. ℣. 9. Il l'applique 1. à ſa Paſſiõ, lors qu'il enſeigne que c'eſt J.C. qui

℣. 9. Eum autem, qui modico quam Angeli mino-

ratus est, videmus Iesum, propter passionem mortis, gloria & honore coronatum:...

par la mort qu'il a souffert, a été abaissé pour un peu de temps au dessous des Anges. Il l'applique 2. à sa resurrection, lors qu'il ajoûte qu'il a été courõné de gloire & d'honneur.

Mais comme les Juifs pouvoient se faire de la condition passible & mortelle de J. CHR. & de sa mort même un scandale, ou une raison de le ranger au dessous des Anges, qui sõt immortels par leur nature, l'Apôtre pour les appaiser leur prouve la necessité de sa mort par plusieurs raisõs.

..2. ut gratiâ Dei, pro omnibus gustaret mortem.

La I. se tire de la fin de cette mort, que Dieu par un excés de grace, & de misericorde a voulu qu'il sourfrît pour le salut de tout le monde.

℣. 10. Decebat enim eum, propter quem omnia, & per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat,...

℣. 10. La II. se prend de la voye ordinaire que Dieu a prise pour operer le salut des hommes, qui est la voie des souffrances & des afflictiõs que JESUS-CHRIST devoit prendre lui-même pour entrer dans sa gloire: Car il étoit raisonnable que Dieu pour la gloire duquel & par la puissance duquel sont toutes choses, & JESUS-CHRIST lui-même aussi-bien que tous les hommes; que Dieu, dis-je, voulant amener dans la gloire plusieurs enfans, glorifiât & consommât

sommât le Chef & l'Auteur de leur salut, par la même voye qu'il les devoit glorifier & consommer eux-mêmes.

. . . auctorem salutis eorum per passionem consummare.

℣. 11. Il établit cette proposition sur ce que le Sauveur & les sauvez, celui qui sanctifie & les sanctifiez sont tous sortis d'un même Pere qui est Adam; d'où il s'ensuit qu'ils sont freres. ℣. 12. Qualité honorable que JESUS-CHRIST ne rougit point de leur donner dans l'Ecriture, lors qu'il dit Ps. 21. *J'annoncerai vôtre nom à mes freres : Je chanterai vos loüanges au milieu de l'Eglise.* ℣. 13. dans le Ps. 17. *Je mettrai ma confiance en lui.* Et dans Isaïe 8. *Me voyci avec les enfans que Dieu m'a donnez.* Comme donc ceux qui sont freres sont d'une même nature, il est juste que Dieu les conduise à la gloire par la même voye.

℣. 11. Qui enim sanctificat, & qui sanctificentur, ex uno omnes.

. . . Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare dicens:

℣. 12. Nuntiabo nomen tuum fratribus meis: in medio Ecclesiæ laudabo te.

℣. 13. Et iterum: Ego ero fidens in eum. Et iterum: Ecce ego & pueri mei, quos dedit mihi Deus.

℣. 14. Or les hommes sont composez de chair & de sang, d'une nature mortelle & passible, & ainsi ils ne peuvent entrer dans la gloire que par la voye de la souffrance & de la mort. Cette adoration qu'il n'exprime pas est enfermée dans son raisonnement.

℣. 14. Quia ergo pueri communicaverunt carni & sanguini. . .

Il étoit donc de la bienséance &

. . & ipse simi

liter participavit eisdem;

de la raison que JESUS-CHRIST qui est leur pere dans le salut, & leur frere dans la nature, se rendit mortel comme eux, & ne reçût la consommation de la gloire que par la voye des souffrances & de la mort.

. . . . ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est diabolum:

La III. raison se tire du demon. Il faloit que J. CHRIST dépoüillât & détruisît par sa mort celui qui tenoit l'empire de la mort; parce qu'en procurant la mort à un innocent; sur lequel le peché ne lui donnoit aucun pouvoir, il meriteroit d'être dépoüillé du droit legitime que le peché lui avoit acquis sur les vrais coupables qu'il avoit vaincus. Il faloit donc pour tromper le demon, que JESUS-CHRIST se rendit mortel pour paroître pecheur, & qu'il souffrît la mort par son instigation.

℣. 15. Et liberaret eos, qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti:

℣. 15. La IV. qui suit de la precedente, se prend de l'effet de sa resurrection, qui est une suite de sa mort. Car il n'a souffert la mort que pour ressusciter, & il est ressuscité pour délivrer du demõ ceux que la crainte de la mort, par l'amour naturel de la vie, & par l'ignorance de leur état à venir, tenoit dans une servitude continuelle. Ainsi la mort de

JESUS-CHRIST suivie de sa resurrection, nous a fait mépriser le demon avec la mort par l'esperance d'une heureuse immortalité.

℣. 16. La V. se tire de la Mortalité, pour ainsi dire, de la nature humaine qu'il a épousée. J. CHRIST n'a pas fait aux Anges déchus l'honneur de prendre leur nature; mais il lui a plû de le faire à la nature humaine, toute mortelle qu'elle étoit, & de la prendre dans la race d'Abraham, en lui faisant une faveur particuliere d'une grace commune à toute la nature.

℣ 16 Nusquam enim Angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit.

℣. 17. Enfin la VI. & la derniere se tire de J. CH. même, qui a dû se rendre en toutes choses semblable à ses freres, mortel, infirme, & passible comme eux, & il l'a dû le faire pour deux fins. La premiere regarde Dieu, & c'est afin qu'il apprît par l'essai de nos miseres, à s'acquiter envers Dieu de tous les devoirs d'un bon Pôtife, dont les deux caracteres sont d'être fidele à Dieu, & sensible à la misere des hommes. La seconde regarde les hommes, & c'est afin qu'il expiât les pechez de son peuple, & qu'il le secourût dans ses tentations.

℣. 17. Vnde debuit per omnia fratribus similari,

... ut misericors fieret, & fidelis pontifex ad Deum.

... ut repropitiaret delicta populi.

℣. 18. In eo enim, in quo passus est ipse & tentatus, potens est & eis, qui tentantur, auxiliari.

℣. 18 Car ayant été tenté lui-même par les peines qu'il a souffertes, il en est dautant plus disposé à secourir ceux qui sont battus de la tentation.

CHAPITRE III.

CAPVT III.

AYant ainsi terminé la cause des Anges, l'Apôtre vient à la comparaison de JESUS-CHRIST avec Moïse, que quelques Juifs convertis, portez d'un faux zele pour ce Prophete, lui preferoient dans leur estime. Cette comparaison étoit aussi odieuse que delicate. Aussi l'Apôtre qui use dans toute cette Epître d'un admirable temperament, la traite avec une si grande moderation, qu'il en sort presque aussi-tôt qu'il y est entré, puis qu'il la finit au ℣. 6.

℣. 1. Unde fratres sancti, vocationis cælestis participes....

℣. 1. Il les compare I. dans la fidelité à leur ministére : à cet égard il semble se contenter d'égaler JESUS-CHRIST à Moïse. Car en insistant sur ce qu'il avoit avancé à la fin du Chapitre precedent, que JESUS-CHRIST avoit été un Pontife fidele envers Dieu, il prie les He-

breux de considerer que J.CH. dans la charge d'Apôtre envoyé de Dieu, & de Pontife de nôtre Religion où Dieu l'avoit établi, ℣. 2. lui avoit été pour le moins aussi fidele, que Moïse le lui avoit été dans toute sa maison. C'est le sens que porte l'original, selon lequel il faudroit lire, *Considerate..... Jesum fidelem fuisse ei qui fecit illum, &c.* & pour tirer des Juifs cet aveu, il semble qu'il les ménage en les traitant de saints freres qui ont part à la vocation celeste.

. . . considerate Apostolum & pontificem confessionis nostræ Iesum, ℣. 2. Qui fidelis est ei, qui fecit illum, sicut & Moyses in omni domo ejus.

℣. 3. II. Il les compare dans l'honneur qui doit leur être rendu. 1. Dieu qui est le juste estimateur du merite, a mis entre l'un & l'autre une grande difference dans les honneurs qu'il leur a partagez, & JESUS-CHRIST en a tout l'avantage. Il le prouve par cet argument invincible. Celui qui a bâti la maison est plus honorable que la maison même, ni qu'aucune de ses parties, puisque la maison n'est digne d'honneur, qu'à cause de celui qui l'a bâtie & qui y demeure. Or le peuple de Dieu, l'Eglise Judaïque, tout l'Univers est une maison que JESUS-CHRIST a bâtie, comme il l'a prou-

℣. 3. Amplioris enim gloriæ iste præ Moyse dignus est habitus, ...

. . quantò ampliorem honorem habet domus, qui fabricavit illam.

vé plus haut Ch. 1. ℣. 10. & Moïſe n'eſt qu'une petite partie, quoique la plus illuſtre de cette maiſon. Donc JESUS-CHRIST eſt digne d'un plus grand honneur que Moïſe.

℣. Il confirme cette conſequence par une raiſon qui n'abaiſſe pas ſeulement Moïſe, mais qui l'aneantit devant J. CHRIST. C'eſt que ſi l'Univers eſt une maiſon qui n'a pû ſe bâtir ſoi-même, il n'y a qu'un Dieu qui l'ait pû bâtir, & par conſequent J. CH. qui a créé le monde & tout ce qu'il enferme, eſt Dieu, au lieu que Moïſe n'eſt qu'une creature.

℣. 4. Omnis namque domus fabricatur ab aliquo: qui autem omnia creavit, Deus eſt.

℣. 5. III. L'Apôtre les compare dans leurs qualitez, qui étoient infiniment differentes, & par là il juſtifie l'inégalité de ce partage d'honneur que Dieu a fait entre JESUS-CHRIST & Moïſe. Car il eſt vrai que tous deux ont été fideles à Dieu dans leur Miniſtere, ce qui ſembloit meriter les mêmes honneurs: Mais il y avoit cette difference que Moïſe étoit fidele en toute la maiſon de Dieu comme un ſerviteur, qui ſans déguiſement & de bonne foi expoſe aux domeſtiques les volontez de ſon Maître. ℣. 6. Au lieu que JESUS-

℣. 5. Et Moïſes quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus in teſtimoniũ eorum quæ dicenda erant:

℣. 6. Chriſtus verò tanquam

CHRIST étoit fidele à Dieu comme son fils, qui gouverne sa propre maison, & c'est nous-mêmes qui sommes cette maison.

filius in domo sua: quæ domus sumus nos.....

Comme cette fausse idée, que les Hebreux s'étoient formée de J. CH. & de Moïse, donnoit une grande atteinte à la foi, & ruïnoit la confiance qu'ils devoient avoir en J. CH. L'Apôtre sans pousser plus loin la comparaison entre lui & Moïse, leur fait une forte morale contre deux grands abus qui regnoient parmi eux. Le I. étoit le peu de fermeté de quelques-uns dans la foi, qui tendoit à une apostasie ouverte. Le II. étoit une honteuse negligence de se faire instruire des veritez dont ils doutoient, & une extrême application à tout ce qu'on leur prêchoit.

Il s'attache au premier abus jusqu'à la fin du Ch. IV. & commençant par cette maison de JESUS-CH. que nous composons, il leur déclare, en se comprenant soi-même & tous les Chrêtiens dans ce discours, pour en adoucir la force, que nous ne serons des parties de cette maison choisie & solide, qu'en demeurant jusqu'à la fin fermes & iné-

..si fiduciam, & gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

branlable dans une eſperãce qui fait toute nôtre gloire, & que ſi nous nous laiſſons lâchement déchoir de cette eſperance, nous ſerõs exclus de cette Maiſon ſainte qui eſt l'Egliſe.

℣.7 Il le prouve par l'exemple de tout ce grand nõbre de leurs peres, qui étãt tout ſortis de l'Egypte avec l'eſperãce d'entrer dans la Terre promiſe, en furent neanmoins tous exclus, fondé ſur ce principe, que ce qui eſt arrivé aux peres à l'égard de la Paleſtine, peut bien arriver aux enfans à l'égard du Ciel. ℣. Pour leur appliquer cet exemple, il leur adreſſe l'exhortation du ſaint Eſprit dans le Pſ.94. où il les avertit qu'aïant aujourd'hui le bonheur d'entendre la voix de Dieu, ils n'endurciſſent pas leurs cœurs cõme firent leurs peres dans le deſert, & dans le lieu qui en fut nommé Contradiction. ℣. 9. Car de leur côté ils tenterent Dieu, ils voulurent éprouver ſa puiſſance, & ils virent les prodiges de ſa main.

℣. 10. Dieu de ſon côté les ſupporta durant 40. ans avec peine & avec dégoût, il condamna l'égarement de leur cœur & l'aveuglement de leur eſprit dans le diſcernement

℣. 7. Quapropter ſicut dicit Spiritus ſanctus : Hodie ſi vocem ejus audieritis.

℣. 8. Nolite obdurare corda veſtra ſicut in exacerbatione, ſecundum diem tẽtationis in deſerto,

℣. 9. Ubi tentaverunt me patres veſtri, probaverunt, & viderunt opera mea.

℣. 10. Quadraginta annis : propter quod infenſus fui generationi huic & dixi : ſemper er-

de ces voyes, ℣. 11. & il jura dans sa colere qu'ils n'entreroient point dans le lieu de son repos.

rant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas.

℣. 11. Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam.

℣.12. L'Apôtre accuse tacitemẽt les Hebreux de tous ces desordres, & les menace de la même exclusion. Afin neanmoins de recueillir le fruit de ce passage: Premierement il les ramene au dedans de leur conscience, & il les presse de voir si parmi eux, il ne s'y trouve point quelqu'un qui cache au fond de son cœur un dessein sacrilege d'apostasier & de quitter le Dieu vivant. ℣.13. Secondement il les conjure au contraire de s'exciter chaque jour les uns les autres; afin qu'aucun d'eux ne se laisse seduire aux vains appas du peché, & ne tombe ensuite dans l'endurcissement.

℣. 12. Videte fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis: discedendi à Deo vivo:

℣. 13. Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obdurerur quis ex vobis fallacia peccati.

Ce peril ne paroissoit pas fort à craindre aux Hebreux, qui comme enfans d'Abraham s'imaginoient ne pouvoir déchoir de la justice qu'ils avoient reçûë dans le Baptême, persuadez que quand même ils tomberoient dans le peché d'incredulité, Dieu ne porteroit pas sa colere contr'eux, jusqu'à les exclurre de son repos éternel. C'est cette même illusion qui a fasciné les yeux des Pré-

tendus Réformez par le dogme eſt la juſtice inamiſſible.

℣. 14. Participes enim Chriſti effecti ſumus. . . .

℣. 14. L'Apôtre ruïne ſans reſſource cette dangereuſe ſecurité. Il leur avouë qu'il eſt vrai que nous avons déja reçû quelque part aux merites de JESUS-CH. mais il leur proteſte que cette participation ne nous ſervira de rien pour le ſalut, ſi nous ne conſervons juſqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il nous a communiqué.

. . . si tamen initium ſubſtantiæ ejus uſque ad finem firmum retineamus.

℣. 15. Dum dicitur : Hodie ſi vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda veſtra, quemadmodum in illa exacerbatione.

℣. 15. Il le prouve par le même Pſ. 94. qu'il leur a déja cité, & il fait fort ſur cet endroit : *Aujourd'hui ſi vous entendez ſa voix, n'endurciſſez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appellé contradiction.* Il ſous-entend, *ſous peine de tomber dans les mêmes malheurs, dont Dieu les accabla.* Pour appliquer cette menace aux Hebreux convertis, il faut ſuppoſer quelque égalité de cauſe ou actuelle ou poſſible entre eux & les anciens Juifs. L'Apôtre marque diſtinctement les crimes qui attirerent ſur les anciens les fleaux de la vengeance de Dieu, & il laiſſe aux nouveaux à examiner s'ils en ſont coupables.

℣. 16. Qui enim au-

℣. 16. Qui ſont ceux, dit il, qui

ayant entendu la voix de Dieu allumerent ſa colere contr'eux ? Ne ſont-ce pas ceux-mêmes qui étoient ſortis de l'Egypte par la mer rouge ſous la conduite de Moïſe ; comme vous étes ſortis du peché, dont l'Egypte eſt la figure , par les eaux du Baptême figurées par la mer rouge ? Le ſens & la ſuite demandent qu'on tourne ainſi par interrogation ce verſet qui eſt affirmatif dans la Vulgate. *Voyez la Diſſertation. XII.*

dientes exacerbaverunt, ſed non univerſi qui profecti ſunt ex Ægypto per Moyſen.

℣.17. Il continuë par la même interrogation. Qui ſont ceux qui s'attirerent l'indignation & l'inimitié de Dieu pendant quarante ans, & dont les corps demeurerent étendus dans le deſert ? Ne ſont-ce pas ceux qui avoient peché, cõme vous avez fait, ou que vous étes tentez de le faire?

℣.17. Quibus autem infenſus eſt quadraginta annis?.....

...Nonne illis, qui peccaverunt, quorum cadavera proſtrata ſunt in deſerto?

℣.18.19. Enfin qui ſont ceux à qui il jura qu'ils n'entreroient jamais dans ſon repos, comme nous voyons en effet qu'ils n'y ſont point entrez, ſinon ceux qui étoient tombez dans l'incredulité, comme vous étes ſur le point d'y tomber ?

℣.18. Quibus autem juravit non introire in requiem ipſius, niſi illis, qui incredduli fuerunt?

℣.19. Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.

Il eſt aiſé de remarquer dans ces interrogations vives & preſſées une gradation dont les degrez encherif-

ſent toûjours l'un ſur l'autre, en mõtant de la colere de Dieu à la punitiõ temporelle dans la mort du corps, & de la mort du corps à la vengeance éternelle qui eſt l'excluſion du repos & de la felicité du Ciel. L'Apôtre a pour but de faire apprehender aux Hebreux, tout baptiſez qu'ils ſont, le même ſort que celui de leurs Peres, que toutes les avãces, que Dieu avoit faites pour les établir dans la Terre promiſe, n'empêcherent pas de perir miſerablement dans le deſert. Le même argument eſt traité dans la 1. aux Cor. Ch. 10. ℣. 1. 2. &c.

CAPVT IV.

CHAPITRE IV.

℣. 1. Timeamus ergo ne forte relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

℣. 1. IL fait donc craindre aux Hebreux, en ſe comprenant toûjours avec eux dans le même diſcours, que comme leurs peres furent exclus de la Terre promiſe, quelqu'un d'entr'eux ne ſoit auſſi exclus du repos de Dieu, en negligeant la promeſſe qu'il nous a faite de nous y faire entrer. Il leur prouve cette égalité de peril, dont les Hebreux ſans doute ne convenoient

pas avec lui, en leur faisãt remarquer en eux-mêmes & dans leurs peres toutes choses égales. ℣. 2. Il met cette égalité en trois choses. 1. Dans la cõnoissance de la promesse, qui a été portée aux enfãs de la part de Dieu, comme elle l'avoit été aux peres par l'organe de Moïse, lors qu'il leur annõça qu'il les établiroit dãs une terre toute découlãte de lait & de miel. 2. Dans l'inutilité de la promesse à l'égard des anciens : lors que prevenus par le rapport des espiõs, ils n'eurent que du mépris pour la Terre promise, & voulurẽt retourner en Egypte: marque infaillible qu'elle peut aussi être inutile aux Hebreux modernes. 3. Dans la cause de cette inutilité, qui est le mãque de foi pour la promesse dans les uns & les autres.

℣. 2. Etenim & nobis nuntiatum est, quemadmodum & illis.

. . . sed non profuit illis sermo auditus; . . . .

. . non admixtus fidei ex iis quæ audierunt.

Mais dans la fausse notion, que les Hebreux s'étoient formée du repos promis, ils devoient être peu touchez de la menace qu'ils en seroient exclus. Car comme ils expliquoient ce repos de l'établissement dans la Palestine, cõment pouvoient-ils craindre de n'y être pas reçûs, eux qui s'y trouvoient établis dés leur naissance, ou qui n'en avoiẽt été

chaſſez que par cette nouvelle perſecution qu'on faiſoit à l'Egliſe ?

℣. 3. L'Apôtre donc corrige cette fauſſe intelligence, en leur enſeignãt que le repos où nous autres fideles nous entrerons, eſt le repos de Dieu même; il le prouve par cet argument en forme. Nous autres qui avõs crû les promeſſes de l'Evangile, nous entrerons dans le même repos dont Dieu parle dans le Pſ. 94. *J'ay juré dans ma colere qu'ils n'entreront point dans mon repos.* Or ce repos eſt celui où Dieu entra aprés avoir achevé ſes ouvrages à la creation du monde. C'eſt donc dans ce repos même de Dieu où nous devons entrer.

℣. 3. Ingrediemur enim in requiem, qui credidimus : quemadmodum dixit : Sicut juravi in ira mea. Si introibunt in requiẽ meã:... ... & quidem operibus ab inſtitutione mundi perfectis.

℣.4. La ſeconde propoſition qui pouvoit être cõteſtée ſe prouve clairement par la cõfrontation de deux paſſages, où il eſt parlé du repos de Dieu. Car d'un côté l'Ecriture parlãt du ſeptiéme jour, dit que Dieu ſe repoſa le ſeptiéme jour aprés avoir achevé toutes ſes œuvres. ℣.5. D'ailleurs Dieu dit ces paroles dans le Pſ. 94. *Ils n'entreront point dans mon repos.* Quel peut être ce repos de Dieu, où les incredules n'entreront point, ſinon celui où Dieu eſt entré aprés la

℣. 4. Dixit enim in quodam loco de die ſeptima ſic : Et requievit Deus die ſeptima ab omnibus operibus ſuis.

℣. 5. Et in iſto rurſum : Si introibunt in requiem meam.

creation ? N'eſt-ce pas la propremẽt le repos de Dieu ? Qui peut donc douter que l'un & l'autre paſſage ne parlent du même repos, c'eſt-à-dire, que Dieu ait juré que les incredules n'entreront jamais dans le repos, où lui-même entra autrefois le ſeptiéme jour, aprés avoir achevé ſes ouvrages.

℣.6. La premiere propoſition qui eſt que ce repos divin eſt promis à nous autres fideles du Nouveau Teſtament, au peuple de Dieu, ſe prouve avec la même évidence. Car puis que la volonté de Dieu ne peut mãquer d'avoir ſon effet, les premiers à qui la parole en fut portée, en aïant été exclus à cauſe de leur incredulité, il s'enſuit que d'autres y doivent entrer en leur place.

℣. 6. Quoniam ergo ſupereſt introire quoſdam in illam, & ii, quibus prioribus annuntiatum eſt, non introierunt propter incredulitatem.

Les Hebreux pouvoient lui répondre que les enfans de ceux qui en furent exclus, y entrerent ſous la conduite de Joſué, qu'ils en prirẽt poſſeſſion, & qu'elle fut partagée entr'eux.

℣. 7. L'Apôtre répond à cette inſtance par cet argument ſans replique. Plus de 400. ans aprés Joſué. & l'établiſſement du peuple dans la Paleſtine, Dieu propoſe encore ſon

℣. 7. Iterum terminat diem quendam, Hodie, in David dicendo, poſt tantum temporis, ſicut ſuprà dictum

est: Hodie si vocem ejus audieritis; nolite obdurare corda vestra.

repos aux hommes, & il détermine même par le Prophete David un jour particulier, qu'il appelle *aujourd'hui*, où l'on y peut entrer, en disant: *Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.* C'est-à-dire, puisqu'il vous fait encore aujourd'hui porter la promesse de sõ repos, ne la rejettez pas par vôtre endurcissement. ℣. 8. Or si Josué avoit établi les Hebreux dans le repos promis, Dieu ne le proposeroit pas de nouveau aux Hebreux, & ne parleroit pas d'un autre jour futur, & marqué pour y entrer. Donc ni les incredules qui moururent dans le desert, ni leurs enfans que Josué mena dans la Palestine, n'ont point été établis dans le vrai repos que Dieu a promis, & dont il s'agit ici.

℣. 8. Nam si eis Iesus requiem præstitisset, numquam die alia loqueretur, post hac die.

℣. 9. Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.

℣. 9. Il ne reste donc autre chose à cõclurre, sinon 1. que ce repos promis est reservé au vrai peuple de Dieu, à ceux qui comme les Chrêtiens croioient les promesses, & accomplissent les preceptes de Dieu, les anciens Juifs n'ayant été son peuple qu'en figure. 2. Que c'est cet ancien repos, dont Dieu joüit en soi-même depuis la creation, ce qui est la pre-

miere proposition qu'il falloit prouver. ℣. 10. Parce que celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé aprés ses ouvrages.

℣. 10. Qui enim ingressus est in requiem ejus; etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.

Jamais raisonnemẽt ne fut plus lié ni plus suivi que celui-ci, pour faire voir que le repos qui est promis aux fideles aprés cette vie, n'est point distingué du repos de Dieu aprés la creation, mais que ç'en est la cõmunication. *Voyez la Dissertation XIII.*

℣. 11. Aprés ce discours l'Apôtre anime les Hebreux à employer tous leurs efforts, pour entrer dans ce repos bienheureux, de peur qu'ils ne tombent dans la même incredulité, dont leurs Ancêtres leur ont donné l'exemple.

℣. 11. Festinemus ergo ingredi in illam requiem ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

℣. 12. Il va au devant d'une excuse dont ils pouvoiẽt se couvrir, qui est qu'on ne les pouvoit convaincre de cette infidelité, dont ils ne dõnoient pas lieu même de les accuser, puis qu'ils s'acquitoient au dehors de tous les devoirs de la Religion. Car il leur répõd que le Verbe de Dieu la parole du Pere dont il parle, est vivante, efficace, & plus perçante qu'une épée à deux tranchãs. Qu'el-

℣. 12. Vivus est enim sermo Dei, &

efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti : & pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum, ... & discretor cogitationum & intentionum cordis.

le entre & penetre jusque dãs le fõd de l'ame & de l'esprit,& pour le dire ainsi,jusque dans les nerfs & dans les moüelles. Qu'elle discerne les pẽsées & les mouvemẽs du cœur. ℣. 13. Que rien ne lui est caché, que tout est nud & découvert devãt ses yeux, & que s'ils peuvent dissimuler leur infidelité à la vûë des hommes, qui ne voyent que le dehors, ils ne la peuvent pas dérober aux yeux de Dieu ausquels rien n'est invisible.

℣. 13. Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu eius : omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus, ad quem nobis sermo.

℣. 14. Il les exhorte de nouveau, 1. à demeurer fermes dans la foi par cette consideration,que nous avons pour Pontife de nôtre Religion Jesus le propre Fils de Dieu, qui en cette qualité de grand Prêtre est monté jusqu'au plus haut des Cieux.

℣. 14. Habentes ergo pontificem magnũ qui penetravit cælos, Iesum filium Dei: teneamus confessionem.

℣. 15. 2. A ne se laisser pas neanmoins tomber dans le desespoir par le remords de leurs infidelitez secrettes,cõme lui étant parfaitement connuës. Parce que le Pontife que nous avõs n'est pas tel qu'il ne puisse cõpâtir à nos foiblesses, lui qui sans être sujet au peché,n'a pas laissé d'être tẽté cõme nous en toutes choses.

℣. 15. Non enim habemus Pontificem qui non possit cõpati infirmitatibus nostris : tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.

℣.16. 3. A recourir inceſſamment au trône de ſa grace, c'eſt à-dire, au Tribunal de la penitence, qu'il a érigé dans ſon Egliſe, s'ils ſe ſentent coupables; & à y recourir avec une entiere confiance qu'ils recevront miſericorde, & qu'ils en obtiendront ſecours dans leurs beſoins.

℣. 16. Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ; ut miſericordiam conſequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno.

CHAPITRE V.

CAPVT V.

L'Apôtre à la fin du Chap. precedent ℣.15. a ſuppoſé que JESUS-CHRIST étoit le ſouverain Pontife de nôtre Religion, en attendant qu'il le prouvât, comme il le va faire en celui-ci, ſur tout pour juſtifier ce qu'il a avancé à la fin du Ch.2. ℣.17.18.

℣.1. Il décrit les conditions & les qualitez d'un Pontife de l'ancienne Loi tel qu'étoit Aaron, pour en faire en ſon lieu l'application à JESUS-CHRIST. 1. Il devoit être tiré d'entre les hommes ſemblables à lui, & être établi pour eux en ce qui regarde la Religion & le culte de Dieu. 2. Il étoit deſtiné à offrir à Dieu des dons & des ſacrifices pour les pechez. ℣. 2. 3. 3. Comme il étoit environné

℣.1. Omnis namque Pontifex ex hominibus aſſumptus, pro hominibus conſtituitur in iis quæ ſunt ad Deum, . . .

. . . ut offerat dona & ſacrificia pro peccatis:

℣ 2. Qui condolere possit iis, qui ignorant, & errant: quoniam & ipse circundatus est infirmitate.

de foibleſſe comme les autres, & par conſequent obligé de ſacrifier pour l'expiation de ſes pechez, ainſi que pour ceux du peuple, il devoit être tendre & facile à être touché d'une juſte compaſſion, pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur.

℣. 3. Et propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam & pro semetipso offerre pro peccatis.

℣. 4. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tanquam Aaron.

℣. 4. Il ne devoit pas s'attribüer l'hõneur du Sacerdoce, mais il devoit cõme Aaron y être appellé de Dieu. Voilà quatre caracteres que S. Paul conſidere dans un ſouverain Pontife. Le 1. pris de ſa nature, ſemblable à celle des autres hommes. Le 2. de ſon office, qui eſt d'être l'Agent des hommes auprés de Dieu. Le 3. de ſes mœurs, qui doivent être portées à la miſericorde. Le 4. de ſon élection, qui doit être Divine.

Dans leur application il paſſe le premier qui ne recevoit aucune difficulté. Il reſerve le ſecond pour la ſuite, où il y aura lieu d'en parler amplement, & il s'attache preſentement à juſtifier en JESUS-CHRIST les deux autres, en commençant par le dernier.

℣. 5. Sic & Christus non semetipsum clarificavit ut

℣. 5. Il lui applique ce quatriéme caractere, en enſeignant que JESUS-CHRIST ne s'eſt point donné à lui-

même cette glorieuſe qualité ſe ſouverain Pontife ; mais qu'il l'a reçûë de ſon Pere. Il le prouve par deux lieux de l'Ecriture joints enſemble. Car celui qui lui a dit : *Vous êtes mon Fils, je vous ay engendré aujourd'hui*, Pſ. 2. ℣. 6. lui a dit auſſi Pſ. 109. *Vous êtes le Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech* ; & par conſequent c'eſt ſon Pere qui l'a établi Prêtre.

pontifex fieret : ſed qui locutus eſt ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

℣. 6. Quemadmodum & in alio loco dicit : Tu es ſacerdos in æternum, ſecundùm ordinem Melchiſedech :

℣. 7. Il lui applique le troiſiéme caractere en ſa maniere, & 1. ſelon cette partie qui porte que le grand Prêtre doit prier pour lui-même. Car J. CH. pendant ſa vie mortelle, qu'il appelle les jours de ſa chair, & ſur tout lors qu'il étoit à la Croix, a offert des prieres ſoûtenuës de grands cris & de beaucoup de larmes, à celui qui le pouvoit tirer de la mort par une promte reſurrection, & il a été exaucé à cauſe de la profonde veneration qu'il avoit pour ſon Pere. 2. Il le lui applique ſelon cette foibleſſe dont le grand Prêtre eſt environé; car J. CH. a été chargé de nos infirmitez, lors qu'il a été aſſujetti par ſon Pere à la condition qui nous eſt commune de mourir. 3. Il l'applique ſelon la tendreſſe & la compaſſion

℣. 7. Qui in diebus carnis ſuæ, preces ſupplicationeſque ad eũ, qui poſſit illũ ſalvum facere à morte, cum clamore valido & lacrimis offerens exauditus eſt pro ſua reverentia.

que le grand Pontife doit avoir pour les pecheurs : ℣. 8. Car tout Fils de Dieu qu'étoit J. CHRIST, il a appris par tout ce qu'il a souffert ce que coûtoit l'obeïssance. ℣. 9. & par le merite de cette obeïssance, il a merité d'être établi aprés sa resurrection, l'auteur & la cause du salut éternel, de tous ceux qui lui obeïssent. ℣. 10. Parce qu'alors, je dis aprés sa resurrection, Dieu l'a déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech, par la celebratiõ du Sacrifice de son Corps & de son Sang, sous les especes du pain & du vin, qu'il avoit institué dans la derniere Cene.

℣. 8. Et quidé cùm esset Filius Dei, didicit ex iis : quæ passus est, obedientiam.

℣. 9. Et consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ.

℣. 10. Appellatus à Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech.

℣. 11. C'étoit ici le lieu d'expliquer cét ordre incõnu aux Hebreux. Mais l'Apôtre témoigne la peine qu'il a de s'engager dãs le discours de ce grand Mistere du Pontife selon l'ordre de Melchisedech, dõt il avoit beaucoup de choses à dire. Il cõsidere d'un côté que parmi les Hebreux, il y en avoit un grand nõbre ausquels il lui seroit difficile de le faire bien concevoir, parce que leur foi chancelante les rendoit naturellement lâches & indifferens pour la parole de Dieu, jusqu'à ne prendre pas la peine de

℣. 11. De quo nobis grandis sermo, . . .

. . . & ininterpretabilis ad dicendum : quoniam imbecilles facti estis ad audiendum,

s'y appliquer. C'eſt le ſecond abus que j'ai marqué ci deſſus ch. III. ℣. 6. & que l'Apôtre pouſſe avec vigueur juſqu'à la fin du ch. ſuivant.

℣. 12. Il leur reproche qu'au lieu qu'ils devroient être maîtres, depuis le temps qu'ils étoient Chrêtiens, ils avoient encore beſoin qu'on leur enſeignât les premiers élemens de la parole de Dieu. ℣. 13. Et qu'ils étoiẽt comme des enfans à qui on doit donner du lait, & non une nourriture ſolide, c'eſt à-dire, les diſcours de la haute perfection dont les enfans à la mamelle ſont incapables.

℣. 14. Il conſidere d'ailleurs qu'il y en avoit pluſieurs qui étant parfaits, pouvoient porter une nourriture ſolide, qui appartient de droit à ceux qui ont exercé leur eſprit, & qui ſe ſont fait une longue habitude de diſcerner le bien & le mal.

℣. 11. Etenim cùm deberetis magiſtri eſſe propter tẽpus: turſum indigeris ut vos doceamini quæ ſint elementa exordii ſermonum Dei: & facti eſtis quibus lacte opus ſit, non ſolido cibo.

℣. 13. Omnis enim, qui lacte eſt particeps, expers eſt ſermonis juſtitiæ: parvulus enim eſt.

℣. 14. Perfectorum autem eſt ſolidus cibus: eorum, qui pro conſuetudine exercitatos habent ſenſus ad diſcretionem boni ac mali.

CHAPITRE VI.

CAPVT VI.

℣. 1. C'Eſt en faveur de ces derniers que l'Apôtre ſe détermine enfin à laiſſer là le cathechiſme, qu'on fait aux Catecumenes &

℣ 1. Quapropter intermittentes inchoationis Chriſti ſermonem, ad perfectiora fe-

ramur, non rursum jacientes fundamentum pœnitentiæ ab operibus mortuis, & fidei ad Deum?

aux Neophytes, sur la penitence des pechez cõmis avant le Baptême : sur la foi en Dieu, ℣.2. sur la doctrine de l'Eglise touchát la pluralité des Baptêmes, sur l'imposition des mains ou la confirmation, sur la resurrection des morts, & sur le jugement ou la dammation éternelle. Il se resout, dis-je, à laisser là ces articles, qui sont comme le fondement de la Religion Chrêtienne, & à entrer dans le discours de ce qui est plus parfait.

℣. 2 Baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manuum, ac resurrectionis mortuorum & judicii æterni.

℣. 3. Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.

℣.3. La raison qu'il a de prendre ce parti, & dont avec la grace de Dieu il va dans peu s'acquiter, c'est que rien ne seroit plus inutile aux Hebreux, qui seroient tombez dans l'apostasie, que tout ce discours des premiers élemens de la Religion.

℣. 4. Impossibile est enim, eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donũ cœleste, & participes facti sunt Spiritus sancti.

℣. 4. Il le prouve par l'impossibilité, où sont de se relever par la penitence d'un second Baptême, tous ceux qui seroient retõbez dans l'infidelité par une apostasie formelle ; car encore que cela soit vrai de toute sorte de rechute, c'est neanmoins de ce crime qu'il s'agit ici entre l'Apôtre & les Hebreux : ceux, dis-je, qui seroient retombez aprés avoir été une fois éclairez par les eaux du Baptême,

Baptême, ℣. 5. aprés avoir goûté le don celeſte dans l'Euchariſtie, avoir été rendus participans du S. Eſprit dans le Sacrement de la Confirmation, & avoir été nourris de la parole de Dieu, & de l'eſperance des grandeurs du ſiécle à venir, par la prédication.

℣. 5. Gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,

℣.6. Ce renouvellement eſt impoſſible, parce qu'il faudroit pour cela leur appliquer de nouveau la mort & la Paſſion de JESUS-CHRIST, pour la remiſſion entiere de la coulpe & de la peine, comme elle s'applique dans le Baptême. Or cela ne ſe peut nullement. Car aux yeux de Dieu, qui juge des choſes ſelon l'engagement que nous y mettons par nos pechez, l'entiere application de la mort de JESUS-CH. eſt comptée pour ſa mort actuelle. J. CHRIST meurt pour chacun de nous, lors qu'on nous applique ſa mort, pour une redemption pleine & parfaite. Et c'eſt par cette raiſon qu'il n'y a qu'un Baptême, parce que JESUS-CHRIST n'étant mort qu'une fois en lui-même, il n'a auſſi voulu mourir qu'une fois pour chacun de nous, ſelon cette ſorte d'application.

℣. 6 Et prolapsi sunt rursus renovari ad pœnitentiam, . . .

Ceux donc qui aprés être retombez dans des pechez damnables, cõme l'apoſtaſie, demandent à l'Egliſe un ſecond Baptême, font deux outrages ſignalez à J. CHR. Premierement ils viennent le prier tres-humblement de ſe remettre en croix pour l'amour d'eux, parce que l'application nouvelle de ſa mort qu'ils ſouhaitent, eſt devant Dieu comme un crucifiement tout nouveau, par la nouvelle cauſe, & par l'engagement que leurs rechutes lui en fourniſſent. Secondement ils l'expoſent à la raillerie & aux inſultes des infideles, qui rejetteront ſur l'impuiſſance & l'inefficacité de ſon Sang, les nouveaux crimes où ils retombent, ſoit parce que les premiers n'ont pas été ſuffiſamment lavez par un ſeul Baptême, & qu'on a beſoin de pluſieurs ablutions baptiſmales, pour les effacer entierement : ſoit parce qu'en lavant nos pechez, il n'a pas eu la force de leur conſerver la pureté qu'il leur avoit donnée.

... rurſum crucifigentes ſibimetipſis filium Dei, ...

... & oſtentui habentes.

℣. 7. Terra enim ſæpè venientem ſuper ſe bibens imbrem, & generans herbam opportunam illis, à quibus colitur; accipit benedictionem à Deo.

℣. 8. Or à quoi bon parler à des gens comme ceux-là de la premiere penitence qui precede le Baptême, & des autres élemens de la foi, puis

que cela leur ſeroit inutile pour être renouvellez, ou être remis au même état où ils étoiẽt en ſortant des eaux du Baptême? L'Apôtre au contraire les cõpare à une terre ingrate & ſterile, qui étant arroſée des pluyes de Ciel ne porte que des ronces & des épines, & où le Maître met enfin le feu: puis qu'étant ſouvent nourris de la parole de Dieu & des Sacremens, ils ne portent pour tout fruit que des crimes énormes, qui ne meritent que la malediction de Dieu, & le feu de la damnation. ℣. 7. Au lieu que ceux qui par les bonnes œuvres profitent de l'uſage frequent des Sacremens & de la parole de Dieu, reſſemblent à une terre feconde & benie de Dieu, qui ſouvent abreuvée des eaux du Ciel, produit toutes ſortes de bonnes herbes, & propres à l'uſage de ſon Maître.

℣. 8. Proferens autem ſpinas ac tribulos, reproba eſt, & maledictioni proxima: cujus conſummatio in combuſtionem.

Vide ſup. ℣. 7.

Ce ſens qui attribuë l'impoſſibilité au renouvellement de l'homme par la penitence du Baptême, eſt plus probable que celui qui fait tomber cette impoſſibilité ſur le renouvellement par le Sacrement de Penitence. 1. parce qu'il faudroit contre la Grammaire & contre le ſtile de

l'Epître aux Hebreux, faire dégenerer cette *impossibilité* en *difficulté* presque insurmontable, ce qu'on ne peut point dire de la premiere chute. 2. Ce sens de *difficulté* n'a aucune liaison avec tout le discours qui precede, cõme il est aisé de voir; car la difficulté de se relever de sa chute, est-elle une raison de ne prêcher plus desormais aux déchus le Jugement dernier, la Resurrection bien-heureuse, & les autres articles de la Religion ? C'est au contraire une raison de les leur apprendre de nouveau. Et c'est dans cette vûë que le Diacre alloit faire le Cathechisme aux penitens publics ; parce qu'on supposoit qu'aïãt si mal observé les regles de la vie Chrétiéne, ils les avoient oubliées, & qu'ils avoient besoin d'en être instruits de nouveau. *Voyez la Dissertation XVI.*

℣. 9. Jusqu'ici l'Apôtre a humilié les Hebreux, par les violens reproches qu'il leur a faits de leurs defauts. Il commence maintenant à les consoler, & à relever leur espe-
℣. 9. Confidimus autem de vobis dilectissimi, meliora, & viciniora saluti,
rance abattuë. Il leur témoigne que quoi qu'il vienne de leur dire, il conçoit pour eux, & ils doivent concevoir eux-mêmes de meilleures es-

perances, que le ſort d'une terre condamnée au feu. Il en marque 1. le fondement, 2. l'objet ou le terme.

℣.10. Il fonde cette eſperance 1. ſur la juſtice de Dieu. Car il eſt trop juſte pour oublier les bonnes œuvres, les travaux que leur charité leur avoit fait ſouffrir pour ſon nom, & les bõs offices qu'ils avoient rendus aux ſaints, & qu'ils leur rẽdoient encore.

℣.11. Il la fonde 2. ſur la perſeverance dans ces œuvres de charité. Il la leur ſouhaite cõme une condition neceſſaire pour rendre leur eſperance parfaite & accomplie, ℣. 12. afin que banniſſant la lenteur & la pareſſe, ils imitent la foi agiſſante & la patience infatigable d'Abraham, & de ceux qui ſont devenus les heritiers des promeſſes de Dieu.

℣.13. 14. Il la fonde 3 ſur la verité & la fidelité de Dieu. Car lors qu'il promit à Abraham de le benir lui & ſes enfans, il accompagna ſa promeſſe d'un ſerment ſolemnel, qu'il fit en jurant par ſoi-même. ℣.15. Et ſur ce ferme fondement, ce ſaint homme ayant attendu avec patience, obtint l'effet de cette promeſſe.

tametſi ita loquimur.

℣. 10. Non enim injuſtus Deus, ut obliviſcatur operis veſtri, & dilectionis quã oſtendiſtis in nomine ipſius, qui miniſtraſtis ſanctis & miniſtratis.

℣. 11. Cupimus autem unumquemque veſtrum eandem oſtẽdere ſollicitudinem ad expletionem ſpei uſque in finẽ:

℣. 12. Ut non ſegnes efficiamini; verum imitatores eorum, qui fide & patientia hereditabunt promiſſiones.

℣. 13. Abrahæ namque promittens Deus, quoniam neminẽ habuit, per quem juraret majorẽ, juravit per ſemetipſum.

℣. 14 Dicens: Niſi benedicens benedicam te, & multiplicans multiplicabo te.

℣. 15. Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.

℣. 16. Homines enim per majorem sui jurant: & omni controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est iuramentum.

℣. 17. In quo abundantiùs volens Deus ostendere pollicitationis heredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum.

℣. 18. Vt per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem: *Vide sup. ℣. 13. & 16.*

℣. 17. Or cette promesse nous regarde autant que lui. C'a été pour marquer plus amplement aux heritiers de ses promesses, combien sa bonne volôté pour eux étoit ferme & immuable, qu'il a ajoûté le serment à la simple promesse. ℣. 18. Afin que nous, qui dans cette vie n'avons point d'autre ressource ni d'autre refuge que l'esperãce, nous aïons la puissante cõsolatiõ de la voir fõdée sur deux choses inébranlables, & par lesquelles il est impossible que Dieu nous trõpe, je dis sa promesse & son serment.

℣. 13. 16. Il la fonde 4. sur la nature du serment de Dieu, bien different de celui des hommes. Car lors que les hommes, pour acquerir créance, ont recours à la religion du serment, ils jurent par celui qui est plus grãd qu'eux, & ce jurement par lequel ils confirment ce qu'ils avancent, termine toutes leurs cõtestations. Mais Dieu n'ayant rien de plus grand que lui par quoi ils puisse jurer, jure par lui-même: Et c'est en cette forme qu'il jura de benir Abraham, & de multiplier sa race.

℣.19. Aprés avoir montré les fondemens de l'eſperance Chrêtienne, il en découvre le terme ou l'objet, qui ne peut être plus grand : puisqu'elle penetre juſque dans le Sanctuaire celeſte, & voilé, ℣.20. où J. CHRIST nous ſervant de precurſeur, eſt entré par avance, en qualité de Pontife ſelon l'ordre de Melchiſedech. Une eſperance ainſi caracteriſée doit ſervir à nôtre ame d'une ancre ferme & aſſurée au milieu des tempêtes de cette vie.

℣. 19 Quam ſicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam & incedentem uſque ad interiora velaminis:

℣. 20. Vbi præcurſor pro nobis introivit Ieſus, ſecundùm ordinem Melchiſedech pontifex factus in æternum.

CHAPITRE VII.

L'Apôtre tient ici la parole qu'il a donnée aux Hebreux au cõmencement du Ch. VI. qu'il leur expliqueroit les miſteres les plus ſublimes. Cela étoit auſſi dautãt plus neceſſaire, qu'il ne pouvoit autrement refuter à fond les faux & anciẽs préjugez, qui leur étoiẽt reſtez contre la foi, & en faveur de la Loi de Moïſe.

Ils croïoient 1. que le Sacerdoce Levitique étoit encore en vigueur, & qu'il devoit ſubſiſter juſqu'à la fin des temps, & par conſequent toute

la Loi de Moïse. 2. Que Dieu n'avoit point institué d'autres moïens d'expier les pechez, que les sacrifices & les autres ceremonies qui se pratiquoient dans le Tẽple. Deux erreurs dangereuses, dont l'une regardoit la vigueur ou la durée, & l'autre l'efficace du Sacerdoce Levitique. A l'égard de la foi, ils la regardoient cõme un moïen plus assuré de faire son salut, puis qu'autrement ils ne l'auroient pas embrassée. Mais cõme ils s'imaginoient que tous les Saints de l'ancien Testament s'étoient sauvez sans elle, ils croïoient qu'elle n'étoit pas absolument necessaire. Voilà ce qui leur inspiroit cette inconstãce & cette lâcheté pour la Religion Chrétiẽne, que l'Apôtre leur a reprochée.

Il traite tout ce qui regarde la Loi & son Sacerdoce depuis ce Chapitre VII. jusques au Ch. IX. où il passe à ce qui concerne la foi.

Pour détruire sans ressource la premiere erreur des Hebreux touchant la vigueur du Sacerdoce Levitique, & de toute la Loi, il commence par établir le Sacerdoce selon l'ordre de Melchisedech : ensuite il le releve au dessus de celui de Levi. Enfin il at-

tribuë le premier à JESUS-CHRIST, & il en rejette le second.

℣. 1. Il repreſente quel étoit ce Melchiſedech, premierement par ſon nom propre qui ſignifie le Roy de Juſtice. 2. Par le nom de ſon état ou de ſa ville capitale, ſelon lequel il étoit Roi de paix; c'eſt la ſignification de Salem, depuis nõmée Jeruſalem. 3. Par ſa dignité qui le rendoit Prêtre du Tres-haut. 4. Par la benedictiõ qu'il donna à Abraham au retour de la défaite des cinq Rois ennemis. ℣. 2. 5 Par les dixmes qu'Abraham lui donna, choiſies entre tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans les dépoüilles. ℣. 3. 6. Par ſa naiſſance incõnuë, ſelon laquelle il étoit dans l'Ecriture ſans pere, ſans mere, ſans parens, ſans genealogie; parce que rien de tout cela n'y eſt rapporté. 7. Par la durée de ſa vie, qui dans l'Ecriture n'avoit ni commencement ni fin, parce que ſa naiſſance & ſa mort n'y ſont point marquées. 8. Par la durée de ſon Sacerdoce, qui y demeure éternellement. L'Apôtre enſeigne que dans tous ces caracteres il eſt ſemblable au Fils de Dieu, quoiqu'il n'en releve ici que deux qui ſont à ſon ſu-

CAPVT VII.

℣. 1. Hic enim Melchiſedech rex Salem, ſacerdos Dei ſummi, qui obviavit Abrahæ regreſſo à cæde regum, & benedixit ei:

℣. 2. Cui & decimas omnium diviſit Abraham: primùm quidem qui interpretatur rex juſtitiæ: deinde autem & rex Salem, quod eſt rex pacis:

℣. 3. Sine patre, ſine matre, ſine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, aſſimilatus autem Filio Dei manet ſacerdos in perpetuum.

jet, le païement des dixmes, & la benediction qu'il donna à Abraham. Deux grands avantages que Melchisedech a sur ce Patriarche.

℣.4. Intuemini autem quantus sit hic, cui & decimas dedit de præcipuis Abrahã patriarcha.

℣.4. Quant au premier, il leur fait considerer combien ce Heros inconnu devoit être grand, puisqu'Abraham, tout Patriarche qu'il étoit, lui donna la dixme de toutes ses dépoüilles. ℣.5. Il compare cet honneur avec le droit que la Loi donne aux Prêtres Levitiques de prendre la dixme, & il y trouve deux grandes differences, dont l'avantage demeure tout entier à Melchisedech.

℣. 5. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipiẽtes, mandatum habent decimas sumere à populo secundum legem, id est à fratribus suis: quamquam & ipsi exierint de lũbis Abrahæ.

℣.5. La I. est que les Levites n'ont pouvoir de prendre la dixme que de leurs freres, c'est à-dire, de gens qui ont l'honneur comme eux d'être sortis d'Abraham. Cependant malgré cette égalité de naissance, le seul droit de dixme ne laisse pas de donner aux Levites de grands avantages sur eux. ℣.6. Combien donc en doit avoir sur ces Prêtres Levitiques un Etranger: dont la genealogie n'est point compriſe dans la leur, & qui a reçû encore la dixme de celui

℣. 6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis: decimas sumpsit ab Abraham, & hunc qui habebat repromissiones benedixit.

℣. 7. Sine ulla autem contradictione, quod minus est, à meliore benedicetur.

qu'ils reconnoiſſent pour l'ayeul de leur Pere, & pour le Chef de toute leur nation ?

℣.8. La II. difference eſt que ce droit de dixme, dont joüiſſent les Prêtres Levitiques, ne s'étend que ſur ceux qui leur ſont cõtemporains; comme ils ſõt mortels, cet avãtage paſſe avec eux, & finit avec leur vie. Au lieu que Melchiſedech étant tacitemẽt repreſenté dans l'Ecriture comme perpetuellement vivant, & ainſi toûjours en état de prendre la dixme; il ne l'a pas ſeulement priſe d'Abraham qui vivoit de ſon temps, mais de tous ceux qui comme Levi étoient enfermez dãs la perſõne de ce Patriarche.

℣. 8. Et hic quidem, decimas morientes homines accipiunt; ...

... ibi autem conteſtatur, quia vivit.

℣. 9. L'on peut dire que Levi qui a reçû la dixme de ſes freres, l'a païée lui même dans Abraham à Melchiſedech 170. ans avant ſa naiſſance, & avec lui tous ſes neveux Prêtres & Levites : ℣. 10. puis que lui & tous ſes deſcendans étoient encore enfermez dans ce Patriarche, lors que Melchiſedech alla au devant de lui.

℣. 9. Et (ut ita dictum ſit) per Abraham, & Levi, qui decimas accepit, decimatus eſt :

℣. 10. Adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit Melchiſedech.

Si donc le droit de dixme marque la ſuperiorité de celui qui la leve ſur celui qui la paye, Melchiſedech eſt plus excellent que Levi & que

tous ſes Levites, & le raiſonnement de l'Apôtre porte que chacun d'eux en ſon tems lui païe la dixme comme à un Prêtre éternel, ce qui doit s'entendre au jugement de la verité, devant laquelle les choſes ſont toûjours comme elles doivent être. Voilà le premier avantage de Melchiſedech ſur Abraham.

Vide ſup. ℣. 6. & 7. ℣. 6. Quant au ſecond il conſiſte en ce qu'il l'a beni, tout glorieux & tout illuſtre qu'il étoit par l'honneur d'avoir reçû les promeſſes de Dieu. ℣. 7. Or il eſt hors de doute que celui qui reçoit la benedictiõ eſt inferieur à celui qui la dõne. Toutes ces raisõs qui relevent Melchiſedech au deſſus d'Abraham, le mettent au deſſus de Levi, qui ſans doute n'étoit pas de meilleure condition que ſon Aïeul.

℣. 11. Tout cela étant établi & ſuppoſé, voici le raiſonnement invincible de l'Apôtre contre la premiere erreur des Hebreux, touchant la vigueur & la durée du Sacerdoce Levitique. Il le tire de ſon inutilité pour ſantifier les hommes, qu'il ſuppoſe ici en attendant qu'il la prouve *Vide inf. ℣. 11.* en ſon lieu. Il leur avoüe d'abord que Dieu donna la Loi au peuple

sous le Sacerdoce Levitique : ainsi tous deux étant de même datte, rien n'empêchoit de ce côté-là que le Sacerdoce ne fît accomplir la Loi, en quoi consiste la vraie justice ; mais le reste n'alloit pas de même.

Car si le Sacerdoce Levitique eût pû justifier les hõmes, & les cõduire au salut éternel, rien n'eût été plus inutile que de susciter pour cela un nouveau Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & qui ne devoit pas se nõmer selon l'ordre d'Aaron : puis que celui-ci auroit suffisãment procuré la sãtification & le salut des hõmes. Or Dieu qui ne fait rien d'inutile, a suscité pour cela un nouveau Prêtre, selõ un ordre tout different de celui d'Aaron. Donc le Sacerdoce Levitique ne pouvoit pas faire arriver les hommes à la vraie justice, ni au salut éternel.

℣. 11. Si ergo consummatio per sacerdotium Leviticum (populus enim sub ipso legem accepit) quid adhuc necessarium fuit, secundùm ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem & non secundùm ordinem Aaron dici ?

℣. 12. On ne peut rien nier dans cet argument, & l'Apôtre en infere en bonne forme le changement de la Loi. Car l'érection d'un nouveau Prêtre qui n'est pas de l'ordre d'Aaron, abolit & change le Sacerdoce de cet ordre. Or le changement du Sacerdoce emporte necessairement celui de toute la Loi. Donc l'érec-

℣. 12. Translato enim sacerdotio, necesse est ut & legis translatio fiat.

tion d'un nouveau Prêtre a changé la Loi, ou du moins elle porte en conſequence ſon changement.

Toute la difficulté conſiſte dans la premiere propoſition de ce dernier argument, c'eſt-à-dire, dans l'abrogation de l'ancien Sacerdoce par l'erectiõ d'un nouveau, qui pourroit d'abord ne paroître pas fort neceſſaire. L'Apôtre va la prouver en toutes les manieres qu'elle peut l'être ; je dis par toutes les differences qui ſeparent la Prêtriſe de JESUS-CHRIST de celle d'Aaron, & par toutes les oppoſitions qui les rendent incompatibles. Il montre cette abrogation.

℣.13. In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu eſt de qua nullus altari præſto fuit.

℣.13. I. Par la diverſité des tribus, où ces deux ordres ont été inſtituez. Le Sacerdoce eſt changé s'il a paſſé dans une tribu differente de celle de Levi, dans une tribu dont nul n'a jamais ſervi à l'Autel, & à laquelle Moïſe n'a jamais attribué le Sacerdoce. ℣.14. Or JESUS-CHRIST nouveau Prêtre eſt ſorti d'une tribu qui a tous ces caracteres, puis qu'il eſt de la tribu de Juda, dont nul n'a jamais ſervi à l'Autel, & pour laquelle Moïſe n'a fait aucun reglement qui regarde les Prêtres. Il eſt

℣.14. Manifeſtũ eſt enim quod ex Iuda ortus ſit Dominus noſter: in qua tribu nihil de ſacerdotibus Moyſes locutus eſt.

donc constant que l'ancien Sacerdoce est changé par l'érection d'un nouveau Prêtre.

℣.15.II.Par la distinction des Chefs des autres ordres.Car ce changement est dautant plus évident, que le nouveau Prêtre qui s'éleve est selon l'ordre de Melchisedech, & que les autres sont Prêtres selon l'ordre d'Aaron : deux Chefs d'ordre éloignez l'un de l'autre de plus de 430. ans.

℣. 15 Et amplius adhuc manifestum est : si secundùm similitudinem Melchisedech, exurgat alius sacerdos,

℣.16.III. Par les regles fondamentales de ces deux ordres. Car celui d'Aaron est attaché par la dispositiõ même de la Loi,à la succession charnelle des fils à leurs peres, qui n'ont droit au Sacerdoce que cõme les enfans de leurs predecesseurs, au lieu que le nouveau Prêtre est établi dãs cette dignité en vertu de sa resurrection, & par la puissance d'une vie immortelle,qui fait qu'il ne succede à personne, & que personne ne lui succede.℣.17.Puis qu'aprés que Dieu dans le Ps. 109. lui a témoigné qu'il l'a engendré de son sein avant le lever de l'étoile du matin, c'est-à-dire, qu'il l'a ressuscité,il le déclare immediatement aprés Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

℣. 16. Qui non secundum legem mandati carnalis factus est . . .

. . . sed secundum virtutem vitæ insolubilis.

℣. 17. Contestatur enim: Quoniam tu es sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech.

℣. 18. Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmitatem eius, & inutilitatem:

℣. 18. IV. Par les effets des deux Sacerdoces & des deux alliances. Car l'alliance qui s'eſt faite ſous Aaron, étoit inſuffiſante & inutile pour le ſalut, à cauſe de ſa foibleſſe, & elle n'a jamais amené perſõne à la vraie & parfaite juſtice. C'eſt donc avec raiſon que la premiére Loi a été abolie, ℣. 19. & qu'on en a ſubſtitué en ſa place une de meilleure eſperance, qui nous fait approcher de Dieu de plus prés. Cette impuiſſance du Sacerdoce legal, qu'il ſuppoſe ici pour en faire ſa preuve, ſera amplement prouvée dans la ſuite.

℣. 19. Nihil enim ad perfectum adduxit lex, introductio verò melioris ſpei, per quam proximamus ad Deum.

℣. 20 Et quantum non eſt ſine jurejurando (alii quidẽ ſine jurejurando ſacerdotes facti ſunt.

℣. 20. V. Par les diverſes ceremonies de leur inſtitution. Car les enfans d'Aaron, auſſi-bien que leur pere, ont été créez Prêtres ſans la ſolemnité du ſerment. Et Dieu ne leur a point promis la perpetuité de leur Sacerdoce. ℣. 21. Mais le Prêtre nouveau eſt établi de la part de Dieu avec un ſermẽt ſolemnel & immuable, qu'il ſera Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech. ℣. 22. Difference qui ne montre pas ſeulemẽt le changement du Sacerdoce, mais qui prouve que l'alliance dont il eſt le mediateur, eſt plus noble & plus

℣. 21. Hic autem cum jureiurando per eum, qui dixit ad illum: Iuravit Dominus, & non pœnitebit eũ: tu es ſacerdos in æternum.)

℣. 22. In tantum melioris teſtamen-

excellente que la premiere.

ti ſponſor factus eſt Ieſus.

℣.23. VI. Par le nombre des Prêtres de l'un & de l'autre ordre. Car dans l'ordre Levitique, il y a eu une lõgue ſuite de Prêtres, qui ſe ſont ſuccedé les uns aux autres dans le miniſtere, parce que chacun d'eux étãt mortel ne pouvoit pas toûjours ſervir, mais qu'il avoit beſoin d'un ſucceſſeur qui remplit ſa place aprés ſa mort. ℣. 24. Mais comme le nouveau Prêtre eſt immortel, il peut bien avoir des Miniſtres ou des Vicaires qui agiſſent en ſon nõ, & par les mains deſquels il offre le Sacrifice; mais il ne peut avoir de ſucceſſeurs, parce qu'il vit éternellemẽt, & qu'il poſſede un Sacerdoce éternel. ℣. 25. Ainſi il peut toûjours ſauver juſqu'à la fin ceux qui par ſon entrepriſe s'approchent de Dieu, toûjours vivant & toûjours en état d'interceder pour nous.

℣.23. Et alii quidem plures facti ſunt ſacerdotes, idcirco quod morte prohiberentur permanere:

℣ 24. Hic autẽ eo quod maneat in æternum, ſempiternum habet ſacerdotium.

℣. 25. Vnde & ſalvare in perpetuũ poteſt accedentes per ſemetipſum ad Deũ: ſemper vivens ad interpellandum pro nobis.

℣. 26. VII. Par les qualitez des Prêtres infiniment differentes entre elles. Car nous avons, comme il étoit raiſonnable, un Pontife ſaint, innocent, ſans tache, ſeparé de l'état des pecheurs, & plus élevé que les Cieux.

℣. 26. Talis enim decebat ut nobis eſſet Pontifex, ſanctus, innocens, impollutus, ſegregatus à peccatoribus, & excelſior cælis factus:

℣. 28. Et la parole de Dieu con-

℣. 27. Qui

firmée par le ſerment qu'il en a fait dans David, long-temps depuis la Loi, établit pour Pontife le propre Fils de Dieu, qui eſt ſaint & parfait pour l'éternité. Au lieu que la Loi établit pour Prêtres des hommes foibles, pecheurs, impurs, ſujets à toute ſorte d'infirmitez.

non habet neceſſitate quotidie quemadmodum ſacerdotes, priùs pro ſuis delictis hoſtias offerre, deinde pro populi: hoc enim fecit ſemel, ſeipſum offerendo.

Vide ſup. ℣. 27.

℣. 28. Lex enim homines conſtituit ſacerdotes infirmitatem habentes: ſermo autem juriſjurandi qui poſt legem eſt, Filium in æternum perfectum.

℣. 27. La preuve de cette difference eſt cette obligation indiſpenſable où ſont tous les Prêtres legaux, d'offrir tous les jours des victimes, premierement pour leurs propres pechez, & enſuite pour ceux du peuple. Au lieu que le nouveau Pontife, en s'offrant lui-même une fois, c'eſt auſſi acquité une fois pour toutes de cette obligation. Car n'ayant point d'autres pechez que ceux du peuple qu'il avoit adoptez, la même obligation eſt cenſée avoir ſatisfait pour le peuple & pour lui-même.

CHAPITRE VIII.

℣. 1. VIII. IL prouve l'abrogation du Sacerdoce legal par les divers Sanctuaires où ſont entrez les Pontifes de ces deux ordres: difference qui fait le couronnement &

le comble de toutes les grãdeurs du nouveau Pontife qu'il vient de marquer. Car au lieu que les grands Prêtres de la Loi entrant dans un Sanctuaire & dans un Tabernacle dressez par la main des hommes : nôtre souverain Prêtre est assis à la droite de la Majesté de Dieu, ℣.2. où il est le Ministre du Sanctuaire celeste, & du vrai Tabernacle, que Dieu même a dressé, & non pas les hommes.

℣.3. IX. Enfin, il la prouve par la difference des victimes, des offrandes, & de tout ce qui regarde le ministere de ces deux ordres. Car tout Pontife est établi pour offrir des victimes & des presens. Ainsi celui de la Loi nouvelle doit avoir quelque chose qu'il puisse offrir.

℣.4. Quelle est dõc sa victime? Il ne la marque pas distinctemẽt. Mais I. il la designe par l'exclusion de tout ce qu'elle n'est pas, ce qui a une grande étẽduë; car il enseigne qu'elle n'est ni terrestre, ni des choses de la terre: c'est le sens du Grec, ἐπὶ γῆς, où il faut sous-entendre ἐκ τῶν ἐπὶ γῆς, & rapporter *si esset* à ces mots qui precedẽt immediatement, *aliquid quod offerat*, en lisant, *si quod offert esset de iis*

CAPVT VIII.

℣. 1. Capitulum autem super ea quæ dicuntur : Talem habemus Pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cælis,

℣. 2. Sanctorum minister, & tabernaculi viri, quod fixit Dominus, & non homo.

℣. 3. Omnis enim pontifex ad offerendum munera, & hostias constituitur : unde necesse est & hunc habere aliquid, quod offerat :

quæ sunt super terram, & non pas *si hic (Pontifex) esset super terram* : Car si ce nouveau Pontife n'avoit point d'autre chose à offrir que des presens de la terre, il n'auroit pas lieu d'exercer aucune fonction de Prêtrise ; tant de Prêtres Levitiques étant déja destinez pour cela, je dis pour offrir à Dieu des victimes terrestres :

℣. 4. Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos: cum essent qui offerrent secundùm legem munera,

℣.5. II. Il la marque par les termes generaux de verité, de modele, & d'excellent sacrifice. Car au lieu que les Prêtres rendent à Dieu un culte qui ne cõsiste que dans les ombres & dans les figures des choses celestes, suivãt l'ordre que Dieu avoit donné à Moïse de faire toutes choses selon le modele qui lui avoit été mõtré sur la montagne: ℣.6. Le nouveau Pontife au contraire est le Ministre d'un sacrifice, λειτουργίας, dautant plus excellent que l'alliance dont il est le Mediateur, & que les promesses sur lesquelles cette alliance est établie, sont meilleures que celles de la Loi, puis que celles de la Loi ne regardoient que les biens de la terre, & que celles de la nouvelle alliance ont pour objet la possession éternelle de Dieu même.

℣. 5. Qui exemplari & umbræ deserviunt cælestium. Sicut responsum est Moysi: cum consummaret tabernaculum: Vide (inquit) omnia facito secũdùm exẽplar quod tibi ostensum est in monte:

℣. 6. Nunc autem melius sortitus est ministerium quanto & melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.

Voilà ce que l'Apôtre a jugé à propos d'écrire touchant le Sacrifice du nouveau Teſtament, avec une obſcurité qu'il eſt aiſé de voir qu'il a affectée. Il ſeroit à ſouhaiter pour les Proteſtans Calviniſtes qu'il ſe fût expliqué plus clairement; mais il n'en vouloit rien découvrir aux infideles entre les mains deſquels ſa Lettre pouvoit tomber. Les Peres ont prêché ce myſtere avec les mêmes reſerves, en cela ſages imitateurs de la cõduite de l'Apôtre. On peut voir neanmoins, ſi l'on a des yeux, par l'opoſition même avec les ſacrifices de la Loi, que celui du nouveau Pontife eſt tout celeſte, qu'il eſt la verité des figures de l'ancien Teſtament, le modele qui avoit été montré à Moïſe ſur la montagne; enfin proportionné à la grandeur de l'alliance & des promeſſes du nouveau Teſtament, caracteres qui ne peuvent convenir qu'à lui-même, c'eſt-à-dire, à ſon Corps & à ſon Sang.

Aprés toutes ces differences entre les deux ordres de Melchiſedech & d'Aaron, il ne reſte plus qu'à en tirer cette conſequence: Que Dieu aïant établi un autre Sacerdoce que

celui d'Aaron,& qui en eſt different en toutes choſes,dans la tribu,dãs le Chef,dans la regle fondamentale,dãs l'efficacité ou dans la vertu, dans la ſolemnité du jurement,dans le nombre des Prêtres & dãs leurs qualitez, dãs les Sanctuaires,dãs les Sacrifices, & dans tout le culte,il doit demeurer pour conſtant que Dieu a changé le Sacerdoce d'Aarõ pour celui de Melchiſedech.Que tout ce qui avoit été ordonné dans le Levitique touchant l'établiſſement du premier, eſt revoqué à cauſe de ſon impuiſſance & de ſon inutilité, comme l'Apôtre l'a inſeré plus haut.Qu'avec le Sacerdoce, toute la Loi qui eſt fondée deſſus eſt neceſſairement changée & abolie,& qu'ainſi tout ce que les Hebreux croïoient de la vigueur & de la perpetuité de l'un & de l'autre, eſt abſolument faux & une pure illuſion.

Vide ſup Cap. VIII. V. 8.

L'Apôtre entreprend maintenant la refutation de leur ſeconde erreur, touchãt l'efficacité qu'ils attribuoiẽt à la Loi de Moïſe & au Sacerdoce Levitique, lors qu'ils étoient en vigueur, en leur faiſant voir daas la ſuite juſqu'au Chapitre II. leur impuiſſance à l'égard du ſalut

& de la iuſtification. Il l'a ſuppoſée par avance pour la faire ſervir à la IV. preuve de leur abrogation qu'il a traitée juſqu'ici Chapitre 7. ℣. 18. Il s'agit maintenant de la prouver en forme, & il le fait premierement à l'égard de la Loi.

℣. 7. Nam ſi illud priùs culpâ vacaſſet: non utique ſecundi locus inquireretur.

℣. 7. Il avouë d'abord aux Hebreux que ſi la premiere Loi n'avoit eu rien de défectueux, Dieu n'auroit pas penſé à y en ſubſtituer une autre. Mais elle étoit extrêmement imparfaite ; & pour en être perſuadé, on n'a qu'à conſiderer la perfection de cette nouvelle alliance, ſelon que Dieu l'a promiſe dans l'Ecriture. Elle montre aſſez par ſon oppoſition les defauts & l'impuiſsãce de l'ancienne.

℣. 6. vituperans enim eos dicit: Ecce dies venient, dicit Dñs: & conſummabo ſuper domum Iſraël, & ſuper domum Iuda teſtamentum novum.

℣. 8. Il allegue pour cela la prophetie de Jeremie Chap. 31. où Dieu ne laiſſant pas de blâmer les prevarications des Juifs que l'impuiſſance de la Loi ne rendoit pas moins coupables, promet de faire avec la Maiſon d'Iraël, & avec la Maiſon de Juda un Teſtament nouveau, ℣. 9. tout different de celui qu'il fit avec leurs peres, lors qu'il les prit par la main pour les faire ſortir de l'Egypte. Dieu marque quatre avan-

℣. 9 Non ſecundum teſtamentum quod feci patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum ut educe-

tem illos de terra Ægypti: quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo, & ego neglexi eos, dicit Dominus,

tages de la nouvelle alliance, & comme ce sont autant de differences qui la separent de l'ancienne, on y voit les defauts de celle-ci.

℣. 10. Car elle étoit premierement imparfaite par l'impuissance de se faire obeïr. Elle ne parloit qu'aux yeux des hommes. Elle étoit exposée à la vûë des Israëlites dans les deux tables de pierre, sur lesquelles elle avoit été gravée. Mais Dieu promet aux Israëlites qu'il imprimera ses Loix dans leur esprit, qu'il les écrira dans leur cœur; le siege de l'amour & de l'obeïssance; afin que le cœur soûmis à la Loi de Dieu lui soûmette toutes les puissances de l'ame, & tous les sens exterieurs dont il est le maître.

℣. 10. Quia hoc est testamentum quod disponam domui Israël post dies illos, dicit Dominus: dabo leges meas in mentem eorum & in corde eorum, super scribam eas. . . . . .

2. Elle étoit imparfaite dans ses sujets, qui n'étoient, pour ainsi dire, que les esclaves de Dieu, avec qui Dieu agissoit en maître rigoureux & inflexible, au lieu qu'il sera proprement le Dieu des enfans de la Loi nouvelle; & ils seront vraiment son peuple, parce qu'il les comblera de benedictions en cette vie, & de felicitez dans l'autre.

℣. 10. & ero eis in Deum, & ipsi erunt mihi in populum:

℣. 11. Et non docebit unusquisque pro-

℣. 11. 3. Elle étoit imparfaite dans la connoissance qu'elle donnoit de Dieu

Dieu aux Juifs. Au lieu que les fideles de la nouvelle alliance, petits & grands, connoîtront Dieu si parfaitement, qu'ils n'auront plus besoin d'être instruits sur cet article les uns par les autres.

ximum suum, & unusquisque fratrem suum, dicens: cognosce Dominum: quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum:

℣. 12.4. Elle étoit imparfaite dans l'expiation des pechez, qui dans l'ancienne alliance n'étoient jamais remis ni effacez, comme il le prouvera plus bas Chapitre 10. Au lieu que dans la nouvelle, Dieu promet de pardonner les pechez de ses enfans, & de ne se souvenir plus de leurs iniquitez; c'est-à-dire, de les aneantir entierement, parce que Dieu se souvient toûjours de ce qui subsiste toûjours. ℣. 13. L'Apôtre conclud que Dieu ayant promis dans un Prophete une alliance qu'il appelle nouvelle, long-temps aprés l'établissement de la premiere; desiors il a montré que la premiere se passoit, & que vieillissant elle étoit proche de sa fin. Il est assez difficile de justifier dans l'état present des choses, l'accomplissement de toutes ces conditions de la nouvelle alliance, surquoi, *Voyez la Dissertation XIV.*

℣. 12. Quia propitius ero iniquitatibus eorum & peccatorum eorum jam non memorabor.

℣. 13. Dicendo autem novum, veteravit priùs. Quod autem antiquatur & senescit propè interitum est.

CAPVT IX.

CHAPITRE IX.

L'Impuiſſance de la Loi étant auſſi clairement démontrée qu'elle vient de l'être, il eſt aiſé de prouver celle du Sacerdoce Levitique laquelle en eſt inſeparable. Il la fait voir I. à l'égard du Ciel, qui nous étoit fermé depuis le premier peché, & qu'il n'a jamais pû ouvrir. II. A l'égard de ames & des conſciences chargées de crimes qu'il n'a jamais pû purifier aux yeux de Dieu; deux effets reſervez au Sacerdoce de J. C.

I. Il prouve par une celebre figure l'inutilité du Sacerdoce d'Aarõ pour l'ouverture du Ciel. Mais avant que de la propoſer, il fait le dénombrement des principales choſes qui ſervoient du temps de Moyſe au culte de Dieu dans la premiere alliance. ℣. 1. Premierement elle avoit des loix & des reglemens touchant ce culte. ℣. 2. Il y avoit un tabernacle materiel, dont la premiere partie s'appelloit *le Saint*. Là étoient le chandelier à ſept branches, la table & les pains de propoſition, qui y

℣. 1. Habuit quidem & prius juſtificationes culturæ, & Sanctum ſæculare.

℣. 2. Tabernaculum enim factum eſt primum, in quo

étoient exposez devant le Seigneur. ℣. 3. Cette partie du Tabernacle étoit separée par le second voile d'une autre partie qu'on nõmoit le Saint des Saints. (Car le premier voile étoit à la porte du Saint.) ℣. 4. Il y avoit là un encẽsoir d'or, qu'on explique ordinairement de l'Autel des parfums, quoiqu'il ne fût pas dãs le Saint des Saints, mais dans le premier Sanctuaire, cõtre le voile qui les separoit. Il y avoit l'Arche-d'alliãce toute couverte d'or, dans laquelle étoit une Urne d'or pleine de Mãne, la Verge d'Aaron qui avoit fleuri, & les deux tables de l'alliance. ℣. 5. Au dessus de l'Arche étoient des Cherubins pleins de gloire. L'Apôtre ne rapporte pas tout ce détail pour l'expliquer, mais comme un preliminaire à la ceremonie qu'il va alleguer en preuve.

erant candelabra, & mensa, & propositio panum, quæ dicitur Sancta.

℣. 3. Post velamentum autem secundum tabernaculum, quod dicitur Sancta Sanctorum.

℣. 4. Aureum habens thuribulum, & arcam testaméti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habés manna, & virga Aarõ, quæ fronduerat, & tabulæ testamenti,

℣. 5. Superque eam erant Cherubin gloriæ obumbrantia propitiatorium: de quibus non est modo dicendum per singula.

℣. 6. Les Prêtres qui étoient en semaine pour exercer le Ministére, (car ils l'exerçoient par tour,) entroient le soir & le matin, & à toute autre heure du jour dans le premier Sãctuaire, pour y brûler les parfums, & pour y faire l'aspersion du sang. ℣. 7. Mais le second, c'est-à-dire, le Saint des Saints leur étoit toûjours

℣. 6. His verò ita compositis: in priori quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes.

℣. 7. In secundo autem

semel in anno solus Pontifex, non sine sanguine, quem offert pro sua & populi ignorantia:

interdit. Le seul grand Prétre y entroit une fois l'année le jour de l'expiation, en y portant le sang d'une victime qu'il avoit immolée pour ses pechez, & pour ceux du peuple.

℣.8. Ces faits ainsi supposez, voici le raisonnement de l'Apôtre. La premiere partie du Tabernacle, nommée le Saint, où l'on offroit du sang & des parfums, represente le Sacerdoce legal, & tout le culte de la Religion Judaïque: & le Saint des Saints, qui étoit la seconde, marque le Ciel qui est le vrai Sanctuaire, avec la Religion qui en est le chemin. Or ce second Sanctuaire étoit interdit & au peuple, & à tous les Prêtres qui servoient dans le premier. Le S. Esprit donc nous montroit par cette figure que pendant le regne du Sacerdoce Levitique, & de toute la Loi de Moïse, le Ciel étoit toûjours fermé aux hommes, & la voye du Ciel qui est la foi, la grace, & la justice, ne leur étoit point encore découverte.

℣. 8. Hoc significante Spiritu sancto, nondum propalatam esse Sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.

℣.9. Il confirme cette cõclusion par la seconde proposition dont il doit prouver ci-dessous l'impuissance du Sacerdoce. Ce qui ne peut purifier la conscience de ceux qui rendent à

Dieu quelque culte, ne peut auſſi leur ouvrir le Ciel. Or les dons & les Sacrifices qu'on offroit en ce temps-là, ne pouvoiẽt purifier la cõſcience de ceux qui les offroient; parce qu'ils ne conſiſtoient qu'en ceremonies qui regardoient le corps, comme ſont de certaines viãdes, des breuvages, ℣. 10. & diverſes ablutions, & qu'ils n'avoient été ordonnez que juſques au tems où toute la Loi ſeroit corrigée: par conſequent ces Sacrifices & ces dons ne pouvoient ouvrir le Ciel aux hommes qui les offroient; ℣. 9. & cette interdiction du ſecond Sanctuaire aux Prêtres de la Loi étoit une image expreſſe de l'état où étoient les choſes depuis le temps de Moïſe juſqu'à J. Ch. pendant lequel le Ciel a toûjours été fermé aux hõmes, & mêmes aux anciẽs Hebreux.

℣. 9. Quæ parabola eſt temporis inſtantis: juxta quam munera, & hoſtiæ offeruntur, quæ non poſſunt juxta cõſcientiam perfectum facere ſervientem, ſolummodo in cibis, & in potibus,

℣. 10. Et variis baptiſmatibus, & iuſtitiis carnis uſque ad tempus correctionis impoſitis; *Vide ſup.* ℣ 9.

Voilà l'impuiſſance du Sacerdoce legal par rapport à l'ouverture du Ciel prouvée par la Loi même. Mais la vertu & l'efficacité du nouveau Sacerdoce y eſt auſſi clairement exprimée. ℣. 11. Car ſans ſortir de la même figure, Jesus-Christ auſſi-bien que le grand Prêtre de la Loi, eſt entré dans le Saint des Saints,

mais avec plusieurs differences, qui relevent merveilleusement son Sacerdoce sur celui d'Aaron.

La I. tirée de la fin de l'un & de l'autre Pōtificat, est que l'ancien Pōtife n'étoit établi que pour procurer aux Juifs les biens de cette vie; c'étoit la fin de leur devotion, & le prix de leurs services. Mais J. CHR. est le Pontife des biens à venir, puis que tout sō ministére n'a point d'autre fin que de nous ouvrir le Ciel.

℣.11. Christus autem assistēs Pontifex futurorum bonorum,...

La II. est que le premier entroit dās un Sāctuaire terrestre; le secōd est entré dās le Ciel qui est le vrai Sāctuaire.

...peramplius & perfectius tabernaculū...

La III. est que celui-là y entroit par un tabernacle fait de la main des hōmes; celui-ci par un tabernacle plus auguste & plus excellent; qui n'a point été fait par la main des hommes, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voye cōmune & ordinaire, en un mot par sa propre chair, vrai tabernacle du Fils de Dieu incarné.

...non manufactum, id est non hujus creationis:

℣.12. La IV. est que l'un entroit avec le sang des boucs & des veaux, l'autre y est entré par son propre sang.

℣.12. Neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel, in Sancta,

La V. est que l'on y entroit une fois chaque année; l'autre n'y est entré qu'une fois pour toutes.

La VI. eſt que le grand Prêtre n'acqueroit au peuple & à lui-même qu'une expiation exterieure & paſſagere. JESUS-CHRIST au contraire nous a trouvé dans ſon Sang une redemption éternelle.

...æterna redemptione inventa.

Cette derniere difference fait décendre l'Apôtre à l'inutilité du Sacerdoce Levitique pour purifier les conſciences. Mais il change d'ordre, & il commence par établir la vertu efficace du Sang de J. CHR. par rapport à cette purification, & il la prouve en cette maniere. ℣. 13. On doit attribuër au Sang de J. CHR. plus de vertu & d'efficace à l'égard de la purification des ames, qu'au ſang des animaux par rapport à celle de la chair. Or l'aſperſion du ſang des taureaux & des boucs, mêlé avec la cẽdre de la geniſſe, a la vertu de dõner à la chair de ceux qui ſont ſoüillez une pureté legale: ℣. 14. Cõbien plus le Sang de J. CHRITT a-t--il le pouvoir de purifier nôtre conſcience des pechez, qui ſont proprement des œuvres mortes, & de nous mettre en état de ſervir dignement le Dieu vivãt? La raiſon de cette conſequence eſt que les animaux ne s'offroient

℣. 13. Si enim ſanguis hircorum & taurorum, & cinis viculæ aſperſus, inquinatos ſanctificat ad emundationem carnis: ℣. 14. Quantò magis ſanguis Chriſti, . . .

point eux-mêmes. Le S. Esprit n'étoit point le moteur interieur de cette oblation, & ils ne servoient qu'à un culte figuratif. Au lieu que J. CHR. s'est offert lui-même par le mouvement du S. Esprit comme une victime sans tache, & il nous fait rendre au Dieu vivant un veritable culte. C'est-à dire, que l'oblation de JESUS-CHRIST étoit volontaire, sainte, spirituelle; trois qualitez qui manquoient à celle des animaux.

...qui per Spiritum sanctum semet ipsum obtulit immaculatum Deo: emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi?

Cette qualité de volontaire ne laissoit pas de supposer la necessité de répandre du sang dans l'oblation de JESUS-CHRIST; & comme les Hebreux n'en étoient peut-être pas assez persuadez; l'Apôtre la prouve de nouveau, afin d'achever les preuves qu'il en a données Ch. II. Il n'y a que cette difference, que dans ce lieu là il établit seulement la necessité de la mort de JESUS-CHRIST en elle-même, & qu'ici il prouve celle de sa mort sanglante ou de l'effusion de son Sang, avec l'unité de cette effusion.

℣. 15. Et ideò novi testamẽti mediator est; ut morte

℣. 15. La premiere est prise de la necessité d'expier les prévarications commises par les Elûs sont l'ancien

Testament,& qui ne pouvoient l'être que par l'effusiõ du sang;afin que rien n'empéchât ceux qui selon le decret de Dieu sont appellez à l'heritage éternel , de recevoir l'effet de la promesse que Dieu en a faite. Paroles qui montrent manifestement que tous les Justes du vieux Testament,ont été justifiez par la vertu du Sang de J. CHRIST , dont l'effusion se devoit faire en son temps.

intercedente, in redemptionem earum prævaricationũ quæ erant sub priori testamento, repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hæreditatis.

℣. 16. La II. se tire de la nature de l'alliance nouvelle , qui est d'être un Testament. Il a fallu qu'il ait répandu son Sang,parce qu'il étoit établi mediateur du nouveau Testamẽt; car où il y a Testament,il est necessaire que la mort du Testateur intervienne , & si le moment de sa mort naturelle n'est pas encore arrivé , il faut que l'effusion de son sang lui avance la mort. ℣. 17. Parce que le Testament n'a point de force ni de valeur tant que le Testament est encore en vie,& il ne commence à être valide qu'aprés sa mort.

℣. 16. Vbi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris.

℣. 17. Testamentum enim in mortuis confirmatum est : alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.

℣. 18. La III. se prend de la vieille alliance,qui étãt aussi un Testament pour servir de figure au nouveau,ne fut celebrée qu'avec le sang.

℣. 18. Vnde neq; primum quidem sine sanguine dedicatum est.

℣. 19. Lecto enim omni mandato legis à Moyſe univerſo populo, accipiens ſanguinem vitulorum & hircorum, cum aqua, & lana coccinea, & hyſſopo; ipſum quoque librũ & omnem populum aſperſit,

℣. 20. Dicens: Hic ſanguis teſtamenti, quod mandavit ad vos Deus.

℣. 21. Etiam tabernaculum, & omnia vaſa miniſterii ſanguine ſimiliter aſperſit.

℣. 19. 20. Car aprés la lecture de toutes les Ordonnances de la Loi, Moyſe trẽpa dans le ſang des veaux & des boucs de la laine teinte en écarlate & une branche d'hyſope, & en arroſa le Livre, le peuple, le Tabernacle, & tous les vaſes qui ſervoient au culte de Dieu. ℣. 21. En prononçant ces paroles: voici le ſang du Teſtament & de l'alliance que Dieu a faite aujourd'hui avec vous. Or la verité doit répondre à la figure, il faut donc que le peuple Chrêtien, figuré par le peuple Juif, ſoit arroſé interieurement du Sang de JESUS-CHRIST, dont le ſang des animaux étoit la figure. Et par conſequent que J. C. répande ſon Sang.

℣. 22. La IV. eſt priſe d'un moyen ou d'une condition neceſſaire à la purification des pechez, qui eſt leur remiſſion. Car on ne peut purifier les pechez qu'en les remettant. Or les pechez ne ſont point remis ſans effuſion de ſang, c'eſt donc avec le ſang qu'ils ſe doivent purifier; & c'eſt par cette raiſon que ſelon la Loi preſque tout ſe purifie avec le ſang. Puis donc que l'effuſion du Sang de JESUS-CHRIST eſt ab-

℣. 22. Et omnia pene in ſanguine ſe-

solument necessaire à la remission des pechez, elle l'est aussi à leur purification.

cũdùm legem mundantur: & sine sanguinis effusione non fit remissio.

℣. 23. La V. est tirée de l'excellence des sujets qui devoient être purifiez. Car si ce qui n'étoit que la figure des choses celestes, avoit besoin du sang des animaux pour être purifié; il étoit necessaire que les choses celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes. Ces choses celestes sont les ames destinées à la gloire, c'est l'Eglise choisie, & le Ciel même, qui en sa maniere étoit soüillé par les crimes des hommes & des démons, & qui a été comme reconcilié par le Sang de JESUS-CHRIST. Il semble que c'est le sens de l'Apôtre dans ce raisonnement. J. CHRIST a purifié par son Sang le Sanctuaire dans lequel il est entré. ℣. 24. Or il n'est point entré dans un Sanctuaire fait de la main des hõmes, qui n'étoit que la figure du veritable; mais il est entré dans le Ciel même, afin de se presenter maintenãt pour nous devant la face de Dieu. Il a donc purifié par son Sãg le Ciel même, profané par la revolte des Anges rebelles.

℣. 13. Necesse est ergo exẽplaria quidem cælestium his mundari:...

...ipsa autem cælestia melioribus hostiis quàm istis.

℣. 24. Non enim in manu facta Sancta Iesu introivit, exemplaria verorum: sed in ipsum cælum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis:

℣. 25. La VI. raison prouve l'unité

℣. 25. Neque ut sæpè offe-

rat semetipsũ, quemadmodum Pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno:

de l'effusion de son Sang. Car pour entrer dans le Ciel il ne s'est point offert plusieurs fois par le Sacrifice de son Sang, comme le grand Prêtre entre une fois tous les ans dans le Sanctuaire à la faveur d'un sang étranger.

℣. 26. Alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi: nunc autem semel in consummatione sæculorum ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.

℣. 26. Mais pour détruire le peché, il s'est immolé une fois en public & à la vûë de tout le monde, vers la fin des siécles.

Car premierement si une immolation de lui-même n'eût pas suffi pour tous les crimes commis & à commettre, il eût fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la creation du monde. Ce que la sagesse de Dieu ne souffroit pas.

℣. 27. Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori post hoc autem judicium:

℣. 27. 2. Comme les hommes pecheurs ne sont condamnez à mourir qu'une fois, il étoit aussi de la justice que le Redempteur des hommes ne fût immolé qu'une fois, pour porter sur soi les pechez de plusieurs. L'Apôtre n'employe ici que l'unité de la mort des hommes, & non l'universalité, qui ne fait rien à son sujet.

℣. 28. Sic & Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda pecca-

℣. 27. 28 3. Enfin au lieu que les hommes sont jugez aprés leur mort: JESUS-CHRIST aprés avoir détruit le peché paroîtra en public une

seconde fois pour le salut de ceux qui l'attendent.

ta; secundò sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.

CHAPITRE X.

CAPVT X.

II. APrés tant de preuves, on ne peut douter que le Sang de JESUS-CHRIST, qui est la matiere de son Sacerdoce, n'ait une vertu efficace pour effacer les pechez,& pour en nettoyer les consciences. Mais il faut encore faire voir que la Loi ne l'a point,& que par toutes ces hosties de même nature qu'on offre dans le temple, elle ne peut rendre justes ceux qui s'approchent de l'Autel. Il commence par les hosties qu'on offroit chaque année à perpetuité dans le jour de l'expiation.

℣. 1. La premiere preuve est, que les vrais biens que Dieu nous a promis sont l'amour de Dieu, la vraye justice, les vertus solides, les graces efficaces,qui seules nous rendent justes & parfaits à ses yeux. Or la Loi n'avoit que l'ombre, & non la substance même de ces graces & de ces vertus. C'étoient encore des biens à venir pour tous ceux qui é-

℣. 1. Vmbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum; per singulos

annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, numquam potest accedentes perfectos facere:

toient sous son regne. Elle ne pouvoit donc justifier personne.

℣. 2. Alioquin cessâssent offerri : ideò quod nullam haberent ultrà conscientiam peccati, cultores semel mundati :

℣.2. La 2. Si ces sacrifices tant de fois reïterez eussent pû expier les pechez passez, on auroit cessé de les offrir pour ces pechez-là : puisque le grand Prêtre, & le peuple pour lesquels ils étoiẽt offerts, ayant été une fois purifiez de leurs pechez, n'en auroient plus senti leur cõscience chargée; & par consequent ils n'y auroiẽt pas appliqué le sacrifice de l'expiatiõ, qu'on celebroit toutes les années.

℣.3. Sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.

℣.3. Cependant on croyoit si peu que les pechez passez fussent expiez par ces sacrifices, que toutes les années lors qu'on les celebroit, on en renouvelloit la memoire, comme des pechez actuellement subsistans. Marque infaillible que les sacrifices precedens ne les avoient pas expiez. Voilà une preuve de fait à laquelle il n'y a point de replique.

Mais elle ne conclud pas précisement de la repetition annuelle de ces sacrifices, leur impuissance à expier les pechez, comme Calvin se l'est faussemẽt imaginé, mais de leur application perpetuelle aux mêmes

pechez. *Voyez la Dissertation XV.*

℣. 4. La 3 est une preuve de droit, & d'un droit fondé sur la nature. C'est qu'il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechez: parce que les pechez se formẽt dans le fond de l'ame, qui est toute spirituelle, c'est-à-dire, dans la volonté raisonnable. Or le sang des animaux dãs l'asperſion ne touche que la peau; quand on le prendroit en breuvage il ne tomberoit que dans l'estomac; & quand même il passeroit jusqu'au fond du cœur, il n'a par lui-même aucune vertu contraire à l'injustice, qui est l'essentiel du peché.

℣. 4. Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata.

℣. 5. 6. 8. La 4. preuve se tire de l'abrogation de ces sacrifices par l'Ecriture même, comme une suite naturelle de leur inutilité. L'Apôtre cite pour cela le Ps. 39. où le Fils de Dieu entrant dans le monde parle à son Pere, & aprés avoir reconnu qu'il n'avoit point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes, & les sacrifices pour le peché, toutes choses qui s'offrent selon la Loi, par des ceremonies distinctes, ℣. 7. 9. il se substituë en leur place, & il offre le corps que Dieu lui a for-

℣. 5. Ideo ingrediens mundũ dicit: Hostiam, & oblationem noluisti: corpus autem aptasti mihi: ℣. 6. Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt.

℣. 7. Tunc dixi: Ecce venio: in capite libri scriptum est de me: Ut

faciam, Deus, voluntatem tuam.

℣.8. Superiùs dicens: Quia hostias, & oblationes, & holocautomata pro peccato noluisti, nec placita sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur,

℣. 9. Tunc dixi: Ecce venio, ut faciam, Deus voluntatem tuam: aufert primũ, ut sequens statuat.

℣. 10. In qua voluntate sanctificati sumus per oblationẽ corporis Iesu Christi semel.

℣. 11. Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrãs, & easdem sæpe offerens hostias, quæ numquam possunt auferre peccata:

mé, pour accomplir sa volonté, selon qu'il est écrit de lui dans le Livre, c'est-à-dire, dans l'Ecriture. Cette volonté de Dieu est que JESUS-CHRIST offre une fois son Corps en sacrifice, pour remplir la place de toutes les victimes legales. ℣. 9. Or JESUS-CHRIST témoigne qu'il est venu accomplir cette volonté de son Pere par l'oblation de son Corps. Ainsi il a desfors par cette obeïssãce aboli ces premiers sacrifices pour établir le secõd. ℣. 10. & c'est dans cet accompliſſement de la volõté de Dieu que nous avõs tous été sãtifiez. Mais cõme on pouvoit alleguer que cette insuffisance ne regardoit que le sacrifice annuel de l'expiatiõ generale.

℣. 11. La 5. preuve se tire de la multitude infinie des sacrifices. Car tous les jours on voit que les Prêtres sacrifient chacun à leur tour, & offrent plusieurs fois les mêmes victimes, comme avoüant par cette frequente repetition l'insuffisance de chacune, & par consequent de toutes ensemble pour effacer les pechez. Or cette multiplication sterile des sacrifices legaux releve merveilleusement 1. l'unité, 2. la fecondité

& l'efficacité de l'oblation de JESUS-CHRIST pour les pechez.

℣.12. L'Apôtre en prouve l'unité. Car pour faire voir qu'il n'y avoit plus rien à faire aprés cette unique oblation, JESUS-CHRIST eſt allé s'aſſeoir & ſe repoſer pour toûjours à la droite de Dieu. ℣. 13 Et s'il lui reſte quelque choſe à attendre, c'eſt que Dieu lui faſſe fouler aux pieds la tête de tous ſes ennemis.

℣. 12. Hic autem unam pro peccatis offerens hoſtiam, in ſempiternum ſedet in dextera Dei.

℣. 13. De cetero expectãs, donec ponantur inimici ejus ſcabellum pedum ejus.

℣:14. Il en prouve la ſolidité & la vertu efficace, c'eſt-à-dire, que par une ſeule oblation il donne pour toûjours à ceux qui ſont juſtes cette juſtice, & même la ſainteté qui eſt la perfection de la juſtice. Il le prouve, dis-je, par le paſſage de Jeremie ch. 31. qu'il a déja cité. Car cette ſainteté, cette parfaite juſtice, conſiſte premierement en ce que Dieu ne ſe ſouvient plus de nos pechez, c'eſt-à-dire, en ce qu'il les efface & aneantit entierement. 2. En ce qu'il imprime ſes loix dans nôtre cœur & dans nôtre eſprit, par un amour ſincere & par une ſerieuſe meditation.

℣. 14. Vna enim oblatione conſummavit in ſempiternum ſanctificatos.

℣. 15. 16. Or le ſaint Eſprit nous témoigne dans un Prophete, que le temps préfix étant accompli, il fera

℣ 15. Conteſtatur autem nos & Spiritus ſanctus. Poſtquam enim dixit:

℣. 16. Hoc autem testamentũ, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus, Dabo leges meas in cordibus eorum, & in mentibus eorum superscribam eas:

℣. 17. Et peccatorum, & iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.

℣. 18. Vbi autem horum remissio: jam non est oblatio pro peccato.

cette alliance avec nous. Il gravera ſes Loix dans nos cœurs, il les imprimera dans nos eſprits. ℣. 17. Et il ne ſe reſſouviendra plus de nos iniquitez. Donc l'obligation de J. CHR. qui eſt le traité de ſon alliance, nous remet les pechez, & nous communique la parfaite juſtice: par conſequẽt elle eſt unique. ℣. 18. Car lors que les pechez ſont actuellement remis, on n'a plus beſoin d'oblation pour les pechez, c'eſt-à-dire, pour ces mêmes pechez qui ont été remis. Il ne faut plus ni recourir, comme les Juifs, à une multitude de victimes, pour ſuppléer par leur grand nombre ce qui manque à la vertu de la premiere, puisque la premiere eſt infiniment efficace: ni recourir même à cette premiere, toute efficace qu'elle eſt, puis qu'on ſuppoſe qu'on en a déja reçû la remiſſion pleine & entiere qu'on demanderoit. Cela paroît manifeſtement dans le Baptême, qui faiſant l'application du ſacrifice de la Croix pour une entiere remiſſion, ne ſe repete jamais. Mais cela ne tire point à conſequẽce pour les nouveaux pechez, pour leſquels il eſt toûjours neceſſaire d'offrir la victi-

me de JESUS-CHRIST.

Jusques ici l'Apôtre a traité tout ce qui regarde la Loi de Moïse & le Sacerdoce Levitique. Il lui restoit encore à établir dãs l'esprit des Hebreux la necessité de la foi, sur laquelle ils nourrissoient des doutes dangereux. Mais avant que de s'engager dans cette seconde partie, il recueille le fruit de la premiere, par une forte & douce exhortation, qu'il adresse premierement aux Cathecumenes, 2. aux baptisez, 3. aux uns & aux autres. Le fondement commun à toute cette morale, ce sont les avantages dont ils joüissent dans la Religion Chrêtienne, & dont les anciens Hebreux ont été privez.

℣.19. Le 1. est la liberté qu'ont les simples fideles d'entrer dans le Saint des Saints, c'est-à-dire dans le Ciel, à la faveur du Sang de J. C. faveur incõparable qui à l'égard même du Sanctuaire Mosaïque, n'a jamais été accordée aux Prêtres, bien loin de l'avoir été au peuple. ℣.20. Le 2. est la voye que J. CHRIST nous y a ouverte par sa propre chair, comme étant le voile du Sanctuaire, par lequel il faut passer pour y être reçû:

℣.19. Habentes itaque fratres fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi,

℣.20. Quam initiavit nobis viam novam, & viventem per velamen, id est carnem suam,

Voie vivante que JESUS-CHRIST a cõſacrée par ſes pas & par ſes exemples, afin que nous y marchiõs aprés lui : Voye toute nouvelle, & inconnuë à l'ancienne Synagogue. ℣. 21. Le 3. avantage eſt que nous avõs un grand Prêtre établi ſur la Maiſon de Dieu, & qui étant immortel, eſt toûjours en état de nous recevoir, & de nous reconcilier avec Dieu.

℣. 21. Et ſacerdotem magnum ſuper domũm Dei:

℣. 22. Sur ce fondement il exhorte les Cathecumenes à s'approcher avec deux diſpoſitions du Baptême qui les doit purifier. La 1. d'un cœur droit, ſincere, éloigné de duplicité & d'hypocriſie. La 2. d'une foi pleine, & d'une entiere perſuaſion de l'eſprit, qui banniſſe tous les doutes & toutes les défiances.

℣. 22. Accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aſperſi corda à conſcientia mala, & abluti corpus aqua munda.

℣. 23. Au ſortir du Baptême, & ſuppoſant en eux cette foi ſincere, il les exhorte à conſerver inviolablement l'eſperance, & la profeſſion qu'ils en ont faite dans ce Sacremẽt, en gardant cette pureté interieure de leurs cœurs, qui ont été purifiez des ſoüillures de la mauvaiſe conſcience, en même temps que leurs corps ont été exterieurement lavez dans l'eau pure du Baptême. La rai-

℣. 23. Teneamus ſpei noſtræ confeſſionem indeclinabilem . . . .

son qu'il leur fournit de se tenir fermes dans cette esperance est la fidelité inviolable de celui qui nous a promis les biens que nous esperons.

. . . . (fidelis enim est qui repromisit.)

℣. 24. Il les exhorte tous à s'observer, & pour ainsi dire, à s'étudier les uns les autres, pour se piquer d'une loüable émulation, & pour s'exciter mutuellement aux bonnes œuvres.

℣. 24. Et consideremus invicem in provocationem charitatis, & bonorum operum:

℣. 25 La principale morale est contre l'apostasie, qui étoit ordinaire à une certaine sorte de gens comme étoient peut-être les Pharisiens convertis, qui abandonnoient legeremẽt l'Eglise, pour ne vouloir pas renoncer à la Synagogue. C'est pour empécher un si grand crime qu'il a combatu dans toute cette Epître, & il tâche encore de les en détourner par deux pressantes considerations.

℣. 25. Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes,.

℣. 26. La I. est tirée des derniers malheurs où ils vont s'engager en quittant la Religion de Jesus-Christ, & il prend l'occasion de les leur representer, de la proximité du jour du Jugemẽt. Il les menace I. d'une damnation inévitable. Car des Hebreux comme ils sont, eux & lui qui parle (c'est le sens de *nobis*) qui par leur retour au Judaïsme, tombe-

. . . . & tanto magis quanto videritis appropinquantem diem.

℣. 26. Voluntarie enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, ...

énormes, c'eſt à-dire qui foule aux pieds le Fils de Dieu, qui traite de ſang immonde & ſoüillé le ſang de la nouvelle alliance, par lequel il avoit été ſanctifié, & qui fait outrage à l'Eſprit de la Grace. ℣ 30. Or Dieu a déclaré qu'il prendra la vengeance de tous les crimes, il ſe l'eſt reſervée dans l'Ecriture. ℣. 31. Et c'eſt une choſe effroyable de tomber entre les mains d'un Dieu vivant.

culcaverit, & ſanguinem teſtamenti pollutum duxerit, in quo ſanctificatus eſt, & ſpiritui gratiæ contumeliã fecerit?

℣ 30 Scimus enim qui dixit: Mihi vindicta, & ego retribuam. Et iterum: Quia judicabit Dominus populum ſuum.

℣. 31. Horrendum eſt incidere in manus Dei viventis.

Il détourne ainſi les Hebreux de leur déſertion, par la terreur des malheurs où ils s'alloient précipiter.

℣. 32. La II. conſideration dont il les touche, c'eſt la perte qu'ils alloient faire de tout ce qu'ils avoient ſouffert pour la foi, & des grandes avances qu'ils avoient pour le ſalut. Il les fait donc ſouvenir des divers combats qu'ils avoient ſoûtenus aprés leur Baptême, & qu'il reduit à deux ſortes de ſouffrances d'un merite diſtingué.

℣. 32. Rememoramini autem priſtinos dies, in quibus illuminati magnum certamen ſuſtinuiſtis paſſionum.

℣. 33. La premiere eſt des maux effectifs qu'ils avoient ſoufferts lors qu'ils avoient été expoſez à des outrages, & à des indignitez qu'il n'ex-

℣. 33. Et in altero quidé, opprobriis & tribulationibus ſpectaculum acti:

Prophete qu'il ne l'aimera plus. ℣. 39 Qu'ainſi nous ne devons pas être des gens perfides qui ſe retirent de Dieu pour ſe perdre ; mais des perſonnes qui pour le ſalut de leurs ames demeurent fermes dans la foi qu'ils ont reçûë.

℣. 39. Nos autem non ſumus ſubtractionis filii in perditionem, ſed fidei in acquiſitionem animæ.

CHAPITRE XI.

COmme les Hebreux ne voyoient pas de quelle neceſſité étoit la foi pour le ſalut, ils comptoient pour rien la perte qu'ils en feroiẽt par leur apoſtaſie. Ils s'imaginoient que cette voie avoit été inconnuë à leurs peres & à toute l'ãtiquité ſacrée, & qu'enfin l'Ecriture n'en faiſoit aucun precepte. L'Apôtre à l'ocaſion de ce paſſage du Prophete Habacuc Ch. 2. 24. *Le Juſte vivra de la foi*, entreprend de leur ôter encore de l'eſprit ce dangereux préjugé pour achever ſon deſſein, & il va leur chercher des témoins de la foi depuis le commencement du monde, juſqu'au temps des Machabées.

CAPUT XI.

℣. 1. Il commence par la définition de la foi, afin que les Hebreux en conviennent, avant que d'en

faire l'application aux témoins qu'il doit produire. Il établit que la foi eſt la perſuaſion ferme & certaine des choſes qui ne ſe voient pas, & le fondement qu'on a d'eſperer ou d'attendre celles qui ſont à venir. ℣. 2. Or il ſe charge de trouver dans tous les anciens Patriarches, cette foi, telle qu'il l'a définie, & de faire voir qu'elle leur a procuré cet illuſtre témoignage que l'Ecriture a rendu à leur juſtice.

℣. 1. Eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia, rerum argumentum non apparentiũ.

℣. 2. In hac enim teſtimonium conſecuti ſunt ſenes.

℣. 3. Il prend déja les Hebreux eux-mêmes, & tout ce qu'il y a de fideles à témoin de la foi que nous avons tous, que le monde au commencement des ſiécles a été crée par la parole de Dieu, quoique nous n'en aïons rien vû, & que tous les êtres dont il eſt compoſé ont été portez par la même parole, de cet état informe & tenebreux, où d'abord ils furent produits, à cet état d'ornement, de lumiere, & de diſtinction où nous les voyons: ſurquoi il ne pouvoit pas citer le témoignage des premiers Peres, dont la foi ſur cet article n'a pas été marquée dans l'Ecriture.

℣. 3. Fide intelligimus aptata eſſe ſæcula verbo Dei, ut ex inviſibilibus viſibilia fierent.

℣. 4. C'eſt par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente victime

℣. 4. Fide plurimã hoſtiam Abel,

que Caïn, & qu'il a été déclaré juſte par deux grands témoignages. Le premier eſt celui que Dieu a rendu par quelque marque publique, comme ſeroit le feu du Ciel, que ſes preſens lui étoient agréables. Le ſecond eſt celui de ſon ſang répandu ſur la terre, dont la voix crie encore aujourd'hui dans l'Ecriture, & demande vengeance aprés ſa mort.

quàm Cain, obtulit Deo. Per quam teſtimonium conſecutus eſt eſſe juſtus, teſtimonium perhibente muneribus ejus Deo; & per illam defunctus adhuc loquitur.

℣. 5. C'eſt par le merite de la foi qu'Henoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas. On pouvoit nier à l'Apôtre cette propoſition, en ce qui regarde la foi de ce Patriarche, dequoi il ne paroît rien dans l'Ecriture. Il la prouve par cet argument ſans replique. L'Ecriture lui rend témoignage qu'avant ſon enlévement il avoit été agréable à Dieu. ℣. 6. Or il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi. C'eſt donc ſa foi qui a cauſé ſon enlevement. Il prouve la ſeconde propoſition. Pour s'approcher de Dieu & pour lui plaire, il faut croire 1. qu'il y a un Dieu. 2. Qu'il recompenſera ceux qui le cherchent, c'eſt-à-dire, on doit être perſuadé de ſon exiſtence & de ſa juſtice. Or le premier ne ſe peut ſans la foi, ni le ſecond ſans l'eſperance.

℣. 5. Fide Henoch trãſlatus eſt ne videret mortem, & non inveniebatur, quia trãſtulit illum Deus: ante tranſlationem enim teſtimonium habuit placuiſſe Deo.

℣. 6. Sine fide autem impoſſibile eſt placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia eſt & inquirentibus ſe remunerator ſit.

Henoch a donc fait paroître par toutes ses actions qu'il croyoit l'existence de Dieu, tout invisible qu'il est, & qu'il esperoit en sa justice, pour meriter que Dieu l'enlevât du monde avant sa mort.

℣. 7. Fide Noë, responso accepto de eis quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit aream in salutem domus suæ, per quam damnavit mundum; & justitiæ, quæ per fidē est, heres & institutus.

℣. 7. C'est par la foi que Noé averti d'en-haut d'un évenement futur, comme le deluge, non seulement qu'on ne voyoit point, mais auquel il n'y avoit alors aucune apparence, bâtit l'arche dans la juste apprehension qu'il en conçût; & par cette obéissance qu'il rendit à Dieu, il sauva sa famille, il condamna par sa foi l'incredulité & l'impenitence du monde tout entier, qui se moquoit de son entrepriſe, & il posseda comme une partie de la succession de ses peres, la justice qui naît de la foi.

℣. 8. Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem acceperus erat in hereditatē: & exiit, nescies quò iret.

℣. 8. C'est par la foi qu'Abram qui depuis reçût le nom d'Abraham, signala doublement son obéyssance. Car 1. il sortit de son pays pour aller chercher une terre inconnuë, qu'il devoit recevoir pour son heritage, & il partit sans sçavoir où il alloit.

℣. 9. Fide demoratus est in Terra repromissionis tanquā in a.

℣. 9. 2. Il demeura dans cette terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangere, habitant

sous des tentes, ainsi que firent aprés lui Isaac & Jacob les heritiers de la promesse. C'est, dis-je, par la foi qu'il rendit à Dieu cette obeissance. ℣. 10. Parce qu'il attêdoit cette Cité celeste, qui bien differête de cette habitation ambulatoire où il a toûjours vécu, est bâtie sur un ferme fondement, & dont Dieu même est l'auteur & l'Architecte.

liena, in casulis habitando, cum Isaac & Iacob coheredibus repromissionis ejusdem.

℣. 10 Expectabat enim fundamenta habentem civitatem: cujus artifex & conditor Deus.

℣. 11. C'est par la foi que Sara sterile & avancée en âge conçût un fils, lors qu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir, parce qu'elle crut fidele & veritable celui qui le lui avoit promis. ℣. 12. Et c'est de là que par ce fils il est sorti d'Abraham déja cassé de vieillesse, une posterité aussi innombrable que les étoiles du Ciel, & que le sable de la mer.

℣. 11. Fide & ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus ætatis: quoniã fidelem credidit esse eum, qui repromiserat.

℣. 12. Propter quod & ab uno orti sunt (& hoc mortuo) tanquam sidera cæli in multitudinem, & sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.

℣. 13. Ici l'Apôtre fait une reflexion, que tous ces Patriarches sont morts dans la foi sans avoir reçû l'effet des promesses, mais qu'ils passoient en les voyant, & comme les saluant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre. Ces paroles doivent s'entendre de l'heritage du Ciel & de

℣. 13 Iuxta fidem defuncti sunt omnes isti non acceptis repromissionibus, sed à longè eas aspiciẽtes, & salutantes, & confitentes quia peregrini & hospites sunt super terram.

l'Egliſe, c'eſt-à-dire, des biens éternels & ſpirituels, & non de la terre de Chanaan. Car il y auroit une grande incongruité à dire, que ces ſaints voïoiét & ſaluoient de loin une terre où ils habitoient actuellement, quoiqu'ils ne la poſſedaſſent pas en proprieté. Que ſi on répond qu'ils la voïoient de loin comme poſſedée par leurs deſcendans: L'Apôtre ne devoit donc pas remarquer, comme quelque choſe de rare, qu'ils n'avoient pas reçû l'effet des promeſſes, puis que leurs deſcendans n'étant pas encore nez, il étoit impoſſible qu'ils le reçûſſent en leurs perſonnes. Mais la ſuite ne permet pas de douter de ce ſens.

℣. 14. Qui enim hæc ſignificant ſe patriam inquirere.

℣. 14. Car il ajoûte que ceux qui ſe reconnoiſſent étrangers & voyageurs ſur la terre, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie. Ils ne cherchoient donc pas la terre de Chanaan, puis qu'elle n'étoit pas leur patrie, & qu'on ne cherche pas une terre où l'on demeure.

℣. 15. Et ſi quidē ipſius meminiſſent ad quam exierunt, habebāt utique tem-

℣. 15. Que s'ils avoient eu dans l'eſprit celle dont ils étoient ſortis, ils auroient eu le temps d'y retourner. ℣. 15. S'ils n'avoient pas en vûë la Chaldée, dont ils étoient éloi-

gnez de plus de 50. lieuës, comment auroient-ils penſé à chercher la Paleſtine, qu'ils voyoient de leurs yeux, & qu'ils fouloient de leurs pieds? Le ℣. ſuivant ne laiſſe pas la moindre difficulté. ℣. 16. Ils deſiroient, dit l'Apôtre, une meilleure patrie, qui eſt la patrie celeſte, & c'eſt par cette raiſon que Dieu qui leur a preparé cette ville s'appelle leur Dieu, & ne ſe tient point des-honoré par ce titre. On peut mettre ainſi tout ce raiſonnement en forme. Les biens promis que ces trois Patriarches n'avoient pas reçûs, & qu'ils ſaluoient ſeulement de loin ſelon le ℣. 13. c'étoit cette patrie qu'ils cherchoient, & aprés laquelle ils ſoupiroient ſelon le ℣. 14. Or cette patrie, meilleure que celle qu'ils avoient quittée, n'eſt pas la terre de Chanaan, c'eſt la patrie celeſte, c'eſt cette Cité que Dieu leur a preparée. Donc les biens que Dieu leur avoit promis, & qu'ils n'avoient pas encore reçûs, étoient cette patrie celeſte, cette Cité preparée de Dieu qui comprend l'Egliſe de la terre & celle du Ciel, aprés laquelle il ſoupiroient. Et comme l'Egliſe qui eſt le regne de la grace & de la vraie

pus revertendi.

℣. 16. Nunc autem meliorem appetunt, id eſt, cæleſtem. Idcò non confunditur Deus vocari Deus eorum: paravit enim illis civitatem.

juſtice a commencé à JESUS-CHRIST, c'eſt en ce ſens qu'il diſoit aux Juifs, en ſaint Jean Ch. 8. qu'*Abraham avoit deſiré avec ardeur de voir ſon jour, qu'il l'avoit vû, & en avoit été comblé de joye.*

℣. 17. Fide obtulit Abraham Iſaac cũ tentaretur, & unigenitum offerebat, qui ſuſceperat re promiſſiones; ℣. 18. Ad quem dictum eſt: Quia in Iſaac vocabitur tibi ſemen: ℣. 19. Arbitrans quia & à mortuis ſuſcitare potens eſt: unde eum & in parabolam accepit. ℣. 20. Fide & de futuris benedixit Iſaac, Jacob & Eſau. ℣. 21. Fide Jacob, moriens, ſingulos filiorum Joſeph adoravit faſtigium virgæ ejus.

℣. 17. 18. C'eſt par la foi qu'Abraham, lors que Dieu le tenta, lui offrit ſon fils unique en ſacrifice, quoiqu'il eût reçû la promeſſe d'une poſterité innombrable, qui devoit naître de ce méme fils. ℣. 19. Il l'offrit dans la ferme créance que Dieu pouvoit le reſſuſciter aprés ſa mort. Auſſi Dieu le lui rendit comme la figure de deux grands myſteres: de JESUS-CHRIST immolé ſur la Croix par tout l'appareil du Sacrifice d'Iſaac, & de JESUS-CHRIST reſſuſcité par ſa délivrance.

℣. 20. C'eſt par la foi que dans la vûë d'un avenir obſcur & éloigné Iſaac benit Jacob & Eſaü ſes deux enfans. ℣. 21. Que Jacob mourant benit ceux de Joſeph, & qu'ayant tiré promeſſe de lui qu'il tranſporteroit ſon corps dans la Paleſtine, & qu'il le mettroit dans le tombeau de ſes peres, il adora Dieu & le remercia de cette faveur, en s'appuyant ſur le bâton de commandement que por-

toit son fils. C'est le sens le plus simple & le plus naturel de ce passage traduit selon le Grec : *Adoravit super fastigium virgæ vel baculi ejus αὐτῦ*, & non pas *αὐτῦ sui.*

℣. 22. C'est par la foi que Joseph mourant ordonna qu'on emportât ses os hors de l'Egypte, dans la prévoïance que les enfans d'Israël en sortiroiét un jour, qui étoit encore fort éloigné.

℣. 22 Fide Ioseph, moriens, de profectione filiorum Israël memoratus est & de ossibus suis mandavit.

℣. 23. C'est par la foi de la même délivrance future, que Moyse étant né, fut caché durant trois mois par ses parens, qui virent en lui une beauté surprenante, qui presagoit quelque chose de grand, & qu'ils n'eurent aucun égard à l'Edit du Roi, qui ordonnoit qu'on jettât dans le fleuve tous les enfans mâles.

℣. 23. Fide Moyses, natus, occultatus est mensibus tribus à parentibus suis, eo quod vidissent elegantem, & non timuerũt regis edictũ.

℣. 24. C'est par la foi que Moyse devenu grand renonça à l'adoption de la fille de Pharaon. ℣. 25. 26. Qu'il le preferа l'affliction du peuple de Dieu, & la participation de l'ignominie à venir de JESUS-CHRIST, à la joüissance passagere des délices criminelles, & à toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il avoit devant les yeux la recompense future.

℣. 24. Fide Moyses grãdis factus negavit se esse filiũ filiæ Pharaonis.

℣. 25. Magis eligés affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem,

℣. 26. Majores divitias æstimans thesauros Ægyptiorum, improperium Christi aspiciebat enim in remunerationem.

℣. 27. Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis; invisibilem enim tãquam videns sustinuit.

℣. 27. C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte, sans craindre la colere du Roi : mais en demeurant ferme dans son dessein, comme s'il eût vû clairement le Dieu invisible qui le soutenoit. ℣. 28. Par la même foi il celebra la Pâque, il fit l'aspersion du sang de l'agneau Pascal, afin que l'Ange exterminateur qui devoit tuer tous les prémiers nez des Egyptiens, ne touchât point les Israëlites. ℣. 29. Qu'il passa à pied sec la mer rouge avec les Israëlites, où les Egyptiens s'étant engagez perirent dans les eaux ; & tout cela par des raisons qui ne tomboient point sous les sens, mais qui regardoient un avenir, auquel il n'y avoit nulle apparence humaine.

℣. 28. Fide celebravit Pascha, & sanguinis effusionem : ne qui vastabat primitiva, tangeret eos.

℣. 29. Fide transierunt Mare rubrum tamquam per aridam terrã; quod experti Ægyptii, devorati sunt.

℣. 30. C'est par la foi de l'armée d'Israël, & sur tout de Josué, que les murs de Jericho tomberent par terre au septiéme tour de l'Arche. ℣. 31. Et que Rahab ayant sauvé les espions de Josué, ne fut point envelopée dans la ruine de cette ville.

℣. 30. Fide muri Iericho corruerunt, circuitu dierum septem.

℣. 31. Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis: excipiés exploratores cũ pace.

℣. 32. Et quid adhuc dicam? Deficiet enim me tempus enarrantem de...

℣. 32. Il passe le recit d'une infinité d'autres, que la foi qu'ils ont euë en Dieu a rendus celebres. Il se contente d'en marquer quelques-uns pour tenir la place de ceux qu'il ob-

met. Il nomme Gedeon, qui crût qu'avec une troupe de 300. soldats armez d'une trompette en une main, & d'une bouteille de terre où étoit une lampe allumée, dans l'autre, il battroit comme il le fit, une armée innombrable d'Amalecites & de Madianites. Il nomme Barac, qui sur la parole de la Propheteſſe Debora, crût que Dieu l'avoit choisi pour être le Liberateur de son peuple, & qui dans cette foi défit l'armée de Jabin Roi de Chanaan, commandée par Sisara. Il nomme Samson, qui ne douta point que Dieu ne l'eût envoyé pour affoiblir lui seul les Philistins, & qui se tenant lieu d'armée à soi-même, leur fit mille maux avec une force toute miraculeuse. Il nomme Jephté, qui d'une naissance illegitime, chassé par ses freres de la maison paternelle, rempli neanmoins de l'esprit de Dieu remporta une grande victoire sur les Ammonites. Il nomme David qui eut cette confiance en Dieu qui tout jeune, sans experience, sans secours, & sans autres armes qu'une fronde, il viendroit à bout d'un geant armé de toutes pieces, & tres-expert dans l'art de la guerre.

... Gedeon, ...

... Barac, ...

... Samson, ...

... Iephté, ...

... Davîd, ...

...Samuel... Il nomme Samuel, qui par ſes prieres excita en diverſes occaſions des tempêtes effroyables ſur les Philiſtins & ſur les Hebreux, & qui depuis ſon enfance juſqu'à une extrême vieilleſſe, donna de grands témoignages de ſa foi & de toutes ſes vertus.

& Prophetis. ℣. 33. L'Apôtre y ajoûte en gros tous les Propheres, & tous ceux qui par la foi qu'ils ont euë en Dieu ont conquis des Roïaumes comme Joſué la terre de Chanaan, & David les païs des Moabites, des Ammonites, des Iduméens, des Syriens. Qui ont accomplis les devoirs de la juſtice, comme tous les Saints de l'ancien Teſtament. Qui ont reçû l'effet des promeſſes, comme Joſué, Caleb, Eleazar, Phinées, & une infinité d'autres. Qui ont fermé la gueule des lions comme Daniel. ℣. 34. Qui ont arrêté la violence du feu, comme les trois jeunes hommes qui furent jettez dans la fournaiſe de Babylone. Qui ont évité le tranchant de l'épée, comme David pendant la perſecution de Saül, Elie, & d'autres Prophetes pendant celle de Jezabel. Qui ont été gueris par miracle de leurs maladies, comme Eze-

℣. 33. Qui per fidem vicerũt regna, ...operati ſunt juſtitiam, ...adepti ſunt repromiſſiones, ... obturaverunt ora leonum, ℣. 34. Extinxerunt impetum ignis, .. effugerunt aciem gladii, ...convaluerunt de infirmitate, ...

chias. Qui ont été remplis de force & de courage dans les combats, & ont mis en fuite les armées des étrangers, comme Samson, Jonathas, les Machabées. ℣. 35. Qui ont rendu aux femmes leurs enfans qu'ils avoient ressuscitez, comme Elie & Elizée. Qui ont souffert de cruels tourmens, pouvant racheter leur vie, & ne le voulant pas, afin d'en trouver une meilleure dans la resurrection, comme Eleazar.

... fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum : ℣. 35 Acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos. Alij autem distenti sunt, non suscipientes redemptionem ut meliorem invenirent resurrectionem.

℣. 36. Qui ont souffert les foüets, comme les Hebreux dans l'Egypte, les liens & la prison comme Joseph, Jeremie, & Michée. ℣. 37. Qui ont été lapidez comme Naboth & Jeremie, sciez comme Isaïe, passez au fil de l'épée comme les Prêtres, & tout le peuple de la ville de Nobé par le commandemẽt de Saül; comme les Prophetes du Seigneur par Jezabel, & une infinité d'innocens par Manassés. Enfin, qui se voïant proscrits & bannis du monde à perpetuité, se sont vétus de peaux de brebis & de peaux de chévres couvertes de leur poil, pour resister à la longueur des années, & pour les défendre de l'injure des saisons, & qui dans cet état ont été errans & vagabõs.

℣. 36. Alij verò ludibria & verbera experti, insuper & vincula & carceres : ℣. 37. Lapidati sũt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt.

... circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes angustiati afflicti :

dans les solitudes & sur les montagnes, abandonnez de tout le monde, affligez, persecutez. ℣. 38. Eux dont le monde n'étoit pas digne: passant leur vie dans les deserts & dans les cavernes de la terre.

℣. 38. Quibus dignus non erat mũdus: in solitudinibus errantes, in montibus, & in speluncis, & in cavernis terræ.

℣. 39. Aprés ce long dénombrement de Saints, l'Apôtre remarque qu'encore que Dieu dans l'Ecriture ait approuvé leur foi, & rendu témoignage à leur justice, tous neanmoins sont morts sans avoir reçû la recompense promise. ℣. 40. Dieu ayant voulu pour nous favoriser qu'elle fût differée jusqu'au temps où nous devions recevoir la nôtre; c'est-à-dire, jusqu'aprés l'Ascension de JESUS-CHRIST, afin qu'ils ne fussent comblez qu'avec nous de la derniere felicité. Cette recompense differée est donc la felicité éternelle. Or c'est la même dont il est parlé plus haut ℣. 13. que quelques Auteurs interpretent mal à propos de la terre de Chanaan.

℣. 39. Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem.

℣. 40. Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.

CAPUT XII.

CHAPITRE XII.

℣. 1. Ideoque & nos tantã haben-

℣. 1. L'Apôtre ayant accablé les Hebreux de cette nuée de

témoins, qui tous ont crû ce qu'ils ne voyoient point, espeté un avenir sans apparence, & qui pour soûtenir cette esperance & cette foi, ont souffert les dernieres extrêmitez ; il en tire cette consequence que les Hebreux doivent donc quitter cet esprit de chagrin & de dépit dont ils avoient le cœur tout gros contre la foi : c'est le sens metaphorique d'ὀγκος ; & de ne se laisser pas affoiblir par les apostasies dont les exemples scandaleux leur frapoient les yeux, & les environnoient de tous côtez ; ἐυπερίστατον ἁμαρτίαν ; mais qu'ils doivent courir par la patience dans la carriere qui leur est ouverte, & dont le Ciel est le terme.

tes impositã nubem testium,

...deponentes omne pondus,...

...& circumstans nos peccatum,...

...per patientiam curramus ad propositũ nobis certamen :

Il paroît par cette foule d'exemples, où l'on voit des justes qui ont exposé & perdu la vie pour des biens qu'ils esperoient & qu'ils ne voyoient point, que ces Hebreux chancelans étoient des Sadducéens convertis, qui se ressentoient peut-être encore de leur ancienne erreur, qu'ils n'y avoit ni esprits, ni resurrection, ni prophetie, ni providence ; & qui ayant perdu tous leurs biens pour la foi, & toûjours en danger de perdre encore la vie, craignoient de perdre

le fruit de toutes leurs pertes.

L'Apôtre les porte donc à la patience.

℣. 2. Aspicientes in auctorem fidei, & consummatorem Jesum . . . . .

. . . qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contempta, atque in dextera sedis Dei sedet.

℣. 3. Recogitate enim eũ, qui talem sustinuit à peccatoribus adversum semetipsum contradictionem: ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.

℣ 4. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes.

℣. 5. Et obliti estis consolationis, quæ vobis tamquã filiis loquitur,

℣. 2. I. Par l'exemple de JESUS-CHRIST, l'auteur & le consommateur de la foi, qu'il leur met devant les yeux, & dont il releve la patience par deux cosiderations fort propres à confondre les défiances & les faites des Hebreux. La premiere se tire du choix libre & volontaire qu'il avoit fait de la Croix, au lieu de la gloire qui lui étoit proposée, en comptant pour rien l'ignominie qui accompagne toûjours cette sorte de supplice; ce qui l'a élevé jusqu'à la séance de la droite de Dieu. ℣. 3. La 2. est prise de l'indignité de cette persecution qui lui fut faite de vils pecheurs, & qui fut si opiniâtre & si acharnée qu'elle ne se termina qu'à la mort. Il en conclut que les Hebreux ne doivent donc pas se décourager, ℣. 4. eux qui n'ont pas encore combatu contre le peché jusqu'à l'effusion du sang.

℣. 5. II. Par l'Auteur de leurs souffrances qui est Dieu même, surquoi il leur allegue l'avis du Sage, Prov.

Chap. 3. ℣. 11. qu'ils témoignent bien par leur impatience avoir oublié, qui est, que nous ne devons pas mépriser le châtiment dont Dieu nous corrige, ni nous laisser abbatre lors qu'il nous reprend.

dicens : Fili mi, noli negligere disciplinam Domini : neque fatigeris, dum ab eo argueris.

℣. 6. L'Apôtre appelle cet avis une consolation, & le prouve par quatre raisons. C'est 1. une marque de son amour paternel pour nous & de nôtre adoption : Dieu traitant comme ses enfans ceux qu'il châtie, & châtiant tous ceux qu'il aime. ℣ 7. 8. C'est 2. une necessité inévitable, dont on a lieu de se consoler par le grand nôbre de ceux à qui elle est commune, puis qu'il n'y a point d'enfant qui ne soit châtié par son pere. Et si les Hebreux sont exempts d'une correction à laquelle tous les vrais enfans ont été assujettis, ils font voir qu'ils sont des bâtards, & non pas des enfans legitimes. ℣. 9. C'est 3. un devoir mêlé de beaucoup d'honneur; puis que si nous avons dû souffrir avec respect les corrections de nos peres selon la chair, combien plus sommes nous obligez de recevoir avec une soûmissiõ amoureuse celle du Pere de nos esprits, puis qu'elle n'a point d'autre but que

℣. 6. Quem enim diligit Dominus castigat, flagellat autem omnem filium, quem recipit.

℣. 7. In disciplina perseverate. Tamquam filiis vobis offert se Deus : quis enim filius quẽ non corripit pater.

℣. 8. Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes : ergo adulteri, & non filii estis.

℣. 9. Deinde patres quidem carnis nostræ eruditores habuimus, & reverebamur eos : non multò magis obtemperabimus Patri spirituum, & vivemus.

de nous sauver la vie ? ℣. 10. Enfin c'est 4. un avantage pour nous : car si nos peres nous ont châtiez selon qu'il leur plaisoit, par rapport à cette vie qui dure si peu, Dieu le fait pour nôtre vrai bien, & pour nous rendre capables de participer à sa sainteté. ℣. 11. Ainsi il ne faut pas juger du prix de la souffrance par le sentiment present, selon lequel elle cause de la tristesse & non de la joie : mais par les fruits de la justice, qu'elle fait recueillir dans une profonde paix, à ceux qui auront été ainsi exercez.

℣. 10. Et illi quidem in tempore paucorũ dierum, secundùm voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id, quod utile est in recipiendo sanctificationem ejus.

℣. 11. Omnis autem disciplina, in præsenti quidem videtur non esse gaudij, sed mœroris : postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet justitiæ

℣. 12. Ce qu'il conclud de ces principes, est qu'ils doivent relever leurs mains languissantes, & affermir leurs genoux affoiblis, c'est-à-dire, relever leur courage abbatu, ℣. 13. courir au but dans la carriere par la voie & sur la ligne la plus droite, afin que ceux qui sont chancelans ne s'égarent point du chemin, & que ceux qui sont sur le point d'en sortir se redressent. Cet endroit fait voir que plusieurs de ceux à qui il écrit étoient sur le point de retourner au Judaïsme.

℣. 12. Propter quod remissas manus, & soluta genua, erigite.

℣. 13. Et gressus rectos facite pedibus vestris : ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.

℣. 14. Il exhorte les autres 1. à garder tout ensemble la paix avec

℣. 14. Pacem sequimini cum omnibus, &

tout le monde & la sainteté, c'est-à-dire, la pureté du cœur sans laquelle nul ne verra Dieu. Deux choses qui sont quelquefois difficiles à allier ensemble ; parce que dans la peur de blesser la délicatesse du prochain, on blesse souvent sa conscience.

sanctimoniã, sine qua nemo videbit Deum :

℣. 15. Il exhorte 2. les Pasteurs à prendre garde qu'aucun ne manque à la grace du Christianisme par l'apostasie, qu'il ne se trouve quelqu'un qui étant corrompu dans ses sentimens, n'en répande le venin dans ses discours, & ne souille l'ame de plusieurs, comme une racine amere pousse des rejettons empoisonnez.

℣. 15. Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei : ne qua radix amaritudinis sursum germinans, impediat, & per illam inquinentur multi.

℣. 16. 3. Qu'il ne se trouve quelque adultere spirituel, ou quelque profane, qui comme Esaü, vende son droit d'aîneſſe pour un repas ; c'est-à-dire, qui abandonne la part qu'il a au Royaume de Dieu, pour les biens ou les plaisirs de cette vie.

℣. 16. Ne quis fornicator, aut profanus ut Esau : qui propter unam escam vendidit primitiva sua.

℣. 17. Parce qu'il doit craindre qu'il ne reçoive de Dieu le même traitement qu'Esaü reçut de son pere. Il ne pût jamais le fléchir, ni le porter à retracter la benediction de l'aîné qu'il avoit donnée à Jacob, quoi-

℣. 17. Scitote enim quoniam & posteà cupiens hereditare benedictionem reprobatus est : non enim invenit pœnitentiæ

locum quāquam cū lacrymis inquisisset eam.

qu'Esaü la lui demandât avec beaucoup de larmes. Les apostats ont sujet d'apprehender le même abandonnement, & la même inflexibilité de la part de Dieu.

℣. 18. Dans l'opposition qu'il fait des caracteres de l'ancien Testament à ceux du nouveau, qui se reduisent tous à la crainte & à l'amour, il semble qu'il pretend répondre au mépris que ces Hebreux debauchez pouvoient faire de la Loi nouvelle, parce que sa publication n'avoit été signalée d'aucune des solemnitez qui furent observées dans celle de la Loi ancienne. Il est vrai, leur dit l'Apôtre, que vous n'avez pas été menez comme vos peres au pied d'une montagne maternelle, sur le haut de laquelle brûloit un feu devorant, & environnée de nuages, de tenebres, de tempêtes, & d'éclairs, ℣. 19. d'où l'on entendoit le son d'une trompette, & une voix articulée si terrible, que ceux qui l'oüirent prierent qu'elle ne leur parlât plus :

℣. 18. Non enim accessistis ad tractabilem mōtem, & accēsibilem ignē, & turbinem, & calliginē, & procellā,

℣. 19. Et tubæ sonum, & vocem verborū, quam qui audierunt excusaverunt se ne eis fieret verbum.

℣. 20. Parce qu'ils ne pouvoient porter le poids de cette menace, que si une bête même touchoit la mon-

℣. 20. Non enim portabant quod dicebatur: Et si bestia tetigerit montem, lapidabitur.

tagne elle seroit lapidée, ℣. 21. & que Moïse même ne put dissimuler qu'il ne fût épouvanté de tout ce qui paroissoit, tant cela étoit effroyable à voir. L'Apôtre leur accorde tout cela.

℣. 21. Et ita terribile erat quod videbatur. Moyses dixit : Exterritus sum, & tremebundus.

℣. 22. Mais les solemnitez de la Loi nouvelle, pour n'être pas si terribles, ne laissent pas de l'emporter infiniment sur celles de l'ancienne, en grandeur & en majesté. Car, ajoûte-t-il, vous vous êtes approchez de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, c'est-à dire, de la Jerusalem celeste, d'une troupe innombrable d'Anges, ℣. 23. de l'Eglise des premiers nez pour le Ciel, & dont les noms y sont écrits, de Dieu même qui est le Juge de tous, des ames des Justes consommez, dans la gloire, ℣. 24. de JESUS-CHRIST le Mediateur de la nouvelle alliance, de son Sang répandu sur nous, & qui parle plus avantageusement que celui d'Abel; puis que celui-ci crie vengeance, & que celui-là demande misericorde.

℣. 22. Sed accessistis ad Sion montem, & civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, & multorum millium Angelorum frequentiam,

℣. 23 Et Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis, & judicem omnium Deum, & spiritus justorum perfectorum.

℣. 24. Et testamenti novi mediatorem Jesum, & sanguinis aspersionem melius loquentem quam Abel.

℣. 25. Il semble donc qu'il n'y a rien à craindre pour ceux qui prendroient le parti de se retirer, comme ces Hebreux flottans en étoient.

℣.25. Videte ne recuſetis loquentem...

tentez. Mais l'Apôtre s'oppoſe à cette fauſſe conſequence, il les avertit de ne pas refuſer d'écouter celui qui leur parle ; & il tâche de les toucher par deux conſiderations.

...Si enim illi non effugerunt recuſantes eum qui ſuper terram loquebatur multò magis nos, qui de cælis, loquentem nobis avertimus.

La I. eſt le malheur qui arriva à leurs peres. Car ſi ceux qui par un excés de frayeur s'excuſerent d'entendre celui qui leur parloit du haut d'une montagne, ne furent pas exemts par cette excuſe de la peine que meritoient leurs prevarications, combien moins pourront l'échaper ceux qui le rejetteroient maintenant, lors qu'il leur parle du Ciel ?

℣ 26. Cujus vox movit terram tunc: nunc autem repromittit, dicens: Adhuc ſemel; & ego movebo non ſolùm terram, ſed & cælum.

℣.26. La II. eſt le jour du Jugement à venir. Car ſi autrefois en publiant la Loi ſa voix ébrãla la terre, il a déclaré par le Prophete Aggée Ch. 2.7. qu'il agira encore une fois, & qu'il ébranlera non ſeulement la terre, mais le Ciel. ℣. 27. Il obſerve que par ce mot *encore une fois*, JESUS-CHRIST déclare qu'au dernier jour il changera pour la derniere fois l'état de toutes les choſes corruptibles, comme ſont le Ciel, la terre, & les autres Elemens, avec tous les êtres qui en ſont compoſez, parce que ce ſont les œuvres de ſes mains ; afin de faire ſubſiſter éter-

℣.27. Quod autem, adhuc ſemel dicit: declarat mobilium translationem, tanquam facto tum, ut maneant ea quæ ſunt immobila.

nellement celle qui ſont ſtables & permanentes. ℣. 28. Et comme le Royaume de Jesus-Christ où nous ſommes entrez, & que nous commençons à poſſeder eſt de cette nature ferme & inviolable, il les exhorte à conſerver inviolablement cette grace, par laquelle nous pouvons rendre à Dieu un culte agreable, & à la conſerver avec un reſpect mêlé de frayeur. ℣. 29. Parce que nôtre Dieu eſt un feu devorant, c'eſt-à-dire, irreconciliable avec le peché, & que tôt ou tard il en prendra la vengeance.

℣. 28. Itaque regnum immobile ſuſcipientes, habemus gratiam: per quã ſerviamus placentes Deo, cum metu & reverentia.

℣. 29. Etenim Deus noſter ignis conſumens eſt.

CHAPITRE XIII. Caput XIII

℣. 1. IL finit cette Epître par les porter à l'exercice de pluſieurs vertus, dont les unes regardent les devoirs envers le prochain, & les autres ce qu'ils ſe doivẽt à eux-mêmes. Les premiers ont pour objet les diverſes neceſſitez du prochain, ou ſa dignité. Si on le conſidere comme leur frere, comme le membre du même corps dont les Hebreux ſont eux-mêmes : il les porte à garder avec lui une union &

℣. 1. Charitas fraternita

tis maneat in vobis.

une charité perſeverante, qui ne dépende point de la diſpoſition bonne ou mauvaiſe où il peut être à leur égard.

℣. 2 Et hoſpitalitatem nolite oblivisci, per hãc enim latuerunt quidam Angelis hoſpitio receptis.

℣. 2. S'il eſt étranger, ſoit qu'il faſſe un voyage, ou qu'il fuye la perſecution, ils lui doivent l'hoſpitalité, qui a fait meriter à quelques Saints, comme Abraham & Loth, le bonheur de loger chez eux, ſans le ſçavoir, des Anges cachez ſous une forme humaine : marque infaillible que cette vertu eſt tres-agréable à Dieu. ℣. 3.

℣. 3. Memento vinctorum, tanquã ſimul vincti; laborantium, tamquam & ipſi in corpore morantes.

S'il eſt priſonnier & perſecuté principalement pour la foi, ils lui doivent une compaſſion auſſi pleine de tendreſſe que s'ils étoient enchaînez avec eux, & ils doivent ſe ſouvenir en voyant les maux des autres, qu'ils ſont eux-mêmes dans un corps ſujet à toutes les miſeres.

℣. 4. Honorabile connubium in omnibus, & thorus immaculatus. Fornicatores enim, & adulteros judicabit Deus.

℣. 5. Sint mores ſine avaritia, contenti preſentibus: ipſe enim dixit, Non te deſeram, neque derelinquam.

℣. 6. Ita ut confidenter dicamus: Dominus mihi adjutor: non timebo quid faciat mihi homo.

vide inf. ℣. 16.

℣. 16. S'il eſt pauvre, il les exhorte, tout pauvres & tout dépoüillez qu'ils ſont de leurs propres biens, à lui faire part du peu qui leur reſte : Rien n'étant plus agréable à Dieu

que

que cette ſorte de ſacrifice qu'on lui fait, non de ſon ſuperflu, mais de ſa propre indigence. Si on conſidere le prochain ſelon la dignité où il eſt élevé, ils ſont redevables envers leurs Paſteurs, ſoit qu'ils ſoient morts, ſoit qu'ils vivent encore.

℣.7. Aux morts, qui leur ont annoncé la parole de Dieu, ils doivent premierement un ſouvenir plein de reſpect & de reconnoiſſance, qui leur remette continuellement devant les yeux de quelle maniere ils ont fini leur ſainte vie. 2. Une fidele imitation de leur foi juſqu'à mourir pour elle. ℣.8. Afin de les y engager, il leur repreſente qu'ils ſervent le même Seigneur que ces Saints ont ſervi, & que tel que J. C. étoit hier, lors qu'ils vivoient, c'eſt-à-dire, infiniment digne de leur culte, leur force & leur ſecours dans les tentations, & leur recompenſe dans la gloire; tel il eſt encore aujourd'hui à l'egard de tous ceux qui le ſervent actuellement comme les Hebreux, & il le ſera juſqu'à la fin des ſiécles, & dans toute l'éternité pour ceux qui le ſerviront.

℣.7. Mementote præpoſitorum veſtrorum, qui vobis locuti ſunt verbum Dei: quorum intuétes exitum converſationis imitamini fidem.

℣.8. Jeſus Chriſtus heri.

.. & hodie:

... ipſe & in ſæcula.

℣.17. A leurs Paſteurs vivans, ils

Vide inf. ℣.17.

doivent la soumission & l'obeïssance par deux raisons. La 1. qui regarde les Pasteurs est qu'ils veillent pour les bien de leurs ames dont ils sont chargez, & dont ils doivent rendre compte à J. C. & ils doivent leur être soûmis par une raison de connoissance. La 2. qui les regarde eux-mêmes, est que leur obeïssance donnera lieu aux Pasteurs de s'acquiter avec joie d'une si pénible charge, & non en gemissant & avec douleur; ce qui ne seroit ni utile, ni honorable aux Hebreux devant Dieu & devant les hommes.

℣. 4. Ce qu'ils se doivent à eux-mêmes regarde les mœurs ou la religion. Quant aux mœurs, il les porte I. au détachement des plaisirs, en obligeant tous ceux qui sont mariez à traiter cette alliance avec honnêteté, & en leur défendant de soüiller leur couche & celle d'autrui, parce que Dieu condamnera les adulteres & les fornicateurs. ℣. 5.

Vide sup. ℣. 1.

II. Il les exhorte au détachement de l'amour des richesses, & à l'éloignement de toute avarice: mais à se contenter du peu qu'ils ont, parce que Dieu a promis dans l'Ecriture

Vide sup. ℣. 5. & 6.

qu'il ne nous abandonnera point. ℣.6.& que nous pouvons dire avec confiance par la bouche du Prophete Roi Pſ.117. „ Le Seigneur eſt mon „ ſecours, je ne crains rien de ce „ que les hommes me peuvent faire.

℣.9. Quant à la Religion, il les oblige à etre fermes dans la foi & dans la doctrine chrétienne. Il les exhorte à ne ſe laiſſer point emporter à une foule d'opinions étrangeres, comme celles du diſcernement des viandes, de la participation aux ſacrifices de la Loi, ou de la manducation des victimes legales : parce que le ſoutien de la vie ſpirituelle qu'il faut rechercher, n'eſt pas le choix ou l'uſage de telle ou telle viande, ce qui n'a jamais ſervi de rien devant Dieu à ceux qui ont mis toute leur pieté dans ce diſcernement ſcrupuleux. Mais le ſoutien interieur conſiſte dans la grace de Dieu qui eſt le pain du cœur & de l'eſprit.

℣.9. Doctrinis variis & peregrinis nolite abduci. Optimum eſt enim gratia ſtabilire cor, non eſcis: quæ non profuerunt ambulatibus in eis.

℣.10. Qu'au reſte ils ne doivent point avoir regret aux ſacrifices qu'ils ont quittez, ni porter envie aux Miniſtres du tabernacle qui en mangent. Car s'il nous eſt défendu

℣.10. Habemus altare, de quo edere non habent poteſtatem, qui taberna-

culo deserviunt.

de leur part de participer à leur Autel, lors qu'ils nous chassent de la Sinagogue & du Temple : nous avons aussi un Autel dans l'Eglise, de la victime duquel ils ne peuvent manger, parce que le premier pas qu'il faut faire pour cela, c'est de sortir de la Sinagogue.

℣.11. Quorũ enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per pontificem, horum corpora cremãtur extra castra.

℣.11. Il prouve cette raison par la ceremonie même du Sacrifice d'expiation expliquée selon les quatre sens qu'on donne à l'Ecriture, car selon la lettre on portoit hors du camp, & on brûloit les corps des animaux, dont le sang avoit été porté par le grand Prêtre dans le Sanctuaire pour le peché.

℣.12. Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populũ, extra portam passus est.

℣.12. Et comme ces animaux, selon le sens allegorique, étoient la figure de J.C. il a voulu pour l'acomplir être honteusement chassé de la ville, & soufrir la mort hors de la porte, afin de santifier son peuple par l'éfusion de son Sang. ℣.13. Il faut donc selon le sens moral que ceux qui veulent participer au Sacrifice de J.C. sortent du camp, & le suivent hors de la ville : C'est-à-dire, qu'ils sortent de la Sinagogue & du Judaïsme, en portant leur part de

℣.13. Exeamus igitur ad eũ extra castra, improperium ejus portantes.

l'ignominie qu'il a ſouferte. ℣. 14. Ils ne doivent pas s'étonner de cet exil volontaire auquel ils ſe condamnent eux-mêmes, parce qu'enfin ſelon le ſens anagogique de la ceremonie, ni Jeruſalem, ni la Sinagogue, ne ſont point nôtre patrie. Nous n'avons point ici de ville permanente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter éternellement. ℣. 15. Au lieu donc de ces hoſties ſanglantes, nous devons nous contenter d'ofrir ſans ceſſe à Dieu par J. C. l'hoſtie de loüange; c'eſt à-dire, cette hoſtie qui eſt le fruit de nos lévres, & l'ouvrage de nos paroles qui rendent gloire à ſon nom. Cela ne ſe peut entendre comme il faut que du Corps & du Sang de J.C. conſacré par la voix des Prêtres. C'eſt à quoi toute la ſuite de ce raiſonnement nous conduit d'elle-même.

Toute l'Epître aiant été écrite juſqu'ici par S. Luc, ou par quelque autre qui donnoit ſa main & ſon ſtile aux choſes que l'Apôtre lui dictoit; il paroît par la conformité du ſtile de ce qui reſte juſques à la fin, avec celui des autres Epîtres, que lui-même l'a ajoûté de ſa main.

℣. 14. Non enim habemus hic manentem civitatem, ſed futuram inquirimus.

℣. 15. Per ipſum ergo offeramus hoſtiam laudis ſemper Deo, id eſt, fructum labiorum confitentium nomini ejus.

℣. 16. Beneficientiæ autem, & communionis nolite obliviſci: talibus enim hoſtiis promeretur Deus.

℣. 17. Obedite præpoſitis veſtris, & ſubjacete eis. Ipſi enim pervigilant, quaſi rationem pro anima-

bus vestris redditurí, ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes: hoc enim non expedit vobis.

℣.18. Il se recommande aux prieres des Hebreux ; & pour leur ôter les défiances & les mauvaises impressions, qu'ils pouvoient avoir reçûës des faux bruits qu'on semoit par tout contre lui, il leur proteste que sa consience ne lui reproche rien, & que devant Dieu il tâche à se conduire saintement en toutes choses. Il a dit la même chose presque en mêmes termes dans sa défense devant le Sanhedrin Act.23.1. „ Mes „ freres, j'ai jusqu'ici vécu devant „ Dieu dans toute l'integrité de ma „ consience. Et 2.Cor.1.12. Nôtre „ gloire est le témoignage que ma „ consience me rend que je me suis „ toûjours conduit avec une simpli- „ cité de cœur, & une sincerité com- „ me devant Dieu. ℣.19. Il prie encore les Hebreux de redoubler leurs prieres, afin que Dieu le rende au plûtôt à eux. Cela fait voir que cette Epître a été écrite à Rome dans ses premiers liens, peu avant son élargissement & son retour dans la Grece, comme il l'avoit promis.

℣.18. Orate pro nobis: confidimus enim quia bonam conscientiâ habemus in omnibus benè volentes conversari.

℣.19. Amplius autem deprecor vos hoc facere, quo celeriùs restituar vobis.

℣.20. Il prie Dieu, qu'il apelle le Dieu de paix, pour éfacer les préjugez fâcheux où ils pouvoient être

℣.20. Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pas-

contre lui, Dieu qui a reſſuſcité J.C. N. S. qui par le ſang du teſtament éternel eſt devenu le grand Paſteur des brebis. ℣.21. Il le prie, dis-je, de les rendre diſpoſez à toute bonne œuvre, afin qu'ils faſſent ſa volonté, lui-même faiſant en eux ce qui lui eſt agréable, auquel a partient la gloire dans tous les ſiécles des ſiécles.

torem magnum ovium in ſanguine teſtamenti æterni, Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum. ℣.21. Aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem: faciens in vobis quod placeat coram ſe per Ieſum Chriſtum: cui eſt gloria in ſæcula ſæculorum. Amen.

℣. 22. Enfin il les prie d'agréer cette Lettre d'exhortation, qu'il leur a écrite en auſſi peu de lignes qu'une ſi grande matiere pouvoit le ſouffrir. ℣.23. Et aprés les avoir avertis de regarder Timothée comme un ſujet d'un grand merite, lequel aprés ſon élargiſſement étoit le porteur de cette Lettre : il leur promet d'aler avec lui les viſiter, en cas qu'il revienne promptement le rejoindre à Rome : ſinon, qu'il ne l'atendra point, & qu'il partira ſans lui. ℣.24. Sur cela il ſaluë leurs Superieurs & tous les Saints; il les ſaluë de la part des freres d'Italie. ℣. 25. Et il leur ſouhaite à tous la grace.

℣.22. Rogo autẽ vos fratres, ut ſufferatis verbum ſolatii. Etenim perpaucis ſcripſi vobis. ℣.23. Cognoſcite fratrem noſtrum Timotheum dimiſſum : cum quo (ſi celeriùs venerit) videbo vos. ℣.24. Salutate omnes præpoſitos veſtros & omnes ſanctos. Salutant vos de Italia fratres. ℣.25. Gratia cum omnibus vobis. Amen.

pour aler prêcher par toute la terre, l'établirent Evêque de Jeruſalem. Il gouverna cette Egliſe avec un ſi grand éclat de ſainteté, qu'aiant été tué avec pluſieurs autres pour le nom de J.C. les Juifs, au raport de Joſephe, atribuerent la ruine de Jeruſalem, & la déſolation de tout le peuple, à la vengeance que Dieu prenoit de la mort d'un ſi ſaint homme. On raporte de lui beaucoup d'autres choſes, qui lui ſeroient fort glorieuſes ſi elles étoient auſſi veritables.

C'eſt lui, & non ſaint Jacques le Majeur qui eſt l'Auteur de cette Epître, & la plus ſolide preuve qu'on en puiſſe donner, eſt qu'elle refute des erreurs qui n'étoient pas encore nées, lors qu'Herode fit couper la tête à S. Jacques frere de Jean. Ce martire arriva vers l'an 42. de Jeſus-Chriſt. Environ quinze ans aprés, ſaint Paul écrivit l'Epître aux Romains vers l'an 57. Les Simoniens abuſant de quelques expreſſions de cette Epître, enſeignoient que la foi ſufiſoit ſeule pour le ſalut, ſans le ſecours des bonnes œuvres. Peu aprés ſaint Jacques écrivit cette Epître pour refuter

ces Heretiques. Ce ne fut donc pas le fils de Zebedée qui étoit mort plus de quinze ans auparavant, ce ne put être que le frere du Seigneur.

Il ſemble en la liſant que l'Apôtre n'a point d'autre deſſein que de traiter, pour l'inſtruction des fideles, divers points de la foi & de la morale chrétienne, ſans y obſerver d'autre ordre que celui dans lequel ils ſe preſentoient à ſon eſprit, à peu prés comme en ont uſé les Auteurs des Proverbes, de l'Eccleſiaſte, & de l'Eccleſiaſtique. On peut neanmoins la reduire aſſez naturellement à l'inſtruction, à la correction, & à la conſolation. L'Apôtre commence par inſtruire les fideles dans le I. Chap. Depuis le II. juſqu'au ℣. 7. il corrige les abus & les hereſies. Il déclare une guerre ouverte aux élections intereſſées & ſimoniaques des Eccleſiaſtiques, aux meurtriers, aux impudiques, aux calomnies, & à l'infidelité. On trouvera dans cette Epître les erreurs de Manichée, de Luther & de Calvin condanées par avance, le S. Eſprit aiant conduit la plume de S. Jacques, pour lui faire établir & prouver invinciblement

des dogmes qui y fuſſent opoſez. Enfin depuis le ℣.7.du Ch.V.il conſole les pauvres, qui ſont l'objet de la perſecution des riches,& il le fait d'une maniere qui mêle toûjours l'inſtruction à la conſolation.

Il y a des endroits d'une extrême dificulté. Le ſtile en eſt vif, plein de mouvement, & même vehement & impetueux dans les invectives contre les erreurs & contre les crimes. Elle s'adreſſe aux douze tribus diſperſées, ce que quelques-uns apliquent aux fideles de Jeruſalem diſperſez par la perſecution ſous S.Eſtienne. Mais le parti le plus commode eſt de les expliquer par metaphore de tous les Chrétiens, répandus par tout le monde dans toute la ſuite des ſiécles. Voiez la Diſſert.xvij. On n'en ſait préciſément ni le lieu ni la date, ſinon qu'on ne ſe peut guéres tromper en la faiſant écrire de Jeruſalem, dont S. Jacques étoit Evêque, & qu'aiant été faite en partie contre les Simoniens, il faut qu'elle ſoit poſterieure à l'Epître aux Romains, dont ces Heretiques,comme j'ai dit, avoient pris l'ocaſion de fabriquer leur erreur de la foi juſtifiante ſans les œuvres.

CAPUT I. CHAPITRE PREMIER.

℣. 1. Jacobus Dei & Domini noſtri Jeſu Chriſti ſervus, duodecim tribubus, quæ ſunt in diſperſione, ſalutem.

℣. 1. SAint Jaques ſouhaite le ſalut éternel, & tous les moiens qui y conduiſent tous les Chrétiens, nommez en figure les douze tribus d'Iſraël diſperſées par toute la terre juſqu'à la fin des tems. Il ne prend que la qualité de ſerviteur de Dieu & de J. C. & il ſuprime celle d'Apôtre, ou par un ſentiment d'humilité, comme S. Paul en uſe dans les Epîtres aux Philipiens & aux Theſſaloniciens; ou parce que n'étant jamais ſorti de Jeruſalem, il n'avoit pas lieu d'exercer ſon Apoſtolat dans la converſion des infideles.

Ce Chapitre contient trois inſtructions importantes. La premiere touchant le bon uſage des ſoufrances. La 2. touchant l'origine du bien & du mal. La 3. touchant l'ordre qu'on devoit obſerver dans les aſſemblées.

℣. 2. Premierement il commence par les perſecutions, dont les fideles éprouvoient les premieres rigueurs, & qu'ils devoient eſſuier dans la ſui-

te pour y preparer les forts, & pour prevenir le ſcandale que les foibles en pouvoient prendre, il les exhorte à ſe faire une fête & une joie extraordinaire des diverſes tentations où ils pouvoient tomber, c'eſt à dire, de toutes les perſecutions qu'ils ſoufroient, ou qu'ils devoient ſoufrir pour la Religion Chrétienne.

℣. 2. Omne gaudiũ exiſtimate fratres mei, cum in tentationes varias incideritis.

℣. 3. Scientes quod probatio fidei veſtræ patientiã operatur.

℣. 4. Patientia autẽ opus perfectum habet: ... ut ſitis perfecti & integri, in nullo deficientes.

℣. 3. Il leur donne dans cette gradation la raiſon d'un precepte ſi nouveau. C'eſt que la tentation eſt une épreuve que Dieu fait de la fermeté de leur foi; cette épreuve produit la patience par la matiere qu'elle lui fournit, & elle la nourrit par l'exercice continuel qu'elle lui donne. ℣. 4. La patience doit aler juſqu'à la perſeverance qui eſt ſon parfait ouvrage: & la perſeverance conſomme nôtre ſalut. Elle nous rend ſi parfaits & ſi acomplis en toute ſorte de bõnes œuvres, qu'il ne nous manque rien de tout ce qui nous eſt neceſſaire pour entrer dans le Ciel. Il ſuprime la derniere conſequence qui s'entẽd aſſez d'elle-même, qui eſt, que comme la perſeverance eſt la cauſe prochaine de tout nôtre bonheur, c'eſt

un grand ſujet de joie de ſoufrir pour Dieu de continuelles afflictions. Ainſi la joie à laquelle l'Apôtre les excite dans leurs maux, eſt fondée ſur la perſeverance à les ſoufrir: mais comme c'eſt une choſe encore à venir & incertaine, il l'exige d'eux ſelon l'original comme une condition neceſſaire, ſans laquelle ni les ſoufrances, ni l'épreuve, ni la perſecution même, ne leur ſeroient point utiles.

L'Apôtre aiant avancé que la patience juſqu'au bout, c'eſt-à-dire, la perſeverance mettra les fideles en état de ne manquer de rien de tout ce qui les doit conduire au ſalut, prévoit qu'on lui peut objecter le manquement de ſageſſe; qui ſeroit neanmoins un defaut capital dans ceux qui ſont expoſez à ſoufrir pour J. C. car ſi la perſeverance dans la foi malgré les ſoufrances eſt neceſſaire à la joie, la ſageſſe ne l'eſt pas moins à la perſeverance même.

Cette ſageſſe n'eſt autre choſe que la perſuaſion interieure de nôtre eſprit, acompagnée d'un amour ſincere pour les miſteres, pour les preceptes, & pour les promeſſes de la Religion de J.C. ſans cette perſuaſion & ſans

cet amour, il eſt impoſſible d'y perſeverer au milieu des perſecutions.

℣. 5. Si donc quelqu'un n'a pas l'une & l'autre dans un degré aſſez parfait, ce qui eſt manquer de ſageſſe, l'Apôtre pour réponſe à la dificulté, lui conſeille de la demander à Dieu.

℣. 5. Si quis autem veſtrum indiget ſapientia, poſtulet à Deo,.....

Il l'y excite par cette grande diference qu'il y a entre Dieu & les hommes à l'égard de leurs dons. Les hommes donnent peu, & même ils reprochent ſouvent leurs dons à ceux qui leur font de nouvelles demandes. Dieu au contraire donne liberalement, & ne reproche jamais ſes dons à perſonne ; c'eſt-à-dire, il n'alegue jamais ce qu'il a déja donné, pour ſe diſpenſer de faire de nouveaux dons. Il ne ſe laſſe jamais de répandre ſes richeſſes ſur ceux qui les lui demandent. Ce ſens n'eſt point contraire aux juſtes reproches que Dieu fait dans l'Ecriture aux ingrats. C'eſt donc une raiſon de demander toûjours, que de ſavoir que Dieu eſt toûjours prêt à donner à ceux qui lui demandent de nouvelles graces. L'Apôtre leur promet l'acompliſſement de leur priere.

..... qui dat omnibus affluenter, & non improperat : . . .

& dabitur ei.

V.6. Postulet autem in fide nihil hæsitans.

V.6. Il exige seulement d'eux une condition pour la rendre éficace, c'est qu'ils la fassent avec foi & sans douter. Il semble d'abord que cette condition est la chose même qu'on demande, puis que la foi est cette ferme persuasion de l'esprit en quoi consiste la sageſſe. La foi n'en est neanmoins que le commencement, car la foi & la Religion même n'est autre chose que la crainte du Seigneur. Or selon le Prophete Roi & le Sage, la crainte du Seigneur est le commencement de la parfaite sageſſe. L'Apôtre veut donc que le commencement de la sageſſe nous serve à en obtenir la perfection, c'est-à-dire, qu'on aporte à la priere la créance ferme & inébranlable, que Dieu peut nous donner la sageſſe que nous lui demandons, & qu'il est plein de misericorde pour vaincre l'indignité causée par nos pechez, le plus grand obstacle de l'acompliſſement de nos demandes. Cette créance en éfet n'est que le commencement de la Religion Chrétienne. Et quant à sa perfection, qui consiſte dans la plenitude de la persuasion & de l'amour, c'est ce que l'Apôtre apelle sageſſe.

Il prouve la neceſſité de cette condition par l'inconſtance de l'eſprit & de la volonté de celui qui doute. Il le compare au flot de la mer, qui eſt pouſſé ça & là par la violence des vents contraires. Cette eau inquiete eſt l'eſprit de l'homme, les vents qui l'agitent ſont les raiſons opoſées pour & contre la foi, & le flot eſt l'impreſſion qu'elles font ſur lui. Les unes lui repreſentent Dieu tout-puiſſant, miſericordieux, fidele dans ſes promeſſes. Les autres éfacent ces idées par d'autres toutes contraires, qui ôtent à Dieu ſa toute-puiſſance ſur nôtre liberté, ſa miſericorde à l'égard de nos pechez, ſa fidelité pour ſes promeſſes. ℣. 7. Un homme d'un ſi mauvais caractere ne doit pas s'atendre à obtenir jamais aucune grace du Seigneur. Parce qu'étant partagé dans ſon eſprit, il ſera toûjours inconſtant & irreſolu dans ſes voies. La foi commencée en J.C. lui fera produire quelques actes de religion, mais ſes ſoupçons venant à la traverſer en arrêteront la ſuite, & ſon eſprit flottant ſe laiſſera toûjours emporter à tous les vents des tentations.

... qui enim hæſitat, ſimilis eſt fluctui maris, qui à vento movetur & circumfertur.

℣. 7. Non ergo æſtimet homo ille quod accipiat aliquid à Domino.

℣. 8. Vir duplex animo, inconſtãs eſt in omnibus viis ſuis.

℣.8. Ce discours regarde particulierement ces Juifs ébranlez & chancelans, qui étant rebutez par les persecutions, que la Religion Chrétienne leur avoit attirées, meditoient de la quitter, & auſquels S. Paul a écrit l'Ep. aux Hebreux pour les afermir.

Dés ces premiers tems de l'Egliſe, comme il paroît dans la premiere aux Corint. Chap. xj. ℣.21.22. les riches regardoient encore les pauvres, avec le même mépris qu'ils avoient toûjours eu pour eux. Et comme rien n'étoit plus contraire que cet abus à l'eſprit de la foi & de la charité, qui réünit toutes les conditions dans le corps de J.C. S. Paul s'y opoſa dans cet endroit-là même. S. Jacques le corrige ici, en trouvant dans la même foi dequoi relever le pauvre & humilier le riche : ℣.9. Car il veut que l'un & l'autre ſe glorifient également, le pauvre de ce qui le releve aux yeux de Dieu ; ℣.10. le riche de ce qui le rabaiſſe aux yeux des hommes, c'eſt-à-dire, de la même foi qui leur eſt commune.

℣.9. Glorietur autẽ frater humilis in exaltatione ſua ; ℣.10. Dives autem in humilitate ſua.

Car elle eſt l'élevation du pauvre, qu'elle honore de l'adoption divine, & de la dignité incomparable d'en-

fant de Dieu ; elle eſt d'ailleurs l'abaiſſement du riche, qu'elle mêle avec le pauvre dans la participation des Sacremens, & de tous les dons du S. Eſprit. L'Apôtre veut donc que le pauvre ſe conſole deſormais de ſa baſſeſſe par la gloire qu'il a d'être élevé à la condition de fils de Dieu ; & que le riche, qui ſe glorifioit dans le vain éclat de ſes richeſſes, mette deſormais toute ſa gloire dans ce qui le rabaiſſe aux yeux du monde, & dans ce qui l'égale à la condition des plus pauvres. Voilà le vrai ſens des ℣℣.9.10. dont celui-ci repete tacitement le verbe *glorietur* avec excluſion de toute autre gloire, *Dives autem in humilitate ſuâ* ſup. *ſolummodo glorietur.*

Cette excluſion ſe prouve par la vanité des richeſſes, fondement ruineux d'une vraie & ſolide gloire. L'Apôtre compare un riche à une fleur dans ſa beauté & dans ſa fragilité. Elle eſt agreable à la vûë par la varieté ou la vivacité de ſes couleurs. ℣.11. Mais au lever d'un ſoleil brûlant, l'herbe ſe flétrit, la fleur tombe par terre, & toute ſa beauté s'éface. Ainſi le riche malgré qu'il en

quoniam ſicut flos fœni tranſibit.

℣.11. Exortus eſt enim ſol cum ardore, & arefecit fœnum, &

flos ejus decidit, & decor vultus ejus deperiit : ita & dives in itineribus suis marcescet.

ait s'afoiblit toûjours par les années, il s'abat par la vieillesse, & il tombe enfin aprés sa mort dans le tombeau, où il se redûit en poussiere, sans que ses richesses puissent lui conserver ou lui rendre la jeunesse, la vigueur & la vie qu'il a perduës.

℣. 12. Beatus vir, qui suffert tentationem : quoniâ cùm probatus fuerit, accipiet coronam vitæ, quam repromisit Deus diligentibus se.

℣. 12. L'Apôtre finissant cette instruction par où il l'a commencée, s'écrie qu'un homme est heureux, lors qu'il soufre sans se démentir la persecution qui le tente, & qui le porte à l'idolatrie ; parce que la tentation fait son épreuve, & que cette épreuve se trouvant irreprochable, lui fera recevoir la couronne que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.

II. Ce qu'il vient de dire de la tentation lui sert d'ocasion pour expliquer l'origine du bien & du mal, qui peu aprés son tems fut terriblement obscurcie par les heretiques.

℣. 13. Nemo cùm tentatur, dicat, quoniâ à Deo tentatur : . . . . .

℣. 13. Il enseigne que celui qui est tenté de commettre quelque peché, soit par les amorces de la chair, soit par la rigueur des tourmens, ne doit pas atribuer à Dieu la tentation qui le porte au mal, de quelque maniere qu'elle l'y porte ; parce que Dieu

. . . . . Deus enim inten-

étant la bonté même, est aussi in-

capable de tenter quelqu'un en le portant au peché, que d'en être tenté lui-même. Mais il marque nettement l'origine du mal, en distinguant tous les degrez, par lesquels le peché arrive à sa derniere consommation. ℣. 14. Le 1. est que chacun est tenté par sa propre concupiscence ou par l'amour de soi-même, qui le sollicite par les phantômes du peché, par les attraits que son imagination échaufée presente à sa volonté; cette concupiscence est la premiere source du mal. ℣. 15. Le 2. est une complaisance encore pardonnable pour le peché, qui lui est representé par ces images. C'est ce que l'Apôtre apelle la conception du peché dans le sein de la concupiscence. Le 3. est la production parfaite du peché mortel dans l'ame, par un entier & plein consentement de la volonté. C'est ce qu'il apelle son enfantement. Le 4. est l'execution exterieure du peché, ou du dessein qu'on avoit fait de le commettre, en satisfaisant la passion qu'on avoit conçûë pour quelque objet. C'est ce qu'il nomme la consommation du peché.

tator malorum est: ipse autem neminem tentat.

℣.14. Unusquisque verò tentatur à concupiscentia sua abstractus & illectus.

℣.15. Deinde concupiscentia cùm conceperit, ...

... parit peccatum: ...

... peccatum verò cùm consummatum fuerit, ...

.... generat mortem.

Le V. est la mort éternelle, où l'on tombe lors qu'on y persevere jusqu'à la fin, & qu'on sort de ce monde sans en avoir fait penitence. ℣.16.

℣.16. Nolite itaque errare fratres mei dilectissimi.

L'Apôtre acheve cette gradation, en avertissant les fideles de ne s'y tromper pas, & de ne commettre pas une équivoque aussi impie que celle des heretiques, qui attribuoient à Dieu, qui est la bonté même, l'éfet de la corruption de cœur humain.

Quoique le plein consentement au peché, & à plus forte raison à l'execution exterieure donne la mort à l'ame, l'Apôtre neanmoins distingue la mort du consentement & de l'execution, & cette distinction ne peut convenir qu'à la mort éternelle du corps & de l'ame. ℣.17. Aprés l'origine du mal, S. Jacques marque celle du bien; & il enseigne que tous les biens de la nature & de la grace, quelques excellens qu'ils soient, nous viennent d'enhaut, & descendent du Pere des lumieres. Cette proposition assure deux choses. L'une, que tout ce qui vient de Dieu est bon & excellent, ce qui détruit l'impieté de Manés, qui fait Dieu auteur du peché. L'autre, que tout

℣.7. Omne datum optimũ & omne donum perfectum, de sursum est, descendens à Patre luminum,

ce que nous avons de bon, pieux desirs, bonnes pensees, œuvres de justice & de charité, que tout cela, dis-je, vient de Dieu comme de sa source; ce qui refute l'erreur de Pelage, qui faisoit l'homme auteur de tout le bien surnaturel qui est en lui.

Ces lumieres dont Dieu est le Pere, selon l'Apôtre, comprennent 1. la grace sanctifiante, qui est une participatiõ de la lumiere increée, c'est-à-dire, de la divine essence, 2. toutes les vertus surnaturelles qui acompanent la grace sanctifiante, & qui en sont comme autant de raïons répandus dans les puissances de l'ame. 3. La lumiere naturelle de l'esprit, & toutes les connoissances qu'il peut aquerir par son travail. 4. Enfin la lumiere de gloire avec laquelle les Saints contemplent Dieu dãs le ciel.

Ainsi il nous represente Dieu comme un Soleil lumineux, dont il éloigne les defauts, qui sont inseparables du Soleil de la Nature. On en peut remarquer trois. Le 1. est que par une suite de son mouvement il passe d'un lieu à un autre, pour éclairer & échaufer successivement toutes les parties de la terre. Il faut

qu'il s'éloigne d'un côté du monde, pour s'aprocher de l'autre, & il ne peut faire du bien à tous en même tems. Le 2. qu'il eſt ſouvent obſcurci, ou par les nuages, ou par les corps celeſtes dans les éclipſes, ou par la terre même pendant la nuit. Le 3. eſt que les productions qu'il fait dans le monde, il les fait ſans connoiſſance & ſans volonté, mais par un éfet neceſſaire de ſa nature. Mais il n'en eſt pas ainſi de Dieu, qui eſt le Soleil de la grace & de la gloire. 1. Il n'eſt point ſujet au changement des lieux, & il n'a pas beſoin de changer de place pour répandre ſur les hommes les influences de ſa grace. 2. Il n'eſt point ſuſceptible de la viciſſitude de lumiere & de tenebres, & rien ne peut l'obſcurcir par ſon opoſition. ℣. 18. 3. C'a été ſans aucune neceſſité de ſa part, mais par le pur mouvement de ſa volonté qu'il nous a regenerez avec la parole de verité, pour nous rendre les prémices de ſes créatures : c'eſt à dire, pour commencer en nous, par la grace du Batême, cette regeneration glorieuſe, qui s'achevera au jour de la Reſurrection. Les Saints reſſuſcitez ſont proprement

...apud quem non eſt tiãſmutatio, ...

nec viciſſitudinis obumbratio.

℣. 18. Voluntariè enim genuit nos verbo veritatis, ut ſimus initium aliquod creaturæ ejus.

proprement les creatures de Dieu, & les hommes justifiez en sont les ébauchemens.

La III. instruction regarde le bon ordre qui devoit s'observer dans les assemblées, & le fruit qu'on en devoit tirer. A l'égard du premier il leur donne trois avis tres-utiles. ℣. 19. Le 1. est d'être prompts à écouter ce que les Pasteurs leur enseignent, pour le mediter en particulier, & pour s'en laisser persuader. Le 2. d'être lents à parler, à produire leurs pensées, & à publier leurs jugemens sur les choses de la foi & de la religion. Le 3. est d'être lents à se mettre en colere, pour soûtenir leur opinion, ou pour refuter celles des autres. Ces avis sont fondez sur la mauvaise coutume que les Juifs avoient de parler tous ensemble dans leurs Sinagogues, soit pour combatre ce qui avoit été dit, soit pour le défendre, comme on le voit dans les Actes ch xiii. v. 45. 46. &c. & sur ce que les Juifs convertis, aiant porté cet abus dans les Assemblées Ecclesiastiques, y jettoient le trouble & la confusion.

℣. 19 Scitis fratres mei dilectissimi. Sit autem omnis homo velox ad audiendum; tardus autè ad loquendum, ... & tardus ad iram.

℣. 20. L'Apôtre justifie la necessité de ces trois avis, en commen-

℣.20. Ira enim viri justitiam Dei nõ operatur.

çant par le dernier. Car, dit-il, la coolere de l'homme n'acomplit point la justice de Dieu, c'est-à-dire, ne garde point ses Commandemens qui nous rendent justes : c'est une diminution, pour dire que la colere est si peu propre à découvrir la verité, qu'elle nous aveugle même par de faux préjugez, & qu'elle nous fait tomber en des excés contraires à la justice.

℣.21.Propter quod abjicientes omnem immunditiam, & abundantiam malitiæ,

℣.21. Il confirme cet avis en exhortant ces Chrétiens imparfaits, à se dépoüiller de toutes ces productions impures, dont la corruption du cœur & de l'esprit humain est si feconde. ℣. 21. *Immunditiam & abundantiam malitiæ*, est un hebraisme pour dire *immunditiam & malitiam abundantem*: ce qu'on ne peut mieux expliquer que par raport à la matiere dont il s'agit ; puis que les heresies ne se forment que par un fond de malignité contre l'Eglise, & faute de renoncer aux préjugez des sens, & à l'engagement des passions.

...in mansuetudine susci-

Il assure le premier & le second touchant la promptitude à écouter, & la lenteur à parler, lors qu'il les prie de recevoir avec douceur & en

silence la parole, qu'on seme dans leurs espriis par la prédication, & qui peut sauver leurs ames. Cette douceur comprend les trois dispositions que tout Orateur demande à son auditoire, l'atention, la docilité, & la bienveillance.

pite insitum verbũ, quod potest salvare animas vestras.

L'aplication de ces avis aux premiers Chrétiens, n'empêche pas qu'on ne puisse les entendre en general, & en les détachant de toutes les circonstances du tems & des personnes, comme le Sage les propose en divers lieux de l'Ecclesiaste, & des Proverbes. Mais comme les Apôtres n'ont pas écrit seulement des sentences morales, comme a fait Salomon, il faut distinguer dans leurs écrits, la verité qui leur convient, en les considerant en eux-mêmes; de l'aplication qu'ils en ont faite à des besoins particuliers.

℣. 22. Il vient maintenant au fruit qu'on devoit tirer des assemblées ecclesiastiques, & il les avertit de ne se contenter pas d'écouter la parole de Dieu, comme faisoient les disciples de Simon, qui croioient que la foi sans les œuvres sufit pour le salut; mais de la mettre en pratique.

℣. 22. Estote factores verbi, & non auditores tantum,

La I. raiſon de ce precepte eſt que l'erreur de ces heretiques venoit d'une fauſſe idée qui les trompoit, συλλογιζόμενοι ἑαυτοῖς ℣. 22. Car ſur la ſupoſition qu'il eſt plus aiſé de croire que d'agir, ils faiſoient ce faux raiſonnement. De deux voies aſſurées ou ſufiſantes pour le ſalut, il eſt du bon ſens de preferer la plus douce à la plus fâcheuſe. Or la foi qui eſt ſi aiſée ſufit pour le ſalut, ſans être acompagnée des œuvres qui ſont toûjours pénibles : Il vaut donc mieux ſe ſauver par la foi que par les œuvres. Ils prouvoient la 2. propoſition par S. Paul, qui enſeigne, Rom. ch. iij. ℣. 28. que l'homme eſt juſtifié par la foi ſans les œuvres de la Loi ; mais ce terme de *foi* qu'ils prenoient dans un autre ſens que cet Apôtre, fait un pur ſophiſme de leur argument. Car il n'a jamais ſongé à ſeparer comme eux la foi juſtifiante de l'eſperance & de la charité. Il l'opoſe ſeulement à la Loi de Moïſe & à la Philoſophie morale; & dans ſon ſtile, la foi de J. C. & la Religion Chrétienne ſont des termes ſinonimes, & qui diſent la même choſe, auquel ſens il eſt aiſé de comprendre

....fallentes vosmetipsos.

que la seule foi justifie.

℣. 23. La II. raison se tire de l'inutilité de la parole, lors qu'elle n'est pas fixée par une continuelle pratique. Pour l'expliquer, il compare celui qui se contente d'écouter sans agir, à un homme qui trouvant un miroir dans une chambre, s'y regarde en passant, & aperçoit sur son visage quelques taches de bouë qu'il ne sentoit pas, & qui le rendoient difforme. ℣. 24. Mais aiant l'esprit rempli d'autres pensées, il passe, & il oublie aussi-tôt ce que le miroir lui a montré. Dans cette comparaison le miroir est la parole de Dieu, qui nous represente à nous-mêmes ce que nous sommes, & ce que nous devons être. Le visage de l'homme est l'état interieur de sa consience. Les taches du visage sont les pechez dont la pureté de l'ame est salie: se regarder dans le miroir, c'est écouter la parole de Dieu, & y remarquer la diference de ce que nous sommes à ce que nous devons être selon l'Evangile. Oublier l'état ou la disposition de son visage, c'est mettre en oubli les veritez qui nous ont été prêchées. Enfin ne se laver pas, c'est negliger

℣. 23. Quia si quis auditor est verbi, & non factor: hic comparabitur viro consideranti vultum nativitatis suæ in speculo.

℣. 24. Consideravit enim se & abiit, & statim obliitus est qualis fuerit

d'éfacer par les larmes de la penitence la soüillure de ses pechez. Comme donc le raport du miroir est inutile à un homme gâté de bouë, qui ne se lave point ; aussi la parole de Dieu ne sert de rien à un pecheur qui l'écoute, & qui ne fait pas penitence. La plusparт de ceux qui entendent prêcher l'Evangile y voient, comme dans un miroir, combien leur vie est éloigné de la pureté de la morale chrétienne. Mais aprés la prédication tout s'éface, & s'évanouït devant leurs yeux. Ils oublient aussi-tôt & ce qu'on leur a prêché, & les reflexions qu'ils y ont faites.

℣.25. La III. raison est le bonheur que Dieu a ataché à la pratique, dont il marque quatre degrez. 1. Considerer atentivement la Loi de la liberté. C'est ainsi qu'il apelle la Loi d'amour, qui nous rend parfaitement libres en l'opposant à la Loi de la crainte qui nous rend esclaves. 2. Demeurer fermes dans cette meditation, s'atacher à la regarder sans la perdre de vûë dans ses desseins, & dans ses actions. 3. Ne la mettre pas en oubli aprés l'avoir écoutée. 4. Enfin, l'arrêter & en fixer la connois-

℣.25. Qui autem perspexerit in legem perfectã libertatis,...

...& permanserit in ea,...

... non auditor obliviosus factus, sed factor operis: ...

sance par la pratique. Il assure que celui qui s'aquitera de ces devoirs, trouvera son bonheur, non dans sa foi, mais dans ses œuvres: & ce bonheur comprendra la justice en cette vie, & la ferme atente du bonheur de l'autre. ℣. 26. Il conclud que deux conditions sont necessaires pour être vraiment Religieux de l'Odre établi par J.C. c'est-à-dire, pour être parfait Chrétien. La I. est de mettre un frein à sa langue pour l'empêcher de se répandre en paroles de médisance, de calomnie, &c. Ce precepte regarde encore l'esprit, qui est la langue interieure de l'ame & qui parle au dedans de lui-même par ses pensées. Et l'Apôtre ordonne à tous, sous peine de rendre leur Religion ou leur foi vaine & trompeuse, d'arrêter les saillies de leur esprit, sur tout dans les matieres de Religion, de lui imposer silence, & de le retenir captif sous le joug de la foi.

hic beatus in facto suo erit.

℣. 26. Si quis autem putat se religiosum esse, ...

. . . non refrænãs linguam suam, . . .

. . . sed seducens cor suũ, hujus vana est religio,

Cette maxime est parallele à celle qu'il a établie plus haut d'être lent & retenu à parler, & c'est ce que l'Auteur de l'Ecclesiastique demandoit à Dieu dans cette excellente priere, ch. xxij. ℣. 33. & ch. xxiij.

„ Qu'il mettra une ſûre garde à ma
„ bouche, & un ſceau inviolable ſur
„ mes lévres, de peur qu'elles ne cau-
„ ſent ma ruine, & que ma langue ne
„ me perde. Seigneur, qui êtes mon Pe-
„ re & le maître de ma vie, ne m'aban-
„ donnez pas à leur égarement, & ne
„ me laiſſez pas tomber par leur faute.
„ Qui tiendra comme une verge élevée
„ ſur mon eſprit, & qui rendra mon
„ cœur capable de diſcipline & d'inſ-
„ truction, de peur que mes ignorances
„ ne ſoient punies ſans miſericorde,
„ qu'elles ne ſe multiplient de plus en
„ plus avec mes pechez, & que je ne
„ demeure acablé ſous leur poids. Sei-
„ gneur, qui êtes le Pere & le Dieu de
„ ma vie, ne me livrez pas à leur mer-
„ ci. Ne me donnez pas des yeux al-
„ tiers, & éloignez de vôtre ſerviteur,
„ une ame ou des ſentimens de geant.

℣. 27. Religio munda & immaculata apud Deum & Patrem, hæc eſt:..... Viſitare pupillos & viduas in tribulatione eorum,

℣. 27. La II. condition conſiſte dans les deux parties de la juſtice chrétienne, qui ſont de faire le bien, & de fuir le mal. Il exprime la premiere par une œuvre particuliere de miſericorde, qui eſt de viſiter les Orphelins & les Veuves dans leur affliction: C'eſt-à-dire, ſoulager leur neceſſité pat les aumônes, & par des

paroles de consolation. Sous cette bonne œuvre il entend tous les autres. Il explique la seconde par le soin de se garder pur de la corruption du siécle, qui comprend tout le mal de quelque principe qu'il puisse venir, du monde, de la chair, ou du diable. Le defaut de la I. condition rend la Religion des heretiques vaine, trompeuse, & pleine d'illusion. Celui de la I I. soüille la Religion des Catoliques, aussi-bien que leur foi par les pechez & par le defaut des bonnes œuvres.

... & immaculatum se custodire ab hoc sæculo.

CHAPITRE II.

APrés les instructions, le saint Apôtre corrige les abus & les erreurs qui avoient commencé à se glisser dans l'Eglise, & qu'il prévoioit s'y devoir augmenter dans la suite des tems. Il les reduit à la simonie, à l'heresie, au schisme, au desordre des mœurs corrompuës.

Le I. abus est la simonie ou l'acception des personnes dans le choix des Ministres de l'Eglise. Il ne la marque pas par son propre nom, mais il la cache sous le voile d'une parabole, qui n'a pas empêché que

saint Augustin ne l'y ait découverte.
„ Il ne faut pas, dit ce Pere, s'imagi-
„ ner que ce soit un peché peu con-
„ siderable, que de traiter avec ac-
„ ception de personnes la foi de N.
„ Seigneur J.C. lors que nous apli-
„ quons aux dignitez Ecclesiastiques
„ ce traitement si inégal, dont parle
„ l'Apôtre, de faire seoir celui-ci, &
„ de laisser debout celui-là. Car qui
„ peut soufrir qu'on éleve un riche
„ sur la chaire Pontificale d'une
„ Eglise, en laissant dans le mépris
„ un pauvre qui seroit plus éclairé
„ & plus saint que lui ? *NEC enim sane putandum est esse leve peccatum in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi, si illam distantiam sedendi ac standi ad honores Ecclesiasticos referamus. Quis enim fierat eligi divitem ad sedem honoris Ecclesiæ, contempto paupere instructiore atque sanctiore ?* Ep. 29.

Ce qui a donné lieu à S. Augustin de regarder cette petite preference du riche au pauvre, dont parle S. Jacques, comme une parabole, sous le voile de laquelle il désigne obscurement un plus grand abus ; c'est sans doute que cet Apôtre pousse

cette legere injuſtice d'une maniere ſi vehemente, il la repreſente ſi criante & ſi criminelle, qu'il paroit bien que ſous l'image de ces places inégalement diſtribuées aux pauvres & aux riches qui aſſiſtent aux Ofices, il avoit en vuë cette injuſtice ſi commune dans la diſtribution des charges eccleſiaſtiques, qui fait preferer le riche au pauvre par des conſiderations qui ne font rien au vrai merite. Autrement il ſembleroit que tout ce diſcours, qui met cette petite acception de perſonnes dans le même rang que les adulteres & les homicides, auroit plus l'air d'une exageration outrée, que d'une juſte correction. Au reſte il eſt aiſé de voir que dans ces premiers tems de l'innocence du Chriſtianiſme, cet abus non plus que les autres qu'il va corriger, ne s'étoient point encore introduits dans l'Egliſe, & que ce qu'il va dire regarde plus les ſiécles poſterieurs que le ſien.

℣. 1. L'Apôtre le commence par un avis aux Paſteurs de ne traiter pas avec divers égards d'honneur ceux qui du côté de la foi en nôtre Seigneur J. C. ſeroient également re-

℣. 1. Fratres mei, nolite in perſonarum acceptione habere fidem Domini noſtri

tri jesu Christi gloriæ.

commandables. C'est le sens le plus simple & le plus net qu'on puisse donner à ces paroles assez obscures. Ainsi il faut lire ces mots de suite *in personarum acceptione gloriæ*, qui sont separez dans le texte par une transposition. Cette jonction est plus douce dans le Grec, où *personarum acceptio* ne fait qu'un seul mot. Il faut encore prendre cette foi, non pour la foi de ceux qui ont ces injustes égards, mais pour la foi & toutes les autres qualitez estimables de ceux qui en sont les objets : c'est comme s'il disoit, tous ceux qui sont proposez pour les charges sont fideles, & ils doivent être estimez selon le degré de leur foi & de leur merite. Ne déferez donc pas les honneurs à ceux dont la foi ou la vertu plus petite que celle des autres, ne se releveroit que par des circonstances indiferentes, ou inutiles pour les emplois ecclesiastiques, comme sont les richesses, la naissance, les amitiez.

℣. 2. Etenim si introïerit in conventũ vestrum vir aureum anulum ha-

℣. 2. Il specifie la chose par cet exemple. Il supose qu'il entre dans leur assemblée, ou réellement, ou par la seule proposition, deux hommes d'une condition fort diferente ;

l'un remarquable par un anneau d'or qui brille entre ses doigts, & par un habit magnifique, l'autre pauvre & mal vêtu. ℣. 3. Et qu'on fait seoir le premier à son aise dans une place honorable, pendant que le second demeure debout dans une posture incommode, jusqu'à ce que quelqu'un par pitié le fasse seoir sur le marchepié de son siege : C'est à dire, selon que S. Augustin develope cette figure, que sans considerer ce pauvre enrichi de tous les talens de la foi, & en le laissant dans la foule, on jette les yeux sur ce riche, pour l'élever à la chaire pontificale. ℣. 4. Sur cela l'Apôtre leur demande s'ils ne sont pas convaincus dans leur conscience d'avoir suivi dans ce discernement des pensées injustes.

bens in veste candida, introierit autē & pauper in sordido habitu.

℣. 3. Et intēderis in eum qui indutus est veste præclara, & dixeritis ei: Tu sede hic bene : pauperi autem dicatis : Tu sta illic; aut sede sub scabello pedum meorum.

℣. 4. Nonne judicatis apud vosmetipsos, & facti estis judices cogitationū iniquarum ?

℣. 5. Pour les en convaincre, il excite leur attention pour le parallele qu'il va faire entre les riches & les pauvres, dont il donne tout l'avantage aux derniers. Il releve ceux-ci :

1. Parce que c'est d'entre eux que Dieu a tiré la plus grande partie des premiers Fideles, comme S. Paul le remarque aussi, 1. Cor. 1. ℣. 26. 27.

℣. 5. Audite, fratres mei dilectissimi, ...nōne Deus elegit pauperes in hoc mundo,...

...divites in fide, ...

2. Parce que Dieu les a comblez des richesses de la foi, infiniment plus précieuses que tous les tresors de la terre : c'est à dire, des dons du S. Esprit, parmi lesquels sont les talens necessaires pour le gouvernement.

...& heredes regni, quod repromisit Deus diligentibus se?

3. Parce qu'il les a choisis pour être les heritiers du Roiaume, qu'il a promis à ceux qui l'aiment.

℣.6. Vos autem exhonoraſtis pauperem. .....

℣.6. Cependant il reproche à ces Electeurs d'avoir deshonoré le pauvre. Si donc tout ce deshonneur consistoit à l'avoir seulement laissé demeurer debout, ou à l'avoir placé sur un siége plus bas que les autres, rien ne seroit plus frivole que ce reproche, ni moins digne de l'aplication d'un si grand Apôtre. Mais si on le raporte au mépris qu'on fait dans les élections canoniques d'un grand merite obscurci par la pauvreté, le reproche devient tout d'un coup juste, legitime, & proportioné à l'importance de la cause.

...Nonne divites per potentiam opprimunt vos, ...& ipsi trahunt vos ad judicia?

Il rabaisse les riches. 1. Par la violence dont ils opriment les pauvres. 2. Par les procés injustes qu'ils leur suscitent, en les citant, & les traînant même devant les Tribunaux.

℣.7. Nonne ipsi blaſphe-

℣.7. 3. Par le deshonneur qu'ils font

au nom illustre de Chrétien, que les fideles portent, jusqu'à faire blasphemer le nom ue J.C. par ses ennemis. ℣. 8. L'Apôtre met à ces justes reproches une exception qui confirme le sens qu'on donne à tout cet endroit. Comme il y a des personnes riches, d'un merite distingué, & qui ont toutes les qualitez necessaires pour la conduite des ames, il ne seroit pas raisonnable, que leurs richesses privassent l'Eglise du service qu'elle en pourroit recevoir, & leur vertu de l'honneur qui lui seroit dû. Si donc les Electeurs dans cette preferance d'un riche, n'ont dessein que d'observer cette Loi roiale de la charité, Vous aimerez vôtre prochain comme vous-même, l'Apôtre n'y trouve rien à redire.

mant bonum nomen, quod invocatum est super vos? ℣. 8. Si tamẽ legem perficitis legalem secundùm scripturas: Diliges proximum tuum sicut teipsũ: benè facitis:

On jugera aisément par ce precepte quel est le sens de toute cette correction, & quel abus il avoit en vûë. Car il est pressant en éfet pour obliger des Electeurs à choisir le plus digne sujet, par l'amour qu'ils portent aux ames, ausquelles ils doivent procurer le même avantage qu'à eux-mêmes. Mais en quel sens peut-on alleguer ce precepte, pour

juſtifier ceux qui placeroient un riche dans une place honorable, par le même amour qu'ils ſe portent à eux-mêmes, puis que cela ſupoſeroit qu'en cela ils le traiteroient comme ils voudroient être traitez, & qu'ils lui feroient le même honneur que leur ambition le ſouhaiteroit de la part des autres, ce que l'Apôtre n'auroit garde d'aprouver.

℣. 9. Si autem perſonas accipitis, peccatum operamini, redarguti à lege quaſi tranſgreſſores.

℣. 9. Que ſi dans le choix d'une perſonne riche, les Electeurs n'ont égard qu'à ſa condition & à ſa fortune, il leur déclare de nouveau qu'ils cõmettent un peché, & qu'ils ſont convaincus par la Loi de la juſtice diſtributive d'en être les prévaricateurs.

℣. 10. Quicũque autem totam legem ſervaverit, offendat autem in uno, factus eſt omniũ reus.

℣. 10. Car quiconque aïant gardé toute la Loi la viole en un ſeul point, ſe rend coupable devant Dieu, cõme l'aïant toute violée.

Cette maxime qui eſt generalement vraie à l'égard de chaque peché mortel, a toute une autre force dans l'élection d'un mauvais Paſteur. Car on peut dire que ceux qui donnent à l'Egliſe un Miniſtre indigne pour la gouverner, quelque ſoin qu'ils prenent de garder de leur côté toute la Loi de Dieu, en la vio-

lant dans ce seul precepte de la justice distributive, sont coupables du violement de tous les autres, parce qu'ils se chargent devant Dieu de tous les pechez que commettra celui qu'ils ont élû, & que commettront par sa faute ceux dont la conduite lui a été confiée. Qu'ō change maintenant d'aplication, & qu'on fasse dire à l'Apôtre que quand on auroit gardé tous les preceptes de la Loi, si on vient seulement à dire à un riche qui entre dans l'Eglise: Asseiez-vous dans cette place honorable; ou à un pauvre: Tenez-vous là sur vos pieds comme vous pourrez, ou asseiez-vous à mes pieds, on est coupable comme si on l'avoit violée toute entiere, on lui fera avancer un paradoxe inoüi & indigne de toute créance.

℣. 11. Il prouve donc à l'égard des Elections cette maxime qui paroît rigoureuse, & il en tire la preuve de l'unité du Legislateur. Car celui qui a défendu l'adultere, a aussi défendu le meurtre. Si donc les Electeurs par l'attachement qu'ils ont à l'Eglise Catholique, évitent l'adultere du schisme ou de l'heresie & qu'ils ne laissent pas de tuer les

℣. 11. Qui enim dixit, Nō mœchaberis, & dixit, Non occides. Quod si non mœchaberis occides autem, factus es transgressor legis.

ames en leur donnant un Pasteur homicide, qui commettra cent meurtres spirituels, ils seront violateurs de toute la Loi. On voit que l'Apôtre traite de meurtriers ceux qui placent un riche indigne dans une place honorable de l'Eglise, ce qui fait voir de quelle nature est cette place, & de quel caractere est ce riche. ℣.12. Il acheve ce reglement en leur prescrivant de parler & d'agir dans les Elections, comme devant être jugé par la Loi de liberté. La raison qu'il en donne ne touche seulement pas les préséances passageres, au lieu qu'elle est foudroiante contre les mauvaises élections. ℣.13. C'est une cruauté de donner à un pauvre troupeau, au lieu d'un Pasteur, un larrõ ou plûtôt un loup, qui n'entre dans la bergerie qu'afin d'égorger, de perdre & de disperser les brebis. Et c'est au contraire une grãde misericorde de leur donner un bon Pasteur, qui afermisse ce qui est foible, qui gueriſſe ce qui est malade, qui bande ce qui est rompu, qui ramene au bercail ce qui est égaré, & qui cherche ce qui est perdu.

℣.12. Sic loquimini, & sic facite, sicut per legé libertatis incipientes judicari.

Or la maniere dont nous aurons

traité le prochain, ſera la regle ſur laquelle Dieu nous traitera nous-mêmes en ſon jugement. Il jugera ſans miſericorde ceux qui n'auront point fait miſericorde. C'eſt à-dire, il leur demãdera un compte rigoureux de tous les excés des mauvais Paſteurs, qu'ils auront établis avec connoiſſance, & de toutes les ames qui ſe ſeront perduës par leur faute. Mais la miſericorde qu'on aura exercée envers les ames, en leur donnant de bons conducteurs, s'élevera au deſſus de la rigueur du jugement, juſqu'à braver en quelque ſorte (c'eſt la force de l'Original) la juſtice du juge, en faiſant diſparoître les pechez dont il auroit à juger; ce qui n'exclud que la peine, & non pas la douleur de les avoir commis. Cette explication ne ſe dément en aucune de ſes parties, & on avouëra ſans peine que de laiſſer demeurer debout un pauvre dans l'Egliſe, ou de le faire aſſeoir plus bas que les autres, n'eſt pas un peché contre la miſericorde, qui merite que Dieu ne faſſe jamais miſericorde à celui qui l'auroit commis.

℣. 13. Judicium enim ſine miſericordia illi, qui non fecit miſericordiã

. .ſuperexaltat autem miſericordia judicium.

℣. 14. Le II. abus que l'Apôtre corrige, eſt le dogme ſur lequel il a

fait une de ses instructions : Que la foi seule, à l'exclusion de la charité & des bonnes œuvres, suffit pour la justification & pour le salut. Il refute cette erreur par plusieurs raisons.

℣.14. Quid proderit fratres mei, si fidē quis dicat se habere, opera autem non habeat? Numquid poterit fides salvare eum?

Premierement par l'inutilité de la foi separée des bonnes œuvres. Il la prouve à l'égard de la justice & du salut, par une autre qui regarde le prochain. Nous devons juger de l'utilité de la foi à nôtre salut, par son utilité au bien de nos freres : & la seconde est comme la marque & la démonstration de la premiere. Or si quelqu'un n'aiant point de bonnes œuvres, se vante d'avoir la foi, cette foi est inutile au bien du prochain. Elle est donc inutile à lui-même.

℣.15. Si autem frater & soror nudi sint, & indigeant victu quotidiano.

℣. 15. Il explique cette seconde proposition par un cas de pratique qui arrive assez souvent. Il suppose qu'une personne chrétienne de l'un ou de l'autre sexe, n'aiant ni dequoi se vétir ni dequoi vivre, demande l'aumône à un riche fidele, ℣.16. & qu'au lieu de l'assister de ses biens, il la renvoie chargée de ses souhaits, en lui disant: Alez, à la bonne heure, je vous souhaite abondamment dequoi vous couvrir & dequoi man-

℣.16. Dicat autem aliquis ex vobis illis : Ite in pace calefacimini & saturamini :

ger. Il eſt certain que ces bons deſirs, qui partent de la foi du riche, ſont inutiles à ce pauvre pour le garantir du froid & de la faim. Ils ſont donc inutiles au riche même, pour le garantir du peché & du jugement de Dieu.

non dederitis autem eis, quæ neceſſaria ſunt corpori, quid proderit?

¥. 17. II. Il refute cette erreur par l'état de mort où eſt la foi ſans le ſecours des œuvres. Une foi morte ne peut donner à l'ame la vie qu'elle n'a pas : je dis cette vie, qui conſiſte dans la grace & dans la juſtice. Or la foi ſans les œuvres eſt morte. Elle ne peut donc pas donner à l'ame la vie de la grace & de la juſtice. Pour le Latin *mortua in ſemetipſa*, le Grec porte κaθ' ἑαυτὴν, qui ſignifie *ſola & per ſe*. Elle eſt morte par elle-même.

¥. 17. Sic & fides, ſi non habeat opera, mortua eſt in ſemetipſa.

A la fin du Chap. ¥. 26. il confirme cette raiſon, par la comparaiſon d'un corps qui eſt mort, lors qu'il eſt ſeparé de ſon ame, d'où il conclud que la foi eſt morte, lors qu'elle eſt ſans œuvres. Car la charité eſt la forme & la vie de la foi : ainſi ſans charité la foi eſt morte. Or les œuvres ſont les éfets naturels de la charité, & les marques de ſa preſence : où il n'y a point d'œuvres il

Vide inf. ¥. 26.

n'y a point de charité ; & par conſequent la foi eſt morte, lors qu'elle eſt ſans œuvres. Il ne dit pas qu'elle eſt nulle, ou fauſſe, ou imaginaire, comme l'entendent les Proteſtans; elle ſubſiſte toûjours au contraire, & dans ſon ſuiet qui eſt l'ame, & dans ſon objet qui eſt Dieu & la gloire éternelle, & dans ſon motif qui eſt la revelation. Mais il dit qu'elle eſt morte, c'eſt-à-dire, ſans amour, ſans action, ſans mouvemẽt.

℣. 18. III. Il la refute par l'impuiſſance où l'on ſeroit de prouver ſa foi, à ceux qui nous la voudroient diſputer. Cet argument eſt fondé ſur l'obligation où nous ſommes de montrer par nos œuvres, que nous ſommes fideles, afin d'édifier le prochain. Pour le mettre en ſon jour, il ſupoſe que de deux Chrétiens, dont l'un a des œuvres, & l'autre n'en a point, le premier s'aviſe de remettre en doute la foi du ſecond, & de nier même qu'il ſoit fidele, en lui faiſant cet argument. La foi, étant inviſible par elle-même, ne peut paroître que par les œuvres, & elle ne manque gueres de ſe rendre ſenſible par cette voie. Or vous ne faites aucune

℣. 18. Sed dicet quis: Tu fidem habes, & ego opera habeo. Oſtende mihi fidẽ tuã ſine operibus : ....

bonne œuvre. J'ai donc lieu de soupçonner que vous n'avez pas la foi. Pour moi, si vous me mettez à la même épreuve, il m'est aisé de vous prouver que je suis fidele, en vous montrant ma foi dans mes œuvres. Car si je n'avois pas la foi, je ne mortifierois pas mon corps par le jeûne, je ne distribuerois pas mon bien aux pauvres, je ne pardonnerois pas les injures que je reçois.

...& ego ostendam tibi ex operibus fidem meam.

Cet argument fait voir que la leçon de la Vulgate, *ostende mihi fidem tuã sine operibus*, est preferable à celle du Grec, qui porte ἐκ τῶν ἔργων σου, *ex operibus tuis*. Car celui qui parle aiant reconnu & supposant même que l'autre n'a que la foi sans œuvres, comment pourroit-il lui demander serieusement qu'il montre sa foi par ses œuvres ? Il y a donc bien de l'aparence qu'il faut lire dans l'Original, comme l'ancien Interprete a lû dans son exemplaire, ἐκ τῆς ἔργων, *seorsim ab operibus separée des œuvres*.

℣.19. IV. Il refute cette erreur par l'exemple de la foi non-justifiante des demons; & cette raison sert aussi à refuter la réponse de celui dont on

conteſteroit la foi. Car il pourroit alleguer qu'il eſt d'autres moiens de faire paroître ſa foi que par des œuvres; que les Confeſſions de foi ſont de ce nombre: & ſur cela il commenceroit à reciter le Simbole des Apôtres, ou à faire le ſigne de la Croix.

℣.19. Tu credis quoniam unus eſt Deus:

Mais l'Apôtre lui répond que ſi cette profeſſion peut ſervir aux autres pour reconnoître ſa foi, cette foi ne lui ſert de rien à lui même, pour le juſtifier, ni pour le ſauver. Car cette foi, & s'il le faut dire ainſi, cette profeſſion même exterieure, entant que ſeparée de la charité, lui eſt commune avec les démons, qui croient qu'il y a un Dieu, & qui en font en quelque ſorte profeſſion par la fraieur qui les fait trembler ſous ſa juſtice. Or ni cette foi, ni cette eſpece de profeſſion n'empêchent pas qu'ils ne ſoient toûjours démons; ni par conſequent que cet homme ne ſoit toûjours dans le peché.

...Bene facis:

& dæmones credunt,...

... & contremiſcunt.

℣.20. V. Il la refute par l'exemple tout contraire de la juſtification d'Abraham, la regle & le modele de la nôtre. C'eſt encore une réponſe à l'argument qu'on peut tirer, &

que

que les Simoniens tiroient en éfet de la doctrine de S. Paul, pour montrer que les œuvres n'ont point de part à la juſtification. „ Abraham, „ dit-il, crut ce que Dieu lui dit, & „ ſa foi lui fut imputée à juſtice. On voit même que S. Jacques s'échaufe ici, & qu'il adreſſe ſa parole à ſon adverſaire, comme s'il avoit en tête Simon ou Luther. „ Voulez-vous „ ſavoir, lui dit-il, homme vain & „ ſans jugement, que la foi qui eſt „ ſans les œuvres eſt morte. ℣. 21. „ Abraham nôtre Pere n'a-t-il pas „ été juſtifié par les œuvres.

℣. 20. Vis autem ſcire, ô homo inanis, quoniam fides ſine operibus mortua eſt?

Pour concilier la réponſe de ſaint Jacques avec la doctrine de S. Paul, il faut ſupoſer que les deux actes de la foi ſont *croire & obeir*. Le I. regarde l'eſprit, qui renonce à toutes ſes lumieres, pour donner créance à la parole ou à la promeſſe de Dieu, qu'il ne peut comprendre. Le II. regarde le cœur, qui malgré toutes ſes inclinations, rend obeïſſance à des commandemens tres-dificiles à la nature. La foi juſtifie l'ame par l'un & par l'autre de ces actes, qui partent de la bonne volonté, & qui ne peuvent s'exercer ſans amour. Car

c'eſt l'amour qui oblige l'eſprit à dementir le raport de ſes ſens & ſes propres connoiſſances, & qui reduit le cœur à vaincre ſes paſſions les plus tendres.

Or Abraham a été juſtifié par l'un & par l'autre. Selon ſaint Paul & le texte de la Geneſe, ce Patriarche déja juſte reçût un ſurcroît de juſtice, par la créance amoureuſe qu'il donna à cette promeſſe, que ſa poſterité ſeroit auſſi nombreuſe que les Etoiles du Ciel. Car Moïſe ajoûte incontinent aprés : Abraham crut ce que Dieu lui diſoit, & ſa foi lui fut imputée à juſtice. Gen. Ch. xv. ℣. 6.

℣. 21. Abraham pater noſter, nonne ex operibus juſtificatus eſt offerens Iſaac filium ſuum ſuper altare? ℣. 22. Vides quoniã fides cooperabatur operibus illius : & ex operibus fides conſummata eſt. ℣. 23. Et ſup pleta eſt Scri-

Mais ſans donner atteinte à cette doctrine tres-veritable, S. Jacques pretend que long-tems depuis, Abraham reçût encore un nouvel acroiſſement de juſtice, par l'obeïſſance au dur commandement que Dieu lui fit de lui immoler ſon fils unique. Car il l'ofrit ſur l'Autel. ℣. 22. Et ſa foi fut le principe de ce ſacrifice, dans lequel ſon amour pour Dieu lui immoloit tous les ſentimens de la nature, & ce ſacrifice la perfectionna. Sa foi agiſſoit dans ſes œuvres, & les œuvres conſomoient

sa foi. ℣. 23. C'est alors que cette parole de la Genese : Abraham crût la parole de Dieu, & sa foi lui fut imputee à justice, qui avoit déja une fois été acomplie par sa créance, reçût par son obeïssance son dernier acomplissement.

ptura, dicēs: Credidit Abraham Deo, & reputatum est illi ad justitiam, & amicus Dei appellatus est.

Ainsi c'est toûjours la foi qui a justifié Abraham : la premiere fois par la créance & la soumission de son esprit à une promesse de Dieu hors d'aparence. La seconde fois par l'obeïssance, ou par la reduction de son cœur au plus dificile de tous les commandemens ℣. 24. L'Apôtre en fait sa conclusion en ces termes : „ Vous voiez donc que l'homme „ n'est pas *seulement* justifié par la „ foi, mais qu'il l'est encore par les „ œuvres. Paroles qui montrent que S. Jacques ne combat pas cette proposition de S. Paul que *l'homme est justifié par la foi*, puis que la foi elle-même est une bonne œuvre interieure, qui en comprend plusieurs autres. Mais comme ordinairement on ne donne pas le nom d'*œuvres* aux actions interieures de l'ame, il combat l'exclusion, qui atribuë toute la justification à la foi seule, & nullement aux œuvres exterieures.

℣. 24. Videtis quoniam ex operibus justificatur homo, & non ex fide tantum ?

rance d'un bien temporel, ou par la crainte du ſuplice, quand ce ſeroient mêmes les œuvres morales du Decalogue. Tout cela, ſelon S.Paul, n'a juſtifié, ni Abraham, ni les Juifs, & ne juſtifiera jamais perſonne.

Saint Jacques au contraire dans ces paroles: Ne voiez-vous pas, &c. veut parler des œuvres qui ont des caracteres tout opoſez, c'eſt-à-dire, qui ont la foi pour principe; qui ont pour objet la matiere de toutes les vertus chrétiennes, & ſur tout de la juſtice & de la charité; enfin qui ſe font par le mouvement du S. Eſprit, par le ſecours de la Grace, & ainſi par des forces ſurnaturelles.

Il n'y eut donc jamais de ſophiſme plus groſſier, que d'inferer de l'inutilité des premieres, celle des ſecondes, en cette maniere. Selon S.Paul, Abraham n'a pas été juſtifié par la circonciſion. Malgré donc S.Jaques, il ne l'a pas été non plus par l'oblation de ſon fils en ſacrifice. Tout ce qu'ont fait les Juifs & les Païens pour garder la loi naturelle, les uns par la crainte ſervile, ou l'eſperance mercenaire, les autres par l'amour

de la gloire, ou le motif de l'interêt, ne ſufiſoit pas pour les rendre vraiment juſtes. C'eſt la doctrine de l'Apôtre. Donc quoi qu'en ait crû l'Egliſe de tous les ſiécles, tout ce qu'ont jamais fait les Chrétiens, tout ce que les Martirs ont ſoufert pour la cauſe de J.C. par l'eſprit de la charité, a été de même inutile pour leur procurer la juſtice aux yeux de Dieu. Il ne faut que des yeux pour voir l'entiere diſproportion de ces conſequences avec ces antecedens.

℣. 15. Similiter & Rahab meretrix, nõne ex operibus juſtificata eſt, ſuſcipiens nuntios, & aliâ viâ ejiciens?

℣ 25. VI. Enfin S. Jacques refute l'erreur de la ſeule foi ſufiſante par un ſecond exemple. C'eſt celui de Rahab, qui aiant été autrefois idolatre & débauchée, ne laiſſa pas d'être juſtifiée par la foi en Dieu, & par l'humanité qu'elle exerça envers les eſpions de Joſué, lors qu'elle les reçût en ſa maiſon, & qu'elle les envoia par un autre chemin. ℣. 26. La concluſion generale que nous avons raportée ci-deſſus par avance, eſt que la foi qui eſt ſans les œuvres eſt morte, comme un corps eſt mort, lors qu'il eſt ſeparé de ſon am..

℣. 26. Sicut enim corpus ſine ſpiritu mortuũ eſt, ita & fides ſine operibus mortua eſt.

CHAPITRE III. CAPUT III.

℣. 1. LE III. abus est le schisme de la doctrine, soit qu'il rompe aussi la communion exterieure, ou qu'il la garde encore. L'Apôtre le corrige, en conjurant ceux à qui il écrit, de ne s'ériger point en Maîtres à l'envi les uns des autres ; de n'enseigner point une varieté d'opinions qui remplisse l'Eglise de partis & de sectes ; enfin de n'élever point non-seulement Autel contre Autel, mais encore Chaire contre Chaire. C'est le sens que S. Augustin donne à ce passage. „ Je croi, dit-il, „ qu'il s'éleve plusieurs Maîtres, lors „ que ceux qui enseignent sont dans „ des sentimens diferens, & même „ contraires les uns aux autres. Mais „ lors qu'ils enseignent tous la mê- „ me doctrine, & que cette doctrine „ est la verité, ils ont tous part à „ l'autorité d'un seul vrai Maître. *In prol Retract.* Selon ce Pere la diversité des dogmes multiplie les Maîtres; & une infinité de Docteurs qui enseignent la même verité, ne sont qu'un seul Maître.

℣. 1. Nolite plures magistri fieri, fratres mei,..

La raiſon que l'Apôtre allegue contre cet abus, en ſe joignant par modeſtie à ceux qu'il corrige, eſt, dit-il, que nous autres, qui nous mêlons d'enſeigner, nous recevrons de Dieu un jugement d'autant plus rigoureux, que nous ne lui rendrons pas ſeulement compte de nos actions, comme les autres fideles, mais encore de la doctrine que nous aurons enſeignée, & de tous les fruits bons ou mauvais qu'elle aura fait porter à nos Auditeurs. ℣. 2. Or dans cette ignorance qui nous environne de tous côtez; dans ces tenebres où nous marchons comme à tâtons, & qui nous font heurter ſi ſouvent contre des pierres, c'eſt-à-dire, tomber en pluſieurs erreurs; c'eſt une grande imprudence de charger encore le compte de ſa vie des opinions nouvelles qu'on aura enſeignées, & des mauvais éfets qu'elles auront produits dans les ames.

... ſcientes quoniã majus judicium ſumitis.

℣. 2. In multis enim offẽdimus omnes.

Il emploie tout ce Chapitre à inſpirer cette retenuë par deux grandes conſiderations, tirées du bon & du mauvais uſage qu'on peut faire de ſa langue, en prêchant la parole de Dieu, ou en expliquant la doc-

trine de l'Evangile. Car c'eſt dequoi il s'agit ici, quoique la maxime ſoit generalement vraie à l'égard de toutes les paroles.

Dans la I. il fait voir que celui qui ne fait point de fautes dans la diſpenſation de la parole, eſt parfait dans ſon miniſtere, & qu'il peut même, avec cette foi droite & pure comme avec un frein, gouverner tout le corps de l'Egliſe qui lui eſt confiée. Car le reglement des mœurs du peuple dépend de la pureté de la doctrine qu'on lui prêche ; & celle du Paſteur ne ſe peut corrompre, que ſa corruption ne ſe répande dans ſon troupeau par de grands deſordres.

... Si quis in verbo non offendit: hic perfectus eſt vir poteſt etiam freno circumducere totũ corpus.

Pour expliquer cette verité, il compare doublement la langue d'un Paſteur, conſideré dans ſa petiteſſe & dans ſes grands éfets. 1. Avec le frein ou le mors d'un cheval 2. Avec le gouvernail d'un vaiſſeau. Il n'y a preſque point de proportion entre le mors d'une bride & tout le corps d'un cheval, ni entre le gouvernail & toute la maſſe d'un grand bâtiment. Cependant le mors que nous mettons dans la bouche des chevaux, quelque petit qu'il ſoit,

V. 15. Si autẽ equis fræna in ora mittimus ad con-

sentiendum nobis, & omne corpus illorum circũferimus.

nous sert à nous en faire obeïr, & à tourner leur corps en tous les sens qu'il nous plaît, à droite, à gauche, en arriere, en rond.

℣.4. Ecce & naves, cùm magnæ sint, & à vẽtis validis minentur, circumferuntur à modico gubernaculo ubi impetus dirigentes voluerit.

℣.4. Les vaisseaux aussi quelques grands qu'ils soient, & quoique poussez sur les flots par des vents impetueux, ne laissent pas par le moien du gouvernail d'être tournez à l'Est, à l'Oüest, au Nord ou au Sud, selon la volonté du Pilote. Il en est de même de la langue d'un Pasteur habile. Conduite & reglée par la saine foi, elle sert de frein & de gouvernail à tout un grand peuple. Elle regle ses sentimens, ses actions, toute sa course dans la mer orageuse de cette vie; & malgré les écueils du monde, les vents des tentations, les tempêtes des heresies, elle conduit sa route au travers du debris de plusieurs naufrages, & le fait heureusement arriver au port de la celeste patrie.

℣.5. Ita & lingua modicum quidem membrũ est, & magna exaltat. . . . .

℣.5. Voilà les grandes choses, dont est capable la langue d'un bon Pasteur, toute petite qu'elle est; & dont elle vient à bout tous les jours aux yeux de tout le monde. Mais si elle est feconde & puissante pour le bien, elle ne l'est pas moins pour le mal.

L'Apôtre vient à la II. consideration du mauvais usage que les faux Docteurs font de leur langue, & il le represente premierement comme un mal funeste & pernicieux. Secondement comme un mal inévitable & sans remede. Troisiément comme un mélange monstrueux.

Pour prouver la premiere circonstance, il compare la langue d'un faux Prophete à un tison ardent, & il s'écrie : *Voiez un peu quel embrasement cause un peu de feu* ℣. 6. Il soûtient cette comparaison, en ajoûtant qu'elle n'est pas seulement un feu devorant, mais encore un monde d'iniquité, c'est-à-dire un instrument general pour commettre, & pour faire commettre aux autres toutes sortes de crimes. Il le prouve par les deux effets du feu qui sont de gâter & de brûler tout ce qu'il touche. Il brûle le bois, & il noircit la pierre qu'il ne peut brûler. Il en est de même de la langue d'un faux Docteur; elle fait l'office du feu dans les membres de l'Eglise. Etant cõme enflammée par le feu infernal d'une ambition démesurée, & d'une basse jalousie, elle met le feu à un certain cercle d'hom-

...Ecce quantus ignis quã magnam silvam incédit.

℣. 6. Et lingua ignis est, ...

...universitas iniquitatis...

...Lingua constituitur in membris nostris, quæ maculat to-

tum corpus & inflamm rotam nativitatis nostræ, inflammata à gehenna.

mes & de païs, qui se laissent corrompre par ses erreurs; & elle noircit par un débordement de calomnies & d'injures, le corps de l'Eglise Catolique qu'elle ne peut détruire.

Ainsi ces paroles de ce ℣. *in membris nostris*, s'expliquent des fideles, qui sont nos membres, comme saint Paul l'enseigne : *Vos estis membra de membro* ; Vous êtes les membres les uns des autres. *Totum corpus* se prend pour toute l'Eglise, qui est le corps dont les fideles sont les parties. Ces paroles selon l'Original, *inflammat rotam nativitatis* en sous entendant *sua*, sont une expression metaphorique, qui signifie que la langue d'un faux Docteur, comme un flambeau alumé, met le feu à tous les païs de sa naissance, & à tous les lieux d'alentour. Or si nous lisons selon la Vulgate *inflammat rotam nativitatis nostræ*. Ce seroit peut-être une expression énigmatique, pour marquer obscurement le globe de la terre, qui est le lieu de nôtre naissance, & qui est comme la rouë sur laquelle Dieu faisant l'ofice d'un Potier, forme tous les hommes de la même argile comme des vases, dont les uns

ſont deſtinez à un emploi honorable, & les autres à des uſages vils & honteux. Et ce que dit l'Apôtre eſt que la langue d'un faux Prophete met le feu à cette roue, par le flambeau du ſchiſme, de l'hereſie, & ſouvent de la guerre.

℣.7. La II. circonſtance de l'abus qu'on fait de ſa langue eſt que c'eſt un mal irremediable. Car il n'y a point d'animal ſi ſauvages parmi les bêtes à quatre pieds, parmi les oiſeaux, les ſerpens, & les poiſſons, que l'homme ne puiſſe dompter, & n'ait domptez en éfet par force ou par adreſſe. ℣.8. Mais la langue d'un Chef de ſchiſme ou d'hereſie, eſt une bête entierement indomptable; rien n'eſt capable de venir à bout de la faire retracter, ou de lui impoſer ſilence. C'eſt une peſte inquiete, ennemie de ſon propre repos & de la paix de l'Egliſe, pleine d'un venin mortel qu'elle répand par tout.

℣. 9. La III. circonſtance eſt le mêlange profane & monſtrueux qu'elle fait dans la Religion. D'un côté elle benit Dieu nôtre Pere dans les prieres publiques, de l'autre elle maudira les hommes créez à l'ima-

℣.7. Omnis enim natura beſtiarum, & volucrum, & ſerpentium, & ceterorum domantur, & domita ſunt à natura humana:

℣.8. Linguam autem nullus hominum domare poteſt:... ...inquietum malum plena veneno mortifero.

℣ 9. In ipſa benedicimus Deum & Patrem & in ipſa maledicimus homines, ad ſimilitudinē Dei facti ſunt.

ge de Dieu, & regenerez à l'image de Dieu J.C. Elle charge d'oprobres & d'injures ceux qui s'opoſent à ſes erreurs. ℣.10. On void ſortir de la même bouche & dans le même diſcours la benediction & la malediction. Tout cela peut s'apliquer auſſi en un ſens plus general à toutes les méchantes langues, & ne laiſſera pas d'avoir ſa verité. Mais ſi nous cherchons le litteral, il faut ſe ſouvenir que l'Apôtre parle toûjours à cette foule de faux ſavans qui s'érigent en Maîtres, & qui ſe font chacun une chaire à part, & qu'il ne les quittera point juſqu'à la fin du Chapitre.

℣.10. Ex ipſo ore procedit benedictio & maledictio...

...Non oportet, fratres mei, hæc ita fieri.

Il fait voir l'abſurdité prodigieuſe de cette confuſion par deux comparaiſons. ℣. 11. La I. avec deux fontaines, l'une douce, & l'autre ſalée. ℣.12. La II. avec divers arbres, dont les uns ne portent point le fruit des autres. Un figuier ne peut produire des raiſins, ni une vigne des figues. Une fontaine d'eau douce ne peut pas par la même ouverture donner de l'eau ſalée, ni une ſalée de l'eau douce. C'eſt à dire, que l'Egliſe Catolique, qui, par ſes inſtructions ſaintes, & par ſes benedictions

℣.11. Numquid fons de eodem foramine emanat dulcem & amarã aquã?

℣.12. Numquid poteſt, fratres mei ficus uvas facere, aut vitis ficus? Sic neque falſa dulcem poteſt facere aquam.

envers Dieu, eſt comme une ſource d'eau douce, eſt incapable de maudire les hommes, lors même qu'elle eſt obligée de condamner leurs erreurs. Au lieu que les ſectes d'hereſie & de ſchiſme, qui ſont des ſources ſalées & ameres par la difamation de la puiſſance legitime que Dieu a établie dans ſon Egliſe, ſont hors d'état de verſer de l'eau douce, ſoit pour Dieu, ſoit pour les hommes; pour Dieu par les benedictions qu'elles lui donnent, & qui dans leurs bouches ſe tournent en maledictions; pour les hommes, par une doctrine ſalutaire, qui ſe change auſſi-tôt en poiſon par le mêlange de leurs erreurs.

℣. 13. Pour faire l'aplication de ces deux comparaiſons, il s'adreſſe aux Docteurs de ſchiſme & d'erreur, & il leur demande s'il y a parmi eux quelqu'un vraiment ſage & ſavant, qui ſoit capable d'un bon conſeil. Afin d'entendre celui qu'il va lui donner, il faut ſe ſouvenir que dans le ſtile de S. Jaques, la ſageſſe & la Religion ſont des termes ſynonimes, parce que la Religion nous donne la vraie connoiſſance de

℣. 13. Quis ſapiens, & diſciplinatus inter vos? &c.

Dieu, & que cette connoissance de Dieu est proprement la sagesse.

...Ostendat ex bona conversatione operationem suam...

Il lui conseille donc deux choses. La I. contre l'erreur de la seule foi sufisante, est que toute la suite de sa vie fasse paroître qu'il s'aplique aux bonnes œuvres ; mais comme hors de l'Eglise elles ne servent de rien pour le salut : La II. qu'il lui conseille contre son schisme, est qu'il les fasse dans la douceur & dans la paix de la sagesse. C'est à dire, dans la vraie Religion & dans le sein de l'Eglise Catolique, qui étant en possession de la verité, joüit de la paix dont la verité est toûjours acompagnée.

...in mansuetudine sapientiæ.

℣.14. Quòd si zelũ amarum habetis: & contentiones sint in cordibus vestris: nolite gloriari, & mẽdaces esse adversus veritatem.

℣.14. Que s'ils ont au contraire le cœur plein de ce zele amer, de cet esprit de guerre & de haine qui est essentiel au schisme, il leur déclare qu'ils ont grand tort de triompher en eux-mêmes, & de se dresser en l'air de vains trophées de leur pretenduë sagesse. ℣.15. Parce que cette sagesse schismatique, & la Religion qu'elle forme, ne viennent point d'en haut: C'est tout au contraire une sagesse terrestre, animale, diabolique. Terrestre, parce qu'elle est dévoüée à des interêts bas & mercenaires. Animale,

℣.15. Non est enim ista sapientia desursum descendens; ... ...sed terrena, ...

parce qu'elle n'a en vûë que d'a- ...animalis,
neãtir toutes les severitez de la religion, pour établir en leur place une vie molle & sensuelle, sans peine pour le present, & sans inquietude pour l'avenir. Enfin diabolique, parce qu'elle fait dans l'Eglise ce que le demon a fait dans le Ciel, où il jetta le schisme & la rebellion; & que fermant les yeux à la lumiere, toûjours convaincuë & jamais persuadée, elle imite le demon dans son obstination invincible. ℣. 16. Or par tout où il y a de jalousie & un esprit de querelle & de dispute, il n'y a que de l'inconstance dans les sentimens, du trouble & de la confusion dans la police, du tumulte dans la societé, & toutes sortes de maux. Le grec ἀκαταστασία emporte tout cela, & cela ne se justifie que trop par l'experience de tous les siecles.

... diabolica,

℣. 16. Ubi enim zelus & contentio: ibi inconstantia & omne opus pravum.

℣. 17. L'Apôtre opose maintenant la Religion Catolique, ou la sagesse qui vient d'en-haut, à celle de la terre. Celle-ci est animale, celle-là est chaste & pudique, parce que la vraie foi est vierge, & pure du mêlange de toutes les erreurs. L'une est inquiete & seditieuse: l'au-

℣. 17. Quæ autem desursùm est sapientia, . . .

. . . primùm quidem pudica est, . . .

...deinde pacifica, modesta, ...

tre est amie de la paix, puis qu'elle s'est établie par toute la terre sans tumulte, & sans répandre d'autre sang que le sien. L'une est, comme le demon, opiniâtrement atachée à son sens: l'autre est docile, traitable, soumise à l'autorité des Peres, qu'elle écoute comme ses Maîtres. La premiere est inhumaine, en separant les enfans du sein de l'Eglise leur mere, & sterile en ne leur faisant porter aucun fruit: la seconde est pleine de misericorde pour recevoir tous ceux qui reviennent à elle, & chargée du merite de ses bonnes œuvres.

...suadibilis, bonis consentiens, ...

... plena misericordia & fructibus bonis,

Enfin tantôt la fausse sagesse fait un discernement entre les Ecritures, dont elle rejette celle dont elle ne peut s'aider, & ne reçoit que celles qui ne l'incommodent point. Tantôt par une lâche hypocrisie elle fait semblant d'admettre les Ecritures qui lui sont contraires; mais elle les élude en éfet, en les détournant avec violence à des sens, qui ne conviennent point à la lettre du texte. Mais la vraie sagesse reçoit de bonne foi tous les livres qu'elle a reçûs comme canoniques de la tradition de ses Peres. Elle n'y discerne rien,

... non judi-

elle n'y déguise rien (c'est ce que porte le Grec ἀνυπόκριτος, ἀνυποκρίτως) parce qu'en éfet tout lui sert, & rien ne l'incommode. ℣. 18. Et ceux qui gardent la paix avec l'Eglise, en se tenant étroitement unis de communion avec elle, sement dans cette paix toute sorte de bonnes œuvres, comme des fruits de leur justice qu'ils recueilleront dans l'éternité.

cans, sine simulatione.

℣. 18. Fructus autem justitiæ, in pace seminatur, facientibus pacem.

CHAPITRE IV.

CAPUT IV.

LE saint Apôtre passe des schismes aux grands crimes, qui sont le IV. abus qu'il entreprend de corriger. Il les reduit à quatre principaux, qui en comprennent une infinité d'autres, savoir aux meurtres, aux adulteres, aux calomnies atroces, à une infidelité ouverte contre la providence de Dieu.

℣. 1. A l'égard du premier, il demande d'abord la cause de tant de combats & d'homicides, qui regnent parmi ceux ausquels il écrit. Il leur marque pour la premiere source de tant d'accidens tragiques, leurs propres passions & leurs plaisirs, c'est-

℣. 1. Unde bella & lites in vobis?....

Nonne hinc

ex concupiscētiis vestris. à-dire, la vie sensuelle & voluptueuse qu'ils ne peuvent entretenir sans de grandes richesses, qu'ils tâchent inutilement d'amasser à force de crimes. C'est par cette raison qu'il represente leurs passions comme des soldats, qui combattent dans leurs mains, & dans tous les membres de leurs corps, pour emporter par force les fonds que la naissance ne leur a pas donnez, & tout cela inutilement.

... quæ militant in membris vestris ?

℣. 2. Concupiscitis, & non habetis: ℣. 2. Car 1. la debauche excite en eux mille desirs pour les objets de leur cupidité, & ces desirs ne les rendent pas plus riches.

II. Les desirs éfrenez font naître la jalousie contre ceux qui sont plus acommodez des biens de la fortune.

...occidítis, & zelatis, & non potestis adipisci: ... III. La jalousie se porte jusqu'aux assassinats, & cependant ils ne peuvent encore venir à bout de ce qu'ils desirent.

.. litigatis, & belligeratis, & non habetis, propter quod non postulatis. Des assassinats secrets ils en viennent aux justes combats, & ils ne peuvent non plus par cette voie inhumaine obtenir l'acomplissement de leurs souhaits, parce qu'ils ne le demandent pas à Dieu.

℣. 3. Petitis, ℣. 3. IV. Enfin, rebutez de tous

les moiens violens, ils ont recours à Dieu, & ils lui demandent cette abondance de biens, aprés laquelle ils soupirent, & qu'ils n'ont encore pû atraper, quelques mesures qu'ils aient prises; mais Dieu voiant qu'ils ne la lui demandent que pour une aussi méchante fin qu'est d'avoir dequoi soûtenir la dépense de leurs bébauches, rejette leurs prieres, & il leur refuse par misericorde, ce qu'il ne leur acorderoit que par un mouvement de vengeance. L'Apôtre cõprend sous cette espece toutes les autre voies illegitimes, quoique moins cruelles, d'aquerir du bien, comme le larcin, la concussion, & l'usure.

.... & non accipitis : eò quòd malè petatis: ut in concupiscentiis vestris insumatis.

¥.4. Le II. crime qu'il leur reproche est l'adultere, & sous ce nom toutes les corruptions qui se peuvent commettre de ce genre. C'est pour cette raison que selon l'Original il adresse sa parole aux deux sexes, comme étant également coupables de ce peché, dont il leur marque 1. les funestes éfets, 2. le remede.

I. L'éfet le plus terrible de l'adultere est l'inimitié de Dieu. Comme on ne tombe dans ce desordre que par un amour déreglé, & qui sort

des bornes que la Loi de Dieu lui a prescrites, il leur demande avec une espece d'insulte, si depuis le tems qu'on les a instruits, ils n'ont pas encore apris que les amitiez & les tendresses pour le monde excitent contre eux la jalousie de Dieu, & leur atirent sa haine. C'est en ce sens actif qu'il faut prendre cette inimitié de Dieu, & non pas dans un sens passif de haine qu'il soufriroit de leur part: la suite le fait voir clairement.

℣.4. Adulteri, nescitis quia amicitia hujus mundi, inimica est Dei? Quicúque ergo voluerit amicus esse sæculi hujus inimicus Dei constituitur.

Car voiant que les impudiques pouvoient peut-être se défier d'une décision si rigoureuse, sur ce qu'il n'est pas croiable que Dieu soit jaloux du bonheur des hommes, ni qu'il se fasse une injure mortelle de ce qui leur paroît le comble de leur felicité, il ajoute aussi-tôt. ℣.5. *An putatis*, &c. comme s'il disoit, vous ne m'en croiez pas? Pensez-vous donc que l'Ecriture dise en vain que l'esprit qui a établi sa demeure en vous, je dis l'esprit de fornication, produit en vous des desirs qui irritent la jalousie de Dieu.

v.5. An putatis quia inaniter scriptura dicat: Ad invidiã concupiscit spiritus qui habitat in vobis?

Le passage qu'il cite est dans le Cantique de Moïse, où Dieu se plaint que les Juifs l'ont piqué de

jalousie, par le culte qu'ils rendoient à un objet qui n'étoit pas Dieu, & qu'ils ont excité sa colere par leurs vanitez : *Ipsi provocaverunt me in eo qui non erat Deus, & irritaverunt in vanitatibus suis* Et plus haut: *Provocaverunt eum in diis alienis, & in abominationibus ad iracundiam concitaverunt.* Exod. ch. 31. ℣. 21. 16. L'Apôtre raisonne ici *à similis*. Il est de l'adultere comme de l'idolatrie, qui est souvent exprimée par ce nom dans l'Ecriture. Or l'idolatrie excite en Dieu, selon le langage de la même Ecriture, des mouvemens de jalousie & de vengeance ; parce qu'elle est l'adultere d'une ame, qui étant l'Epouse de Dieu s'abandonne à des dieux étrangers : on peut donc dire que l'adultere, qui est une sorte d'idolatrie pour les corps, excite en Dieu les mêmes mouvemens. C'est ce me semble le sens le plus cõmode qu'on puisse donner à ce passage, l'un des plus dificiles du nouveau Testament.

℣. 6. La suite ne le dément point. Car pour retirer ces gens éfeminez de ces plaisirs grossiers, il leur déclare que les délices spirituelles, que la grace fait gouter aux ames fidel-

℣. 6. Majorem autem dat gratiam.

les, ſont plus inſenſibles, & les rendent incomparablement plus heureuſes que tous les plaiſirs des ſens : parce que Dieu qui reſiſte aux ſuperbes, ſe plaît à donner abondamment ſa grace aux humbles.

... Propter quod dicit : Deus ſuperbis reſiſtit, humilibus autem dat gratiam.

Il apelle ſuperbes, ceux qui ſe revoltant contre Dieu, vont chercher leur bonheur dans la joüiſſance des créatures; & il qualifie humbles ceux qui ſe vuidant entierement d'eux-mêmes, atendent de Dieu toute leur felicité par une parfaite ſomiſſion à ſes Loix. Ce paſſage qu'il cite, *Propter quod dicit*, ſe trouve en partie dans les Prov. ch. III. ℣. 34. en ces termes : *Et manſuetis dabit gratiam*; mais comme il ne ſe trouve tout entier que dans la I. Epît. de S. Pierre ch. v. ℣. 5. il y a lieu de croire que c'eſt de lui que S. Jacques l'a cité, & qu'ainſi ſon Epître eſt poſterieure à celle du Prince des Apôtres.

℣. 7. II. Aprés les funeſtes éfets de l'adultere, il propoſe aux meurtriers & aux impudiques le remede neceſſaire dans une penitence proportionnée.

I. Ils s'étoient revoltez contre Dieu, pour ſe ſoumettre aux loix du

du monde & du demon, qui en eſt le prince : il leur ordonne de s'aſſujettir de nouveau à Dieu, & de mettre le diable en fuite par une vigoureuſe reſiſtance.

℣. 7. Subditi ergo eſtote Deo: reſiſtite autem : diabolo & fugiet à vobis.

℣. 8. II. Ils ſe ſont éloignez de Dieu par leur attachement à la créature ; il veut qu'ils s'approchent de Dieu, & Dieu ſe raprochera d'eux.

℣. 8. Appropinquate Deo & appropinquabit vobis

III. Ils ont trempé leurs mains dans le ſang de leur prochain, & ſoüillé leur cœur par l'amour des creatures, en les partageant entre elles & Dieu; il les oblige à ſe nettoïer les mains encore toutes teintes du ſang qu'elles ont répandu, & à purifier leur cœur double & diviſé, en le rendant tout entier à Dieu.

... Emundate manus peccatores : & purificate corda duplices animo.

℣. 9. IV. Ils ſe ſont plongez dans tous les plaiſirs des ſens, ils ſe ſont enyvrez ſans ſcrupule de toutes les joïes du monde; ils ont goûté toutes les ſatisfactions dont l'eſprit & les ſens ſont capables. Il leur impoſe pour penitence de s'affliger inconſolablement, de s'abîmer dans le deüil, de fondre en larmes, de changer leur ris en pleurs, & leur joie en triſteſſe.

℣. 9. Miſeri eſtote, & lugete & plorate: riſus vester in luctum cõvertatur, & gaudium in mœrorem.

℣. 10. V. Enfin ils ſe ſont élevez

℣. 10. Humiliamini in cõ.

spectu Domini, & exaltabit vos.

d'orgueil contre Dieu; il leur enjoint de s'humilier, de s'aneantir en la presence du Seigneur, dans l'esperance qu'il les relevera de leur chûte.

℣. 11. Nolite detrahere alterutrum fratres.....

℣. 11. Le III. crime qu'il reproche consiste dãs les calomnies atroces & dans les diffamations sanglantes, qui se faisoient, non avec cette crainte ou ce remors qui accompagne toûjours les grands crimes, mais avec la hardiesse & la fierté qu'on sent, lors qu'on use de son droit. Car il semble que ceux à qui il parle, regardoient leurs langues comme une chose dont ils étoient maîtres, & dont ils pouvoient disposer comme il leur plaisoit, sans qu'aucune puissance eût droit de prescrire des bornes à l'usage qu'ils en voudroient faire.

Au moins cette disposition paroît dans ce que leur dit l'Apôtre pour les détourner de cette inhumanité. Il se sert pour cela de l'impieté même de leur opinion. Car ceux qui exercent la calomnie contre leurs freres, commencent à la mettre en usage par la Loi de Dieu qui la défend. Ils l'accusent & la condamnent d'injustice, comme les privant

Qui detrahit fratri, aut qui judicat fratrẽ suum, detrahit legi, & judicat legem.

d'un droit qui leur eſt legitimement acquis, & que la nature leur a donné. Or quiconque s'érige en juge de la Loi de Dieu, declare aſſez qu'il ne lui eſt plus ſujet, ce qui eſt le dernier excés de l'inſolence.

... Si autem judicas legē: non es factor legis, ſed judex.

℣. 12. Il leur donne ſur cela deux avis. Le 1. pour eux-mêmes, que ce n'eſt pas eux à s'établir Cenſeurs ou Reformateurs des Loix de Dieu, ni Legiſlateurs à l'égard d'eux-mêmes. Mais qu'il n'y a qu'un Legiſlateur, qui ait une égale puiſſance de ſauver ou de perdre les hommes, ſelon qu'ils ſe conduiſent envers ſes Loix, c'eſt-à-dire, de ſauver ceux qui les obſervent, & de perdre ceux qui les violent.

℣. 12. Unus eſt legiſlator, & judex qui poteſt perdere, & liberare.

℣. 13. Le 2. A l'égard du prochain, que ce n'eſt pas non-plus à eux à s'ériger en juges pour le condamner. Car qui ſont-ils? & quel eſt leur caractere ou leur ſuffiſance pour ſe donner une telle autorité?

℣. 13. Tu autem qui es, qui judicas proximum?

Le IV. deſordre que l'Apôtre corrige paroît ſi mince, que d'abord avant que d'y faire une plus ſerieuſe reflexion, à peine trouvera-t-on la matiere d'un peché veniel. Il reproche aux Marchands, qu'en ſe propoſant d'aller trafiquer en quelque

.. Ecce nunc qui dicitis: Hodie, aut craſtino ibi-

mus in illam civitatem, & faciemus ibi quidem annum, & mercabimur, & lucrum faciemus :

ville éloignée, ils faisoient dessein d'y passer une année dans l'esperance d'y faire un grand gain. Jusque là cela étoit assez innocent. ℣. 14. Mais aprés avoir bien examiné la chose on en reconnoît l'importance. Le sujet du reproche est que ne sçachant seulement pas ce qui leur devoit arriver le lendemain, ℣. 15. eux dont la vie étoit semblable à une vapeur qui s'éleve & se dissipe en un moment : Ils faisoient de longs desseins sans y ajoûter ces deux exceptions, *s'il plait au Seigneur, & si nous sommes en vie, nous ferons telle & telle chose.*

℣. 14. Qui ignorâtis quid erit in crastino.

℣. 15. Quæ est enim vita vestra: vapor est ad modicum parens, & deinceps exterminabitur Pro eo ut dicatis. Si Dominus voluerit, & si vixerimus, faciemus hoc, aut illud.

Ces deux exceptions sont si naturelles, qu'il suffit d'être Chrêtien pour faire la premiere, & d'être homme raisonnable pour faire la seconde. Que si faute d'attention on ne les exprime pas toûjours de bouche, on les doit toûjours supposer en son esprit ; & c'est à quoi manquoient ces Marchands que reprend si fortement saint Jacques. ℣. 16. *Mais quoi*, dit-il, *vous triomphez dans vôtre orgueil, vous vous élevez avec insolence : toute cette presomption est mauvaise.*

Cette censure si severe suppose sans

doute que ces gens de trafic, bien loin d'avoir dans l'esprit ces deux exceptions qu'ils suppriment, étoient dans des sentimens tout contraires. Ils ne disoient pas *s'il plait au Seigneur*, ou *si le Seigneur le permet*, parce qu'il ne croïoient pas qu'il exerçât son pouvoir sur les causes secondes, soit qu'il voulût les laisser agir, soit qu'il ne pût les empêcher. Ils ne disoient point *si nous sommes en vie*, parce qu'ils contoient sur la longue vie, que les astres ou la nature leur promettoient, & sur ce fondement ils bâtissoient de longs desseins. C'est ce que l'Apôtre traite d'une orgueilleuse confiance. C'est ce qu'il refute par leur ignorance à l'égard de l'avenir, par la breveté & l'incertitude de leur vie, & par l'exemple d'une vapeur qui s'évanoüit dans le même temps qu'elle s'est élevée. On voit par-là combien la censure d'une si grande impieté est juste & raisonnable.

℣. 16. Nunc autem exultatis in superbiis vestris. Omnis exultatio talis, maligna est.

℣. 17. Comme neanmoins ces trafiqueurs Chrétiens n'avoient pas perdu tout sentiment de Religion, & que leur conscience leur reprochoit leur defaut de confiance en la providence de Dieu: l'Apôtre ajoû-

¥.17. Scienti igitur bonũ facere, & non facienti, peccatum est illi.

te, en finissant sa censure, que celui-là peche qui connoissant comme eux le bien qu'il doit faire, ne le fait pas.

CAPUT V.

CHAPITRE V.

¥.1. LA V. & derniere correction, que l'Apôtre tourne en une violente invective, est contre les riches voleurs & cruels. Il commence par les condamner dés cette vie à des pleurs continuels, dans la vûë des miseres éternelles dont ils seront accablez. Les raisons de cette terrible sentence sont le dénombrement des crimes abominables dont ils sont atteints & convaincus.

¥.1. Agite nunc divites plorate ululantes in miseriis vestris, quæ advenient vobis:

¥. 2. Le I. est une dureté inhumaine envers les pauvres : ce crime est suffisamment exprimé par son effet, qui étoit d'étre comblez de toutes sortes de richesses, en or, en argent, en habits précieux ; & d'aimer mieux laisser pourrir leurs richesses, manger par les vers leurs habits superflus, ¥. 3. roüiller les monceaux d'or qu'ils avoient amassez, que d'en faire part aux pauvres

¥.2. Divitiæ vestræ putrefactæ sũt: & vestimẽta vestra à tineis comesta sunt:

¥.3. Aurum & argentum vestrũ æru-

Cette roüille les accusera au tribunal de Dieu d'une inhumanité barbare: elle s'élevera en témoignage contre eux au jour du Jugement, & elle s'attachera à leur chair comme un feu qui les devorera sans les consumer.

ginavit : & ærugo eorum testimonium vobis erit, & manducabit carnes vestras sicut ignis...

Le II. est d'avoir follement attendu à amasser ces tresors d'iniquité sur leurs derniers jours, *in novissimis*; c'est-à-dire, dans un temps où la proximité de leur fin ou de la fin du monde, ne leur donnera pas le loisir d'en joüir longuement. C'est le sens que demande l'Original, & que les Auteurs Grecs expliquent. *Thesaurisastis in diebus novissimis.* La Vulgate ajoûtant *iram*, donne une autre face à ce passage; mais il y a bien de l'apparence que cette *colere* a été empruntée de l'Epître aux Romains, Ch. 2. ℣. 5.

...Thesaurizastis vobis iram in novissimus diebus.

℣. 4. Le III. est le vol du salaire des pauvres ouvriers, qui ont travaillé pour eux, & particulierement des moissonneurs, qui ont fait la recolte de leurs grandes terres. L'Apôtre produit cette espece pour toutes les autres injustices, comme la plus palpable & la plus criante. Il leur déclare que ce salaire qu'ils re-

℣. 4. Ecce merces operariorũ, qui messuerunt regiones vestras, quæ fraudata est à vobis,... ...clamat...

... & clamor eorum in aures Domini sabaoth introivit.

tiennent crie au Ciel pour demander vengeance, & que ces clameurs des miserables sont montées jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.

℣. 5 Epulati estis super terram & in luxuriis enutristis corda vestra, in die occisionis.

℣. 5. Le IV. est une intemperance débordée dans tous les plaisirs des sens. C'est le luxe infini de leur table, soit pour l'abondance, soit pour la délicatesse. Ce sont leurs débauches sans bornes, & leurs excés de bouche, comme en un jour de Fête & de sacrifice.

℣. 6. Addixistis, ...

℣. 6. Le V. est le meurtre des pauvres, qu'ils avoient fait condamner sans forme & sans sujet, & qu'ils avoient fait mourir sans aucune resistance de leur part, sans doute pour s'emparer de leur bien, comme Achab se mit en possession de la vigne de Nabot, aprés que l'impie Jesabel l'eut fait lapider comme blasphemateur, sur la déposition de deux faux témoins.

... & occidistis justum, & non resistit vobis.

℣. 7. Patientes igitur estote, fratres, ...

℣. 7. 8. L'Apôtre emploie le reste de son Epître à consoler & à instruire les fideles persecutez : Et I. il les porte à la patience par diverses considerations.

... usque ad adventum Domini. ...

La premiere est tirée de la proximité du second avenement du Seigneur, qui doit finir leurs maux, &

bendre à chacun selon que ses œuvres ornes ou mauvaises l'auront merité. Que cette ferme attente, qui ne peut pas encore être fort longue, doit relever leur courage abbatu.

La 2. est tirée de l'exemple des Laboureurs, qui attendent jusqu'à la fin la recolte des fruits qui leur est si précieuse, & qui ne se lassent point d'attendre jusqu'à ce que Dieu, aprés les premieres pluyes qui font germer la semence, leur envoye encore les pluyes de l'arriere-saison, qui grossissent l'épi & le font meurir.

.. Ecce agricola expectat pretiosũ fructum terræ, patienter sciens donec accipiat temporaneum, & serotinum.

Dans cette comparaison le grain est l'Evangile semé dans les ames par la prédication; les premieres pluyes sont la grace de la vocation, qui donne la foi & le commencement de la justice; le grain qui germe & pousse en herbe est la premiere justice; le grain monté en épi en est l'accomplissement par la pratique des bonnes œuvres: Les pluyes de l'arriere saison sont la grace de la perseverance; la moisson si long-temps attenduë est le jour de la mort des Saints, qui est précieuse aux yeux de Dieu, comme la moisson l'est aux yeux du Laboureur.

℣.8. Patientes igitur estote & vos, & confirmate corda vestra: quoniam adventus Domini appropinquavit.

Il conclud de cet exemple, que puis qu'alors l'avenement du Seigneur sera proche, ils doivent porter leur patience jusqu'à la fin, & armer leur cœur d'un nouveau courage pour souffrir la persecution.

℣.9. Nolite ingemiscere, fratres in alterutrum, ut non judicemini. Ecce judex ante januam assistit.

℣.10. Exéplum accipite, fratres exitus mali, laboris, & patientiæ, Prophetas: qui locuti sunt in nomine Domini.

℣.10. La 3. consideration est prise de l'exemple des Saints, dont la patience a été invincible dans les maux qu'ils ont soufferts pour Dieu. Premierement les Prophetes, qui ont parlé aux hommes de la part de Dieu, en ont reçû pour recompense des persecutions qui nous les font estimer heureux. ℣. 11. 2. Le saint homme Job, si fameux par les peines qu'il a endurées, a vû sa patience couronnée de la main du Seigneur par une fin heureuse, parce que le Seigneur est plein de tendresse & de misericorde. Quelques Auteurs appliquent à la Passion de JESUS-CHRIST cette fin du Seigneur, *finem Domini*, & ils en font un 3. exemple de patience pour les fideles. Ce sens est aussi tres-solide & non moins probable. Le fruit de cette consideration est que Dieu ne manquera pas de donner le même succés

℣.11. Ecce beatificamus eos, qui sustinuerunt. Sufferentiã Job audistis, & finem Domini vidistis, quoniam misericors Dominus est, & miserator.

aux peines des Fidéles perſecutez, s'ils les ſouffrent avec la même patience que les Saints ont exercée.

℣. 9. Il prévient les plaintes qu'ils pourroient faire, en rejettant les uns ſur les autres la cauſe de leurs maux : Il leur ferme la bouche ſur ce ſujet ; & ſous peine d'être condamnez au Jugement de Dieu, il leur défend de murmurer & de concevoir aucune aigreur les uns contre les autres, *parce* dit il, *que voila le Juge qui eſt à la porte.* C'eſt-à-dire le jour du Jugement eſt tout proche, ce jour, dis-je, où tous les differens ſeront terminez. *Vide ſup. ℣. 9*

II. Il leur donne divers avis, ou plûtôt diverſes regles, pour ſe conduire dans les differens états où ils ſe trouvent.

℣. 12. Premierement dans la converſation, il leur recommande ſur toutes choſes d'éviter le jurement, & de ne jurer ni par le Ciel, ni par la Terre, ni par quelque autre choſe que ce ſoit ſous peine d'éprouver la ſeverité des jugemens de Dieu. Mais il leur propoſe le reglement que le Seigneur a fait dans ſaint Matthieu. Ch. 5. ℣. 37. qui eſt de ſe contenter de dire *cela eſt*, ou *cela n'eſt pas.*

℣. 12. Ante omnia autem, fratres mei, nolite jurare, neque per cœlum, neque per terram, neque aliud quodcumque juramentum. Sit autem ſermo veſter : Eſt, eſt : Non non ; ut non ſub judicio decidatis.

Quelques exemplaires Grecs lisent, ἵνα μὴ ὑς ὑποκρίσει πέσητε, *afin que vous ne tombiez pas dans la dissimulation où dans l'hypocrisie.* Mais il est visible qu'on a joint mal à propos ces deux mots ὑπὸ κρίσιν, *sub judicium decidatis*, pour n'en faire qu'un, & qu'en ajoûtant la prépositon εἰς, on a lû εἰς ὑπόκρισιν, ce qui n'a point de sens.

℣. 13. Tristatur aliquis vestrum? oret. . .

℣. 13. II. Dans la tristesse, dont ils pourront être accablez, il leur conseille de recourir à la priere, le souverain remede de tous nos maux, & de répandre leurs plaintes & leurs soûpirs dans le sein de Dieu.

. . Æquo animo est? psallas.

III. Dans la joie & dans les consolations interieures, il veut qu'ils l'expriment par le chant des Pseaumes & des Cantiques spirituels.

℣. 14. IV. Dans les maladies dangereuses qu'ils contracteront, il leur ordonne de se faire administrer par les Prêtres de l'Eglise le Sacrement de l'Extrême Onction. L'Apôtre n'a rien omis de tout ce qui peut entrer dans l'essence & dans la composition de ce Sacrement. Il en marque le sujet qui est le malade, les Ministres qui sont le Prêtres de l'Eglise, la forme qui est la Priere pour le

℣. 14. Infirmatur quis in vobis? inducat Presbyteros Ecclesiæ, & orent super

malade. La matiere qui eſt l'huile commune ou l'huile d'olive, l'application de l'une & de l'autre à leur ſujet, qui eſt l'onction du malade au nom du Seigneur: ℣.15. l'effet pour le corps, qui eſt la gueriſon ou le ſoulagement de ſon mal, par le merite de la priere accompagnée de la foi; l'effet pour l'ame, qui eſt la remiſſion de ſes pechez.

cum, ungentes eum oleo in nomine Domine:

℣.15. Et oratio fidei ſalvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus: ... & ſi in peccatis ſit, remittétur ei.

℣.16. V. Dans l'état du peché, il veut qu'ils ſe confeſſent les uns aux autres; & que ceux qui auront reçû la Confeſſion, prient pour ceux qui l'auront faite. Cela ſe peut entendre de la Confeſſion Sacramentelle qu'on fait aux Prêtres, ou de celle qu'on fait à leur defaut à de ſimples Laïques; & cet acte de penitence & d'humilité, dont on trouve des exemples dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, ne peut être que d'un grand merite. Au moins il promet à cette priere la gueriſon de leurs ames, & il prouve cette efficace:

℣.16. Confitemini ergo alterutrum peccata veſtra, & orate pro invicem ... ut ſalvemini.

I. Par le pouvoir & la force de la priere des Juſtes en general, lors qu'ils la font avec aſſiduité, ſelon la Vulgate, & avec ferveur ſelon l'Original.

... multùm enim valet deprecatio juſti aſſidua.

℣. 17. II. Par l'efficace de la priere

℣.17. Elias homo erat ſi-

du Prophete Elie. Car encore qu'il fût un homme semblable à nous, & sujet à nos infirmitez, il pria Dieu qu'il ne plût point pendant trois ans & demi, ℣. 18. & aprés ce terme, d'envoyer la pluye à la terre, & de lui rendre la fecondité; & il fut exaucé dans l'une & l'autre priere.

milis nobis passibilis : & oratione oravit ut non plueret super terram, & non pluit annos tres, & menses sex.

℣. 18. Et rursum oravit: & cælum dedit pluviam, & terra dedit fructum suum,

℣. 19. 20. Enfin l'Apôtre exhorte les Fideles à travailler à la conversion de ceux qui s'égareront de la voie de la verité; & il accompagne cette exhortation d'une promesse bien avantageuse : qui est que si quelqu'un s'étant détourné du chemin de la verité, un autre le fait revenir de son égarement, & le remet dans la voie du salut, il aura le merite d'avoir sauvé une ame de la mort, & d'avoir couvert par sa charité la multitude de ses pechez.

℣. 19. Fratres mei, si quis ex vobis erraverit à veritate, & converterit quis eum:

℣. 20. Scire debet, quoniâ qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus à morte, & operiet multitudinem peccatorum.

ANALYSE
DE LA
I. EPITRE
DE S. PIERRE.

ARGUMENT.

CETTE Epître qui a toûjours été reconnuë pour être du Prince des Apôtres, se peut diviser en doctrine & en exhortation. La premiere dure jusqu'au ℣. 13. du Ch. I. quoiqu'elle se trouve encore répanduë en quelques autres endroits, lors qu'il fonde ses preceptes sur des raisons tirées des mysteres de la foi. Elle represente l'excellence incomparable de l'heritage celeste auquel les Fideles sont appellez, & les raisons solides qu'ils ont d'esperer, comme la fin & le fruit de leur foi, ce bonheur dont la possession leur est ouverte, selon les Prophetes, depuis l'avenement du Seigneur.

L'exhortation occupe tout le reste jusqu'à la fin. L'Apôtre y parle d'a-

bord en general à tous les Chrétiens, qu'il porte à cõserver avec jalousie la pureté & l'innocence de leurs ames, telles qu'ils l'ont reçûë dans le Baptême ; à mortifier leurs passions, à édifier les infideles par de bons exemples, à être soumis aux Puissances souveraines. Ensuite il décend aux conditions particulieres, en commençant par celle des esclaves pour les relever de l'opprobre & du mépris qu'on en faisoit dans le monde. Il marque leurs devoirs, ceux des femmes, de leurs maris, des Prelats ou des Pasteurs, des jeunes gens. Il les console de la persecution qu'ils souffroient, & il finit ainsi qu'il a commencé, par des avis qui regardent tous les Chrétiens.

Le sujet en est grand & sublime, le stile serré qui dit beaucoup en peu de mots, & plein d'hebraïsmes qui en obscurcissent le sens. Elle respire par tout un certain air de charité & d'autorité Pastorale, qui convenoit bien au Prince des Apôtres. C'est une question de sçavoir à qui il l'a écrite. Les uns l'adressent à tous les Fideles, selon le nom de Catholique qu'elle porte : les autres aux seuls Juifs, dont saint Pierre étoit parti-

culierement l'Apôtre. Cela se resoudra mieux ailleurs. *Voyez la Dissertation XVII.* C'est un autre sujet de doute que le lieu où elle a été écrite. Tous les Protestans la font venir de la ville de Babylone située sur l'Eufrate. Mais tous les Catholiques prennent metaphoriquement cette Babylone pour la ville de Rome, à cause de la confusion de tous les cultes idolatres qui y regnoient. Et comme saint Pierre fait mention de saint Marc qui le quitta vers la troisiéme année de l'Empire de Claude, pour aller prêcher dans Alexandrie, on n'en peut mieux fixer la datte que vers la fin de la seconde année, ou au commencement de la troisiéme de cet Empereur qui répond à la 43. de JESUS-CHRIST, où commença la famine prédite par le Prophete Agabus.

CHAPITRE PREMIER. CAPUT I.

℣. 1. LE Prince des Apôtres souhaite une abondance de grace & de paix aux nouveaux Convertis des Provinces du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie,

℣. 1. Petrus Apostolus Jesu Christi, electis advenis dispersionis Ponti, Gala-

tiæ, Cappadociæ, Asiæ, & Bithyniæ, & de la Bythinie, où sans doute il avoit prêché. C'est peut-étre par cette raison que le S. Esprit empêcha saint Paul de prêcher dans la petite Asie ou Jonie, & d'entrer même dans la Bythinie, parce qu'étant déja converties elles n'avoient pas tant de besoin de son secours, que la Macedoine alors encore toute idolatre, où il l'envoïa avec sa suite. Act. XVI. ℣. 6. 7.

℣. 2. Saint Pierre par un mouvement de charité, ou par une lumiere prophetique, traite ces nouveaux Chrétiens d'Elus, & il marque leur élection. 1. Dans sa cause, qui est la prescience ou la préordination éternelle de Dieu le Pere. 2. Dans le commencement de son execution, qui est leur sanctification par l'infusion du saint Esprit, & par leur obéïssance à la foi. 3. Dans son moyen qui est l'asperſion sur eux du Sang de JESUS-CHRIST. C'est-à-dire l'application des merites de sa mort, & la vertu infiniment efficace de ce précieux Sang, pour nettoyer leurs ames des soüillures de leurs pechez. 4. Dans sa fin & sa derniere consommation, qui est la gloire du Ciel. Circonstance qu'il va traiter

℣. 2. Secundùm præscientiam Dei Patris, in sanctificationem Spiritus, in obedientiam ....

..& aspersionẽ sanguinis Jesu Christi: Gratia vobis & pax multiplicetur.

dans la ſuite juſqu'au ℣. 13. comme un motif tres-puiſſant pour les fortifier dans la foi.

℣. 3. Il commence cette inſtruction par rendre des actions de graces à Dieu le Pere de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, de ce que ſelon ſa grande miſericorde, il nous a regenerez de telle ſorte par le Baptême pour la gloire éternelle, qu'il ne manque rien à cette gloire de tout ce qui peut nous la rendre aimable. 1. Du côté de la poſſibilité, contre nôtre deſeſpoir. 2. Du côté de ſon excellence, contre le mépris que nous en pourriõs faire par ignorance, 3. Du côté de la certitude, contre nos craintes & nos défiances.

℣. 3. Benedictus Deus & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, qui ſecundùm miſericordiã ſuam magna regeneravit nos...

A l'égard de la poſſibilité, les hommes auroient pû alleguer que cet état glorieux étoit trop élevé au deſſus de leurs forces, pour le pouvoir ſeulement eſperer, & fonder leur deſeſpoir ſur leur impuiſſance naturelle. L'Apôtre les aſſure au contraire que Dieu nous en a donné une ferme & vive eſperance par la reſurrection de JESUS-CHRIST: parce qu'il l'a reſſuſcité pour nous, afin de nous montrer en ſa perſonne le modele de ce que nous pouvons devenir, &

... in ſpem vivam, per reſurrectionem Jeſu Chriſti ex mortuis.

l'objet que nous devons esperer.

℣. 4. Mais comme cette esperance pouvoit être affoiblie par le peu d'estime que nous en ferions faute de la connoître, l'Apôtre en represente l'excellence, sous l'idée d'un heritage bien different des autres. Les heritages d'ici-bas ont trois defauts considerables : ils peuvent déperir, & souvent ils perissent en effet par des accidens qu'on ne peut ni prévoir, ni empêcher, comme les maisons & les effets. D'ailleurs ils deviennent incommodes à ceux qui y marchent par la bouë dont les pluyes chargent les fonds de la terre. Enfin, les fruits qu'ils portent se flétrissent avec le temps, & sont sujets à se pourrir. L'heritage celeste est exempt de ces incommoditez. Rien ne s'y détruit, parce qu'il est éternel; rien ne s'y salit, parce qu'il est toûjours pur & lumineux; rien ne s'y flétrit, parce qu'il ne vieillit point, & que tout y conserve la fleur de la jeunesse. On n'a donc rien à y desirer du côté de l'excellence.

℣. 4. In hereditatem incorruptibilē, & inconta-minatam, & immarcesci-bilem,

Mais peut-être il n'en est pas ainsi du côté de la certitude, on est inquieté de divers endroits par des terreurs qui ne paroissent pas sans fonde-

ment. 1. On craint qu'un si noble & si riche heritage n'ait pas été fait pour nous, & ne nous soit pas destiné. 2. Qu'on ne vienne enfin à déchoir de la foi, qui est tout le fondement de nôtre esperance & de nôtre merite. 3. Que la possession n'en soit reculée à une distance infinie. 4. Que l'acquisition ne nous en cause des peines & des travaux insupportables. 5. Qu'au moins selon l'Écriture le temps de les posseder ne soit pas encore venu depuis JESUS-CHRIST.

Le saint Apôtre arme les nouveaux Fideles contre toutes ces injustes défiances. Il leur enseigne contre la 1. que l'heritage éternel se conserve dans le Ciel pour eux, & qu'il est ainsi hors d'atteinte à tous les accidens qui font perir les nôtres. ℣. 5. Contre la 2. que la vertu de Dieu les garde, & les affermit dans la foi pour les faire joüir du salut qu'il leur a preparé. Contre la 3. que le plus loin que sa possession puisse être differée dans l'avenir, c'est la fin du monde ou les derniers temps.

1....conservatã in cæli pro vobis.

℣. 5. Qui in virtute Dei custodimini per fidem in salutem... paratam revelari in tempore novissimo.

℣. 6. A l'égard du quatriéme sujet de crainte, il leur avouë que la conquête d'un si grand bonheur, leur

coûtera un peu de peine ; mais qu'elle est bien contrebalancée par divers avantages, qu'ils trouveront dans leurs souffrances courtes & passageres. Le 1. est la joie insurmontable à tous les tourmens qu'ils auront de l'excellence & de la certitude du bonheur pour lequel ils souffrent. ℣. 7. Le 2. est que la souffrance, bien loin de leur ravir, les en rend plus dignes. Car elle éprouve leur foi, elle l'affine, & lui donne un plus grand prix que le feu n'en donne à l'or : & cette foi ainsi éprouvée se trouvera au jour du Jugement, où JESUS-CHRIST se manifestera, digne de la loüange, de l'honneur & de la gloire qu'il lui donnera devant tout le monde. ℣. 8. Il explique en quoi consiste cette épreuve de leur foi, & la recompense qui lui est proportionnée : l'épreuve est que n'ayant jamais vû JESUS-CHRIST, ils ne laissent pas de croire en lui, & de l'aimer jusqu'à souffrir & à mourir pour lui. ℣. 9. La fin & le prix de leur foi est qu'ils remporteront le salut de leurs ames, comblez d'une joie pleine de gloire, & que toutes les paroles ne peuvent exprimer.

℣.6. In quo exultabitis, modicum nūc si oportet contristari in variis tentationibus :

℣.7. Ut probatio vestræ fidei multò pretiosior auro (quod per ignem probatur) inveniatur in laudem, & gloriam, & honorem, in revelatione Jesu Christi:

℣.8. Quem cùm non videritis, diligitis : in quem nunc quoque non videntes creditis : credentes autem exultabitis lætitia inenarrabili, & glorificata :

℣.9. Reportantes finem fidei vestræ, salutem animarum.

Enfin, quant au 5. & dernier sujet

de défiance ; qui regarde le temps du salut, il étoit apparemment fondé sur ce que les Justes de l'ancien Testament n'étant point entrez dans le Ciel avant la venuë de JESUS-CHRIST, les nouveaux Chrêtiens craignoient que leur condition ne fût pas meilleure que celle de ces Saints, & que le Ciel ne leur fût fermé comme à eux pendant plusieurs siécles.

℣. 10. Pour les délivrer de ce soupçon, saint Pierre leur enseigne que les Prophetes qui ont autrefois parlé de la grace du nouveau Testament dans laquelle ils vivoient, ℣. 11. ont recherché avec beaucoup de soin dans quel temps & dans quelle occasion devoient arriver les souffrances de JESUS-CHRIST, & (ce qui est le point de la difficulté) toute la gloire qui les devoit suivre; qu'ils se sont rendus pour cela attentifs à la voix de l'esprit de JESUS-CHRIST, qui les inspiroit & qui leur découvroit l'avenir. ℣. 12. Mais qu'on leur a répondu que ce n'étoit point pour eux qu'on leur reveloit les Mysteres de JESUS-CHRIST, parce qu'ils ne devoient pas s'accomplir de leur temps, mais

℣.10. De qua salute exquisierũt atque scrutati sunt Prophetæ qui de futura in vobis gratia prophetaverunt.

℣.11. Scrutãtes in quod vel quale tempus significaret in eis Spiritus Christi: prænuntians eas quæ in Christo sunt passiones, & posteriores glorias:

℣.12. Quibus revelatũ est, quia non sibimetipsis, vobis autem ministrabant ea, quæ nunc nũ-

tiata sunt vobis per eos qui evangelizaverunt vobis, Spiritu sancto misso de cœlo...

qu'ils n'étoient en cela que les Ministres des Chrétiens, auſquels depuis la deſcente du ſaint Eſprit les Prédicateurs de l'Evangile ont annoncé ces mêmes Myſteres, que les Prophetes ont prédit, qui charment les Anges, & qu'ils ne peuvent ſe laſſer de contempler.

... in quem desiderant Angeli prospicere.

Daniel eſt un de ces Prophetes dont parle l'Apôtre, & l'Ange lui marqua la mort de JESUS-CHRIST dans 70. ſemaines d'années, c'eſt-à-dire, dans 490. ans. L'Apôtre par ces paroles ôte aux nouveaux Chrêtiens l'inquietude qu'ils pouvoient prendre de ce que les anciens Patriarches plus juſtes qu'eux, n'étoient point entrez dans le Ciel avant JESUS-CHRIST: car il leur fait voir que depuis que JESUS CHRIST y eſt entré, il eſt ouvert à tout le monde.

℣. 13. La premiere concluſion qu'il tire de cette excellente inſtruction, eſt qu'ils doivent ceindre les reins de leur eſprit, c'eſt-à-dire, reſſerrer cette liberté effrenée que leur eſprit ſe donne de produire ces penſées timides, & la facilité avec laquelle ils s'en laiſſent perſuader. Mais que dans une aſſiete tranquille & inacceſſible

℣. 13. Propter quòd succincti lumbos mentis vestræ.

..., sobrii perfectè sperate in eam, quæ

ceſſible à toutes ces terreurs paniques, ils doivent conſerver juſqu'à la fin une parfaite eſperance de cette grace éternelle qui leur eſt offerte par le miniſtere des Apôtres, & qui leur ſera pleinement donnée au jour de la manifeſtation de JESUS-CHRIST.

offertur vobis gratiam.

...in revelationem Jeſu Chriſti:

Il leur propoſe à tous en general les moïés infaillibles, pour obtenir cette grace du ſalut éternel, & pour en garder toûjours l'eſperance inviolable.

Le 1. eſt la ſainteté. Le 2. une crainte religieuſe. Le 3. une charité deſintereſſée & perſeverante. Le 4. une avidité inſatiable de la parole de Dieu. Le 5. la mortification interieure de leurs paſſions & de tous leurs effets. Le 6. la ſoumiſſion aux puiſſances temporelles.

℣. 14. Pour le I. il les exhorte comme des enfans d'obeïſſance, à être tout differens de ce qu'ils étoient autrefois, lors qu'étant encore plongez dans l'ignorance, ils s'abandonnoient à leurs paſſions. ℣. 15. Mais que ſur le modele de la ſainteté de celui qui les a appellez, ils ſoient Saints dans toutes leurs actions. ℣. 16. Puis qu'il eſt écrit, *ſoyez Saints*,

℣. 14. Quaſi filii obedientiæ, non configurati prioribus ignorantiæ veſtræ deſideriis:

℣. 15 Sed ſecundùm eum, qui vocavit vos Sanctum: & ipſi in omni converſatione ſancti ſitis:

℣. 16. Quo-

niam scriptū est: Sancti eritis, quoniā ego sanctus sum.

parce que je suis Saint.

Le II. moyen est une crainte respectueuse qui les doit preserver de la rechûte dans le peché. Il employe pour cela trois puissantes considerations.

La 1. est tirée de la justice de Dieu: & il prevint d'abord une objection qu'ils lui pouvoient faire, qui est que Dieu étant leur Pere & eux ses enfans, ce n'est pas à eux à le craindre, mais aux étrangers ou aux esclaves. ℣.

℣. 17. Et si patrem invocatis eum, qui sine acceptione personarum judicat secundùm unuscujusque opus, in timore incolatus vestri tempore conversamini.

17. Il leur répond que s'ils invoquent Dieu comme leur Pere, ils doivent le craindre aussi comme un juste Juge, qui sans avoir égard à la qualité d'enfant ou d'esclave, de domestique ou d'étranger, juge chacun selon le merite de ses œuvres; & qu'ainsi ils doivent passer dans une frayeur salutaire tout le temps de leur voyage sur la terre.

℣. 18. Scientes quod non corruptibilibus auro vel argento redempti estis de vana vestra conversatione paternæ traditionis.

℣. 18. La 2. consideration est tirée de la grandeur du prix dont ils ont été racheter, & dont ils ne pourroient abuser par la rechûte sans une horrible prévarication; car ce n'est pas par des choses corruptibles, comme sont l'or & l'argent, qu'ils ont été délivrez de cette vie pleine de vanité, qu'ils avoient reçûë de

leurs peres comme une partie de leur succeſſion. ℣. 19. Mais c'eſt par le précieux Sang de JESUS CHRIST, comme étant l'agneau ſans tache & ſans defaut.

℣. 19. Sed pretioſo ſanguine quaſi agni immaculati Chriſti, & incontaminati.

℣. 20. La 3. eſt tirée d'eux-mêmes, que Dieu a eu en vûë dans toute l'œconomie de la redemption. Car encore que Dieu ait predeſtiné JESUS-CHRIST dés l'éternité. C'eſt neanmoins pour l'amour d'eux qu'il l'a manifeſté dans les derniers temps. ℣. 21. Puiſque c'eſt par lui qu'ils croient que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts & l'a comblé de gloire, c'eſt par lui qu'ils eſperent que Dieu leur donnera part à la gloire de ſa reſurrection. En ſorte que leur foi & leur eſperance ont Dieu même pour leur ſoutien, & dépendent de lui, dans la poſſeſſion de leur objet qui eſt lui-même; comment donc ne trembleroient-ils pas à la ſeule vûë du peché?

℣. 20. Præcogniti quidem ante mundi conſtitutionem, manifeſtati autem noviſſimis temporibus propter vos.

℣. 21. Qui per ipſum fideles eſtis in Deo, qui ſuſcitavit eum à mortuis, & dedit ei gloriam, ut fides veſtra, & ſpes eſſet in Deo.

Il eſt aiſé d'inferer de ces conſiderations qu'ils ne peuvent déchoir de la grace. 1. Sans rendre inutiles leur foi, leur eſperance, & tout le conſeil de Dieu ſur eux dans la miſſion de JESUS-CHRIST. 2. Sans fouler aux pieds par un mépris ſacrilege ſon

Sang precieux qui les a rachetez. 3. Enfin ſans tomber entre les mains de la juſtice de Dieu, ce qui eſt horrible à penſer : & ce ſont trois ſujets de crainte, qu'ils ne doivent jamais perdre de vûë juſqu'au dernier ſoûpir.

℣. 22. Animas veſtras caſtificantes in obedientia charitatis, in fraternitatis amore, ... ℣. 22. Le III. moyen eſt une charité mutuelle, dont il marque la condition preparatoire, & les qualitez. La condition eſt d'avoir purifié leurs ames de tout amour propre par une fidelle obeïſſance que le ſaint Eſprit leur fait rendre à la verité. Ce dépoüillement de tous ſes interêts, & de toutes ſes paſſions eſt une diſpoſition neceſſaire pour la charité, qui ne peut ſubſiſter long-temps, lors qu'on eſt d'une ſenſibilité à ne pouvoir rien relâcher de ſes prétentions.

..ſimplici ex corde .... La charité doit avoir trois qualitez. Elle doit être ſincere, & ſans feinte dans ſon principe : pure dans ſa fin, c'eſt-à-dire, venir d'un cœur dégagé de toutes les affections groſſieres & charnelles. Enfin être perſeverante & ſans interruption, quelques ſujets de rupture qui puiſſent arriver ; c'eſt le ſens du Grec ἐκτενῶς que l'ancien interprete a traduit par *attentius*.

.. invicem diligite attentius :

℣. 23. L'Apôtre fonde ces trois qualitez, & sur tout la troisiéme sur un principe admirable, qui est que la vie est toûjours proportionnée à la semence, dont le vivant a été formé. Or les Chrétiens comme tels n'ont pas été produits d'une semence sujette à la corruption, mais immortelle & incorruptible, c'est à-dire, de la parole de Dieu, parole toûjours vivante & qui subsiste éternellement.

℣. 23. Renati non ex semine corruptibili: sed incorruptibili per verbum Dei vivi, & permanentis in æternũ.

℣. 24. Il n'en est pas ainsi d'eux, considerez selon leur premiere naissance. Toute chair est comme l'herbe, & toute la gloire de l'homme est semblable à la fleur. L'herbe se desséche, & la fleur tombe, parce que le principe commun à la chair dans sa jeunesse & aux herbes en fleur, est un mêlange fragile & délicat des quatre élemens, qui sont dans un mouvement continuel, quoiqu'insensible, pour se separer.

℣. 24. Quis omnis caro ut fœnũm, & omnis gloria ejus tãquam flos fœni: exaruit fœnũ & flos ejus decidit.

℣. 25. Mais la parole du Seigneur, vrai germe des Chrétiens, je dis cette parole & cette verité qui leur a été annoncée, est un principe qui demeure éternellement, & qui doit ainsi leur communiquer une vie immortelle.

℣. 25. Verbũ autẽ Domini manet in æternum: hoc est autem verbũ, quod evangelizarũ est in vos.

Il faut donc que leur vie & sa du-

rée réponde au principe dont ils ſont ſortis. Or toute leur vie conſiſte dans la charité. C'eſt par elle qu'ils vivent aux yeux de Dieu, & ils meurent avec elle. Ainſi elle doit avoir les mêmes caracteres que la parole de la verité qui eſt leur principe. Elle doit être comme elle, veritable, pure, & ſur tout immortelle, & incorruptible, invincible à toutes les injures, indépendante de tous les changemens qui peuvent arriver dans la vie.

CAPUT II.

CHAPITRE II.

℣. 1. LE IV. moyen eſt une faim continuelle de cette divine parole, qui eſt la nourriture de la vie qu'elle a formée en nous. L'Apôtre les exhorte d'abord à ſe défaire de tous les obſtacles qui l'empêcheroient d'agir en eux, comme ſont toutes ſortes de malices, la tromperie, la diſſimulation, l'envie, les médiſances: déreglemens dont les enfans ne ſont point capables.

℣. 2. Enſuite il les porte à ſouhaiter de plus en plus, comme de petits enfans nouvellement nez, la

℣. 1. Deponentes igitur omnem malitiam, & omnem dolum, & ſimulationes, & invidias, & omnes detractiones,

℣. 1. Sicut modo geniti infantes, ra-

parole de Dieu, comme un lait ſpirituel & innocent, afin qu'ils en reçoivent l'accroiſſement qu'ils n'ont pas encore acquis, & qui leur eſt neceſſaire ; ou, ce qui eſt un ſens peut être auſſi probable, il les invite à deſirer avec ardeur la ſainte Communion, où JESUS-CHRIST ſe change en lait, pour nourrir la pieté naiſſante des Neophytes. ℣. 3. Et il les fait ſouvenir de la douceur qu'ils y ont éprouvée, lors que la premiere fois ils l'ont reçûë aprés leur Baptême.

tionabile, ſine dolo lac concupiſcite; . . . ut in eo creſcatis in ſalutem.

℣. 3. Si tamen guſtaſtis quoniã dulcis eſt Dominus.

℣. 4. L'Apôtre ayant conſideré les nouveaux convertis, comme de petits enfans qui ne font que de naître, les releve par des éloges plus honorables, & il en prend l'occaſion de l'accroiſſement qu'ils devoient recevoir par la nourriture ſpirituelle. Il les repreſente 1. ſous l'idée d'un temple qui s'éleve à la gloire de Dieu. 2. D'un ordre de ſaints Prêtres tous Rois. 3. D'un peuple comblé de toutes ſortes de benedictions.

1. Le fondement de ce temple eſt JESUS-CHRIST, qui ayant été rejetté des hommes ſelon le Prophete Roi, a été choiſi de Dieu, comme une pierre honorable & précieuſe.

℣. 4 Ad quem accedentes lapidem vivum, ab hominibus quidem reprobatum, à Deo autem electum, & honorificatũ:

℣. 5. Et ipſi tamquam lapides vivi ſuperædificamini, domus ſpiritualis, ſacerdotium ſanctum, offerre ſpirituales hoſtias, acceptabiles Deo per Ieſũ Chriſtum.

℣. 6. Selon une autre Prophetie, qui porte que dans Sion, c'eſt-à-dire, dans l'Egliſe qui eſt le Temple de Dieu, il met à l'endroit le plus apparent de l'angle une pierre choiſie & précieuſe, & qui croira en celui qu'elle figure, ne ſera point confondu dans ſon eſperance. Ce qui eſt une expreſſion diminuée pour dire qu'il ſera comblé d'honneur & de gloire, au delà de tout ce que l'eſprit humain en peut comprendre.

Vide ſup. ℣. 5

℣. 6. Propter quod continet Scriptura: Ecce pono in Sion lapidem ſummum, angularem, electum, pretiolum, & qui crediderit in eum non confundetur.

℣. 7. Vobis igitur honor credentibus: non credentibus autem, Lapis quem reprobaverunt ædificãtes, hic factus eſt in caput anguli,

℣. 8. Et lapis offenſionis, & petra ſcandali, his qui offendunt verbo, nec

℣. 5. 2. Les murs de ce Temple ſont compoſez de Chrêtiens, qui comme des pierres vivantes ſe joignent & s'attachent inſeparablement à cette pierre angulaire fondamentale, & vivante, pour entrer dans la ſtructure de cette maiſon ſpirituelle, ℣. 7. Ainſi cette pierre eſt une ſource d'honneur & de gloire pour ceux qui croient. Mais pour les incredules, elle leur devient cette pierre, qui aïãt été rejettée par les Architectes a été placée malgré eux à la tête de l'angle. ℣. 8. Elle ſe tourne en pierre de ſcandale pour ceux qui par leur incredulité & leur deſobeïſſance, viennent ſe heurter contre la parole de l'Evangile. Jugement de Dieu ſur eux d'autant plus

terrible, qu'il les abandonne à leur propre incredulité.

credunt, in quo & positi sunt.

℣. 5. 2. Les Fideles ne sont pas seulement le Temple de Dieu ; ils en sont encore les Prêtres, pour lui offrir par JESUS-CHRIST sur l'Autel de leur cœur les sacrifices spirituels de leurs adorations, de leurs actions de graces, & de leurs prieres, qui sont des victimes agreables à Dieu.

Vide sup. ℣. 5

℣. 9. 3. Enfin, ils sont la race choisie, la Nation sainte, le peuple conquis. Eloges que l'Ecriture attribuë en figure aux anciens Israëlites, lorsque Dieu les ayant délivrez de la servitude d'Egypte, les choisit entre tous les autres peuples pour les consacrer à son service; mais qui ne conviennent dans la verité qu'aux Chrêtiens, que JESUS-CHRIST a élûs pour la gloire, sanctifiez par sa grace, & conquis sur le demon, aprés les avoir délivrez de sa tyrannie. Par tous ces bienfaits il les a mis en état de publier par toute la terre & dans toute la suite des siécles, les grandeurs de celui qui les a appellez des tenebres à son admirable lumiere. ℣. 10. Et de s'acquiter de ce devoir de reconnoissance, avec d'au-

℣. 9. Vide autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis : . . .

. . . ut virtutes annuncietis ejus, qui de tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum

℣. 10 Qui aliquando non populus, nunc

autem populus Dei : qui non cõsecuti misericordiam , nunc autem misericordiam consecuti.

tant plus de zele, qu'autrefois n'étant point son peuple, ils sont maintenant le vrai peuple de Dieu, & qu'autrefois n'ayant point obtenu misericorde, ils ont maintenant obtenu misericorde.

On ne peut pas douter que le Prince des Apôtres n'adresse aux Gentils cette Prophetie d'Osée qui a été écrite expressémẽt pour eux, & que S. Paul leur applique *Rom. IX.* 25. Il a fallu transposer un peu ces quatre ou cinq versets pour remettre chaque chose en son rang.

℣. 11. Charissimi obsecto vos tãquam advenas & peregrinos . . .

℣. 11. Le V. moïen du salut est la mortification des passions. L'Apôtre prend agreablement l'occasion de leur donner cet avis, de ce qu'étant encore comme étrangers dans le Royaume de JESUS-CHRIST, (ce qui revient à cette qualité de petits enfans nouvellement nez qu'il leur a donnée plus haut,) ils ne connoissoient pas encore les ennemis qu'ils avoient en tête, ni la guerre qu'ils avoient à soûtenir. Il veut donc qu'ils s'abstiennent des passions charnelles, 1. en étouffant leurs mouvemens interieurs, qui sont autant de coups qu'elles portent contre l'ame. ℣. 12. 2. En supprimant les

. . . abstinere vos à carnalibus desideriis, quæ militant adversus animam,

℣. 12. Conversationem

effets exterieurs, qui scandalisent le prochain, & il veut qu'ils se conduisent parmi les Gentils d'une maniere si pure & si sainte, qu'au lieu que ces infideles les traduisent par tout comme des scelerats, les bonnes œuvres qu'ils leur verront faire les contraignent à rendre gloire à Dieu, au jour qu'il daignera les visiter de sa grace.

ve stram inter gentes habentes bonam.. ut in eo, quod detrectant de vobis tamquam de malefactoribus, ex bonis operibus vos considerâtes, glorificent Deum in die visitationis.

℣. 13. Le VI. moïen est la soumission aux puissances legitimes. Il veut qu'ils soient soumis pour l'amour de Dieu à tous ceux que Dieu a établis sur eux pour les gouverner; soit au Roi comme à leur Souverain, ℣. 14. soit aux Gouverneurs & aux Magistrats, qu'il envoie dans les Provinces revêtus de son autorité, pour punir les méchans, & pour approuver les bons. ℣. 15. Il en tire la raison de la bonne odeur que la Religion de JESUS-CHRIST doit répandre par tout. Car la volonté de Dieu est que les Fideles par leurs bonnes actions ferment la bouche à ceux qui ne connoissant pas sa Religion, la décrient sans raison & sans jugement.

℣. 13. Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum: .. sive regi, quasi præcellenti; ℣. 14. Sive ducibus, tamquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum. ℣. 15. Quia sic est voluntas Dei, ut benè facientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam.

℣. 16. Il prévient un objection de la part des Juifs, qui prétendoient toûjours qu'étant le peuple de Dieu,

ils étoient exempts des loix des Princes étrangers, & des tributs qu'ils levoient sur leurs peuples. Il répond que l'usage qu'ils devoient faire de leur liberté, étoit de se soumettre aux Empereurs en hommes libres, c'est-à-dire, volontairement, sans contrainte & sans necessité; & non de se servir de leur liberté, comme d'un avantage, pour faire de mauvaises actions, ou d'un voile pour les couvrir; mais qu'ils devoient toûjours se regarder comme les esclaves de Dieu, qui leur défend toute sorte de revolte.

℣. 16. Quasi liberi, ... & non quasi velamen habentes malitiæ libertatem, ... sed sicut servi Dei.

℣. 17. Il conclut qu'ils doivent la déference & la civilité à tout le monde, l'amour à leurs freres en JESUS-CHRIST, la crainte à Dieu, & l'honneur au Roi.

℣. 17. Omnes honorate: fraternitatem diligite: Deum timete: Regem honorificate

Aprés les preceptes generaux, il vient au reglement des conditions particulieres, & comme il vient d'établir la soumission des sujets à leurs Souverains, l'affinité de la matiere le conduit à l'assujettissement des Esclaves à leurs Maîtres. ℣. 18. Il leur ordonne de leur être soumis avec toute sorte de crainte & de respect, non-seulement à ceux qui sont bons

℣. 18. Servi subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis &

& équitables, mais à ceux qui sont rudes & fâcheux, ou qui les traitoient avec des rigueurs outrées & injustes.

modestis, sed etiam dyscolis.

Premierement il fonde ce precepte sur l'avantage qu'ils en recevront. 2. Sur l'exemple de JESUS-CHRIST. Il compare les justes peines que les esclaves souffrent patiemment, avec celles qu'ils n'ont pas meritées. Dans les premieres il ne trouve aucun sujet de loüange ni de merite. ℣. 20. Car quelle gloire y a-t-il pour eux à endurer les coups & les soufflets, qu'ils reçoivent de leurs Maîtres pour leurs fautes? ℣. 19. Mais les secondes leur sont honorables, meritoires, & précieuses aux yeux de Dieu. Rien ne lui est plus agreable, que lors que dans la vûë de lui plaire, ils endurent avec patience les mauvais traitemens que leurs Maîtres leur font souffrir avec injustice, & lors même qu'ils ont bien fait. ℣. 21. C'est à cette vertu qu'ils sont appellez dans la Religion Chrétienne.

vide inf. ℣. 20.

℣. 19 Hæc est enim gratia, si propter Dei conscientiam sustinet quis tristitias, patiens injustè. ℣. 20. Quæ enim est gloria, si peccantes, & colaphizati sufferetis: sed si bene facientes patienter sustinetis: hæc est gratia apud Deum. ℣. 21. In hoc enim vocati estis:....

Secondement il leur propose l'exemple de JESUS-CHRIST, dont il leur expose, 1. les souffrances honteuses & cruelles. 2. L'innocence

parfaite, qui ne les avoit nullement meritées. 3. La patience & la liberté avec laquelle il les a souffertes. 4. Le fruit & l'avantage qu'il en a retiré.

Il marque ces peines en general, lors qu'il dit que JESUS-CHRIST a souffert pour nous, & qu'il a laissé aux Esclaves un exemple qu'ils doivent imiter en marchant sur ses pas.

℣. 21. quia & Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus.

℣. 22. Il marque son innocence, lors qu'il dit qu'il n'avoit commis aucun peché, & que nulle parole trompeuse n'est jamais sortie de sa bouche.

℣. 22. Qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus:

℣. 23. Il marque sa patience infinie, lors qu'il dit qu'étant chargé d'injures, il n'a point répondu par des injures, & qu'étant maltraité, il n'a point usé des menaces, qu'il en tireroit vengeance; mais, selon l'Original, il se contentoit de remettre sa cause entre les mains de celui qui juge de tout selon la justice, c'est-à-dire, de Dieu son Pere. Et selon la Vulgate, il se livroit volontairement entre les mains de celui qui le condamnoit injustement, c'est-à-dire, de Pilate.

℣. 23. Qui cùm maledicerétur, non maledicebat: cùm paterétur, non comminabatur:

... tradebat autem judicanti se injustè.

℣. 24. Il marque enfin les avantages qu'il en a retirez pour nous. 1.

℣. 24. Qui peccata nostra ipse pertulit in

Il a porté sur la croix, le poids & la peine de nos pechez. Et le fruit qu'il nous en a fait recueïllir, est qu'étant morts pour le peché, nous vivons desormais pour la justice. 2. Nous étions blessez par toutes les puissances de nôtre ame, & vous en avez été gueris (ô Esclaves) par les meurtrissures qu'il a souffertes. L'Apôtre leur adresse ce fruit pour les cõsoler des coups qu'ils recevoient des mains de leurs Maîtres. ℣. 25. 3. Nous étions des brebis égarées chacun suivant les illusions de son esprit & les passions prédominantes de son cœur, toutes differentes de celles des autres; & par le merite de sa mort nous sommes retournez au Pasteur & à l'Evêque de nos ames.

corpore suo super lignum

..ut peccatis mortui, justitiæ vivamus.

..cujus livore sanati estis.

℣. 25. Eratis enim sicut oves errãtes, sed conversi estis nunc ad pastorem & episcopum animarum vestrarum.

Ce raisonnement en toutes ses parties ne ferme pas seulement la bouche aux Esclaves maltraitez qui se plaindroient de leurs Maîtres; mais il étouffe encore jusque dans le cœur les murmures secrets que font les justes contre l'injustice de leurs persecuteurs. A la vûë d'un si grand exemple, il n'y en a point qui n'ait dequoi se confondre, en se mesurant avec JESUS-CHRIST dans ses peines, dans son innocence, dans sa patience.

CAPUT III.

CHAPITRE III.

℣.1. Similiter & mulieres subditæ sint viris suis:..

℣.1. APrés le devoir des Eſclaves envers leurs Maîtres, l'Apôtre établit ceux des femmes envers leurs maris. Il les reduit à la ſoumiſſion qu'elles leur doivent, & à la modeſtie de leurs habits.

..ut & ſi qui non credunt verbo, per mulierum converſationem ſine verbo lucrifiant ℣. 2. Conſiderantes in timore caſtam converſationem veſtram.

I. Il les invite à cette ſoumiſſion par deux motifs. Le 1. ſe tire de l'impreſſion qu'elle fera dans l'eſprit de leurs maris encore infideles, pour les porter à ſe convertir. ℣. 2. Car conſiderant toute leur conduite pleine de reſpect pour eux, de pudeur & de chaſteté pour les étrangers, il ne ſe peut qu'ils ne ſoient touchez d'eſtime & d'amour pour une Religion, dont la morale eſt ſi pure, & la diſcipline ſi exacte: & ceux qui reſiſtent encore à la parole qui leur eſt annoncée, ſeront gagnez à Dieu ſans prédication & ſans parole, par la bonne vie de leurs femmes.

Vide inf. ℣.6.

℣. 5. 6. Le 2. motif eſt l'exemple de Sara, & des autres ſaintes femmes de l'ancien Teſtament, leſquelles ont toûjours été ſoumiſes à leurs maris, comme il paroît par la ma-

niere respectueuse dont celle-là parloit d'Abraham, en l'appellant son Seigneur. Or les filles doivent imiter leur mere ; & comme les femmes nouvellement Chrêtiennes sont devenuës par leurs bonnes œuvres & par leur assurance intrepide, les filles selon l'esprit de cette ancienne Dame, elles la doivent imiter aussi dans sa soumission à son mari.

Cette fermeté d'ame, dont les femmes Chrêtiennes doivent regarder Sara, comme leur modele, consiste à ne se laisser pas emporter si legerement au trouble & aux passions si ordinaires à leur sexe, & qui sont la cause de toutes les querelles domestiques.

Le II. devoir est la modestie dans la maniere de se vêtir. Et comme nous portons chacun deux hommes en nous-mêmes, l'un exterieur qui paroît aux yeux des hommes, l'autre interieur qui n'est visible qu'aux yeux de Dieu, Saint Pierre marque à chacun le vêtement qui lui est propre dans les femmes.

℣. 3. A l'égard de l'exterieur, il leur défend d'emploïer pour se parer, ni la frisure de leurs cheveux, ni des ornemens d'or, ni la richesse ou

℣. 3 Quarum non sit extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut indu-

menti vestimentorum cultus ;

la beauté des étoffes: Il ne leur permet qu'une coiffure modeſte, & des étoffes d'un prix mediocre. Les modes changent tous les jours, & encheriſſent les unes ſur les autres en richeſſe & en galanterie ; mais la regle eſt fixe & immuable, & c'eſt ſur elle que les femmes Chrétiennes ſeront jugées : Elles pretextent la volonté abſoluë d'un mari, qui leur commande de ſe parer ; mais elles doivent craindre qu'elles ne ſe faſſent un commandement étranger de leur vanité propre.

℣. 4. Sed qui abſconditus eſt cordis homo, ...

℣. 4. Pour l'interieur, que l'Apôtre appelle l'homme caché dans le cœur; il les exhorte à ſe parer de deux ſortes d'ornemens extrêmemẽt précieux aux yeux de Dieu, qui ſont un eſprit de douceur envers les domeſtiques, pour fuir les querelles & les crieries ; de paix & de trãquillité en elles-mêmes, pour n'être point ſi promptes à s'emporter de colere, ou à ſe troubler par quelque autre paſſion : & il veut que cette aſſiette de leurs ames ſoit inébranlable, & à l'épreuve de tous les ſujets de trouble qui peuvent arriver dans la maiſon. ℣. 5. Il leur propoſe encore pour cela l'exemple des

... in incorruptibilitate quieti & modeſti ſpiritus, qui eſt in conſpectu Dei locuples

℣. 5. Sic enim aliquando & ſanctæ mulie.

saintes femmes, sur tout de Sara, qui dans l'esperance qu'elles avoient en Dieu n'ont employé que cette sorte d'ornemens.

res, sperantes in Deo, ornabant se, subjectæ propriis viris.

℣. 6. Sicut Sara obediebat Abrahæ, dominum eum vocans: cujus estis filiæ benefacientes, & non pertimentes ullam perturbationem

℣. 7. Il regle ensuite les devoirs des maris envers les femmes, qu'il fait consister, 1. dans la discretion qu'ils doivent observer à leur égard, soit en ménageant leur foiblesse, soit en se contraignant eux-mêmes. 2. Dans l'honneur qu'ils doivent leur rendre, c'est-à-dire, dans les manieres honnêtes & respectueuses dont ils doivent agir avec elles. Il les porte à cette sage conduite. 1. Par leur égalité dans l'heritage de la grace & de la vie éternelle, en quoi les hommes n'ont aucun avantage sur les femmes. 2. Par le bien qui en arrivera, qui est que leurs prieres ne seront point troublées ni interrompuës par les querelles, que la dureté imprudente des maris & l'impatience des femmes excitent si souvent dans les familles. Quelques Interpretes expliquent ces preceptes de saint Pierre de la continence, & de la discretion dans l'usage du mariage.

℣. 7. Viri similiter cohabitantes secundum scientiam.

..quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem, tanquam & coheredibus gratiæ vitæ:

..ut non impediantur orationes vestræ.

℣. 8. In fine autem, omnes unanimes,

℣.8. Il vient enfin aux devoirs communs à toutes les conditions, & il les regle. I. A l'égard des Fideles pour lesquels il leur demande 1. un même cœur, un même esprit, une même ame. 2. Une bonté qui prenne part à l'état, & aux dispositions differentes de joye ou de tristesse, où les autres se trouvent. 3. Une charité vraiment fraternelle. 4. Un sentiment de compassion sincere pour leurs maux. 5. Une douceur qui gagne ceux avec qui ils conversent.

Compatientes,

.. fraternitatis amatores, misericordes modesti,.. humiles:

II. A l'égard des infideles, qui les outrageoient de paroles, parce qu'ils avoient quitté l'ancienne Religion de leur païs, pour une Religion nouvelle & étrangere. Il leur prescrit trois devoirs importans.

℣.9. Nõ reddentes malũ pro malo, nec maledictum pro maledicto, sed è cõtrario benedicentes: quia in hoc vocati estis ut benedictionẽ hereditare possideatis.

℣.9. Le I. est de ne point rendre mal pour mal, ni outrage pour outrage, mais de benir ceux qui les maudissent. Il fonde ce precepte sur plusieurs raisons. Premierement sur leur vocation: car ces insultes, ces imprecations des Païens sont la voïe par laquelle ils sõt appellez à la possession de l'heritage celeste, qu'ils doivent recevoir de la benediction du Pere. Ces insultes donc leur doivent devenir précieu-

ſes, & ils y doivent répondre par des paroles de benediction.

℣. 10. Il confirme cette preuve par le Pſ. 33. où le Prophete oblige à ces trois conditions ceux qui aiment la veritable vie, & qui ſouhaitent des jours éternellement heureux 1. A regler leur langue, pour ne prononcer jamais ni menſonge, ni médiſance. ℣. 11. 2. A regler leurs actions pour fuyr le mal & faire le bien. 3. A regler leur amour, pour ne chercher & ne deſirer que la paix avec tout le monde. ℣. 12. Parce que Dieu qui eſt l'Auteur de la vie, arrête ſes yeux ſur les juſtes, & ouvre ſes oreilles à leurs prieres; au lieu qu'il regarde les méchans avec un viſage plein de colere.

℣. 10. Qui enim vult vitam diligere, & dies videre bonos, coerceat linguā ſuā à malo, & labia ejus ne loquantur dolum.

℣. 11. Declinet à malo, & faciat bonū: inquirat pacem & ſequatur eam:

℣. 12. Quia oculi Domini ſuper juſtos, & aures ejus, in preces eorum: Vultus autē Domini ſuper facientes mala.

℣. 13. 2. Il fonde ce precepte ſur l'impuiſſance où ſont les infideles de leur nuire, par toutes leurs calomnies & leurs outrages, s'ils s'attachent fortement à faire le bien. Cela ſuppoſe que la perſecution qu'ils en ſouffrent n'eſt point un mal, ainſi ils auroient grand tort de ſouhaiter du mal à ceux qui ne leur en font point. Mais parce que cette ſuppoſition paroît tenir un peu du paradoxe, il leur accorde s'ils le veu-

℣. 13. Et quis eſt qui vobis noceat ſi boni æmulatores fueritis?

℣.14. Sed & si quid patimini propter justitiam, beati. Timorem autem eorum ne timueritis, & non conturbemini.

lent, que c'est un mal, &

℣. 14. 3. Il fonde cet avis sur le bonheur de la souffrance Chrétienne, en les assurant que s'ils endurent quelques peines pour la justice, ils seront vraiment heureux. Il conclud de ces trois considerations qu'ils ne doivent nullement craindre leurs persecuteurs ni se troubler de leurs vaines menaces.

℣.15. Dominum autem Christum sanctificate in cordibus vestris, . . .

℣.15. Le II. devoir qu'il leur impose, est de sanctifier dans leurs cœurs le Seigneur JESUS CHRIST, c'est-à-dire, de faire paroître aux infideles par toute leur conduite que JESUS-CHRIST qu'ils adorent est un Dieu Saint, de faire en sorte par toutes leurs paroles & par toutes leurs actions, que JESUS-CHRIST soit glorifié par les Payens & par toutes les creatures comme le seul vrai Dieu. C'est en ce sens que dans la priere du Seigneur nous souhaitons que le nom de Dieu soit sanctifié; & que le Sage parlant à Dieu au nom des Fideles, s'assure que comme il a été sanctifié en ces aux yeux des Payens, c'est-à-dire, comme il a été glorifié dans leur mœurs, & qu'il a reçû par eux toute la gloire qui est dûë à un Dieu Saint & veritable; aussi il

paroîtra devant eux grand & tout-puissant dans les Païens, en se vengeant de leurs outrages. *Sicut enim in conspectu eorum sanctificatus es in nobis, ita in conspectu nostro magnificaberis in eis.* Eccl. 37. ℣. 4.

Le IV. devoir est d'être toûjours prêt à faire leur apologie, ou à répondre pour leur défense à tous ceux qui leur demanderôt compte de ce qu'ils croient & de ce qu'ils esperent. ℣. 16. Pourvû d'un côté qu'ils le fassent avec douceur & avec modestie, qui sont les caracteres de la verité; & de l'autre qu'ils soutiénent leur réponse par une bonne conscience, & par une vie irreprochable, qui ne se démére jamais, ce qui est une autre marque infaillible de la verité. Par la premiere il paroîtra que le Christianisme n'est point une Religion d'insensez & de fanatiques qui mépriſent la vie preſéte pour une felicité imaginaire. Par la seconde on verra que ce n'est point une secte d'hipocrites qui affectant les dehors d'une vie austére, s'en dédommagent en secret par toutes sortes de dissolutiõs. Et il arrivera par toutes les deux que leurs calomniateurs seront confondus. C'est-à dire, que les Payens

parati semper ad satisfactionem omni poscéti vos rationem de ea, quę in vobis est spe. ℣. 16. Sed eũ modestia, & timore, ...

conscientiã habentes bonam: ....

... ut in eo, quod detrahunt vobis, confundãtur, qui calũnian-

tur vestram bonam in Christo conversationem.

qui assurent temerairement que toute cette apparence d'une vie sainte & irreprochable n'est qu'un voile pour cacher les plus horribles desordres, seront couverts de confusion, & rougiront de honte, en voïant la constance & l'uniformité de leur vertu.

¥.17. Melius est enim benefacientes (si voluntas Dei velit) pati, quàm malefacientes.

¥. 17. Il tire deux consequences de ces excellens preceptes. La premiere est qu'il vaut mieux souffrir la persecution, si Dieu le veut ainsi, en faisant bien qu'en faisant mal. La 2. Qu'il ne traite qu'au Ch. suivant, est qu'il faut que ceux qui souffrent selon le corps des peines pour JESUS-CHRIST, ne les rendent pas inutiles par de nouveaux pechez.

Il prouve la premiere en éloignant tout ce qui pouvoit leur faire craindre que leurs souffrances ne fussent vaines & inutiles du côté de Dieu, & qu'à cet égard ce ne fussent des peines perduës. 1. Par leur injustice puis que ne les ayant pas meritées, ils pourroient craindre que Dieu n'y eût point d'égard, & ne les comptât pour rien. 2. Par l'impuissance de la Passion & de la Croix de J.C.

¥.18. Quia & Christus semel pro pec.

¥. 18. Pour refuter ces deux terreurs paniques, 1. il allegue la Passion

sion de JESUS-CHRIST. Tout juste qu'il étoit il a souffert la mort pour des pecheurs & des injustes. Aprés donc un si grand exemple, ils ne doivent pas refuser de souffrir, quoiqu'innocens, pour celui qui est l'innocence & la sainteté même.

catis nostri mortuus est justus pro injustis, . . .

. . . ut nos offerret Deo.

2. JESUS CHRIST est mort pour nos pechez, afin de nous reconcilier avec Dieu, & de nous ramener à lui du bannissement éternel auquel nous étions condamnez. Ils ne doivent donc pas douter que sa mort n'ait eu assez de vertu & d'efficace pour leur procurer une parfaite reconciliation avec Dieu.

Il prouve cette vertu efficace de la mort de JESUS-CHRIST à trois égards. I. A l'égard de lui-même, JESUS-CHRIST étant mort selon la Chair a été ressuscité par l'esprit de Dieu : sa resurrection a été le premier effet de sa mort, & elle a commencé par lui-même à produire la vie, pour donner aux fideles un gage assuré, que sa mort ne sera pas moins feconde pour eux que pour lui, & qu'elle les ressuscitera, comme elle lui a merité la resurrection à lui même.

. . . mortificatus quidem carne, vivificatus autem spiritus.

℣. 19. II. Il la prouve à l'égard de

ceux qui moururent dans le deluge, ce qui fait un argument du plus au moins d'une grande conviction en toutes ſes parties JESUS-CHRIST étant mort à la Croix, alla ſelon l'ame leur annoncer l'heureuſe nouvelle de leur reconciliation avec Dieu, lors qu'ils étoient déja hors de la voie, qui en eſt le temps favorable, comme dit un autre Apôtre, *tempus acceptabile, dies ſalutis*; lors qu'ils étoient méme enfermez dans les priſons de la juſtice de Dieu; ℣. 20. aprés qu'ils avoient été incredules pendant tout un ſiécle à la prédication de Noé, qui par ſes paroles, & par la conſtruction de l'Arche, comme par une prédication ſenſible, leur prêchoit la colere de Dieu, le deluge prochain, & la neceſſité de faire penitence. Aprés avoir mépriſé la patience avec laquelle Dieu les attendit cent ans tout entiers; c'eſt le ſens de l'Original; L'Ame de JESUS-CHRIST ne laiſſa pas de leur preſenter la reconciliation, tout indignes qu'ils en étoient, de les délivrer de priſon, & de les établir dans la liberté de la gloire, par cette raiſon que ſaint Pierre n'exprime pas, pour donner peut-être plus de

℣. 19. In quo & his, qui in carcere erāt ſpiritibus veniens prædicavit:

℣. 20. Qui increduli fuerant aliquando, . . .

. . quando expectabant Dei patientiam in diebus Noë cũ fabricaretur arca in qua pauci id eſt octo animæ ſalvæ factæ ſunt per aquam.

force à ſon argument, mais qui ſe ſuppleoit aſſez : Que perſuadez enfin par les eaux du deluge, de la verité des menaces de Noé, trop tard pour ſauver leur vie, mais encore aſſez-tôt pour gagner le ſalut éternel, ils avoient employé à ſe convertir ſerieuſement à Dieu, les quarante jours que dura la pluye, & étoient morts dans la penitence.

A combien plus forte raiſon Dieu fera-t-il part de la grace de ſa reconciliation à des gens, comme les premiers Fideles auſquels l'Apôtre écrit, qui ſont encore dans la voye qui eſt le temps de ſalut, qui ont crû dés le commencement & ſans reſiſtance la parole de Dieu, qui leur a été prêchée, qui n'ont point abuſé de la patience ni de la miſericorde de Dieu, & qui depuis ſont demeurez fermes dans la grace qui les a reconciliez. Le Prince des Apôtres allegue cet exemple plûtôt que pluſieurs autres dont l'Ecriture eſt pleine, parce qu'il n'y en avoit point qui ſignalât plus hautement la miſericorde de Dieu, & la vertu du Sang de JESUS CHRIST. *Voyez la Diſſertation. XIX.*

III. Il ne laiſſe pas de la prouver

encore à leur égard par le commencement du salut qu'ils avoient déja reçû : c'est une raison que lui fournit le deluge même dont il vient de parler. Car comme il n'y eut que huit personnes, qui étant enfermées dans l'Arche, furent sauvées par les mêmes eaux qui étoufferent tout le reste des hommes, lors qu'en les engloutissant, elles éleverent au dessus des flots, l'Arche & ceux qu'elle portoit : aussi tous les infideles perissant hors de l'Eglise, comme dans un deluge universel, il n'y a que ceux qui sont dans son sein, c'est-à-dire, les Fideles qui se sauvent par les eaux du Baptême, comme étant la verité dont celles du deluge étoient la figure.

℣. 21. Quòd & vos nunc similis formæ salvos facit baptisma:.

℣. 21. Il explique la cause de l'effet du Baptême & la vertu par laquelle il agit. L'effet n'est pas cette pureté exterieure que la chair reçoit dans les eaux du Baptistaire, où elle se plonge ; ainsi l'eau seule n'est pas la cause du salut, mais c'est cette foi interieure, que l'Eglise stipule par la bouche du ministre, & dont le Catechumene fait profession publique, lors qu'il répond aux interrogations qui lui sont faites, par

... non carnis depositio sordium, ..

sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum: ..

les promesses sinceres, & qui partent du fond d'une bonne conscience, comme devant Dieu qui en découvre tous les replis.

La vertu par laquelle le Baptême agit en nous & nous sauve, est la Resurrection de JESUS-CHRIST, ℣. 22. qui en montant dans le Ciel & s'étant placé à la droite de Dieu s'est assujetti les Anges, les Dominations & les Puissances contraires qui pouvoient s'opposer à nôtre salut, & en détruisant la mort, nôtre dernier ennemi, nous a rendu les heritiers de la vie éternelle. Tout ce raisonnement de saint Pierre se reduit à cet argument tres-convainquant. JESUS-CHR. ressuscité, assis à la droite de Dieu, vainqueur de la mort & des demons, est assez puissant pour achever en vous malgré tous les obstacles ce qu'il y a commencé. Or dans le Baptême, où vous avez fait une profession publique de la foi en JESUS-CHRIST, il a déja operé en vous le commencement du salut par la vertu de sa Resurrection, & de sa victoire sur les demons. Il peut donc vous en donner la perfection dans la gloire.

.. per resurrectionem JesuChristi,

℣. 22. Qui est in dextera Dei, deglutiens mortem ut vitæ æternæ heredes efficeremur: profectus in cælum, subjectis sibi angelis, & potestatibus, & virtutibus.

CAPUT IV. CHAPITRE IV.

Vide sup. ℣. 17.

℣. 1. 2. LA II. conſequence qu'il avoit à prouver, eſt qu'aïant ſouffert pour JESUS-CHRIST, ou plûtôt ayant reçû dans le Baptême l'impreſſion de la mort de JESUS-CHRIST, par la mortification de leur concupiſcence, ils doivent être entierement morts aux peché.

℣. 1. Il prouve cette propoſition, 1. par la Paſſion & la mort de JESUS-CHRIST qui leur impoſe la même obligation de mourir à l'égard de la concupiſcence. JESUS-CHRIST eſt mort pour eux en ſa chair; ils doivent donc s'armer de cette penſée, qu'ils ſont morts auſſi à leur chair & à toutes les paſſions vicieuſes. Il appelle cela s'*armer*, parce que cette penſée, qu'ils ſont morts au peché avec JESUS-CHR. crucifié, leur doit ſervir d'un bouclier à toute épreuve, pour repouſſer les traits enflammez que le tentateur leur doit lancer. Il infere de cette obligation à mourir au peché, qu'ils doivent paſſer le reſte du temps qu'ils ont à vivre, non ſelon les paſſions.

℣. 1. Chriſto igitur paſſo in carne, & vos eadem cogitatione armamini: quia qui paſſus eſt in carne deſiit à peccatis?

℣. 2. Ut jam non deſideriis hominum, ſed voluntati Dei, quod reliquum eſt in carne

humaines qui les dominoient autrefois, mais selon la volonté de Dieu.

vivat tempori: :

℣. 3. Il confirme 2. cette proposition par la necessité qu'il y a pour eux de consacrer à Dieu ce peu qui leur reste de vie, aprés en avoir consumé la plus belle partie dans l'assouvissement des mêmes passions que les Gentils. Il leur doit suffire d'avoir vécu jusqu'ici dans leur impudicitez, dans les mauvais desirs, dans les yvrogneries, dans les festins de dissolutions & de débauche, dans les excés de vin, & dans le culte sacrilege des idoles.

℣. 3. Sufficit enim præteritum tempus ad volũtatem Gentium consũmandam, his qui ambulaverunt in luxuriis, desideriis, vinolentiis comessationibus, potationibus, & illicitis idolorũ cultibus.

℣. 4. Il reconnoît à leur consolation qu'ils ont absolument renoncé à ces desordres de leur premiere vie. Et il marque même les deux effets que leur conversion avoit produits dans l'esprit des idolatres. Le 1. étoit une étrange surprise, de ce qu'eux Chrêtiens ne couroient plus avec eux, comme ils faisoient autrefois, à ce débordement de débauche & d'intemperance. Le 2. est le jugement qu'ils en faisoient, & la cause ou honteuse ou ridicule à quoi ils attribuoient cette retenuë, ce qui n'étoit qu'une détestable calomnie. L'Apôtre ayant supprimé par

℣. 4. In quo admirantur non concurrentibus vobis in eãdem luxuriæ confusionem. . . . . blasphemantes.

prudence l'un & l'autre, il n'eſt pas aiſé de le deviner : ſi ce n'eſt peut-être que cette horrible impoſture touchant le mélange abominable des Chrétiens, dans les tenebres pendant leurs aſſemblées de nuit, ait commencé du temps des Apôtres, ou dans le 1. ſiécle.

℣. 5. Qui reddent rationem ei, qui paratus eſt judicare vivos & mortuos.

℣. 5. Mais il aſſure qu'ils rendront compte & de cette calomnie atroce, & de leurs autres crimes qu'il a marquez ci-deſſus, à celui qui eſt ſur le point de juger les vivans & les morts. Ces vivãs ne ſont autres que les Chrétiens, ni ces morts que les idolatres, en prenant la vie & la mort par rapport, non aux yeux des hommes, pour leſquels les uns & les autres ſont vivans; mais aux yeux de Dieu, qui voit les choſes cõme elles ſont dans la verité, & pour qui les ſeuls juſtes vivẽt & les pecheurs ſont morts. On établira plus au long ce ſens à la fin de l'Epître. *Voyez la Diſſertation XX.*

Ce n'eſt donc pas ici la déſignation du jour du Jugement dernier, qui en ce temps-là étoit encore bien éloigné : c'eſt au contraire la menace d'une calamité prochaine, qui devoit affliger toute la terre, & dans

laquelle les infideles & les Chrêtiens alloient être également enveloppez. En un mot, c'eſt ici la Prophetie de la méme famine univerſelle que le Prophete Agabus prédît, Act. Ch. XI. ℣. 28. & dont le fort arriva ſous l'Empire de Claude l'an 47. de JESUS-CHRIST, & le 7. de cet Empereur. Car il ſemble que celle de l'an 42. qui répond à la 2. année de Claude, ne fut que le commencement de celle-ci. Cela confirme l'opinion qui fixe la datte de cette Epître vers l'an 42. au commencement de la famine. Car c'eſt ce que porte le texte *qui paratus eſt judicare*, & plus expreſſément le Grec τῷ ἑτοίμως ἔχοντι *qui in promptu habet*, *qui eſt ſur le point de juger*. Ainſi ſelon ſaint Pierre, cette grande famine, qui dura pluſieurs années, & qui affligea tout l'Univers, fut d'un côté la juſte punition des abominations de tous les idolatres, dont une grande partie en fut emportée : & de l'autre la préparation de ceux qui reſterent pour embraſſer la Religion Chrétienne. C'eſt ce qui eſt ſoutenu par la ſuite.

℣. 6. Car il ajoûte que le deſſein de Dieu, en faiſant annoncer l'E-

℣ 6. Propter hoc enim & mortuis e-

vãgelizatum est : ut judicentur quidé secundùm homines in carne, ...

vangile à des gens morts pour lui, comme étoient les païens, fut qu'étant devenus vivans par la foi en JESUS-CHRIST, ils fussent châtiez ainsi que les autres hommes dans leur chair, ou par une mort temporelle, ou par une vie languissante & miserable, comme est celle qu'on mene dans la famine; afin que leurs esprits, soit détachez du corps, soit encore joints avec lui, vécussent éternellement aux yeux de Dieu. ℣. 7. Parce que la fin de tous est proche, c'est-à-dire, des Fideles & des infideles; ce qui est plus exprés pour signifier la mort, dans le ℣. precedent, qu'une langueur passagere.

.. vivant autẽ secundùm Deum in Spiritu.

℣. 7. Omnium autem finis appropinquavit...

Voyez la même Dissertation XX.

Il prend de cette menace terrible l'occasion de les porter efficacement à une exacte temperance, à passer une partie dès nuits dans la priere. ℣. 8. Et sur tout à entretenir entre eux une charité mutuelle & inviolable, parce que la charité couvre tous les pechez. Cela se peut entendre des pechez du prochain, qu'un Chrétien charitable couvre & dissimule par le silence, bien loin de les lui reprocher, ni d'en faire le sujet de ses plaintes & de ses médisances.

.. Estote itaque prudentes & vigilate in orationibus.

℣. 8. Ante omnia autem mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes: quia charitas operit multitudinem peccatorum.

Il semble neanmoins que dans le dessein de saint Pierre, cela regarde plus naturellement les pechez de celui qui exerce la charité, parce qu'il se sert de cette sentence tirée des Proverbes Ch. 10. c'est-à-dire, de la couverture des pechez, comme d'un motif pour les porter à exercer les offices de la charité. Or la couverture des pechez du prochain est l'office même de la charité, & non un motif pour l'exercer; au lieu que celle de ses propres pechez est la recompense de ce saint exercice; & par consequent un motif pressant pour nous y engager. C'est aussi ce que l'Original exprime plus heureusement par le futur, *parce que la charité couvrira la multitude de vos pechez.*

℣. 9. Il marque les effets de cette charité. 1. Dans une hospitalité sans murmure à l'égard des Chrêtiens étrangers. ℣. 10. Dans un saint usage des dons spirituels, qu'ils ont reçûs pour l'utilité de l'Eglise. Il veut que fideles dispensateurs des graces differentes de Dieu, ils se servent les uns les autres selon le talent qu'ils ont reçû du Seigneur: parce que ces talens étant des dons

℣ 9. Hospitales invicem sine murmuratione.

℣ 10. Unusquisque, sicut accepit gratiam, in alterutrum illis administrantes, sicut boni dispensatores multiformis gratiæ Dei.

de Dieu, ils doivent les répandre avec la même liberalité que Dieu les leur a communiquez ; & comme ils n'en ſont pas les maîtres, mais les ſimples diſpenſateurs, ils doivent les employer ſelon la volonté de celui dont ils les ont reçûs.

℣. 11. L'Apôtre les reduit tous aux divers talens de la parole & de l'action : diviſion generale qui comprend tout le détail que ſaint Paul en fait 1. Cor. Ch. 12. ℣. 28. Si quelqu'un parle, ſoit pour expliquer les myſteres dans la prédication, ſoit pour inſtruire les Catechumenes de la doctrine Chrétienne, ſoit pour conſoler les affligez, ſoit pour parler les langues, ſoit enfin pour les interpreter ; qu'il faſſe tout cela cõme ſi Dieu parloit par ſa bouche, & qu'il ne ſoit que l'organe par lequel Dieu faſſe entendre ſes paroles.

℣. 11. Si quis loquitur, ... quaſi ſermones Dei :

Si quelqu'un agit & ſert le prochain dans quelque miniſtere Eccleſiaſtique, comme eſt la gueriſon miraculeuſe des maladies, le ſervice ou l'aſſiſtance des malades, la direction des ames, & generalement les œuvres de miſericorde, que ce ſervice parte d'un fond de force, de vertu, & d'autorité, tel que Dieu le peut

... ſi quis miniſtrat, .. tamquàm ex virtute, quam adminiſtrat Deus :

donner: afin que dans l'administration de tous ces dons, Dieu soit glorifié par JESUS CHRIST, à qui appartient la gloire & l'Empire dans tous les siécles des siécles.

..ut in omnibus honorificetur Deus, per Jesum Christum: cui est gloria, & imperium in sæcula sæculorũ. Amen.

Cette clause sembloit annoncer la fin de l'Epître. Il ajoûte neanmoins par forme d'apostille quelques avis pour les Martyrs, pour les Pasteurs, pour les jeunes gens, pour tout le peuple.

℣. 12. Quant au martyre ou à la persecution, il en marque, I. la necessité inévitable, & il les conjure de n'être pas surpris de voir le feu de la persecution allumé contr'eux, comme s'il leur arrivoit quelque chose de nouveau, qu'ils n'eussent pas dû prévoir. Il la fonde sur cette raison, que Dieu éprouve toûjours la constance & la foi de ceux qui se consacrent à son service. Or la persecution est le feu qui éprouve leur foi par les tourmens: elle est donc absolument necessaire.

℣. 12. Charissimi, nolite peregrinari in fervore, ..

.. qui ad tentationem vobis fit, quasi novi aliquid vobis contingat:

℣. 13. 14. Il en marque les avantages. 1. C'est un honneur & un sujet de joie de participer aux souffrances de JESUS-CHRIST; parce que cette communication nous conduit à la gloire, dont la manifestation

℣. 13. Sed cõmunicantes Christi passionibus gaudete, ut & in revelatione gloriæ ejus gaudeatis exultantes.

nous comblera d'une joye & d'une felicité ineffable. Or ceux qui souffrent persecution pour le nom de JESUS-CHRIST, participent vraiment à ses souffrances. C'est donc pour eux un sujet de gloire & de joye à proportion de ce qu'ils souffrent. ℣. 14. De plus, c'est un extrême bonheur de se regarder comme un sujet de gloire pour Dieu, & comme un lieu de repos pour son Esprit. Or telle est la condition de ceux qui sont chargez d'outrages & d'opprobres pour le nom de JESUS-CHRIST. Dieu est glorifié en eux, & son Esprit qui est l'esprit de force s'y repose, pour les rendre inébranlables à toutes les attaques du monde & de l'enfer. Ils sont donc extrêmement heureux.

℣. 14. Si exprobramini in nomine Christi, beati eritis: . . . . . quoniam quod est honoris gloriæ, & virtutis Dei, & qui est ejus spiritus, super vos requiescit.

℣. 15. III. Il en marque la cause, 1. en la separant du crime. Ainsi ils ne doivent ni meriter ni s'attirer les peines, que la justice humaine ordonne contre les homicides, les voleurs, & les calomniateurs, selon la Vulgate; ou selon l'Original, contre ceux qui font de mauvaises actions; enfin contre ceux qui jettent les yeux avides sur le bien de leur prochain. Toutes ces peines

℣. 15. Nemo autem vestrũ patiatur . . . ut homicida aut fur, aut maledicus, aut alienorũ appetitor.

fondées sur le crime sont infames, & indignes de serviteurs du vrai Dieu.

℣. 16. 2. Il en détermine la cause à la Religion, la vraye pieté, à la justice. S'ils souffrent comme Chrétiens, qu'ils n'en rougissent point; mais qu'ils en glorifient Dieu, 1. en soutenant sa cause jusqu'à l'effusion de tout leur sang. 2. En lui attribuant toute la gloire de leur constance, 3. En lui rendant témoignage devant ses ennemis, & le confirmant par leur mort.

℣. 16. Si autem ut Christianus, non erubescat: ... glorificet autem Deum in isto nomine.

℣. 17. IV. Il en marque neanmoins la justice & l'équité du côté de Dieu, qui dans peu, c'est-à-dire, sous l'Empire de Neron l'an 64. doit commencer par sa propre maison, qui est l'Eglise, à exercer ses jugemens par une cruelle persecution. Cette justice est fondée sur les pechez mêmes des justes, qui meritent la mort: & le jugement qu'il prononce contr'eux est comme un prélude du Jugement dernier, & un presage de son épouvantable rigueur. C'est ce que saint Pierre en conclud pour la consolation des persecutez.

℣. 17. Quoniam tempus est ut incipiat judicium à domo Dei. ...

Si les premiers essais des châtimens que Dieu exerce sur nous, qui

... Si autem primùm à nobis: quis finis

corum, qui non credunt Dei Evangelio?

sommes ſes enfans, ſont ſi terribles, quelles ſeront les dernieres vengeances qu'il prendra de ceux qui ont rejetté l'Evangile?

℣. 18. Et ſi juſtus vix ſalvabitur, impius & peccator ubi parebunt?

℣. 18. Et ſi le juſte ſe ſauve maintenant avec tant de peine, puis qu'il lui faut eſſuïer des tourmens ſi effroïables pour ſoutenir ſa foi, que deviendront au jour du Jugement les impies & les pecheurs, & comment pourront-ils ſubſiſter en la preſence de Dieu?

℣. 19. Itaque & hi qui patiuntur ſecũdùm voluntatem Dei,.. fideli Creatori commendent animas ſuas....

℣. 19. V. Enfin il en marque la préparation pour ceux, qui, par une volonté particuliere de Dieu, cõmencent déja à éprouver de la part de leurs concitoïens les premieres étincelles de la perſecution. Il veut que par toutes ſortes de bonnes œuvres, ils remettent leurs ames entre les mains de Dieu, comme un dépôt précieux, qu'il leur gardera fidelement pour l'autre vie. Il ſouhaite que leurs actions de charité mettent Dieu de leur côté dans le combat du martyre, & qu'elles l'obligent à défendre leurs ames contre leur propre inconſtance, & contre le ſentiment de la douleur & l'impreſſion des ſupplices. Ainſi la vie charitable & les œuvres de miſericorde, ſont la meilleure préparation qu'ils puiſſent apporter au martyre.

....in benefactis.

CHAPITRE V.

CAPUT V.

℣. 1. IL instruit les Pasteurs de la maniere dont ils doivent conduire le troupeau qui leur est confié: & pour leur rendre son instruction plus utile, il établit les caracteres sur lesquels il fonde son autorité. Il prend deux qualitez, la 1. de Prêtre, c'est à-dire d'Evêque, qualité necessaire pour instruire des Prêtres & des Evêques. En cela il se rabaisse par humilité, jusqu'à s'égaler entierement à ceux qu'il enseigne, & à donner à son instructiõ le tour & le nom de priere. La 2. est celle de témoin de la Passion de JESUS-CHRIST, & de la gloire de sa Resurrection, que le Seigneur découvrira dans le siécle à venir, par l'effusion qu'il en fera sur tous ses membres. Le 1. caractere donne de l'autorité à ses avis, puis qu'ils viennent de celui à qui JESUS-CHRIST a commis le soin des Pasteurs mêmes. Le 2. leur donne le poids de la verité, puis que c'est un témoin oculaire, qui leur parle de ce qu'il a vû. Car comme JESUS-CHRIST a fait voir dans

℣. 1. Seniores ergo, qui in vobis sunt, obsecro : ,

consenior : ,

& testis Christi passionum qui & ejus, qua in futuro revelanda est, gloriæ communicator :

ſa Paſſion, juſqu'où il a porté ſon amour pour ſes brebis, en donnant ſa vie pour elles, & dans ſa Reſurrection quelle eſt la gloire dont ſon amour a été recompenſé; ſaint Pierre qui vouloit animer les Paſteurs au même zele, n'en pouvoit mieux venir à bout qu'en leur propoſant dans un ſi grand exemple ce qu'ils devoient faire pour l'imiter, & dans cette gloire l'avantage qu'ils en devoient eſperer.

Ainſi il eſt tres-probable que κοινωνὸς traduit par l'Interprete *communicator*, ne ſignifie pas la participation réelle à la gloire de JESUS-CHRIST, puis qu'alors ſaint Pierre ne l'avoit pas encore reçûë, & qu'elle ne ſervoit de rien pour donner du poids à ſon témoignage; mais ſeulement la part qu'il avoit euë à la manifeſtation de ſa gloire, dans le même ſens qu'il s'appelle dans ſa 2. Ep. Ch. I. ℣. 16. ſpectateur de ſa majeſté. *Speculatores illius magnitudinis.*

℣. 2. Paſcite qui in vobis eſt gregem Dei,

℣. 2. Il exhorte les Paſteurs à paître le troupeau qui leur eſt commis, en évitant trois grands defauts qui ſe peuvent méler dans leur miniſtere.

providentes non coactè, sed spontaneè secundùm Deum,

Le I. est le chagrin & la repugnance avec laquelle ils s'en acquitteroient, comme par contrainte ou par necessité; & il les excite au contraire à faire leurs fonctions avec un amour & une affection toute volontaire, qui surmonte pour l'amour de Dieu, la peine qui y est attachée.

neque turpis lucri gratia, sed voluntariè:

Le II. est l'interêt & le desir honteux d'un gain mercenaire, comme s'ils faisoient du soin des ames un commerce de marchandise, ou une affaire de ménage; & il leur propose pour disposition une bonne volonté, ou une charité toute desintéressée.

℣. 3. Neque ut dominantes in cleris,

℣. 3. Le III. est l'esprit de domination sur le peuple & sur le Clergé, en faisant ostentation de leur puissance dans leurs manieres, & sur tout dans les Loix qu'ils feroient pour le reglement de leurs Dioceses. Pour remedier à cet abus, il leur prescrit de se regarder eux-mémes comme les modeles de leur troupeau, d'étre les premiers à mettre en pratique ce qu'ils ordonneront à leurs sujets, & de n'exiger rien d'eux dans leurs Loix, dont ils ne leur donnent l'exemple. ℣. 4. Tou-

sed forma facti gregis ex animo.

tes ces charges ſont la part ordinaire que les Paſteurs doivent prendre à la Paſſion de Jeſus-Chriſt qu'il leur a oppoſée ; & voici celle qu'ils auront à la gloire de ſa Reſurrection. Car lors que le Prince des Paſteurs paroîtra à la fin des ſiécles, ils recevront pour le fruit de leurs travaux, une couronne incorruptible.

℣.4. Et cum apparuerit princeps paſtorum, percipietis immarceſſibilē gloriæ coronam.

℣. 5. Il ordonne aux jeunes gens, ſoit du peuple, ſoit du Clergé, de ſe ſoumettre aux Prêtres qui les conduiſent.

℣.5. Similiter adoleſcētes ſubditi eſtote ſeniori-bus, . .

Il preſcrit enfin à tout le peuple trois diſpoſitions neceſſaires à des Chrêtiens.

La I. eſt l'humilité dont ils ſe doivent parer en quelque ſorte comme d'un ornement, 1. en ſe ſoumettant les uns aux autres, parce que Dieu reſiſte aux ſuperbes, & donne ſa grace aux humbles. ℣.6. 2. En s'abaiſſant ſous la main puiſſante de Dieu, lors qu'il prend la verge pour les châtier, afin qu'il les releve aux yeux de tout le monde, quand le temps de la retribution ſera venu.

. . Omnes autem invicem humilitatē inſinuate, quia Deus ſuperbis reſiſtit humilibus autem dat gloriam.

℣. 6. Humiliamini igitur ſub potenti manu Dei, ut vos exaltet in tempore viſitationis :

℣. 7. La II. diſpoſition eſt une parfaite confiance en ſa providence, en rejettant en ſon ſein toutes leurs in-

℣.7. Omnem ſollicitudinem veſtram projicientes in eū,

quiétudes touchant l'avenir, assurez qu'il a soin de tout ce qui les regarde.

quoniam ſib cura eſt de vobis.

℣. 8. La III. est une vigilance & une attention continuelle sur eux-mêmes. Il en fait voir la necessité, parce que le Demon leur ennemi tourne autour d'eux comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra devorer, ou par l'apostasie, ou par quelque autre peché mortel. Or il faut opposer la vigilance à sa vigilance; ils doivent se tourner comme lui en tous les sens, & lui faire face de tous côtez, c'est-à-dire, se tenir sur leurs gardes, & observer tous les endroits par où il les peut surprendre. ℣. 9. Mais il leur ordonne sur toute chose de lui resister par leur fermeté & leur constance dans la foi, qui étant le fondement de leur salut, étoit la premiere en butte à ses attaques.

℣. 8. Sobrii eſtote, & vigilate: quia adverſarius veſter diabolus tamquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret:

℣. 9 Cui reſiſtite fortes in fide: . . .

Ces Chrêtiens persecutez pour JESUS-CHRIST, pouvoient s'imaginer qu'il n'en étoit pas ainsi des autres Eglises, & qu'elles joüissoient par tout ailleurs de la paix qu'ils avoient perduë: ce qui auroit été un surcroît de desolation pour eux. L'Apôtre les desabuse de cette erreur,

& pour les consoler par le grand nombre de leurs semblables, il les assure que leurs freres, qui sont répandus dans le monde, souffrent la même persecution qu'ils souffrent.

cientes eamdem passionem ei, quæ in mundo est fraternitati fieri.

Il n'y auroit pas de bon sens à restraindre aux seuls Juifs convertis, qui étoient en fort petit nombre, ces *freres répandus dans le monde*, & cette persecution qui étoit neanmoins commune aux Gentils.

Il termine cette Epître par des souhaits, par une attestation, & par des saluts reciproques.

℣. 10. Deus autem omnis gratiæ, qui vocavit nos in æternam suam gloriã in Christo Jesu....

℣. 10. Il souhaite que Dieu l'auteur de toute grace, qui nous a appellez en JESUS-CHRIST à sa gloire éternelle, acheve en eux, aprés ces courtes & legeres souffrances, l'ouvrage qu'il y a commencé. Il represente cet ouvrage sous l'idée d'un édifice, auquel il souhaite que Dieu donne toutes les façons que les Architectes donnent aux bâtimens de pierre : qui sont le fondement, l'élevation, l'affermissenent, & le comble, excepté que l'Apôtre commence par la derniere partie, & finit par la premiere. Il souhaite 1. que Dieu acheve en eux son édifice, &

..modicum passus ipse perficiet,..

lui donne sa derniere perfection par la gloire. 2. Qu'il les affermisse contre les vents & les orages de la persecution. 3. Qu'il les fortifie contre les doutes & les autres tentations interieures, qui empêchent l'édifice de la pieté de s'élever. 4. Qu'il les établisse de plus en plus sur le ferme fondement qui est JESUS-CHRIST. La Vulgate omet cette quatriéme partie qui est dans l'Original, & elle tourne tous ces optatifs par le futur, ce qui ne fait pas un sens different.

confirmabit, solidabitque.

℣. 11. Il souhaite à Dieu la gloire & l'empire dans tous les siécles des siecles.

℣. 12. Il les avertit que c'est par Silvain ou Silas, (au moins comme il le croit) qu'il leur envoye cette Lettre conçûë en peu de mots. C'est une précaution qui empéchoit qu'aucun ne la rejettât sous pretexte qu'elle ne seroit pas de lui. Et C'est par cette raison qu'il lui rend témoignage en l'appellant un frere fidele. Ainsi le doute *comme je pense*, *ut arbitror*, ne tombe pas sur la breveté de sa Lettre, qui n'est pas un sujet dont on puisse douter; il tombe encore moins sur la fidelité de Silvain;

℣. 11. Ipsi gloria & imperium in sæcula sæculorum. Amé.

℣. 12. Per Silvanum fidelem fratrem vobis, ut arbitror, breviter scripsi:...

mais il regarde seulement la personne du porteur, que saint Pierre croit devoir être Silvain ; ce qui n'étoit pas si assuré, veu les divers changemens qui arrivoient, que ce ne pût être quelqu'autre.

Il les arme contre les Prédicateurs du Judaïsme, & contre tous les autres Novateurs, en attestant que la grace & la foy qu'on leur a prêché, & dans laquelle ils demeurent fermes, est la veritable grace de Dieu, & qu'ils n'en doivent ni attendre ni recevoir d'autre. Il finit sa Lettre par cette attestation, afin qu'elle fit plus d'impression sur leur esprit, & que sur son autorité ils rejettassent cette foule de faux Apôtres qui troubloient toutes les Eglises.

: . obsecrans & contestans hanc esse veram gratiam Dei, in qua statis.

℣.13 Salutat vos Ecclesia, quæ est in Babylone coëlecta & Marcus filius meus.

℣. 13. Il les saluë de la part de l'Eglise de Rome, éluë comme eux, & de Marc son fils, qui apparemment a été le Secretaire de cette Lettre. Il appelle Rome une Babylone, à cause de la confusion de toutes les idolatries du monde qui y regnoient. ℣. 14. Il les convie à se saluër l'un l'autre par le saint baiser de la charité : & il souhaite à tous ceux qui sont vrais Chrétiens, la paix & la grace.

℣.14. Salutate invicem in osculo sancto Gratia vobis omnibus, qui estis in Christo Iesu. Amé.

ANALYSE

ANALYSE
DE LA
II. EPITRE
DE S. PIERRE.

ARGUMENT.

SAINT Pierre a écrit cette Epître peu avant sa mort, l'an 67. de JESUS-CHRIST, & il l'a laissée à l'Eglise comme son testament, pour lui imprimer plus profondemẽt dans l'esprit les derniers avis qu'il lui donne. Le premier regarde le soin que chacun doit avoir de travailler à sa perfection depuis la vocation jusqu'à la perseverance. Le second est touchãt les perils qui manacent l'Eglise du côté des heresies, en l'assurant en même temps de sa perpetuité. Il ne marque que ceux qu'elle aura à essuyer dés son enfance, ou pour ainsi dire, au sortir du berceau, & ceux qui l'attendent à la fin des siécles. Ces deux avertissemens comprennent & parta-

gent toute cette Epître. Car comme la conſervation de la vie ne dépend pas ſeulement de la nourriture, qui donne à chaque partie la force & la vigueur qui lui eſt neceſſaire pour faire ſa fonction; mais encore de la purgation des humeurs corrompuës, qui ſont comme les ennemis domeſtiques du corps humain: Auſſi le bon état de l'Egliſe conſiſte d'un côté dans la pratique des vertus, veritable aliment des ames, & dans la fuite des erreurs de l'eſprit & du cœur, qui ſont le poiſon interieur de la Religion, & la ſource feconde de toutes ſes maladies.

Quelques Interpretes prétendent qu'elles n'eſt adreſſée qu'aux Juifs, non plus que la premiere. Mais ſi on ſe regle par les choſes qu'il y traite, on avoüera qu'il n'y a guéres d'apparence qu'il n'ait voulu écrire qu'à ce peuple des choſes, dont les unes regardoient les Gentils autant & plus que les Juifs, comme ſont les avis touchant la pratique des vertus; & dont les autres ne le regardoient nullement, mais les ſeuls Gentils, comme la prédiction des dangers des dernieres années du monde. En effet les Juifs ayant été reprouvez, & ne

s'étant point perpetuez dans l'Egliſe; qu'y avoit-il de plus inutile que de les avertir de ces perils qui ne les regardoient point, & de n'en adreſſer pas l'avertiſſement aux Gentils, qui y étoient les ſeuls intereſſez ? D'ailleurs ſi on a égard à la perſonne de ſaint Pierre, il n'eût pas été de la bien-ſéance que le Paſteur commun de tous les Fideles, à qui JESUS-CHRIST avoit confié trois fois de ſa propre bouche tout ſon troupeau, n'eût adreſſé les deux ſeules Lettres qu'il a écrites qu'à la plus petite partie, parce qu'elle auroit été de ſon peuple. C'eſt une partialité dont le Prince des Apôtres n'étoit point capable. Cette II. Epître eſt neanmoins écrite aux mêmes que la I, comme il le témoigne Ch. III. ℣. 1. *Voici la ſeconde Lettre que je vous écris* : & comme il n'en a point reſtraint l'adreſſe aux Chrétiens des cinq Provinces, qu'il nomme dans la premiere, c'eſt une marque que cette premiere a encore plus d'étenduë que nous ne luy en avions donné, puis que la II. qui s'adreſſe aux mêmes que la I. eſt envoïée generalement à toute l'Egliſe.

CAPUT I. CHAPITRE PREMIER.

¥. 1. Simon Petrus, servus & Apostolus Iesu Christi iis qui coæqualem nobiscum sortiti sunt fidem in justitia Dei nostri, & Salvatoris Iesu Christi.

¥. 1. SAint Pierre prenant son ancié nom de Simon, comme pour refuter ceux qui ont osé nier qu'il fût l'Auteur de cette Epître, écrit à tous ceux generalement qui ont reçû la même foi que les Apôtres, distinguée de celle des heretiques par un caractere qui lui est propre, qui est d'être accompagnée de la vraie justice que Dieu & JESUS-CHRIST nôtre Sauveur communiquent aux Fideles. ¥. 2.

¥. 2. Gratia vobis & pax adimpleatur in cognitione Dei, & Christi Iesu Domini nostri:

Il leur souhaite un accroissement de grace & de paix dans la connoissance qu'ils ont de Dieu, & de nôtre Sauveur JESUS-CHRIST.

Il prend de ce salut l'occasion de leur expliquer les divers progrés de la pieté Chrétienne dans les ames, en la prenant depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis la vocation jusqu'à la perseverance, ce qui dure jusqu'au ¥. 11. Il se fait de cette connoissance de Dieu une transition pour marquer la premiere partie du salut, qui est fondée dessus. Il souhaite donc que la grace & la paix

croiſſe en eux par la connoiſſance de Dieu & de JESUS-CHRIST, ℣. 3. puiſque c'eſt par cette connoiſſance de celui qui les a appellez, que ſa divine puiſſance leur a communiqué tous les dons qui regardent la vraie vie & la pieté.

Voyez la Diſſertation XXI.

Il attribuë leur vocation à ſa gloire & à ſa puiſſance; c'eſt à-dire, à la force invincible & toute puiſſante qu'il a de changer les cœurs par ſa grace, en quoi conſiſte ſa plus grande gloire. ℣. 4. Il enſeigne que c'eſt par cette grace & cette puiſſance qu'il nous a fait part de ſes dons ſi grands & ſi précieux, qu'il nous avoit promis dans les Prophetes: Il les reduit à deux qui comprennent en abregé tous les autres. Le 1. eſt d'avoir été faits participans de la nature divine, par l'infuſion du Saint Eſprit, & par la grace ſanctifiante, qui rend l'ame du Juſte ſemblable à Dieu, & qui y reſide comme l'ame qui l'anime, & qui la meut. Le 2. eſt d'avoir été délivrez, & d'être ſortis de cette corruption generale, qui regne dans le monde par le déreglement des paſſions. Ces deux dons enferment toute la juſtification qui

℣ 3. Quomodo omnia nobis divinæ virtutis ſuæ, quæ ad vitã & pietatem, donata ſunt per cognitionem ejus, qui vocavit nos propria gloriã & virtute,

℣ 4. Per quem maxima & pretioſa nobis promiſſa donavit: .....

.. ut per hæc efficiamini divinæ conſortes naturæ

.. fugientes ejus, quæ in mundo eſt, concupiſcentiæ corruptionem.

consiſte dans l'extinction de la vie du peché, & dans le renouvellement de la vie de la juſtice.

℣. 5. Aprés leur avoir marqué le commencement du ſalut, il leur en repreſente la conſervation & le progrés, en les exhortant à y employer tous leurs ſoins, & toute la diligence dont ils ſont capables; parce que celui qui l'a commencé ſans nous, par les graces dont il nous a prévenus, lors que nous ne penſions pas à lui, ne le continuëra, ni ne l'achevera pas ſans nous.

℣. 5. Vos autem curam omnem ſubinferentes,...

Il commence à traiter ce progrés par la foi ou par la connoiſſance de Dieu, qui en eſt le premier fondement; & par une gradation agreable il le conduit de vertu en vertu juſqu'à la charité, qui eſt le comble de cet édifice ſpirituel. L'ordre qu'il établit entre les vertus, dont il compoſe cette Echelle myſterieuſe, n'eſt par arbitraire, comme s'il n'y avoit pas plus de raiſon de les arranger en cet ordre qu'en un autre. Il n'eſt pas non plus ſi eſſentiel qu'il y ait une dépendance neceſſaire entre une vertu & celle qui la ſuit. Mais c'eſt un ordre de fait, & tel qu'il arrive ſouvent dans la pratique des

vertus, & dans la vie spirituelle.

Il les exhorte I. de passer de la foi à l'exercice de la vertu ou des bonnes œuvres; afin que d'un côté leur foi ne soit pas sterile, & que de l'autre leurs bonnes œuvres se rapportent à Dieu comme à leur derniere fin. .. ministrate in fide vestra virtutem, ..

II. De joindre à la pratique de la vertu la discretion & la prudence, qui est le guide & le flambeau de toutes les autres; pour ne se laisser pas emporter à un zele aveugle & inconsideré, qui s'engage en des entrepriſes au dessus de ses forces, ou qui ne conviennent pas à sa condition. On peut encore entendre par cette science la connoissance de la vanité des creatures, qui ne peuvent rendre heureux ceux qui les possedent, du neant des richesses, des plaisirs, & des honneurs du monde, de la brieveté de cette vie, des perils que nous y courons de perdre l'heureuse éternité, & de tout ce qui nous est le plus avantageux pour l'acquerir, afin de ne nous laisser pas ébloüir par l'éclat des choses que l'imagination admire; mais de percer le nuage qui nous environne, & de voir à découvert les choses comme .. in virtute autem scientiam,

elles ſont. Le dégré qui ſuit s'accorde fort bien avec ce ſens.

℣.6. Inſcientia autem abſtinentiam, . .

℣. 6. III. Il leur conſeille de paſſer de la ſcience à la temperance, c'eſt-à-dire, à l'abſtinence des plaiſirs, au renoncement des biens & des commoditez de ce monde, comme des choſes dont l'abus eſt rigoureux, & dont il eſt plus aiſé de ſe priver entierement que d'en faire un uſage moderé. Mais comme cette privation eſt toûjours accompagnée de peine, par la reſiſtance continuelle qu'il faut faire aux tentations qui nous ſollicitent.

. . in abſtinentia autem patientiam, . .

IV. Il leur propoſe de ſoutenir leur temperance, par une patience à l'épreuve de toutes les tentations du dehors & du dedans.

. in patientia autem pietatem,

V. De joindre enſuite à la patience les exercices de la pieté; puiſque les paſſions étant mortifiées & abbatuës, rien n'empêche plus l'ame de s'élever à Dieu, ni de lui rendre tous les devoirs de la pieté Chrétienne; & que d'ailleurs il eſt bien juſte qu'une ame qui s'eſt privée de toute la conſolation des creatures, ſe dédommage de cette privation, par le lait qu'on goûte dans la devotion.

V. 7. VI. A la pieté il veut qu'ils joignent l'amour de leurs freres, c'eſt-à-dire, qu'ils ne s'enfoncent pas tant dans la contemplation & dans les douceurs de la vie interieure, qu'ils n'en ſortent quelquefois pour ſecourir leurs freres. Il veut qu'ils quittent en quelque ſorte les embraſſemens de leur divin Epoux, pour venir embraſſer leur prochain, & ſoulager ſes differentes neceſſitez par l'exercice de toutes les œuvres de miſericorde.

℣.7 In pietate autem amorem, fraternitatis, ..

℣. 7. Enfin de l'amour du prochain comme du dernier degré, il les éleve à l'amour de Dieu, & à la parfaite charité, ou ſe termine l'édifice de la Religion, parce que ces deux amours ſont inſeparables l'un de l'autre : On ne peut aimer Dieu ſans le prochain, ni le prochain comme il faut, ſans aimer Dieu. Mais comme l'amour du prochain eſt une ſuite & une dépendance de l'amour de Dieu, dont le prochain eſt l'image ; car *celui qui n'aime pas ſon frere qu'il voit, comment pourroit-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ?* Jean 4. 20. Auſſi l'amour de Dieu eſt le principe & le couronnement de l'amour du prochain.

.. in amore autem fraternitatis charitatem.

℣. 8. Il marque l'avantage qu'ils tireront de l'enchaînement de ces vertus, & le malheur de ceux qui en ſont dénuez.

L'avantage eſt que ces vertus ſont les fruits naturels qui ſortent comme de leur racine de la connoiſſance de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui eſt l'endroit par où il a commencé. Si donc elles ſe trouvent en eux, & s'ils les poſſedent même avec plenitude, elles feront que la connoiſſance qu'ils ont de JESUS-CHRIST, ne ſera pas ſterile & infructueuſe.

℣. 8. Hæc enim ſi vobiſcum adſint, & ſuperent; non vacuos, nec ſine fructu vos conſtituent in Domini noſtri IeſuChriſti cognitione.

℣. 9. Le malheur de ceux qui ſont dépourvûs des œuvres & de ces vertus, c'eſt qu'ils ſont, 1. aveugles pour l'avenir, ne voyant pas que le chemin qu'ils ſuivent ſe termine enfin à la perdition éternelle. 2. Ils ont preſque perdu la vûë du diſcernement, dans les circonſtances particulieres où ils agiſſent; ils marchent comme à tâton, ſans ſçavoir ſi ce qu'ils font eſt bon ou mauvais, parce qu'ils n'ont pas aſſez de lumiere, pour démêler le bien d'avec le mal. C'eſt le ſens de l'Original. 3. Ils manquent de mémoire pour le paſſé, parce qu'ils ont oublié la grace ineſtimable que Dieu leur avoit faite, de

℣. 9. Cui enim non præſto ſunt hæc, cæcus eſt, . . .

. . . & manu tentans, . . .

. . . obliviones accipiens purgationis veterum ſuorum delictorum.

les purifier par le Baptême de leurs anciens pechez. Ils ne se souviennent plus ni de ce que leur remission a couté à JESUS-CHRIST, ni à quelle condition ils l'ont reçûë. L'Apôtre suppose que ceux à qui ces vertus manquent, tombent dans les vices opposez.

℣. 10. Aprés le commencement & le progrés du salut, il ne reste plus à y ajoûter que la perfection qui consiste dans la perseverance. C'est à quoi l'Apôtre exhorte les Fideles, lors qu'il leur prescrit de rendre par leurs bonnes œuvres, leur vocation & leur élection ferme & constante, non en elle-même, puis qu'elle est immuable dans le decret de Dieu, mais 1. dans ses effets, ou dans les moyens que Dieu a marquez pour son execution. 2. Dans leur persuasion & dans celle d'autrui, afin qu'ils soient assurez par la droiture & par la perseverance de leur course, qu'ils sont compris dans la grace de la prédestination érernelle.

℣. 10. Quapropter fratres magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem & electionem faciatis:...

Il les porte à ce soin par deux grands fruits qu'ils en recueilleront, & qui sont les deux parties de la perseverance. La 1. est de ne pas retomber dans le peché. ℣. 11. La 2.

... hæc enim facientes, nō peccabitis aliquando. ℣. 11. Sic e-

nim abundanter ministrabitur vobis introitus in æternum regnum Domini nostri, & Salvatoris Jesu Christi.

est l'entrée dans le Royaume de JESUS-CHRIST. Il leur fait esperer l'une & l'autre de leur application aux bonnes œuvres qui affermiront leur élection; ils ne se heurteront plus jusqu'à retomber dans le peché, & la mort les trouvant dans cette sainte occupation, ils entreront dans le Ciel, chargez de graces & de merites pour y regner éternellement avec JESUS-CHRIST.

℣. 12. Ce Royaume de JESUS-CHRIST qui nous est proposé comme l'objet de nôtre esperance, lui fournit la matiere d'un autre discours. La perseverance, à laquelle il exhorte les Fideles, dépend toute de la certitude de ce Royaume, aussi il n'omet rien pour l'établir. Et quoiqu'il sçache qu'ils sont déja instruits & confirmez dans la verité de ce Royaume dont il leur parle, ℣. 13. il juge à propos pendant le temps qui lui reste à vivre, ℣. 14. & qui se reduit à peu de jours, ainsi qu'il l'a appris par une revelation expresse de JESUS-CHRIST, il juge, dis-je, à propos, de leur en réveiller le souvenir. ℣. 15. Il leur

℣. 12. Propter quod incipiã vos semper commonere de his: & quidem scientes & cõfirmatos vos in presenti veritate.

℣. 13. Justum autem arbitror quamdiu sum in hoc tabernaculo, suscitare vos in commonitione:

℣. 14 Certus quod velox est depositio tabernaculi mei, secundum quod & Dominus noster Jesus Christus significavit mihi.

promet même de mettre les choſes en tel état, qu'aprés ſon départ ils puiſſent toûjours les appeller dans leur memoire.

℣. 15. Dabo autem operā & frequenter habere vos poſt obitum meum, ut horum memoriam faciatis.

On pourroit croire ſur ce fondement qu'il leur a écrit depuis d'autres Lettres, où il a accompli la promeſſe qu'il leur fait ici. Mais comme il déclare qu'il n'avoit plus que peu de temps à vivre, il eſt hors d'apparence qu'il ait eu le loiſir d'écrire ces Lettres dont jamais on n'a entendu parler. Il eſt donc plus probable que le moyen qu'il a pris de le faire ſouvenir à toute heure du regne de JESUS-CHRIST, eſt de leur écrire l'hiſtoire de ſa Transfiguration, afin qu'elle leur ſervît aprés la mort de l'Apôtre, d'un memorial éternel de ſa Royauté. Il choiſit ce myſtere, comme l'endroit de toute la vie de JESUS-CHRIST où elle eſt le plus nettement marquée.

℣. 16. Il prépare leurs eſprits à l'écouter, en comparant le recit qu'il leur va faire, avec les fables de la theologie payenne, dans leſquelles ils avoient été élevez, avec celles de l'hereſie de Simon qu'on répandoit par tout. Il aſſure qu'il ne va pas

℣. 16. Non enim doctas fabulas ſecuti, notā fecimus vobis Domini noſtri Jeſu Chriſti virtutem & præſentiam :..

leur debiter des contes ingenieux & faits à plaisir, mais leur exposer, comme il l'a déja fait de vive voix, la gloire & la majesté toute royale de JESUS-CHRIST, dont il a été lui-même témoin & spectateur.

..sed speculatores facti illius magnitudinis.

℣. 17. Accipiens enim à Deo Patre honorem & gloriam, ..

℣. 17. Il dit donc que JESUS-CHRIST fut revêtu d'honneur & de gloire de la main de Dieu son Pere: c'est ainsi qu'il nomme cette lumiere éclatante de son visage, qui parut brillant comme le Soleil, & qui en se répandant de tout son corps sur ses habits, les fit devenir plus blancs que la neige. Il ajoûte qu'il sortit d'un nuage tout brillant de clarté, qui étoit au dessus de la tête, une voix qui prononça distinctement ces paroles : *Voici mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection.* ℣. 18. De plus, il déclare avoir entendu lui-même cette voix qui venoit du Ciel, c'est à-dire, d'un nuage étincelant & élevé dans l'air : Et afin qu'il ne manquât rien à la certitude de sa relation, il marque la circonstance du lieu où la chose arriva, qui fut une montagne sainte qu'il ne nomme pas, & qu'on croit être le Mont Thabor, selon l'ancienne tradition de toutes les Eglises.

..voce delapsa ad eũ hujusmodi à magnifica gloria: Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi cõplacui, ipsum audite.

℣. 18. Et hãc vocem nos audivimus de cælo allatam, cùm essemus cum ipso in monte sancto.

Ces deux circonſtances leur devoient rendre cette relation d'autant plus autentique, qu'il ne leur contoit rien qu'il n'eût vû de ſes propres yeux, ou entendu de ſes propres oreilles.

℣. 19. Il compare de nouveau cette hiſtoire ſainte avec les contes fabuleux des nouveaux Heretiques; & il en conclut que cette parole prophetique du Pere qui reconnoît JESUS-CHRIST pour ſon Fils, & par conſequent pour le Roi du Ciel & de la Terre, eſt plus ferme & plus certaine que toute l'autorité des faux Docteurs, qui déferoient cet honneur aux Anges. Il les louë de ce qu'ils rendent par la foi à cette parole une entiere déference, & de ce qu'ils s'attachent à la ſuivre dans ces tenebres où nous ſommes, comme ils ſuivroient pendant la nuit un flambeau qu'on porteroit devant eux pour les conduire, en attendant que le jour de l'éternité ſe leve, & que la gloire comme l'étoile du matin, commence à luire dans leurs cœurs, & leur faſſe voir à découvert le paſſé, le preſent, & l'avenir.

℣. 19. Et habemus firmiorem propheticum ſermonem: cui benefacitis attendentes, quaſi lucernæ lucenti in caliginoſo loco, donec dies eluceſcat, & lucifer oriatur in cordibus veſtris:

Quelques Auteurs tres-habiles, croient que cette parole prophetique

n'eſt autre choſe que les oracles des anciens Prophetes touchant le regne & la gloire de JESUS-CHRIST, dont ſaint Pierre prefere l'autorité ſur l'eſprit des Juifs, à celle de la voix du Pere Eternel qu'il avoit entenduë. Mais j'eſpere de faire voir à la fin, que cette explication n'eſt pas la plus vrai-ſemblable. *Voyez la Diſſertation XXII.*

Avant que d'entrer dans le diſcours des hereſies, qui fait la II. partie de ſon Epître, il commence par diſtinguer les vrais Prophetes d'avec les faux, afin d'acquerir à ſa narration, & à ce qu'il leur vient de dire touchant la Royauté de JESUS CHRIST, l'autorité d'une vraie Prophetie.

℣. 20. Hoc primum intelligentes, quòd omnis prophetia Scripturæ propria interpretatione nō fit.

℣. 21. Non enim voluntate humana allata eſt aliquando prophetia : ſed Spiritu ſancto inſpirati, locuti ſūt ſancti Dei homines.

℣. 20. Il donne pour le vrai caractere d'un Prophete, de n'être pas l'Auteur des choſes qu'il écrit, ni des paroles mêmes dont il les explique. ℣. 21. Que la Prophetie n'eſt point l'ouvrage de la volonté, ni de l'eſprit humain, qui choiſit ſon ſujet, & qui cherche des paroles pour l'executer ; mais que les ſaints hommes de Dieu ont parlé par le mouvement du Saint Eſprit qui remuoit leur langue, conduiſoit leur plume,

& leur inſpiroit des paroles ; ce ſont des veritez dont il ſuppoſe que les Fideles ſont inſtruits,& il leur laiſſe à inferer que tout ce qu'il leur vient de dire, a tous les caracteres d'une veritable Prophetie.

CHAPITRE II.

CAPUT II.

IL oppoſe aux vrais Propheres dont il vient de parler, les faux Maîtres qui commençoient de ſon temps à troubler l'Egliſe, c'eſt à dire, dés ſon enfance, & qui devoient ſe multiplier de plus en plus dans la ſuite. Il en fait une peinture vive & animée; & aux marques qu'il en donne, il eſt aiſé de reconnoître Simon le Magicien, & tous ceux qui ayant adopté ſes erreurs, y en ajoûterent d'autres, comme les Corinthiens, les Nicolaïtes, les Gnoſtiques ; auſſi l'Apôtre ſe ſert indifferemment du futur & du preſent pour les marquer.

℣. 1. Il prédit donc aux Fideles que comme autrefois parmi le peuple Juif il s'éleva pluſieurs faux Propheres ; il y aura auſſi parmi eux de faux Docteurs, qui introduiront en

℣. 1. Fuerunt vero & pſeudoprophetæ in populo, ſicut & in vobis erunt magiſtri menda-

ces qui introducent sectas perditionis, . .

secret de pernicieuses heresies. Pour les leur faire reconnoître avec horreur, il represente 1. leur dogme principal. 2. Les punitions terribles que Dieu en fera. 3. Leurs mœurs corrompuës. 4. Leurs qualitez.

.. & eum qui emit eos, Dominum negant,

I. Leur dogme est de renoncer pour leur Seigneur celui qui les a rachetez de son propre Sang, parce qu'ils transferoient aux Anges l'office de la reconciliation des hommes avec Dieu, & leur rendoient par cette raison des honneurs divins qui n'étoient dûs qu'à JESUS CHRIST. ℣. 1. Quoique ce caractere soit cõmun à tous les heretiques, qui falsifiant par leurs erreurs la personne ou la doctrine de JESUS-CHRIST, le renoncent pour tel qu'il est en effet, il vaut mieux neanmoins l'appliquer à ceux dont il s'agit en ce Chapitre.

Il paroît maintenant à quel dessein l'Apôtre a rapporté l'istoire de la Transfiguration, & quels sont ces contes faits à plaisir, ausquels ils prefere la voix du Pere Eternel. Il veut établir la Filiation divine, & la Souveraineté de JESUS-CHRIST contre les Simoniens qui la nioient. Or la Transfiguration étoit plus pro-

pre à cela qu'aucun autre myſtere, à cauſe du témoignage exprés que le Pere Eternel avoit rendu à JESUS-CHRIST comme à ſon Fils, & de cette lumiere éclatante dont il le revêtit comme d'une pourpre Roïale. Deux circonſtances qui n'avoient point accompagné ſa Reſurrection ni ſon Aſcenſion.

Ces fables ne ſont autre choſe que les contes en l'air que les Simoniens debitoient, pour ajuſter leur ſyſteme de la Religion des Anges, & qui ont été amplifiez ou mêlez d'autres chimeres par leurs ſucceſſeurs juſques aux Manichéens. L'Apôtre en fait voir le ridicule, par les comparaiſons qu'il en fait avec le témoignage formel, que Dieu a rendu à JESUS-CHRIST comme à ſon Fils, & à l'objet de tout ſon amour, ainſi que la folie de ceux qui preferent ces réveries de l'eſprit humain à la dépoſitió de Dieu même...

Il marque en peu de mots les ſuites de leur dogme qu'il doit étendre ici plus au long. La 1. eſt que ceux qui en ſont les Auteurs, s'attirent une perte auſſi promte qu'inévitable. ℣. 2. La 2. eſt qu'ils entraîneront aprés eux pluſieurs perſonnes dans

...ſuperducentes ſibi celerem perditionem.

℣. 2. Et multi ſequentur eorum luxurias,

leurs erreurs, & dans leur damnation.

... per quos via veritatis blasphemabitur :

La 3. est qu'ils exposeront la voie de la verité aux blasphemes & aux médisances des infideles. ℣. 3. La 4. est

℣. 3. Et in avaritia factis verbis de vobis negotiabuntur:..

que par leurs paroles artificieuses ils trafiqueront de leurs ames, pour satisfaire à leur avarice. Tout ce qu'il dit dans ce Chapitre se peut rapporter à quelqu'un de ces chefs, quoique ce ne soit pas dans le même ordre.

,, quibus judicium jam olim non cessat, & perditio eorum non dormitat.

II. Il assure que le jugement que Dieu a rendu contre eux dés l'éternité ne tardera pas à s'accomplir, & que celui qui les doit perdre n'est pas endormi. Il prouve cette punition par trois exemples effroyables, qui devoient la leur faire conclure à plus forte raison.

℣. 4. Si enim Deus angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos, in judicium reservari.

℣. 4. Le I. est le jugement rendu contre les Anges, dans le même moment qu'ils eurent peché; car Dieu les précipita au fond de l'Enfer, où il les tient attachez par les tenebres comme par des chaînes, où ils sont en reserve jusqu'au jour du Jugement. Il tire de cet exemple une consequence du plus au moins : si Dieu n'a pas pardonné à une multitude innombrable d'excellentes creatures comme sont les Anges, à combien plus

forte raiſon n'épargnera-t-il pas des vers de terre comme les heretiques ?

℣. 5. Et originali mundo non pepercit, ſed octavum Noë juſtitiæ præconem cuſtodivit, diluvium mundo impiorum inducens.

℣. 5. Le II. eſt la punition de l'ancien monde, que Dieu abîma tout entier ſous les eaux. Si Dieu n'a pas épargné tout le genre humain, & s'il a répandu le deluge ſur un monde de méchans, en ne ſauvant que Noé, lui huitiéme, que leur avoit prêché la penitence & la juſtice; combien moins pardonnera-t il à un petit nombre d'hommes dévoyez, qui ſervent à égarer les autres ? L'Apôtre ne tire pas ces conſequences, mais il les laiſſe à tirer aux heretiques ; & pour leur en faciliter le moïen, il laiſſe la periode imparfaite & ſuſpenduë.

℣. 6. Et civitates Sodomorum & Gomorrhæorum in cinerem redigens, everſione damnavit: exemplum eorum qui impiè acturi ſunt, ponens:

℣. 6. Le III. eſt l'embraſement de Sodome & de Gomorrhe. Si Dieu a détruit & reduit en cendres par le feu du Ciel quatre villes entieres de la Pentapole, en y comprenant Adama & Seboïm, s'il en a fait un exemple pour ceux qui vivroient dans l'impieté, en ne ſauvant que Loth & ſa famille, combien plus perdra-t-il les inventeurs de nouvelles erreurs comme les heretiques ?

℣. 7. De peur qu'ils ne tiraſſent en exemple la délivrance de Loth,

& qu'ils ne se promissent là-dessus l'impunité de leurs crimes, l'Apôtre explique avec soin la cause de sa délivrance. Ce fut sa justice & son innocence, qu'il conserva pure & sans tache au milieu de tant de pecheurs abominables, & qui parut par deux marques tres-certaines. La 1. est la persecution qu'ils lui faisoient par leurs actions infames, qui blessoient ses yeux & ses oreilles. ℣. 8. La 2. est le tourment que son ame juste se faisoit à elle-même de s'être venu mettre, en demeurant avec eux, dans la necessité de voir de jour en jour de si grandes abominations. ℣. 9. De-là il conclud que Dieu sçait également délivrer ses serviteurs des maux qui les éprouvent, & reserver les méchans au jour du Jugement pour être punis, sans que la délivrance des premiers, soit pour les seconds un préjugé ni une raison d'esperer la même grace.

℣.7 Et justum Lot . . . . . oppressum à nefandorum injuria ac luxuriosa conversatione eripuit: ℣. 8. Aspectu enim, & auditu justus erat: habitans apud eos, qui de die in diē animam justam iniquis operibus cruciabant. ℣. 9. Novit Dominus pios de tentatione erigere: iniquos verò in diem judicii reservare cruciandos:

III. Ces trois exemples ne prouvent pas seulement la punition future des heretiques, par la raison generale du peché qui leur est commune avec tous les méchans, mais encore par la conformité des crimes, & c'est ce qui rend la confor-

mité des châtimens d'autant plus juſte & plus indubitable. Car ſi les heretiques ſe trouvent coupables des mêmes crimes que les Anges, que les hommes avant le deluge, & que les Sodomites, toutes les raiſons vont à conclure que ſi Dieu n'a pas épargné ceux-ci, il ne pardonnera pas à ceux-là. Or c'eſt ce que l'Apôtre juſtifie dãs la peinture des mœurs des heretiques de ſon tems. Il les reduits à trois vices, en quoi ils imitent ces trois ſortes de pecheurs dont il a tiré les exemples.

℣. 10. Magis autem eos, qui poſt carnem in concupiſcentia immunditiæ ambulant, . . .

℣. 10. Le 1. vice eſt l'orgueil, qu'ils ont emprunté des Anges apoſtats. Car ces eſprits celeſtes ne ſe ſont revoltez contre Dieu que par l'amour & l'eſtime infinie qu'ils avoient conçûë pour eux-mêmes. C'eſt le même orgueil, c'eſt-à dire, la complaiſance pour ſon eſprit, & la preference de ſon jugement à celui de toute l'Egliſe preſente & paſſée, qui fait tous les heretiques. Saint Pierre leur reproche tous les effets d'un orgueil furieux. 1. Le mépris de l'autorité legitime. 2. L'opiniâtre attachement à leurs ſens. 3. Un amour

. . dominationemque contemnunt . . . audaces . . . ſibi placentes ſectas nõ me

tuunt introducere, blasphemantes : sans bornes pour eux-mêmes, & pour tout ce qu'ils produisent. 4. Une insolence qui ne craint point de maudire ceux qui sont élevez en dignité, lors qu'ils leur sont contraires.

℣. 11. Ubi angeli fortitudine & virtute cùm sint majores non portant adversum se execrabile judicium.

℣. 11. Il confond ces maledictions insolentes par la retenuë des Anges, qui étãt plus forts & plus puissans que ces hommes, ne se condamnent point devant Dieu les uns les autres avec des paroles de malediction, lors qu'ils ont entr'eux, c'est à-dire, les bons avec les mauvais, quelque different à démêler; mais ils ont recours au Jugement de Dieu, comme saint Jude le témoigne de saint Michel, dans la querelle qu'il eut avec le diable touchãt le corps de Moïse. Un Ange ne se donne pas la liberté de maudire un demõ: qui peut donc souffrir qu'un homme pétri de bouë charge un Apôtre de JESUS-CHRIST de maledictions & d'injures ?

Vide sup. ℣. 10.

℣. 10. Le II. vice est une impudicité monstrueuse qu'ils ont apprise de Sodome & de Gomorrhe. Il leur reproche en general que toute leur vie n'est qu'une application continuelle à satisfaire les desirs impurs de leur concupiscence. ℣. 12. Semblables aux animaux sans raison en ces deux points.

℣. 12. Hi verò veluti irrationabilia pe-

points. 1. Que comme la nature a fait les animaux pour être la proie & la nourriture des hommes qui le tuënt; auſſi les heretiques ſeront la proie du demon. 2. Que comme les animaux qui ſont enragez ne font aucun diſcernement entre ceux qu'ils mordent, mais qu'ils ſe jettent indifferemment ſur les domeſtiques & ſur les étrangers : Auſſi les heretiques attaquent par leurs blaſphemes des myſteres qu'ils ignorent ; & pour remplir la comparaiſon de ces animaux furieux qu'on tuë au plûtôt, periſſant dans les abominations où ils ſe plongent, ℣. 13. ils remporteront une recompenſe proportionnée à leur iniquité. Il les accuſe de mettre leur felicité à paſſer chaque jour dans les delices.

cora naturaliter in captionem & in perniciem, . . .

. . . in his quæ ignorant blaſphemantes.

. . . in corruptione ſua peribunt ; ℣. 13. Percipientes mercedem iniuſtitiæ, voluptatem exiſtimantes diei delicias : coinquinationes, & maculæ deliciis affluentes, in conviviis ſuis luxuriantes, vobiſcum,

Mais comme l'impudicité eſt fondée ſur l'intemperance, il leur reproche qu'il ſont la honte & l'opprobre des feſtins de charité où ils ſe trouvent ; que c'eſt là qu'ils s'emportent dans de honteux excez de bouche. ℣. 14. Que leurs yeux ne reſpirent que les adulteres, & les autres crimes de cette nature, qu'ils meditent à tout moment : & qu'ils tâchent par leurs regards & par d'au-

℣. 14. Oculos habentes plenos adulterii, & inceſſabilis delicti. Pellicientes animas inſtabiles, ...

tres amorces, d'attirer à eux des ames legeres & inconſtantes.

Cor exercitatum avaritia habentes, &c.

Le III. vice des heretiques eſt une avarice inſatiable, qui regnoit apparemment devant le deluge parmi les hommes. Car comme ils ſe furent multipliez à l'infini, par leur fecondité & leur longue vie, la terre où ils étoient nez ne pouvant plus ni les porter, ni les nourrir, ce fut un combat perpetuel entre les familles, à qui s'étendroit dans les terres de ſes voiſins, & à qui les contraindroit d'aller chercher ailleurs de nouvelles habitations, d'où naiſſoient des meurtres, des guerres perpetuelles dõt l'avarice étoit la premiere origine.

L'Apôtre reproche aux heretiques de ſon tems qu'ils ont dans le cœur toutes les adreſſes que ce vice peut ſuggerer. Que ces enfans de malediction, ℣. 15. ont quitté la droite voie, que les Apôtre ont ſuivie en prêchant l'Evangile, qui eſt la pauvreté & le deſintereſſement; & qu'ils ſe ſont égarez en ſuivãt la voie mercenaire de Bálaam fils de Boſor, qui fut tellement charmé de la grande recompenſe que Balac lui avoit promiſe, s'il donnoit ſa malediction au

maledictionis filii, ℣. 15. Derelinquentes rectam viam.

erraverunt, ſecuti viam Balaam Boſor, qui mercedem iniquitatis amavit:

camp d'Israël, qu'il fit tous ses efforts pour cõmettre cette injustice. ℣. 16. Dessein injuste, dont il ne tarda guere à recevoir la confusion. Sa folie fut si palpable & si grossiere, qu'une ânesse muette ouvrãt la bouche, trouva des paroles humaine pour l'en reprendre, & lui apprit que le Prophete étoit plus brutal qu'une bête.

℣. 16. Correptionem verò habuit suæ vesaniæ: subjugale mutum animal hominis voce loquens, prohibuit prophetæ insipientiam.

IV. Les Apôtres sont comparez aux fontaines & aux nuées. Aux premieres par leur prédication, qui répand dans les ames les eaux pures de la sainte doctrine, comme Jesus-Christ l'a promis, si *quelqu'un boit de l'eau que je lui donnerai, elle deviendra dans lui une fontaine d'eau, qui rejallira jusque dans la vie éternelle*. S. Jean Ch. IV. *Et si quelqu'un croit en moi, il sortira de son cœur des fleuves d'eau vive, comme dit l'Ecriture*. S. Jean Ch. VII. 38. Ils sont comparez aux nuées par leur mission, parce qu'ils vont répandre par toute la terre la pluie de la verité & de la grace. ℣. 17. Saint Pierre attribuë en leur maniere ces deux qualitez aux faux Apôtres. Ce sont, dit-il, des fontaines, mais des fontaines taries & sans eau. Ce sont des

℣. 17. Hi sunt fontes sine aqua, & nebulæ turbi-

nibus exagitatæ, quibus caligo tenebrarum reservatur.

nuages, mais des nuages secs, agitez par des tourbillons de vents, & qui n'auront pour leur partage éternel que la noirceur & les tenebres.

Il prouve ces deux qualitez, de fontaines sans eau, & de nuages des tempêtes.

v.18. Superba enim vanitatis loquentes,

℣.18. La 1. par les paroles qu'ils répandent. Car leur doctrine n'est qu'un amas de folies palpables & monstrueuses qu'ils debitent avec faste, & dont ils étourdissent leurs Auditeurs: voila les eaux que ces fontaines répandent. Et pour le fruit qu'elle rapporte, leur morale consiste à porter aux passiõs de la chair & aux voluptez sensuelles, ceux qui peu auparavant s'étoiẽt retirez des personnes engagées dans l'erreur, c'est à-dire, des idolatres. ℣.19. Il les y attirent par la promesse qu'ils leur font de les établir dans une parfaite liberté à l'égard de toutes choses. eux qui loin d'avoir la liberté qu'ils promettent, sont esclaves de la corruption qui les domine; puisque tout homme vaincu est esclave de son vainqueur.

.. pelliciunt in desideriis carnis luxuriæ eos qui paulũ effugiũt, qui in errore convertãtur:

v.19. Libertatẽ illis promittentes, cũ ipsi servi sint corruptionis:

.. à quo enim quis superatus est, huius & servus est.

V. 20. Il justifie la seconde par leur inconstance, qui les agite & les pousse çà & là. Et en même tems il

explique la chûte qui les a fait retomber dans la ſervitude. Car aprés avoir été affranchis des corruptions du monde par la connoiſſance de Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, ils s'en ſont laiſſé vaincre, juſqu'à s'y rengager de nouveau, & leur dernier état devient pire que le premier, v. 21. Il pouſſe cette propoſition, juſqu'à aſſurer qu'il eût mieux valu pour eux qu'ils n'euſſent point connu la voie de la juſtice, que de retourner en arriere aprés l'avoir connuë & d'abandonner la voie ſainte qui leur avoit été marquée. Parce que la prévarication eſt d'autant plus criminelle que le ſimple peché, qu'elle eſt plus volontaire, & ſe fait avec plus de connoiſſance; & par la même raiſon les apoſtats achevez ſont pires que les purs infideles.

V. 20. Si enim refugientes coinquinationes mundi in cognitione Domini noſtri, & Salvatoris Jeſu Chriſti his rurſus implicati ſuperâtur: facti ſunt eis poſteriora deteriora prioribus.

V. 21. Melius enim erat illis non cognoſcere viâ juſtitiæ, quâm poſt agnitionem, retrorſum converti ab eo, quod illis traditum eſt, ſancto mandato.

v. 22. Enfin il explique leur état par deus Proverbes; l'un tiré de l'Ecriture, *Proverbes Ch. 26. v. 11.* qui repreſente la rechûte d'un inſenſé dans la même folie, par l'action d'un chien qui retourne à ce qu'il a vomi. L'autre, que l'Apôtre y ajoûte de ſoi-même, s'exprime par l'image d'un pourceau, qui aprés avoir été la-

V. 22. Contigit enim eis illud veri proverbii: Canis reverſus ad ſuum vomitum;...

...& Sus lota, in volutabro luti.

vé, court dans le même bourbier pour s'y veauter de nouveau.

CHAPITRE III.

LA vigilâce pastorale de l'Apôtre qui s'étendoit à tous les siécles, exigeoit de lui, qu'aprés avoir armé les premiers Chrétiens contre les heresies qui de leur tems attaquoient l'Eglise peu aprés sa naissance, il avertît encore ceux des derniers tems des perils qui les menacent, & des heresies qui doivét combattre l'Eglise dans sa vieillesse; d'où l'on peut tirer un argument invincible pour sa perpetuité. Car comme ces dernieres heresies ne sont pas encore nées, & qu'elles feront la guerre à la même Eglise qui a été troublée dans son enfance par les prémieres, ainsi qu'il paroit par cette Epitre, qui s'adresse & qui parle toûjours aux mêmes Fideles, c'est à-dire, à la même societé: on ne peut douter que l'Eglise ne subsiste encore aujourd'hui, la même qu'elle étoit autrefois, & quelle ne doive subsister depuis les premieres heresies jusqu'aux dernieres.

℣. 1. Il prépare les Fidèles à cet avertissement par une petite préface, qui leur témoigne que c'est ici la seconde fois qu'il leur écrit, pour renouveller dans leur esprit simple & sincere, ℣. 2. le souvenir de tout ce que les saints Prophetes ont prédit du sujet qu'il va traiter, & celui des preceptes que lui & les autres Apôtres de Jésus-Christ nôtre Seigneur & nôtre Sauveur, leur ont laissé de vive voix & par écrit.

℣. 3. Aprés ce préambule, il leur déclare que dans les derniers tems il s'élevera une secte d'hommes qui se distingueront par ces deux caracteres. Le 1. sera de se moquer de tout, de tourner tout en raillerie, & de se faire un divertissement des choses les plus saintes de la Religion. Le 2. sera de ne se contraindre en rien, mais de suivre sans scrupule & sans remors toutes les inclinations de la nature corrompuë.

℣. 4. La doctrine sur quoi ces mœurs seront fondées, sera de rejetter hautement le jour du Jugement; comme une terreur panique dont on aura jusqu'alors infatué le genre humain: Et pour in-

Caput III.

℣. 1. Hanc ecce vobis, charissimi, secundam scribo epistolam in quibus vestram excito, in commonitione sincerâ mentem:

V. 2. Ut memores sitis eorum, quæ prædixi, verborum à sanctis Prophetis & Apostolorū vestrorum, præceptorum Domini & Salvatoris.

V. 3. Hoc primum scientes, quod venient in novissimis diebus in deceptione illusores, ...

.... juxta proprias & cupiscentias ambulantes,

V.4. Dicentes: Ubi est promissio, aut adventus ejus?

sulter à la simplicité de ceux qui le craindront encore, ils leur demanderont ce qu'est devenuë cette promesse si vantée du second avenement de Jesus-Christ. Ils prouveront cette impieté par cet argument, dont la premiere & la seconde proposition suppose ce qui est en question. Toutes choses, diront ils, demeureront toûjours à l'avenir dans le même état où elles ont été depuis le cõmencement jusques ici. Or depuis le commencement du monde, ou depuis la mort des plus anciens Patriarches, jusqu'à ce jour, il ne s'y est fait aucun changement, toutes choses demeurent dans le même état où elles ont été creées. Elles y demeureront donc toûjours, & le jour du Jugement, qui menace le monde d'un réversement general, n'est qu'une idée. Ainsi ils prouveront la durée perpetuelle du monde dans l'etat où il est, par la constance des choses dans le même état, depuis le commencement des tems jusqu'à leur siécle, ce qui est une fausse supposition.

..ex quo enim patres dormierunt,.

..omnia sic perseverant ab initio creaturæ.

C'est cette erreur contre la Resurrection & le dernier Jugement, qui ouvrira la porte à cette fameuse apo-

stasie, dont S. Paul parle, 2. *Thessal. Chap.* 2. ℣. 3. Les hommes voyant que depuis tant de siécles Jesus-Christ ne sera point encore revenu selon sa promesse, s'ennuyeront de l'attendre, & ce desespoir les précipitera dans une revolte generale, qui sera l'occasion du second avenement.

℣. 5. S. Pierre refute l'argument de ces impies. Il commence par la fecõde proposition que *toutes choses demeurent aujourd'hui dans e même état où elles ont toûjours été*. Il la nie, & il leur soutiét que c'est par une ignorance volontaire, c'est-à-dire, par une dissimulation de mauvaise foi qu'ils font semblant d'ignorer ce qu'ils sçavent de l'histoire du deluge, & du changement qu'il fit dans l'Univers. Pour entendre cette refutation, il faut supposer que ces impies combatront le fait de l'embrasement general, par l'impossibilité qu'il y a que le monde puisse être détruit par ses propres parties qui se feroient la guerre; parce que, selon les principes de la nature, toutes les parties conspirent & contribuent à la conservation du Tout. D'où viendroit

V. 5. Late enim eos hoc volentes, . . .

donc ce feu qui mettra le monde en cendre, si ce n'est peut-être du Soleil, qui en est la plus belle partie & la plus necessaire ? mais comment cet Astre qui est l'œil de l'Univers, l'époux de la Nature, le pere de toutes les generations, mettroit il le feu à ce qui ne vit & ne subsiste que par lui ?

L'histoire du deluge suffit toute seule pour refuter ce vain raisonnement ; car avant cet évenement le monde étoit composé des mêmes parties qu'aujourd'hui : le Ciel, c'est-à-dire, l'air étoit dés le commencement ; & afin qu'on ne s'imagine pas que l'eau fût l'ennemie de la terre, la terre étoit sortie du sein de l'eau par une espece de naissance, & elle s'étoit assemblée & coagulée par le moyé de l'eau, qui la penetre de toutes parts, & qui par son humidité lie ensemble toutes ses parties. Tout cela s'est fait dés la créatiõ par la parole de Dieu.

.. quod cæli erant prius, ..

.. & terra de aqua & per aquam consistens ...

Dei verbo :

℣. 6. Per quæ, ille tùc mundus aquâ inundatus periit :

℣. 6. Cependant par la même parole, ces mêmes parties, qui composent le monde, l'ont détruit autrefois par le deluge. Le Ciel répandit du sein des nuées des torrens de pluie : la terre s'ouvrit en mille endroits par

des ſources & des rivieres inconnuës; l'eau ſi amie de la terre la couvrit & l'abîma par tout, & avec elle tout ce qu'elle portoit d'hommes & d'animaux; elle enſevelit juſqu'aux plus hautes montagnes. Voilà ce que les impies voudroient bien ſe diſſimuler; mais ils n'en ſçauroiét venir à bout, & cette ſeule hiſtoire eſt la refutatiõ de toutes leurs frivoles raiſons.

℣. 7. La ſeconde propoſition étant convaincuë de fauſſeté, l'Apôtre répond à la premiere, qui porte que *le monde demeurera toûjours dans le même état où il a été juſqu'ici.* Et il aſſure au contraire, que comme il eſt peri une fois par l'eau, il perira encore par le feu; & que les Cieux & la Terre, que nous voyons, ſont reſervez par la même parole de Dieu, pour être brûlez par le feu au jour du Jugement, qui ſera le jour de la perte des hommes impies. De-là il laiſſe à inferer que rien n'eſt plus faux que leur conſequence, qui porte que *dans la ſuite des ſiécles, le monde demeurera toûjours dans le même état où il eſt aujourd'hui.*

V. 7. Cæli autem qui nunc ſunt, & terra, eodem verbo repoſiti ſunt, ignt reſervari in diem judicii, & perditionis impiorum hominum.

℣. 8. Il répond maintenant aux railleries de ces apoſtats, ſur la len-

teur & le retardement de Jesus-Christ, & sur le long delai d'accomplir sa promesse, depuis tant de siécles qu'il l'a donnée. Il declare aux fideles contre la doctrine de ces impies, 1. que Jesus-Christ n'use ni de lenteur ni de retardement à l'égard de sa promesse, comme ils s'imaginent, mais 2. d'un sage ménagement pour le salut des hommes.

V.8. Unum verò hoc non latea vos charissimi, ...

Il prouve le 1. parce que le tems qui leur paroît si long, n'est rien devant le Seigneur. Un jour à ses yeux est comme mille ans, & mille ans comme un jour, parce qu'il ne le compte pas comme nous par jours, par mois & par années, mais qu'à l'égard de l'éternité tous les tems ne font qu'un moment.

..quia unus dies apud Dominum sicut mille anni, & mille anni sicut dies unus.

V.9. Non tardat Dominus promissionē suam, sicut quidam existimant: sed patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiā reverti.

¥.9. Il prouve le 2. Car ce qu'ils appellent delai ou retardement, n'est autre chose qu'une longue patience, que le Seigneur exerce sur nous, ne voulant pas qu'aucun perisse, mais que tous retournent à lui par la penitence.

Il se sert du jour du Jugement pour les porter à une penitence, 1. prompte, 2. entiere & parfaite.

V.10. Adve-

¥. 10. Elle doit être prompte &

sans delai, parce que le jour du Seigneur surprendra tout le monde, il viendra la nuit comme un larron. Elle doit être entiere, par un parfait renoncement à toutes les creatures, parce que toutes y seront détruites Les Cieux passeront avec un bruit effroiable, les Elemens embrasez se dissoudront, la terre, avec tous les ouvrages qu'elle porte sera devorée par le feu.

niet autem dies Domini ut fur : . .

..in quo cæli magno impetu transient : elementa vero cà lore solventur, terra autem & quæ in ipsa sunt opera, exurentur.

℣. 11 Il conclud de cette destruction generale, 1. que la vie des Chrêtiens doit être toute sainte ou toute separée des creatures, car c'est ce que porte le terme de *Saint*. 2. Qu'ils doivent l'empoyer toute en actions de pieté envers Dieu. ℣. 12. 3. Qu'ils doivent attendre ce jour du Seigneur par une ferme esperance des biens qui leur sont promis. 4. Qu'ils doivent même le hâter en quelque sorte, par l'ardeur de leurs vœux & de leurs desirs ou plutôt se se hâter d'y arriver, & courir au devant du Seigneur. Car encore que son avenement fasse par le même feu dissoudre les Cieux & fondre les Elemens : ℣. 23. Nous attendons neanmoins selon sa promesse, des

v. 11. Cum igitur hæc omnia dissolvenda sint quales oportet vos esse in sanctis conversationibus .. & pietatibus, v. 12. Expectantes . . . .

& properantes in adventum diei Domini, ...

.. per quem cæli ardentes solventur, & elementa ignis ardore tabescent.

v. 13. Novos vero, cælos,

& novam terram secundum promissa ipsius expectamus: in quibus justitia habitat, v.14. Propter quod charissimi hæc expectantes, satagite immaculati & inviolati ei inveniri in pace.

Cieux nouveaux & une terre nouvelle, dans lesquels la justice habitera, & qui doivent attirer tous nos desirs.

℣.14. Il exhorte les Fideles, par cette ferme attente où ils sont d'un si grand bonheur, 1. à travailler de tout leur pouvoir à se mettre en état d'être trouvez d'un côté purs & irreprehensibles devant ses yeux, & de l'autre unis avec lui par une paix & une reconciliation parfaite. ℣.15. 2. A regarder la patience dont use N. Seigneur, non comme un delai de l'accomplissement de sa promesse, mais comme le fondement de leur salut

v.15. Et Domini nostri longanimitatem salutem arbitremini.

... sicut & charissimus frater noster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis.

Sur quoi il cite le témoignage de S Paul, qui leur avoit écrit la même chose. Ce qu'on ne peut rapporter plus probablement qu'à l'Epître aux Romains. Ch. II. ℣.4. *Ne sçavez vous pas que la bonté de Dieu vous invite à la penitence* ? Si on n'aime mieux dire que cela se trouve en quelque Epître que nous avons perduë.

v.16. Sicut & in omnibus epistolis, loquens in eis de his...

℣.16. Il prend cette occasion de leur parler des Epîtres de ce saint Apôtre, qu'il appelle son tres-cher frere. Comme il prevoïoit l'abus qu'en devoient faire les heretiques,

il les advertit 1. de l'obscurité qui s'i trouve en quelque endroits où il parle de ces mêmes choses. 2. De l'abus qu'en faisoient délors, & qu'en devoient faire dans la suite des tems, des hommes ignorans & peu fermes, dans la verité, en les détournant comme les autres Ecritures à des sens faux & étrangers, pour leur propre ruine.

...in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti & instabiles depravant, sicut & ceteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.

℣. 17. Il finit sa Lettre en exhortant les Fideles, qui connoissoient ces écueils des esprits superbes, à les éviter soigneusement, & à ne se laisser, ni déchoir de l'état ferme & solide où ils étoient, ni entrainer par les égaremens de ces gens sans loi & sans conscience. ℣. 18. Il souhaite au contraire qu'ils croissent de plus en plus dans la grace & dans la connoissance de Jesus-Christ nôtre Seigneur & nostre Sauveur, auquel la gloire soit renduë maintenant dans le temps & dans le jour de la bien-heureuse éternité.

℣. 17. Vos igitur fratres præscientes custodite ne insipientium errore traducti excidatis à propria firmitate.

℣. 18. Crescite verò in gratia, & in cognitione Domini nostri, & Salvatoris Jesu Christi. Ipsi gloria & nunc & in diem æternitatis. Amen.

ANALYSE DE LA I. EPISTRE DE S. JEAN.

ARGUMENT.

QUand on n'auroit point d'autre fondement pour attribuer cette Epître à S. Iean, que le caractere de ſon ſtile, on ne pourroit douter qu'il n'en fut l'Auteur. Le même eſprit d'onction, de douceur, & de charité qui eſt répandu dans ſon Evangile, ſe fait ſentir ici preſque dãs toutes les paroles. Toutes les propoſitiõs y ſont directes ſelon ſa coûtume, & quoique dépendantes les unes des autres, elles ne ſont liées entr'elles, comme il en uſe d'ordinare, que par de ſimples conjonctions, qui obſcurciſſent quelquefois le raiſonnement. Auſſi n'a-t-on jamais douté dans l'Egliſe qu'elle ne fût de ce S. Apôtre.

Il y aſſeure la filiation divine & la

divinité même de JESUS-CHRIST contre Ebion & Cerinthe, son humanité contre Basilide, l'observation des Commandemens de Dieu par le principe de la charité contre Simon le Magicien, la necessité des bonnes œuvres contre le même. C'est par cette raison qu'il repete si souvent & en tant de manieres la doctrine touchant l'amour du prochain, parce qu'aprés Dieu le prochain est l'objet le plus ordinaire de nos bonnes œuvres. Il marque la difference qu'il y a entre l'amour & la crainte entre les enfans de Dieu & les enfans du diable, entre l'esprit de verité & l'esprit d'erreur, entre le peché qui va à la mort, & le peché qui n'y va pas.

Saint Augustin avec quelques Anciens la citent, comme aïant été écrite aux Parthes, qui tenoient toute cette étenduë de pais qui est entre le Tygre & l'Inde, soit que S. Jean leur eût prêché l'Evangile, soit qu'ils eussent été convertis par d'autres Apôtres, comme S. Thomas, S. Simon & Saint Jude: ce qui n'est pas sans exemple, puis que S. Paul écrivit aux Romains & aux Co-

loſſiens qu'il n'avoit jamais vûs, & dont les premiers avoient été convertis par S. Pierre, & les ſeconds par Epaphras le Diſciples de S. Paul. Il ne paroît neanmoins rien dans cette Epître qui en détermine l'adreſſe plûtôt aux Parthes, qu'aux autres peuples Chrêtiens.

Quelques Interpretes y ajoûtent une nouvelle reſtriction, qui l'adreſſe principalement aux Juifs fideles répandus dans la Perſe & dans les autres païs circonvoiſins, depuis Salmanaſar & Nabuchodonoſor. Mais ſi on en juge comme on doit par le titre de Catholique qu'elle porte, & par toutes les matieres qui y ſont traitées, on y trouvera encore moins de marques de cette détermination aux Juifs, que de celle qui regarde les Parthes. Elle commence ſans inſcription & ſans ſalut: Elle finit ſans les recommandations & les benedictions ordinaires, & toute la doctrine qui y eſt expliquée regarde également toutes les nations Chreſtiennes.

CHAPITRE PREMIER. CPT I.

v. 1. 2. SAint Jean propose d'abord tout l'Evangile en abregé, comme si entrant tout nouvellement dans une ville infidele, il y commençoit sa premiere prédication. Cét Evangile racourci est le Verbe de vie qui étoit dés l'éternité, c'est la vie même qui étoit cachée dans le Pere, & qui s'est fait voir à nous dans le tems, par le corps qu'elle a pris, En un mot, c'est le Verbe incarné. On ne pouvoit donner une plus grande idée de suiet de la predication.

v. 1. Quod fuit ab initio quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, & manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ, v. 2. Et vita manifestata est, & vidimus, & testamur, & annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, & apparuit nobis.

La premiere reponse qu'on pouvoit faire à un debut si pompeux & si magnifique, étoit de demander à l'Apôtre les motifs de credibilité, ou les moïens sur quoi il exigeoit de ses Auditeurs la creance d'une si grande merveille. Il répond que ce qu'il leur annonce, ses Collegues & lui l'ont vû de leurs propres yeux, ils l'ont entendu de leurs oreilles, ils l'ont touché de leurs mains. Ils ont été les témoins & les spectateurs des miracles qu'il a faits, & les auditeurs de la doctrine celeste qu'il a

v. 3. Quod vidimus & audivimus, annuntiamus vobis, . . .

prêchée. ℣. 3. Ainſi il ne leur annonce que ce qu'ils ont vû & entendu; il repete même trois fois ce temoignage, pour en éloigner tout ſoupçon de ſurpriſe: & il ne s'exprime qu'en pluriel en ſe joignant aux autres Apôtres, pour lui donner plus de poids & d'autorité par la multitude des témoins.

On pouvoit ſecondement lui demander qui l'obligeoit à venir de ſi loin, & avec tant de peine leur annoncer cette nouvelle.

Il répond que ç'a été le deſir de leur faire part, à eux & au reſte des hommes, de ce bonheur ineſtimable que les Juifs fideles poſſedoient tout ſeuls, afin qu'eux & les Gentils fuſſent unis de ſocieté dans la participation du méme bonheur. Societé ſainte qui par le S. Eſprit qui en eſt le nœud, nous lie avec le Pere & avec ſon Fils I. C. ℣. 4. Que le même deſir l'avoit porté à leur en écrire, tout convertis qu'ils étoient, afin qu'ils euſſent toûjours dans ſa Lettre un monument ferme & durable de ce qu'il leur avoit prêché, & que ce depôt acheva la joie que la prédication leur avoit donnée.

. . ut & vos ſocietatem habeatis, nobiſcum, & ſocieta noſtra ſit cum Patre, & cum Filio ejus Jeſu Chriſto.

℣. 4. Et hæc ſcribimus vobis ut gaudeatis & gaudium veſtrum ſit plenum.

℣.5. Mais comme toute ſocieté a des loix & des conditions ſur leſquelles elle eſt fondée, & ſans quoi elle ne peut ſubſiſter : voicy celles ſur quoy J. C. nous a appris de ſa propre bouche, & lui-même Jean leur a enſeigné que la ſocieté Chrêtienne étoit établie.

℣.5. Et hæc eſt annuntiatio: quam audivimus ab eo, & annuntiamus vobis :

La premiere eſt que comme Dieu eſt lumiere, & qu'il n'i a point en lui de tenebres, il n'a aucun commerce avec ceux qui ſont dans les tenebres. ℣. 6. Si donc vivant & marchant dans les tenebres du peché, nous nous flatons d'avoir ſocieté avec lui, nous ſommes des menteurs, & nos actions démentent nos paroles. ℣. 7. Mais ſi nous marchons dans la lumiere par des œuvres de juſtice & de charité, alors comme Dieu eſt lui-même dans la lumiere, il y a une ſocieté mutuelle entre lui & nous ; & afin que rien ne rompe ou ne trouble cette union ſainte, le Sang de Ieſus-Chriſt nous purifie de tous pechez, tant de ceux que nous avons contractez ou commis avant la foi, que de ceux dans leſquels nôtre fragilité nous auroit rengagez aprés le Baptême. Il va établir la creance de ces deux

. . Quoniam Deus lux eſt, & tenebræ in eo non ſunt ullæ.

v.6. Si dixerimus quoniã ſocietatem habemus cum eo, & in tenebris ambulamus, mentimur, & veritatem non facimus.

v.7 Si autem in luce ambulamus, ſicut & ipſe eſt in luce ; ſocietatem habemus ad invicem, & ſanguis Jeſu Chriſti Filii eius, emundat nos ab omni peccato.

sorte de pechez, comme étant une condition fondamentale du Christianisme.

℣.8. La seconde condition est de nous reconnoître encore pecheurs, tout Chrêtiens que nous sommes; parce que l'inclination au peché qui ne nous abandonne point, se produit toûjours au dehors par plusieurs effets, & que la tache en demeure imprimée au fond de nos aines. Si donc nous assurons que nous sommes sans peché, ou que nous ne pechõs point, nous nous seduisons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous. ℣.9. Mais si nous confessons nos pechez, Dieu est juste & fidele en ses promesses: fidele pour nous les pardonner, puis qu'il l'a promis à tous ceux qui en feront une sincere penitence, dont le commencement est la Confession juste, pour nous en purifier par l'infusion de sa justice.

v. 8. Si dixerimus quoniã peccatum nõ habemus; ipsi nos seducimus, & veritas in nobis non est.

v. 9. Si confiteamur peccata nostra, fidelis est, & justus ut remittat nobis peccata nostra & emundet nos ab omni iniquitate.

℣. 10. La troisiéme condition est de reconnoître qu'avant la foy & le Baptême nous étions pecheurs, & qu'ainsi nous aviõs besoin d'un Sauveur qui nous delivrât de cét état miserable, & qui fit nôtre reconciliation avec Dieu. Si donc nous nous

v. 10. Si dixerimus quo-

vantons de n'avoir point peché, nous ne mentons pas seulement, nous donnons encore un dementi à Dieu même, qui nous reproche le peché dans toute l'Ecriture, sa parole n'est point en nous, & n'y trouve point de creance.

niam non peccavimus; mendacem facimus eum & verbum eius non est in nobis.

CHAPITRE II.

CAPVT II.

L'Apôtre recueille trois fruits considerables de ces conditions, qui sont les fondemens du Christianisme.

℣. 1. Le I. qui tire de la premiere, est que les Chrêtiens ne doivent plus tomber dans le peché. C'est une consequence naturelle du principe que Dieu est une lumiere, & que ceux qui veulent entrer en societé avec lui, ne doivent pas marcher dans les tenebres.

℣. 1. Filioli mei, haec scribo vobis, ut non peccetis

Le II. naît de la condition qui nous oblige à nous reconnoître encore pecheurs, tout baptisez que nous sommes. Il consiste à conserver la confiance en Dieu quand on vient par malheur retomber dans le peché. Confiance fondée sur ce que

.... Sed & si quis peccaverit, ...

nous avons auprés du Pere Jesus-Christ son Fils, qui nous y rend deux offices d'une grande consolation; l'un d'Avocat qui plaide nôtre cause devant son tribunal. ℣. 2 L'autre de Redempteur, qui se presente devant lui, comme la victime de propitiation pour nos pechez, & non-seulement pour les nôtres, c'est-à-dire, pour ceux des fideles effectifs, mais aussi pour ceux de tout le monde. C'est par cette raison qu'il l'appelle Juste, c'est-à-dire, saint & innocent, parce qu'un Mediateur doit avoir ces qualitez pour reconcilier des coupables.

advocatũ habemus apud Patrem: Jesum Christum iustum: ℣. 2. Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris; non pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi.

Le III. opposé au caractere de pecheurs, que nous portions avant nôtre vocation, est que desormais nous soïons religieux observateurs de ses Commandemens: Cette obeissance étant une preuve sensible de trois avantages propres aux Justes.

Le I. est la vraye connoissance de Dieu, qui est tellement attachée à l'observation de ses Commandemés, qu'elle en est l'effet & la marque la plus expresse: ℣. 4 Car quiconque s'imagine connoistre Dieu, & ne garde pas ses Commandemens, est un

℣. 3. Et in hoc scimus quoniam cognovimus eum, si mandata eius observemus;

℣. 4. Qui dicit se nosse eum, & mandata ejus nõ

un menteur,& la verité n'eſt pas en lui;parce qu'il ne ſçait pas que Dieu eſt cette verité & cette juſtice même qu'il viole en péchant,& au lieu de Dieu il ſe figure une idole à qui ſes pechez ſoient indifferens.

custoditmendax est & in hoc veritas non est.

℣.5.Le II.avantage eſt le veritable & parfait amour.Celui qui garde les Commandemens de Dieu fait voir qu'il l'aime juſqu'aux effets;marque naturelle d'un amour ſincere. Ainſi la perfection de l'amour ne ſe prend pas ici pour le dernier degré où l'amour puiſſe monter;il ne ſera parfait en ce ſens que dans la gloire : mais pour la verité de l'amour qui ne ſe reconnoît que par ſon efficacité.

℣.5.Qui autē ſervat verbum eius, verè in hoc charitas Dei perfecta eſt : ....

Le III.eſt l'avantage d'être inſeré dans le Corps de Jeſus-Chriſt par la charité, qui fait l'union de tous ſes membres avec lui, comme avec leur Chef. Nous connoiſſons donc par l'obſervation des Commandemens de Jeſus-Chriſt que nous ſommes dans lui, & que nous ſommes unis avec lui, comme les membres avec leur Chef. ℣. 6. Car obſerver ſes Commandemens c'eſt faire ce qu'il a fait, c'eſt ſe conduire en toutes choſes comme il s'eſt con-

.... & in hoc ſcimus quoniam in ipſos ſumus.

v.6. Qui dicit se in ipso manere debet sicut ille ambulavit, & ipse ambulare.

duit. Or quiconque se vante qu'il demeure dans Jesus-Christ comme un de ses membres, doit se conduire dans toutes ses actions, dans toutes ses vûës, dans tous ses sentimens, comme Jesus-Christ s'est conduit : il doit vivre comme il a vêcu, parce que les membres ne doivent agir que par le mouvement ou l'influance de la tête.

Ces trois proprietez des Justes regardent l'amour qu'ils doivent avoir pour Dieu, & il ne reste à celui qui les possede que d'avoir encore l'amour du prochain. L'Apôtre y prépare les esprits par un petit préambule. Il declare aux Fideles que ce qu'il va leur écrire n'est point un commandement nouveau, mais un ancien precepte ; c'est-à-dire, le premier qu'on leur a prêché d'abord, & qu'il ont reçû avec la foi. ℣. 8. Que neanmoins il se retracte en quelque maniere (c'est le sens du Grec πάλιν *imò verò*) & qu'il peut dire que dans l'amour des ennemis, il leur écrit un commandement nouveau, comme il l'étoit en effet & en verité, tant dans J. C. qui le premier de tous a aimé ses énnemis jusqu'à mourir pour eux; nouveauté inoüi & inconnuë avant

v.7. Charissimi, non mandatum novũ scribo nobis, sed mandatũ vetus, quod habuistis ad initio : Mandatum vetus, est verbum quod audistis.

v.8. Iterum mandatum novũ scribo vobis, quod verum est & in ipso, & in vobis : quia tenebræ trãsierunt & verum lumen jam lucet.

lui ; que dans eux mêmes, puiſque le tems des tenebres c'eſt-à-dire, de leur premiere ignorance, où ils laiſſoient leurs ennemis, eſt paſſé pour eux : & que la vraie lumiere, à la faveur de laquelle ils voyent qu'il les faut aimer, brille deſormais à leurs yeux.

℣. 9. Celui donc qui prétend étre dans la lumiere, & qui hait ſon frere, eſt encore dans les tenebres. ℣. 11. Il n'y eſt pas ſeulement, il y marche encore, & il ne ſçait où il va; parce que les tenebres l'ont aveuglé, en lui ôtãt le diſcernement du vrai bien, ou en lui cachant la fin malheureuſe qui l'attend. Ainſi il eſt toûjours expoſé à ſe heurter aux pierres d'achopemẽt, & de tomber. C'eſt ainſi qu'on doit nommer ceux que les méchãts prennent pour les objets de leur haine.

v. 9. Qui dicit ſe in luce eſſe, & fratrem ſuũ odit, in tenebris eſt uſque adhuc.

vide inf. v. 11.

v. 10. Mais celui qui aime ſon frere demeure ferme dans la lumiere de la verité ; & de tout ce qu'il voit en lui de choquant, ou qu'il éprouve de ſa part, rien ne lui eſt jamais un ſujet de ſcandale & de ruine.

v. 10. Qui diligit fratrem ſuum, in lumine manet, & ſcandalum in eo oõ eſt.

Aprés avoir établi ces veritez, comme étant le fondement de la Religiõ, S. Iean conſidere les Fideles, comme s'ils ſortoient tout nouvellement des

v. 11. Quiãute odit fratrem ſuum, in tenebris eſt, & in tenebris ambulat, & neſcit quò eat:

tenebræ obcæcaverunt oculos eius.

eaux du Baptême, & il les cógratule du bonheur ineſtimable qu'ils y ont reçû. Il tourne agreablement ce bonheur en diverſes manieres, pour l'accommoder aux divers états des perſonnes âgées, des jeunes gens, des enfans, de tous les fideles.

v.12. Scribo vobis filioli, quoniam remittuntur vobis peccata propter nomen eius.

v. 12. Il s'adreſſe d'abord à tous, & il les felicite de ce que leurs pechez leur ont été remis dans le Baptême au nom de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, par ſa vertu & par le merite de ſa Paſſion.

v.13. Scribo vobis patres, quoniam cognoviſtis eũ, qui ab initio eſt, ...

v. 13. Si les vieillards aiment à connoître ceux qui ſont plus âgés qu'eux, pour ſçavoir les choſes de plus loin, il les aſſure qu'ils ont acquis la connoiſſance de celui qui étoit dés le commencement, avãt tous les ſiécles, c'eſt-à dire, du Fils de Dieu, éternel comme ſon Pere. Si les jeunes gens ſe piquent de force & de courage, il leur apprend qu'ils ont vaincu le méchant. v. 14. Si les petits enfans ſont ravis de voir leur pere & de le tenir par la main, il leur déclare qu'ils cõnoiſſent deſormais & qu'ils ont trouvé leur vrai pere. Il confirme cette aſſurance qu'il a donnée aux anciens & aux jeunes gens, par la repetition de ſon témoïgnage; & il ajoûte à ceux-ci qu'ils ſont forts & vaillans,

...Scribo vobis adoleſcentes, quoniam viciſtis malignum.

v.14. Scribo vobis infantes, quoniam cognoviſtis patrem, ...

v. Scribo vobis juvenes, quoniam for-

parce que la parole de Dieu qui peut tout, habite en eux, & qu'ils ont en effet remporté la victoire sur le méchant qui est le démon.

tes estis, & verbum Demanet in vobis & vicisti malignum.

Il s'agit maintenant de conserver de si grands avantages, & de défendre leur innocence contre tout ce qui peut la détruire. L'Apôtre prévoit que le démon peut l'attaquer, 1. du côté du cœur, par la corruption du monde, 2. du côté de l'esprit par l'heresie, & 3. du côté de la volonté par leur propre foiblesse.

v.15. Il les arme contre la premiere attaque, en leur donnant pour maxime de ne point aimer le monde, à cause de trois grands défauts qui en sont inseparables. Le 1. est son opposition à Dieu dans les sentimens, dans les inclinations, dans les coûtumes, & generalement dans tous les principes qui nous font agir. Ainsi l'amour du monde est incomparable avec l'amour de Dieu, & l'amour du Pere ne se trouve point dans celui qui aime le monde.

v.15. Nolite diligere mũdũ neque ea quæ in mundo sunt.

Si quis diligit mundum nó est charitas Patris in eo:

v.16. Le 2. est sa corruption generale. Tout ce qui est dans le monde se reduit à la concupiscence de la chair, à la concupiscence des yeux,

v.16. Quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est,

concupiſcentia oculorum & ſuperbia vitæ :

& à l'orgueil de la vie : c'eſt-à-dire, à l'amour des plaiſirs, aux deſirs avares d'amaſſer du bien, & à l'amour de ſa propre excellence & de la loüange. Or cette corruption ne vient point de Dieu, elle n'a point d'autre ſource que le monde même. Il eſt donc indigne de notre amour.

..quæ non eſt ex Patre, ſed ex mundo eſt.

v. 17. Et mundus tranſit & concupiſcentia ejus,

v. 17. Le 3. eſt ſon inſtabilité ou la brieveté de ſa durée. Le monde eſt dans un changement & une revolution perpetuelle. Il paſſe, & ſa concupiſcence avec lui ; c'eſt-à-dire, tout ce qui y paroît charmant aux yeux des hommes, & digne de leurs deſirs. Et ceux qui par leur amour s'attachent au monde, s'engagent à ſuivre ſa fortune, & à paſſer comme lui ; au lieu que celui qui fait la volonté de Dieu, qui eſt immuable, participe à ſon immutabilité, & il demeure éternellement comme Dieu même.

..Qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum.

Il les précautione contre la II. attaque du demon qui ſe fait du côté de l'eſprit, & il les prévient contre les hereſies qui regnoient alors, & avec eux tous les Catholiques à venir contre celles qui devoient s'élever dans la ſuite des tems. Il leur

en marque trois circonſtances : le danger, la nature, & le remede.

v.18. Il leur repreſente combiẽ elles ſont perilleuſes par le grand nombre de faux Prophetes qui les répandent par tout. Mais il les empêche de s'en faire un ſujet de trouble ou de ſcandale contre la foi, par trois conſiderations tres-propres à les conſoler.

v.18 Filioli nouiſſima hora eſt : & ſicut audiſtis quia Antichriſtus venit, . . .

La 1. eſt que nous ſommes à la derniere heure, c'eſt-à-dire, au dernier âge du monde, où doit s'élever ce grand & fameux Antechriſt, qui leur a été ſi ſouvent prédit par Jeſus-Chriſt, & par les Apôtres. Or il eſt juſte que comme l'avenement du Meſſie a été precedé par un grand nombre de Prophetes & d'Oints du Seigneur, qui l'ont annoncé avant ſa naiſſance ; ſon ennemi ait auſſi ſes précurſeurs, qui lui préparent les voies dans le monde : & ce ſont les Auteurs des hereſies, qui attaquant Jeſus-Chriſt & l'Egliſe chacun par un myſtere ou par un endroit; ouvrent les chemins à celui, qui par leur réunion doit faire les derniers efforts de l'enfer, pour exterminer Jeſus-Chriſt & l'Egliſe. C'eſt par cette raiſon que

& nunc Antichriſti multi

facti sunt: unde scimus, quia novissima hora est.

l'Apôtre les appelle des Antechrists, qui se sont déja étrangement multipliez. Tout cela trouve sa raison dans ce que nous sommes à la derniere heure du monde.

v. 19. Ex nobis prodierunt, ...

...sed non erant ex nobis, permansissent utique nobiscum:....

℣. 19. La 2. consideration se tire de leur reprobatiõ. Ils sont sortis d'avec nous, il est vrai, & c'est pour nous un sujet de tristesse & de tremblement : mais ils n'étoient pas d'avec nous : car s'ils eussent été d'avec nous dans le decret éternel de la prédestinatiõ, ils fussent toûjours demeurez unis avec nous. Il ne faut dõc point trouver étrange que la reprobation éternelle s'execute dans son tems, & que par l'apostasie de ceux qui sortent, Dieu fasse voir à ceux qui demeurẽt, que tous ceux qui sont dans l'Eglise, ne sont pas du nombre des élus.

...sed ut manifesti sunt quoniam non sunt omnes ex nobis.

v. 20. Sed vos unctionẽ habetis à sãcto, & nostis omnia.

℣. 20. La 3. se tire des Fideles mêmes. Ils n'ont pas lieu de craindre la contagion de ces erreurs, parce qu'elle ne pourroit les envelopper qu'en les seduisant : or la seduction n'a point de lieu en des personnes comme eux, qui sont instruites de tout par l'onction interieure du Saint Esprit, & qui sçavent toutes les choses que les heretiques

voudroient leur déguiſer. ℣.21. Que s'il leur écrit, ce n'eſt pas dans la penſée qu'ils ne connoiſſent pas la verité; c'eſt au contraire pour les congratuler de ce qu'ils la connoiſſent, & de ce qu'ils ſçavent que tous les dogmes des heretiques ſont de purs menſonges, infiniment éloignez de la verité de l'Evangile.

v. 21. Non ſcripſi vobis quaſi ignorantibus veritatem, ſed quaſi ſcientibus eam: & quoniã omne mendaciũ ex veritate non eſt.

℣.22. Aprés avoir calmé leurs eſprits à l'égard du peril, il marque la nature & le caractere propre de l'heresie Judaïque, qui conſiſte à dire que Jeſus n'eſt pas le Chriſt. Il ſoutient que c'eſt être menteur & Antechriſt, & que c'eſt nier tout enſemble le Pere & le Fils. ℣.23. Parce que ſi pour poſſeder le Pere, il faut confeſſer le Fils; quiconque rejette le Fils ne croit pas le Pere. Ce ſera là en effet la derniere heresie du monde, comme ç'a été la premiere. C'eſt à ce dogme capital du grand Antechriſt que ſe termineront toutes les erreurs particulieres des heretiques ſes prédeceſſeurs. Quand tous les changemens qui ſe peuvent imaginer dans les myſteres de J. C. & dans la doctrine de l'Evangile auront été avancez, alors paroîtra l'Antichriſtianiſ-

v. 22. Quis eſt mendax, niſi is qui negat quoniam Ieſus eſt Chriſtus? Hic eſt Antichriſtus, qui negat Patrem, & Filium.

v. 23. Omnis qui negat Filium, nec Patre habet qui confitetur Filium, & Patrem habet.

me tout pur, qui en ſera le reſultat & la concluſion.

v. 24, Vos quod audiſtis ab initio, in vobis permaneat : ....

℣. 24. Enfin il vient au remede ou au preſervatif pour achever de les raſſurer. Il n'en propoſe point d'autre que la conſtance & la fermeté dãs ce qu'on leur a appris de vive voix dés le commencement, *Que ce que vous avez entendu*, dit-il, *dés le commencement, demeure toûjours ferme en vous.* Il n'en faut pas davantage pour fermer la bouche à tous les Prédicateurs du ſerpent ; car il ne dit pas, *ce que vous avez lû dans l'Ecriture* : Mais ce que vous avez entendu prêcher de vive voix. Il ne dit pas *depuis peu*, ou *tout nouvellement*, puiſque toutes les hereſies, quelque vieilles qu'elles paroiſſent, ſont des nouveautez d'hier ou d'avant-hier qu'on prêche ; mais il dit, *dés le commencement*, pour faire voir l'uniformité de la Tradition, ſans que les ſiécles qui ont coulé depuis la naiſſance de l'Egliſe juſqu'à la fin, y aient mis aucun changement.

Il repreſente en peu de mots cette conſtance dans la foi par toutes ſes faces & par toutes ſes circonſtances, il en fait voir l'étenduë, la recompenſe, la cauſe & les effets.

L'étenduë : car ſi ce que les Fideles ont appris dés le commencement demeure inviolable en eux, ils demeureront eux-mêmes dans le Fils, & par le Fils dans le Pere ; ils y demeureront par la grace en cette vie, & par la gloire dans l'autre.

...Si in vobis permanſerit quod audiſtis ab initio, & vos in Filio & Patre manebitis.

℣.25, La recompenſe : parce que cette demeure dans le Pere & dans le Fils, en quoi conſiſte la vie éternelle, eſt la juſte recompenſe qui a été promiſe à leur fermeté. v. 26. Il vouloit finir ici ce diſcours touchant les ſeducteurs des ames, v 27. & ſe diſpenſer d'en dire davantage, ſur ce qu'ayant un maître interieur dans le S. Eſprit, qu'ils ont reçû de Dieu en qualité d'onction, ils n'ont pas beſoin qu'on les inſtruiſe plus amplement. Cependãt il marque encore la cauſe de leur fermeté dans cette Onction ſpirituelle, qui les inſtruit interieurement de toutes choſes. Il les exhorte à demeurer fermes dans ce qu'elle leur enſeigne, parce que c'eſt la verité, même, ſans aucũ mélange de menſonge. S. Jean parle ici à toute l'Egliſe, ainſi que dans le reſte de l'Epître : quoi que ce qu'il dit ici ne ſe juſtifie que dans les perſonnes éclai-

v.25. Et hæc eſt repromiſſio, quam ipſe pollicitus eſt nobis, vitam æternam.

v.26. Hæc ſcripſi vobis de his, qui ſeducunt vos.

v.27. Et vos unctionem quam accepiſtis ab eo, maneat in vobis. Et non neceſſe habetis ut aliquis doceat vos : ... ...ſed ſicut unctio eius docet vos de omnibus, & verum eſt, & non eſt mendacium, ... Et ſicut docuit vos : manete in eo.

rées, que le Saint Esprit instruit interieurement de tout ce qu'ils doivent faire & éviter. Il est remarquable que dans quatre versets il a repeté six fois le precepte qu'il leur donne de *demeurer fermes & constans.*

v. 28. Et nũc filioli manetein eo : ut cùm apparuerit, habeamus fiduciam.

v. 28. Enfin il vient aux effets de cette fermeté. Et le 1. est la confiance intrepide avec laquelle ils paroîtront devant Jesus-Christ dans son second avenenement, lors qu'il viendra se montrer tel qu'il est à toutes les nations de la terre. Ils le verront tel qu'ils l'auront crû, comme ils l'auront crû tel que l'Eglise le leur aura enseigné; & cette ferme créance fera leur intrepidité au jour du Jugemẽt. Mais ce sera un sujet de confusion éternelle pour les heretiques, de voir qu'au lieu de J. C. qui est le chef-d'œuvre de Dieu, ils n'auront adoré & fait adorer par leurs Disciples qu'un vain fantôme, & le pur ouvrage de leur imagination.

Et non confundamur ab eo in adventum eius.

v. 29. Si scitis quoniam justus est scitote quoniã & omnis qui facit justitiã, ex ipso natus est.

v. 29. Le 2. effet est, que cette constance dans la foi leur fait produire des œuvres de justice. Or ces œuvres justes marquent manifestement qu'ils sont nez du Fils de Dieu: parce que chaque vivant fait voir

dans ſes mœurs le caractere de ſon origine. Une ame juſte ne peut en cette qualité tirer ſa naiſſance que d'un pere eſſentiellement juſte. Or ce principe de toutes juſtice c'eſt J. C. même. Quiconque donc fait de œuvres de juſtice eſt né de J. C. & c'eſt à la fermeté dans la foi qu'il eſt redevable de cette naiſſance.

CHAPITRE III. CAPUT III.

L'Apôtre a armé juſqu'ici la vie divine, qu'on reçoit par le Baptême, contre les attaques du dehors, qui viennent de la corruption du monde, & de la ſeduction des heretiques. Ce ſeroit peu s'il ne l'aſſuroit encore contre les perils du dedans, qui la menacent du côté de l'inconſtance & de la foibleſſe de la volonté, ſa plus grande ennemie. ℣. 1. Pour en venir à bout, I. il leur donne une grande eſtime de cette vie, il releve avec admiration la dignité ineſtimable d'enfans de Dieu que nous portons, & la charité immenſe du Pere qui nous en a donné le nom & la choſe. Car comme la parole de

℣. 1. Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut filii Dei hominemur & ſimus...

Dieu eſt toûjours efficace: nommer en Dieu c'eſt faire ce que ſignifie le nom qu'il impoſe. L'Apôtre, dis-je, commence ce diſcours par admirer la bonté avec laquelle Dieu nous a élevez à la gloire d'être ſes enfans, afin de piquer les Fideles d'une ſainte jalouſie pour la conſerver.

A cette propoſition s'oppoſent d'abord le mépris que le monde fait des Chrêtiens, & le fondement de ce mépris, la baſſeſſe & la pauvreté dans laquelle ils vivent : parce que dans ces commencemens l'Égliſe n'étoit composée que de gens vils & mêpriſables aux yeux du monde.

Propter hoc mundus non novit nos : quia non novit eum.

L'Apôtre repond que le monde nous mépriſe, parce qu'il ne nous cõnoît pas: & que cette ignorance vient de ce qu'il ne connoît pas Dieu. Lors qu'on ignore la grandeur & la gloire infinie du Pere, comment connoîtroit on la nobleſſe & le bonheur des enfans? ℣. 2. Quand à la baſſeſſe, il répõd qu'encore que nous ſoyons dés maintenant enfans de Dieu, ce que nous ſerons un jour ne paroit pas encore. Mais nous ſçavons avec certitude que lors que J. C. ſe montrera dans ſa gloire, nous ſerons ſembla-

℣. 2. Charissimi, nunc filii Dei sumus: & nondum apparuit quid erimus. Scimus quoniam cum apparuerit similes ei erimus,...

bles à lui dans la gloire du corps, & dans la felicité de l'ame: ſemblables, dis-je, & non égaux; parce que nous le verrons tel qu'il eſt en luy-même, & que cette vuë nous transformera comme des miroirs en des images brillantes de ce divin Original.

... quoniam videbimus eum ſicuti eſt.

℣. 3. Aprés avoir excité le deſir de cette glorieuſe reſſemblance, il ajoûte que comme elle doit commencer en cette vie par la grace, avant que d'être conſommée par la gloire, quiconque conſerve une ſolide & legitime eſperance de la poſſeder, doit ſe garder pur de tout peché, comme Jeſus-Chriſt eſt pur lui-même.

v. 3. Et omnis qui habet hanc ſpem in eo, ſanctificat ſe, ſicut & ille ſanctus eſt

℣. 4. II. Il leur inſpire l'horreur du peché par trois caracteres qui lui ſont eſſentiels. Le 1. eſt l'injuſtice, ou le violement de la Loi. Tout homme, dit-il; qui peche commet une prevarication contre la Loy de Dieu. Il le prouve, parce que le peché n'eſt autre que cette prevarication. v. 6. Or quiconque demeure en Jeſus-Chriſt, ne commet point de prevarication, ou ne viole point la Loi de Dieu. v. 5. Cette ſeconde propoſition ſe trouve, parce

v. 4. Omnis qui facit peccatum, & iniquitatem, facit.

& peccatum eſt iniquitas. v. 5. Et ſcitis quia ille apparuit peccata noſtra tolleret: & peccatum in eo non eſt. v. 6. Omnis

qui in eo manet, non peccat, non vidit eum, nec cognovit eum.

que Jesus-Christ n'est venu dans le monde que pour abolir nos pechez, c'est-à-dire, nos transgressions, & qu'il n'y a point de peché en lui; & par consequent qui demeure en Iesus-Christ ne peche point

℣. 6. Le 2. caractere du peché est l'ignorance à l'égard de Iesus-Christ, & il en fait cet argument convainquant. Il n'y a proprement que les Justes qui connoissent Jesus-Christ, de cette sorte de connoissance qui est utile pour le salut. C'est ce qu'il a enseigné plus haut à la fin du Chapitre precedent. Or tout homme qui peche n'est point juste. Tout homme donc qui peche n'a vû ni connu Jesus-Christ comme il faut. ℣. 7. Il n'y a que la seconde proposition qui puisse étre revoqué en doute. Il la montre en les avertissant qu'ils ne s'y trompent pas, & qu'ils ne s'imaginent pas être justes, dés-là qu'ils n'auront rien fait contre les Loix de l'Empire ou de l'Etat. Il n'y a que ceux qui pratiquent la justice qui soient justes sur le modele de Jesus-Christ, & comme Iesus-Christ est juste lui-méme. Or quiconque peche ne

v. 7. Filioli nemo vos seducat...

℣. Qui facit justitiam, justus est, sicut & ille justus est

pratique point la justice, quelque honnête homme qu'il soit d'ailleurs. Tout homme donc qui peche n'est point juste en la maniere que l'est Iesus-Christ.

v.8.Le 3.caractere du peché est la filiation du diable, d'où il tire cette raison.Celui qui commet le peché est enfant du diable,parce que le diable est le premier auteur du peché, & qu'il a peché dês le commencement de son être. Or les enfans du diable n'ont point de part avec Jesus-Chr. & n'ont rien à pretendre de lui,parce que le Fils de Dieu a paru sur la terre par son Incarnation,pour détruire les œuvres du diable. Celui donc qui commet le peché n'a rien à pretendre de la part de Jesus-Christ.

v. 8.Qui facit peccatum ex diabolo est quoniam ab initio diabolus peccat

...In hoc apparuit Filius Dei,ut dissolvat opera diaboli.

v. 9. Il conclut de là par la regle des contraires, que si celui qui commet le peché est enfant du diable, celui qui est né de Dieu ne commet point de peché. Il le prouve de plus par cet argument. Celui qui conserve en soi-même le germe & la semence de Dieu, non-seulement ne peche pas, mais ne peut pecher. Parce que cette semence, qui est la charité ou la grace habituelle, ne

v. 9. Omnis qui natus ex Deo, peccatum non facit ....

peut-être principe de peché, & tandis qu'il la conſerve, il ne peche point. Or celui qui eſt né de Dieu conſerve en ſoi le germe & la ſemence de Dieu : puis que c'eſt la grace & la charité qui le conçoit, qui le forme, & qui l'enfante comme fils de Dieu, & par conſequent celui qui eſt né de Dieu ne peche point, & même ne peut pecher. ℣. 10. D'où il conclud que c'eſt en cela que l'on diſcerne les enfans de Dieu & les enfans du diable, que ceux-ci pechent, & que ceux-là ne pechent point.

9. Quoniam ſemen ipſius in eo manet, & non poteſt peccare, quoniam ex Deo natus eſt.

v. 10. In hoc manifeſti ſunt filii Dei & filii diaboli, &c.

Voilà tout ce qui peut nuire à la vie ſpirituelle des enfans de Dieu; & aprés l'avoir aſſurée contre tous es ennemis, il ne reſte plus qu'à la nourrir par les œuvres de la charité envers le prochain, qu'on leur a annonc ée autrefois. Pour la faire mieux comprendre il propoſe trois actes. Le 1. le plus oppoſé à la charité. Le 2. eſt celui de la charité la plus parfaite. Le 3. eſt d'une charité imaginaire.

Le I. eſt le parricide de Caïn ; & pour y deſcendre à propos, il dit que celui qui ne fait point des œuvres de juſtices n'eſt point de Dieu,

v. 3. Omnis qui non eſt juſtus, nõ eſt

non plus que celui qui n'aime point son frere. ℣. 11. que cepẽdant l'amour mutuel des Chrêtiens est un des premiers preceptes qu'on leur a prêchez dés le commencement, ℣. 12. afin qu'ils n'imitassent pas l'exemple de Caïn qui tua son frere, mais celui d'Abel qui s'attira cette persecution par ses bonnes œuvres.

ex Deo & qui nõ diligit fratrem suum: v. 13. Quoniã hæc est annuntiatio, quã audistis ab initio, ut diligatis alterutrum. v. 12. Non sicut Cain, ..

Il marque la cause, l'occasion, & les effets de la haine de Caïn contre son frere, & du meurtre qu'il commit en sa personne. La cause fut qu'il étoit enfant du diable, & par cette raison dévoué à toutes ses suggestions.

...qui ex maligno erat, & occidit fratrem suum...

L'occasion en fut que les bonnes œuvres d'Abel lui attirerent la haine & l'envie de Caïn, dont les actions étoient méchantes.

.. Et propter quod occidit eum? Quoniã opera ejus maligna erãt fratris autem ejus, iusta.

℣. 13. Les suites & les effets en sont que le monde imite ce funeste exemple, en haissant & persecutant les Fideles. Surquoi il les avertit de ne s'en étonner pas, parce qu'il est fort naturel que la haine produise dans le monde des effets tout contraires à ceux que l'amour de leurs freres a produit en eux. ℣. 14. Or ils sçavent que cet amour ou cette charité fra-

v. 13. Nolite mirari, fratres, si odit vos mundus.

v. 14. Nos scimus quoniã translati

ternelle les a fait passer de la mort à la vie. Faut-il donc étre surpris si le monde n'a que de la haine pour eux? Car quiconque n'aime pas son frere demeure dans la mort, ℣. 15. & celui qui le hait est un meurtrier. L'un porte la mort dans son sein, l'autre la dõne ou en effet ou par ses desirs Or le monde est mort aux yeux de Dieu, & il est meurtrier au moins par ses mauvais desirs. Il ne faut donc pas s'étõner si le monde les hait. Or ils sçavent que la vie éternelle ne demeure dans aucune ame homicide. La haine du monde pour eux est en même-temps l'effet de la mort où il demeure, la cause de la mort qu'il se dõne, & le meurtre qu'il commence dans les Fideles.

sumus de morte ad vitam, quoniã diligimus fratres. Qui non diligit, manet in morte.

v. 15. Omnis qui odit fratrem suum, homicida est Et scitis quoniam omnis homicida nõ habet vitam æternam in semetipso manentem.

℣. 16. II. Il oppose à cet acte de haine celui de la charité infinie de Jesus-Christ qui a donné sa vie pour nous. Rien n'est plus opposé que de tuer son prochain par fureur, & de mourir pour lui par amour. C'est dans cette mort que nous avons reconnu la parfaite charité que Jesus-Christ a euë pour nous, & qu'il nous propose comme le modele de la nôtre. Il a voulu que nôtre amour eût la méme éten-

v. 16. In hoc cognovimus charitatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit.

... & nos debemus pro fratribus animas ponere.

duë que le ſien, & dans l'occaſion nous devons à ſon exemple donner nôtre vie pour nos freres.

℣. 17. III. Enfin il oppoſe à cette charité réelle & effective la charité imaginaire qui ne cõſiſte qu'en paroles & en ſouhaits. Un homme qui a des biens de ce monde, voit ſon frere dans la neceſſité, & au lieu de le ſecourir, il lui ferme ſon cœur & ſes entrailles. Il s'imaginera peut-être qu'il a de la charité pour lui, parce qu'il lui donne des ſouhaits & de bonnes paroles, qui ne lui coute rien. Mais quelle ſorte de charité eſt celle-là, qui pouvant faire du bien, ſe contente de le ſouhaiter inutilement? Ce ne peut être qu'une charité en idée. ℣. 18. L'Apôtre avertit les Fideles de ſe garder d'un ſi grand abus, & de n'aimer pas de paroles ni de la langue, mais d'aimer par œuvres & en verité.

v. 17. Qui habuerit ſubſtantiam huius mundi, & viderit fratrẽ ſuum neceſſitatem habere & clauſerit viſcera ſua ab eo: quomodo charitas Dei manet in eo?

v. 18. Filioli mei, non diligamus verbo neque linguá ſed opere & veritate

Il montre la neceſſité d'aimer le prochain en cette maniere ſolide & veritable, par 4. preſſans motifs.

v. 19. Le I. eſt que cet amour effectif eſt un ſigne que nous ſommes dans la verité. C'eſt une grande conſolation de ſe pouvoir donner une aſſurance comme infaillible qu'on eſt

enfant de la verité, c'eſt à dire, dans la grace de Dieu. Car il ne s'agit pas ici de la vraie Religion, que l'Apôtre ſuppoſe en ceux à qui il a parlé. Mais il eſt queſtion de diſcerner entre les Catholiques, ceux qui ſont vraiment dans la grace de Dieu, qui dans le ſtile de S. Jean eſt la verité, d'avec ceux qui ny ſont qu'en apparence. Or l'amour du prochain qui vient du cœur & qui ſe repand dans les effets, nous peut donner lui ſeul cette aſſurance pleine de conſolation. Car la verité produit dans ſes enfans la verité, c'eſt à-dire, des ſentimens ſinceres & veritables, dont le premier eſt l'amour. Donc l'unique moïen de nous répõdre à nous-mêmes que nous appartenons à la verité, la voie la plus courte pour en perſuader nôtre cœur aux yeux de Dieu, eſt d'avoir pour le prochain un amour veritable, ſincere, effectif.

v. 19. In hoc cognoſcimus quoniam ex veritate ſumus . . . . :

. . . : & in conſpectu ejus ſuadebimus corda noſtra.

¶. 20. Le ſecond motif ſe prend du contraire, c'eſt-à-dire, que la ſterilité de nôtre amour eſt une marque infaillible que nous ne ſommes point dans la grace & dans la verité : & cela ſert de reponſe à ceux qui ſe flateroient de s'acquiter des

devoirs de la charité par des témoignages exterieurs, qui ne consistent qu'en belles paroles; parce que les hommes ne pourroient penetrer de quel sentimẽt elles partiroient. Nous pouvons, lèur dit-il, tromper les hõmes qui nous voient, ou qui nous écoutent, mais nous ne pouvons trõper nôtre cœur ou nôtre propre conscience. Si donc nôtre cœur nous reproche interieuremẽt que nous n'aimons pas le prochain par œuvres & en verité; c'est en vain que les hõmes en jugeroient autrement, puis que Dieu, qui par son immensité est plus grand que nôtre cœur, qui penetre les plus secrets replis de nôtre conscience, & qui connoit toutes choses, nous condamne au fond de nôtre ame par le jugement de sa verité.

v. 20. Quoniam si reprehenderit nos cor nostrum.

... maior est Deus corde nostro & novit omnia.

℣. 21. Le III. se prend de plusieurs avantages qu'on reçoit de ce que nôtre cœur n'a rien à nous reprocher du côté de l'amour du prochain. Le 1. est que nous avons une assurance ferme, & intrepide de paroître devant Dieu, & de lui demander tout ce qu'il nous plaira. ℣. 22. Le 2. est le bonheur d'obtenir tout ce que nous lui demandons, (ce qui s'en

v. 21. Charissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, ...

... fiduciam habemus ad Deum:

v. 22. Et quidquid petierimus accipiemus ab eo, quoniam

mandata eius custodimus & ea, quæ sunt placita coram eo, facimus.

tend des choſes qui ſont dans l'ordre de la volonté de Dieu & de nôtre ſalut,) l'un & l'autre eſt fondé ſur ce que nous gardons ſes Commandemens, & que nous faiſons ce qui lui eſt agreable; car il y a une eſpece d'égagemẽt mutuel entre la Loi de Dieu & nos prieres. Celui qui accomplit la volonté de Dieu, peut s'attendre avec quelque juſtice que Dieu accomplira la ſienne. v. 23. Il reduit ces Commãdemens à deux qui comprennent tous les autres, à croire au nom de ſon Fils J. C. ce qui enferme tout le ſymbole & tous les myſteres de la Religion: & à nous entr'aimer les uns les autres, ce qui comprend tous les preceptes de la ſeconde table.

v. 23. Et hoc eſt mandatũ eius: Ut credamus in nomine Filii eius Jeſu C. & diligamus alterutrum, ſicut dedit mandatum nobis.

v. 24. Et qui ſervat mandata eius, in illo manet, & ipſe in eo....

v. 24. Le IV. motif eſt que celui qui obſerve ſes Commandemens, & particulierement celui de l'amour du prochain, demeure en Dieu même par la grace ſanctifiante; mais comme cette demeure ne tombe pas ſous les ſens, il en donne pour marque les dons viſibles du Saint Eſprit, que Dieu repandoit dans les Fideles au commencement de l'Egliſe, comme le don des langues, des gueriſons miraculeuſes, &c. Mais quoique

...& in hoc ſcimus quoniam manet in nobis de Spiritu, quem dedit nobis.

ces

ces signes de la demeure du Saint Esprit en nous ayent cessé, quiconque aime effectivemẽt son prochain, fait voir qu'il a dans son cœur le S. Esprit, qui est le seul principe de cet amour.

CHAPITRE IV.

CAPUT IV.

v.1. IL est du soin d'un pere de famille de faire un grand discernement entre les alimens qu'il doit donner à ses enfans, & ceux dont l'usage leur seroit pernicieux. Rien n'étoit plus commun dans ces premiers temps de l'Eglise que des Docteurs qui prêchoient le nom de Jesus-Christ : mais comme entr'eux il y avoit un grand nombre de faux Prophetes, les uns simplement Judaïsans, les autres Simoniens & Nicolaïtes, qui nioient la divinité de J.C. Saint Jean avertit les Fideles de ne donner pas créance à tout esprit, c'est-à-dire, à toute doctrine : mais d'éprouver avant toute chose si l'esprit qui fait parler le Prophete est de Dieu ou d'ailleurs. Il leur dõne deux marques infaillibles pour ne s'y pas tromper.

v.1. Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint: quoniam multi pseudo prophetæ exierunt in mundum.

v.2. In hoc cognoscitur spiritus Dei

¥. 2. La premiere est la profession du Mystere de l'Incarnation. Avant que d'écouter un Prophete qui prêche, il veut qu'on l'oblige à s'expliquer touchant la personne de Jesus-Christ : s'il confesse que Jesus-Christ est venu au monde dans une chair vraiement humaine, & qu'il s'est fait veritablement homme, son esprit ou sa doctrine vient de Dieu, & c'est une marque qu'il est orthodoxe. ¥. 3. Mais s'il le nie, selon quelque partie de cette confessiõ, il n'est point de Dieu. Car s'il nie qu'il soit venu, il rejette sa préexistence avant la nature humaine, & par consequent il nie sa Divinité ; comme Simon, Cerinthe, Ebion, Photin, &c. S'il nie qu'il soit venu dans une chair humaine, il nie son humanité & son Incarnation : tels furent Basilides, Marcion, Manes, & plusieurs autres qui détruisoïent Jesus-Christ. Et l'Apôtre déclare aux Fideles que c'est là proprement l'esprit qui animera le grand Antechrist, dont ils ont oüi dire qu'il doit venir, & qui par ses précurseurs est déja dans le monde.

v.2. omnis spiritus qui cõfitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est:

v.3. Et omnis spiritus, qui solvit Jesum, ex Deo non est,....

v.3. & hic est Antichristus, de quo audistis quoniam venit & nunc jam in mundo est.

v.4. Vos ex

¥. 4. A l'égard de cette premiere

marque qui regarde la créance touchant Jesus-Christ, l'Apôtre avertit les Fideles que leur doctrine est de Dieu. Qu'ils ne doivent pas s'alarmer de ce grand nombre d'Antechrists, puis qu'ils les ont vaincu, en rejettant leurs sentimens erronez, celui qui reside en eux étant infiniment plus grand & plus fort que l'esprit qui est dans le monde.

Vos ex Deo estis, filioli, ...

... & vicistis eum, quoniam major est qui in vobis est, quàm qui in mundo.

℣. 5. La II. marque est d'examiner les principes dont se servent les Prophetes pour prouver leur doctrine. Les faux Prophetes étant du monde, employent des principes qui sont reçûs dans le monde, qui tombent dans le sens humain, qui ne passent point les bornes de la nature: comme qu'il est impossible qu'une personne existe avant que de naître; puis qu'une même chose seroit & ne seroit pas en même tems. Le monde écoute ces raisons dont il est capable. ℣. 6. Mais les Apôtres qui sont de Dieu avancét des principes dignes de son pouvoir infini. Ceux qui connoissent un Dieu Tout-puissant les écoutét avec respect; ceux qui ne sont point de Dieu ne les écoutent point. Voilà un signe infaillible pour distinguer l'es-

v. 5. Ipsi de mundo sunt. ideò de mundo loquuntur.

... & mundus eos audit.

v. 6. Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum, audit nos: qui non est ex Deo, nō audit nos: & in hoc cognoscimus Spiritum veritatis, & spiritum erroris.

prit de verité d'avec l'esprit d'erreur.

Il reprend pour la troisiéme fois la matiere de la charité ou de l'amour du prochain, qui lui étoit si chere ; & comme il l'avoit traitée par son contraire qui est la haine, il supplée ici ce qui manque à son discours, en la considerant de plus prés en elle-même, selon ses deux objets qui sont Dieu & le prochain. Il commence par celui-ci. v. 7. Il exhorte les Chrêtiens à s'entr'aimer les uns les autres par trois raisons qu'il tire de Dieu.

v. 7. Charissimi, diligamus nos invicem : . . . .

La I. regarde l'origine de l'amour & de la charité qui est Dieu même. La charité vient de Dieu comme de sa premiere source : parce que Dieu est lui-même essentiellemẽt une charité infinie, comme il l'établira plus bas dans la troisiéme raison. Ainsi celui qui aime a ces deux grands avantages d'être né de Dieu, & de connoître Dieu. Il est né de Dieu, parce que la charité est la semence dont Dieu nous regenere, & il connoît par experience ce que c'est que Dieu. ℣. 8. Puisque Dieu est charité lui-même, & qu'ainsi celui qui n'aime point, ne le connoît point. De-là il forme un raisonnement invin-

quia charitas ex Deo est...

... Et omnis qui diligit, ex Deo natus est, & cognoscit Deum.

v. 8. Qui non diligit, non novit Deum: quoniã Deus charitas est.

cible pour l'amour du prochain. Il eſt infiniment avantageux de naître de Dieu, & de connoître Dieu. L'amour du prochain nous procure ce double avantage, nous devons-donc nous entr'aimer les uns les autres.

La II. raiſon ſe tire de l'exemple de Dieu même. ℣. 9. Dieu a ſignalé ſa charité en deux manieres. I. En ce qu'il a envoyé ſon Fils unique dans le monde avec deux circonſtances qui donnent un luſtre infini à ſon amour. ℣. 10. La 1. eſt que cette miſſion de ſon Fils a été entierement deſintereſſée & gratuite de ſon côté : puiſque nous ne l'avions meritée par aucun amour dont nous l'euſſions prevenu, mais qu'elle n'a point eu d'autre motif que ſon pur amour pour nous. La 2. eſt qu'elle a été la cauſe de tout nôtre bonheur : puiſqu'il a envoyé ſon Fils pour être la victime de propitiation pour nos pechez, ℣. 9. & pour nous faire vivre de ſa vie. ℣. 11. Il conclud de-là que ſi Dieu nous a aimez juſqu'à ce point, nous devons nous aimer les uns les autres. ℣. 12. Aſſurez que ſi nous nous aimons mutuellement, Dieu qui ne tombe

v. 9. In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quoniã Filium ſuum unigenitum miſit Deus in mundum, ut vivamus per eum.

v. 10. In hoc eſt charitas : non quaſi nos dilexi mus Deum, ſed quoniã ipſe prior dilexit nos, & miſit Filium ſuum propitiatiõnẽ pro peccatis noſtris.

vide ſup. v. 9.

v. 11. Chariſſimi, ſi ſic Deus dilexit nos : & nos debemus alter utrum diligere.

v. 12. Deum nemo vidit

umquam. Si diligamus invicem Deus in nobis manet, ...

point sous nos sens, & que nul homme mortel n'a jamais vû, viendra neanmoins demeurer en nous; que cet amour reciproque nous le fait posseder tout invisible qu'il est, & fait voir par cette inhabitation que sa charité pour nous est sans bornes.

. . & charitas eius in nobis perfecta.

v. 13. In hoc cognoscimus quoniam in eo manemus, & ipse in nobis : . . .

℣. 13. II. Dieu nous a témoigné son amour, en nous conferant les divers dons de son Esprit; & c'est par là que nous connoissons que nous demeurons en lui & lui en nous; comme il vient de le dire : Car Dieu ne tombant pas sous nos sens, nous aurions pû douter de sa presence en nous, mais il a voulu la rendre sensible à nous-mêmes & à tout le monde, par les differens effets que son Esprit produit en nous au dehors, par les miracles, par l'usage des langues inconnuës, & par les autres dons qu'il distribuë selon qu'il lui plaït.

. quoniam de Spiritu suo dedit nobis.

Voilà deux illustes exemples de l'amour que Dieu a eu pour nous, & qui nous impose une étroite obligation, ou plûtôt une espece de necessité de nous entraimer les uns les autres. Mais comme on les pouvoit remettre en doute, l'Apôtre se con-

tente de prouver le premier, qui étoit passé dés long-tems, & hors de la portée de la vûë; le second se prouvant assez de soi-même, par les effusions exterieures du S. Esprit, dont tout le monde étoit témoin. v. 14. Il déclare donc que lui & les autres Apôtres ont vû que le Pere a envoïé son Fils pour être le Sauveur du mõde, & qu'ils en rendent témoignage à tous. v. 15. Que quiconque aura confessé que Iesus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui, & il demeure en Dieu; v. 16 & que sa foi est fondée sur ce que lui S. Iean & ses Collegues dans l'Apostolat connoissent avec évidence, & comme avec certitude la charité immense que Dieu a euë pour nous.

v. 14. Et nos vidimus, & testificamur, quoniã Pater misit Filium suũ Salvatorem mundi.

v. 15. Quisquis cõfessus fuerit quoniã Jesus est Filius Dei, Deus in eo manet, & ipse in Deo.

v. 16. Et nos cognovimus & credimus charitati, quã habet Deus in nobis, . . .

La III. raison de nous aimer se tire de la nature même de Dieu. Car Dieu est amour; & ainsi quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu, & Dieu demeure en lui.

..Deus Charitas est: & qui manet in charitate, in Deo manet, & Deus in eo.

Iusques ici il a considéré la charité par rapport au prochain, qui est son second objet. Il la traite maintenant par rapport à Dieu, son objet principal : v. 17. Et I. il en établit le grand effet, qui sera de

v. 17. In hoc perfecta est charitas Dei

nobiscum, ut fiduciam habeamus in die judicii : quia sicut ille est, & nos sumus in hoc mundo.

nous faire paroître au jour du Iugement avec une assurance intrepide ; parce que nous sommes tels pour lui dans ce monde, qu'il est pour nous, c'est-à-dire, pleins d'amour & de charité, quoi que cette plenitude n'en soit pas une d'égalité, mais de simple ressemblance, & que nous répondons à l'amour immense qu'il a pour nous. par nôtre amour pour lui, tout imparfait qu'il est.

v. 18. Timor non est in charitate : ...

v. 18. II. Il en separe la crainte qui lui est étrangere, afin qu'on ne les confonde pas l'une avec l'autre. La crainte seule est incomparible avec la charité : car ou la charité parfaite bannit la crainte servile, ou la crainte seule ferme la porte du cœur à la charité. La raison essentielle de cette antipathie est que la crainte de tomber entre les mains d'un Dieu vivãt, qui est le juste vengeur des crimes, tourmente horriblement la cõscience des pecheurs. Or ces erreurrs, dont la conscience est déchirée, ne s'accordent point avec la joie & la confiance, que la charité répand dans l'ame pour le jour du Jugement. Ainsi celui qui craint n'a point une charité parfaite.

...sed perfecta charitas foras mittit timorem : ...

...quoniam timor pœnã habet, ...

...Qui autem timet non est perfectus in charitate.

v.19. III. Il en établit une raiſon de reconnoiſſance, qui eſt que nous devons aimer Dieu, parce que Dieu nous a aimez le premier.

v.19. Nos ergo diligamus Deũ quoniã Deus prior dilexit nos.

v.20. IV. Il y joint l'amour du prochain, comme une condition qui en eſt tellement inſeparable, qu'on ne peut aimer l'un ſans l'autre, & que ſi quelqu'un qui hait ſon frere ſe vante d'aimer Dieu, c'eſt un menteur. Il en donne deux raiſons. La 1. conclud du moins au plus. L'amour d'un objet qu'on void, nous eſt plus facile que l'amour d'un objet inviſible, & hors de la portée de tous nos ſens. Or celui qui n'aime pas ſon prochain qu'il voit, ne fait pas le plus facile; il ne peut donc pas faire le plus difficile, qui eſt d'aimer un Dieu qu'il ne voit pas. v.21. La 2. ſe tire du commandement de Dieu, qui joint l'un & l'autre amour dans les devoir de l'homme. Nous avons reçû de Dieu une loi, qui oblige celui qui aime Dieu à aimer ſon prochain. Celui donc qui n'aime pas ſon prochain, n'aime pas Dieu non-plus, puis qu'il n'obeït pas à ſes ordonnances.

v.20. Si quis dixerit quoniam diligo Deum, & fratrem ſuum oderit, mendax eſt....

Qui enim nõ diligit fratrẽ ſuum quem videt, Deum quem non videt quomodo poteſt diligere?

v.21. Et hoc mandatũ habemus à Deo ut qui diligit Deum diligat & fratrem ſuum.

CHAPITRE V.

CAPVT V.

L'Apôtre employe ce Chapitre à établir la foi de la Divinité de Jesus-Christ, & du Mystere de l'Incarnation ; ce n'est pas neanmoins sans faire encore une petite digression sur l'amour du prochain qu'il vient de quitter : tant il est vrai que cette matiere lui étoit chere. v. 1. Il pose pour principe, que quiconque croit que Jesus est le Christ, est né de Dieu. v. 1. Avant que de continuer ce discours, il fait un écart en tirant de cette naissance une conclusion en faveur du prochain, qui est que quiconque aime l'auteur de cette naissance, aime aussi le sujet qui l'a reçûë, c'est à-dire, le fidele qui croit en Jesus-Christ. Mais comme il vient d'enseigner que l'amour du prochain est une condition necessaire pour aimer Dieu comme il faut, il renverse maintenant cette proposition. v. 2. Et il nous apprend que l'amour de Dieu est une marque infaillible que nous aimons les enfans de Dieu en la maniere que nous

v. 1. Omnis qui credit, quoniam Jesus est Christus ex Deo natus est. Et omnis qui diligit eum qui genuit, diligit & eum qui natus est ex eo.

v. 2. In hoc cognoscimus quoniam diligimus natos Dei, cum Deum diligamus & mandata ejus faciamus.

devons les aimer pour obſerver ſes Commandemens.

Ainſi ce deux amours ſe ſoutiennent mutuellement,& ne peuvent ſe paſſer l'un de l'autre. L'amour de Dieu ſans l'amour du prochain,n'eſt autre choſe que l'illuſion d'une ame, qui ſe forme au lieu de Dieu un fantôme trõpeur,pour l'objet de ſa Religion. L'amour du prochain ſans l'amour de Dieu, n'eſt qu'une molle & lâche complaiſance pour tous les défauts du prochain, ou pour ſes propres paſſions. Mais lors qu'ils ſont joints enſemble, le premier eſt une verité réelle & effective,& le ſecond un acte de vertu ſolide. v. 3. Puiſque l'amour que nous ayons pour Dieu conſiſte à garder ſes Commandemẽs, dont le plus grand nombre regarde l'amour du prochain, & ſes Commandemens ne ſont point pénibles.

v.3. Hæc eſt enim charitas Dei, ut mandata eius cuſtodiamus: & mandata eius gravia non ſunt.

Aprés cette parentheſe, il reprend la propoſition du verſet 1. Que celui qui reconnoît Jeſus pour le Chriſt eſt né de Dieu. v. 4. Or, pourſuit-il,quiconque eſt né de Dieu eſt vainqueur du monde. Donc la foi en Ieſus comme au Chriſt & au Sauveur, eſt ce qui nous fait vain-

v.4. Quoniam omne quod natum eſt ex Deo: vincit mundum: & hæc eſt victoria quæ vincit

mundum, fidēs noſtra. cre le monde. ℣. 5. Il en appelle à l'experience, & il demande qui jamais a remporté la victoire ſur le monde, ſinon celui qui croit que Jeſus eſt le Fils de Dieu.

v.5. Quis eſt, qui vincit mundum niſi qui credit quoniam Jesus eſt Filius Dei?

Cet article de foi comprend l'Incarnation du Verbe, & la Divinité de Jeſus Chriſt. Il prouve l'une & l'autre par deux dépoſitions, chacune de trois témoins. La premiere montre la verité de l'incarnation & de la nature humaine dans Jeſus-Chriſt par la voix du S. Eſprit, de l'eau & du ſang, qui conſpirent tous trois à établir cette verité. v. 6. Car Jeſus-Chriſt pour nous ſauver eſt venu avec l'eau & le ſang, non avec l'eau ſeulement, comme fit S. Jean-Baptiſte, qui par ſon Baptême avoit ſeulement préparé de loin les hommes à la remiſſion de leurs pechez; mais avec l'eau de ſon Baptême & le Sang de ſa Paſſion. L'eſprit joint auſſi ſon témoignage au leur, pour dépoſer que Jeſus-Chriſt eſt la verité dans ſon Incarnation, c'eſt-à-dire. eſt veritablement homme.

v.6. Hic eſt qui venit per aquam & ſanguinē, Jesus Chriſtus: non in aqua ſolū, ſed in aqua & ſanguine.

...Et Spiritus eſt. qui teſtificatur. quoniā Chriſtus eſt veritas.

v.7. Quoniam tres ſunt, qui teſtimonium dant in cælo: Pater, Verbum, ſpiritus ſanctus: & hi tres unum ſunt.

v.8. Et tres

v. 8. Car l'eſprit qu'il rendit ſur

la Croix,ou peut être l'air qu'il reſpira pendant ſa vie,montre que ſon corps étoit animé;l'eau qu'il verſa de ſes yeux par les larmes,& de ſon côté percé aprés ſa mort, fait voir qu'il étoit compoſé des quatre élemens : enfin le ſang qu'il répandit dans ſa Circonciſion,dans le Jardin des Oliviers,dans tout le cours de ſa Paſſiõ, & ſur tout à la Croix, prouve qu'il étoit cõposé des quatre humeurs qui nous font vivre;& ces trois têmoins joints enſemble ſont une conviction que ſon corps étoit un corps vraimẽt humain & ſemblable aux nôtres.

ſunt, qui teſtimoniũ dãt in terra Spiritus, aqua & ſanguis: & hi tres unũ ſunt.

v. 7. La 2. dépoſition prouve la Divinité de Jeſus-Chriſt par la voix du Pere, du Verbe & du Saint Eſprit, qui rendent dans le Ciel ce témoignage,& qui ne ſont entr'eux que la même choſe.Le Pere a témoigné trois fois par une voix ſenſible qui vient du Ciel, que Jeſus-Chriſt étoit ſon Fils. C'eſt ce qui arriva ſur le Jourdain dans ſon Baptême, ſur le mont Thabor dans ſa Transfiguration, & dans le Temple aprés ſon entrée ſolemnelle dans la ville de Jeruſalem. Jeſus-Chriſt s'eſt rendu à lui-même ce glorieux

v *ide ſup.* v. 7

témoinage en plusieurs occasions, & sur tout devant Caïphe & devant Pilate. Enfin le S. Esprit la rendu aussi sur le Jourdain en paroissant sous la forme d'une colombe,& particulierement le jour de la Pentecôte, & depuis lors qu'il se répandit dans les Fideles, & leur fit publier en divers langages, & prouver par des miracles la Divinité de Jesus-Christ.

℣.9.L'Apôtre allegue deux autres témoignages de Dieu en faveur de son Fils:mais ils releve auparavant le poids & l'autorité d'un si grand témoin,par la comparaison qu'il en fait avec les hommes. Le temoignage d'un Dieu est plus grand & plus autentique que celui des hommes.Or on ne laisse pas de croire celui des hommes on doit donc d'autant plus de creance à celui que Dieu même a rendu à son propre Fils,℣. 10. qui croit en lui a dans lui-même le témoignage de Dieu, qu'il va marquer ensuite,& que celui qui ne le reçoit pas accuse Dieu de mensonge.

v.9.Si testimonium hominum accipimus, testimonium Dei maius est: quoniam hoc est testimonium Dei, quod maius est,quoniam testificatus est de Filio suo.

v. 10. Qui credit in Filium Dei,habet testimonium Dei in se. Qui non credit Filio,mendacem facit eum:quia non credit in testimonium quod testificatus est Deus de Filio suo.

v. 11. Et hoc

v. 11. Le I. témoignage que Dieu

a rendu à ſon Fils eſt la vie éternelle qu'il nous a donnée par ſon entremiſe, & qu'il a miſe dans lui pour nous la communiquer. ℣. 12. Cette condition eſt ſi abſoluë, que celui qui poſſede le Fils par une foi amoureuſe, a la vie, & que celui qui ne le poſſede point, ne l'a point. ℣. 13. S. Jean declare à ceux qui croient au nom du Fils de Dieu, qu'il leur écrit ces choſes pour leur conſolation, afin qu'ils ſçachent qu'ils ont la vie éternelle, & qu'ils ſe confirment de plus en plus dans cette creance.

℣. 14. Le II. témoignage eſt la confiance que Dieu dés cette vie nous donne auprés de lui par ſon Fils. Car il nous exauce en tout ce que nous lui demandons de conforme à ſa volonté. ℣. 15. Le paſſé nous répond de l'avenir; l'aſſeurance que nous avons qu'il nous a deja accordé l'effet des demandes que nous lui avons faites, nous aſſeure auſſi qu'il exaucera de même celles que nous lui ferons. Cét accompliſſement de nos prieres par Jeſus-Chriſt eſt un témoignage que Dieu lui rend qu'il eſt ſon Fils.

L'Apôtre propoſe un exemple de cette confiance, tiré de la matiere

eſt teſtimonium, quoniã vitam æternam dedit nobis Deus. Et hæc vita in Filio ejus eſt.

℣. 12. Qui habet Filium, habet vitam, qui non habet Filium, vitam non habet.

℣. 13. Hæc ſcribo vobis: ut ſciatis quoniam vitam habetis æternam, qui creditis in nomine Filii Dei.

℣. 14. Et hæc eſt fiducia, quam habemus ad eum Quia quodcumque petierimus ſecundum voluntatem eius audit nos.

℣. 15. Et ſcimus quia audit nos quid quid petierimus ſcimus quoniam habemus petitiones quas poſtulauimus ab eo.

qu'il avoit toûjours dans le cœur & dans la bouche, je dis de l'amour du prochain. Il distingue deux sortes de peché; l'un, qui ne va pas à la mort, l'autre qui y va manifestement. Le premier n'est pas seulement un peché veniel, comme il paroîtra plus bas, mais un peché mortel, qui se peut aisément remettre, comme ceux qui se commettent par ignorance, ou par infirmité. Le second est un peché accompagné d'endurcissement ou de malice, comme ceux qui se font contre le Saint Esprit. v. 17. Il confirme cette distinction, en établissant que toute injustice est peché: mais qu'entre les pechés il y en a quelques-uns qui vont à la mort, c'est-à-dire, qui ordinairement conduisent les hommes dans l'enfer, c'est la leçon de la Vulgate; & d'autres qui n'y vont pas toûjours, c'est l'expression du Grec.

Vide inf. v. 17

v. 16. Cela supposé, il dit, pour prouver le credit des Chrêtiens auprés de Dieu, que si quelqu'un voit son frere commettre un peché qui ne va point à la mort éternelle, il doit prier Dieu pour lui, & Dieu lui rendra la vie. Que si ce peché est

v. 16. Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem, petat & dabitur ei vita peccanti non ad mortem . . . Est peccatum

du nombre de ceux qui tendent à la mort ou à la damnation, il n'ose pas l'exciter à prier pour le pecheur, avec la même assurance d'être exaucé ; quoiqu'il ne lui défende pas d'exercer envers lui cet office de charité, qui est toûjours utile à celui qui le rend, s'il ne sert de rien à celui à qui il est rendu.

ad mortem non pro illo dico ut róget quis.

v. 17. Omnis iniquitas, peccatum est; & est peccatum ad mortem.

Il termine cette Epître par trois maximes, qu'il asseure avec toute l'autorité Apostolique, pour la consolation des Fideles qu'elles relevent infiniment au dessus des idolatres.

v. 18. La I. est que quiconque est né de Dieu par le Baptéme, ne peche point mortellement, parce que la grace qui l'a regeneré, le conserve dans l'innocence, & que le malin esprit n'oseroit le toucher. Cette exemption de peché n'est pas absoluë, puis qu'il n'y a point de Juste qui ne puisse déchoir de sa justice quand il voudra. C'est beaucoup moins une impeccabilité de fait, comme le croient les pretendus Reformez, aprés que tant de Justes comme saint Pierre, ont perdu la grace de leur regeneration. Ce n'est pas aussi une simple défense de pe-

v. 18. Scimus quia omnis qui natus est ex Deo, non peccat: sed generatio Dei conservat eum, & malignus non tangit eum.

cher, & l'Apôtre veut dire quelque choſe de plus. Mais c'eſt une impeccabilité d'état relative d'un côté aux principes de la regeneration; je dis à la grace & à la charité, qui bien loin de porter les Chrêtiens au peché, leur inſpirent des mouvemens tout contraires; & de l'autre à l'état où ils étoient avant leur converſion. C'eſt cõme ſi l'Apôtre diſoit: nous ſçavons que ſi les hommes dans l'état du paganiſme ne ſont capables que de pecher, par l'aveuglemẽt de leur eſprit & la corruption de leur cœur; lors qu'ils ſont nez de Dieu par le Baptême, ils ne pechent plus, ou ils ſont en état de ne plus pecher: parce que la foi leur enſeigne le vrai uſage des creatures, & que la grace les defend contre les tentations.

v. 19. Scimus quoniam ex Deo ſumus..

v. 19. La II. maxime marque la cauſe de ces deux états ſi differens. C'eſt que nous ſommes à Dieu, nous ſommes les ſujets de ſon Empire, & nous appartenons au regne de ſa grace; au lieu que tout le reſte du monde eſt accablé ſous le joug de la tyrannie du diable. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi nous, les ſujets de la grace, nous ſommes affranchis

..& mundus totus in maligno poſitus eſt.

de la neceſſité de pecher, & ſi les infideles au contraire y ſont aſſujettis

On pourroit encore regarder cette II. maxime comme une mineure de la precedente, dont l'Apôtre laiſſeroit la concluſion à tirer en cette maniere Nous ſçavons que ceux qui ſont nez de Dieu ſont heureuſement les ſeuls exempts de la neceſſité de pecher. Or ceux qui ſont ſoumis à la puiſſance du diable, ne ſont pas nez de Dieu, & tout le reſte du monde eſt dans cette ſervitude. Ils ne peuvent donc faire autre choſe dans cet état que de pecher.

℣.20. La III. maxime eſt que le Fils de Dieu eſtant venu dans le monde, nous a donné l'intelligence pour cõnoître le vrai Dieu, & le diſtinguer de tous les faux dieux & que nous ſommes dans ce Dieu veritable, & dans ſon Fils Ieſus-Chriſt, qui eſt ainſi que ſon Pere le vray Dieu & la vie éternelle.

v.20. Et ſcimus quoniã Filius Dei venit, & dedit nobis ſenſum ut cognoſcamus verum Deum, & ſimus in vero filio ejus. Hic eſt verus Deus & vita æterna.

℣.21. L'Apôtre finit par un avis aux Chrêtiens de ſe garder du culte des idoles.

v.21. Filioli, cuſtodite vos à ſimulacris. Amen.

ANALYSE DE LA II. EPITRE DES. JEAN

ARGUMENT.

LEs deux Epîtres ſuivantes, aïant été écrites à des particuliers, ne ſont miſes au rang des Canoniques, que parce qu'elles ſont du même Auteur qui a écrit une des Canoniques. Elles reſpirent par tout la douceur & l'onction, qui étoit le propre caractere de S. Iean. Celle-cy dans ſa breveté ſe peut diviſer en deux parties. La 1. eſt une congratulation à celle qu'il nomme Electa, de la foy & de la vertu qu'il avoit trouvées dans quelques-uns de ſes enfans. Ils les exhorte eux & leur mere à ſe confirmer de plus en plus dans la charité, comme étant le commandement eſſentiel & fondamental du Chriſtianiſme, & dont la marque

indubitable eſt l'obſervation des autres Commandemens. La II. les previent contre les Heretiques Baſilidiens qui n'attribuoient à Jeſus-Chr. qu'une chair apparente & fantaſtique, il leur preſcrit de quelle maniere ils ſe doivent conduire avec ces ſeducteurs.

Il eſt douteux ſi cette Electa eſt une femme particuliere, ou un perſonnage methaphorique, c'eſt-à-dire, une Egliſe toute entiere. Mais ce ſera mieux le ſujet d'une diſpute que d'un argumét *Voïez la Diſſertation XXIII.*

CHAPITRE PREMIER.

CAPUT I.

v. 1. L'Apôtre prend la qualité de Preſtre, pour marquer peut-être l'autorité ou la juriſdiction ordinaire, qu'il avoit ſur toutes les Egliſes d'Aſie. Il témoigne 1. l'amour ſincere & veritable qu'il a pour cette Egliſe, ou pour la Dame Electa & ſes enfans. Il autoriſe & ſoutient ſon amour pour eux, par celui qu'ont auſſi pour eux tous ceux qui connoiſſent la verité. v. 2. 3. Il marquent le motif de l'un & de l'au-

v. 1. Senios. Electæ dominæ, & natis eius, quos ego diligo in veritate & non ego solus, sed & omnes qui cognoverunt veritatem.

v. 2. Propter veritatem quæ permanet in

nobis, & nobiscò erit in æternum.

tre amour, qui eſt l'amour de cette verité qui demeure maintenant dans nous, & qui y demeurera pendant toute l'éternité, c'eſt-à-dire, que lui & tous les Fideles aiment ſincerement pour l'amour de Dieu cette Egliſe ou cette Famille. ℣.3. Il lui ſouhaite de la part de Dieu le Pere & du Seigneur Jeſus-Chriſt Fils du Pere, la grace, la miſericorde & la paix, dans l'eſprit de verité & de charité.

v. 3. Sit vobiscum gratia misericordia, pax à Deo Patre, & à Christo Iesu Filio Patris, in veritate & charitate.

℣.4. Dans la I. partie il témoigne à cette Egliſe ou à cette Dame la joie extrême qu'il a euë, de trouver quelques-uns de ſes enfans, qui ſe conduiſoient par les regles les plus pures de la Religion Chrêtienne, ſelon le commandement que nous en avons reçû du Pere. ℣. 5. 2. Il la prie, non comme lui donnant un commandement nouveau, mais un commandement que nous avons reçû dés le commencement: il la prie, dis-je, qu'ils aient les uns pour les autres un amour & une charité ſincere. ℣. 6. 3. Il lui enſeigne que la vraie charité conſiſte à vivre ſelõ les Commandemens de Dieu: & que le grand precepte qu'ils ont reçû dés le commencement afin qu'ils l'obſer-

v. 4. Gavisus sum valdè, quoniam inveni de filiis suis ambulantes in veritate sicut mandatum accepimus à Patre.

v. 5. Et nunc rogo te domina, non tanquam mandatum novũ scribens tibi, sed quod habuimus ab initio, ut diligamus alterutrum,

v. 6. Et hæc est charitas ut ambulemus secundũ mandata ejus. Hoc est enim mandatũ, ut

vassent, est celui de la charité.

quemadmodum audistis ab initio in eo ambuletis

℣. 7. La II. partie regarde les Basilidiens qu'il traite de seducteurs, & cõtre lesquels il previent cette Eglise ou cette Famille. 1. Il marque leur grãd nombre, en disant que plusieurs seducteurs se sont élevez dans le monde. 2. Il explique leur heresie, en ce qu'ils ne confessent pas que Iesus-Christ soit venu dans une chair veritable, mais qu'il n'a pris qu'un fantôme de chair humaine, Dogme impie, qui ruinoit le mystere de l'Incarnation & toute l'économie de nôtre salut; aussi il en appelle l'auteur un imposteur & un Antechrist.

℣. 7. Quoniam multi seductores exierunt in mundum . . . . . qui non confitentur Iesum Christum venisse in carnem . . . . . hic est seductor, & antichristus.

℣. 8. Il arme les Fideles contre cette heresie, & il les avertit de s'en donner de garde avec grand soin. Il en donne deux raisons: l'une qui le regarde lui-même selon l'Original, est de peur qu'il ne perde le fruit des travaux qu'il a soufferts en leur prêchant l'Evangile, mais afin qu'il en reçoive une pleine & entiere recompense: parce qu'encore que la recompense que Dieu prepare aux Predicateurs de l'Evangile, ne dépendent pas du succés de leurs travaux, ni de la perseverance de ceux

qu'ils ont convertis: la joie neámoins d'avoir procuré le salut à un grand nombre d'ames est une partie de leurs recompense, ils perdent cette joie à proportion de celles qui se perdent. Selon la Vulgate, cette raison regarde de ceux à qui il écrit, & il les exhorte à fuir les heretiques, de peur qu'ils ne perdent le fruit de leurs bonnes œuvres.

v. 8. Videte vos metipsos ne perdatis quæ operati estis : sed ut mercedé plenã accipiatis

v. 9. L'autre raison regarde les Fideles ; celui qui ne demeure point dans la doctrine de J.C. qu'on lui a enseignée, ne possede point Dieu. Au lieu que celui qui y demeure ferme possede le Pere & le Fils. Or ceux qui reçoivent les erreurs de Basilide ne demeurent point dans la doctrine qu'on leur a apprise touchant J. C.

v.9. Omnis qui recedit, & non permanet in doctrina, Christi, Deum non habet : qui permanet in doctrina hic & Patrẽ & Filium habet.

v. 10. 3. Il regle la maniere dont ils se doivent conduire envers les héretiques, qui est de n'avoir aucune communication avec eux, ni dans les visites, ni dans les rencontres. Si quelqu'un les vient voir, & ne fait pas son introduction auprés d'eux par la doctrine Catholique, ils ne doivent pas le recevoir dans leur maison, ni lui rendre le devoir de l'hospitalité. S'ils rencontrent quelqu'un

v.10. Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non affert, ... nolite recipere eum in domum, ...

qu'un de leur connoiſſance, qui ſoit infecté de cette hereſie, il doivent paſſer ſans lui rendre le ſalut ou le devoir de la civilité ordinaire. ℣. 11. La raiſon de cette ſeverité & que celui qui le ſaluë, ou qui a quelque autre commerce avec lui, prend part à ſes mauvaiſes actions.

...nec AVE ei dixeritis.

v. 11. Qui enim dixerit illi AVE, communicat operibus eius malignis.

℣. 12. Il finit ſa Lettre en leur témoignant qu'il auroit encore beaucoup d'autres choſes à leur dire ; mais qu'il aimoit mieux les reſerver pour leur prochaine entrevûë, que d'employer pour cela l'encre & le papier : Qu'il eſperoit les aller voir dans peu, & s'entretenir avec eux de vive voix, afin de leur donner par ſa preſence une joie plus entiere que celles qu'ils recevroient de ſes Lettres. ℣. 13. Il ſaluë cette Egliſe de la part des Fideles du lieu où il étoit, ou bien cette Dame Electa de la part des enfans de ſa ſœur.

v. 12. Plura habens vobis ſcribere, nolui per chartã & atramentu,

...ſpero enim me futurum apud vos, & os ad os lo. qui : ut gaudium veſtrum plenum ſit.

v. 13. Salutant te filii ſororis tuæ Electæ.

ANALYSE DE LA III. EPITRE DE S. JEAN.

ARGUMENT.

CAjus étoit une perſonne conſiderable & celebre par ſes œuvres de charité, & principalement par l'hoſpitalité qu'il exerçoit envers les étrangers. C'eſt tout ce qu'on en ſçait par cette Lettre que S. Jean lui écrit. Au reſte il eſt tres-difficile de deviner qui il étoit. Les uns croyent que c'eſt celui dont S. Paul fait mention comme de ſon hôte. *Rom. Ch.* 16. *v.* 23. & qu'il avoit baptiſé de ſa main. 1. *Cor.* 1. *v.* 14. Mais ce Cajus demeuroit à Corinthe, où l'Epître aux Romains a été écrite, & il y a toute apparence qu'il fut converti par S. Paul. Au lieu que ſaint Jean met au rang de ſes enfans celui à qui il écrit. Ainſi pour ajuſter enſemble ces

deux faits, il faudroit que S. Jean eût converti à Corinthe ce Cajus, & qu'enſuite ſaint Paul l'eût baptiſé, ce qui n'a gueres de vrai-ſemblance. Les autres le font Eſpagnol quoi qu'il demeurât à Corinthe, & le font deſcendre en droite ligne de ce Centenier dont Jeſus-Chriſt admira la foi, par cet autre Centenier qui confeſſa tout haut ſur le Calvaire que Jeſus-Chriſt mort à la Croix étoit le Fils de Dieu. Mais il vaut mieux ignorer de bonne foi ce qu'on ne peut ſçavoir, que d'aſſurer en l'air des choſes qu'on ne peut prouver.

S. Jean écrit à Cajus pour lui recommander quelques Prédicateurs de l'Evangile qui devoient repaſſer par le lieu de ſa demeure, & lui rendre ſa Lettre. Il le congratule de ſes bonnes œuvres qui édifioient tout le monde. Il ſe plain de Diotrephe, qui affectoit l'indépendance dans ſa prélature, & qui parloit de lui d'une maniere tres-indigne. Il lui propoſe à imiter les exemples de Demetrius à qui tous ceux qui le connoiſſoient rendoient un illuſtre témoignage. Il excuſe la breveté de ſa Lettre par la

promesse d'une prochaine visite, étant inutile de lui écrire ce qu'il doit lui dire de vive voix.

CAPVT I.

CHAPITRE PREMIER.

v. 1. Senior Cajo charissimo, quem ego diligo in veritate.

V. 1. SAint Iean prenant la qualité de Prêtre, ou par humilité, ou parce qu'on le reconnoissoit par ce nom dans l'Asie, témoigne à son cher Cajus une bien-veillance sincere & cordiale.

v. 2. Charissime, de omnibus orationē facio prosperè te ingredi, & valere, sicut prosperè agit anima tua.

v. 2. I. Il s'insinuë dans la sienne; 1. En priant que comme l'état de son ame est heureux devant Dieu, il en soit de même de sa santé & de toutes ses affaires temporelles. v. 3. II. En le felicitant de ses bonnes œuvres. Pour cela il lui témoigne la joie du témoignage avantageux que des freres qui sont venus vers lui ont rendu en la presence de l'Eglise à sa charité, à sa pieté sincere, & à tout le reste de sa conduite conforme à la verité de l'Evangile. v. 4. Parce qu'il n'a point de plus grande satisfaction dans la vie, que d'apprendre que ses enfans marchent selon les regles de la verité. v. 5. Mettant en ce rang, comme une œuvre digne

v. 3. Gravisus sum valdè venientibus fratribus, & testimonium perhibentibus veritati tuæ, sicut tu in veritate ambulas.

v. 4. Majorem horum non habeo gratiā, quàm ut audiā filios meos in veritate ambulare.

v. 5. Charis-

d'un vrai fidele, tout ce qu'il fait envers les freres, & sur tout envers les étrangers.

simè, fideliter facis quidquid operatis in fratres, & hoc in peregrinos.

v.6. Il l'exhorte à traiter encore avec la même charité ces freres qu'il lui envoye, & à les mettre en état de continuer commodément leur voyage. Il lui en donne trois raisons.

v.6. Qui testimonium reddiderunt charitati tuæ in conspectu Ecclesiæ: quos benefaciens, deduces dignè Deo.

v.7. La 1. se tire du côté de Dieu, parce que c'est pour la gloire de son Non, c'est-à-dire, apparemment pour prêcher l'Evangile, qu'ils ont entrepris ce voyage. C'est donc servir Jesus-Christ même que de les assister selon cette parole : *Quiconque vous reçoit, me reçoit moi-même.* v.6. Aussi il souhaite qu'il leur rende cette assistance d'une maniere digne de Dieu, c'est à dire, avec le même zele, & la même affection qu'il serviroit Jesus-Christ même dont ils sont les Ministres.

v.7. Pronomine enim eius profecti sunt, ...

vide sup. v.6.

v.7. La 2. est tirée de leur necessité, parce qu'ils n'ont voulu recevoir aucun secours d'argent de la part des Gentils d'où ils viennent; mais ils se sont abandonnez aux soins de la Providence, qui ne peut manquer de pourvoir aux besoins de ceux qui en la servant se confient en elle.

. . . nihil accipientes à Gentibus.

v.8. Nos ergo debemus suscipere hujusmodi, ut cooperatores simus veritatis.

v.8. La 3. regarde l'interest même de Cajus. Les Fideles doivẽt soulager des personnes de ce merite & de ce caractere, afin d'avoir l'hõneur d'être les cooperateurs de la verité; c'est-à-dire, de contribuer de leurs biens à la prédication de l'Evangile, & à l'avancement de la Religion, à quoy ils ne peuvent travailler par eux-mêmes. Il paroît par toutes ces marques que c'étoient des Prédicateurs, qui passoient par Ephese qui étoit la demeure de S. Jean; & ce grand desinteressement dans la prédication de l'Evangile est bien du genie de saint Paul, qui l'a porté jusqu'à aimer mieux mourir que de se laisser ravir par les contributions des Fideles, la gloire de le leur prêcher gratuitemẽt.

v.9. Scripsissem forsitan Ecclesiæ: sed is, qui amat primatum gerere in eis, Diotrephes, non recipit nos.

v. 9. Il passe à la II. partie de sa Lettre en témoignant selon l'Original qu'il a écrit à l'Eglise, mais que pour Diotrephe l'Evêque du lieu, il n'a pas jugé à propos de lui écrire, parce qu'il ne reçoit ni l'Apôtre, ni rien qui vienne de sa part.

Il se plaint de trois choses à son égard. 1. De son ambition, qui lui faisoit affecter un air de Maître, d'un homme qui ne dépend de per-

ſonne. C'eſt peut-être par cette raiſon qu'il l'appelle Diotrephe, c'eſt-à-dire, nourriſſon de Jupiter, qualité qu'on donnoit par raillerie à ceux qui s'élevoient au deſſus des autres.

v.10 2. Des médiſances malignes, qu'il ſemoit contre ſa perſonne & ſa conduite ; & il ſe promet que lors qu'il ira dans ce lieu, il le fera ſouvenir de ſes mauvaiſes actions, par les juſtes reproches qu'il lui en fera. 3. De ſa dureté envers les freres étrangers qui paſſoient. Car il leur refuſoit le droit de l'hoſpitalité, il empêchoit ſous peine d'excommunication les autres de les recevoir en leur maiſon, & ſi quelqu'un les avoit reçûs, il l'excommunioit & le chaſſoit de l'Egliſe. v.10. Il eſt viſible que ce Diotrephe étoit heretique, & peut-être de la même hereſie qu'il combat dans ſa ſeconde Lettre, & que c'eſt par cette raiſon qu'il ne vouloit avoir aucun commerce avec S. Jean, ni avec ceux qui venoient de ſa part. Il y a des Auteurs qui le ſoupçonnent ſeulement d'avoir mêlé le Judaïſme avec la foi Chrétienne ; l'un & l'autre eſt incertain.

v.10. Propter hoc ſi venero, commonebo eius opera, quæ facit, verbis malignis garriens in nos: ...

...& quaſi nō ei iſta ſufficiant; neque ipſe ſuſcipit fratres; & eos, qui ſuſcipiūt, prohibet, & de Eccleſia eiicit.

v.11. Il prend de là l'occaſion de

preſenter à Cajus deux ſortes d'exemples : l'un de fuite, & l'autre d'imitation. Le premier eſt celui de Diotrephe, & le ſecond celui de Demetrius. Il l'excite à fuïr les mauvais exemples, & à imiter ce qui eſt bon. Parce que Dieu ſeul eſt la regle de toute juſtice, eſt le modele que nous devons imiter. Or celui qui fait bien eſt du parti de Dieu. Celui au contraire qui fait mal, fait aſſez paroître qu'il ne connoît pas Dieu, puis qu'il ne ſçait pas que Dieu eſt cette verité qu'il offenſe, cette juſtice qu'il viole, cette charité qu'il bleſſe. Nous ne devons donc pas imiter celui qui fait mal, mais celui qui fait bien.

v. 11. Chariſſime, noli imitari malũ, ſed quod bonum eſt. Qui benefacit, ex Deo eſt : qui male facit, nõ vidit Deum.

℣. 12. Il lui propoſe l'exemple de Demetrius, à la vertu duquel tout rend témoignage. Le public, qui le connoiſt pour un homme de bien. La verité même, à laquelle rien n'eſt caché ; & lui-même, dont le témoignage étoit reconnu tres-ſincere & tres-certain.

v. 12. Demetrio teſtimoniũ redditur ab omnibus, ... & ab ipſa veritate, ſed & nos teſtimonium perhibemus : & noſtri quoniã teſtimonium noſtrum verum eſt.

℣. 13. Il finit ſa Lettre comme la précedente, en témoignant qu'il avoit beaucoup d'autres choſes à lui écrire. ℣. 14. Mais que l'eſperance

v. 13. Multa habui tibi ſcribere : ſed nolui per atramentum & calamum ſcribere tibi.

v. 14. Spero autem protinus te videre, & os ad os loquemur.

de l'aller voir dans peu de tems, & s'entretenir avec lui de vive voix, lui épargnoit la peine de lui faire une lettre plus longue. Il lui ſouhaite la paix, il le ſaluë de la part des amis qu'il avoit à Epheſe, & il le prie de ſaluer de la ſienne ceux qu'il a dans ſes quartiers, chacun en particulier.

Pax tibi. Salutant te amici. Saluta amicos nominatim.

ANALYSE
DE L'EPITRE
CATHOLIQVE
DE S. JUDE.

ARGUMENT.

SAINT Iude a écrit cette Epître contre les mêmes Heretiques que S. Pierre a écrit sa seconde, & elle en est comme un abregé. Il en emprunte les termes & les expressions, il les accuse des mêmes crimes, il les menace des mêmes châtimens, & il employe les mêmes figures pour les dépeindre. Elle se peut diviser en deux parties: La premiere attaque les heretiques du premier siécle, depuis les Simoniens jusqu'aux Gnostiques. La II. découvre aux Fideles comme de loin & en passãt les derniers apostats de la Religion Chrétienne, en leur rappellant dans la memoire ce que le Prince des Apôtres leur en avoit écrit; & elle instruit les Chrétiens à

venir de ce qu'ils auront à faire dans une corruption ſi generale. On peut dire de cette Epître ce que nous avõs dit de la II. de S. Pierre, que S. Iude en refutant la premiere & la derniere hereſie a détruit en même tems toutes les autres, & a établi la perpetuité de l'Egliſe par cet argument ſans replique. Les apoſtats qui s'éleveront à la fin des tems, attaqueront la même Egliſe, qui a été combattuë par les Simoniens & par les Nicolaïtes. Or ceux-ci ſe ſont élevez contre l'Egliſe Catholique. Donc ceux-là ſe revolteront auſſi contre-elle : & par conſequant l'Egliſe aura duré ſans interruption juſqu'à la fin des ſiécles.

Le ſtyle de cette Epitre eſt noble, vif, impetueux, figuré, & digne du zele & de la charité Apoſtolique. Elle s'adreſſe indifferemment à tous les Chrétiens, ſans y faire aucune autre diſtinction que celle qui eſt entre les fideles & les infideles, les juſtes & les pecheurs, les élûs & les reprouvez. On peut inferer la même generalité d'adreſſe pour les deux Epîtres de S. Pierre. Car la premiere de cet Apôtre eſt écrite aux mêmes que la II. *Voici la ſeconde lettre que*

je vous écris. 2. Pier. Ch. 3. v. 1. Or la II. Epitre de saint Pierre s'adresse aux mêmes que celle de saint Iude. *Souvenez-vous*, dit ce dernier, *des choses qui vous ont été prédites par les Apôtres de Nôtre Seigneur* Iesus-Christ. v.17. 18. Enfin celle de saint Iude est adressée à tous les Chrétiens, c'est ce qu'on void marqué dans le titre. Donc les deux Epitres de saint Pierre sont adressées indifferemment à tous les Chrétiens.

ANALYSE.

v. 1. Judas Jesus Christi servus, frater autem Jacobi.

v.1. SAint Iude ajoûte à la qualité de serviteur de Iesus-Christ celle de frere de Jacques, soit pour se distinguer non du traître Judas, qui étoit mort depuis long tems, mais d'un autre Judas surnommé Barsabas, qui fut deputé avec Silas par le Concile de Ierusalem, pour en porter la lettre Synodique à l'Eglise d'Antioche. *Act. Ch.* 15. ℣. 22. 27. soit parce qu'on lui avoit fait un surnom du nom de son frere, pour le distinguer des autres Iudas, comme il paroit par saint Luc, qui dans son

Evangile & dans les Actes, le nomme toujours *Judas, Jacobi, Judas frere de Jacques.*

Il étoit indifferemment à tous ceux qui ont été appellée à la foi, que Dieu le Pere a ſantifiez, & que Jeſus-Chriſt conſerve pour la gloire, c'eſt-à-dire, à tous les Chrêtiẽs marquez des trois caracteres propres aux predeſtinez, qui ſont la vocation, la juſtification, & la perſeverance, ℣.2. auſquels il ſouhaite un nouveau ſurcroît de miſericorde, de paix & de charité.

. . . , his qui ſunt in Deo, patre dilectis, & Chriſto Jeſu cõſervatis & vocatis.

℣.2. Miſericordia vobis, & pax & charitas adimpleatur.

℣. 3. Il entre dans la I. partie de ſon Epître, en leur témoignant qu'il avoit toujours ſouhaité avec paſſion quelque occaſion de leur écrire touchant le ſalut, comme un ſujet où tout le monde eſt également intereſſé : Mais que preſentement il y étoit obligé par une preſſante neceſſité, qui ne ſouffroit point de delai. C'eſt de les prier tous de combattre cõme à la barriere, pour conſerver en toute ſa pureté la foi, qui a été une fois laiſſée par tradition aux Saints, ℣.4. & pour la défendre contre de certains hommes qui ſe ſont gliſſez dans l'Egliſe pour là corrompre.

℣.3. Chariſſimi, omnem ſolicitudinẽ faciens ſcribendi vobis de communi veſtra ſalute.

. . . neceſſe habui ſcribere vobis . . . . . .

. . . deprecans ſuper certari ſemel traditæ ſanctis fidei.

℣.4. Subintroierũt enim quidam homines, ...

Il les caracteriſe par diverſes mar-

...(qui olim præscripti sunt in hoc judicium) ....

ques. La I. qui leur est commune avec tous les heretiques, & leur preparation dans les differentes figures, qui les ont precedez dans l'ancien Testament. La II. sont leurs mœurs impies, qui changent en libertinage & en dissolution la grace de la liberté que Iesus-Christ nous a acquise. La III. est leur heresie, qui consiste à renoncer Nôtre Seigneur Iesus-Christ pour le seul Dominateur & pour le seul Dieu. Cette division regne à peu prés dans la I. partie, excepté qu'il n'a pas traité toutes les figures de suite, & qu'il a mis la II. marque au dernier lieu.

...impii, Dei nostri gratiâ transferentes in luxuriam,.

... & solum Dominatorē & Dominum nostrum Jesū Christum negantes.

Il commence par la preparation, c'est-à-dire, par les figures, qui les ont annoncez au monde plusieurs siécles avant leur naissance, 1. afin que les Fideles ne fussent pas surpris de tant de revoltes, qui s'élevoient contre la foi, voyant qu'elles avoient été prévûës & prédites de si loin, 2. afin que les heretiques eux-mêmes fussent avertis du jugement que Dieu devoit exercer sur eux, & qu'il avoit déja executé dans la personne de leur précurseurs. v. 5. C'est ce que les Fideles avoient déja appris

v. 5. Commonere autē vos volo, Iesum.

par la prédication des Apôtres, & dequoi S. Jude eſt bien-aiſe de les faire ſouvenir dans cette Epître. Quelques Auteurs expliquent ce *præſcripti*, προγεγραμμένοι, de la reprobation éternelle, mais comme on ne trouve point dans l'Ecriture un livre de mort, pour oppoſer au livre de vie, il eſt plus commode de l'expliquer par rapport aux figures & aux Prophetes qui les marquent en effet bien nettement dans l'Ecriture.

tes ſemelom^a nia, ...

La I. figure qui marque leur incredulité, eſt que le Seigneur Jeſus ayant ſauvé les Iſraëlites, tout incredules qu'ils avoient été, lors qu'il les fit ſortir de l'Egypte, perdit ſans reſſource ceux qui retomberent dans leur premiere défiance, & ne voulurent pas croire ſes promeſſes. Ce malheur avertiſſoit les Simoniens, qu'aprés le Baptême qui avoit effacé les pechez de leur premiere ignorance, ils ne devoient pas attendre le pardon de la nouvelle infidelité où ils s'engageoient.

... quoniam Jeſus populũ de terra Ægipti ſalvans, ſecundò eos, qui non crediderunt perdidit:

Les Enfans d'Iſraël ne firent autre choſe pendant quarante ans que de ſe revolter contre Dieu par impatience & par entétemens : Mais ils

ne furent proprement incredules ou desobeïssans que deux fois : La premiere fois lors que se voyant poursuivis par Pharaon, ils dirent tout alarmez ces paroles à Moyse : *C'est peut-être parce qu'il n'y avoit pas assez de sepulchres dans l'Egypte, que vous nous en avez fait sortir ; afin que nous mouruſſions dans le desert ? A quoy avez-vous songé de nous tirer de l'Egypte ? Ne-vous l'avions-nous pas bien dit, lors que nous y étions encore ? Allez, vous dîmes-nous, retirez-vous & nous laissez servir les Egyptiens. Et certes il valoit bien mieux les servir, que de venir mourir dans cette solitude. Exod. Ch.14. v-11. &c.* Dieu leur pardonna cette premiere incredulité, parce qu'avant le passage de la mer rouge, ils n'avoient pas encore toute l'experience de ce que Dieu pouvoit faire pour leur secours.

Mais lors qu'effrayez par le rapport des espions, ils refuserent d'entrer dans la terre promise, & qu'ils s'écrierent, *Que ne sommes-nous morts en Egypte ? Fasse le Ciel que nous mourions plûtôt dans cette solitude, que non pas que le Seigneur nous mene perir dans cette terre par les armes*

de nos ennemis, & que nos femmes avec nos enfans deviennent leurs eſclaves. Ne vaudroit-il pas mieux retourner en Egypte? faiſons nous un Chef & retournons dans l'Egypte. Num. Ch. 14.3. Dieu ne leur pardonna pas cette ſeconde défiance, & il leur fit dire de ſa part par Moïſe. *Il eſt auſſi vrai que je ſuis vivant, que je vous traiterai comme vous l'avez marqué dans vos paroles que j'ay entenduës. Vos corps demeureront étendus dans cette ſolitude.* S. Jude n'a égard, qu'à ces deux deſobeiſſances, qui venoient d'un fond d'incredulité aux promeſſes de Dieu leurs autres rebellions, comme je l'ay dit, venoient plûtôt de leur brutale impatience qui tentoit Dieu, que de leur deſobeiſſance.

℣. 6. La 2. figure que repreſente leur apoſtaſie dans celle des Anges rebelles. Ils n'ont pas conſervé la dignité, dans laquelle ils avoient été créez, & ils ont abandonné leur propre demeure par leur revolte contre Dieu. Et pour les punir, Dieu les a precipités dans les tenebres, où il les tient en reſerve pour le grand jour du Jugement, liez de chaines éternelles. Ainſi ſeront trai-

v. 6. Angelos, vero qui non ſervaverunt ſuum principatum, ſed dereliquerũt ſuum domicilium, ... in iudiciũ magni diei, vinculis æternis ſub caligine reſervavit

tez les heretiques, qui par leur rebellion contre l'Egliſe, ont abandonné le rang qu'ils tenoient dans le Corps de Jeſus-Chriſt.

v. 7. sicut Sodoma & Gomorrha, & finitimæ civitates simili modo exfornicatæ, & abeuntes post carnem alteram, factæ sunt exemplum, ignis æternipœnâ subſtinentes.

℣. 7. La 3. regarde leur impudicité, & elle eſt tirée de Sodome, de Gomorrhe, & des villes d'alentour, qui aiant autrefois commis les mêmes abominations que ces Heretiques, ſouffrent le feu éternel pour leur ſervir d'exemple du ſupplice qui les attend, comme elles leur ont donné celui de ces infamies abominables.

Vide inf. v. 11.

℣. 11. La 4. figure eſt celle de Cain, qui marque les meurtres ſpirituels qu'ils ont commis, lors qu'ils ont empoiſonné de leurs erreurs les ames de leurs freres.

Vide inf. ibid.

La 5. leur reproche leur avarice, & c'eſt celle de Balaam, qui pour ne pas perdre la grande recompenſe que Balac Roi des Moabites lui avoit promiſe, tâcha inutilement de maudire le Peuple d'Iſraël, & leur donna l'exemple de charger l'Egliſe de leurs malédictions,

La 6. predit leur ſchiſme & leur revolte contre l'Egliſe, dans celle de Coré & de ſes complices contre l'autorité legitime de Moiſe & d'Aa-

ron. Mais comme ces anciens ſchiſmatiques ont donné aux derniers l'exemple de s'élever contre la puiſſance des Apôtres, ils auront part à leur ſupplice ainſi qu'à leur rebellion, & on peut dire qu'ils ont peri par avance en leurs perſonnes. Avant que de citer ces trois dernieres figures l'Apoſtre leur annonce le malheur qui leur pend ſur la tête.

L'ordre qu'il a propoſé demandoit qu'il traittât de leurs vices infames; & en effet, aprés la figure des démons, il commence par leur reprocher que ſe laiſſant aller à leurs illuſions & à leurs ſonges, v. 8. ils ſouillent leurs corps par des corruptions ſemblables à celle de Sodome & de Gomorrhe. Mais comme il les accuſe tout de ſuite de mépriſer la domination & de blaſphemer la Majeſté, ce reproche le jette dans le diſcours de leur hereſie, qu'il avoit propoſé pour le dernier lieu. Quelques Interpretes croyent que cette domination & cette majeſté ſont les puiſſance & les dignitez de la terre, comme les Rois & leurs Magiſtrats; les autres expliquent des Anges, dont les Simoniens diſoient

v. 8. Similiter & hi carnem quidem maculant, . . .

. . . dominationem autem ſpernunt majeſtatem autem blaſphemant.

des choſes indignes & extravagantes qu'ils avoient inventées. Mais comme leur erreur conſiſtoit à outrer les hõneurs religieux qu'ils leur rendoient, en les érigeant en createurs du monde, & en reconliateurs des hommes, on ne voit pas comment on pourroit accorder le blaſphéme contre la domination & la majeſté Angelique avec une ſi grande flaterie.

Il eſt plus probable que cette majeſté & cette domination qu'ils blaſphemoient eſt celle de Jeſus-Chriſt, qu'ils degradoient de ſa divinité, & de ſa qualité de Fils de Dieu, pour le faire degenerer en un pur homme, comme le font aujourd'hui les Sociniens. En effet on n'a qu'à comparer les paroles du verſet 4. ſelon le Grec. *ſolum dominatorem Deum & Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum negantes. Ils renoncent JESUS-CHRIST nôtre unique Maître, nôtre Dieu & nôtre Seigneur*, avec ce paſſage du v. 8. qui les accuſe de mepriſer la domination, & de blaſphemer la Majeſté pour y trouver une parfaite convenance.

v. 9. Cum Michael Archãgelus cũ

v. 9. Quoi qu'il en ſoit, il confond cette inſolence contre Jeſus-Chriſt,

par l'exemple de la moderation de S. Michel envers le diable. Moïſe étant mort ſur le mont Nebo, ſon corps fut tranſporté par S. Michel dans une vallée de la terre de Moab, où étoit ſitué le Temple de Beelphegor. Le diable, ſelon quelques-uns, s'oppoſa à cette tranſlation; parce que le voiſinage de ce S. corps l'incommodoit, dans le culte profane qu'il s'y faiſoit rendre par les Moabites. Car c'eſt là où les femmes de ce pais, aprés avoir corrompu les Iſraëlites, les menerent à leurs ſacrifices, & les engagerent à ſe dévouer à l'idole de Beelphegor, qui étoit la même que celle de Priape chez les Latins. Les autres donnent un autre ſujet à cette querelle, & ils croient que le diable vouloit decouvrir aux Iſraëlites le lieu de la ſepulture de Moïſe, pour leur faire rendre à ſon corps des honneurs divins; ce que ſaint Michel le protecteur de la Synagogue vouloit empecher,

diabolo diſputans altercaretur de Moyſi corpore, . . .

On a lieu d'admirer ici le ſilence des Ecrivains ſacrez, qui par des raiſons ſecrettes s'arrêtent juſtement où la ſuite du diſcours ſembloit demander qu'ils s'expliquaſſent davan-

tage, dans des lieux d'où peut-être on eût tiré de grandes lumieres, pour empêcher la naissance des heresies ou pour les refuter. Quel qu'ait été le sujet de cette dispute, S. Michel reverant le Createur dans une malheureuse creature, n'osa frapper le diable d'aucune parole d'execration ou de reproche : il se contenta de lui commander de la part de Dieu de désister de son entrepriſe, en lui disant : *Que le Seigneur te reprime*. Le fruit que l'Apôtre tire de cette hiſtoire est de faire cette comparaiſon entre S. Michel & les Heretiques. Un Ange par respect envers Dieu, ou par un sentiment de modestie pour lui-même, n'a pas voulu maudire un démon ; & les Simoniens, vers de terre comme ils sont, ne craignent pas de blaſphémer la Majesté de Jesus-Christ même. ℣. 10. L'Apôtre finit cette conſideration, en concluant qu'ils condamnent & blaſphément tout ce qu'ils ignorent, & qu'ils se corrompent en tout ce qu'ils connoiſſent comme les animaux par l'inſtinct de la nature.

..... non est ausus iudicium inferre blaſphemiæ : ſed dixit : imperet tibi Dominus.

v. 10. Hi autem, quæcumque quidem ignorant, blaſphemant quæcumque autem naturaliter, tanquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur.

℣. 12. Il acheve auſſi cette I. partie par la peinture de leurs mœurs cor-

v. 11. Væ illis, quia in

rompues, qu'il compose de l'assemblage de plusieurs images, comme d'autant de traits. Aprés les avoir accusez des abominations de Sodome, plus haut. ℣. 7. 8. Il leur reproche leur intemperance, & leurs excés de bouche, dans les festins de charité, où il se trouvoient, & dont ils étoient la honte & l'opprobre, en se remplissant de vin & de viandes sans pudeur & sans honnêteté.

vi. Cain abierunt, & errore Balaã mercede effusi sunt & in contradictione Core pericunt.

v. 12. Hi sunt in epulis suis maculæ, convivantes sine timore, semetipsos pascentes, ..

Il exprime leurs autres déreglemens par diverses comparaisons. I. Pour representer leur vie vagabonde & leurs courses de ville en ville, afin d'y semer leurs erreurs : Il les compare à des nuages sans pluie, emportez par des vents impetueux. La pluie du Ciel marque la doctrine de l'Evágile qu'ils ne répandent point; & ces vents marquent les passions, ou les mons dont ils sont agitez.

... nubes sine aquæ, quæ à ventis circumferuntur, ..

II. Pour exprimer leur sterilité à l'égard d'eux mêmes & du prochain il les compare aux arbres, 1. tels qu'ils sont à la fin de l'autonne, dépoüillez de feüille & de fruits, 2. à des arbres doublement morts. La premiere mort est celle qui pendant

...arbores autumnales, infructuosæ, bis mortuæ, ..

l'hyver eſt cõmune à tous les arbres ; lors qu'ils ne produiſe rien, & ne donne aucun ſigne de vie. La ſeconde eſt la ſechereſſe du tronc & des racines. 3. Il les compare à des arbres déracinez, auſquels il ne reſte que le feu. Ainſi les heretiques ſont des arbres ſteriles, qui ne portent ancun fruit pour le Ciel. Ils ſont frappez d'une double mort. La 1. eſt celle du peché, qui éteint la grace, & la vie de l'ame, mais qui n'étouffe pas encore la foy petite étincelle de vie capable de ſe r'animer. La 2. eſt celle de l'erreur & de l'hereſie, qui éteignant la foi ôte toute eſperance de retour. Enfin ce ſont des arbres deracinez par le ſchiſme, qui en les arrachant de l'Egliſe, la terre des vivans, leur ſert de derniere diſpoſition pour le feu éternel.

eradicatæ,

v. 13. Fluctus feri maris, ...

...deſpumantes ſuas confuſiones, ...

℣. 13. III. Pour marquer le ſcandale qu'ils cauſent par l'emportement de leurs paſſions, il les compare aux flots de la mer, qui viennent avec furie ſe briſer contre le rivage, qu'ils ſaliſſent de leur écume. Ainſi les heretiques laiſſent par tout des traces ſcandaleuſes de leur diſſolutions, & aprés avoir menacé

menace l'Eglise d'une corruption generale, ils se brisent contre ce rocher immobile, ils ne produisent que de l'écume.

4. Enfin pour dépeindre leur fin malheureuse, il les compare aux Cometes, qui ayant brillé pendant quelque tems dans l'air, sans suivre aucune route certaine, disparoissent pour jamais, comme si elles se plongeoient dans les tenebres. Ainsi aprés que les Herétiques ont parû avec quelque éclat dans le monde, ils se dissipent aussi-tôt, & ils s'enfoncent dans la nuit éternelle de l'enfer & de l'oubli.

..... sidera errantia : quibus procella tenebrarum servata est in æternum.

℣. 14. Sur cela il cite la Prophetie d'Enoch, qui fut le septiéme inclusivement depuis Adam. Elle porte qu'au jour du Jugement le Seigneur viendra juger tous les hommes, accompagné d'une multitude innombrable de Saints. ℣. 15. Que 1. Il convaincra tous les Impies de toutes les impietez qu'ils auront commises ; 2. Qu'il convaincra de fausseté & de mensonge par sa presence toutes les paroles dures & injurieuses, que les Herétiques auront prononcées contre lui : c'est-à-dire, tous les sentimens faux & erronez

℣. 14. Prophetavit autem & de his septimus ab Adam Enoc, dicens : Ecce venit Dominus in sanctis millibus suis,

℣. 15. Facere judicium cõtra omnes, & argure omnes impios de omnibus operibus impietatis corũ, quibus impiè egerunt, & de omnibus duris, quæ locuti

qu'ils auront publiez touchant sa personne & ses mysteres. L'Apôtre applique aux Simoniens & aux Nicolaïtes cette prédiction, qui regarde generalement tous les Heretiques qui s'éleveront dans la suite des siecles ; parce qu'ils ont sur eux la primauté d'erreur, & qu'ils ont le funeste avantage d'être leurs peres. Il ne nous reste de la Prophetie d'Enoch que ce fragment qu'en cite S. Jude. Les endroits qu'on en voit rapportez par Tertullien & par quelques autres anciens auteurs, ne sont communément que des contes fabuleux dont les Heretiques l'avoient salie.

sunt contra Deum peccatores impii.

℣. 16. Pour finir cette partie, l'Apôtre reproche encore aux Simoniens & aux Nicolaites, 1. leurs murmures & leurs plaintes contre la severité de l'Eglise, comme si elle diminuoit par ses ordonnances la liberté que la nature a donnée à l'homme. 2. Leur débordement à suivre toutes les passions de leur cœur, & à ne refuser rien à leurs sens de tout ce qu'ils leur demandoient. 3. Les chimeres monstrueuses de leur doctrine, qu'ils débitoient avec faste dans leurs discours.

℣. 16. Hi sunt murmuratores querulosi...

...secundùm desideria sua ambulantes...

...& os eorum loquitur superba...

4. Leurs basses flatteries envers les personnes riches & puissantes, par des vûës d'un interest sordide & mercenaire.

...mirantes personas quæstus causa.

¥. 17. Saint Jude passe des premiers Herétiques aux derniers Apostats du Christianisme, sans avoir égard à tous ceux qui s'éleveront dans le cours des siecles; parce que dans les premiers & dans les derniers, ceux qui sont au milieu sont suffisamment refutez. Il fait souvenir les fideles de ce que leur ont apprit sur ce sujet les Apôtres de JESUS-CHRIST. Il parle particulierement de la II. Epître de saint Pierre, ¥. 18. Que dans les derniers tems il s'élevera une Secte de gens, dont toute la Religion sera de se moquer de tout ce qu'il y a de plus saint dans la Religion, & dont la morale consistera à suivre doucement toutes les inclinations de la nature corrompuë, & à se livrer sans reserve à toutes leurs passions.

¥. 17. Vos autem charissimi, memores estote verborum, quæ prædicta sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi,

¥. 18. Qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores..... secundùm desideria sua ambulantes in impietatibus.

¥. 19. Ils se separeront de l'Eglise, ils meneront une vie sensuelle & animale, & ils seront entierement dénuez de l'esprit de Dieu.

¥. 19. Hi sunt, qui segregant semetipsos, animales, Spiritum non habentes,

Sans s'étendre dans une plus ample peinture, l'Apôtre prévient les

fideles contre cette corruption, 1. en les reglant à l'égard d'eux mêmes, 2. à l'égard des Apoſtats futurs.

℣. 20. Pour le premier, il exige d'eux des diſpoſitions toutes contraires aux mœurs de ces impies. Contre ce grand ſchiſme avenir, il les exhorte à entrer de plus en plus dans la ſtructure de l'édifice chrétien, appuyez ſur leur foi tres-ſainte, qui en eſt le fondement. Contre cette vacuité de l'Eſprit de Dieu, il veut qu'ils prient par le mouvement du S. Eſprit qui forme en nous toutes nos prieres. ℣. 21. Contre cette vie dévoüée à toutes ſortes de cupiditez & de paſſions, il les oblige à ſe conſerver inviolablement dans la charité de Dieu. Enfin contre ce deſeſpoir de l'avenir, il les porte à attendre juſqu'à la fin la miſericorde de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui s'étendra juſques dans la vie éternelle.

℣. 20. Vos autem charissimi, superædificantes vosmetipsos sanctissimæ vestræ fidei..

... in Spiritu sancto orantes.

℣. 21. Vosmetipsos in dilectione Dei servate ....

.... expectantes misericordiam Domini nostri Jesu Christi in vitam æternam.

℣. 22. A l'égard des Apoſtats, il propoſe aux fidelles, ſelon la Vulgate, trois manieres d'agir avec eux, ſelon leurs diverſes diſpoſitions. Les uns ſeront encore capables d'entendre la verité, & il leur conſeille en

℣. 22. Et hos quidem arguite judicatos:

ce cas de les convaincre par la dispute, du tort qu'ils auront eu d'abandonner la Religion de leurs Ancêtres. ℣. 23. Les autres seront des gens abîmez dans les plaisirs, & qui ne se rumuëront que par des objets, qui frappent vivement les sens. Il veut qu'ils les tirent du feu comme par force, c'est-à-dire, par la terreur des jugemens de Dieu & des supplices éternels. Les autres enfin seront entierement déterminez dans le parti de l'impieté, & il les exhorte à les regarder avec compassion.

℣. 23. Illos verò salvate, de igne rapientes... .. Aliis autem miseremini in timore:

L'Original ne fait que 2. parties. L'une de gens desesperez qui auront pris sans retour le parti de l'apostasie; & l'autre de ceux qui par leur funeste exemple, s'y seront laissez entraîner d'une maniere, à pouvoir encore revenir à la raison. Saint Jude conseille aux Fidelles d'avoir compassion des premiers en les condamnant, & d'arracher les seconds de l'embrasement où ils brûleront déja, en tâchant de les frapper des terreurs de l'avenir, & d'avoir en horreur les corruptions secrettes dont les uns & les autres se soüilleront.

.odientes & eam, quæ carnalis est, maculatam tunicam.

℣. 24 Ei autem, qui potens est vos conservare sine peccato & constituere ante conspectum gloriæ suæ immaculatos in exultatione in adventu Domini nostri Iesu Christi.

℣. 24. En terminant son Epître il souhaite à celui qui peut les conserver sans peché, & les faire paroître devant le Trône de sa gloire purs & sans tache & dans un raviſſement de joye, ce qui arrivera, comme ajoûte la Vulgate, au jour de l'avenement de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. ℣. 25. C'eſt-à-dire, il ſouhaite par nôtre Seigneur JESUS-CHRIST à Dieu nôtre Sauveur, qui eſt le ſeul ſage, la gloire, la magnificence, la force, & l'empire, maintenant & dans tous les ſiecles. Amen.

℣. 25 Soli Deo Salvatori nostro, per Iesum Christum Dominũ nostrum, gloria & magnificentia, imperium & potestas, ante omne sæculũ, & nunc, & in omnia sæcula sæculorum, Amen.

FIN.

DISSERTATION X.

Coloſſ. Ch. IV. ℣. 16. *Et cùm lecta fuerit apud vos Epiſtola hæc, facite ut & in Eccleſia Laodicenſium legatur; & eam quæ Laodicenſium eſt, vos legatis.*

LEs Interpretes ſont partagez ſur l'intelligence de la fin de ce ℣. les uns prennent ces mots, *enim quæ Laodicenſium eſt*, pour une Lettre que ceux de Laodicée avoient écrite à ſaint Paul, & que l'Apôtre commande aux Coloſſiens de lire, aprés avoir lû celle qu'il leur envoie.

Les autres au contraire, l'expliquent d'une Lettre qu'il avoit écrite lui même aux Laodiciens, & qu'il ſouhaite que les Coloſſiens liſent aprés celle ci qui porte leur nom. Je raporterai ſimplement les motifs des uns & des autres, & enſuite on ſe déterminera avec connoiſſance de cauſe au parti qui paroîtra le plus probable.

Les premiers n'ont point d'autre fondement que la conſtruction Grammaticale du Grec, qui fait voir que la lettre a été écrite par les Laodiciens ἣν τὴν ἐκ Λαοδικείας ἐπιστολὴν, *eam quæ ex Laodicea ex*; au lieu que pour y trouver que l'Apôtre l'a écrite aux Laodiciens, la leçon devroit porter τὴν πρὸς Λαοδικείαν, *eam quæ ad Laodiceam ſcripta eſt.*

Mais les autres alleguent que cette raiſon n'a aucune force contr'eux. Car il eſt ſans exemple que ſaint Paul ait jamais adreſſé ſes Lettres aux Villes, & qu'il les ait intitulées de leur nom. Il les a toûjours adreſſées aux Peuples mêmes ou aux Habitans de ces Villes. Nous liſons πρὸς Ἐφεσίους, πρὸς Κορινθίους, & non

πρὸς Ῥώμην, πρὸς Κορινθίους. Ainſi dans le ſens de ces Auteurs, ſi l'Apôtre eût voulu marquer une Lettre qu'il avoit écrite aux Laodiciens, il auroit dit, τὴν πρὸς Λαοδικεῖς, & non πρὸς Λαοδικείαν. Ce reproche eſt donc entierement nul.

Mais on le peut rejetter contr'eux avec bien plus de force. Car il eſt ſans doute que l'Apôtre parloit en mêmes termes des Lettres qui lui étoiét écrites que de celles qu'il écrivoit, c'eſt-à-dire, qu'il les attribuoit ou les envoyoit aux peuples & non aux villes. *Une Lettre écrite à ſaint Paul par Laodicée*, eſt une figure qui change une ville en un perſonnage, & cette proſopopée eſt inouïe dans le ſtile de cet Apôtre. On demande donc aux Auteurs de cette Lettre pretenduë écrite à S. Paul par les Laodiciens, d'où vient qu'il change de ſtile en cette occaſion, pourquoi ayant dit une ligne plus haut ἐν τῇ Λαοδικέων ἐκκλησίᾳ, il ne dit pas τὴν ἐκ Λαοδικείας, *la lettre des Laodiciens*, comme il auroit dit ſelon eux τὴν πρὸς Λαοδικεῖς ἐπιστολήν, *la lettre aux Laodiciens*.

On ne peut répondre autre choſe ſinon que l'Apôtre ne veut pas marquer préciſément que la lettre lui ait été écrite par la ville de Laodicée, ce qui en effet ſeroit fort mal exprimé en cette maniere, *Epiſtola ſcripta ex Laodicea*; mais ou qu'elle lui a été écrite de Laodicée, ou qu'elle doit être envoyée de Laodicée à Coloſſes. *Eam autem quæ ex Laodicea ad me ſcripta eſt, aut ad vos mittenda, legatis.* Le premier ſupplément eſt employé par les Auteurs qui ſont pour la Lettre des Laodiciens à S. Paul. Et le ſecond par ceux qui ſont pour la lettre de ſaint Paul aux Laodiciens. Il faut voir maintenant lequel des deux eſt le plus naturel.

Il eſt viſible que c'eſt le ſecond, & que le premier eſt extrémement forcé. Car ce texte, *Epiſtolam ex Laodicea legatis*, ne donne aucune ouverture à cette additiõ *ad me ſcriptam*. On ne peut ni la ſous-entendre ni la deviner. On ne prie point ceux à qui on écrit de lire une autre lettre qu'on nous auroit écrite, à moins qu'on

ne la leur envoye. Ces Auteurs sont donc obligez de prêter du leur ce supplément, *ad me scripram*, qui n'est point enfermé dans le texte. Mais il n'en est pas ainsi du second, *ad vos mittendam* : Il est compris dans *legatis*. Car si l'Apôtre veut que les Colossiens lisent une lettre, il doit supposer qu'elle leur sera envoyée. Cela se void & s'entend tout d'un coup, & on ne peut s'empêcher de prendre *ex Laodicea* pour le lieu d'où la lettre doit être envoyée à ceux de Colosses, qui la doivent lire.

Cela est si fort dans le bon sens que ces Auteurs en demeureront aisément d'accord ; mais ils diront qu'il faut joindre les deux additions ensemble, ce qu'on peut faire en deux manieres : La premiere en expliquant ce lieu comme si on lisoit: *Epistolam ex Laod ea ad me scriptam, ad vos mittendam legatis*, en cas que la lettre des Laodiciens à S. Paul leur dût être envoyée en copie de Laodicée: La 2. en lisant, *ad vos missam*, ou *quam ad vos mitto*, en cas que l'Apôtre leur envoiât même l'original.

Il est déja aisé de voir que tous ces supplémens, dont ces Auteurs sont si liberaux, ne peuvent entrer dans le texte que par force, ou d'autorité absoluë. D'ailleurs il n'y a nulle apparence à l'une & à l'autre suppositiõ. Car si l'on fait ce supplément; *ad vos mittendam*, il faut 1o. ce qui est fort rare, que les Laodiciens ayent retenu une copie de la lettre qu'ils avoient écrite à S. Paul, pour pouvoir, dans le besoin, en faire part à leurs voisins. Il faut 2o. que l'Apôtre pour leur ordonner de l'envoier à Colosse ait connu par revelation qu'ils avoient gardé cette copie, & tout cela se dit en l'air & sans autre necessité que celle de son engagement. Que si l'on sous-entẽd cette addition, *ad vos missam*, ou *quam ad vos mitto*; en supposant qu'il leur avoit envoyé l'original de la lettre des Laodiciens : je répons qu'il l'auroit exprimé en ces termes, ou d'autres équivalens, *lisez la lettre des Laodicéens que je vous envoye*, & que ce supplément n'est point de ceux qu'on sous-entend. Voilà pour ce qui regarde la Grammaire. Venons à la chose même.

faut nécessairement que saint Paul ait écrit à ceux de Laodicée.

Or peut-on seulement s'imaginer que l'Apôtre qui recommande aux Colossiens de lire une lettre que les Laodiciens lui auroient écrite, ait négligé de leur faire lire celle qu'il avoit écrite à ces derniers, & qui par les instructions importantes qu'elle contenoit leur devoit être bien plus utile ?

Car comme ces deux villes étoient voisines, elles étoient troublées par les mêmes faux Prédicateurs. Les Juifs leur prêchoient les cérémonies légales, & les Simoniens le culte des Anges comme de Dieux; ainsi elles étoient dans le même péril, & elles avoient besoin du même secours. Or on n'a qu'à lire ces paroles si tendres du Chap. 2. V. 1. *Je veux que vous connoissiez quel soin & quelles peines je me donne* (ou selon le Grec) *quel combat je soûtiens pour vous, ô Colossiens, pour ceux de Laodicée & pour ceux qui ne m'ont point vû, afin d'attirer tous de leurs cœurs la consolation de l'Evangile.* On n'a dis-je, qu'à lire ces paroles pour être persuadé que le même soin qu'il prenoit de ces deux Eglises l'avoit obligé d'écrire à l'une & à l'autre, & qu'à la fin de ces lettres, il leur commande de se communiquer réciproquement; parce que leurs besoins étant à peu près les mêmes, elles pouvoient en recevoir un surcroît d'édification, la seconde confirmant ce que la premiere auroit commencé. C'est l'impression naturelle que ces paroles produisent dans l'esprit : *cùm lecta fuerit apud vos Epistola, facite ut & in Laodicensium Ecclesia legatur, & eam quæ Laodicensium est vos legatis.* Puisqu'il ordonne aux Colossiens de faire lire dans l'Eglise de Laodicée la lettre qu'il leur écrit, qu'y a-t-il de plus naturel que d'entendre la suite d'un échange de lettres qui se devoit faire entre ces deux Eglises, & que l'Apôtre commande aux Colossiens de lire la lettre qu'il écrit aux Fideles de Laodicée, & qu'ils ont ordre de leur envoyer ?

& les autres celle de la seconde. Afin que le Lecteur en juge avec connoissance de cause, je rapporterai les uns & les autres, avec tous les avantages qu'on en tire. Voici ceux qui confirment la premiere datte.

L'Apôtre témoigne ici à Timothée ch. 4. ℣. 16. que dans sa premiere défense, lorsqu'il plaida la premiere fois sa cause devant Cesar, tous les Disciples l'avoient abandonné, & il prie Dieu que cette foiblesse ne leur soit point imputée. Or auroit-il differé d'écrire cette vieille nouvelle jusqu'à sa seconde prison, neuf ou dix ans selon ces Auteurs, aprés qu'elle seroit arrivée? D'ailleurs quelle necessité y avoit-il de l'écrire, puisque Timothée, étant venu depuis de Rome, l'auroit pû apprendre de la propre bouche de l'Apôtre?

Il ajoûte qu'alors le Seigneur lui avoit apparu, & l'avoit rempli d'une nouvelle vigueur, pour achever le cours de la Prédication de l'Evangile, afin que toutes les Nations l'entendissent de sa bouche. *Ibid.* ℣. 17. Or cela n'a pû s'accomplir depuis la seconde prison; d'où il ne sortit que pour aller au martyre. Il faut donc que cet abandon de l'Apôtre par les Disciples, que cette apparition du Seigneur, & que cette II. Lettre qui fait mention de l'un & de l'autre n'ayent point d'autre époque que la premiere prison, entre laquelle & la seconde ces Auteurs content 9. ou 10. années.

Enfin il déclare que le Seigneur l'avoit délivré de la gueule du lion, c'est-à-dire, de la cruauté de Neron: ce qui ne peut se justifier que des premiers liens; car l'Apôtre porta les seconds jusqu'à la mort, & on ne peut pas se croire délivré des mains d'un Tyran, lors qu'on n'en sort que pour aller au lieu du supplice.

Plusieurs Auteurs celébres persuadez par ces passages font venir la II. Epître à Timothée de la premiere prison: & il est vrai qu'ils ont quelque chose d'ébloüissant jusqu'à ce qu'on ait vû ceux qui prouvent la datte de la seconde.

Mais avant que de les rapporter, il est bon de remarquer que saint Paul ne fut pas arrêté seul la premiere fois. L'Epître aux Colossiens, & celle à Philemon, qui sont dattées de la premiere prison, parlent l'une d'Aristarque, & l'autre d'Epaphras, comme les compagnons de ses liens. On ne s'avanceroit guére quand on leur joindroit en cette qualité Trophime, qui fut l'occasion de la prise de saint Paul. Car si cet Apôtre fut arrêté prisonnier sur la supposition qu'il avoit fait entrer Trophime dans le Temple, ce qui étoit défendu aux Gentils, sous peine de la vie; combien plus ce Disciple devoit-il être arreté! Au moins on ne peut douter que Timothée n'ait été prisonnier avec son Maître. Les deux Epîtres que je viens de citer, avec celle aux Philippiens, toutes de même datte, sont marquées dans le titre du nom de Timothée aprés celui de l'Apôtre, & la fin de l'Epître aux Hebreux écrite du même lieu, les avertit de l'élargissement de ce Disciple, ce qui suppose sa prison. Aprés cela venons aux lieux qui prouvent la datte de la seconde prison.

L'Apôtre declare ch. 4. ℣. 6. qu'il est une victime toute prête à être immolée, & qui selon la coûtume des sacrifices de la Loi, a déja reçû l'aspersion sur sa tête. Que le tems de sa mort est proche, qu'il a fourni sa carriere, & achevé sa course. Que dans son ministere il a gardé la foi à son Maître. Qu'il ne lui reste plus qu'à recevoir des mains du Seigneur le juste Juge la couronne qui lui est preparée. Un homme à qui il reste encore neuf ou dix ans à combattre, & à courir dans la carriere de l'Evangile, peut-il tenir ce langage?

Oüi, dit Estius, car cela signifie seulement que Dieu par les prisons, par les persecutions, & par les comparitions devant les Tribunaux le disposoit de loin à finir sa vie par le martyre: *Paulatim per carceres & Tribunalia parari ad victimam.*

A ce conte l'Apôtre ne dit rien ici qu'il n'ait pû

dire dés le commencement de sa vocation ; puisque dés lors il a commencé à être persecuté pour JESUS-CHRIST. Mais, ajoûte Estius, il ne faut pas oublier que l'Apôtre parle ici, comme étant déja fort âgé & épuisé par les travaux. Ainsi il juge qu'il ne lui reste pas beaucoup de tems à vivre, & comme il ne doutoit point qu'il ne dût finir par le martyre, il en parle comme s'il étoit prêt d'arriver : *Idcirco & de eo tamquam brevi futuro loquitur.*

Je répons qu'il n'en doutoit point non plus dés le commencement de sa Mission. Mais enfin tout cela ne passe point la conjecture & l'opinion, & tout cela, par consequent n'a rien de commun avec cette assurance si positive : *Ego enim jam immolor*, selon l'Original, *je commence déja mon sacrifice. Le tems de ma mort s'approche.* Si cela peut s'étendre à dix ou onze mois, c'est tout ce qu'on peut legitimement accorder.

Il n'en faut pas juger, répond Fromond par la particule, *jam*, *déja*, qui ne signifie pas toûjours un tems present, ou fort proche, comme il paroît en saint Mathieu ch. 3. ℣. 10. *Jam securis ad radicem posita est. La coignée est déja au pied de l'arbre.* Car si on doit entendre ces paroles de la destruction de Jerusalem par les armes Romaines, il se passa encore depuis environ quarante deux ans.

Mais il est aisé de voir que les Prophetes, comme étoit en cela S. Jean Baptiste, comptent le tems selon le calcul de Dieu, devant lequel mille ans ne sont qu'un jour : Au lieu que l'Apôtre parloit de la proximité de sa mort selon le langage humain. Que si on veut absolument que saint Jean ait parlé aussi selon cet usage, on doit au moins considerer à quelle matiere la particule *déja* est appliquée par l'un & par l'autre. S. Jean parle de la destruction prochaine d'une Ville qui a duré prés de deux mille ans depuis Melchisedech. Et saint Paul parle de la mort prochaine d'un homme qui n'a pas vécu quatre vingts ans. On m'avoüera que quaran-

te deux ans marquent une auſſi grande proximité à l'égard de la ruine d'une ville antique, que onze mois à l'égard de la mort d'un homme avancé en âge.

On doit encore obſerver que ſelon ces Auteurs, l'Apôtre écriroit cette Lettre à Timothée qui étoit alors priſonnier à Rome avec lui, comme je l'ai dit, & il lui apprendroit des nouvelles de ſon premier voyage en cette Ville, dont lui-même avoit été le cõpagnon. Deux circonſtances qui rendroient la choſe tres-abſurde.

Ils le nient, il leur plaît que ſaint Paul étant arrivé à Rome, ait écrit d'abord à Timothée qu'il avoit laiſſé à Epheſe, de le venir trouver. Mais ils le nient ſans preuve, & ce qui eſt encore un violent prejugé contre eux, c'eſt la qualité des nouvelles que l'Apôtre lui écrit. Car que lui mande-t-il? Et en quelle datte? Auſſi-tôt aprés ſon arrivée à Rome qui fut l'an 61. de JESUS-CHRIST, vers le printems, il écrit à Timothée de petites particularitez de ſon voyage de Corinthe à Jeruſalem, qui s'étoit fait l'an 58. deux ou trois ans avant cette Lettre. Il lui apprend donc qu'en partant de Corinthe il y avoit laiſſé Eraſte, qui y demeuroit en effet, & qui étoit Treſorier de la Ville. Il pouvoit ajoûter qu'il y avoit laiſſé auſſi tous les autres Chrêtiens. Qu'en paſſant à Milet, il y avoit laiſſé Trophime malade, je dis ce Trophime qui partit de Corinthe un peu avant lui pour aller l'attendre à Troade. Act. 20. ℣. 1. Qui accompagna l'Apôtre juſqu'à Jeruſalem, qui par conſequent paſſa avec lui par Milet, qui en étoit le chemin, & qui loin d'y demeurer malade, marcha avec lui dans les ruës de Jeruſalem, & fut comme je l'ai dit, l'occaſion de ſa priſe par les Juifs, qui crurent que S. Paul l'avoit fait entrer dans le Temple.

Ils me répondront ſans doute, que ce n'eſt pas de ce voyage de Corinthe à Jeruſalem que l'Apôtre écrit ici à Timothée; mais de celui qu'il fît par mer de Syrie à Rome aprés qu'il eut été arrêté la prémiere fois à Jeruſalem.

Mais c'eſt encore pis. Car ſi le vaiſſeau qui portoit ſaint Paul ne paſſa ni à Milet, ni à Corinthe, quel ſens y a-t-il à dire qu'Eraſte prit terre à Corinthe, & que Trophime fut debarqué malade à Milet? On n'a qu'à conſulter la route de cette navigation exactement rapportée par ſaint Luc Act. ch 27. pour voir que l'un ni l'autre n'ont aucun fondement.

Ces Auteurs ſont donc reduirs à accuſer le Texte d'une fauſſe leçon. Les uns prétendent qu'au lieu de *Mileti* il faut lire *Melita*, qui ſignifie l'Iſle de Malthe, où en effet le vaiſſeau vint échoüer. *Act. ch.* 27. ℣. 41. Mais malheureuſement pour eux, il n'y a aucun exemplaire qui autoriſe cette leçon ſi commode. Les autres avancent au hazard que l'Apôtre a pû tranſpoſer par une diſtraction de plume une lettre dans la place d'une autre, & écrire dans l'Original *Mileti*, au lieu de *Melita*. Mais il y a cet inconvenient que l'e eſt bref dans μιλητε & long dans μελιτη & que la terminaiſon eſt differente. Ainſi il n'y auroit pas ſeulement tranſpoſition de lettres, il y auroit encore changement de deux lettres en deux autres.

Les autres donc trouvent heureuſement dans l'Iſle de Crete, où le vaiſſeau s'arrêta, un lieu nommé Milet au raport de Pline. Mais Strabon natif de cette Iſle, & qui vivoit ſous Auguſte & ſous Tibere, témoigne que de ſon tems, plus de 40. ans avant cette navigation, ce lieu étoit tout ruiné. D'ailleurs l'exactitude de S. Luc n'eſt point propice à cette opinion. Car il marque tous les lieux de Crete où le vaiſſeau aborda, ou qu'il découvrit en paſſant. Il paſſa à la vûë de Salmone, il aborda à Bonport proche de Thalaſſe. On voulut hyverner à Phenice. On cotoya Aſſon, ſi c'eſt neanmoins un lieu. Mais il n'eſt fait aucune mention de Milet.

Enfin les autres prennent la hardieſſe de débarquer Trophime à Gnide dans l'Aſie où l'on paſſa, & de l'envoïer à Milet qui n'en étoit qu'à 4. ou 5. lieües par mer. Mais ſi Trophime étoit un des priſonniers com-

me il y a bien de l'apparence, ils en doivent demander permission au Centenier Jule qui commandoit le vaisseau, & je ne sçai s'il pourra la leur accorder. Quoi qu'il en soit, ils doivent considerer que cette maniere de parler, *I'ai laissé Trophime à Milet*, suppose déja que S. Paul y avoit passé, ce qui n'est pas, autrement il auroit dit : *j'ai envoyé Trophime à Milet*. Elle suppose de plus qu'il étoit en liberté. Car un prisonnier comme lui, qui n'est pas le maître de sa personne, ni de son voyage, qui part ou qui demeure selon qu'il plaît à son Garde, ne pourroit dire selon le bon sens, *j'ai laissé*, mais *on a laissé un tel en tel endroit*. Or cette seconde supposition de sa liberté n'est pas moins fausse que la premiere.

Je puis supposer que ceux qui datent cette II. Epître de la premiere prison de saint Paul, ne peuvent rien répondre à tout cela qui ne languisse, ou qui ne tombe de soi-même. Mais si on la datte de la seconde, tout se soutient, & rien ne se dément par aucun endroit. Cette prison commença vers le milieu de l'an de JESUS-CHRIST 66. & dura un an tout entier. L'Automne s'approchant, l'Apôtre écrit à Timothée qu'il avoit laissé à Ephese, de le venir trouver à Rome, & de prendre en passant à Troade un manteau d'hyver, qu'il avoit laissé chez Carpus, & il lui conte quelques nouvelles de son dernier voyage en Orient qui s'étoient passées depuis qu'il avoit quitté Timothée, & qui d'elles mêmes & sans embarras se placent en leur tems.

La réponse aux raisons de l'opinion contraire n'est pas plus difficile. L'Apôtre se plaint que dans la premiere défense tous l'avoiét abandonné. C'est celle qu'il fit, lors qu'il retourna la seconde fois de l'Orient à Rome : & comme il appelle cette défense la premiere, cela fait entendre que lors qu'il écrivit cette Lettre il avoit déja été oüi & interrogé plusieurs fois ; & comme on n'avoit pas trouvé dequoi le condamner, ni le renvoyer absous on l'avoit laissé dans la même captivité que la premiere fois, lorsqu'il fut mis sous la garde d'un Soldat. C'est

ce qu'il appelle avoir été délivré pour un temps de la gueule du lion.

Il témoigne que JESUS-CHRIST l'avoit assuré qu'il acheveroit la prédication de l'Evangile, afin que toutes les Nations l'entendissent. Pour accomplir cette prédication, il n'étoit point necessaire qu'il sortit de Rome, le centre de l'Univers, la Capitale du monde, le siege de l'Empire, & le rendez-vous de toutes les Nations. Quand il auroit eu la Ville pour prison, il pouvoit prêcher l'Evangile à tous les peuples qui y venoient de tous les climats de la terre. Et c'est ici absolument la même chose que ce qui est marqué à la fin des Actes: *Qu'il recevoit tous ceux qui s'adressoient à lui, qu'il leur prêchoit le Royaume de Dieu, & tout ce qui regarde le Seigneur Jesus avec une liberté toute entiere, & sans qu'aucun l'en empêchât.*

Tout cela roule sur le second voyage de saint Paul en Orient & sur son retour de l'Orient à Rome, & s'il est une fois établi, il ne restera pas la moindre difficulté à tout ce que je viens d'alleguer. C'est aussi à quoi s'opposent puissamment les Auteurs du parti contraire.

L'Apôtre, disent-ils, allant à Jerusalem protesta aux Prêtres d'Ephese assemblez à Milet: que ni eux, ni tous ceux de ces Provinces aufquels il avoit prêché l'Evangile ne le reverroient plus en cette vie. *Act. ch.* 20. 25. Si cela est ainsi, toutes les raisons pour la datte de la premiere prison reprennent leur vigueur.

Je l'avouë puisqu'il faudroit appliquer au premier voyage à Rome toutes les nouvelles qu'il écrit à Timothée de sa II. Epître. Mais puisque depuis cette protestation verbale qu'il fit à Milet, il a promis plusieurs fois par écrit qu'il retourneroit dans l'Orient, c'est au bon sens à décider auquel de ces deux témoignages il faut deferer.

Dans l'Epître aux Philippiens ch. 1. *V.* 25. il s'engage formellement à y retourner: *J'ai*, dit-il, *une certaine confiance que pour accroître vôtre avancement & la*

joïe que la foy vous donne, je demeurerai encore quelque temps avec vous, afin que mon retour vers vous, me fasse trouver aussi en vous dequoi me glorifier de plus en plus en JESUS-CHRIST. Il leur confirme la même chose ch. 2. & aprés leur avoir promis qu'il leur envoira Timothée, il ajoûte ℣. 24. Qu'il est plein de cette confiance en JESUS-CHRIST qu'il le suivra de prés, & qu'il ira lui-même les voir dans peu.

Il repete la même chose à Philemon ℣. 22. lorsqu'il le prie de lui preparer un logement, parce qu'il espere que Dieu le leur redonnera par le merite de leurs prieres.

Il le repete encore aux Hebreux chap. 13. ℣. 23. lorsqu'il leur promet qu'il les reverra avec Timothée.

Voilà trois propositions pour le moins aussi formelles & aussi positives que l'avertissement des Actes. En voilà, dis-je, trois contre une, trois promesses écrites contre un avertissement verbal, & ce qui est plus décisif, toutes trois posterieures à la Conference de Milet, que l'Apôtre avoit en vûë en les écrivant. Car il est visible qu'il n'a repeté en tant d'endroits la promesse de les revoir, que pour revoquer ce qu'il avoit dit à Milet aux Prêtres d'Ephese, & pour effacer l'impression de douleur & de tristesse qu'il avoit faite dans leur esprit, & qui s'en étoit répanduë dans toutes les Eglises d'Asie.

Sur cela je demande à quoi il faut s'en tenir selon le bon sens. On void d'un côté que saint Paul frappé par toutes les villes où il passoit, des avis que le S. Esprit lui donnoit, des persecutions & des chaînes qui l'attendoient à Jerusalem, jugea par la repetition frequente de ces avis que le S. Esprit l'avertissoit de sa mort prochaine; & comme on croit aisément ce qu'on souhaite, pressé du desir de mourir & d'être avec JESUS-CHRIST, il dit dans une conference, qu'il étoit persuadé que ceux à qui il parloit, ni ceux de ces quartiers

parmi lesquels il avoit passé en prêchant le Royaume de Dieu, ne reverroient plus son visage.

On voit de l'autre qu'environ quatre ans aprés, se souvenant fort bien de ce qu'il avoit dit dans cette conference, il leur écrit tout le contraire dans plusieurs Lettres: Qu'il sçait pour leur consolation, qu'il se promet de la bonté de JESUS-CHRIST, qu'il est plein d'esperance qu'il les reverra encore, & qu'il fera un second voyage en Asie.

Encore une fois, à quoi s'en faut-il tenir? N'est-il pas visible que ce qu'il a écrit dans ces trois Lettres est une revocation tacite de ce qu'il avoit avancé par conjecture dans la conference, & que selon la maxime de Droit, qui porte que les derniers actes dérogent aux premiers, trois promesses écrites doivent être preferées à une proposition verbale & anterieure de plusieurs années?

Mais, disent ces Auteurs, on n'ose pas lui faire avancer une prédiction fausse en pleine conference.

On leur nie déja que ce soit une prédiction. Mais comment ne font-ils pas scrupule, de lui faire avancer par écrit tant de promesses vaines & contraires à ce qu'il avoit prédit, selon eux? S'il se souvenoit de la prediction de Milet, comment pouvoit-il faire sincerement les promesses de son retour? Que s'il ne se souvenoit pas de la prédiction, comment a-t-il pû manquer à observer les promesses pendant neuf ou dix ans qu'il avoit selon eux, pour les accomplir? Qui ne voit qu'aprés avoir changé l'opinion qu'il avoit euë dans la conference, pour la certitude d'un nouveau voyage, il ne pouvoit manquer à cette promesse sans changer de nouveau, & sans retourner à sa premiere opinion: ce qui marquetoit une extrême inconstance? Cela est si clair que je ferois tort à mes Lecteurs de leur en dire davantage.

DISSERTATION XII.

Hebr. Ch. III. ℣. 16. *Quidam enim audientes exacerbaverunt, sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.*

COMME cette restriction *sed non universi*, n'a pas grande liaison avec le ℣. qui precede, ni avec tout le raisonnement de l'Apôtre, & qu'elle est même conçûë en termes qui ne font point un sens raisonnable, elle donne un juste sujet de soupçonner qu'elle peut être differente de l'Original par l'équivoque de quelques particules.

I. Le dessein de saint Paul depuis ces mots du ℣. 6. *si fiduciam & gloriam spei*, jusqu'au ℣. 3. du chap. 4. *Ingrediemur enim*, est d'intimider les Hebreux par l'exemple des anciens Juifs, & de leur ôter la fausse confiance où ils étoient qu'ils ne pouvoient plus perir, en leur representant le grand nombre de ceux qui furent exclus de la Terre promise, encore qu'ils eussent été déja délivrez de la servitude de l'Egypte. Sujet qu'il traite encore dans la *I. Cor. chap.* 10 1. où il a été obscurci comme ici. Or ce ℣. 16. est tourné ici d'une maniere qui ruine entierement ce dessein. Car aprés que l'Apôtre a dit ℣. 16. Que les Juifs avoient été rebelles pendant quarante ans. ℣ 13. Que les Hebreux ausquels il écrit devoient prendre garde de ne pas tomber dans le même endurcissement ℣. 25. Que Dieu leur adressoit comme à leurs peres cet avis du Prophete. *Aujourd'hui si vous entendez sa voix n'endurcissez pas vos cœurs.* Que peut-on conclure de ce qu'il ajoûte immediatement ℣. 16. *Car quelques-uns, & non pas tous l'ayant entendu irriterent Dieu*, sinon que comme il y avoit eu quelques Juifs re-

belles & exclus de la Palestine, il y auroit aussi quelques Chrétiens exclus du Ciel: ce qui ne surprend nullement; & ce qui n'effraye personne, parce que personne ne se met de ce petit nombre. A quel propos l'Apôtre ajoûte-t-il correctif, *sed non universi, & non pas tous*, dans un lieu où il a dessein d'intimider les Hebreux par l'exemple de leurs Ancestres, qui perirent dans le desert? Cet adoucissement inseré en passant dans un lieu, où il veut leur faire apprehender la même fin qu'eut l'incredulité des premiers Juifs, paroît d'autant moins tenir de l'esprit de l'Apotre, qu'il est employé avant même que d'avoir rapporté ces tristes exemples dans les ℣℣. 17. & 18.

II. Estius expliquant ce ℣. dit qu'il n'étoit pas à propos de parler du petit nombre de ceux qui étoient entrez dans le repos promis, de peur de porter les Hebreux au desespoir, par l'application qu'ils se feroient de cette terrible figure. *Non expediebat*, dit-il, *meminisse paucitatis istorum (qui requiem optatam sunt adepti) ne suos Hebræos inducere videretur ad desperationem.*

Mais il est aisé de voir que cette consolation anticipée n'est nullement de saison; il console les Hebreux avant que de les avoir effrayez. Il n'a encore tiré aucune conclusion fâcheuse de ces fondemens terribles, & neanmoins Estius veut qu'il gueriſſe une playe qu'il n'a pas encore faite.

D'ailleurs, s'il est permis de taire ou de dissimuler quelquefois la verité, pour encourager les foibles, il n'est jamais permis de la nier, comme il semble que fait l'Apotre dans ce ℣. 16. en appellant *quelques-uns*, toute la multitude des Juifs qui sortit de l'Egypte, à la reserve de deux; & comme s'il l'avoit trop exagerée par ce terme *quidam*, il la restraint encore par ceux-ci, *sed non universi. Et non pas tous.*

Estius voyoit bien que cette consolation prematurée ne satisfaisoit pas entierement à la difficulté. Il ajoût-

donc qu'absolument parlant, il y en eut beaucoup de ceux même qui étoient sortis de l'Egypte, qui entrerent dans la terre promise; sçavoir quelques Levites, & tous ceux qui étoient au dessous de vingt ans dans le premier dénombrement.

Cette réponse satisfait encore moins que la premiere, & c'est ce qu'on appelle *ignoratio elenchi*, ou prouver autre chose que ce qui est en question. Car on sçait bien que les enfans des murmurateurs entrerent dans la terre promise d'où leurs peres furent exclus: mais il ne s'agit point d'eux ici. L'Apôtre ne parle en cet endroit ni des enfans, ni des Levites, qui ne furent point compris dans le premier dénombrement; mais seulemẽt de ceux qui y furent compris au nombre de plus de 600000. hommes, parce qu'il n'y avoit que ceux-là qui pussent servir à son dessein, & comme tous hormis deux furent exclus de la terre promise, on ne peut raisonnablement les appeller *quelques uns*, *quidam*.

En effet, l'Apôtre ne raisonnant que sur les paroles de l'Ecriture, il n'a aucun égard à ceux dont l'Ecriture ne parle pas. Or il n'est pas ici question de ceux qui entrerent dans la terre promise; mais de ceux qui aprés en avoir reçû parole de la part de Dieu, en furent exclus par leurs murmures, qui se trouvant être les mêmes qui avoient été dénombrez aprés la sortie de l'Egypte, donnoient aux Hebreux convertis un juste sujet d'apprehender que cette funeste figure ne fût accomplie en leurs personnes.

Aussi l'exemple des enfans qui entrerent dans la Terre promise, n'étoit guere propre, quoi qu'en dise Estius, à consoler les Hebreux, puisque ce ne sont point les enfans qui entendirent la parole de Dieu, *quidã enim audientes, &c.* c'est-à-dire, à qui la promesse de la possession de la terre de Chanaam fut portée de la part de Dieu; ce ne sont point eux qui irriterent Dieu par leurs contradictiõs. Ce ne sont point eux dont les corps furent étendus dans le desert. Enfin ce ne sont point

eux

eux qui furent exclus de la Terre promise. Leur exemple donc ne tiroit point à conséquence pour des gens, comme les Hebreux convertis, qui aiant reçû les promesses de Dieu, aussi-bien que les anciens Juifs, pouvoient l'irriter comme eux par l'infidélité & par l'apostasie.

Enfin ce qui fait voir qu'Estius se trompe dans cette explication, est que saint Paul dans ce ℣. 16. *Quidam enim audientes exacerbaverunt*, parle des mêmes revoltes dont parle le Prophete dans le Pseaum. 94. ℣. 15. *Hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in exacerbatione*, comme il est clair par la suite, & par la confrontation même des termes. Or Estius reconnoît avec raison que ces deux revoltes exprimées dans ces paroles, *sicut in exacerbatione & secundùm diem tentationis*, sont celles qui arriverent; l'une à Raphidin pour le manquement d'eau, que le Prophete appelle *tentation* aprés Moyse. *Exod.* 17. *Vocavit nomen illius tentatio, propter jurgium filiorum Israël, & quia tentaverunt Dominum dicentes: Est ne Dominus in nobis, an non?* Et l'autre dans le desert de Pharan, à l'occasion du rapport des Espions qui avoit intimidé le peuple. *Num.* 14.

Cependant non seulement *quelques-uns*, mais generalement tous murmurerent dans la premiere qui se fit pour le manquement d'eau, & encore plus les enfans, qui peuvent moins endurer la soif que les autres, quoique ce murmure ne leur ait pas été imputé pour l'exclusion de la Terre promise, à cause de la foiblesse de leur âge, & de leur connoissance: *Sitivit ergo ibi populus præ aquæ penuria, & murmuravit contra Moysen.* Exod. 17. 3.

Dans la seconde il est encore marqué plus expressément que toute la multitude murmura contre Moyse: *Igitur vociferans OMNIS turba flevit nocte illa, & murmurati sunt contra Moysen. Num.* 14 Que Moyse & Aaron se jetterent par terre devant toute la multitude: *Quo audito Moyses & Aaron ceciderunt proni in terram coram OMNI multitudine filiorum Israël.* Que Josué

& Caleb voulurent appaiſer toute la multitude: *At vero Joſue filius Num & Caleb filius Jephone....ad OMNEM multitudinem filiorum Iſraël locuti ſunt* ; & qu'enfin toute la multitude s'écria contre eux & voulut les lapider : *Cùmque clamaret OMNIS multitudo & lapidibus eos vellet opprimere.* Voilà la ſédition attribuée quatre fois à toute la multitude. En effet il n'eſt pas croïable que les jeunes gens de dix à vingt ans ne priſſent point de part à cette querelle, les enfans entrant ordinairement dans les interêts, dans les paſſions, & dans les exemples de leurs peres. Il n'y a donc rien là qui favoriſe l'explication que donne Eſtius à ce paſſage, non plus que dans le murmure qui arriva pour le défaut du pain dans le deſert de Sin. *Exod.* 16. puiſqu'il eſt marqué que ce murmure fut commun à toute la multitude: *Et murmuravit OMNIS congregatio filiorum Iſrael.*

Quant à la raiſon du deſeſpoir, où l'Apôtre craignoit de porter les Hebreux, on n'a qu'à lire les deux ℣℣. ſuivans pour la faire évanoüir : *quibus autem infenſus eſt, &c.* Il y a en céci quelque choſe qui ne ſe comprend pas. Car dans le ℣. 16. où l'Apôtre ne parle point encore de ceux qui furent exclus de la Terre promiſe, mais ſeulement de ceux qui irriterent Dieu, il apprehende ſelon Eſtius de jetter les Hebreux dans le deſeſpoir, il diſſimule leur grand nombre, & il ne les compoſe que de *quelques-uns, quidam, ſed non univerſi.* Et dans les deux ℣℣. ſuivans, ſans aller plus loin, il n'a plus cette apprehenſion. Il y parle de ceux contre qui Dieu ſe mit en colére, & auſquels il jura qu'ils n'entreroient point dans ſon repos, & il étend même cette excluſion deſeſperante generalement à tous les incredules : *Quibus autem juravit non introire in requiem ipſius, niſi illis qui increduli fuerant ? Et videmus quia non potuerunt introire propter incredulitatem. Qui ſont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient point dans ſon repos, ſinon ceux qui avoient été incredules ? Nous voyons en effet qu'il n'y purent entrer à cauſe de leur incredulité.* ℣. 18. 19. Qui peut com-

prendre une si grande inégalité, & qui pis est, l'attribuer à saint Paul.

III. La seule construction du ℣. 16. fait voir qu'il y a quelque chose à redire. Car aprés avoir dit *quelques-uns irriterent Dieu*, à quel propos & par quelle logique peut-on ajoûter, *quoique cela ne soit pas arrivé à tous ; quidam exacerbaverunt, sed non omnes* : puisqu'on l'a déja dit, en reconnoissant qu'il n'y en eut que quelques-uns qui irriterent Dieu ? Cette exception *Quoique*, ou *mais*, est tout-à-fait inutile, aprés qu'on a observé dans la proposition la restriction même que porte l'exception. Les particules exceptives n'ont lieu que dans les propositions qui sont indéterminées selon le point où tombe l'exception. Si l'exception tombe sur la quantité, comme en cet endroit, il faut que la quantité de la proposition soit indéterminée. Ainsi on diroit de bons sens : *Ils irriterent Dieu, quoique cela n'arrivât pas à tous* ; & comme dit JESUS-CHRIST dans saint Jean ch. 1. ℣. 10. *Jam vos mundi estis, sed non omnes ; vous êtes purs ; mais non pas tous*. Mais on ne peut ajoûter une exception de quantité, ni à une proposition universelle sans contradiction comme *tous irriterent Dieu, mais non pas tous*, ni à une proposition particuliere comme est celle du ℣. 16. sans tautologie, ou repetition inutile. *Quelques-uns irriterent Dieu, mais non pas tous* ; parce qu'en disant que cela étoit arrivé seulement à quelques-uns, on a dit suffisamment que cela n'étoit pas arrivé à tous. Toutes ces raisons font voir que dans cet endroit la Vulgate est défectueuse.

IV. Il faut donc prendre une autre voie pour traduire le texte Grec de l'Apôtre, τινὲς γὰρ ἀκουσαντες παρεπικραναν, ἀλλα πάντες ὁ ἐξελθόντες ἐξ Αἰγύπτου διὰ Μώσεως, & pour lui donner un sens tres-raisonnable, il n'y a qu'à changer l'accent grave de τινὲς en aigu sur la penultiéme τινὲς, & qu'à lire toute la periode par une double interrogation, dont la seconde sera la réponse à la premiere, en cette façon. *Quinam enim, cùm audissent,*

exacerbaverunt ? Nonne omnes qui eg essi erant ex Ægypto per Moysen ?

Ce qui a donné lieu à la faute, est l'équivoque de la particule ἀλλ' ὲ, qu'on a prise pour *sed non* qui est son sens ordinaire : au lieu que le sens de ce passage demande qu'elle soit interrogative *nonne ?* ainsi qu'elle est emploïée quelquefois fort élegamment par les meilleurs Auteurs, lors principalement que l'interrogation porte un sens adversatif, comme elle le porte en cette occasion. Car c'est comme si l'Apôtre disoit: *Quinam enim, putas, cùm audissent vocem Dei, exacerbaverunt ? fortè minimè omnium ii quos Moyses è tyrannide Pharaonis eripuerat. Imò verò nonne ii omnes qui egressi erant ex Ægypto per Moysen ?* Voici ce que porte le Dictionnaire de Henri Estienne, touchant cette particule. Ἀλλ' ὲ & ἀλλ' ἒχι, *interrogativè ponuntur pro nonne ? Lucianus* ἀλλ' ἒχι τὸ τοιοῦτο ἰσχὺς ἀνὴρ ἐξαρνεῖσθαι γένοιτο. *Mais dites-nous vous mêmes, n'êtes-vous pas tel que, &c. certes vous ne l'oseriez nier. Demonst.* ἀλλ' ἰσχὺς ἀν τις Δημέας ἔποιεν: *imò verò nonne statim hoc dicerent ?*

Que si on objecte que l'accent grave de τινὲς, & la ponctuation de tout ce Ψ. ne souffre pas ce sens interrogatif : Il est aisé de se convaincre par ses yeux, que les anciens Manuscrits n'avoient point d'accens, & qu'on les a marquez peut-être long tems depuis l'édition de la Vulgate. Ainsi l'ancien Interprète a peut être servi à faire marquer l'accent grave sur τινὲς, au lieu de l'aigu que le sens demande.

V. L'interrogation du Ψ. 16. se confirme fort clairement par les deux ΨΨ. suivans, qui sont encore tournez de même. Car qu'y a-t il de plus naturel & de plus vehement que cette suite, 16. *Quinam enim audientes exacerbaverunt ? Nonne universi qui profecti erant ex Ægypto per Moysen ?* 16 *Quibus autem infensus est quadraginta annis ? Nonne illis qui peccaverunt, quorum cadavera prostrata sunt in deserto ?* 18. *Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius ? nisi illis qui increduli fuerunt ?*

La même figure regne dans ces trois versets. Chacun est conçû en deux interrogations, dont la seconde sert de réponse à la premiere; & on y voit une belle gradation, qui commence par le premier peché que le peuple d'Israël commit à Raphidin, en murmurant contre Dieu, & en doutant de sa toute-puissance: (car il semble que le premier murmure qui arriva à Sin n'est pas compté pour un grand peché.) Elle continuë par toutes les revoltes suivantes, & sur tout par la sédition qui fut excitée par les Espions: & elle finit par le juste châtiment que Dieu en fit, je dis par l'exclusion de la Terre promise.

L'application de ces trois figures, & principalement de la premiere & de la derniere, le fait par saint Paul aux Hebreux convertis au commencement du chap. 4. lors qu'il dit, *Craignons donc que quelqu'un d'entre vous, negligent la promesse que nous avons d'entrer dans son repos, ne donne lieu de juger qu'il en est exclus.* C'est une morale qu'il tire du ℣. 18 comme étant le plus proche: *Qui sont ceux à qui il jura qu'ils n'entreroient point dans son repos?* Et lors qu'il ajoûte, *car on nous a annoncé comme à eux une nouvelle.* Il fait l'application du ℣. 16. *Car qui sont ceux qui l'ayant entenduë, irriterent Dieu par leurs contradictions? Ne sont-ce pas tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte sous la conduite de Moïse?* Puisque les Hebreux étoient sortis de la servitude d'Egypte par la mer rouge, lors qu'ils furent délivrez de la puissance du diable par les eaux du baptême. Et aprés ce Sacrement, ils ne pouvoient retomber dans l'infidelité, sans se rendre coupables du même crime que leurs peres, qui douterent de la puissance de Dieu aprés tant de preuves qu'il leur en avoit données.

VI. J'avouë que ce sens est inconnu à tous les Interprétes modernes. Le respect qu'ils ont eu pour la Vulgate ne leur a pas permis d'en chercher d'autre que celui qu'elle leur presentoit. Mais S. Chrysostome & Theodoret sans compter les autres, enseignent celui-ci, auquel la

seule attention au raisonnement de l'Apôtre peut conduire le Lecteur.

Theodoret distingue dans le ℣. 16. deux parties, dont il faut lire la premiere comme une interrogation, & la seconde, non comme une proposition énonciative ou positive, mais comme une réponse à l'interrogation precedente : *primum legendum est per interrogationem : secundum autem non enuntiativè, sed per responsionem.* Voilà justement le sens que je propose. Car la premiere partie est tournée par interrogation, *quinam audientes exacerbaverunt?* & la seconde n'est pas tournée positivement comme dans le texte Latin, . . *sed non universi.* Mais elle sert de réponse à l'interrogation précedente, ce qui demande une autre interrogation : *Nonne omnes qui egressi sunt ex Ægipto per Moysen ?*

Gentien Hervet qui a traduit Theodoret a tourné en effet la premiere partie par interrogation. Mais il n'a pas compris ce que vouloit dire son Auteur par cette seconde partie, qu'il ne faut pas lire *comme une proposition énonciative, mais comme une réponse.* Ainsi il a traduit selon la Leçon de la Vulgate. *Quinam enim audientes exacerbaverunt? sed non universi qui profecti sunt ab Ægypto per Moysen.* Version qui laisse l'interrogation sans réponse, & qui n'a point de sens.

Theodoret tire la raison de cette Leçon de la suite du discours ? *Quæ enim sequuntur efficiunt ut ita intelligamus* Ce qui suit nous oblige de l'entendre ainsi. Car il est constant, dit-il, que les six cens mille hommes, qui étoient sortis de l'Egypte sous la conduite de Moïse, perirent tous dans le desert excepté Iosué & Caleb. *Nam præter Chaleb Jephone & Jesum Nave sexcenta millia perierunt. Nam eo dicit qui profecti fuerunt ex Ægypto.*

Cette raison suppose deux choses. La premiere est que les enfans ne sont point compris parmi ceux que l'Apôtre dit être sortis de l'Egypte parce qu'il ne parle que des 600000. hommes qui perirent. La seconde est qu'on peut dire avec verité que tous sont peris, lors

qu'il n'y en a que deux personnes exceptées. Cette petite exception ne mettant pas selon le langage ordinaire, une si grande difference dans une proposition universelle, qu'elle la change en particuliere, & qu'on puisse dire *quidam vel non omnes exacerbaverunt*. Ainsi l'Apôtre a pû dire que tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte avoient irrité Dieu.

VII. Saint Chrysostome est aussi clair & aussi précis que Theodoret. Au moins si on le lit attentivement & sans préoccupation, on reconnoîtra qu'il ne peut avoir d'autre sens que celui de son Disciple. Il transpose diversement & méle l'un dans l'autre la fin du ch. 3. & le commencement du ch. 4. mais il se trouve heureusement qu'il n'a point separé les ℣. 16. 17. & 18. qui sont tout le sujet de nôtre difficulté. Voici ses paroles que je citerai en latin, excepté le ℣. 16. dont la traduction est en dispute. *Deinde volens eos terrere hoc ipsum ostendit, (scilicet quomodo sermo auditus non profuerit) per ea quæ dicit, τινὲς γὰρ ἀκούσαντες παρεπίκραναν ἀλλὰ πῶς τινὲς οἱ ἐξελθόντες ἐξ Αἰγύπτου διὰ Μωσέως. Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis qui peccaverunt, quorum corpora projecta sunt in deserto? Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi iis qui increduli fuerant?*

Voilà le texte sur lequel il faut déja remarquer, que selon ce Pere l'Apôtre avance le ℣. 6. pour effraïer les Hebreux: *Deinde volens eos terrere dixit, τινὲς γὰρ* &c. Or si on traduit ce ℣. positivement comme il est dans la Vulgate, il est si peu propre à donner de la terreur, qu'Estius assûre que l'Apôtre y console & encourage les Hebreux, comme nous avons vû. Mais étant tourné par interrogation, il est en effet tres-fort pour faire apprehender aux Hebreux convertis le même sort aprés leur baptême; que leurs peres avoient éprouvé dans le desert, aprés le passage de la mer rouge, s'ils imitoient leur infidelité & leur endurcissement.

De plus saint Chrysostome dans son Commentaire

déclare nettement qu'il faut lire le ℣. 16. par interrogation : *Cùm rursus attulisset testimonium* (Ce témoignage est le passage du Ps. 94. cité par l'Apôtre ℣. 15. immediatement devant) *subjungit interrogationem* (c'est le ℣. 16.) & il ajoûte que cette leçon rend le discours de l'Apôtre fort intelligible comme nous l'avons vû, *quod quidem claram efficit orationem.*

Ensuite expliquant le ℣. 16 avec les deux suivans, il les tourne tous par interrogation, parce qu'il la reconnoît dans le texte de l'Apôtre aprés la citation du Ps. 94. *Quorumnam inquit, meminit Scriptura qui indurati fuere?* Ces endurcis sont ceux du ℣. 16. qui irriterent Dieu par leurs contradictions? *Quorumnam qui non crediderunt?* Ce sont les incredules du ℣. 18. *Nonne Judæorum?* Cette explication est confirmée dans la suite du Commentaire, & ce Saint n'y avance rien qui touche cette exception: *Quidam exacerbaverunt, sed non omnes.*

VIII. Ce n'est pas une petite preuve de la verité de ce sens que de voir que l'Apôtre se sert du même raisonnement pour se tenir lui & les Corinthiens dans une humble fraïeur, par la reprobation de tous les Juifs, qui étoient sortis de l'Egypte. Il est difficile qu'un Auteur traitant diverses fois un même sujet, ne retombe dans les mêmes preuves.

Or ce que dit l'Apôtre ici aux Hebreux que tous ceux que Moyse avoit fait sortir de l'Egypte irriterent Dieu par leurs contradictions, que les corps de ceux qui avoient peché demeurerent étendus dans le desert, & que Dieu jura à ceux qui n'obéirent point à sa parole, qu'ils n'entreroient jamais dans son repos: il l'avoit déja dit aux Corinthiens I. ch. X. &c. car il leur represente que les anciens Hebreux avoient tous passé la mer rouge; qu'ils avoient tous été baptisez au nom de Moyse dans la nuée & dans la mer, qu'ils avoient tous mangé d'une même viande spirituelle, bû d'un même breuvage spirituel : Et que cependant il y en eut fort peu d'un si grand nombre qui fussent agréable à Dieu, & que presque tous perirent dans le desert.

DISSERTATION XIII.

Hebr. Ch. IV. ℣. 3. *Ingrediemur enim in requiem qui credidimus quemadmodum dixit : Sicut juravi in irâ meâ : Si introibunt in requiem meam.*

FRomont reconnoît avec juſtice que ce paſſage eſt tres-obſcur, & donne bien de la peine aux Interprétes : *Locus obſcuriſſimus in quo maximi laborant interpretes* ; & on peut ajoûter que leurs Commentaires par leur diverſité ne contribuent pas peu à cette obſcurité même qu'ils veulent diſſiper. La difficulté eſt depuis le ℣. 3. juſqu'au ℣. 10. & elle conſiſte à ſçavoir ſi le repos de Dieu, qui eſt marqué au Pſeaume 94. *Je jure qu'ils n'entreront point dans mon repos, ſi introibunt in requiem meam*, eſt different de celui dont il eſt parlé dans la Geneſe : *Dieu ſe repoſa le ſeptiéme jour : Requievit Deus die ſeptima, &c.* ou ſi c'eſt le même.

Saint Chryſoſtome diſtingue ces deux repos, le premier, comme étant celui de la gloire que Dieu a promis aux Fidéles. Le ſecond, comme étant celui où il entra lui-même aprés la création du monde. Il eſt ſuivi en cela par tous ſes Diſciples, par Eſtius, Tirin, & quelques autres. Et c'eſt ſur ce ſens qu'on a reglé la traduction de Mons qui porte,

3. *Pour nous qui avons crû nous entrerons en ce repos, puiſqu'il eſt dit des incredules : J'ay juré dans ma colére qu'ils n'entreront point dans mon repos.* Ce qui aïant été dit long-tems *depuis que Dieu eut achevé ſes ouvrages dans la création du monde.*

4. Ne ſe peut entendre du repos dont l'Ecriture dit en *quelque lieu parlant du ſeptiéme jour : Dieu ſe repoſa le ſeptiéme jour aprés avoir achevé toutes ſes œuvres.*

Les autres Interprétes croient que ces deux passages, de la Genese & du Pseaume 94. parlent du même repos où selon la Genese Dieu est entré le septiéme jour aprés l'accomplissement de ses ouvrages, & qu'il a promis, selon le Pseaume 94. pour la recompense des justes dans la gloire. On la represente en ces termes à la marge de la même Traduction.

3. . . . . *J'ai juré dans ma colére qu'ils n'entreront point dans mon repos. Je dis dans ce repos, qui a suivi l'accomplissement des ouvrages de Dieu dans la creation du monde.*

4. *Car il est dit en quelque lieu du septiéme jour, &c.*

Dans le fond il n'y a point d'autre difference entre ces deux explications, sinon que toutes deux parlant de la gloire éternelle qui est promise aux Elûs: La premiere l'appelle un repos different de celui de Dieu, & la seconde l'appelle la prise de possession du repos même de Dieu par ses Saints, ce qui semble n'être qu'une dispute de nom. Mais comme cette maniere d'expliquer l'Ecriture qu'on suit dans la premiere remplit le texte & le raisonnement de saint Paul d'un grand embarras, il ne sera pas inutile d'examiner l'une & l'autre. Je ferai donc voir touchant le premier sens. I. Qu'il est extrêmement forcé, & qu'il ne peut convenir au texte qu'avec une grande violence. II. Que tout forcé qu'il est, il enferme encore plusieurs fautes contre les regles du raisonnement. Et je montrerai touchant le second qu'il est également naturel, raisonnable, & suffisamment autorisé par les Interprétes.

I. Rien ne montre mieux combien le sens qui distingue les deux repos est violent & forcé, que les additions & les changemens qu'il a fallu faire dans la traduction de Mons pour l'exprimer. Elles sont si dures & si frequentes ces additions, que si elles sont necessaires, il faut que l'Epître aux Hebreux, qui est regardée comme la plus élegante de toutes, soit la plus embarrassée. Il y a peu de versets depuis le 3. jusqu'au 10.

où il n'ait fallu ajoûter ou changer quelque chose, pour accorder la traduction avec le texte ou avec le bon sens, quoiqu'on n'ait pas mis toutes ces additions en italique.

Au ℣. 3. Ces paroles *ce qui aiant été dit long-tems depuis*, &c. n'ont rien dans le texte à quoi elles répondent, & il faudroit être merveilleusement subtil pour les trouver dans cette particule *& quidem*, καὶ τοι.

Au ℣. 4. ces mots *ne se peut entendre du repos dont l'Ecriture*, &c. n'est pas seulement une addition, mais une contradiction formelle. Car le texte porte une proposition affirmative : *Dixit enim in quodam loco, Car l'Ecriture dit en quelque endroit que* ; au lieu que cette addition est negative.

Au ℣. 5. il n'y a point de changement ; mais je ferai voir plus bas que pour n'y en avoir pas mis, il broüille tout dans la traduction.

Au ℣. 6. ce membre *un autre repos*, ne répond nullement au pronom *in illam*, qui se rapportant au repos de Dieu, qui est marqué ℣. 5. *in requiem meam*, ne peut signifier *un autre repos* que celui-là ; & le tourner ainsi, c'est lui faire dire tout le contraire de ce qu'il signifie.

Au ℣. 8. *d'un autre jour* de repos, ce dernier mot est une addition comme on l'a marqué par l'italique : parce qu'il n'y a pas *de alia die quietis*, mais simplement *de alia die*. D'ailleurs cette addition fait encore dire à l'Apôtre tout autre chose que ce qu'il veut dire, puisque cet *autre jour* dont il est parlé n'est pas un jour de repos, comme on le verra plus bas.

Au ℣. 9. *Ainsi il reste encore* : cet *encore* n'est point enfermé dans l'Original, *itaque relinquitur*. C'est une conclusion semblable à celle du ℣. 6. *Quoniam ergo superest, introire quosdam*. Il faut qu'un sens soit étrangement forcé lorsque pour le faire recevoir dans le texte il faut donner la gêne à toutes les periodes.

II. Mais ce qui fait voir que ce n'est point le sens de S. Paul, c'est qu'il enferme encore plusieurs défauts

contre les loix du discours, que les additions ni les changemens n'ont pû reparer ; tant il est vrai que lorsqu'on s'est trompé une fois dans le sens d'un Auteur, quelque soin qu'on prenne d'ajuster toutes choses, cette faute devient irreparable dans la suite.

Car 1. pour commencer par le ℣. 3. aprés que l'Apôtre a dit que les Fidéles entreront dans le même repos dont les incredules ont été exclus; que sert-il pour prouver cela de dire que ce repos est different de celui où Dieu entra aprés la création, puisque deux termes ne sont pas la même chose entr'eux pour être distincts d'un troisiéme? Quelle utilité même y a-t-il à separer ce repos promis aux Fidéles de celui que Dieu prit aprés l'accomplissement de ses ouvrages, sur tout lorsqu'on n'explique point quel est donc ce repos promis, On n'est pas plus avancé dans la connoissance d'une chose, de quelque nature qu'elle soit, pour sçavoir ce qu'elle n'est pas.

Cela n'est pas seulement inutile, c'est encore une pure confusion ; car enfin les Fidéles doivent entrer dans le repos de Dieu même. Cela est formel dans le passage du Prophete Roi tant de fois cité par saint Paul, *Si introibunt in requiem meam.* Je demande donc quel est ce repos de Dieu ? Ce n'est pas, dit-on, celui où Dieu entra aprés la création, parce que c'est là le repos de Dieu même, & non pas le nôtre: *Quod ea sit requies Dei, non nostra.* Quel est donc cet autre repos de Dieu promis aux Fidéles selon l'Apôtre, qu'il ne marque pas neanmoins, & dont il n'est fait nulle mention dans l'Ecriture? Mais puisqu'il faut toûjours selon le Prophete, que le repos même de Dieu soit donné aux Fidéles, quel autre peut-on marquer, dont on ne puisse dire ce que dit Estius de celui qui suivit la création, *ea est requies Dei, non nostra*? Cette réponse ne prouve donc rien contre le repos de la création, parce qu'elle prouve trop, c'est-à-dire, contre tout autre repos de Dieu.

Quelle étrange Rethorique seroit-ce à saint Luc

qu'on croit avoir fait la liſte de cet Epître de marquer exactement en expliquant *in requiem meam*, trois ſortes de repos qui ſont neanmoins hors de ſon ſujet, & dont il ne veut point parler ; qui ſont le repos de Dieu aprés la création, le repos du Sabbat, & le repos de la Terre promiſe, & neanmoins de ne parler point du repos promis aux Fidéles qu'il a entrepris d'expliquer, mais de le laiſſer à deviner? On verra dans la ſuite qu'il n'a parlé que de celui de Dieu, comme de celui qu'il vouloit établir, & de celui de la Terre promiſe comme d'une objection qu'il devoit repouſſer.

II. La Traduction porte ℣. 3. & 4. que ces paroles de Dieu, *j'ai juré dans ma colére, &c. ayant été dites long-tems depuis la création du monde, ne ſe peuvent entendre du repos que Dieu prit aprés la création.* Quelle conſéquence! Eſt-ce que Dieu étant entré dans ſon repos dés le commencement des ſiécles, & l'aïant dés-lors propoſé aux hommes ſous la figure du Sabbat, comme dit ſaint Anſelme, il ne pouvoit pas en parler deux mille ans aprés, & le promettre de nouveau ſous la figure de la Terre promiſe? Il eſt vrai que cette conſequence auroit lieu, ſi le repos de Dieu aprés la création n'avoit duré qu'un jour, parce que Dieu ne pourroit pas promettre un repos paſſé & qui ne ſeroit plus, pour la recompenſe de nos travaux. Mais je ferai voir plus bas que c'eſt une fauſſe ſuppoſition : Qu'au contraire cet ancien repos dure encore aujourd'hui, & que rien n'empêchoit que Dieu ne le promît aux Fidéles du tems de David, & n'en interdit l'entrée aux incredules, par ces paroles, *J'ai juré dans ma colére qu'ils n'entreront point dans mon repos.*

III. Je demande ce que fait le ℣. 5. dans le raiſonnement de ſaint Paul, ſuppoſé la diſtinction des deux repos? Il porte : *Et in iſto rurſum, ſi introibunt in requiem meam.* Ce qu'on a tres-bien traduit, *Et il eſt dit encore ici, ils n'entreront point dans mon repos.* A le bien conſidérer, on ne peut dire autre choſe ſinon que c'eſt

la confirmation du ℣. 4. & que l'Apôtre allegue ce passage du Pseaume 94. pour soûtenir celui de la Genese qu'il venoit de rapporter, *requievit Deus die septima.* Car qui peut entendre autrement cette suite ? *L'Ecriture dit touchant le septiéme jour, que Dieu se reposa le septiéme jour, aprés avoir achevé ses ouvrages.* ET IL DIT ENCORE ICI : *ils n'entreront point dans mon repos*, sinon que cette partie est la preuve & la confirmation de l'autre, c'est-à-dire, qu'ils n'entreront point dans le repos marqué dans la Genese.

Or il se fait de-là un raisonnement tres absurde. Car au ℣. 3. on dit que Dieu jure que les incredules n'entreront point dans son repos, suivant le passage du Pseaume 94. Au ℣. 4. on dit que ce repos de Dieu, refusé aux incredules est bien different de celui de la Genese. Et cependant pour confirmer cette proposition, on repete au ℣. 5. le passage du Pseaume 94. qu'on a reconnu ℣. 4. ne s'entendre pas du repos marqué dans la Genese. C'est-à dire, qu'on prouve que les incredules n'entreront point dans le repos de la création, parce que selon David ils n'entreront point dans un repos tout different de celui-là.

IV. La fin du ℣. 8. qu'on a traduit ainsi, *Car si Josué les eût établis dans le vrai repos, l'Ecriture ne parleroit pas ensuite d'un autre jour de repos.* Cette fin, dis-je, ne peut subsister avec le ℣. 7. qui porte *que Dieu détermine encore un jour particulier qu'il appelle aujourd'hui.* Sur quoi il faut supposer que cet *autre jour* du ℣. 8. est le même que ce *jour particulier* du ℣. 7. Il n'y a qu'à lire de suite ces trois ℣℣℣. pour s'en convaincre. 6. *Quoniam. . . . ii quibus prioribus annuntiatum est non introierunt. . .* 7. *Iterum terminat* DIEM QUEMDAM HODIE, *&c.* 8. *Nam si eis Jesus requiem præstitisset, numquam* DE ALIA *loqueretur* POST HAC DIE. Qui ne voit que *diem quemdam* & *de alia post-hac die* s'entendent d'un même jour, puisque de ce que Dieu détermine encore UN AUTRE JOUR pour acque-

tir le repos éternel, l'Apôtre en conclud que Josué n'y a donc pas établi les Israëlites: autrement il n'auroit pas déterminé cet autre jour. Si donc ce jour du ℣. 7. n'est pas le jour du repos, il est bien visible que le jour du ℣. 8. ne l'est pas aussi, puisque c'est le même jour.

Or le premier est veritable. Ce jour que Dieu détermine dans David par *diem quemdam* n'est point le jour du repos promis. Car 1. ce jour déterminé s'appelle *aujourd'hui*, c'est-à-dire, la vie presente qui n'est point le tems du repos, mais du travail & de la souffrance, comme l'Apôtre l'explique lui-même ch. 3. 13. 2. Ceux qui sont établis dans le repos promis n'ont pas besoin qu'on leur dise, *Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.* 3. Selon Estius même sur le ℣. 7. Ce jour que Dieu détermine est le tems de meriter & de gagner le repos qui nous est promis, & non celui de le posseder: *Itaque sensus est*, dit-il, *Deum aut scripturam sacram. . . . iterum statuere ac designare* DIEM QUAMDAM PROMERENDÆ REQUIEVI, *cùm in Davide dicit Hodie, &c.* Ce n'est donc pas le jour du repos pour les Fidéles, comme le porte la traduction.

Voilà ce qu'on peut alleguer contre le sens, qui distingue le repos de Dieu marqué dans la Genese, d'avec celui dont le Pseaume 94. fait mention. Il est aisé maintenant de faire voir que le sens qui les unit & les confond en un est aussi naturel par rapport au texte, qu'il est raisonnable si on considere le but & le dessein de l'Apôtre. Pour cela je vas réduire tout ce raisonnement dans la forme la plus intelligible que je pourrai.

Le dessein de l'Apôtre depuis le ℣. 3. jusqu'au 11. est de prouver que les Juifs incredules n'étant point entrez dans le vrai repos de Dieu, nous avons nous autres Fidéles tout sujet d'esperer que nous y entrerons: *Ingrediemur enim in requiem nos qui credidimus, quemadmodum* (aut) *de qua dixit . . . si introibunt in requiem meam.* Cette proposition aïant deux parties,

l'exclusion des Juifs & l'entrée des Fidéles; il prouve la premiere en cette sorte.

Le vrai repos de Dieu est celui dont l'Ecriture dit en quelque lieu en parlant du septiéme jour, Dieu se reposa le septiéme jour aprés avoir achevé toutes ses œuvres : *Dixit enim in quodam loco de die septimâ sic, & requievit Deus die septimâ ab omnibus operibus suis* ℣. 4.

Or Dieu jure dans sa colére que les Juifs incredules n'entreront point dans son repos : je dis dans ce repos qui a suivi l'accomplissement des ouvrages de Dieu dans la création : *Sicut juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam ; ET QUIDEM operibus ab institutione mundi perfectis.* ℣. 3.

Donc les Juifs incredules n'entreront point dans le vrai repos de Dieu : *Et in isto rursum, si introibunt in requiem meam.* ℣. 5. Cet argument suppose que Dieu ne joüit pas de deux repos, mais qu'il n'en possede qu'un. Or comme Moyse dans la Genese attribuë un repos à Dieu aprés qu'il eut achevé ses ouvrages, il faut par necessité que celui dont les Juifs incredules sont exclus dans le Pseaume 94. soit le repos que Moyse attribuë à Dieu dans la Genese. Ainsi rien n'est mieux démontré que cette premiere partie de sa proposition, qui regarde l'exclusion des Juifs incredules.

Il prouve avec la même évidence, la seconde touchant l'instruction des Fidéles.

La volonté de Dieu, qui promet aux hommes le repos dont il joüit lui même ne peut être vaine & sans effet ; il faut donc necessairement que quelques-uns y entrent : *Ergo superest introire quosdam in illam*, ℣. 6. ce ne peut être que les Juifs ou nous. Or les Juifs, ausquels les premiers la parole en a été portée, n'y sont point entrez, à cause de leur incredulité & de leur désobéïssance : *Illi quibus prioribus annunciatum est, non introierunt propter incredulitatem.* ℣. 6. Nous y entrerons donc, nous qui avons crû à la parole de

Dieu. *Ingrediemur enim in requiem nos qui credidimus.* ℣. 3. Cette conclusion est la proposition même qu'il avoit à prouver, ainsi rien n'est plus regulier que cette preuve. Il n'y a que la seconde proposition de cet argument dont un Juif ne conviendra pas. Elle porte que les Juifs n'y sont point entrez. Et il prétendra au contraire que Josué les a établis dans le repos promis, lorsqu'il les fit entrer dans la Palestine; mais l'Apôtre refute invinciblement cette défaite.

Si Josué les eût établis dans le vrai repos, l'Ecriture ne parleroit pas d'un autre jour à venir, qu'elle marque pour y pouvoir entrer dans la suite des siécles: *Nam si eis Jesus requiem præstitisset numquam de alia loqueretur posthac die.* ℣. 8. Parce qu'on ne propose pas l'entrée dans un lieu ou dans un état à ceux qui y sont déja établis par une ancienne possession.

Or l'Ecriture long-tems aprés Josué marque & détermine de nouveau aux Juifs un jour particulier, pour pouvoir entrer dans le repos de David, en disant dans David: Aujourd'hui si vous entendez sa voix n'endurcissez pas vos cœurs: *Iterum terminat diem quemdam, Hodie in David dicendo post tantum temporis: Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.* ℣. 7. L'Ecriture donc suppose que Josué ne les a point établis dans le vrai repos. Donc ce repos est reservé pour le peuple fidéle: *Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.* ℣. 9. Parce que celui qui est entré dans le repos de Dieu se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé aprés ses ouvrages: *Qui enim ingressus est requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.* ℣. 10. Aprés ces dernieres paroles on ne peut plus douter que ce repos, où entreront les Fidéles, & qui est interdit aux incredules, ne soit le même que celui où Dieu entra le septiéme jour aprés la création du monde, puisqu'elles font voir que la communication que Dieu nous fait de son repos, consiste en ce que nous cessons de travailler comme il a cessé de créer.

On voit que ce raiſonnement ne ſe dément en aucun endroit, mais qu'il ſe ſoûtient en toutes ſes parties, ſans qu'il ſoit beſoin ni d'addition, ni de changement dans le texte pour lui faire recevoir le ſens que j'explique. Car je ne croi pas qu'on regarde comme des additions, les propoſitions que j'ai été obligé de ſuppléer pour faire des Syllogiſmes, ou pour donner la forme aux argumens. Le raiſonnement de ſaint Paul étant concis comme il eſt, on ne le peut développer, ni lui donner ſa juſte étenduë ſans ſuppléer les propoſitions ſupprimées.

Un ſens ſi naturel ne pouvoit manquer ni de raiſon ni d'autorité. Car 1. ce repos où les Fidéles doivent être établis, n'eſt-ce pas le Roïaume dont ils doivent prendre poſſeſſion? Or le Fils de Dieu leur dira un jour que le Roiaume leur eſt preparé dés la création du monde, *Poſſidete paratum vobis regnum à conſtitutione mundi*; & par conſequent on peut dire la même choſe du repos. C'eſt au moins le ſens de l'Egliſe qui dans l'Office d'un Confeſſeur non Pontife lui addreſſe ces paroles de la part de Dieu: *Ingredere in requiem meam, entrez dans mon repos*, & afin qu'on ne doute pas quel eſt ce repos; elle les lui adreſſe aprés avoir reconnu qu'il a accompli toutes les œuvres que Dieu lui avoit commandées, afin d'inſinuer que c'eſt le même repos que Dieu a pris aprés avoir accompli toutes les ſiennes; *Iſte homo perfecit omnia (opera) qua locutus eſt ei Deus, & dixit ad eum: Ingredere in requiem meam, quia te vidi juſtum coram me ex omnibus gentibus.*

Il eſt aiſé de voir que l'Egliſe fait alluſion à cet endroit de l'Epître aux Hebreux que nous expliquons, *& quidem operibus ab inſtitutione mundi perfecti*: puis qu'elle obſerve le même terme, *iſte homo perfecti*. Car c'eſt comme ſi elle diſoit: *Comme Dieu aprés avoir accompli les ouvrages de la création entra dans ſon repos, auſſi aprés que ce ſaint a accompli les œuvres que Dieu lui a ordonnées, il lui a dit: entrez dans mon repos.* Ce

qu'elle ajoûte, *quia te vidi justum coram me ex omnibus gentibus*, est pris des paroles que Dieu dit à Noé, *ingredere in arcam .. quia te vidi justum coram me in generatione hac.* Paroles qui répondent d'autant plus juste à la premiere allusion, qu'il est dit de ce Patriarche, *Gen.* 5. 9. *Il nous consolera*, c'est-à-dire, il nous donnera du repos *aprés les travaux & les peines des ouvrages de nos mains.*

Quant aux autoritez, c'est le sens de la Gloſe, de Lira, de saint Anselme, de Cajetan, de Titelman, d'Erasme, & de Vatable, dont il seroit trop long de rapporter les paroles.

Aprés cela il est aisé de répondre aux raisons de S. Chrysostome, & de ceux qui suivent son opinion.

La premiere est, que le repos du septiéme jour aprés la création étoit passé lorsque du tems de Moïse Dieu jura que les Israëlites n'entreroient point dans son repos, & qu'ainsi il étoit inutile d'en parler : *Nam de prima (quiete) non dixit: quomodo enim de ea quæ fuit olim?* C'est ce que dit ce Pere, *hom.* 6. *in cap.* 4. *Hebr.* d'où il conclut que l'Apôtre ne parlant ni du repos de la Palestine, puisque les Israëlites la possedoient déja, ni du repos du septiéme jour qui étoit passé il y avoit plusieurs siécles, *non enim de ea loquebatur quæ olim fuit*; il en insinuë un autre qui est le vrai repos.

Voilà l'unique fondement de la distinction des deux repos de Dieu, & cependant ce n'est qu'une fausse supposition; car du tems de Moïse le repos de Dieu n'étoit point passé, il dure encore, & il durera toûjours. C'est ce qu'enseigne saint Augustin *lib.* 4. *de Genesi ad lit.* où aprés avoir dit ch. 18. que le repos de Dieu aprés avoir fait toutes les créatures, est le repos éternel que les créatures même trouvent en Dieu, & que c'est par cette raison que le septiéme jour où elles furent achevées n'a point de soir, c'est-à-dire, n'a point de fin; Il ajoûte, si on disoit simplemẽt que Dieu s'est reposé le septiéme jour, & qu'on n'ajoûtât point qu'il s'est repo-

„ ſé aprés l'accompliſſement de ſes ouvrages, il ſeroit
„ inutile de chercher le commencement de ce repos qui
„ eſt ſans commencement & ſans fin. Mais parce que
„ Dieu s'eſt repoſé aprés avoir achevé ſes ouvrages,
„ ſon repos a commencé du jour de cet achevement; &
„ parce qu'il n'a jamais eu beſoin de ſes créatures, &
„ que ſa felicité n'en reçoit aucun accroiſſement, le ſep-
„ tiéme jour n'a point eu de ſoir ni de fin : *Et quia eis*
„ *omnino numquam egvit, neciſta beatitudo... tamquam*
„ *proficienda perficitur, ideo ſeptimo diei nulla veſpera ac-*
„ *ceſſit.* Ibid. ch. 19.

Mais ſi on ſe plaît aux raiſons litterales, on peut ſe ſatisfaire de ce que diſent les Theologiens, que ce repos myſterieux de Dieu conſiſte en ce que Dieu ceſſa de créer de nouvelles eſpeces; tout ce qui ſemble depuis ſe former de nouveau dans les générations monſtrueuſes, ayant eté déja creé dans les eſpeces ſimples, dont les monſtres ne ſont qu'un certain aſſemblage. Or cette ceſſation dure encore, & durera juſqu'à la fin du monde. Dieu ne crée plus d'eſpeces nouvelles, il ne fait que conſerver ou joindre enſemble les anciennes; & par conſequent le repos qui ſuivit la création dure encore, & durera dans toute l'éternité.

Ceux mêmes qui ſuivent le ſens de S. Chryſoſtome expliquent ainſi le repos du ſeptiéme jour, ſans s'appercevoir qu'ils ſe refutent eux-mêmes: *Et quidam*, dit Tirin, *dictum eſt hoc à Deo per Dividum, operibus à prima mundi inſtitutione jam perfectis ac completis. Unde non loquitur di requie ſabbati ſeu ſeptimæ diei (quo Deus completo opere creationis novarum ſpecierum, legitur quieviſſe ab ulteriori novo opere) NAM HÆC REQUIES JAM DIU TRANSIERAT.* Au contraire ce repos n'étoit donc point paſſé, puiſque depuis le ſeptiéme jour juſqu'au tems de David, Dieu n'avoit point creé de nouvelles eſpeces, & que ſelon Tirin même, le repos de la ceſſation ne peut finir que par une création nouvelle.

On ajoûte une autre objection à celle-là, qui eſt que

le repos qui suivit la création est le repos de Dieu & non le nôtre : *Quod ea sit requies Dei, non nostra.* Ce qui suppose que Dieu ne nous peut faire part de son repos.

Mais pour refuter cette difficulté si c'en est une ; il n'y a qu'à laisser parler l'Apôtre & le Prophete ch. 3. 11. *Sicut juravi in irâ meâ, si introibunt IN REQVIEM MEAM* 16. 18. *Quibus autem juravit non introire IN REQVIEM IPSIVS, si illis, &c.* ch. 4. 1. *Timeamus ne forte relicta pollicitatione introeundi IN REQVIEM EIVS.* Ibid. ℣. 9. *Itaque relinquitur SABBATISMVS sup. DEI populo Dei.* Qu'y a-t-il de plus clair, si le repos du septiéme jour est destiné au peuple de Dieu. *Ibid.* 10. *Qui enim ingressus est IN REQVIEM EIVS, etiam ipse requievit ab operibus suis sicut à suis Deus.* Voilà cinq fois que l'Apôtre nous déclare en termes formels que Dieu promet son repos aux Fidéles, & qu'il en exclut les incredules ; & on nous viendra dire que ce n'est pas son repos qu'il nous promet, mais quelqu'autre qui en est different.

Dieu nous fait part de son repos, lors qu'il finit les travaux de cette vie, comme il a achevé ses ouvrages, *requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.* Lors, dis-je, qu'il se donne à nous, comme nôtre paix, & qu'il se met en la place des créatures que nous possedions, ainsi qu'il est rentré dans la possession de soi-même, aprés s'être appliqué à la créature. Ainsi ceux qui passent des travaux de cette vie dans l'éternelle felicité, entrent dans le repos dont Dieu jouït encore aujourd'hui, & c'est alors qu'il leur est communiqué.

Car de s'imaginer que Dieu ne puisse faire part de son repos, par cette raison, que le repos étant une cessation d'agir qui est comme individuée par la personne qui cesse, il ne se peut communiquer à aucun autre, *ea est requies Dei, non nostra* : c'est un rafinement à quoi l'Apôtre n'a jamais pensé. JESUS-CHRIST s'est donc bien mal expliqué quand il a dit, *Bon serviteur, entrez dans la joïe de vôtre Seigneur, Intra in gaudium Domini tui*, puis-

que la joie étant un accident ou un mode individué par son sujet, il est aussi impossible que Dieu communique sa joie, ou qu'un serviteur ait part à la joie de son Maître, qu'il est impossible qu'un mode subsiste en deux sujets infiniment differens, comme le sont Dieu & la créature.

Enfin on objecte que saint Paul distingue assez le repos de Dieu de celui des Fidéles, en opposant l'un & l'autre au repos de la Terre promise, qui est posterieur au repos de Dieu, & anterieur au repos des Fidéles. Donc dit-on, ces deux repos sont differens entr'eux : *Si enim*, dit l'Apôtre, *eis Jesus requiem præstitisset, numquam de alia loqueretur posthac die.* Ce qu'Estius explique en cette sorte : *Numquam profectò David aliam requiem post illud tempus promitteret.* Si Josué eut donné aux Juifs le vrai repos, jamais David aprés ce rems-là n'en eût promis un autre.

On peut déja répondre qu'il est vrai que deux termes qui sont la même chose qu'un troisiéme, sont aussi la même chose entre eux ; *Quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se.* Mais par quelle regle de Logique deux choses qui different d'une troisiéme, sont-elles aussi differentes entre elles. *Quæ ab uno tertio distinguntur, distinguntur inter se.* C'est tout le contraire, leur difference d'un troisiéme terme est pour elles une avance & une son pour commencer à se réünir.

D'ailleurs il est aisé de voir que l'objection fait dire à l'Apôtre ce que l'Apôtre ne dit point. Il marque seulement que l'Ecriture n'auroit point parlé d'un autre jour, pour meriter & pour posseder le repos promis : *Numquam de alia loqueretur die.* Et ce Docteur lui fait dire que David ni l'Ecriture n'auroit point promis un autre repos, *numquam aliam requiem promitteret*, ce qui est tout different, ce que David n'a jamais promis, & ce que S. Paul n'a jamais imputé à David : Car ce Prophete en faisant parler Dieu ne dit pas, *si introibunt in aliam requiem, je jure qu'ils n'entreront point dans un*

autre repos. Mais il dit, *in requiem meam.* C'eſt que cet Auteur a confondu le repos promis avec la priſe de poſſeſſion. Dieu eſt entré dans ſon repos dés la création du monde ; les Fidéles n'y entrent que long-tems aprés. Donc dit-il le repos de Dieu eſt different de celui des Fidéles. Mais cette conſequence eſt fauſſe, parce que diverſes perſonnes peuvent entrer en poſſeſſion d'un même bien en divers tems. Quelle contradiction y a-t-il à dire que Dieu qui nous fait part de ſon repos dans la ſuite des ſiécles, a commencé d'en joüir dés le ſeptiéme jour du monde ? Ou que les hommes qui joüiſſent du repos de Dieu, n'en prennent pas poſſeſſion le même jour que Dieu ?

Lors que JESUS-CHRIST promet dans l'Apocalypſe de donner aux Fidéles victorieux la même puiſſance qu'il a ſur les Nations, ch. 2. ℣. 26 de leur faire part de ſon nom nouveau. ch. 3. 12. & même de ſon propre trône ch. 3. 21. a-t on pour cela de la peine à concevoir qu'il poſſede tous ces avantages long-tems avant que de nous les communiquer ?

Enfin lors qu'on attribuë à JESUS-CHRIST cette promeſſe qu'il fera part aux Martyrs du même repos où il eſt entré le jour de ſa reſurrection, on le comprend ſans difficulté, quand même on parleroit des Martyrs que l'Antechriſt fera mourir. Et lors que l'Apôtre l'attribuë à Dieu on ne le comprend plus, quelques ſiécles davantage confondent nôtre imagination.

Il faut donc reconnoître que les Fidéles entreront dans le repos même de Dieu, auſſi-bien que dans celui de JESUS-CHRIST. Et que ſi le Prophete ne fait mention que du premier, c'eſt que JESUS-CHRIST qui n'étoit pas encore incarné, n'avoit pas encore pris poſſeſſion de ſon repos ; & de ſa gloire.

DISSERTATION XIV.

Hebr. Ch. VIII. ℣. 11. *Et non docebit unusquisque proximum suum, & unusquisque fratrem suum dicens : Cognosce Dominum ; quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum.*

JE n'entreprens pas de dissiper les tenébres mystérieuses de cette Prophetie, qui m'a toûjours paru d'une obscurité impénétrable. Je veux seulement marquer ce qu'on pourroit trouver à redire aux divers sens que nos Interprétes lui donnent, afin d'exciter les Sçavans à méditer encore sur ce passage, & à faire part au public des lumieres que le Seigneur leur auroit communiquées. Il seroit à souhaiter, que dans quelques endroits aussi difficiles, ces Auteurs eussent avoüé de bonne foi qu'ils n'étoient pas satisfaits eux mêmes de ce qu'ils avançoient pour les éclaircir; afin de donner lieu à une plus ample recherche, & que leur autorité ne fût pas un préjugé contre ce qu'on pourroit découvrir de nouveau.

On sent d'abord que la difficulté consiste à sçavoir cõment on peut verifier dans la nouvelle alliance où nous sommes, qu'aucun n'apprendra à son prochain ou à son frere à connoître Dieu, & le verifier par cette raison, que tous depuis le plus petit jusqu'au plus grand, le connoîtront assez pour n'avoir pas besoin de Maître ni d'instruction. La proposition & la raison sur laquelle elle se fonde ne paroissent pas veritables, puisque dans l'Eglise il y a tant de gens compris dans la nouvelle alliance, qui ne connoissent pas encore Dieu autant qu'il le faut pour le salut, & qu'on ne fait autre chose par tant de

Sermons

Sermons & de Catechiſmes, que d'inſtruire les ignorans, de perfectionner les ſavans, & que tout ce qu'on fait dans l'un & dans l'autre eſt de faire connoître le Seigneur.

La I. explication eſt celle qui au lieu de reſoudre ce nœud le coupe tout d'un coup en renvoiant l'accompliſſement de cette Prophetie au ſiécle à venir, où l'inſtruction n'aura plus de lieu, puiſque les Saints voiant Dieu face à face, n'auront plus beſoin ſans doute qu'on leur diſe, *Connoiſſez le Seigneur.*

Mais comme Eſtius le dit fort bien, puiſque tout ce qui précede ſes paroles, & tout ce qui les ſuit dans la Prophetie, regarde l'Egliſe preſente; comment peut-on raporter à la vie future celles qui ſont au milieu. D'ailleurs quelle merveille y a-t-il à dire que dans le Ciel, où l'on verra l'eſſence de Dieu, il n'y aura plus lieu de faire le Catechiſme. Il me ſemble même que c'eſt trop s'avancer de ſupoſer que l'état de la gloire apartient à l'alliance nouvelle. Car ce que dit l'Apôtre touchant la Loi par raport à la grace dans ces paroles: *En apellant celle-ci nouvelle, il a montré que la premiere ſe paſſoit & vieilliſſoit: or ce qui ſe paſſe & vieillit eſt prés de ſa fin*; Il le dit ailleurs de l'aliance de la grace même par raport à la gloire. *Lors*, dit-il, *que ce qui eſt parfait ſera venu, ce qui n'eſt qu'imparfait & en partie ſera détruit.* 1. Cor. Ch. XIII. Il ne faut donc pas s'étonner ſi comme la grace à fait diſparoître la Loi, la gloire doit à ſon tour diſſiper ce qu'il y a encore d'imparfait dans la grace; & comme le Prophete donne à celle-ci pour un de ſes caracteres que toute l'inſtruction y ceſſera, on ne doit pas l'atribuer à l'alliance de la gloire, qui ſera infiniment plus imparfaite.

Selon la ſeconde interpretation qui eſt celle de ſaint Jerôme, cette Prophetie promet aux enfans d'Iſraël, qu'ils ne ſeront plus obligez comme autrefois, de chercher des Rabins pour ſe faire inſtruire, & qu'ils n'auront plus beſoin de traditions ni d'ordonnances

humaines, mais qu'ils seront enseignez immediatement par le Saint Esprit.

Ce qui lui a fait embrasser ce parti est sans doute que Dieu promet de faire cette alliance nouvelle avec la maison d'Israël & celle de Juda ; & il a pris ces termes à la lettre.

Mais ce sens a deux défauts considerables. 1. Il reduit l'alliance nouvelle aux seuls Iuifs ; & comme ils ont toûjours prétendu que les Gentils par eux-mêmes en étoient exclus, ou qu'ils n'y pouvoient entrer que par la porte de la circoncision & des autres cerémonies legales, il n'en faudroit pas davantage pour leur donner gain de cause. Mais rien n'oblige à prendre litteralement ces maisons d'Israël & de Juda, qui selon l'étimologie de ces deux noms se prennent souvent dans l'Ecriture pour tous ceux qui voient Dieu par la Foi, & qui le loüent par la confession de son nom, ce qui comprend tous les Gentils fidelles : aussi S. Augustin leur attribuë ces deux noms dans un passage d'Osée ch. 1. ℣. 11. *Les enfans de Iuda & les enfans d'Israël se réüniront ensemble*: c'est à-dire, selon ce Pere, *les Iuifs fidelles & les Gentils convertis* : *Fideles Iudæi, & Gentiles conversi ad fidem*, L. 18. *de Civit. ch.* 28. C'est par cette raison que l'Eglise regarde comme nos Peres les enfans d'Israël qui sortirent de l'Egipte, parce qu'ils nous ont transmis la vraie religion, qu'ils avoient alors en dépôt : *Patres nostros filios Israël.* In benedict. Cerei Pascal.

2, Cette explication resserre encore trop ces paroles qui par une étenduë generale : *Non docebit unusquisque proximum suum* : *Aucun n'enseignera plus son prochain à connoître Dieu. Aucun*, dit S. Ierôme, c'est à dire les Docteurs de la Loi ou les Rabins. Mais pour un Rabin qu'ils perdront, ils trouveront dans l'Eglise . comme dit S. Paul, dix mille Maîtres pour les instruire : *Si decem millia pedagogorum habeatis in Christo.* 1. *Cor. ch.* 4. ℣. 15. Quel privilege y a-t-il dans cet échange ! C'est, dira-t-on, qu'au lieu des Pharisiens ils auront

pour maître le Saint Esprit même. Si on faisoit l'opposition entre le Saint Esprit & tous les hommes en general, elle seroit juste; mais de n'opposer Dieu qu'aux Docteurs de la Loi, qui ne sont pas une partie considerable parmi les hommes, c'est un parallele trop inégal, & qui péche contre les loix de l'opposition : puisqu'au défaut des Rabins, il se trouvera un grand nombre d'autres pour enseigner les Fidelles.

La III. explication qui est celle de saint Thomas semble tomber dans le même défaut. Car supposé que cette Prophetie regarde le siécle present, il croit qu'elle n'a été acomplie que dans les premiers fondateurs de la nouvelle alliance, c'est-à-dire, dans les Apôtres, qui aiant été parfaitement instruits par Jesus-Christ même, n'avoient plus besoin de recevoir aucune instruction étrangere.

Mais si on considere & leur petit nombre & leur qualité de Peres & de Maîtres des Fideles, on peut se satisfaire de cette explication; car qui peut seulement s'imaginer que le Prophete Jeremie ait pû prédire serieusement comme une grande merveille, & que saint Paul l'ait pû citer de même: „ Qu'aucun des simples Fidelles „ n'enseignera quelque Apôtre que ce soit en lui disant, „ connoissez le Seigneur, parce que tous au nombre de „ quatorze ou de quinze me connoîtront depuis le plus „ petit jusqu'au plus grand. Est-il besoin d'un Oracle exprés du Saint Esprit pour nous aprendre que dans la Loi nouvelle les Disciples n'instruiront pas leurs Maîtres, ni les enfans leurs peres ?

D'ailleurs si cette partie de la prophetie ne se justifie que dans la personne des Apôtres, il faut que les autres d'où dépend celle-ci ne regarde qu'eux aussi, & ne s'étende pas plus loin. Il faut que les Apôtres seuls aient reçû dans le cœur & dans l'esprit l'impression des loix de Dieu, parce que cette pleine connoissance du Seigneur, qui les mettoit hors d'état d'être instruits par les autres, venoit de ce que le Saint Esprit avoit imprimé les

loix de Dieu dans leurs ames. Tout cela eſt inſoûtenable; auſſi ce ſaint Docteur n'avance cette explication, qu'en cas que la Prophetie regarde le tems preſent, aiant d'ailleurs plus d'inclination à l'expliquer de l'état de la gloire.

Le IV. ſens donne un peu plus d'étenduë à cet Oracle, en le verifiant des Fidelles de la primitive Egliſe, dont le plus grand nombre étoit ſi éclairé qu'ils n'avoient pas beſoin de l'inſtruction d'autrui, & qu'on pouvoit leur apliquer ce que dit ſaint Paul aux Corinthiens: „ Vous êtes tellement comblez en Jeſus-„ Chriſt de toutes les richeſſes qui regardent la parole, „ & la connoiſſance... qu'il ne vous manque aucun des „ dons de Dieu. 1. Cor. ch. 1. ℣. 5.

Ces Auteurs n'ont pas pris garde qne ſaint Paul, dans cette Epître même où il donne cette loüange aux Corinthiens, leur fait de terribles inſtructions. Eſt-ce qu'ils n'avoient pas beſoin qu'il leur fit des Leçons ſur le partage d'opinions touchant leurs Prédicateurs; ſur les procés qu'ils avoient entre eux, & qu'ils portoient au tribunal des Juges infidelles; ſur la cauſe de l'inceſtueux, ſur les queſtions qu'ils lui firent touchant le Mariage, ſur les doutes touchant la reſurrection? Sans nous arrêter aux Corinthiens, eſt-ce que les autres Peuples auſquels il écrit n'étoient pas des Fidelles de l'Egliſe primitive? Cependant que fait-il autre choſe dans ſes Epîtres que de les inſtruire? Elles ſe diviſent toutes en deux parties, l'une dogmatique & l'autre morale. La premiere n'eſt autre choſe qu'une inſtruction touchant la foi, & la ſeconde touchant les bonnes mœurs.

On me dira peut-être que ſi les ſimples Fidelles avoient beſoin de ces ſortes de leçons, elles n'étoient pas au moins neceſſaires aux Paſteurs qui étoient chargez d'inſtruire les autres.

Mais nous voilà donc encore engagez dans cette opinion, qui fait predire à Jeremie comme une choſe ſur-

prenante que dans l'alliance nouvelle les Disciples n'enseigneront point leurs Maîtres ; & ce qui rend la chose encore plus ridicule, que c'est en cela que consiste une des diferences de la nouvelle alliance d'avec l'ancienne : *non secundum testamentum quod feci patribus eorum.* Comme si dans la vieille Synagogue les Maîtres avoient jamais été instruits par leurs Disciples.

C'est vous donner du jeu, me dira-t-on, d'attribuer aux Disciples envers les Pasteurs ces instructions inutiles. Le bon sens demande qu'on les atribuë aux Maîtres même des Pasteurs, c'est-à-dire, que les Apôtres n'auront plus besoin d'instruire ceux qu'ils auront établis Evêques.

Pour revenir de ce sentiment on n'a qu'à lire les Epîtres de saint Paul à Timothée & à Tite. On y verra de quelle maniere il instruit ces deux Evêques, l'un d'Ephese, & l'autre de Crete, & dans leurs personnes tous les Pasteurs de l'Eglise jusqu'à la fin du monde. On n'a qu'à lire encore le discours qu'étant à Milet, il fit à tous les Pasteurs d'Ephese & des lieux circonvoisins, & si ce n'est-là une leçon qu'il leur fait, pour les porter à s'aquiter fidellement des fonctions de leur ministere, je ne sai pas ce qu'on doit apeller une leçon.

N'est-ce pas même pour mettre les Pasteurs inferieurs, en état d'être instruits, corrigez, relevez par les superieurs, qu'on a imité dans l'Eglise la subordination & la Hierarchie des Anges, dont les premiers éclairent & dirigent les derniers ? On a établi divers degrez de jurisdiction, où le peuple est instruit & corrigé par les simples Prêtres, le Clergé de chaque Paroisse par le Curé : les Curez avec tout le Clergé seculier & regulier, au moins selon l'ancienne institution, par l'Ordinaire : les Evêques de chaque Province par leur Metropolitain : les Archevêques, par le Primat : les Primats par le Patriarche : les Patriarches par le Pape. Il n'y auroit donc que le Pape qui seroit exemt d'instruction.

Mais ce n'étoit pas le sentiment des Conciles de Constance & de Basle, qui comme on le tient communément en France, déclarerent le Concile au dessus du Pape. Le Concile même qui represente toute l'Eglise n'est pas exemt de l'instruction si necessaire. Les Peres qui le composent s'instruisent naturellement par la voie des conferences & des disputes : & comme ils ne peuvent rien décider de nouveau dans les articles de la foi, il faut qu'ils puisent leurs décisions dans la Tradition des Peres, & que l'Eglise passée instruise l'Eglise presente.

Qui peut donc se vanter de n'avoir pas besoin qu'on lui dise, *Connoissez le Seigneur?* puisque les premiers Pasteurs aussi-bien que les simples fidelles sont environnez d'ignorance & d'infirmité, & qu'en s'acusant tous les jours aux pieds des Autels, & aux pieds de leurs Confesseurs des fautes qu'ils commettent, ils reconnoissent qu'ils ont besoin qu'on leur remette souvent devant les yeux leurs obligations. Cela est fondé sur ce principe immuable de la conduite de Dieu, que quelque part qu'il fasse aux particuliers de ses divines perfections, comme de sa puissance par les miracles, de sa sagesse par la sience ; il ne communique jamais à personne son autorié pour se gouverner soi-même, ni pour être son propre Directeur ; mais il confie à l'un le pouvoir, & l'autorité necessaire pour conduire l'autre.

La V. explication étend donc ce privilege un peu au delà des Pasteurs, & elle le rend commun, non à toute la multitude des Fidelles, mais à la plus grande & à la meilleure partie, *ad majorem & meliorem partem*, dont le nombre n'est connu que de Dieu.

Si je comprens bien ce sens, il faut que cette prophetie ne regarde qu'un certain nombre d'ames choisies & parfaites, qui recevant comme le commun des Chrétiens les instructions publiques ou particulieres, pourroient bien neanmoins s'en passer, étant assez penetrée d'amour & de foi pour toutes les veritez de la Religion.

On ne peut déja assurer que ces Auteurs ont tort de

regarder cette partie des Fidelles comme la plus grande, *majorem*, & que s'il y en a maintenant de ce caractere, c'en eſt la plus petite, comme la plus inconnuë. Mais qu'il y en ait ou non, qui n'aient pas beſoin des inſtructions ordinaires, les termes de la prophetie ſont ſi précis qu'ils ne laiſſent pas dépendre de ce doute le ſens qu'on leur doit donner. Car ils ne diſent pas qu'une partie des Fidelles n'aura pas beſoin qu'on lui aprenne à connoître Dieu. Elle porte au contraire qu'aucun n'aura la peine de le faire connoître à ſon prochain, parce que tous le connoîtront depuis le plus petit juſqu'au plus grand. Qui ne voit donc que cette explication ne ſatisfait nullement au texte ? Le texte nie un fait qui eſt l'inſtruction, & l'explication au contraire ſuppoſe le fait, & elle en nie ſeulement le beſoin, puiſqu'on ne laiſſe pas d'inſtruire tous les jours des ames choiſies, quoi qu'elles n'en aient pas peut être beſoin. De plus le texte nie le fait par deux propoſitions univerſelles, l'une negative : *Aucun n'enſeignera ſon prochain*, *non docebit unuſquiſque*, l'autre afirmative : *Omnes ſcient me*, *tous generalement me connoîtront* ; & l'explication nie ſeulement le beſoin d'inſtruction à l'égard d'un petit nombre d'ames éclairées & parfaites, puiſque celles à qui l'inſtruction n'eſt pas neceſſaire, s'il y en a neanmoins de cette perfection, ſont en tres-petit nombre.

Auſſi la VI. interpretation qui eſt de ſaint Chriſoſtome ne met point de bornes à cette Prophetie. Ce Pere entend ce paſſage de la Loi de l'Evangile publiée par toutes les Nations de la terre : & il donne le ℣. 5. du Pſeaume XVIII. comme un texte parallele à celui-ci : *In omnem terram exivit ſonus eorum* : *le bruit de leur parole s'eſt répandu par tout le monde*.

On doit reduire à ce ſens celui de Ribera, qui aplique ce paſſage à tous les Fidelles ; parce, dit-il, qu'il eſt vrai de tous en general & de chacun en particulier, que par la Foi ils connoiſſent Dieu & Jeſus-Chriſt.

Ce que l'Abreviateur de Cornelius à Lapide explique en cette maniere. „ Le Prophete, dit-il, & l'Apôtre parlent „ de la connoiſſance, & de la grace que la nouvelle „ alliance procurent aux Fidelles dans cette vie. C'eſt „ comme s'ils diſoient, dans le tems de l'Egliſe primi„ tive, & depuis ce tems tous ceux qui par le Catechiſ„ me & par le Baptême deviendront Chrétiens auront „ la connoiſſance & l'amour, le culte & la crainte d'un „ ſeul vrai Dieu, & ils n'auront que du mépris & de „ l'horreur pour leur ancienne idolatrie : Dieu par ſa „ grace remplira leur eſprit d'une ſi grande lumiere, & „ leur cœur d'un ſi grand amour; que rejettant volon„ tairement toutes leurs idoles & toute leur ſuperſti„ tion, ils reconnoîtront le vrai Dieu, ils le ſerviront, „ ils l'aimeront.

Je cherche le texte dans cette interpretation, & je ne ſuis pas aſſez éclairé pour l'y trouver. Eſt-ce donc que ſans prédication exterieure, & par le ſeul atrait interieur de la grace, comme on l'inſinuë par *ſponte*, les Infidelles ont quitté de leur propre mouvement le culte des idoles & leurs anciennes ſuperſtitions pour ſe donner à J. C. N'ont-ils pas été inſtruits ſur cela par les Apôtres de vive voix & par écrit ? Les Peres & les Paſteurs n'ont-ils pas continué depuis dans l'Egliſe à leur faire connoître Dieu ? Au moins ce Commentaire même le reconnoît par ces paroles : *Omnes per Catecheſim & Baptiſmum effecti Chriſtiani, tum in primitivâ Eccleſiâ tum deinceps, habebant unius veri Dei cognitionem & amorem.* C'eſt donc la même choſe que ſi on paraphraſoit ainſi cette Prophetie. „ Dans la nouvelle alliance „ aucun n'enſeignera ſon prochain, ni lui fera le Cate„ chiſme pour lui aprendre à connoître le Seigneur ; „ parce que tous ceux à qui on l'aura apris par le Cate„ chiſme, me connoîtront par eux-mêmes, & m'aime„ ront de leur propre mouvement.

La VII. explication eſt celle de Fromond & d'Eſtius, qui reſſerrent le ſens de cette Prophetie dans les

seuls Elûs. Fromond fait ce Commentaire sur ce passage: „ Aucun ne dira à son frere comme un Docteur qui „ voudroit enseigner un ignorant, *apprenez à connoître le* „ *Seigneur*, parce que tous depuis le plus petit jusqu'au „ plus grand me connoîtront de cette sorte de connoissance qui comprend la foi & l'amour. Ils savent déja „ les choses necessaires au salut, & ils n'ont pas besoin „ d'un Maître étranger. C'est Dieu qui répand la foi „ dans leur esprit & l'amour dans leur volonté: & quoique les Prédicateurs excitent les Fidelles à produire „ des actes de foi & d'amour, ils n'enseignent pas pour „ cela les ignorans. Car celui qui plante & celui qui „ arrose ne sont rien; c'est Dieu même qui donne l'accroissement. Et dans ces choses toutes spirituelles qui „ dépendent de Dieu, Jesus-Christ est proprement le seul „ Maître des Fidelles.

Ainsi ce Commentaire se reduit à dire, que dans la nouvelle alliance les Prédicateurs en enseignant les Fidelles, ne leur donneront ni cette foi qui leur fera connoître Dieu, ni cette grace qui les convertira: mais que l'une & l'autre viendra uniquement de Dieu.

Mais il a deux grands défauts. Le I. que nous avons déja remarqué, est qu'il donne pour un caractere propre à la loi nouvelle une circonstance qui est de tous les tems, de tous les états, de toutes les alliances. Je ferai, dit Dieu, avec la maison d'Israël un traité bien different de celui que je fis avec leurs peres lors que je les fis sortir de l'Egipte. C'est que ce sera moi & non les Prédicateurs, qui répandrai dans leurs ames la foi & la charité, qui me les rendront fidelles. Est-ce donc-là une circonstance propre au nouveau Testament? Et y a-t-il quelqu'un dans l'ancien que Dieu n'ait pas instruit en cette maniere?

Le II. défaut est que ce Commentaire fait dire à Dieu tout le contraire de ce que porte le texte. Car selon cette explication, Dieu déclare que lors que les Prédicateurs

enſeigneront les Elûs, ce ſera lui même qui les inſtruira interieurement ; & le texte porte expreſſément, que les Prédicateurs ne les enſeigneront point: *Non docebit unuſquiſque proximum ſuum.* Il n'y a rien de plus contraire.

Je finirai par l'explication d'Eſtius, qui eſt à peu prés la même que celle de Fromond, ſinon que des deux raiſons de la ceſſation du miniſtere, qui ſont 1. que les Prédicateurs ne peuvent pas produire dans les Elûs la foi & la charité: 2. que les Elûs ont déja dans leurs ames ces habitudes toutes formées, ce qui rend le miniſtere inutile : Fromond a plus inſiſté ſur la premiere, & Eſtius ſur la ſeconde. Quoi qu'il en ſoit, aprés qu'Eſtius a pris ſes précautions, en faiſant la revûë de quelques autres paſſages qui ont de l'afinité avec celui-ci, & qu'il a averti qu'il s'agit ici d'une connoiſſance affective & amoureuſe; Que cette Prophetie ne regarde que les Elûs, & que neanmoins, ce qui ne s'acorde guéres bien, elle porte l'idée d'une multitude innombrable : *Tous me connoîtront depuis le plus petit juſqu'au plus grand.* Voici la paraphraſe qu'il fait de ce paſſage.

De tous ceux avec qui je ferai la nouvelle aliance, aucun n'enſeignera à ſon prochain à me connoître, à m'aimer, à me ſervir. Avant que de paſſer plus avant, je demande ſi tout ce qui ſe paſſe à nos yeux n'eſt pas une conviction du contraire. Que fait-on autre choſe dans l'Egliſe, à l'égard de tous les Fidelles Elûs ou non Elûs, que d'inſtruire, de prêcher, d'enſeigner, de corriger ? Toutes les Chaires ne retentiſſent-elles pas des Sermons, des Prônes & des Catechiſmes qu'on y fait? l'Egliſe ne dit-elle pas à tous les Chrétiens ces paroles du Prophete : *Venez mes enfans, écoutez-moi, je vous enſeignerai la crainte du Seigneur.* Pſalm. 33. N'obſerve-t-on pas encore aujourd'hui, & n'obſervera-t-on pas juſqu'à la fin du monde ce que l'Apôtre a commandé à tous les Evêques dans la perſonne de Timothée,

lorſqu'il lui dit avec une ateſtation ſolemnelle de Dieu & de Jeſus-Chriſt : „ Prêchez la parole, preſſez les „ hommes à tems, à contretems, reprenez, corrigez, „ ſupliez, ſans vous laſſer jamais de les ſuporter & de „ les inſtruire.

Eſtius continuë : *Et certes il n'en ſera pas beſoin : Nec fanè opus erit.* Comment peut-on avancer que la Prédication, ſi recommandée par les Apôtres & ſi pratiquée par l'uſage de tous les ſiécles, ne ſera point neceſſaire ? Eſt-ce en vain qu'on a établi les Carêmes, les Avents, les Octaves, les Dimanches & les Fêtes pour y prêcher l'Evangile ?

Non ſans doute, dira Eſtius, mais rien de tout cela ne ſe fait pour les Elûs, comme le prouve ce que Dieu ajoûte tout de ſuite : *parce que tous me connoîtront, m'aimeront, & me ſerviront ſi fidellement.*

C'eſt au contraire, pour les ſeuls Elûs que toutes choſes ſe font dans l'Egliſe. Car encore que les reprouvez y aient part, à cauſe que les uns & les autres ſont mêlez enſemble, d'une maniere qui ne les laiſſe pas diſtinguer, rien neanmoins ne ſe fait dans l'Egliſe pour les reprouvez. C'eſt ce que prouve bien plus ſolidement cette parole de l'Apôtre : *Je ſoufre toutes choſes pour les Elûs ; omnia ſuſtineo propter electos*, & par conſequent le travail de la Prédication, *afin qu'ils aquierent le ſalut qui eſt en Jeſus-Chriſt, avec la gloire du Ciel.* 2. Timot. 2. 10. Auſſi dans l'Egliſe on prêche indifferemment à tous les Chrétiens, & même à tous les hommes ; mais on ne prêche que pour les Elûs ; parce que le Miniſtre Eccleſiaſtique n'a point d'autre but que de conduire au ſalut éternel tous ceux qui y ſont deſtinez.

En quel tems veut-on que la Prédication ſoit inutile aux Elûs ? Ce n'eſt pas ſans doute avant leur converſion, ſoit qu'ils ſoient encore dans l'infidelité, ou qu'ils ſoient retombez dans le peché. Jamais la parole de Dieu ne leur fut plus neceſſaire que dans un tems où l'Egliſe les

dit comme saint Paul aux Galates: „ Mes petits enfans, „ pour qui j'éprouve encore les douleurs de l'enfante- „ ment jusqu'à ce que Jesus-Christ soit pleinement for- „ mé en vous. Galat. IV. ℣. 19. Ce sera donc, selon Estius, aprés leur conversion & dans l'état de grace que l'instruction doit cesser à leur égard : & c'est alors qu'aura lieu la raison qu'il en allegue, & qu'il tire de cette Prophetie même, ils auront ma Loi écrite & imprimée dans leurs cœurs.

Cependant comme dans cette vie la Loi de Dieu n'est pas écrite dans le cœur des Elûs mêmes d'une telle maniere qu'elle ne puisse s'éfacer, si on ne prend le soin de l'y entretenir ; qui ne voit que le même moien qui a servi pour l'y écrire, est encore necessaire pour l'y conserver ? je dis la Prédication, qui retrace & imprime toûjours de plus en plus dans le cœur des Elûs les traits de la verité, que les passions & les soins du monde éfaceroient peu à peu. Ainsi, bien loin que la parole de Dieu prêchée ne soit plus necessaire aux Elûs, déslors qu'ils connoissent & qu'ils aiment Dieu, c'est elle qui leur conserve cette connoissance & cet amour, qui acheve leur conversion encore imparfaite, qui les conduit surement à la perseverance, enfin qui execute dans le tems leur élection éternelle : & entre les plus grands fleaux dont Dieu menace de fraper la terre, le plus terrible, est celui dont parle le Prophete Amos, Ch. VIII. ℣. 11. „ j'envoierai la famine sur la terre, non la fami- „ ne du pain & la soif de l'eau, mais la faim & la soif „ d'écouter la parole du Seigneur ; ils courront d'une „ mer à l'autre, & du Nord au Levant, ils feront le „ tour de la Terre pour chercher la parole du Seigneur, „ & ils ne la trouveront pas. Qui peut donc dire que les Elûs tout instruits & tout tuchez qu'ils sont des veritez de l'Evangile, n'ont pas besoin d'en être continuellement instruits, afin qu'ils ne les oublient pas comme fit cet homme dont parle saint Jacques, qui s'étant regardé en passant dans un miroir, oublia aussi-tôt com-

ment il étoit fait : mais que ces veritez toûjours presentes les soûtiennent contre les tentations du dehors & du dedans.

Cela est si vrai qu'Estius lui-même le va dire tout à l'heure. Car lorsqu'il s'objecte le dogme des Anabaptistes, qui ensuite de cette Prophetie, enseignent faussement qu'aprés l'avenement de Christ le ministere exterieur de la parole doit cesser, comme étant inutile, lors que Dieu lui même enseigne interieurement par ses inspirations. „ Il est aisé, dit-il, de les refuter. Verùm „ facile refelluntur. Car enfin, comment peut-on abolir „ le ministere exterieur de l'instruction, dont S. Paul „ a été chargé de la part de Dieu, & dont il s'est aquité „ avec tant de soins & de travaux ? Le même Apôtre ne „ témoigne-t-il pas aux Ephesiens, ch. IV. que J. C. a „ donné à l'Eglise des Pasteurs & des Docteurs ?

Rien n'est plus vrai que cette réponse ; mais elle ne satisfait pas encore aux Anabaptistes, qui semble ne faire autre chose que d'acomplir la Prophetie. Car la dificulté est de concilier avec elle ce qu'a fait saint Paul pendant toute sa vie, & de trouver un milieu où l'on puisse marcher sans le broüiller avec le Prophete, ni se joindre aux Heretiques.

Le voici. C'est, dit Estius, que ce passage porte seulement qu'il n'est pas besoin d'une doctrine ou d'une instruction humaine, lors qu'elle a été prevenuë par la doctrine interieure du Saint-Esprit. *Hoc loco negatur opus esse doctrinâ & institutione humanâ quam interior Spiritus sanctus prævenerit.* Voila justement ce que disent les Anabaptistes, selon Estius même, *externum verbi ministerium supervacaneum, ubi intus aspirat & docet Deus.*

Ce n'est pas tout, dira Estius. Ils ajoûtent à cela que ce ministere doit cesser, *cessare debet* ; au lieu que selon moi, il faut toûjours prendre le soin d'enseigner, non seulement ceux qui n'ont pas encore apris à connoître le Seigneur, soit qu'ils soient hors de l'Eglise, ou

dedans ; mais encore ceux qui l'ont déja apris, afin qu'ils le connoiſſent plus parfaitement : *ſicut & iis qui didicerunt, ut perfectiùs diſcant.*

Il eſt vrai que ces Heretiques ajoûtent que le miniſtere doit ceſſer: mais ils l'ajoûtent comme une conſequence d'un principe qui leur eſt commun avec Eſtius : & ce principe eſt, que *l'inſtruction humaine eſt inutile, lorſque le Saint Eſprit eſt le Maître qui enſeigne.* Donc, inferent-ils, l'inſtruction doit ceſſer. Eſtius s'y opoſe, & il veut qu'on enſeigne toûjours. Mais il ſemble que cette inſtruction continuelle ne s'acorde point avec ſon principe, à moins qu'il ne pretende qu'on eſt obligé de faire toûjours une choſe inutile. De plus, l'inſtruction ſemble nous commettre avec le Prophete qui la nie nettement dans la nouvelle alliance.

Point du tout, répond Eſtius, parce qu'on enſeigne de telle ſorte, qu'on atend du Saint-Eſprit, comme du Maître interieur, tout le fruit de l'inſtruction humaine : *ita tamen ut fructus omnis expectetur à magiſtro intus docente.*

Mais les Anabaptiſtes nieront ſi peu cette inſtruction interieure, que c'eſt ſur cette ſupoſition même qu'ils ont aboli le miniſtere exterieur. Quoi qu'il en ſoit, ces paroles du Prophete citées par l'Apôtre, *aucun n'enſeignera à ſon prochain ou à ſon frere à connoître le Seigneur*, ſignifient, ſelon Eſtius, *chacun enſeignera toûjours ſon prochain, mais tout le fruit de cette inſtruction dépendra du Saint Eſprit.* Mais enfin comment la neceſſité du Maître interieur peut-elle donner lieu au Prophete de nier même l'ofice exterieur du miniſtere de la parole, puiſque bien loin que l'un donne l'excluſion à l'autre, le premier enferme & ſupoſe toûjours le ſecond ?

On me répondra peut-être que c'eſt par cette figure familiere aux Hebreux, qui comparant deux choſes enſemble, afirme celle qu'on préfere, & rejette l'autre : comme, *l'aime la miſericorde, & non le ſacrifice.* Oſée VI. 6.

Mais il faut remarquer que dans ces sortes de comparaisons, les deux termes se suivent toûjours immediatement, ainsi qu'il paroît dans l'exemple allegué & dans plusieurs autres. *I'ai aimé Iacob, & j'ai haï Esaü*, Malach. 1. *Abraham ne nous connoît point, Israë ne sait qui nous sommes. Mais vous, Seigneur, vous êtes nôtre Pere.* Or on ne trouvera rien immediatement devant ni aprés, à quoi on puisse comparer cette partie, *aucun n'instruira son prochain.*

D'ailleurs, il est aisé de voir que dans cette Propheiie il n'y a ni comparaison ni preference d'une partie à l'autre. Le Prophete marque seulement tous les avantages de la nouvelle alliance, dont les uns sont la suite ou la cause des autres: & si on veut les remettre dans leur ordre naturel il faut commencer par la fin. 1. Dieu promet qu'il pardonnera les pechez des sujets de cette alliance, & qu'il ne se souviendra plus de leurs iniquitez. 2. Qu'alors il sera veritablement leur Dieu, & eux veritablement son Peuple. 3 Qu'il imprimera ses loix dans leur esprit, & qu'il les écrira dans leur cœur. 4. Qu'en vertu de cette impression tous le connoîtront parfaitement depuis le plus petit jusqu'au plus grand. 5. Qu'ensuite d'une connoissance si parfaite & si generale, aucun ne prendra plus la peine d'instruire son prochain, ni de lui aprendre à connoître Dieu. On voit en tout cela un enchaînement de faits, dont les seconds dépendent des premiers, comme de leurs causes formelles ou immediates, mais on n'y voit ni comparaison entr'eux, ni préference des uns aux autres.

Il ne me reste plus qu'à examiner l'équivalence qu'Estius tâche d'établir entre ce passage & quelques autres du vieux & du nouveau Testament: & il est vrai qu'il en trouve plusieurs qui sont exactement paralleles avec cette partie: *tous me connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand.* Comme ce que dit Isaïe, *Ie ferai que tous vos enfans soient enseignez par le Seigneur.*

Ce que dit Jesus-Christ dans S. Jean ch. VI. „ Il est „ écrit dans les Prophetes, tous seront enseignez de „ Dieu. Quiconque a entendu la voix du Pere & a apris „ de lui vient à moi. Ce que dit encore Isaïe : Toute „ la terre est remplie de la connoissance du Seigneur, „ comme si elle étoit inondée des flots de la mer. Mais il n'en trouve aucun qui soit équivalent à ces paroles : „ aucun n'instruira plus son prochain & son „ frere, en lui disant, Connoissez le Seigneur. Il croit neanmoins que c'est la même chose que ce que dit saint Jean I. Chap. ij. 27. Vous n'avez pas besoin qu'aucun vous enseigne. Qu'est cela autre chose, dit-il, que ce que Dieu a prédit par Jeremie, aucun n'instruira son prochain ? *Hoc quid est aliud quàm quod per Ieremiam Dominus prædixit ?* C'est comme s'il disoit : une proposition particuliere qu'est-ce autre chose qu'une proposition universelle ? & nier à quelque égard & dans un certain tems la necessité d'une chose ; qu'est-ce autre chose que de nier la chose même en general & sans aucune restriction ?

Voilà ce que j'avois à proposer sur cette celebre Prophetie, dont la verité, pour être obscure, ne laisse pas d'être certaine & infaillible. C'est à nous à la développer & à percer le nuage qui l'environne. Je laisse volontiers cette charge à ceux qui sont Maîtres en Israël, & j'aime mieux atendre avec respect leur jugement sur ce problême, que de leur débiter mes foibles conjectures.

DISSERTATION XV.

Hebr. Ch. X. ℣. 14. *Una enim oblatione consummávit in sempiternum sanctificatos.*
℣. 18. *Ubi autem horum remissio, jam non est oblatio pro peccato.*

LEs Protestans abusent de ce passage & de plusieurs autres du même Chapitre, contre le Sacrifice de la Messe : & je ne m'étonne pas que des gens comme eux, qui cherchoient par tout des sujets de querelle & de division, & qui en trouvoient souvent où il n'en paroissoit aucun pretexte, se soient si fortement atachez à ceux-ci, dont l'aparence leur sembloit si favorable. La passion avec laquelle ils les ont embrassez ne leur a pas permis de sentir le défaut de l'aplication qu'ils en faisoient. Mais j'espere de leur faire voir que tout ce qu'ils peuvent alleguer sur ce sujet n'est qu'un amas de faux raisonnemens, qui détruisent même la doctrine de l'Apôtre sur laquelle ils les fondent.

Ils nous reprochent que le sacrifice de Jesus-Christ, selon saint Paul, a deux caracteres entierement oposez à la Messe, qui sont l'unité & l'éficacité. 1. Il est unique, & son oblation ne se repete point. 2. Il est éficace & fecond pour l'abolition du peché, & c'est une fecondité même qui est la raison de son unité : étant inutile de reïterer un remede qui dés la premiere fois a produit tout l'éfet qu'il peut avoir. L'unité se prouve par le premier des deux passages que j'ai mis en titre pour le sujet de ce discours. „ Jesus Christ par une seule oblation a consommé & „ rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il a sanctifiez.

Elle se prouve encore ℣. 14. *Nous avons été sanctifiez par l'oblation que Jesus-Christ n'a faite qu'une fois de son corps*. Et pour ôter lieu à toute chicanerie, cette unité est marquée sept fois ch. IX. ℣. 25. 26. 28. ch. X. ℣. 10. 12. 14. 18. Or pour commencer par ce caractere à opposer le sacrifice de Jesus Christ à la Messe, celle ci en a un autre tout contraire, qui est la multitude ou la repetition infinie. On dit la Messe par toute la terre & à toutes les heures du jour naturel; par consequent la Messe n'est point le sacrifice de Jesus-Christ.

Pour répondre nettement, je demande aux Ministres quelle est cette oblation que Jesus Christ n'a faite qu'une fois de son corps, & par laquelle il a rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiez. N'avoüent-ils pas eux-mêmes avec nous, que c'est l'oblation sanglante qu'il a faite de soi même à la croix, & qui ne se repete point, parce qu'il ne meurt pas plusieurs fois? s'ils l'osoient nier on n'auroit qu'à les renvoier à ces paroles: *Aprés avoir offert une seule hostie pour les pechez, il s'est assis pour toûjours à la droite de Dieu.* Par quelle Logique peuvent-ils inferer de l'unité de l'oblation sanglante de Jesus-Christ, qu'il n'y en a donc point une autre non sanglante, dont l'Apôtre ne parle pas?

On ne peut pas décider une question par des lieux où elle n'est seulement pas marquée. On ne lit point ici les termes de cene, de fraction de pain, de communion, ni aucun autre qu'on puisse attribuer à la Messe. Comment peuvent-ils prouver que la Messe n'est pas un sacrifice par des passages, qui de l'aveu même des Protestans, traitent de toute autre chose que de la Messe?

C'est, diront-ils, de cela même que saint Paul n'en fait aucune mention, dans un lieu où il traite du sacrifice de Jesus-Christ, qu'on doit conclure que la Messe n'est point un sacrifice.

Tout ce qu'on en peut raisonnablement conclure est

que Jesus-Christ étant ofert en deux manieres : l'une sanglante, l'autre non sanglante ; saint Paul n'a pas jugé à propos de parler de la seconde qui n'étoit pas de son dessein, pour ne traiter que de la premiere qu'il soutenoit contre les Juifs, & dont il s'agissoit uniquement. Ainsi ces passages n'empêchent nullement, que sans leur donner ateinte on ne puisse examiner par d'autres raisons, si la Messe est ou n'est pas un sacrifice ; & de raisonner en cette maniere : Jesus-Christ s'est ofert à Dieu avec l'éfusion de son sang, donc il ne s'ofre plus d'une autre maniere : c'est le même sophisme que si on vouloit conclure de l'unité du deluge, que le monde ne perira point par le feu.

On m'avoüera sans doute que ces passages parlent de l'oblation sanglante ; mais on soutiendra qu'ils en parlent comme de la seule que J. C. ait faite de son corps, avec l'exclusion de toute autre. Car que veulent dire autre chose toutes ces expressions sinonimes : „ Ce „ n'est pas pour s'ofrir plusienrs fois qu'il se presente „ maintenant devant la face de Dieu. Ch. IX. ℣. 15. Il „ s'est ofert une fois à Dieu en sacrifice vers la fin des „ siécles. ibid. ℣. 26. Nous avons été sanctifiez par „ l'oblation que J. C. a faite une seule fois de soi-même. Ch. X. ℣. 10. Aprés n'avoir ofert qu'un sacrifice, il s'est assis pour toûjours à la droite de Dieu. „ ibid. ℣. 12. Enfin J. C. par une seule oblation a rendu „ parfaits pour toûjours ceux qu'il a sanctifiez. ibid. 14. Qui ne void, diront les Ministres, que par une si frequente repetition de l'oblation sanglante, l'Apôtre a voulu donner l'exclusion à toute autre qu'on voudroit atribuer à J. C. & par consequent à l'oblation de la Messe ?

On n'est gueres embaraſſé à répondre à cette instance, qui se dissipe par la seule lecture du texte. On avoüe en éfet, que cette unité d'oblation est marquée par opositon à d'autres oblations réïterées. Mais l'A-

pôtre n'a pas laiſſé dépendre de l'imagination ou des prejugez des Miniſtres, de ſavoir à quelles oblations il opoſoit celle de J. C. On n'a qu'à lire pour voir que c'eſt à la multitude des victimes legales qu'on immoloit dans le Tabernacle ou dans le Temple.

Car l'Apôtre ch. IX. parle de la repetition annuelle du ſacrifice de l'expiation, lorſque le grand Prêtre entroit une fois l'an dans le Saint des Saints, en portant le ſang d'une victime étrangere. *Quemadmodum Pontifex intrat in Sancta per ſingulos annos in ſanguine alieno.* ℣. 25. Il dit Ch. X. que toutes les années on ofre à perpetuité les mêmes hoſties. ℣. 1. Il donne l'excluſion dans le ſacrifice ſanglant de Jeſus-Chriſt à cette repetition annuelle : & afin qu'on ne s'y trompe pas, il l'exclut quatre fois dans ces paſſages cideſſus citez en françois par les Miniſtres. Les voici en latin. *Neque ut ſæpe offerat ſemetipſum.* Ch. 9. ℣. 25. *Nunc autem ſemel..... per hoſtiam ſuam apparuit.* ℣. 26. *Chriſtus ſemel oblatus eſt.* Ch. 10. ℣. 18. *Sanctificati ſumus per oblationem corporis Jeſu Chriſti ſemel.* ibid. ℣. 10.

Enſuite il vient aux ſacrifices qui ſe faiſoient le ſoir & le matin par l'ordonnance de la Loi, & à toute heure ſelon la devotion & la commodité de ceux qui les faiſoient ofrir. „ Tous les Prêtres, dit il, ſont toûjours „ prêts de ſacrifier, & d'ofrir ſouvent les mêmes hoſ„ties. Ch. X. ℣. 11. Il exclut encore à plus forte raiſon du ſacrifice ſanglant de J.C. cette repetition journaliere. „ Celui-ci, dit-il, n'aiant ofert qu'une hoſtie „ pour les pechez. *Hic autem etiam pro peccatis offerens hoſtiam.....* ℣. 12. *Una enim oblatione conſummavit in ſempiternum ſanctificatos.* ibid. ℣. 14.

Soions donc de bonne foi dans des matieres ſi importantes. Il eſt viſible que dans tous ces lieux l'Apôtre n'opoſe le ſacrifice ſanglant de Jeſus Chriſt qu'à ceux de la Loi qui l'étoient auſſi. Le fondement de cette opoſition eſt la diference ou la diſtinction

des victimes, qui ne pouvoit être plus réelle qu'elle eſt entre le corps de Jeſus-Chriſt, & le corps des animaux deſtinez par la Loi au ſacrifice. Et le point en quoi ſe fait l'opoſition, eſt d'un côté l'unité feconde de la victime de Jeſus-Chriſt, & de l'autre la multitude inutile des victimes de la Loi. Mais jamais il n'a ſongé à opoſer l'oblation ſanglante de la Croix à l'oblation non ſanglante de l'Autel, parce que dans l'une & dans l'autre c'eſt la même victime qui eſt oferte. Or on n'opoſe pas une victime à elle-même, mais à une autre de divers ordre, & de diferente nature. Et quoi que la maniere de l'oblation de Jeſus-Chriſt ſoit diferente, en quoi on pourroit peut-être fonder quelque opoſition, il eſt neanmoins certain que l'Apôtre ne l'a point faite, parce qu'il ne s'agiſſoit point ici de cette queſtion, & qu'ainſi que je l'ai dit, il n'a fait aucune mention du ſacrifice de l'Autel. C'eſt donc abuſer de la credulité des ſimples de leur faire toûjours enviſager ces termes : une fois ; *ſemel*, une ſeule oblation, par raport à la Meſſe à laquelle ils n'ont aucun raport, & de leur cacher toûjours le vrai terme auquel ils ſont opoſez, qui eſt la multiplication ſans fin des ſacrifices de la Loi.

Venons maintenant au ſecond caractere du ſacrifice de J.C. qui eſt d'être fecond & éficace, & que les Miniſtres s'éforcent inutilement de ravir au ſacrifice de la Meſſe. Il eſt déja, diſent-ils, inutile à J. C. même. Car au lieu que celui de la Croix lui a merité la gloire & la ſéance à la droite de Dieu, comme S. Paul le dit en pluſieurs endroits, & ſur tout dans ce chap. X. de l'Epître aux Hebreux : „ Celui-ci n'aiant ofert qu'une „ ſeule hoſtie pour les pechez s'eſt aſſis pour toûjours „ à la droite de Dieu. ℣. 12. celui de la Meſſe au contraire ne lui a rien merité.

Il eſt aiſé de répondre, que c'eſt une méchante Theologie de juger déciſivement de la verité ou de la fauſſeté d'une choſe, par l'uſage qu'on veut que Dieu

en ait fait ou n'en ait pas fait, ce qui eſt la choſe du monde la plus inconnuë ou la plus hazardeuſe. Car *qui eſt-ce*, dit S. Paul, *qui a été le conſeiller du Seigneur?* Et qui peut penetrer toutes les vuës qu'il a pû avoir dans l'établiſſement d'un miſtere? Il n'y a point de voie plus ſujette à l'illuſion & à l'égarement que celle-là. Les Miniſtres n'ont qu'à lire les traitez que les Peres & les Auteurs Catoliques ont compoſez ſur les deſſeins admirables de J. C. dans la ſainte Euchariſtie; ils y verront qu'il ſignale par ce moien ſa toute-puiſſance, ſa profonde ſageſſe, ſur tout ſon amour infini pour les hommes, qu'il l'a reduit à perpetuer pour l'amour d'eux le ſacrifice de ſa Croix dans un autre qui le repreſente. J'avouë qu'il n'a jamais ſeparé nôtre utilité de ſa gloire, & que le ſacrifice de l'Autel nous eſt autant utile qu'il lui eſt glorieux; mais c'eſt dequoi les Proteſtans ne conviennent pas avec nous en cette occaſion, & ils tâchent de montrer ſon inutilité à nôtre égard en cette maniere.

Quand les pechez, diſent-ils, ſont pardonnez, & que les hommes ſont juſtes & devenus parfaits, ils n'ont plus beſoin de ſacrifice. C'eſt la propoſition même de l'Apôtre! *Vbi autem horum remiſſio, jam non eſt oblatio pro peccato.* Or le ſacrifice ſanglant de Jeſus-Chriſt a fait tout cela avec plus de perfection & d'abondance que nous ne le pouvons penſer. C'eſt encore le même ſaint Paul qui nous l'aprend. *Il s'eſt offert une fois en ſacrifice vers la fin des ſiecles pour detruire le peché.* Chap. IX. ℣. 26. Jeſus Chriſt *s'eſt offert une fois pour abolir les pechez de pluſieurs.* Ibid. ℣. 28. Voilà la deſtruction du peché. Voici la juſtification des hommes. *Nous avons été ſanctifiez par l'oblation que Jeſu-Chriſt a faite une fois de ſon corps.* Chap. 10. ℣. 10. *Jeſus-Chriſt par une ſeule oblation a rendu parfaits pour l'Eternité ceux qu'il a ſanctifiez.* ibid. 14. Que reſte-t-il donc à faire au ſacrifice de la Meſſe? le peché eſt aboli, les hommes ſont juſtifiez par la victime

de la croix, Jesus Christ à la Croix cria que *tout étoit consommé.* La victime de l'Autel est donc inutile & doit être releguée avec les victimes legale, ou si elle fait quelque chose pour nôtre salut, elle le dérobe à la victime de la Croix, & elle lui fait une injure atroce, comme Calvin l'en acuse par des clameurs tragiques.

Voilà tout ce que les Ministres ont pû inventer de plus specieux contre la Messe; & cependant on peut les convaincre eux mêmes, que rien du monde ne fut plus ridicule que cette maniere de raisonner. Il n'y a proprement qu'un seul sacrifice de Jesus-Christ, qui, comme les autres, excepté l'holocauste, consiste en deux parties, qui sont, l'immolation de la victime, & la Communion que les Prêtres ou le Peuple y doivent avoir. Or c'est par ces deux parties que Jesus-Christ a operé nôtre salut. Il l'a commencé lors qu'étant immolé sur la Croix, il nous a merité par l'éfusion de son Sang la grace & la justice; & il l'acheve dans la suite des tems, lors que sa chair immolée & son Sang répandu sont mis de la Croix sur l'Autel, en état d'être pris par la bouche, & que par la Communion que nous y avons, il nous communique actuellement la grace qu'il nous a aquise par sa mort. Ainsi le Sacrifice de la Messe est comme la seconde partie du sacrifice de la Croix. C'en est la Communion, qui se pratiquera jusqu'à la fin des siécles, d'une maniere où la verité répond parfaitement à la figure. Car comme les Prêtres seuls mangeoient du sacrifice ofert pour le peché, au lieu que les particuliers avoient part aussi bien que le Prêtre aux Sacrifices pacifiques: aussi les pecheurs pour qui on celebre la Messe n'y doivent point communier en cet état; & la Communion ne leur est donnée que lors qu'étant justifiez ils demandent des graces à Dieu, ou qu'ils reconnoissent celles qu'ils ont reçûës.

Aprés cela y a-t-il rien de plus absurde que d'opoſer

toûjours, comme font les Miniſtres, le Sacrifice de la Meſſe à celui de la Croix, comme ſi l'un étoit contraire à l'autre? Ils commettent ridiculement la Victime de la Croix avec celle de l'Autel, & ils chargent celle-ci d'avoir uſurpé ſur celle-là tout ce qu'elle contribuë à notre ſalut. Ne comprendront-ils jamais que c'eſt la même victime oferte en deux états ou en deux maniéres, & qui acheve dans l'une ce qu'elle a commencé dans l'autre? Que c'eſt le même Jeſus-Chriſt, qui aiant aquis ou merité la remiſſion des pechez par l'immolation de ſon Corps, nous l'aplique & nous la donne par la Communion réelle à ce même corps? Je dis réelle, puiſque l'immolation l'a été, & qu'on doit communier réellement à une victime réelle, & réellement immolée.

Qu'y a-t-il encore de moins ſenſé que d'opoſer la cauſe au moien dont elle ſe ſert, & l'agent principal à ſon inſtrument? La victime de la Croix, c'eſt-à dire, Jeſus-Chriſt, comme mort eſt la cauſe méritoire de la deſtruction du peché & de nôtre juſtification: mais la victime de l'Autel, c'eſt-à-dire, le même Jeſus-Chriſt, comme immolé ſous les eſpeces du pain & du vin, eſt un des moiens qu'il emploie pour nous apliquer ſes merites, & pour operer en nous cette mort au peché & cette vie à la juſtice, que ſa Croix nous a meritée. Cependant comme cette aplication dure & continuë long-tems aprés le ſacrifice de la Croix; les Miniſtres éblouïs ne peuvent plus la lui raporter comme un moien à ſa cauſe. Ils les ſeparent au contraire l'un de l'autre, & en établiſſant le ſacrifice, ils nient & rejettent comme un ſacrilege, ce qui en fait l'aplicarion. C'eſt la même choſe que ſi quelqu'un atribuant aux raions du Soleil toutes les productions qni ſe font ſur la terre, un autre le refutoit par cette belle raiſon, que le Soleil lui-même en étant l'auteur, elles ne viennent donc pas de ſes raions comme de leur cauſe.

Mais enfin, il faut obliger les Miniſtres à s'expli-

quer

quer. L'unique sacrifice de la Croix ne peut détruire le peché ni sanctifier les pecheurs, qu'en deux manieres. La 1. en preparant une source de merites, d'où les hommes, chacun en son tems, doivent puiser la grace par les Sacremens de l'Eglise, pour être purifiez de leurs pechez, & revêtus de la justice. La 2. en donnant immediatement par lui même la grace & la justice aux pecheurs, lorsqu'ils sont du nombre des Elûs : (car il faut parler selon leurs principes) & cela sans l'entremise d'aucun Sacrement. Il faut qu'ils prennent l'un de ces deux partis.

S'ils choisissent le premier, ils sont d'accord avec nous, & ils avoüeront que c'est en ce sens que JESUS-CHRIST par une seule oblation sanglante rend parfaits ceux qu'il sanctifie dans la suite des siécles, en ouvrant par sa mort une fontaine inépuisable de merites, d'où tous les hommes doivent puiser la justice & la sainteté par les Sacremens, & par les autres canaux qu'il a instituez. Que c'est pour cela qu'avant que d'expirer, il cria que tout étoit consommé ; & qu'ainsi le sacrifice de l'Autel ne déroge nullement à la vertu du sacrifice de la Croix, non plus que celui de la Croix à la necessité de celui de l'Autel.

S'ils prétendent le second, qui est que le sacrifice de la Croix sans l'entremise d'aucun Sacrement donne immediatement par lui-même aux hommes la remission des pechez & la sainteté : je leur demande en quel tems se fait cette application. Il faut sans doute que ce soit avant le Baptême : & je sçai en effet qu'il y a eu quelques ames privilegiées, comme Corneille le Centenier, qui avant le Baptême ont reçû la remission des pechez, la justice & l'effusion même du saint Esprit. Mais ces exemples sont si rares qu'il seroit injuste d'en faire une regle. Prenons des exemples plus communs. Ces trois mille que saint Pierre convertit dans sa premiere prédication, & generalement tous les infidelles que les autres Apôtres convertirent par toute la terre, étoient-

ils juſtes par l'application immediate de la mort de JESUS-CHRIST avant que d'avoir été baptiſez ? Les Miniſtres ne feront pas difficulté de l'avoüer ; mais qu'y a-t-il de plus oppoſé à la regle établie par JESUS-CHRIST dans ſaint Marc. *Allez*, dit-il, *dans tout le monde prêcher l'Evangile à toutes les créatures. Celui qui croira, & ſera baptiſé ſera ſauvé.* Il faut donc joindre le Baptême à la Foi.

Qu'y a-t-il encore de plus contraire à l'Hiſtoire des Actes des Apôtres ? Car à la fin du Sermon de ſaint Pierre les Juifs touchez lui dirent & aux autres : *Nos freres, que ferons-nous ?* Ils crurent donc alors ; & par conſéquent, ſelon les Miniſtres, dés-lors leurs pechez leur furent pardonnez. Mais qu'ils n'en croient pas, s'il leur plaît, leurs préjugez, & qu'ils écoutent l'avis que cet Apôtre leur donne. *Faites penitence*, leur dit-il, *& que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de* JESUS-CHRIST, *pour obtenir la remiſſion de ſes pechez. In remiſſionem peccatorum.* Lors donc qu'ils avoient le cœur touché de componction, lorſqu'ils demandoient le remede à leurs ames, & par conſéquent lorſqu'ils croyoient déja, ils n'avoient pas encore reçû la remiſſion de leurs pechez, puiſque, ſelon ſaint Pierre, ils ne devoient l'obtenir que par le moyen de la Pénitence & du Baptême.

Cependant on peut dire que cette converſion des Juifs eſt l'hiſtoire de celle de tous les Payens. Tout s'y eſt paſſé dans le même ordre. Ils y ont oüi la prédication des Apôtres ; ils ont crû, ils ont été touchez du regret de leurs crimes, ils ont été baptiſez, ils ont reçû la remiſſion des pechez.

Je ſuppoſe maintenant ce qui eſt tres-vrai, que pluſieurs élûs d'entr'eux ſoient retombez dans leurs crimes ; leur furent-ils encore actuellement remis par la mort de JESUS-CHRIST ſans l'application d'aucun Sacrement ? Il faut bien le dire. Ils n'eurent donc point beſoin d'exercer aucun acte de pénitence pour la re-

miſſion actuelle, puiſque, ſelon les Miniſtres, la remiſſion des pechez ne ſuppoſant que la Foi, ne precede pas moins la vertu de penitence que le Sacrement de Baptême. Cependant toute l'Ecriture ne prêche autre choſe aux pecheurs que la penitence. C'eſt par là que JESUS-CHRIST, que ſaint Jean-Baptiſte, que ſaint Pierre, que tous les Apôtres ont commencé leurs prédications: *Faites pénitence.* Et c'eſt aux Miniſtres à nous dire comment & par quelle autorité ils donnent ſi liberalement la remiſſion des pechez à ceux à qui Dieu ne l'a pas promiſe.

Mais que dis-je? les Elûs ne peuvent plus commettre aucun peché: parce que leurs pechez ayant tous été par avance effacez par la Croix de JESUS-CHRIST, en ſe commettant ils ceſſeroient d'être. C'eſt par cette raiſon qu'ils croyent que les enfans ſont ſanctifiez dés le ventre de leur mere, & que les adultes peuvent ſans déchoir de leur juſtice, commettre les plus horribles crimes. Ne ſied-il pas bien aux Miniſtres d'attaquer avec de telles armes le ſacrifice de la Meſſe autoriſé par la créance & par la pratique de toute l'antiquité; & n'ont-ils pas grand ſujet de ſe dreſſer des trophées d'une doctrine auſſi oppoſée que la leur au ſens commun du Chriſtianiſme?

Il ne faut pas diſſimuler un autre argument qui leur reſte encore contre la Meſſe, & qu'ils croyent d'autant plus invincible que c'eſt le raiſonnement même de ſaint Paul contre les victimes legales. Il dit que *la Loi n'a jamais pû par les mêmes hoſties qu'on offre tous les ans, rendre parfaits ceux qui s'aprochent de l'Autel, parce que ceux qui rendent ce culte ne ſentant plus leur conſcience chargée d'aucun peché on auroit ceſſé de les offrir.* Ch. 10. ℣. 1. 2. Sur ce fondement ils raiſonnent ainſi. Si le ſacrifice de la Meſſe pouvoit remettre l'homme en grace avec Dieu, on auroit déja ceſſé de l'offrir par la même raiſon que les ſacrifices de la Loi. Or on ne ceſſe d'offrir tous les jours le ſacrifice de la Meſſe;

il ne peut donc reconcilier l'homme avec Dieu, & ſa repetition continuelle eſt une conviction de ſon inutilité.

Les Theologiens Catholiques répondent ſolidement à cette objection, qu'il y a pluſieurs differences entre les victimes Legales & la victime de l'Autel, qui empêchent qu'on ne concluë de celle-là à celle-ci.

1. La Victime de l'Autel eſt réellement la même que celle de la Croix, au lieu que les victimes de la Loi, quoique toutes de même eſpece, *eiſdem ipſis hoſtiis*, étoient neanmoins differentes ou diſtinctes entr'elles, & chacune agiſſoit indépendamment de toutes les autres.

2. Les ſacrifices de la Loi ſe repetoient, les uns tous les ans, les autres tous les jours, afin que les derniers vinſſent comme au ſecours des premiers, & qu'ils ſuppleaſſent, s'ils pouvoient au deffaut de leur vertu; mais comme les uns n'étoient pas plus efficaces que les autres, c'étoit toûjours à recommencer. Il n'en eſt pas ainſi de la victime de l'Autel. Elle n'eſt pas le ſuplément de celle de la Croix, puiſque ce n'eſt que la même victime. Elle ne fait au contraire que répandre, par diverſes oblations non ſanglantes, les graces & les merites qu'elle nous a acquis par ſon oblation ſanglante; & comme celles-là ſe rapportent toutes à celles-ci, toutes ne paſſent que pour une même oblation. Cette doctrine eſt tres-veritable. Comme neanmoins elle nie qu'on offre pluſieurs fois JESUS-CHRIST dans le ſacrifice de la Meſſe, dans le même ſens, que ſelon ſaint Paul on reïteroit tous les ans l'oblation des mêmes hoſties; je ne ſçai ſi cette réponſe ſatisfait entierement à l'objection. Car l'unité de la victime n'empêche point la multiplication des oblations. La même hoſtie ſe peut offrir une infinité de fois, ainſi on peut douter que cette conſequence ſoit juſte. Il n'y a qu'une victime: donc toutes les oblations qu'on en peut faire doivent paſſer pour la même oblation.

Mais à l'objection des Miniſtres, il y a une autre

réponse qui ne souffre point de replique. C'est que si on l'examine de prés, il paroîtra clairement que ce n'est qu'un faux entendu de ces paroles: *Alioquin cessassent offerri ; autrement on auroit cessé de les offrir.* Car supposons ce qui n'est pas, que les sacrifices de la Loi eussent justifié en effet ceux qui les offroient; est-ce qu'on les eût abolis aussi-tôt? Les Protestans le prétendent sur l'autorité de saint Paul; mais il s'en faut bien, & j'en appelle à saint Paul même. Si leur pretention est juste, ils n'eussent été offert qu'une fois, & aprés la premiere oblation, qui auroit eu l'effet qu'elle devoit avoir, on les auroit abolis pour tout l'avenir. Or cela est insoûtenable par plusieurs raisons.

I. Cette premiere oblation ne s'est faite, ni n'a pû se faire autrement que pour accomplir la Loi qui l'ordonnoit. Or elle l'ordonnoit à perpetuité & pour tous les tems à venir en supposant qu'elle seroit utile: Condition qui est toûjours sous-entenduë. Aprés que Moyse a prescrit toutes les ceremonies de l'expiation annuelle, il ajoute: *Eritque hoc vobis legitimum sempiternum. Cela passera parmi vous pour une loy éternelle.* Levit. Chap. XVI. ℣. 29. Tout de même aprés qu'il a ordonné le sacrifice des deux agneaux, dont l'un devoit s'offrir le matin, & l'autre le soir, il dit tout de suite: *Sacrificium est Domino oblatione perpetua in generationes vestras. Vous offrirez à perpetuité ce sacrifice au Seigneur dans la suite des âges.* Exod. Chap. XXIX. ℣. 42. Comment donc peut-on s'imaginer qu'on eust aboli aprés la premiere fois, ou si c'est trop peu, aprés la millième, des sacrifices que Dieu avoit établis pour être celebrez dans toute la suite des siécles?

On me dira peut-être, que s'ils eussent eu le pouvoir d'effacer les pechez, Dieu ne les eust pas établis pour toujours. *Lex non jussisset ea sacrificia singulis annis repeti*, dit Fromond. Mais il le dit sans être avoüé de l'Apôtre, dont le texte porte seulement, *on auroit cessé de les offrir, Cessassent offerri* sup. *ab hominibus;*

dans la vertu des
ils se rendoient
offerts, & ils
Pourquoi
des pechez du peuple
le peuple devoit
avoient besoin de
y avoit-il pas la
qui y avoient de l'éta-

qui est mes-faux,
expiez de
toû-
jamais r-
été ne-
qui devoient
pas le peché du
la concupiscence
dans ses propres actions,
par les mêmes
les avoient
que de s'i-
des anciens
les sacri-
de laif-
tous
la fin du

plus été
peché, on
par la raison
l'obliga-
Majesté
Il est donc
à ceux
c'est à dire,
pas obeïs,

puiſqu'ils ne l'ont été que parce qu'ils étoient inutiles. *Reprobatio quidem fit præcedentis mandati propter inutilitatem.* Hebr. 7. 18.

Que veut donc dire l'Apôtre qui ſemble aſſurer le contraire? Quoi qu'on le lui attribuë, il eſt vrai neanmoins qu'il ne l'aſsûre point: mais il dit ſeulement, que ſi le ſacrifice de l'expiation eût produit une fois la juſtice dans le Prêtre & dans le Peuple, on auroit ceſſé les années ſuivantes de l'offrir pour les mêmes pechez, qui auroient déja été expiez par le ſacrifice precedent. Il ne nie pas la continuation annuelle du ſacrifice, il nie ſeulement l'application du ſacrifice aux mêmes pechez; & il ſuppoſe au contraire qu'on l'eût offert, & qu'on eût dû l'offrir pour les pechez, où le Prêtre & le Peuple fuſſent retombez depuis le dernier ſacrifice. Cela eſt ſi clairement exprimé dans le texte, qu'il eſt ſurprenant qu'on ait pû s'y méprendre. *Autrement*, dit-il, *s'ils euſſent pû* expier ou *rendre juſtes ceux qui s'approchoient* de l'Autel, *on auroit ceſſé de les offrir*, de nouveau, c'eſt-à-dire, pour ces mêmes pechez, *par ce que*, ceux qui les offroient *ayant été une fois purifiez, n'en auroient plus eu la conſcience chargée. Mais parce qu'il eſt impoſſible que les pechez ſoient effacez par le ſang des taureaux & des boucs, on recommence tous les ans dans ces ſacrifices LA MEMOIRE* des anciens *pechez*, comme n'ayant pas été effacez par les precedens.

Qui ne voit que cette propoſition affirmative, *ſed in ipſis COMMEMORATIO peccatorum per ſingulos annos fit*, eſt la contradictoire & la refutation de celle ci, qui eſt negative dans le ſens: *ceſſaſſent offerri*; *On auroit ceſſé de les offrir*: Et qu'ainſi pour garder les regles de l'oppoſition, elles doivent déja ſuppoſer le même ſujet de l'affirmation & de la negation, c'eſt-à-dire, les mêmes ſacrifices. De plus l'une ne doit nier que ce que l'autre affirme. Si donc on doute de ce que la ſeconde nie, & juſqu'où doit s'étendre ſa negation, on en doit juger par ce qu'affirme la premiere qui la refute.

Or la premiere n'affirme point le ſacrifice, elle le ſuppoſe au contraire comme conſtant. La ſeconde le ſuppoſe donc auſſi, & elle ne le nie pas. Celle-là affirme du ſacrifice cette ſeule circonſtance, qu'on y fait tous les ans la memoire des anciens pechez. C'eſt ſur cette commemoration que tombe l'affirmation, *in ipſis commemoratio peccatorum per ſingulos annos fit.* C'eſt donc là preciſément ce que celle ci en nie, en cas que le ſacrifice d'expiation eût eu ſon effet. Ainſi cette circonſtance qui eſt exprimée dans la premiere, on doit la ſupléer & la ſous-entendre dans la ſeconde : *ceſſaſſent offerri per ſingulos in commemorationem peccatorum*; en reduiſant tout ce raiſonnement en cette forme.

Si la Loi pouvoit rendre les hommes vraiment juſtes par les mémes hoſties qui s'offrent tous les ans le jour de l'expiation, on auroit ceſſé de les offrir pour les mémes pechez, & on n'y en renouvelleroit pas la mémoire.

Or tous les ans on renouvelle dans ce ſacrifice la memoire des mémes pechez, pour leſquels on l'a déja offert. C'eſt la Loy méme qui le commande.

La Loy ne peut donc rendre les hommes juſtes par les mémes hoſties qui s'offrent tous les ans.

Saint Paul prouve la majeure : *Parce que ceux qui rendent à Dieu ce culte étant une fois purifiez, n'auroient plus eu leur conſcience chargée de leurs anciens pechez.* Cette raiſon de l'Apôtre eſt invincible pour prouver la ceſſation d'appliquer le ſacrifice à ces mémes pechez ; mais elle ne vaut rien pour prouver la ceſſation du ſacrifice méme, à moins qu'en effaçant les pechez paſſez il n'eût rendu les hommes impeccables pour l'avenir.

Saint Paul nous enſeigne donc que dans chaque ſacrifice d'expiation, on ne ſe contentoit pas de faire memoire des pechez qui s'étoient commis cette année là, mais qu'on faiſoit mention encore de tous ceux qui avoient jamais été commis par le peuple, & pour leſquels on avoit déja offert pluſieurs fois le ſacrifice de

l'expiation. *Qu'il offre un bouc vivant*, dit la Loy, *& qu'ayant mis ſes deux mains ſur ſa tête, il faſſe confeſſion de toutes les iniquitez, de toutes les prévarications & de tous les pechez des enfans d'Iſraël. Omnes iniquitates & univerſa delicta atque peccata.* Levit. Chap. XVI. ℣. 21. Or c'eſt ce qu'on n'auroit pas fait ſi les premiers ſacrifices euſſent vraiment expié les pechez; comme dans l'Egliſe Catholique il n'eſt pas neceſſaire de ſoûmettre de nouveau à la pénitence les pechez expiez par le Baptême, ni les pechez qu'on a déja ſoumis aux clefs de l'Egliſe, lorſque toutes les conditions d'une bonne pénitence y ont été gardées.

Pour revenir au ſacrifice de la Meſſe, il eſt aiſé de voir aprés cela que tous les efforts de Luther & de Calvin pour le détruire s'en vont en fumée. *Si le Sacrifice de la Meſſe*, diſent-ils, *pouvoit reconcilier les hommes avec Dieu, il y a long-tems qu'on eût ceſſé de l'offrir.* Que leur en ſemble? Eſt-ce là une raiſon ſuffiſante d'abolir un ſacrifice que JESUS-CHRIST a établi juſqu'à la fin des ſiécles? comment cette abolition s'accorderoit-elle avec ce precepte de JESUS-CHRIST, *Faites ceci en memoire de moi*, qui doit s'accomplir tant que durera l'Egliſe? Quel Pape ou quel Concile auroit oſé abolir un ſacrifice que JESUS-CHRIST auroit inſtitué. S'il étoit inutile au ſalut des ames, il faudroit le caſſer avec les ſacrifices de la Loi qui ne l'ont été qu'à cauſe de leur inutilité, ſelon ſaint Paul. Hebr. Chap. VII. ℣. 28. On ſuppoſe maintenant qu'il eſt efficace & utile, & les Miniſtres pretendront que cette utilité même eſt une raiſon pour le caſſer? Y eût-il jamais une pretention plus oppoſée au bon ſens & à la droite raiſon?

Il y avoit trois ſortes de ſacrifices ſanglans dans l'ancienne Loi. Le 1. étoit l'holocauſte, inſtitué pour faire une proteſtation publique de nôtre dépendance univerſelle à l'égard de Dieu. Le 2. étoit pacifique, pour lui rendre graces des faveurs qu'on avoit reçuës de lui,

ou pour en impetrer de nouvelles. Le 3. étoit propitiatoire, & on l'offroit pour la remiſſion des pechez. Le ſacrifice de la Meſſe eſt l'accompliſſement de tous, & il nous acquite envers Dieu de tous ces devoirs. Il faut que les Miniſtres ſuppoſent s'il leur plaît avec nous, dans la preuve qu'ils tirent de la ceſſation du ſacrifice, ſous peine à eux de rendre leur argument ridicule. Car afin qu'un ſacrifice ceſſe, il faut ſuppoſer que c'eſt un ſacrifice, & qu'il a commencé.

Quand donc la remiſſion des pechez, obtenuë une fois par le ſacrifice de la Meſſe, ſeroit une raiſon pour l'abolir, l'obligation indiſpenſable de rendre à Dieu nos autres devoirs pendant cette vie, en ſeroit-ce pas une de le perpetuer ? Ne devons-nous pas l'offrir à Dieu comme un holocauſte en l'honneur & pour l'amour de ſa ſouveraine Majeſté ? N'avons-nous pas beſoin d'offrir toûjours à Dieu cette victime pacifique, pour en obtenir les graces qui nous ſont neceſſaires, & pour lui marquer nôtre juſte reconnoiſſance de celles dont il nous a déja combler ? C'en eſt aſſez pour aſſurer de ce côté-là la perpetuité du Sacrifice de la Meſſe.

Mais elle n'eſt pas moins certaine du côté de la propitiation. Car ſi en nous remettant les pechez paſſez, il nous rendoit impeccables, ou du moins qu'il effaçât par avance tous les pechez que nous pourrions commettre à l'avenir, je n'aurois rien à dire, & j'avoüerois qu'on pourroit abolir par cette raiſon un ſacrifice qui ſubſiſteroit toûjours par pluſieurs autres. Mais nous n'en ſommes pas en ces termes. Nous demeurons toûjours foibles & fragiles aprés même la remiſſion de nos pechez ; & il eſt inoüi qu'aucun ſacrifice ait jamais remis les pechez à venir, puiſque ce ſeroit permettre le peché plûtôt que de le remettre. *Nobis non licet eſſe tam beati.* Cet heureux privilege étoit reſervé aux Pretendus Reformez, à qui la Mort de JESUS-CHRIST a acquis le droit ou le pouvoir exorbitant de commettre impunément les plus horribles crimes ſans ja-

mais déchoit de leur justice. D'ailleurs comme les hommes se perpetuëront jusqu'à la fin du monde, que seroient devenus ceux qui seroient nez depuis l'abolition du sacrifice de la Messe? Et que deviendroient ceux qui naîtront dans les siécles à venir? N'ont-ils pas le même besoin de la propitiation que ceux qui les ont précedez? Comment dont la justification des premiers Chrétiens seroit-elle une raison de priver leurs neveux du moyen qui leur auroit procuré la justice? Par quel droit la guérison des premiers qui prouve la bonté du remede, le feroit-elle éteindre, lors qu'il pourroit guérir leurs enfans? La necessité de la propitiation n'asûre donc pas moins la perpetuité du sacrifice de la Messe que les autres raisons, sans que sa repetition soit une preuve d'insuffisance ou d'inutilité, ni que son efficacité fasse tort au sacrifice de la Croix.

Car on peut bien conclure de l'inutilité des sacrifices de la Loi, qu'on devoit les repeter tous les jours jusqu'au tems où ils seroient corrigez; c'est ce que fait ici l'Apôtre. Mais on ne peut pas renverser cet argument pour le sacrifice de la Messe, ni conclure de sa repetition continuelle qu'il est donc inutile; puisqu'il se repete pour expier les nouveaux pechez dans lesquels on se rengage, & pour satisfaire aux devoirs les plus essentiels de la Religion.

DISSERTATION XVI.

Hebr. Ch. X. ℣. 25. *Non deſerentes collectionem noſtram, ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam..*

26. *Voluntariè enim peccantibus nobis poſt acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hoſtia.*

27. *Terribilis autem quædam expectatio judicii & ignis æmulatio.*

CE lieu a toûjours paru fort difficile aux Interprétes, & ſon obſcurité a donné lieu d'en abuſer en deux manieres fort differentes. Les Novatiens s'en ſont ſervi pour ôter la reſſource de la penitence à ceux qui étoient déchûs de la grace du baptême. Quelques Catholiques d'ailleurs éclairez, qui y voyoient comme eux ce ſens heretique, en ont abuſé autrefois pour rayer cette Epître du nombre de celles de ſaint Paul, & du Canon des Ecritures, avant que l'Egliſe eût nettement défini qu'elle eſt Canonique, & de cet Apôtre. Les uns & les autres convenant de ce principe que ce paſſage ravit aux pecheurs la penitence aprés le Baptême, les premiers en concluoiét que cette excluſion de la penitence étant enſeignée par ſaint Paul, étoit un dogme de foi. Les ſeconds en inferoient au contraire, que ce dogme étant faux & heretique, comme il eſt en effet, cette Epître n'étoit ni de cet Apôtre, ni Canonique. Mais comme les uns & les autres ſe trompoient dans ce principe qu'ils ſuppoſoient comme certain, que ce paſſage ôte aux pecheurs la reſſource de la penitence, il n'y

a qu'à en faire voir la fauſſeté, pour en faire tomber les conſequences par terre.

Eſtius rapporte trois explications de cet endroit, deux étrangeres qu'il rejette, & une troiſiéme qu'il approuve, & qu'il tâche d'établir comme la ſeule veritable. J'en produirai une quatriéme que je tâcherai d'autoriſer par des raiſons qui paroîtront au moins tres-probables, pour ne pas dire encore tres-convaincantes.

La premiere eſt de ſaint Chryſoſtome & de ſes Diſciples qui expliquent *voluntariè peccantibus* de toutes ſortes de pechez mortels où l'on tombe aprés le Baptême : & pour ce membre *iam non relinquitur hoſtia*, *il ne nous reſte plus de victime* ; ils l'entendent du Baptême méme qui ne ſe reïtere point aprés le ſecond peché ; ou ce qui eſt équivalent, ils l'entendent de la Croix ou de la mort de JESUS-CHRIST, comme operant & s'appliquant dans le Sacrement de Baptême.

Mais la ſuite *relinquitur terribilis quædam expectatio iudicii*, *il ne nous reſte plus qu'une attente effroiable du jugement de Dieu*, *&c.* embaraſſe terriblement ce Commentaire. Car ſi aprés la perte du Baptême, il ne reſte à attendre que le terrible jugement de Dieu, & le feu de l'Enfer, il n'y a donc plus aucun lieu de recourir à la penitence, ce qui eſt le Novatianiſme tout pur. Que s'il reſte encore aux pecheurs le recours à la penitence, comme ſaint Chryſoſtome l'inſinuë aſſez, en diſant que *l'Apôtre ne dit pas qu'il n'y a plus de penitence ni de remiſſion, mais qu'il n'y a plus d'hoſtie & une ſeconde Croix* : il n'eſt donc pas vrai, quoique l'Apôtre ſemble l'enſeigner, qu'aprés la perte de la grace du Baptéme, il ne reſte plus à attendre que le jugement de Dieu ou la damnation éternelle, puis qu'entre ces deux extrémitez il y a un grand milieu qui eſt le remede de la penitence. Ainſi le ſens du Baptéme emporte l'une de ces deux incommoditez, ou

que cette suite *relinquitur terribilis expectatio*, est fausse d'une fausseté outrée : ce qu'un Chrêtien n'avoüera jamais, ou que si elle est vraie, elle établit le Novatianisme.

Le second sens convient avec le premier, en ce que *jam non relinquitur hostia* signifie qu'on ne reïtere point le Baptême, ou plûtôt qu'il ne reste plus aprés la rechute dans le peché, que des remedes qui n'ont pas la même force que ce Sacrement, de remettre pleinement la coulpe & la peine. Et pour le ℣. 27. qui lui paroît contraire en ce qu'il dit formellement qu'il ne reste plus que l'attente du feu, on l'explique du feu du Purgatoire qui est une imitation, & comme une representation du feu de l'Enfer, qui devore les ennemis de Dieu : *Ignis æmulatio quæ consumptura est adversarios.*

C'est déja faire un peu de violence à ces paroles, de leur faire signifier le Purgatoire comme une representation du feu infernal ; car l'original porte πυρὸς ζῆλος, *L'ardeur jalousie d'un feu qui doit devorer les ennemis de Dieu.* Ce qui ne convient nullement au Purgatoire qui ne purifie que les enfans.

D'ailleurs au défaut du Baptême qui ne se reïtere point, ne trouve-t-on pas entre le peché mortel & le Purgatoire la penitence, par laquelle il faut necessairement passer ? Pourquoi donc l'Apôtre n'a-t-il pas fait mention d'un passage si indispensable, qui se presentoit à lui en son chemin, lorsqu'il écrivoit ces paroles ? Il l'a sous-entendu, disent ces Auteurs, & il faut le sous-entendre avec lui. Qu'on relise attentivement le texte, & on trouvera qu'il n'y pas moyen de rien sous-entendre entre l'exclusion de toute hostie propitiatoire, & le terrible jugement de Dieu.

Deplus cette penitence sous-entenduë ne justifie pas encore le ℣. 27. *terribilis quædam expectatio, &c.* qui paroît inutile, & même contraire à la verité. Car si l'on fait une penitence exacte & proportionnée, elle nous

remet dans le même état où nous étions aprés le Baptême, & il ne reste plus aucune attente ni du feu de l'Enfer, ni du feu du Purgatoire. On ne voit donc pas comment l'Apôtre auroit pû dire qu'aprés la perte du Baptême, il ne reste plus aux pecheurs d'autre moyen pour expier leurs crimes que le feu qui purge les ames aprés cette vie, puisqu'il y en a un autre qui est si necessaire que sans lui le Purgatoire ne sert de rien ; & qui étant parfait est si efficace qu'avec lui le Purgatoire n'a plus de lieu, & ce moyen est la penitence. Voilà à peu prés les raisons qu'Estius allegue contre ces deux Commentaires qu'il rejette.

Il en avance un troisiéme qu'il croit plus heureux, mais qui en effet retombe dans le même sens, & porte les mêmes inconveniens.

Il restraint *voluntariè peccantibus* au seul crime d'Apostasie, pour donner lieu à cette terrible menace : *Iam non relinquitur hostia pro peccatis.* Il restraint encore ce crime aux seules apostasies qui arrivent, non par foiblesse ou par ignorance, ce qui diminuëroit toûjours un peu le volontaire, mais par malice & par un dessein formé. Il fortifie encore cette malice par des circonstances aggravantes, comme sont de calomnier les œuvres de la Divinité, de blasphemer contre le Saint-Esprit, aprés avoir fait une profession publique de la foi chrétienne. Et parce qu'avec tout cela la menace paroît encore fausse, puisqu'il n'y a point de crime quelque énorme & quelque volontaire qu'il soit, qui ne puisse étre expié par le Sang de JESUS-CHRIST : aprés avoir exagéré le crime tant qu'il a pû, il adoucit la menace pour les pouvoir concilier ensemble.

Car ce n'est pas, dit ce Docteur, que le Sang de JESUS-CHRIST n'ouvre toûjours la voie du pardon aux vrais penitens, de quelque crime qu'ils soient coupables, quand ce seroit la plus noire apostasie : *Non quin verè pœnitentibus pateat locus venit per sanguinem Christi :* Pourquoi donc l'Apôtre le nie-t-il si clairement

par ces mots, *jam non relinquitur pro peccatis hostia?* C'est, dit-il, qu'il veut marquer seulement que des pecheurs de ce caractere viennent tres-rarement à bout de faire une vraie penitence. Qu'ayant privé par leur apostasie l'hostie de JESUS CHRIST de l'effet qu'elle devoit avoir en eux, ils ne doivent plus s'attendre qu'elle soit offerte de nouveau, c'est à dire, que JESUS-CHRIST soit crucifié pour eux une seconde fois : mais qu'ils n'ont qu'à s'attendre au jugement de Dieu & au feu de l'Enfer. Et il cite pour cela le ℣. 6. du ch. 6. Hebr. *Rursus crucifigentes sibimetipsis Filium Dei.*

Mais parce qu'on pourroit répondre qu'il n'est pas necessaire pour cela que JESUS-CHRIST, se remette en Croix, puisque selon l'Apôtre la seule oblation qu'il y a faite a suffi pour consommer tous les Saints & pour reconcilier tous les pecheurs.

Estius ajoûte que l'Apotre n'en parle aussi en des termes si forts, que pour faire sentir à ceux qui étoient déchûs l'énormité de leur crime, & la grandeur du peril qu'ils couroient ; & que pour empêcher par une terreur salutaire, la chute de ceux qui étoient encore debout. Qu'après tout il leur eût parlé autrement, si après être tombez, ils eussent eu serieusement recours à la remission & à la penitence ; *ALIOQVI certè cum lapsis, si seriò locum veniæ quærerent, aliter loqueretur.*

A considerer de prés ce Commentaire il est clair qu'il n'est point different dans le fond du premier qui explique, *non relinquitur hostia* du Baptéme irrepetible ; & *æmulatio ignis*, du feu de l'Enfer. Car pour le Baptéme, Estius dit la même chose : en expliquant cette exclusion d'hostie par l'impossibilité d'un nouveau crucifiement de JESUS-CHRIST. *Non est quod expectent hostiam Christi pro suis peccatis iterandam : id est, ut iterum crucifigatur Filius Dei.* Puisque selon lui l'Apôtre fonde l'impossibilité d'un second baptême, sur ce qu'il est impossible que JESUS-CHRIST soit crucifié une seconde fois, & c'est ainsi que ce Docteur explique le ℣. 6. du

Chap. 6. auquel il nous renvoie : *præsens locus omnium fere judicio convenit cum eo qui est Cap. 6. hujus Epistolæ : impossibile est eos, &c. Il est impossible que ceux qui ont esté une fois éclairez .... & qui aprés cela sont tombez, soient renouvellez par la penitence.* Car pour empêcher l'abus qu'en faisoient les Novatiens, il propose deux sens.

Le premier est de ceux qui diminuent cette impossibilité, jusqu'à la faire dégenerer en difficulté, fondée sur l'énormité des rechûtes mortelles, qui autant qu'il dépend du pecheur, crucifient de nouveau le Fils de Dieu, soit en lui fournissant une nouvelle matiere de se remettre en Croix, soit en l'exposant aux blasphémes & aux mocqueries des infidelles.

Mais Estius rejette ce sens avec raison. Car ce qu'ajoûte l'Apôtre : *Rursus crucifigentes sibimetipsis filium Dei. Ils crucifient de nouveau pour eux-mêmes le Fils de Dieu*, fait voir que si l'impossibilité d'un nouveau crucifiement rend impossible le renouvellement du pecheur, l'impossibilité de l'un & de l'autre doit étre égale & de méme sorte. Or il n'est pas seulement difficile de remettre en Croix JESUS-CHRIST, cela est absolument impossible. Il est donc d'une pareille impossibilité dans le sens de l'Apôtre de renouveller ceux qui sont déchûs de la grace du Baptéme. Or cõme le renouvellement par la penitence est toûjours possible & permis, on ne peut mieux appliquer l'impossibilité de celui dont parle l'Apôtre qu'à un second baptême, & c'est le second sens que ce Docteur embrasse. Car la mort de JESUS-CHRIST s'applique aux hommes dans le Baptéme selon son effet total, qui consiste dans la pleine remission de la coulpe & de la peine. Mais comme la mort de JESUS-CHRIST ne se reïtere point, le baptéme aussi ne se repete point, & par consequent cette sorte de renouvellement par un second baptéme est impossible, parce que JESUS-CHRIST dans le premier ayant été crucifié une fois pour nous, il faudroit pour cela que dans le second il se

remît en Croix de nouveau, ce qui eſt abſolument impoſſible.

Je reviens maintenant à nôtre ſujet, & je dis qu'Eſtius explique conformément à ce paſſage celui du Chap. 10. que nous examinons preſentement. Ainſi il eſt manifeſte que cette explication retombe dans la premiere; & qu'elle en doit encourir de droit toutes les nouvelles ſuites, dont la principale eſt le Novatianiſme qu'elle favoriſe.

D'où vient donc que ce Docteur n'en tire ou n'en reconnoît pas cette odieuſe conſequence? C'eſt qu'il ne veut pas que l'Apôtre ait parlé tout de bon, & comme il le penſoit. Selon lui il n'a voulu ſeulement qu'effraier les Hebreux ſoit déchus, ſoit chancellans. Il leur proteſte que deſormais il n'y a plus d'hoſtie pour leurs pechez; il leur dénonce par avance le jugement de Dieu, & les flâmes de l'Enfer qui les attendent, & tout cela en l'air, & pour faire peur à des Apoſtats futurs. Mais il eût bien changé de langage s'il les eût vû touchés de regret, & ſincerement diſpoſez à faire penitence: *Alioquin . . . ſi ſeriò locum venia quærerent* ALITER LOCUTUS.

Il me ſemble que ce n'eſt pas-là expliquer le texte de l'Apôtre: c'eſt le corriger avec reſpect, & excuſer ce qu'il dit ici, par ce qu'on juge qu'il auroit dû dire dans une autre occaſion. On peut au moins aſſurer que rien n'eſt plus éloigné du genie & du caractere de ſaint Paul que d'outrer les matieres pour intimider les gens, & qu'on n'en trouvera pas ailleurs dans ſes Epîtres un ſeul exemple.

Ce qui en fait voir encore plus l'incongruité, c'eſt que dans la diſpoſition où étoient ceux à qui il écrivoit, rien n'étoit plus hors de ſaiſon pour les gagner que de vouloir les effrayer. Car à qui écrit-il des choſes ſi terribles? A des Apoſtats d'effet ou de reſolution & ſur tout à des Apoſtats Hebreux, qui avoient quitté ou étoient ſur le point de quitter la Religion Chrétienne,

pour chercher dans les sacrifices de la Loi la justice & la remission de leurs pechez qu'ils ne croyent pas trouver dans le Sang de JESUS-CHRIST. Qu'Estius vienne donc avec les paroles de saint Paul intimider des esprits ainsi mal tournez, & qu'il leur dise au nom de cet Apôtre : *Ne quittez pas la societé des Fidelles, autrement je vous declare que vous ne trouverez plus en* JESUS-CHRIST *une hostie pour expier ce peché. N'attendez pas qu'il se mette de nouveau en Croix pour vous. Ce que vous meditez est un crime irremissible de sa nature, sur tout avec les circonstances dont vous l'accompagnez, d'une liberté exempte de toute violence étrangere, & de la connoissance de la verité.*

Quelle impression peut faire ce discours sur des gens qui ne croyent pas que JESUS-CHRIST puisse par lui-même remettre un seul peché ? Et qui bien loin de regarder leur apostasie comme un crime, se sont faussement persuadez que c'est un devoir de rentrer dans la Religion de leurs peres qu'ils ont quittée ? Il ne feroit que les affermir dans leur dessein, ou du moins ils n'en seroient nullement touchez. C'est à des pecheurs qui n'auroient pas perdu la foi, qu'il faudroit tenir ce langage. C'est à eux qu'on auroit lieu de dire que par leur chûte ils perdroient ou auroient perdu toute la part qu'ils pourroient pretendre au sacrifice de JESUS-CHRIST. Et c'est ainsi en effet que l'Apôtre a traité les Galates, qui vouloient seulement joindre les ceremonies de la Loi avec les Sacremens de l'Eglise. Il leur proteste que JESUS-CHRIST *ne leur servira plus de rien, & qu'ils sont dechûs de la Grace.* Cela est de bon sens, parce qu'en se soumettant à la Loi, ils ne pretendoient pas renoncer JESUS-CHRIST pour leur Sauveur, & qu'ils vouloient seulement allier l'un avec l'autre. Mais de parler ainsi à des Apostats de sentiment, c'est les menacer de ce qu'ils veulent faire, puisqu'ils ne comptent pour rien cette grace dont ils sont déchûs, & qu'ils ne croient pas que JESUS-CHRIST leur

puisse servir de quelque chose.

On pourroit peut être alleguer pour Estius que cette menace pourroit au moins servir à des Apostats par rapport à leur conversion future. Comme si l'Apôtre disoit : *Vous ne serez pas toûjours dans ces sentimens de revolte. Il viendra un tems où plus éclairez que vous n'êtes, vous reviendrez demander humblement à l'Eglise la grace de la reconciliation. Mais vous éprouverez alors qu'il n'y a plus d'hostie pour vous ; & que vous n'aurez plus rien à attendre que le terrible jugement de Dieu.*

Il faut déja reconnoître que cette menace ne leur serviroit de rien dans l'état present de rebellion où ils seroient ; mais supposons qu'ils rentrent dans leur devoir. C'est alors, selon Estius, que l'Apôtre, bien loin d'user de cette menace changeroit de langage : *ALITER LOCUTURUS.* Il leur diroit dans les termes que son Interprète lui prête : *Que ceux qui sont tombez dans l'Apostasie ne se desesperent pas ; mais qu'ils s'aprochent de nouveau du trône de la grace de Dieu, avec un cœur brisé de douleur, & avec l'esperance d'en obtenir le pardon, par le merite de cette hostie qui a été offerte une fois.* On ne peut donc rien faire de bon de la menace de saint Paul selon le Commentaire d'Estius. Car si l'Apôtre la fait à des Apostats obstinez, ils ne sont pas en état d'en être touchez, & elle leur est entierement inutile. Que s'il l'adresse à des Apostats touchez de repentir, elle les jette dans le desespoir, & leur est pernicieuse.

Il s'agit maintenant de produire une quatriéme explication de ces paroles, qui ne soit point sujette à tous ces embarras, & il n'est pas difficile de la trouver : puis qu'Estius la propose lui-même pour la rejetter. C'est d'entendre cette hostie d'une autre que celle de JESUS CHRIST.

Pour la mettre en son jour, il faut expliquer avec tous les Interprétes Latins ces mots du ℣. 24. *Non deserentes collectionem nostram*, non seulement comme un avis

de ne pas s'abſenter des aſſemblées Eccleſiaſtiques ou des Synaxes, mais de ne pas abandonner la ſocieté des Fidelles par une Apoſtaſie formée, ce qu'il a voulu exprimer par un terme commun aux abſences paſſageres & à l'entiere-ſeparation, pour en adoucir la dureté. C'eſt une ſage moderation dont il y a pluſieurs exemples dans cette Epître. Suivant ce ſens on doit expliquer *ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam*, non des particuliers, qui ne peuvent pas faire une coûtume d'apoſtaſier, mais d'un certain genre de perſonnes, ou d'une certaine ſecte, qui y ſeroit plus ſujette que les autres, comme ſeroit celle des Phariſiens.

Peccantibus nobis doit ſe reſtraindre aux ſeuls Hebreux, en y comprenant celui qui leur écrit, comme il a fait dans toutes ſes morales. Ce n'eſt pas que cette propoſition *peccantibus jam non relinquitur hoſtia*, ne ſe juſtifie en ce ſens-là generalement dans tous les hommes Juifs ou Gentils, Fidelles ou idolatres : Mais ſi dans ſon étenduë elle eſt generalement vraye, l'application eſt particuliere aux Hebreux, auſquels ils écrivoit, & dont il s'agit uniquement dans cette Epître.

Jam non relinquitur hoſtia pro peccatis, s'entend de tous les ſacrifices de l'ancienne Loi, où les Hebreux chancelans vouloient retourner. Auſſi il faut remarquer que l'Apôtre ne dit pas *pro peccato*, comme s'il ne parloit que de l'Apoſtaſie, & qu'il voulût dire que ce crime eſt ſi énorme qu'il n'y a plus d'oſtie pour l'expier. Car c'eſt cette idée qui a impoſé à Eſtius, & qui a emporté tous ceux qui ſont de ſon ſentiment. Mais l'Apôtre dit *pro peccatis*, ce qui comprend tous les pechez, tant ceux qu'on a commis, que ceux où l'on peut retomber, pour leſquels toutes les hoſties legales étoient inutiles à ceux qui abandonnoient JESUS-CHRIST.

Enfin *terribilis expectatio judicii & ignis æmulatio*, ne peut avoir d'autre ſens que celui du jugement dernier & de la damnation éternelle.

Cela supposé, l'Apôtre aprés avoir établi dans les Chapitres precedens l'abolition du Sacerdoce d'Aaron, l'éternité de celui de JESUS-CHRIST selon l'ordre de Melchisedech, l'inutilité de toute la Loi pour la justification, celle de tous les sacrifices Levitiques pour la remission des pechez, l'efficace du Sang de JESUS-CHRIST pour l'une & pour l'autre; l'Apôtre, dis-je, conjure les Hebreux, de ne se pas separer de la communion des Fidelles: *Non deserentes collectionem nostram*, parce que s'ils quittent JESUS-CHRIST qui est la seule hostie que Dieu nous ait donnée pour expier nos pechez, & sur tout s'ils le quittent comme ils feroient de gaieté de cœur, aprés avoir été instruits de la verité, *Voluntariè peccantibus post acceptam veritatis notitiam*, il n'y a plus d'hostie à esperer pour eux; ni pour tous ceux qui tomberoient dans une si noire apostasie, *jam non relinquitur hostia pro peccatis*; mais il ne leur reste plus d'autre attente que celle du terrible jugement de Dieu & du feu de l'enfer: parce que les sacrifices de la Loi, ainsi qu'il l'a montré, n'ont jamais pû effacer les pechez ni justifier les pecheurs, & que depuis qu'ils ont été abolis par le Sacrifice de JESUS-CHRIST, ils le peuvent encore moins que jamais: *terribilis autem quædam expectatio judicii & ignis æmulatio, &c.*

Ce sens est d'autant plus raisonnable, que ce n'est qu'une consequence naturelle des principes, que l'Apôtre a établis dans toute cette Epître, & d'ailleurs si aisée à tirer qu'il faut seulement ne pas perdre de vûë le dessein principal qui y est traité.

On pourroit peut-être s'arrêter à cette clause *post acceptam veritatis notitiam*, qui paroît inutile dans cette explication, puisque soit qu'on ait connu la verité, ou qu'on l'ignore, il n'y a point d'hostie pour tous ceux qui sont separez de Jesus-Christ: au lieu que dans le sentiment d'Estius la connoissance de la verité est une circonstance qui aggrave l'apostasie, & une raison de

ce qu'il n'y a plus d'hostie pour elle.

Mais comme selon ce Docteur ce sentiment avec cette clause même est insoûtenable dans la rigueur des termes, il faut mieux dire qu'elle n'a été inserée que pour ôter aux Hebreux tout lieu de chercher des excuses dans l'éxemple des Juifs non convertis. Car ils pouvoient dire pour se consoler, qu'ils n'étoient pas devenus de pire condition que leurs freres qui étoient demeurez sous la Loi, & qui bien loin d'irriter Dieu par les hosties legales, y pouvoient toûjours chercher la justice & la reconciliation pour leurs pechez.

L'Apôtre leur déclare par cette addition qu'ils ne sont plus dans les mêmes termes que les autres Juifs, qui sont d'autant moins coupables qu'eux, qu'ils n'ont pas reçû comme eux la connoissance de la verité, & que de simples infidéles ne sont pas dans la méme cause que des apostats. Ainsi le membre *post acceptam veritatis notitiam* se raporte directement à celui-ci *terribilis expectatio judicii*, dont il est une raison pour les Apostats, qui n'auroit pas le méme lieu pour les Juifs non convertis. Car l'ignorance de ceux-ci peut toûjours leur tenir lieu de quelque excuse devant Dieu, & ils peuvent étre compris dans cette priere, *ignosce illis, quia nesciunt quid faciunt*. Mais la connoissance de la verité rend l'apostasie de ceux là plus criminelle, & les expose comme les autres ennemis de Dieu à toute la rigueur de son jugement. Suivant ce rapport on pourroit arranger ainsi ces deux versets, *peccantibus enim nobis jam non relinquitur pro peccatis hostia. Voluntariè autem peccantibus & post acceptam notitiam veritatis, relinquitur terribilis quadam expectatio judicii, & ignis æmulatio quæ consumptura est adversarios.* Cela n'empéche pas qu'on ne doive traduire tous les membres de ces deux ℣℣. selon l'ordre qu'ils tiennent dans le texte.

DISSERTATION XVII.

Jacobus Dei & Domini nostri JESUS-CHRISTI *servus duodecim tribubus quæ sunt in dispersione, salutem.*

JE ne m'arrêterai point à examiner si le mot *Dei*, se prend ici pour Dieu le Pere, & si saint Jacques se qualifie le serviteur de Dieu & de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, ou s'il se rapporte à *JESV-CHRISTI*, ce qui seroit une preuve insigne de la Divinité de Nôtre-Seigneur, en traduisant *Jacques le serviteur de* JESUS-CHRIST *nôtre Dieu & nôtre Seigneur*. De quelque maniere qu'on l'entende & qu'on le traduise, le sens est toûjours tres-Catholique & tres-naturel; & il est difficile de penetrer lequel de ces deux sens est celui que l'Apôtre a voulu exprimer.

La principale difficulté est dans l'adresse de cette Epître, pour sçavoir qui sont ces douze Tribus dispersées, ausquelles saint Jacques l'a écrite, *duodecim Tribubus quæ sunt in dispersione, salutem*. Cette partie du titre est diversement expliquée par nos Interpretes, & comme les sens qu'ils donnent souffrent de grandes difficultez, celui des uns ne satisfait point les autres. On en propose trois:

Les uns expliquent ce titre de la dispersion de tous les Fideles, excepté les Apôtres, qui arriva par la persecution de Saül, aprés la mort de saint Etienne. Les autres remontent plus haut jusqu'aux premieres dispersions des Juifs, qui se firent dans l'Assyrie sous Salmanazar & sous Nabuchodonosor, & depuis dans l'Egypte, par les victoires des Grecs & des Romains, hormis leur derniere desolation, par les armes de Tite & de Vespasien

Vespasien, qui doit necessairement être posterieure a cette Epître.

Le 3. sens est d'expliquer allegoriquement *ces douze Tribus dispersées*, de tous les Chrêtiens, soit Juifs ou Gentils, répandus par toute la Terre jusqu'à la fin des siecles. Je vas essayer de le prouver tant par les incommoditez des deux premiers, que par d'autres raisons positives, sans prétendre pour cela ôter à mes Lecteurs la liberté de se declarer pour celui qu'ils jugeront plus probable.

I. Je commence par la II. explication, qui met l'addresse à tous les Juifs dispersez, & je suppose comme une chose hors de doute, que saint Iacques n'écrit qu'à des Chrétiens qui étoient aussi les seuls, à qui sa Lettre pût être utile. Les excellens precptes dont elle est pleine n'eussent servi de rien aux Iuifs sectateurs de Moïse, puisque la foi en JESUS-CHRIST est le fondement sur lequel l'instruction doit élever l'édifice de la Foi. Que si on ne se rend pas à cette consideration, pour s'en convaincre on n'a qu'à lire le commencement du Ch. II. *Mes freres* (c'est la Traduction de quelques Interpretes) *n'ayez point de respects humains pour la condition des personnes, vous qui avez la Foi de la gloire de nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, Ceux donc à qui l'Apôtre écrit étoient fidelles. Or les douze Tribus dispersées sous Salmanasar, & sous Nabuchodonosor, étoient encore alors dans la Religion Judaïque, & servoient Dieu selon les ceremonies de la Loi de Moïse. La plus grande partie n'avoit pas encore entendu parler de JESUS-CHRIST. De ceux à qui on l'avoit prêché, il y en avoit si peu qui l'eussent reconnu pour le Messie, que saint Paul les compare aux sept milles qui demeurerent fidelles du tems d'Elie, en ajoûtant que *tout le reste a été frappé d'aveuglement*; *cæteri excæcati sunt*. Il se fait même de ce petit nombre une objection, qui va à prouver que tous les Juifs sont reprouvez. *Est-ce donc*, dit il, *que Dieu a reietté tout son peuple?* Rom. Ch. XI. 1. Et

les Juifs de Rome lui parlerent de la Religion de JESUS-CHRIST, comme d'une Secte combattuë & rejettée par toute la Terre. *Nam de secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur.* Act. ch. XXVIII, 22.

Comment donc un Apôtre de JESUS-CHRIST, qui dés l'entrée se qualifie son serviteur, pouvoit-il écrire à ces Tribus dévoüées à Moyse, qui ignoroient ou haïssoient JESUS-CHRIST, & auſquelles cet Apôtre même étoit inconnu? Comment pouvoit-il reconnoître qu'elles avoient la Foi en JESUS-CHRIST en le priant de n'y mêler pas des considérations humaines? Il est visible que cette Epître qui parle par tout à des Chrétiens, ne s'adresse point à ces Tribus.

II. Qu'on suppose si l'on veut qu'il leur écrit pour les inviter à se faire Chrétiens, il devoit au moins se souvenir que depuis la fin de la captivité toutes les douze Tribus n'étoient pas dispersées, la Judée étoit habitée par les Tribus de Juda & de Benjamin, sans compter une grande partie de celle de Levi. Ainsi l'Apôtre n'auroit eu garde de se tromper dans le nombre des Tribus auſquelles il écrivoit, & d'en mettre douze dispersées au lieu de dix.

III. Comment les Auteurs de la II. opinion leur feront-ils tenir la Lettre de saint Jacques? On comprend bien que saint Paul a pû écrire aux Eglises de quelques Villes ou de quelques petits Peuples, comme les Galates: Et saint Pierre à celles de quelques petites Provinces de l'Asie Minure, voisines les uns des autres. Un seul porteur chargé d'un petit nombre de copies, pouvoit satisfaire à cette commission. Mais combien falloit-il faire de copies & dépêcher des Messagers pour les porter par toute la Terre où les Juifs étoient dispersez? Je doute que ces Auteurs ayent bien prévû l'embarras où ils se jettoient, & supputé la dépense qui étoit necessaire pour une telle entrepriſe, & s'ils ont trouvé des moyens suffisans pour l'executer.

On me dira peut-être que ces Juifs ont pû trouver

la Lettre de saint Jacques dans le nouveau Testament, où nous la voyons encore aujourd'hui.

Cette réponse auroit quelque couleur, si l'Epître de saint Jacques eût d'abord été reçûë au rang des Ecritures, & si la collection des Livres Canoniques du nouveau Testament, se fût faite du tems de cet Apôtre. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux suppositions n'a lieu en cette rencontre. Eusebe témoigne que de son tems elle étoit rejettée par quelques-uns comme supposée; *Liv. II. Hist. c. 22.* Et saint Jerôme rapporte qu'on l'attribuoit à quelque autre, qui l'avoit publiée sous le nom de saint Jacques : quoique le tems lui eût acquis peu à peu l'autorité d'Ecriture Canonique. D'ailleurs tous les Livres du nouveau Testament n'étoient pas encore écrits du tems de cet Apôtre, & ils n'ont été récuëillis que long tems aprés. Enfin qui croira que des Juifs non convertis eussent pû aller chercher dans le nouveau Testament, qu'ils ne reçoivent point, cette Lettre d'un Apôtre de JESUS-CHRIST, qui leur auroit été addressée ?

Ces difficultez n'ont déja aucun lieu dans la III. opinion, qui adresse cette Epître à tous les Chrétiens du monde. Ayant été inserée dans le corps des Ecritures, elle ne pouvoit manquer de tomber successivement entre leurs mains, puisque l'Eglise qui en est dépositaire, durera jusqu'à la fin des siécles, toûjours en état de la presenter aux Domestiques & aux Etrangers.

III. Il est vrai que la I. explication n'est point embaraſſée de ces inconveniens, puisque ceux dont il est dit dans les Actes, que *tous excepté les Apôtres, furent dispersez en divers lieux de Judée & de Samarie*, étoient sans doute du nombre des Fidéles, & qu'il n'étoit pas difficile de leur faire voir quelque copie de la Lettre de S. Jacques. Mais ce sens est accablé de tant d'autres préjugez contraires, qu'il peut encore moins subsister que le second. Car on sçait comme je l'ai dit, que des douze Tribus qui furent transportées dans l'Assyrie, il n'y

eut que les deux Tribus de Iuda & de Benjamin, avec une partie des Levites, qui revinrent en Judée. Deplus il n'y eut qu'une petite partie de ces trois Tribus qui reçeurent la foi de JESUS-CHRIST.

Par quelle figure donc saint Jacques auroit il pû grossir deux Tribus, quand elles auroient été entierement converties jusqu'à leur donner le nom des douze Tribus entieres ? Mais cette supposition même de la conversion des deux Tribus est fausse: le nombre des Juifs convertis n'étoit pas la cent milliéme partie des deux ou trois Tribus rétablies dans la Judée; & on est reduit à changer en douze Tribus, ce petit nombre de Juifs convertis, quand même il eût été tout dispersé.

Enfin pour pousser encore l'hyperbole plus loin, cette seconde supposition de la dispersion entiere de tous les Juifs convertis, n'est pas moins fausse que la premiere. Il est certain que sous la persécution de Saül, tous les Fidelles Hommes & Femmes, Enfans & Vieillards ne furent pas dispersez ; la chose étoit manifestement impossible. Mais comme les Apôtres en sont exceptez, *omnes dispersi sunt prater Apostolos* ; il paroît par cette exception même qu'il n'y eut de dispersez que les autres Ministres de l'Evangile, c'est-à-dire les 72. Disciples auſquels on vouloit faire le même traittement qu'à S. Etienne, pour étouffer le Christianisme naissant avec les Maîtres qui l'enseignoient, & pour ramener ensuite sans violence le Peuple à la Synagogue.

Aussi saint Luc remarque que *ceux qui avoient été dispersez par la persecution*, prêchoient l'Evangile par tout où ils fuyoient, & qu'ils *passerent jusqu'en phenicie; en ne prêchant la parole qu'aux Juifs seulement*, ce que de simples Fidelles n'auroient pû faire. Enfin cette seule circonstance que les Apôtres ne sortirent point de Jerusalem, est une marque indubitable que tous les fidelles n'avoient point pris la fuite. Car dans cette supposition, quelle figure auroient-ils faite desormais à Jerusalem, d'où tout leur troupeau auroit été dispersé ?

Pourquoi ne l'auroient-ils pas suivi pour le deffendre de la violence des loups? Si donc on pretend que saint Iacques écrit aux Fidelles de Ierusalem dispersez on doit supposer que c'est aux 72. Disciples qu'il écrit. Mais y auroit-il jamais hyperbole plus outrée que de transfigurer 72. personnes en douze Tribus, chacune de six personnes? Y auroit-il quelque proportion entre l'inscription de cette Lettre, & ceux ausquels elle est addressée?

IV. Mais si le titre est si éloigné de la vrai-semblance, le corps de l'Epitre l'est encore infiniment davantage. Qu'on prenne la peine de comparer avec ces premiers Fidelles la plûpart des choses, qu'on prétend que l'Apôtre leur écrit; & qu'on y trouve, si l'on peut, quelque ombre de convenance.

C'étoient des personnes qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame, selon la peinture que nous en fait saint Luc. & saint Iacques leur dit, *d'où viennent les guerres & les combats entre vous? n'est-ce pas de vos passions, qui combattent dans les membres de vôtre corps? Vous tuez, vous êtes jaloux, & vous ne pouvez obtenir ce que vous voulez. Vous vous faites la guerre & vous combattez les uns contre les autres.* Ch. IV. 1. 2. &c.

Dans ces premieres années de l'Eglise, ils faisoient presque tous profession de continence, pour être plus disposez à fuïr, ou à souffrir le Martyre: & saint Iacques ne laisse pas de leur dire dans son zele: *Ames adulteres & corrompuës, ne sçavez vous pas que l'amitié du monde est une inimitié contre Dieu, ou l'objet de la haine de Dieu?* Ibid. V. 4.

Ceux d'entr'eux qui étoient riches avoient apporté le prix de leur bien aux pieds des Apôtres. Ils avoient été tous pillez par leurs compatriotes, & ils furent reduits à une si grande necessité, qu'il fallut que saint Paul demandât pour eux l'aumône aux Fidelles de Macedoine & d'Achaïe. Cependant saint Iacques les pousse sur leurs richesses avec une vehemence merveilleuse. *Quant*

à vous, dit-il, *riches pleurez, poussez des soûpirs & des cris, dans la vûë des miseres qui doivent fondre sur vous. La pourriture consume les richesses que vous gardez : Les vers mangent les vêtemens que vous avez en reserve. La roüille gâte l'or & l'argent que vous cachez.* Qui peut concilier ensemble de si grandes contrarietez ?

Mais il y a encore quelque chose de plus exorbitant, s'il se peut, dans cette invective de nôtre Apôtre contre des gens qu'on suppose chassez de leurs Païs, errans & vagabonds dans la Judée & dans la Samarie. *Le salaire que vous faites perdre aux ouvriers qui ont moissonné vos terres crie au Ciel, &c.* En verité ceux qui entreprendroient d'accorder de si grandes disparitez hazarderoient beaucoup l'autorité de cette Epître, s'ils la faisoient dépendre d'une entreprise si impossible. Aussi il se trouve heureusement pour ces Interprétes, que c'est à quoi ils songent le moins. Ils se contentent d'expliquer la Lettre sans se mettre en peine des antilogies ni de leur conciliation.

V. Il ne me reste plus qu'à justifier le sens allegorique que j'ai donné aux douze Tribus, en les expliquant de toutes les Nations Chrétiennes. Pour cela on n'a qu'à considerer que JESUS-CHRIST, dans le même sens a dit à ses Apôtres, qu'étant assis sur douze Trônes ils jugeront les douze Tribus d'Israël, c'est-à dire, la generalité de tous les Chrétiens.

Que c'est dans le même sens que saint Jean dans son Apocalypse voit douze portes à la celeste Ierusalem, marquées chacune du nom d'une Tribu d'Israël, pour nous apprendre qu'il n'entre dans le Ciel que les douze Tribus d'Israël. Ce qui doit être expliqué non des Iuifs, mais de la generalité de tous les Elûs, qui sont le vrai Israël de Dieu.

Que c'est dans le même sens, que dans l'Epître de la vigile d'un Apôtre tirée du Ch. XLIV. de l'Ecclesiastique, l'Eglise lui applique ces paroles, *divisit illi partem in Tribubus duodecim. Il lui a donné part dans*

les douze Tribus. C'eſt-à-dire, dans la converſion de tous les peuples Chrétiens qui ſont figurez par les douze Tribus d'Iſraël.

Qu'enfin c'eſt dans le même ſens allegorique que nous voyons dans l'Apocalypſe Ch. VII. ℣. 4. un Ange qui marque ſur le front douze mille perſonnes de chacune des douze Tribus des enfans d'Iſraël, & qu'ainſi il eſt fort probable que ſaint Jacques voulant écrire à tous les Chrétiens de tous les lieux & de tous les tems, a adreſſé ſa Lettre aux douze Tribus.

VI. On pourroit peut-être ſe faire une difficulté de ce que le Texte porte *aux douze Tribus diſperſées*, ce qui ſemble ſignifier qu'elles ſont ſorties d'un Païs, pour s'établir dans un autre; ainſi qu'il eſt arrivé dans toutes les captivitez des Juifs.

Mais ce terme donne ſimplement cette idée qu'*elles ſont répanduës par toute la Terre. Sparſim ubique habitantibus*; ſoit qu'elles ſoient nouvellement établies dans le lieu où elles demeurent, ſoit qu'elles y ſoient nées; ce qui eſt vrai de tous les Peuples du monde, & par conſéquent les Juifs, qui étoient établis depuis pluſieurs ſiécles dans les Provinces où ils avoient été diſperſez. Ainſi ce titre *duodecim Tribubus quæ ſunt in diſperſione*, ſignifie proprement, *à tous les Chrétiens répandus par toute la Terre.*

VII. Cette étenduë de l'adreſſe de cette Epître aux Chrétiens de tous les tems & de tous les lieux, juſtifie exactement le titre d'Epître Catholique ou d'univerſelle, que les autres Interprétes auroient peine à ſauver dans leur explication. Ce que je dis de l'Epître de S. Jacques a lieu dans celles de ſaint Pierre, de ſaint Jean & de ſaint Jude. *On les appelle Catholiques*, diſent ces Auteurs, *parce qu'elles ne ſont pas écrites aux Fidelles d'une ville; mais en general à toute la multitude des Fidelles.* Or comment peuvent juſtifier cette étenduë ceux qui n'adreſſent l'Epître de ſaint Jacques qu'aux fidelles de Jeruſalem diſperſez dans la Judée & dans la Samarie?

Eſt-elle en cela plus univerſelle que celle de ſaint Paul aux Hebreux, qui eſt écrite aux mêmes Fidelles? que celle aux Galates qui étoient un peuple, que celle aux Romains, & que toutes les autres, hormis celles qui s'adreſſent à des particuliers? Qui ne voit au contraire qu'elle eſt beaucoup moins univerſelle? Car dans la ſuppoſition de ces Auteurs, ſaint Iacques non plus que ſaint Pierre, n'écrit qu'aux ſeuls Iuifs convertis, au lieu que ſaint Paul écrit également aux Gentils & aux Iuifs Fidelles: & ainſi les Epitres de ſaint Paul, ſont d'autant plus Catholiques ou univerſelles, que celle de ſaint Iacques, que le nombre des Gentils & des Iuifs convertis pris enſemble, ſurpaſſe infiniment celui des Iuifs ſeulement.

VIII. Cette reſtriction d'adreſſe aux ſeuls Iuifs, fait un ſi mauvais effet qu'elle vaut à mon gré une démonſtration pour l'addreſſe univerſelle. Car il eſt vrai que ſi les Egliſes des Iuifs convertis euſſent été ſeparées de Villes ou de lieux, d'avec les Egliſes des Gentils, on n'auroit aucune peine à comprendre que ſaint Iacques eût écrit aux unes ſans écrire aux autres; par la même raiſon que ſaint Paul a pû écrire aux Hebreux, ſans addreſſer la même lettre aux Romains qui en étoient à trois cent lieuës. Mais les Egliſes des Iuifs & des Gentils convertis n'étoient pas ſeparées; les uns & les autres demeuroient dans les mêmes Villes, & s'aſſembloient dans les mêmes maiſons pour y celebrer les myſtéres.

Avec quelle bienſéance donc ſaint Iacques eût-il pû écrire aux uns à l'excluſion des autres, lorſqu'il n'avoit rien à dire aux premiers qui ne pût convenir aux ſeconds, c'eſt-à-dire, des preceptes moraux, dont tous les Chrétiens ſont capables? Eſt ce qu'en liſant tout haut cette Lettre dans l'aſſemblée, on défendoit aux Gentils de prendre part aux avis qu'elle contenoit, comme n'étant pas écrites pour eux? En verité ce diſcernement ſi à contre-tems eût cauſé aux Gentils un plus grand ſcandale que la diſſimulation de ſaint Pierre à Antioche. Car

cet Apôtre ne fit qu'interrompre avec eux pour quelque tems le commerce de la table & de la conversation: au lieu qu'il eût parû que saint Jacques n'eût seulement pas daigné avoir avec eux aucun commerce de Lettres & de doctrine, ce qui eût été tout autrement Schismatique.

IX. Enfin un grand préjugé de la verité de cette allegorie, est qu'elle suffit presque toute seule pour aplanir les plus grandes difficultez de cette Epitre, qui sont insurmontable dans les autres opinions. On verra que ces reproches impetueux qui paroissent & qui sont en effet inalliables avec la sainteté des premiers Fidelles, ne s'adressent point à eux, & qu'ils trouvent assez d'autres sujets à la disposition desquels ils sont parfaitement proportionnez; parce que les veritez que cette Epître contient sont de tous les tems, & ses preceptes peuvent s'appliquer à tous les sujets semblables. Car il y a bien de la difference entre le sens d'une proposition prise en elle-même, & l'application qu'en fait celui qui l'avance. Le sens est general & susceptible d'une infinité d'applications: Mais celle qu'en faisoit l'Ecrivain sacré est particuliere, il avoit en vûë de corriger de certains abus ou d'instruire de certaines personnes. Ces paroles, *Recevez mes Freres, comme le sujet d'une extrême joye les diverses afflictions qui vous arrivent*, regardent dans l'intention de saint Jacques les premiers Fidelles, qu'il vouloit armer contre les persécutions. Mais considerées en elles-mêmes, elles s'addressent à tous les Martyrs & à tous les Justes de tous les siécles qui les ont prises, comme une excellente exhortation à la constance dans les maux & dans les souffrances pour la justice.

DISSERTATION XVIII.

I. Petr. Ch. I. ℣. 1. *Petrus Apoſtolus Jeſu Chriſti electis advenis diſperſionis Ponti, &c.*

APrés l'explication qu'on vient de donner au titre de l'Epitre de ſaint Jacques, il ne ſeroit pas beſoin de s'étendre beaucoup ſur celui-ci. On ne peut douter que l'un & l'autre ne s'addreſſent indifferemment à tous les Fidelles, ſoit Juifs ou Gentils, avec cette difference, que ſaint Jacques leur écrit dans tous les lieux & dans tous les tems où ils ſe pouvoient trouver, & que ſaint Pierre en les nommant *Etrangers répandus*, ſe reſtraint à ceux qui habitoient de ſon tems cinq Provinces de l'Aſie mineure, où tres-vraiſemblablement il avoit prêché l'Evangile: quoi que les avis ſalutaires qu'il leur donne, ne ſe reſſerrent pas dans des bornes ſi étroites; mais qu'ils ſoient de tous les lieux, auſſi bien que de tous les tems.

Quand on n'auroit point d'autre raiſon de cette hypotheſe, ſinon que la lecture de cette Epître ſe devoit faire publiquement dans l'Egliſe, & devant toute l'aſſemblée des Fidelles compoſée de Juifs & de Gentils, c'en ſeroit aſſez pour ſe déterminer à ce parti; car rien n'auroit été plus odieux que d'en ſaluer dans le titre une partie, ſans avoir aucun égard à l'autre. Diſcernement d'autant plus inutile, que dans toutes les Villes, qui avoient reçû l'Evangile, le nombre des Gentils fidelles ſurpaſſoit incomparablement celui des Juifs. Il n'y eût pas eu moins d'imprudence, puiſque les premiers l'auroient pû regarder comme une partialité mal reglée d'un Apôtre, qui pour diſtinguer ceux de ſon païs, leur adreſſoit ſes

Lettres, à l'exclusion des autres, & leur écrivoit à eux seuls des choses qui convenoient à toute l'assemblée. Je ne sçai pas de remede à cet inconvenient, sinon qu'on attendit à ouvrir le pacquet, que Silvain avoit apporté, que tous les Gentils fussent sortis : dequoi je sçai encore moins si les Auteurs de l'opinion contraire pourront bien s'accommoder.

Mais pour être convaincu qu'on n'a eu aucune raison d'adresser cette Epître uniquement aux Juifs, on n'a qu'à considerer qu'il y a plusieurs endroits qui ne leur conviennent nullement, au lieu qu'il n'y a rien qui ne convienne fort juste aux Gentils. Je me contenterai de marquer les premiers en peu de mots.

Saint Pierre exhorte les Fidelles *à ne regler pas leur vie, selon les passions qui regnoient en eux, dans le tems de leur premiere ignorance.* Ch I. 14. Ce défaut à l'égard de la Loi n'a jamais été reproché aux Juifs : on n'a qu'à lire l'éloge que saint Paul fait de leur science & de leur érudition dans les regles des mœurs, *Rom. ch. II.* ℣. 17. jusqu'à la fin. Ainsi leurs passions & leurs pechez étoient des prévarications ou des infirmitez, & non pas des ignorances. Mais ce terme convient proprement au Paganisme, comme le même Apôtre le dit aux Atheniens dans l'Areopage. *Dieu jettant un regard de pitié sur ces tems d'ignorance, &c.* Act. ch. 17. 30.

On trouvera peut être dequoi éluder ce passage, par d'autres qui accusent les Juifs d'aveuglement, ce qui est neanmoins bien different de l'ignorance. Mais comment leur ajustera-t-on ce que dit saint Pierre ch. II. 10. *Vous qui autrefois n'étiez point son peuple, vous êtes maintenant le peuple de Dieu.* C'est une prophetie d'Osée chap. 2. ℣. 24. touchant la vocation des Gentils, ausquels saint Paul l'applique en effet si clairement, *Rom. chap.* 9. ℣. 25. qu'on ne peut pas disconvenir qu'elle ne les regarde. Mais il faut recourir aux machines, pour en faire l'application aux Juifs, eux qui

qui ſont appellez le peuple de Dieu à toutes les pages de l'ancien Teſtament. Quoi qu'il en ſoit, c'étoit un fort mauvais moyen de gagner les bonnes graces des Juifs, je dis des Juifs même convertis, qui étoient encore tous zelez pour la Loi de Moyſe, de leur dire, comme fait ſaint Pierre, ſelon ces Auteurs, *qu'autrefois ils n'étoient point le peuple de Dieu.*

Je n'ajoûterai plus qu'un endroit entre pluſieurs autres, mais d'une évidence à l'épreuve de toute chicanerie. *Il vous doit ſuffire*, leur dit-il, ſelon ces Interprétes. Ch. IV. ℣. 3. *Que dans tout le tems paſſé de vôtre vie, vous ayez aſſouvi ces mêmes paſſions, auſquelles les Gentils s'abandonnent encore, vivant comme eux dans les impudicitez, dans les mauvais deſirs, dans les yvrogneries, dans les feſtins de diſſolution, dans les excez de vin, dans les idolâtries ſacriléges.* En verité ces reproches, & principalement le dernier, qui étoient de grandes veritez à l'égard des Gentils fidelles, devoient paroître aux Juifs de grandes calomnies. Jamais ils n'ont eu plus d'horreur des idoles, & idolâtres que dans ces tems-là; & l'on peut dire que les broüilleries qu'ils ont euës avec les Romains ne ſont venuës que de leur extrême délicateſſe ſur ce point.

Ainſi on ne voit pas avec quelle verité ſaint Pierre pourroit ajoûter encore de ſuite: *Ils ſont étrangemens ſurpris de ce que vous ne courez plus avec eux comme autrefois.* (Le texte donne cette idée) *à ces debordemens de débauche & d'intemperance.* ℣. 4. Je laiſſe aux Auteurs de l'opinion contraire à juſtifier comme ils pourront ce reproche dans des Juifs, qui avoient tant d'averſion pour les Gentils, non ſeulement dans le culte des Idoles, mais dans le commerce même de la vie, qu'ils firent à cet Apôtre même une eſpece de querelle, parce qu'il étoit entré dans la maiſon d'un Gentil, quoi qu'il ne fût plus idolâtre.

Il me reſteroit maintenant à faire voir qu'il n'y a rien dans toute l'Epître qui ne convienne aux Gentils

dans toute la rigueur de la Lettre. Mais ce doit être le fruit de la lecture qu'on aura faite, & je m'en rapporte entierement à la bonne foi de ceux qui auront pris la peine de lire cette Analyse. Il ne faut pas neanmoins dissimuler deux ou trois endroits, qu'on prétend être si propres aux Juifs, qu'il est impossible de les dépaïser, pour les appliquer aux Gentils.

I. Le Prince des Apôtres ordonne aux Chrétiens *de se conduire parmi les Gentils d'une maniere pure & sainte.* Il parle donc aux Juifs. Je répons que ces Gentils sont les idolâtres que saint Paul ne nomme point autrement dans toutes ses Epîtres. Or il seroit ridicule de dire que le precepte de se conduire saintement parmi les Idolâtres ne regardât que les Juifs fidelles, & non pas les fidelles Gentils.

II. Il dit aux femmes Chrétiennes qu'elles *sont filles de Sara*, Ch. 3. ℣. 6. ce qui ne peut convenir qu'à des femmes Juïves.

Il est vrai: mais il ne faut pas supprimer ce que le texte ajoûte qu'elles sont ses filles par leurs bonnes œuvres, & par la ferme situation de leur esprit: *Cujus estis filiæ benefacientes, & non pertimentes ullam perturbationem.* Ce qui convient à bien d'autres qu'à des Juïves. Quoi qu'il en soit, l'original ôte tout lieu à cette objection. Il porte qu'elles *sont devenuës les filles de Sara, cujus factæ estis filiæ*, ἐγενήθητε Ce qui montre que l'Apôtre parle à des femmes Gentiles, qui n'étant point sorties de Sara selon la chair, étoient devenuës ses filles selon l'esprit, & par l'imitation de ses vertus: ce qu'il n'auroit eu garde de dire à celles qui l'étoient déja par leur naissance, sans ajoûter quelque terme de modification, qui distinguât cette nouvelle filiation de la filiation naturelle.

III. La principale objection se tire du titre *Electis advenis dispersionis Ponti, &c.* qui s'adresse *aux fidelles étrangers qui sont dispersez dans les provinces du Pont, &c.* Or ce caractére ne peut quadrer qu'aux Juifs,

qui avoient été disperſez en effet en diverſes Provinces ſous Salmanazar ; Nabuchodonoſor ; & Antiochus, & qui étoient ainſi étrangers dans ce pays-là : au lieu que les Gentils y demeuroient depuis pluſieurs ſiécles comme dans leurs pays natal.

Mais rien n'eſt plus foible que cette raiſon. Car lorſque ſaint Pierre écrivoit cette Lettre vers l'an 43. de JESUS-CHRIST, il y avoit déja pluſieurs ſiécles que les Juifs étoiét établis dans les Provinces où ils avoient été diſperſez. Eſt donc que 763. ans depuis Salmanazar, 611. depuis Nabuchodonoſor, 239. ou environ depuis Antiochus ne ſuffiſoient pas pour donner aux Juifs droit de bourgeoiſie dans la Ville où ils demeuroient ? Les neveux de ces Juifs diſperſez, qui étoient à la 20. & 25. generation, n'y étoient-ils pas nez ; & ne les regardoient-ils pas comme leur patrie ? On ne pourroit le nier ſans diſputer auſſi à pluſieurs Gentils le droit de naturalité, dans les lieux où ils étoient nez : puiſque les Gaulois, qui ſont compris dans le titre, n'occuperent une partie de l'Aſie mineure ſous le nom de Galates qu'environ 94. avant la diſperſion ſous Antiochus.

Pourquoi donc, me dira-t-on, ſaint Pierre donne-t-il aux Chrétiens la qualité d'*Etrangers diſperſez*, qui à ce conte ne conviendroit, ni aux Juifs, ni aux Gentils mêmes ?

Je répons que le terme *diſperſez* marque ſeulement une diverſité d'habitation, dans le ſens de la Traduction d'Eraſme, *ſparſim incolentibus Pontum, &c. qui ſont répandus par les Provinces du Pont*, ce qui auroit ſa verité, quand ils les auroient habitées dés le commencement du monde, en y joignant ſeulement ſi l'on veut cette idée, qui neanmoins n'y eſt pas neceſſaire, que ces Provinces ne ſont pas toutes remplies de Chrétiens. Car ce qui trompe, eſt la fauſſe idée qu'on attache aux mots *diſperſer* & *diſperſion*, comme s'ils renfermoient toûjours l'exil d'un peuple, ou ſon tranſ-

port d'une Province dans une autre : au lieu que dans le nouveau Teſtament ils n'ont point d'autre notion que celle du verbe *répandre*, ſoit qu'un peuple ſorte de ſon païs pour aller dans une terre étrangere, ſoit qu'il demeure toûjours dans un même lieu. Auſſi on les trouve appliquez aux Gentils auſſi-bien qu'aux Juifs, comme il paroît dans S. Jean ch. 7. ℣. 35. *Numquid in diſperſionem Gentium iturus eſt & docturus Gentes? Ira-t-il enſeigner les Nations qui ſont répanduës par toute la terre?* Et ch. 11. ℣. 52. *Prophetavit quod Jeſus moriturus erat . . . ut Filios Dei qui erant diſperſi congregaret in unum. Caïphe prophetiſa que Jeſus devoit ſouffrir la mort . . . afin de raſſembler en un corps les enfans de Dieu* (c'eſt-à-dire tous les Elûs) *qui étoient répandus par tout le monde.* On ne pretendra pas ſans doute que ces Gentils ayent été pour cela chaſſez de leur païs & tranſportez ailleurs.

Quand au terme d'*Etrangers*, *Advenis*, le Prince des Apôtres ne l'attribuë pas à ces Fidelles, par rapport aux Provinces, où ils demeuroient, ni part rapport au monde dans lequel ils ſont entrez par la naiſſance, comme dans un pays étranger; mais par rapport à l'Egliſe, dans laquelle ils étoient nouvellement entrez. A cet égard il les traite de gens étrangers, qui étant arrivez depuis peu dans un Royaume, auroient encore beſoin d'être inſtruits des loix de l'Etat où ils auroient été reçûs.

On n'en doutera plus ſi on fait reflexion ſur le ℣. 11. du chapitre 11, où il leur donne la même qualité, & ſans doute dans le même ſens que dans le titre. *Mes bien-aimez*, leur dit-il, *je vous exhorte comme étant encore étrangers & voïageurs* (*tanquam advenas & peregrinos*) *de vous abſtenir des paſſions charnelles, qui combattent contre l'ame.* Si on rapporte ce nom d'*Etranger*, au pays où ils demeuroient, on ne ſçait plus ce qu'il veut dire, ni dequoi il rend raiſon, ni enfin quelle figure il fait dans ce diſcours. Car enfin eſt-

ce que les Juifs, comme étant nouveaux hôtes d'une Province, avoient plus besoin que les anciens habitans d'être instruits sur l'obligation commune à tous les hommes de resister à leurs passions? Il n'y a même qu'une relation assez éloignée de la qualité d'étrangers dans le monde à l'obligation de *s'abstenir des passions charnelles*. Mais si on l'applique à leur entrée toute recente dans l'Eglise, rien n'est plus sage que cet avis du saint Apôtre, qui trouve sa raison dans leur peu d'experience. C'est comme s'il leur disoit. Vous ne songiez autrefois qu'à satisfaire les passions de vôtre cœur, bien éloignez de les garder comme vos plus grands ennemis; mais je prens la liberté de vous avertir, comme étant encore novices & apprentifs dans la nouvelle milice où vous vous êtes enrôlez, que vous devez les combattre continuellement, & vous abstenir des objets auſquels elles vous portent.

Il est donc certain que dans le sens de l'Apôtre le terme d'*Etrangers* convient également aux Juifs & aux Gentils fidelles. Je dis plus, si on avoit à choisir entr'eux à qui l'attribuer, il y auroit tout lieu de le déterminer aux derniers, à quelque égard qu'on le prît. Car si on l'explique par rapport à la demeure dans un païs, ou à l'avenement dans le monde, les Gentils y étoient auſſi étrangers que les Juifs. Et si on le rapporte à l'entrée dans l'Eglise, ils y étoient beaucoup plus étrangers; puisque le Royaume de Dieu appartenoit premierement aux Juifs, par un droit fondé sur les promesses de Dieu, & que les Gentils n'y ont été appellez qu'à leurs refus. Toutes ces raisons ont obligé saint Augustin à dire sans restriction que saint Pierre avoit écrit cette Epître aux Gentils, & si on n'exclud pas les Juifs, c'est le parti le plus raisonnable qu'on puisse prendre.

DISSERTATION XIX.

I. Petr. Ch. III. ℣. 19. *In quo & his, qui in carcere erant ſpiritibus veniens prædicavit :*

℣. 20. *Qui increduli fuerant aliquando, quando expectabat Dei patientiam in diebus Noé, cùm fabricaretur Arca, &c.*

LA diverſité des interpretations qu'on a faites de ce paſſage en marque l'obſcurité, parce que la lumiere réünit tous les yeux & tous les eſprits dans la connoiſſance d'un même objet ; au lieu que les tenebres donnent lieu aux conjectures, qui le plus ſouvent ſont differentes ſelon le caractére des eſprits & les engagemens du cœur, puiſqu'on n'en fait gueres où l'on ne ſupplée par ſes inclinations au défaut de ſa pénétration.

Ce paſſage eſt ordinairement allegué par les Catholiques pour prouver la verité d'un troiſiéme lieu, où les ames ſeparées ſe purifient des taches qu'elles ont contractées pendant cette vie. Bucer pour s'y oppoſer plus efficacement n'a ſeulement pas voulu conſentir, que ſelon le Symbole des Apôtres, l'ame ſainte de JESUS-CHRIST ſoit deſcenduë aux Enfers ; & il a mieux aimé repeter inutilement l'article de la ſepulture, en prenant pour la même choſe, *Il a été enſeveli, & il eſt deſcendu aux Enfers.* Quand à ce paſſage qui porte que les eſprits auſquels JESUS CHRIST prêcha étoient en priſon ; Calvin change cette priſon en un corps-de-garde, & il poſe ces eſprits en ſentinelle depuis 4000. ans, comme au haut d'une tour pour découvrir de loin leur délivrance future. Qui ne

fait-on pas pour se sauver de ce qui incommode, il a trouvé que φυλακὴ ne signifioit pas seulement une *prison, carcer*: mais encore, *un poste de sentinelle de nuit, vigilia*, qui n'est en usage que pour découvrir l'ennemi: & sans se mettre en peine si cette notion convenoit ou non à des ames, qui n'ont point d'ennemis à observer, il s'y attache, au hazard de mettre ces ames en faction dés le commencement du monde.

Pour donner à ce passage un sens plus raisonnable, il faut lire selon le Grec: *Quando expectabat Dei patientia*; Leçon que le Messel Romain a reçûë, & qui est autorisée par saint Augustin & par saint Jerôme. Il faut de plus considerer que le but de l'Apôtre ℣. 17. est de porter les Fidelles à souffrir le martyre pour la pieté & la justice, & les animer par l'exemple de JESUS-CHRIST, ℣. 18. qui tout juste qu'il étoit, est mort, selon sa chair pour des injustes comme eux. Que la fin de cette mort de JESUS-CHRIST, & l'effet qu'elle opere en eux, est de les offrir & de les ramener à Dieu, ou de les réünir parfaitement à lui, & que le moien immediat de leur réünion est leur martyre.

Mais comme cette exhortation pouvoit faire naître dans leur esprit une certaine terreur, qu'aïant perdu la vie, qui est-ce que nous avons de plus précieux, ils ne perdissent encore ce fruit de leur mort que l'Apôtre leur promettoit, il ne pouvoit mieux la dissiper qu'en établissant l'efficacité de la mort de JESUS-CHRIST. Et parce qu'il eût essaïé en vain de la leur persuader à leur égard, si elle fût demeurée inefficace & sterile pour JESUS-CHRIST même, il commence par lui-même à la prouver, & il l'établit dans sa Resurrection comme étant le premier fruit qu'il a récuëilli de sa Passion & de sa Mort. C'est ce que dit le ℣. 18. *Vivificavit autem spiritu.*

Au ℣. 19. il la prouve à l'égard des autres, & ce qui est remarquable, il fait voir que JESUS-CHRIST

exerça l'efficacité de sa Mort sur les hommes, tout mort qu'il étoit, avant sa Resurrection, par un exemple d'une des plus grandes misericordes que Dieu ait jamais exercées, qui est le salut de ceux qui sont morts dans le deluge. Il la releve, cette misericorde, par toutes les circonstances qui pouvoient exagerer leur indignité. Dieu leur avoit fait prêcher la pénitence par Noé. Ce Patriarche ne s'en acquitta pas seulement par ses paroles, il la publia encore par la construction de l'arche, qui étoit comme une prédication sensible, ou plûtôt une prédiction fort authentique de l'inondation à venir, puisqu'un homme sage comme lui, qui au moins n'avoit jamais donné aucune marque de folie, ne pouvoit pas s'engager sans sujet dans une entreprise si longue & si pénible, encore moins l'achever malgré la persécution des railleries. La patience de Dieu les attendoit à pénitence pendant tout le tems de la construction de l'arche qui dura cent ans, de peur qu'ils ne se plaignissent que Dieu ne leur avoit pas donné le loisir de se convertir. Jamais patience ne fut plus longue, & jamais neanmoins incredulité ne fut plus opiniâtre, puisqu'ils la porterent jusqu'au moment où les ménaces commencerent à s'accomplir, il n'y eut que le deluge qui pût les en guérir & les porter à la pénitence.

Cependant l'Esprit de JESUS-CHRIST quittant son Corps attaché à la Croix, alla dans les prisons de l'Enfer où ils étoient enfermez depuis tant de siécles, pour leur annoncer l'heureuse nouvelle de leur délivrance: il leur apprit qu'il étoit leur Redempteur, qu'il avoit payé par son Sang à son Pere le prix de leur liberté, & qu'il leur avoit ouvert le Ciel jusqu'alors fermé.

Ensuite l'Apôtre marque aux Fidelles la fecondité de la Mort & de la Resurrection de JESUS CHRIST à l'égard d'eux mêmes, par le moyen du Baptême, afin que le commencement de leur salut fût une assurance

de sa perfection future. Ce sens, qui est maintenant le plus suivi, n'a rien qui choque aucune verité de foi ni de morale, & il exprime heureusement les paroles dans toute l'exactitude de la Grammaire. Après cela on me pardonnera si je prens la liberté avec tout le respect qu'on doit à l'autorité de saint Augustin, d'exposer le sens qu'il donne à ce passage, & d'en marquer les incommoditez, en commençant par le stile.

Il suit la leçon de l'original, ainsi que je l'ai dit, comme étant le plus raisonnable; & pour l'expliquer, il dit que JESUS-CHRIST avant son Incarnation est venu en esprit prêcher la pénitence aux hommes charnels, dont les esprits étoient enfermez dans leurs corps comme dans une prison, & qui avoient été incredules au tems de Noé, lorsque la patience de Dieu les attendoit pendant tous les tems qu'il mit à bâtir l'Arche.

Il me semble que le texte ne peut recevoir ce sens qu'en souffrant un peu de violence. Il appelle esprits *spiritibus* des hommes vivans composez de chair & d'os. Au lieu qu'il est plus ordinaire à l'Ecriture d'exprimer tout homme par la chair, qui est sa partie visible, que par l'esprit qui ne se voit pas.

Dans un discours simple & sans figure, au lieu de dire *des hommes vivans*, il les nomme *des esprits en prison*, *his qui in carcere erant spiritibus*, parce, dit-il, que le corps des méchans est comme une prison obscure de leurs ames: expression excellente pour une prophetie, mais peu propre pour un stile historique. Il ajoûte que ces esprits étoient comme captifs sous les liens & sous les tenebres de leur ignorance. Mais cette captivité convient mieux aux ames des Justes, puisqu'il n'y a proprement qu'eux qui la sentent, & qui soûpirent après leur délivrance, selon ces paroles du Prophéte que cite S. Augustin: *Tirez mon ame de prison, afin qu'elle chante les loüanges de vôtre saint Nom.* C'est peut-être cette difficulté qui a obligé Bede à lire, *in*

carne, au lieu de *carcere*, cette leçon s'accommodant mieux avec l'explication de ce saint Docteur.

Il suppose que ces hommes vivans, à qui la pénitence fut prêchée par JESUS-CHRIST, avoient été autrefois incredules, lorsque Noé bâtissoit son Arche. C'est ce que le texte porte expressément, *qui increduli fuerant aliquando*. Ainsi cette prédication de JESUS-CHRIST en suppose une autre faite auparavant par Noé à laquelle les esprits ayant été incredules, donnerent lieu à JESUS-CHRIST de les prêcher une seconde fois.

Mais on ne peut pas comprendre comment ces hommes vivans, à qui JESUS-CHRIST seroit allé prêcher, selon saint Pierre, peuvent être les mêmes que ceux qui avoient été incredules à la prédication de Noé; puisque ceux à qui ce Patriarche avoit prêché perirent tous dans le deluge, & par conséquent ne furent pas en état d'entendre une seconde prédication. D'ailleurs par quel organe JESUS-CHRIST leur auroit-il prêché une seconde fois? Aprés Noé on ne trouve que le Patriarche Abraham: mais comment pourroit-on s'imaginer qu'Abraham qui vivoit plus de 400. ans aprés le deluge, ait pû prêcher la pénitence à ceux qui y avoient été ensevelis? On ne trouve rien en tout cela où pouvoir asseoir le pied, non plus que la colombe de l'Arche dans les eaux du deluge. Cependant ce sont toutes suites naturelles du sens de saint Augustin selon la leçon qu'il suit, *spiritibus prædicavit qui increduli fuerant aliquando*.

Fromond aplanit cette difficulté, en traduisant ἀπειθήσασι par *increduli fuerunt*, au lieu de *fuerant*: par ce petit changement il ôte cette fausse idée d'une seconde prédication par JESUS-CHRIST, posterieure à celle de Noé; & il fait entendre au contraire qu'au tems de Noé, & pendant tout le tems que dura la construction de l'Arche, JESUS-CHRIST vint en esprit prêcher par l'organe de ce Patriarche à des char-

nels, qui furent incredules à sa prédication.

Mais pour former ce sens, le changement du plus-que-parfait pour le preterit ne suffit pas; il faut encore changer l'arrangement des paroles, & lire, *in quo veniens aliquando in diebus Noë, quando expectabat Dei patientia, prædicavit spiritibus, qui sibi increduli fuerunt.* Mais tant qu'on lira tout de suite *increduli fuerunt aliquando in diebus Noë*, on ne peut s'empêcher d'avoir cette idée, que la prédication de JESUS-CHRIST suppose celle de Noé, & qu'elle en fut le supplément. Voilà les inconveniens de cette explication qui regardent le stile.

Pour ceux qui naissent du raisonnement, on ne voit pas à quel propos l'Apôtre inseroit dans son discours cette prédication inutile de Noé, & l'incredulité avec laquelle les hommes l'avoient reçûë: dans le ℣. 18. il enseigne que JESUS-CHRIST a souffert une fois pour nos pechez, afin de nous ramener ou de nous offrir à son Pere, sans doute par la foi & la créance que nous donnerions à l'Evangile, Voilà ce qu'il avoit à prouver. Cependant il ajoûte aussi-tôt aprés le ℣. 19 que JESUS-CHRIST alla prêcher autrefois à des esprits charnels qui lui furent incredules. Que fait cette incredulité pour prouver nôtre reconciliation? Et quelle dépendance l'une a-t-elle de l'autre?

Saint Augustin la trouve dans ces paroles, *mort en sa chair, mais ressuscité en esprit.* C'est, dit-il, par ce même esprit qui l'a ressuscité, *in quo*, que JESUS-CHRIST au tems de Noé est allé prêcher aux incredules; parce qu'au tems que revêtu de nôtre chair il vint mourir pour nous, il étoit déja venu plusieurs fois en esprit pour éclairer & pour instruire ceux qu'il lui a plû par diverses sortes de visions. Et sur cela il commence un grand discours pour prouver que JESUS-CHRIST n'est pas mort selon l'esprit.

Mais il ne paroît pas que ce soit-là le dessein de saint Pierre. Il eût pris sans doute pour exemple quelqu'au-

tre prédication de JESUS-CHRIST qui eût prouvé & soûtenu par son efficace, celle que son Sang a depuis exercée dans nôtre conversion, & qu'il avoit à prouver, comme la prédication qu'il fit aux Ninivites par Jonas, ou celles qu'il fit aux Israëlites, soit par ce saint homme que l'Ecriture nomme l'Ange du Seigneur, *Jug. ch. II. ℣. 1.* ou par Samuël, ou par Esdras ou par tous les Prophetes. Car l'inutilité de sa prédication par l'organe de Noé, n'étoit propre qu'à infirmer l'efficacité de sa mort que l'Apôtre expliquoit, & qu'il continuë à traiter dans la suite.

Toutes ces suites incommodes ont sans doute obligé Fromond à faire un partage dans l'explication de saint Augustin, dont il ne reçoit bien que la moitié. Car il croit tres-probable, *probabiliſſimè*, que cette prison est, selon l'opinion commune, un lieu sous-terrain de l'Enfer où sont encore aujourd'hui les ames des incredules, qui furent ensevelis dans les eaux du deluge. Mais il ne laisse pas de croire avec ce saint Docteur que la prédication qui leur fût faite par l'esprit de JESUS-CHRIST est celle de Noé qu'ils rejetterent jusqu'à sa fin. Ainsi au lieu de *qui in carcere erant*, il veut qu'on lise, *ſunt*, ce que le Grec n'empêche nullement.

Ce partage neanmoins, qui retranche une partie du Commentaire de saint Augustin, ne fait qu'accroître l'inutilité, non seulement de la prédication de JESUS-CHRIST, mais encore de la mention qu'en fait saint Pierre. La premiere fut inutile. Car si à l'heure qu'il est, ces esprits incredules sont encore enfermez dans les prisons de l'Enfer, s'ils sont mort impenitens, qui ne voit que la prédication que JESUS CHRIST leur fit par l'organe de Noé n'eut aucun effet pour leur conversion? A quel propos donc l'Apôtre fait-il mention de cette prédication inutile, dans un discours où il traite de la fecondité efficace de la Mort & de la Resurrection de JESUS-CHRIST? Or il me semble

qu'il ne suffit pas d'expliquer comme on peut les paroles d'un lieu difficile, sans se mettre en peine si le sens qu'on leur donne s'accorde ou non avec le dessein & le raisonnement de l'Auteur.

Aprés avoir découvert les inconveniens de l'explication de saint Augustin, il est juste de satisfaire à ceux que lui & Fromond trouvent dans l'opinion commune.

Saint Augustin demande pourquoi JESUS-CHRIST descendant aux Enfers aprés sa mort pour prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison, n'y est descendu que pour ceux qui étoient demeurez infidelles dans le tems qu'on bâtissoit l'Arche, & par où ils ont pû meriter cette prerogative au dessus d'une infinité d'hommes de toutes les Nations, qui depuis Noé jusqu'à JESUS-CHRIST sont morts sans avoir connu Dieu, ni adoré que les demons & les idoles.

Toute cette difficulté roule sur deux suppositions que fait saint Augustin, & qu'il ne prouve pas. La I. est que ceux qui perirent dans le deluge demeurerent infidelles jusqu'à la fin, & moururent dans l'impenitence. Car on ne voit pas en effet la raison de cette preference que JESUS-CHRIST auroit fait de ceux ci à tant d'autres infidelles, dont la cause même n'étoit pas si odieuse. Mais comme cette supposition n'est pas veritable, la demande n'a plus de lieu. Il n'est pas vrai que ces hommes incredules à la prédication de Noé soient morts dans l'incredulité. Comme ils ne voïoient aucune apparence à des menaces aussi extraordinaires qu'est le naufrage de la terre & la perte de tout le genre humain, ils se moquerent du prédicateur, comme d'un visionnaire qui leur debitoit ses réveries, ou ses terreurs paniques. Mais cette mauvaise disposition ne dura que jusqu'au deluge, qui en les étouffant leur persuada à bon escient qu'ils avoient tort, & que Noé avoit raison. Lorsqu'ils virent que les eaux fondoient de toutes parts sur la Terre, du Ciel, de la Mer, de la Terre même, il est certain qu'ils furent persua-

dez

dez tout de bon de la verité des menaces. Et comment ſans folie ne l'auroient-ils pas été ? Comment peut-on s'imaginer que les voyant accomplies ſi à la lettre, & voyant un ſi fidelle rapport entr'elles & les effets, ils ſe fuſſent opiniâtrez même en mourant à n'en rien croire?

Or dans un peril ſi preſſant, il y a ſi peu à dire de la perſuaſion à la penitence, qu'on ne s'avance point trop, lors qu'aprés le paſſage de S. Pierre, on aſſure que ces hommes voyant que la mort leur étoit inévitable, ils en firent un ſacrifice d'expiation pour leurs crimes, & qu'ils en firent le commencement de la penitence qu'ils allerent continuer dans le Purgatoire.

Saint Auguſtin ſuppoſe que l'ame ſainte de Jeſus-Chriſt ſeroit allée dans les Enfers prêcher la penitence à ces eſprits infidelles à peu prés dans les mêmes termes que lui & les Apôtres l'ont annoncée aux infidelles vivans : *Faites penitence, parce que le Royaume de Dieu eſt proche*, & de-là il tire, avec raiſon, des abſurditez intolerables. En effet, quelle utilité y auroit-il eu à prêcher l'Evangile à des ames de ce caractere, qui par leur état immuable auroient été hors d'état de ſe convertir ? Il n'eſt pas de la ſageſſe de Dieu de faire dans ſa conduite des démarches auſſi inutiles que celle-là.

Mais en ſuppoſant la converſion de ces ames, & la demãde & les abſurditez s'évanoüiſſent tout d'un coup. Car l'Evangile que Jeſus-Chriſt porta aux Enfers, n'eſt pas celui de la penitence, puiſqu'ils la faiſoient depuis plus de deux mille ans dans ces priſons ſoûterraines; mais c'eſt l'heureuſe nouvelle de leur élargiſſement, & la fin de leurs ſouffrances.

La II. demande que fait ſaint Auguſtin, ſuppoſé que Jeſus-Chriſt ait prêché à tous ceux qui étoient dans les Enfers, c'eſt pourquoi ſaint Pierre n'a fait mention que de ceux qui furent engloutis dans le deluge en paſſant ſous ſilence la multitude innombrable des autres.

Je répons qu'en supposant qu'il n'a prêché qu'à des ames infidelles, la demande est juste,& ne reçoit point de réponse. Mais s'il a prêché la liberté à des ames autrefois converties, & qui achevoient l'expiation de leurs crimes,elle n'est plus fondée sur rien.Cet Evangile ne regardoit point tant de milliers d'hommes ; qui depuis Noé jusqu'à Jesus-Christ sont morts dans l'idolatrie,& saint Pierre n'en devoit point faire mention. Mais il appartenoit à ceux qui s'étoient fait des eaux du déluge un baptême pour laver leurs crimes, & qui avoient offert leur mort à Dieu pour en être la satisfaction. C'est en cela même, je dis à l'égard des submergez que le déluge étoit une figure expresse du Baptême; non seulement en ce qu'élevant l'arche aux dessus des eaux, il sauva du naufrage les huit personnes qui y étoient enfermées,mais en ce qu'en submergeant en quelque façon les pechez avec les pecheurs, il sauvoit les ames en tuant le corps.

Tout ce qu'on pourroit raisonnablement demander feroit pourquoi entre tant d'exemples de pecheurs penitens dont l'Ecriture est pleine, Jesus-Christ n'auroit annoncé l'heureuse nouvelle de la liberté & du salut qu'aux penitens du déluge; ou que l'ayant portée à tous, saint Pierre n'a fait mention que de ceux-là.

Il est aisé de se satisfaire sur ces deux demandes. Car comme il n'y a pas plus de raison de la porter aux uns qu'aux autres, on peut dire tres-probablement que Jesus-Christ l'a portée à tous, & qu'il leur remit entierement aux uns & aux autres ce qu'il leur restoit à souffrir pour une parfaite satisfaction, afin de consacrer, par sa descente dans les Enfers, les premices de cette puissance de conferer les Indulgences qu'il devoit laisser à son Eglise, comme dit excellemment le sçavant Estius.

L'Apôtre neanmoins n'a fait mention que des penitens du déluge, non pas, comme disent quelques in-

terpretes, parce que jamais tant d'hommes n'étant morts enſemble, il a voulu par cette grande partie exprimer tout le nombre des ames du Purgatoire ; mais c'eſt qu'il n'y eut jamais d'exemples d'une plus grande miſericorde à tous égards, ſoit que l'on conſidere ou l'enormité monſtrueuſe des crimes, ou la multitude innombrable des coupables, dont l'Ecriture dit, *que tout homme avoit corrompu ſa voye* ; ſoit enfin la courte durée de la ſatisfaction, & ainſi il n'y en avoit point de plus propre à calmer les inquietudes exceſſives des remords de la conſcience, & à exciter la confiance en la miſericorde de Dieu.

Il eſt donc inutile d'alleguer avec Fromond que S. Pierre devoit plûtôt faire annoncer cette agreable nouvelle aux eſprits des Patriarches & des Prophetes, qu'à des ſcelerats, comme ces hommes du ſiécle de Noé. Car cela n'entroit pas dans le deſſein de cet Apôtre. Or la premiere regle qu'on doit obſerver dans les diſcours n'eſt pas ſeulement de dire des choſes vrayes, c'eſt d'en dire qui ſoient à propos.

On ne doit pas non plus oppoſer avec ce Docteur, qu'il ne paroît dans toute l'Ecriture aucune trace qu'au tems du déluge d'autres ames ſe ſoient converties à Dieu que ces huit perſonnes, qui étoient entrées dans l'arche, ſur tout, dit-il, ſi on conſidere que les Auteurs de cette opinion ne bornent pas cette converſion à cent ou à mille perſonnes, mais qu'ils l'étendent à une troupe preſque innombrable ; & c'eſt par cette raiſon que S. Auguſtin n'a pas eu la moindre idée de cette converſion.

Je répons que cet argument negatif ne prouve rien. Eſt ce donc que l'Ecriture a marqué tous les faits, & que ceux qu'elle a omis ſont faux ? N'eſt-ce pas aſſez que cette converſion, qui ne gâte rien dans la foi ni dans la morale, explique heureuſement un paſſage tres-obſcur de l'Epître de S. Pierre ?

Mais une converſion ſi generale de tant de ſcelerats eſt incroiable & de mauvaiſe conſequence.

Par quel endroit & de quel côté ? A qui fait-elle tort & qui a droit de s'en plaindre ? N'eſt-il pas digne d'un Dieu miſericordieux qu'au même-tems qu'il faiſoit fondre ſur leurs têtes un deluge vengeur & funeſte pour punir leur abominations, & pour laver la terre de tant de ſoüilleures, il ait verſé dans leurs ames un deluge de graces pour laver leurs conſciences & pour leur donner la vie. En effet, l'Apôtre ne faiſant aucune reſtriction, laiſſe entendre que comme la predication de Jeſus-Chriſt fut generale à tous ces eſprits priſonniers depuis le deluge, leur converſion l'avoit été auſſi ; puiſqu'il eſt hors de doute que Jeſus-Chriſt ne prêcha qu'à des eſprits convertis.

Que ſi neanmoins on trouve cette converſion trop generale, qu'on la reduiſe à la bonne heure, & qu'on en retranche ce qu'on jugera à propos ; je ne m'y oppoſerai pas. Cela n'empêchera pas que l'explication ne ſoit toûjours tres-probable. Ce qu'on en retranchera ne vaut pas la peine de le diſputer.

DISSERTATION XX.

I. Petr. Ch. IV. ℣. 5. *Qui reddent rationem ei, qui paratus est judicare vivos & mortuos,*

6. *Propter hoc enim & mortuis evangelizatum est, ut judicentur quidem secundùm homines in carne, vivant autem secundùm Deum in Spiritu.*

TOute la difficulté consiste à sçavoir qui sont ces vivans & ces morts que Jesus-Christ est tout prest de juger : étant aisé de voir que les morts du ℣.6. ausquels on a annoncé l'Evangile, se prennent dans le même sens que ceux du ℣.5. que Jesus-Christ est prest de juger. Ce passage a paru si incomprehensible à quelques Interpretes, qu'ils ont avoüé de bonne foi qu'ils n'avoient pas assez de lumiere pour en dissiper les tenebres, & frapez de tous côtez des suites incommodes des divers sens qu'on lui donne, ils ont mieux aimé ne rien dire, que d'avancer des choses dont ils ne se satisfaisoient pas eux-mêmes. C'est donc à moi une temerité de proposer les pensées qui me sont venuës sur ces deux versets. Mais si je le fais, c'est plûtôt pour marquer ce qu'on peut trouver à redire dans les explications des autres, que pour établir la mienne.

Hesselius a pris ces morts du ℣. 6. ausquels l'Evangile est porté, pour les criminels condamnez à la mort, & remis entre les mains des Prêtres, qui les portent à recevoir la mort en esprit de penitence, & à en faire leur satisfaction à l'égard de Dieu, aussi bien qu'à l'égard des hommes. Il se trouve même que la

ſuite ſemble avoir été ajoûtée exprés pour lui, tant elle paroît lui être favorable. *Afin*, dit l'Apôtre, *qu'ils ſoient jugez ou punis ſelon la chair aux yeux des hommes, & que devant Dieu ils vivent ſelon l'eſprit.*

Mais le reſte ne quadre pas ſi heureuſement. Car, comme Eſtius ſon diſciple le dit avec autant de raiſon que de reſpect pour ſon maître, c'eſt une expreſſion fort impropre, dans un diſcours ſans mouvement & ſans figure, de traiter de morts effectifs des gens ſeulement condamnez à mourir, & d'expliquer le preterit *evangelizatum eſt*, *on a annoncé l'Evangile*, par le preſent *evangelizatur*, *on prêche tous les jours la penitence aux criminels condamnez à la mort*. J'ajoûte à cela que pour attribuer ce diſcours au Prince des Apôtres, il a fallu le tranſporter en idée dans ces derniers tems, où l'on fait le procez à tant de méchans Chrétiens. Car en ſon tems, où le martyre étoit ſi frequent, il n'y en avoit point encore qui ſe fiſſent executer à mort pour leurs crimes, & on ne leur donnoit point de Prêtres qui les aſſiſtant à la mort, les portaſſent à mourir en penitens publics. Ainſi il n'y avoit aucun lieu de dire que l'Evangile s'annonçoit tous les jours aux hommes morts civilement : *Propter hoc & mortuis evangelizatum eſt* ; & encore moins de prouver le jugement à venir par ces exhortations encore inuſitées, plûtôt que par celles qu'on avoit accoûtumé ſans doute de faire aux Fidelles reduits au lit de la mort.

Saint Auguſtin expliquant le ℣. 19. du Chapitre precedent avoit eſſayé d'abord de rapporter ces eſprits priſonniers aux morts de ce ℣. entre leſquels il voyoit une manifeſte convenance. Car ce ℣. 19. porte que Jeſus-Chriſt a prêché à des eſprits, comme étant dépoüillez de leurs corps, *in quo veniens prædicavit* : & ce ℣. 6. dit que l'Evangile a été annoncé à des morts : *& mortuis evangelizatum eſt*, ce qui paroît déja la même choſe. Ainſi la prédication de l'Evangile

ayant été faite aux uns & aux autres, sembloit ne laisser aucun doute que ces esprits & ces morts ne fussent les mêmes personnes, mais en prenant ces morts à la lettre & pour des morts effectifs, il fut frapé de tant de suites incommodes qui naissoient de cette supposition, que sans quitter le rapport mutuel entre ces deux versets, qu'il trouvoit toûjours fort juste & fort heureux, il se détermina enfin à expliquer ces morts par ces esprits, & à prendre ces esprits pour des hommes vivans, qui par leur incredulité étoient morts aux yeux de Dieu.

Estius l'a suivi dans ce rapport, qui ne laisse pas d'avoir aussi de grandes incommoditez. Il croit que ces deux passages s'eclaircissent l'un l'autre, & que ces esprits prisonniers ausquels Jesus-Christ alla prêcher sont ces mêmes morts ausquels l'Evangile a été annoncé. Et pour les inconveniens qui avoient rebuté saint Augustin, il croît s'en tirer à peu de frais, en prenant ces morts & ces esprits, non pour des gens vivans, mais pour les ames de ceux, qui avant que d'être suffoquez dans les eaux du déluge, se convertirent à Dieu par une sincere penitence, & qui pour achever par les flammes du Purgatoire l'expiation de leurs crimes que les eaux avoient commencée, étoient enfermées depuis tant de siécles dans les prisons de l'Enfer. Au lieu que ce saint Docteur les prenoit pour des gens infidelles à Dieu & incredules à ses menaces, qui étoient morts dans l'impenitence : ce qui lui produisoit un labyrinthe dont on ne pouvoit sortir.

Mais en évitant cet embarras incommode ; Estius est retombé dans un autre qui ne l'est gueres moins, & qui devoit lui faire examiner de plus prés, si le rapport entre ces deux versets avoit autant de solidité que d'apparence.

Car quel raisonnement y a-t'il dans celui que nous traittons ici, en l'expliquant par le ℣. 19. du Chapitre III. Sçachez, dit saint Pierre, selon Estius,

que ces idolâtres, qui vous calomnient, en rendront compte à celui qui eſt tout preſt de juger les vivans & les mort : & pour vous le témoigner, c'eſt que l'ame de Jeſus-Chriſt ſeparée de ſon corps alla annoncer aux morts, je dis aux eſprits de ceux qui moururent penitens dans le deluge, l'heureuſe nouvelle de la fin de leurs peines, & le commencement de leur liberté. En verité la preuve eſt beaucoup plus obſcure que la theſe. Au moins je cherche la dépendance de l'une à l'égard de l'autre, & je ne la trouve point. Car cette nouvelle de la délivrance preſente de ces eſprits convertis, eſt-elle une preuve immediate & formelle de la condamnation à venir des idolâtres.

Oüi, dira Eſtius, parce que ces eſprits ſeparez ſont des morts : or S. Pierre aſſure dans ce ℣. que Jeſus-Chriſt, jugera les vivans & les morts : *Ut intelligatis etiam mortuos judicaturum, prædicatum eſt Evangelium & mortuis.* Il a prêché aux morts penitens, c'eſt-à-dire, il leur a annoncé une heureuſe nouvelle ; il jugera donc les morts impenitens au dernier jour : cela ne conclut nullement. Car enfin comme au jour du jugement ces morts impenitens ſeront reſſuſcitez, on ne peut point dire qu'en les jugeant Jeſus-Chriſt jugera les morts, ni par conſequent prouver ce jugement par la predication aux ames penitentes du Purgatoire. Qui peut ſouffrir ce raiſonnement ! L'Ame de Jeſus-Chriſt alla aſſurer de leur délivrance des eſprits penitens, enfermez dans les priſons de l'Enfer : donc il jugera & condamnera au dernier jour les calomniateurs reſſuſcitez. C'eſt à la lettre l'argument qu'Eſtius prête à ſaint Pierre.

Mais la ſuite du ℣. paroît avoir encore moins de liaiſon. L'Evangile de la délivrance (car c'eſt dequoi il s'agit, ſelon Eſtius) a été porté aux morts du deluge, *afin qu'ils ſoient jugez ou punis devant les hommes ſelon la chair, & qu'ils vivent devant Dieu ſelon l'eſprit. Ut judicentur quidem, &c.* On peut s'écrier

ici avec saint Augustin: *Quel profondeur! & qui n'en seroit étonné?* C'est au moins cette suite même qui l'a le plus rebuté du sens des ames separées, comme je l'ai fait voir dans la Dissertation precedente. Car qui peut comprendre qu'on porte l'Evangile à des morts, *afin qu'ils soient jugez devant les hommes*, qui ne peuvent pas les voir; & *jugez selon la chair*, dont ils sont dépoüillez depuis plus de deux mille ans?

C'est, dit Estius, qu'au lieu de *ut judicentur*, il faut lire selon l'original, *ut judicati fuerint*: ἵνα κριθῶσι, & y ajoûter une particule d'opposition, pour en faire une proposition oblique ou incidente en cette maniere; *ut, quamvis judicati fuerint, vivant tamen, &c. afin qu'encore qu'ils ayent été autrefois jugez ou punis selon la chair devant les hommes, ils vivent devant Dieu selon l'esprit.* On ne peut gueres étendre plus loin la licence de la Grammaire. Mais on ne peut empêcher que la particule *ut* ne se joigne avec *vivant*, & cela seul produit plusieurs incongruitez.

Car il faut toûjours se souvenir que c'est ici la preuve du compte terrible que les calomniateurs payens rendront au Juge des vivans & des morts, *propter hoc enim, &c.* Et l'on fait dire à saint Pierre: Ces idolâtres seront punis de leurs calomnies au jour du jugement; & pour vous en convaincre, *ut intelligatis etiam mortuos judicaturum*; Jesus-Christ a annoncé aux morts du deluge leur delivrance & la fin de leurs peines, afin que tout punis qu'ils ont été autrefois selon la chair devant les hommes, ils vivent devant Dieu selon l'esprit. Qu'elle consequence! elle se réduit à dire en deux mots: les morts penitens du deluge vivront un jour devant Dieu selon l'esprit: donc les infidelles, qui calomnient les Chrêtiens du tems de saint Pierre, seront condamnez pour ce sujet au jour du jugement. Il me semble qu'on en pourroit conclure tout le contraire avec plus de probabilité. Les morts du deluge ont obtenu le pardon de leur opiniâtre in-

credulité : on peut donc eſperer que les idolâtres reſevront la même miſericorde touchant leurs calomnies & leurs autres deſordres.

D'ailleurs quel ſens trouve Eſtius dans ce membre *ſecundùm homines*, *ſelon les hommes*, qu'il explique par *publiquement & à la vûë de tous les hommes* ? A-t'on jamais ojii dire, que tout le genre humain qui fut abîmé dans les eaux du deluge, ſoit peri *à la vûë de tous les hommes* ? Qui étoient donc ces autres hommes devant leſquels tous les hommes periſſoient ? *Cette punition*, dit ce Docteur, *fut connüe de tous les hommes*. Je le croi, puiſque c'étoient tous les hommes qui êtoient punis les uns aux yeux des autres. Mais on ne dit pas toûjours de bon ſens ce qui eſt de ſoi indubitable, & quelquefois une propoſition devient abſurde à force d'être vraie. Fromond explique *ſecundùm homines*, *au jugement de Noé & des ſept autres*, qui êtoient avec lui dans l'arche, & qui jugeoient ſelon les apparences de ceux qui periſſoient. Mais Eſtius a bien vû que huit perſonnes n'étoient pas un aſſez grand nombre pour en pouvoir dire ; *aux yeux* ou *au jugement de tous les hommes*, *ſecundùm homines*. Ajoûtez à cela qu'on ne peut attribuer à Noé & à ſes enfans ce jugement temeraire, que tous ceux qui êtoient enſevelis dans les eaux, mouroient impenitens, ſans tomber ſoi-même dans un jugement encore plus temeraire.

Cela n'a pas empêché que le même Fromond n'ait auſſi reconnu entre ces deux paſſages le rapport que ſaint Auguſtin y a crû trouver : *Ibi ſpiritus ſunt*, dit-il, *qui hic vocantur mortui ; unde duo iſta obſcura loca debent utcumque ſe mutuò illuſtrare, & ibi prædicatio, hic dicitur evangelizatio.* Mais en le développant il eſt tombé ſans y penſer dans une viſible contradiction. Car il a crû aprés ſaint Auguſtin que ces hommes avant le deluge êtoient demeurez juſqu'à la fin impenitens & incredules, que la patience de Dieu les at-

tendoit selon la leçon du Grec, mais qu'ils n'attendoient pas la patience de Dieu, comme porte la Vulgate ; car il n'y a que ceux qui commencent à se repentir, & qui desirent que la patience de Dieu leur fasse misericorde, qui attendent proprement la patience de Dieu: or ce n'est pas ce que souhaitoient ces incredules & ces pecheurs tres-mêchans, qui se mocquoient & des prédications de Noé & de la construction de son arche. Il est vrai qu'il fait mention de l'opinion commune, qui porte que ces pecheurs se convertirent enfin à Dieu par la penitence ; mais ce n'est que pour la rejetter, parce, dit-il qu'elle souffre de si grande difficultez, que jusqu'ici on n'y a pû faire de solide réponse. Le voilà donc affermi dans son premier sentimens.

Cependant lors qu'il vient à commencer ces *mots du* ch.IV. qu'il croit les mémes que *les esprits* du ch.III. il ne s'en souvient plus. La lettre du texte qu'il suit pas à pas l'a conduit insensiblement à toute autre chose. *Ut judicentur*, afin, dit-il, qu'encore qu'ils ayent été jugez & condamnez *secundùm homines* au jugement des hommes, qui jugent des gens de bien selon les apparences, & qui croyent perdus sans ressource ceux qui meurent parmi les persecutions & les miseres de cette vie, *vivant autem secundùm Deum*, ils vivent neanmoins d'une vie bien-heureuse selon l'ame & le corps, pour laquelle ils ressuscitеront un jour, *secundùm Deum* au jugement de Dieu qui est toûjours veritable, de quelque autre maniere que les hommes charnels en ayent jugé. Ces gens de bien établis par la Resurrection dans une vie bien-heureuse, sont ces incredules & ces grands pecheurs qui moururent dans leurs crimes, par les eaux du deluge. C'est une contradiction où l'a conduit le rapport mutuel entre ces deux ℣℣. joint à l'attachement à la lettre dont il fait profession : marque infaillible que ce rapport broüille le sens de ces deux passages au lieu de les éclaircir l'un par l'autre.

En effet pour avoir à mon gré la vraye intelli-

gence de celui que nous traitons ici, on n'a, ſans ce rapport, qu'à retenir cét excellent Commentaire qu'en fait „ ſaint Auguſtin. Lors, dit-il que l'Apôtre dit un peu „ plus bas, en parlant des incredules, qu'ils rendront „ compte à celui qui eſt ſur le point de juger les vivãs „ & les morts, rien ne nous oblige d'entendre par ces „ *morts*, ceux qui ſont degagez de la priſon du corps : „ car il ſe peut tres-bien faire qu'il n'entende par ce „ mot là que les infidelles, dont l'ame eſt dans la mort, „ & dont il a été dit: *laiſſez aux morts le ſoin d'enterrer „ leurs morts*, & par ces vivans, ceux qui croyent en „ Jeſus-Chriſt, & qui n'ont point été ſourds à cette „ voix, *Levez-vous, vous qui dormez, & ſortez d'entre „ les morts*, & JESUS-CHRIST *vous éclairera*. Car „ JESUS-CHRIST même a dit en parlant de ceux-là, „ *l'heure vient, & elle eſt déja venuë, que les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'entendront vivront*. Ainſi quand S. Pierre ajoûte que l'Evangile a été *prêché même à des morts, afin qu'ils „ ſoient jugez devant les hommes ſelon la chair; mais „ qu'ils ſoient vivans devant Dieu ſelon l'eſprit*, rien „ ne nous oblige de croire qu'il parle de l'Enfer, & il „ eſt tres-poſſible qu'il n'ait voulu dire autre choſe par „ là ſinon qu'ici *l'Evangile a été prêché* même *à des „ morts*, c'eſt-à-dire, à des impies & à des infidelles ; „ *afin* qu'aprés qu'ils auront crû *ils ſoient jugez & châtiez devant les hommes ſelon la chair*, par les diverſes „ tribulations qu'ils eſſuyent, & par la mort même „ corporelle, parce que comme dit le même Apôtre, „ *le tems eſt venu où il faut que Dieu commence ſon „ jugement par ſa propre maiſon ? mais qu'ils ſoient vivans devant Dieu ſelon l'eſprit*, au lieu qu'auparavant ils étoient morts ſelon l'eſprit par l'impieté & „ l'infidelité où ils croupiſſoient.

On ne peut rien ajoûter à la force & à la beauté de cette explication. On n'a ſeulement qu'à rapporter ces *morts jugez ſelon la chair*, non aux eſprits incredules

du Chapitre I I I. qui ſont éloignez d'ici, dont il ne s'agit point : mais à ceux qui rendront compte au Juge des vivans & des morts, dont il vient de parler dans le ℣. precedent ; parce qu'être *jugé ſelon la chair devant les hommes*, eſt la même choſe dans le diſcours de S. Pierre que de *rendre compte à celui qui doit juger les vivans & les morts.*

Voici donc tout le dénoüëment de la difficulté, l'Apôtre ayant inſinué que les Gentils attribuoient à des cauſes infames l'éloignement où les Chrêtiens êtoient de ſe mêler avec eux dans leurs diſſolutions, il ajoûte que dans peu ils rendront compte de cette calomnie à celui qui eſt ſur le point de juger les vivans & les morts, c'eſt-à-dire, les Chrêtiés & les Infideles, ce qu'õ ne peut apliquer plus juſte qu'à la famine qui arriva ſous l'Empereur Claude, au commencement de laquelle cette Epître a été écrite. Mais comme ce fleau de Dieu, qui confond les innocens avec les coupables, eſt plûtôt un châtiment de ſa miſericorde qu'une vengence de ſa juſtice, il ajoûte que l'Evangile a été prêché même à ces hommes morts par l'infidelité, afin que recevant la vie par la foi, ils ſoient jugez de Dieu, non en qualité de morts, mais de vivans ; & qu'étant punis ſelon la chair comme les autres hommes, ſoit par une mort avancée, ſoit par les lãgueurs de la faim, leurs ames fuſſent toûjours vivantes aux yeux de Dieu. Et qu'au reſte la fin de tous, c'eſt-à-dire, des Fidelles & des Payens êtoit proche, ce qui ne regarde pas chaque perſonne en particulier, mais ſeulement tous les hommes en general.

On ne peut rien oppoſer à ce ſens, ſi ce n'eſt peut-être que la qualité de Juge des vivans & des morts n'eſt attribuée dans l'Ecriture à Jeſus-Chriſt que par rapport au dernier jugement, comme nous les confeſſons dans le Symbole.

Mais S. Auguſtin ne convient pas de ce principe, lui qui, comme nous venons de voir, entend par ces morts *les Infidelles dont l'ame eſt dans la mort, & par ces vivãs*

ceux qui croïent en Jesus-Christ. Et en cela il a suivi le style de l'Apôtre qui a pris les morts en ce sens, c'est-à-dire, pour des Infidelles morts aux yeux de Dieu, lorsqu'il fait cette demande aux Philosophes qui nioient la resurrection : *Et que deviendront donc ceux qui reçoivent un Baptême pour les morts; si les morts ne ressuscitent point, pourquoi se font-ils baptiser pour eux?* Voyez la Dissertation V. Mais toute l'Ecriture est pleine d'exemples où les morts se prennent pour les pecheurs, & les vivans pour les justes.

Lors mémes que cette qualité de Juge est attribuée à Jesus-Christ par rapport au jour du jugement, ces morts & ces vivans ne changent pas pour cela de signification. Car enfin les uns & les autres seront vivans de la vie du corps lors qu'ils seront jugez, parce que le jugement ne se fera qu'aprés la resurrection, & Jesus-Christ ne jugera que les hommes ressuscitez. Si donc il doit alors juger les vivans & les morts, cette difference des hommes ne se prend pas de la vie & de la mort corporelle, mais de la vie de la grace & de la mort du pechez, comme saint Augustin, elle s'y trouve en cette vie.

Il n'y auroit que cette difference que dans cette vie les vivans & les morts signifient simplement les justes & les pecheurs, & au dernier jour les Elûs & les Reprouvez, c'est-à-dire, les juste & les pecheurs consommez. Cela est assez conforme au style de l'Ecriture, qui represente souvent la justice & la gloire sous l'image de la vie, & le peché & l'Enfer sous celle de la mort. S. Jean appelle du nom de *seconde mort* la damnation des reprouvez en corps & en ame. Et en faisant la peinture de leur jugement dans l'Apocalypse ch. XX. *Je vis ensuite*, dit-il, *les morts grands & petits qui comparurent devant le Trône de* Dieu. Ils n'y comparoitront qu'aprés leur resurrection; ainsi ils les appelle morts, tous ressuscitez qu'ils seront. *Et la mort & l'enfer*, continue-t'il; c'est-à-dire; le peché consommé, *furent jettez dans l'é-*

tang du feu, ce qui eſt la ſeconde mort.

Cela paroît encore dans ce que dit Jeſus-Chriſt en S. Jean ch. V. 28. & 29. *Le tems viendra*, dit-il, *que ceux qui ſont dans les ſepulcres entendront la voix du Fils de Dieu; & que ceux qui auront fait des bonnes œuvres en ſortiront pour reſſuſciter à la vie, & ceux qui en auront fait de mauvaiſes, pour leur condamnation*; c'eſt à dire, *pour la mort*, comme le demande l'oppoſition de la reſurrection à la vie. On peut dire probablement que ce ſont-là les *morts* & les *vivans* que J.C. jugera au dernier jour, ſelon le Symbole.

DISSERTATION XXI.

II. Petr. Ch. I. ℣. 2. *Gratias vobis & pax adimpleatur, in cognitione Dei & Chriſti Jeſu Domini noſtri*,

3. *Quomodo omnia nobis divinæ virtutis ſuæ, quæ ad vitam & pietatem, donata ſunt per cognitionem, &c.*

CE commencement paroît un peu embarraſſé; tant dans la Vulgate que dans l'Original. L'ancien Interprete a mis au genitif *divinæ virtutis ſuæ*, ce qu'il a trouvé au genitif dans le Grec. τῆς δυνάμεως αὐτοῦ. Mais ce genitif Grec étant un cas abſolu, qui répond à l'ablatif abſolu des Latins, la verſion fait un ſens fort different de l'Original. On ne ſçait à quoi rapporter ce genitif, *divinæ virtutis ſuæ*, ſi ce n'eſt à *omnia* qui precede, pour dire *omnis divina virtutis ſua*, ce qui eſt fort inuſité en proſe, & qui ne fait pas même un ſens commode avec le reſte. Au lieu que le Grec fait cette conſtruction fort reguliere : *Quandoquidem omnia nobis di-*

vina illius virtus, quæ ad vitam & pietatem pertinent, donavit per cognitionem, &c.

Du côté de l'Original, on doute ſi aprés le ſalut, qui tient les deux premiers verſets, le 3. commence un ſens nouveau & une nouvelle periode, ou ſi c'eſt la continuation de ceux qui precedent. Eſtius veut que le ℣. 3. faſſe le commencement de l'Epître par une ſimilitude qui s'applique ou s'acheve dans le ℣. 5. *Vos autem curam omnem ſubinferentes*, & dont il prend la particule ὡς pour la marque : ainſi que S. Paul a commencé la *I.* à Timotthée par une ſimilitude, καθὼς παρεκάλεσά σε.

Mais il y a plus d'apparence que c'eſt la ſuite du ſens commencé dans le ℣. 4.

I. On n'a qu'à conſiderer la conſtruction des mots que nous avõs repreſentée. Ce genitif δωρεᾶς δεδωρημένης eſt un cas abſolu qui eſt ſouvent & tres-élegammẽt precedé par la particule ὡς dans le Dialecte commun, (car ſelon l'Attique elle demande un accuſatif,) & cette particule lui donne la force d'une raiſon en cette maniere: *Tanquam divinâ potentiâ nobis omnia largitâ*; dans le même ſens que S. Paul a dit I. Cor. 4. ℣. 18. ὡς μὴ ἐρχομένου δέ μου πρὸς ὑμᾶς. *Tanquã non venturus ſim ad vos*, Au lieu que la particule ὡς commençant une ſimilitude, n'eſt point ſuivie en Grec d'un participe au genitif abſolu, mais elle demande un indicatif ou quelqu'autre mode, comme il paroît par καθὼς παρεκάλεσα.

II. Ce qu'ajoûte Eſtius touchant la gẽne qu'on ſe donne à trouver une liaiſon raiſonnable entre le ℣. 3. & le 2. n'eſt pas plus conſiderable. Il n'y a rien au contraire de plus naturel que ce diſcours : *Gratia vobis & pax adimpleatur in cognitione Dei & Jeſu Chriſti; quandoquidem per ipſam cognitionem, omnia, quæ ad vitam & pietatem ſpectant, nobis à divina potentia conceſſa ſunt.* Ce qui ſe reduit à ce diſcours : Que la grace & la paix ſoient augmentées en vous, par le même moïen que tous les autres dons, qui regardent la vie & la pieté, vous ont été communiquez ; je dis, par la foi & la connoiſ-

ſance de Dieu & JESUS-CHRIST.

III. Enfin l'autre raiſon qu'il tire de la coûtume des Apôtres, qui eſt de renfermer le ſalut en peu de mots,& de commencer l'Epître par une nouvelle periode; ſe refute auſſi aiſément qu'elle s'avance,Par quelle regle eſt-on obligé de juger de la coûtume & du ſtyle d'un Auteur par celui d'un autre?Pourquoi S.Paul ayant toûjours ſeparé le ſalut du reſté du diſcours eſt-il neceſſaire que S.Pierre en ait uſé de même ? pourquoi ne lui aura-t'il pas été permis d'uſer du ſalut & la benediction Apoſtolique,comme d'une occaſion d'entrer dans ſon ſujet, lorſque le ſalut y porte de lui-même & qu'il y a quelque conformité ? Pourquoi S.Paul & S. Jean ayant quelquefois omis ce ſalut,ſans qu'Eſtius en tire aucune conſequence, ſaint Pierre n'a-t'il pas pû propoſer ce ſalut d'une maniere nouvelle, & le tourner en exorde.

En verité, je m'étonne que toutes les regles de la Grammaire & du bons ſens êtant d'un côté, à quoy l'on n'oppoſe de l'autre que la coûtume & le ſtyle d'un Ecrivain, on ſe puiſſe déterminer en faveur de cette pretenduë coûtume, qui eſt une choſe au moins fort douteuſe. Car encore que le bons ſens ſe trouve dans l'explication d'Eſtius, la Grammaire neanmoins n'y eſt point obſervée. La particule ὡς, comme nous avons dit : marquant une ſimilitude, ne ſe joint jamais à un genitif abſolu. D'ailleurs, il n'y a point au ℣. 5. de patricule qui lui réponde pour achever ou juſtifier la ſimilitude, comme οὕτω ou quelqu'autre ſemblable.En voilà plus qu'il n'en faut pour une difficulté comme celle-ci de peu d'importance.

DISSERTATION XXII.

Ibid. ℣. 19. *Et habemus firmiorem prophetium sermonem, cui benefacitis attendentes.*

LA plupart des Interpretes mettent cette comparaison de fermeté *firmiorem* entre les discours des anciens Prophetes, *Propheticum sermonem*, & le témoignage du Pere Eternel, comme rapporté par S. Pierre, qui est plus haut ℣. 17. *Voicy mon Fils bien-aimé*. Et ce qui paroît surprenant, ils en donnent l'avantage à ces discours prophetiques sur ce témoignage divin, non en les considerant en eux-mémes, auquel sens ils sont d'une égale autorité, mais par rapport aux Juifs ausquels ils croïent que cette Lettre de S. Pierre est addressée. Ainsi le sens que ces Auteurs donnent à ce ℣. 19. est, que quelque formel que soit ce témoignage du Pere Eternel qui reconnoît Jesus-Christ pour son Fils, nous en avons neanmoins un autre encore plus certain dans les oracles des Prophetes, ausquels les Fidelles font bien de s'arréter.

Les raisons surquoi ils fondent cette explication sont 1. que le témoignage des Propheres touchant Jesus-Christ avoit plus d'autorité dans l'esprit des Iuifs que celui de S. Pierre, pour prouver sa divinité, parce qu'ils étoient persuadez, par un usage & une tradition de plusieurs siecles, que les Ecrits des Prophetes étoient la vraye parole de Dieu, & qu'ils avoient été composez par l'inspiration du saint Esprit. 2. Il faut, disent-ils, par necessité que ce discours prophetique soit comparé ou avec le témoignage du Pere Eternel allegué par l'Apostre, ou avec les fables dont il a parlé plus haut. ℣. 16 Or ce seroit une pure ineptie de le rapporter aux fables

jamais comparaiſon n'auroit été plus diſparate que celle des oracles des Prophetes avec des cõptes faits à plaiſir & ſans authorité,qui ne meritent aucune creance.Enfin S.Pierre étoit-il capable de dire comme quelque choſe de fort nouveau, que les Livre Prophetiques ſont plus autoriſez que les Metamorphoſes d'Ovide?

Voilà tout ce qu'on peut dire de plus fort,pour decrier la comparaiſon du diſcours prophetique avec les fables;& il ſemble aprés cela qu'on n'oſeroit en parler ſans ſe tourner en ridicule. Cependant j'entreprens de la juſtifier & de refuter même l'opinion contraire,ce qui ne ſera pas fort difficile.

La 1. raiſon qu'on oppoſe,eſt fondée ſur la ſuppoſition que cette Lettre ne parle qu'aux Juifs,parmi leſquels l'autorité naiſſante des Apôtres n'égaloit pas celle des Prophetes.Si donc cette ſuppoſition eſt fauſſe,toutes les conſequences qu'on en tire tombent par terre.Or je crois qu'aprés avoir lû la Diſſertation XVIII. & l'Argument de la II. Epître de S.Pierre, on n'en peut pas raiſonnablement douter, & pour ne pas repeter ici les raiſons que j'en ai alleguée,qu'y a-t'il de plus clair que le titre de celle-ci, qui s'adreſſe à *tous ceux qui ont participé comme nous* [Apôtres]*au don ſi precieux de la foi ?* Et qu'y-at'il de plus arbitraire de reſtraindre aux ſeuls Juifs cette adreſſe,qui convient aux Gentils auſſi bien qu'à eux.

Rien ne ſeroit donc plus mal fondé que cette preference d'autorité que S. Pierre donneroit aux Prophetes,dans l'opinion de ceux à qui il écrivoit.Comment les Gentils en auroient-ils moins attribué à cét Apôtre qu'aux Prophetes,eux qui avant leur converſion ne cõnoiſſoient pas mêmes les Prophetes, eux qui,aprés les merveilles qu'il avoit faites à leurs yeux,le regardoiẽt comme un homme tout divin, & qui ſur ſa parole avoient quitté la Religion de leurs peres, & de toute la terre pour la ſienne?Ce n'eſt donc pas en leur nom ni par rapport à leur diſpoſitiõ que l'Apôtre leur dit:*Nous*

avons les Ecrits des Prophetes qui ſont plus certains & plus fermes que tout ce que je vous ai dit.

Mais je reçois par grace, ſi l'on veut, la ſuppoſition que c'eſt aux Juifs qu'il parle dans cette lettre, & je ſoûtiens que le bons ſens ne ſouffre pas qu'il ait rabaiſſe l'autorité de ſon témoignage au deſſous de celle des Prophetes. Car déja il donne aux Epîtres de S.Paul l'autorité de l'Ecriture, lors qu'il dit que les *ignorans les corrompent comme LES AUTRES Ecritures, à leur propre ruine*.Pourquoi ne l'attribuera-t'il pas auſſi à la ſienne ?

D'ailleurs, quelle neceſſité y avoit-il d'en uſer ainſi? Pourquoi diminuer la créance que les Juifs pouvoient avoir en ſon témoignage,dont il ſçavoit la certitude infaillible?Et pourquoi en railler l'eſtime au deſſous des Prophetes, puiſqu'il ne diſoit rien dont l'apparence même leur fût contraire ? Pour appuyer la Transfiguration de Jeſus-Chriſt, il cite en general les Ecrits des Prophetes,& le témoignage du Pere Eternel qu'il avoit oüi & qu'il venoit de rapporter; cependant comme s'il ſe défioit de ſon propre rapport,& qu'il craignît que les Juifs n'y déferaſſent plus qu'ils ne devoient, il cite ces Ecrits Prophetiques, non pour fortifier ſon autorité, mais pour l'affoiblir contre la coûtume de tous les Ecrivains qui n'ont recours aux citations que pour confirmer ce qu'ils avancent.

On ne trouvera pas un ſeul exemple de cette methode dans tout le nouveau Teſtament,où l'ancien eſt ſouvent cité. S. Jacques ayant déchargé les Gentils de la circonciſion, ajoûte : *Les paroles des Prophetes s'accordent avec l'avis de Simon, puiſqu'il écrit; &c.* S.Paul, & aprés lui le même S. Jacques prouvent la juſtice de la foi par ces paroles de la Geneſe : *Abraham crut ce que Dieu lui diſoit, &c.* On peut parcourir toutes les autres citations,& on verra que jamais aucun ne s'eſt aviſé de cette correction qu'on attribuë à S.Pierre:*Nous avons quelque choſe de plus certain que ce que je vous*

ai dit, dans les discours des Prophetes. Et pourquoy l'auroient-ils fait, puisqu'ils alleguoient l'Ecriture, non pour comparer leur autorité à celle des Prophetes, dequoy il ne s'agissoit pas, mais pour confirmer leur témoignage par leurs écrits, en faisant voir entr'eux une entiere conformité ?

Cette correction de S. Pierre êtoit donc fort inutile : car c'est la même chose que si, aprés avoir témoigné ce qu'il avoit vû & ce qu'il avoit oüi, il renonçoit au rapport de ses yeux & de ses oreilles, & qu'il en appelle au témoignage des Prophetes, comme êtant plus ferme & plus autorisé que le sien dans l'esprit des Juifs, qui le connoissoient bien sans qu'il le leur citât. Jamais rien ne fut moins Rhetoricien, puis qu'en ne citant point les paroles mêmes des Prophetes & en infirmant son propre témoignage, il remettoit la question justement au même état où elle êtoit avant qu'il en eût parlé. Il devoit donc au moins alleguer ces paroles prophetiques, afin de reparer par leur autorité celle qu'il s'êtoit ôtée à lui-même.

Elle n'êtoit pas seulement inutile cette correction; elle étoit encore tres-perilleuse. Car l'Apôtre ne pouvoit preferer les Prophetes de l'ancien Testamẽt à la voix du Pere Eternel, & à la vûë de la Transfiguration dont il avoit été témoin, que par ces deux raisons. 1. Que ces Prophetes sont plus claires & plus formelles en elles-mêmes, 2. qu'elles sont plus certaines & plus autentiques du côté des Auteurs. On ne peut pas dire le premier avec la moindre couleur ; il s'agit ici d'établir la filiation divine de Jesus-Christ contre les Simoniens & les Nicolaïtes qui la nioient, où trouvera-t'on dans toutes les Propheties de l'ancien Testament des paroles plus expresses pour cela que celles-ci, prononcées par le Pere Eternel en presence de Jesus-Christ : *Voici mon Fils bien-aimé?* Fromond croit que par ce discours prophetique du ℣. 18. l'Apôtre fait allusiõ à ce passage du Pseaume 2. *Vous êtes mõ Fils, je vous ai engendré au-*

jourd'huy.Mais il eſt aiſé de voir que l'application de cét endroit,quoi qu'auſſi juſte, n'eſt pas ſi claire que celle du premier, qui eſt déterminée par la preſence du Pere qui rend ce témoignage,& par celle de Jeſus-Chriſt auquel il eſt rendu.

Pour la 2. raiſon,j'oſe dire que ce ſentiment va à ébranler toute la foi qu'on doit à l'Ecriture & même aux anciens Prophetes,& ceux qui l'avancent n'en ont pas ſans doute penetré les conſequences.Car ce témoignage de S. Pierre a toute l'autorité de l'Evangile,puis que les paroles du Pere Eternel ſont rapportée par trois Evangeliſtes S Matthieu, S. Marc & S. Luc, qui ne les ont ſçûës & ne les ont écrites que parce qu'ils les avoient apriſes de cet Apôtre,ou des deux autres qui en furent témoins.Si donc il ne veut pas qu'on s'en tiéne à ſon rapport,comme n'étant pas certain & infaillible dans l'eſprit des Juifs, il ruine tout enſemble ſon autorité, celle des Evangeliſtes & celle des autres Apôtres,qui n'ont pas ſçû d'une autre maniere que celle-là les autres circonſtances de la vie de J.C.qu'ils ont prêchées par toute la terre.Ils ne peuvent plus rendre un témoignage certain à ſa Reſurrection, qui eſt le fondement de la foi;ni dire avec le même S.Pierre: *Nous ne pouvons pas ne point parler des choſes que nous avons vûes & entendues* Act.4.℣.20.Les Juifs infidelles n'auroient eu qu'à leur répondre ce que cét Apoſtre avouë ici,ſelon Eſtius : *Nous avons les oracles des Prophetes, qui, comme vous le dites vous-mêmes,ſont plus fermes & plus certains que tout ce que vous nous debités. Il faut donc juger de vôtre témoignage par celui des Prophetes, & on vous fera voir qu'il lui eſt contraire.*

Mais on ébranle encore la foi qu'on doit au Prophetes mêmes.Car ſi S. Pierre a pû ſe tromper en voiant la Transfiguration, & entendant des paroles auſſi expreſſes que celles-ci : *C'eſt ici mon Fils bien-aimé*;qui ne voit que les anciens Prophetes auront pû de même ſe tromper dans les choſes qu'ils ont ſeulement vûë & entenduës en viſion ?

Il ne reſte plus que l'accuſation d'ineptie qu'on s'imagine trouver dans la comparaiſon du langage prophetique avec des fables; mais pour y repondre ſolidement il n'y a qu'à repreſenter le diſcours de l'Apôtre Il veut prouver aux Fideles la royauté & la divinité de Jeſus-Chriſt, & leur laiſſer même un moïen aſſuré de ne l'oublier jamais, qui eſt l'hiſtoire de la Transfiguration dont il avoit été témoin. Pour les y preparer & leur en donner une juſte idée, il leur dit que ce qu'il leur a prêché de la puiſſance & de l'avement de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt; & ce qu'il leur en va écrire, n'eſt pas du nombre de ces contes fabuleux & faits à plaiſir que débitent les Simoniés & les Nicolaïtes: mais ce qu'il a vû lui-même de ſa majeſté, Sur cela il leur conte l'hiſtoire de la Transfiguratiõ, & il rapporte le témoignage exprés du Pere Eternel; puis comparant cette hiſtoire avec ces fables, il ajoûte pour juſtifier ce qu'il avoit avancé: *Et habemus*, c'eſt à dire, *itaque habemus, &c.* Ainſi nous avons quelque choſe de plus certain & de plus authentique que des fables pour le fondement de nôtre créance, je dis l'oracle prophetique ſorti de la propre bouche du Pere Eternel, & vous ne ſçauriez mieux faire que de vous y attacher.

Qu'y a-t'il dans tout ce raiſonnement qui merite une cenſure ſi ſevere que celle d'ineptie? Cette comparaiſõ dit Eſtius, eſt hors de propos, S. Pierre n'avoit aucun ſuiet de comparer enſemble des choſes auſſi diſproportionées que des fables & des oracles prophetiques Il ſe trompe; l'Apôtre s'étoit mis dans l'engagement de le faire dés le ℣. 16. Car dés là qu'on a dit qu'on n'a pas ſuivi des romans en prêchant l'Evangile: *Non doctas fabulas ſecuti notam facimus vobis, &c.* on s'engage à dire qu'elle autorité dõc ou quel témoignage on a ſuivi lorſqu'on s'eſt mis à le prêcher. Le Lecteur l'attend, & il a ſuiet de l'attendre. C'eſt donc à quoi l'Apôtre ſatisfait pleinement, lorſqu'aprés le recit de la Transfiguration, il conclut en ces termes: *Itaque habemus firmio-*

rem propheticum ſermonem, Cõme s'il diſoit: *Nous ſommes un peu mieux fondez à établir la divinité de* JESUS-CHRIST *que les Simoniens & les Nicolaïtes à la nier.*

Mais, dit-on, cette comparaiſon de l'oracle celeſte avec des contes chimeriques eſt bien impropre.

C'eſt juſtement comme ſi en liſant ces paroles du Cantique de Moïſe : *Non enim eſt Deus noſter ut dii eorum, & inimici noſtri ſunt judices. Nôtre Dieu n'eſt pas ſemblable à leurs idoles, & nos ennemis mêmes en peuvent être les juges*; quelqu'un ſe recrioit contre ce parallele, & qu'il dit : C'eſt une comparaiſon bien impropre & bien éloignée que celle du Dieu vivant avec des idoles mortes ? Il en eſt de même en cette occaſion, & l'on n'a pas moins de tort de condamner le parallele dont il s'agit. Car cõme Moïſe ne pouvoit faire mieux ſentir le neãt des idoles & la folie de leurs adorateurs, que par la comparaiſon avec le Dieu vivant ; auſſi S. Pierre ne pouvoit refuter plus à fond les reveries de ces hecetiques, qui diſoient que Jeſus-Chriſt, n'étoit point Fils de Dieu, que par le témoignage de Dieu même, qui aſſuroit qu'il étoit ſon Fils.

Qu'on ne reponde pas que des fables ne ſont dignes que de mépris & ne meritent pas d'être ſerieuſement refutées. Elle ne ſont plus mépriſables lors qu'elles ſont une partie de la religion des peuples. Quelques fauſſes quelqu'impertinentes qu'elles ſoient elles-mêmes, on leur doit ce reſpect de les refuter, non à cauſe d'elles-mêmes, puiſque la fauſſeté & le menſonge n'en meritent point, & que ce ſeroit une entrepriſe infinie de vouloir refuter toutes les reveries des hommes ; mais elles le meritent à cauſe de ceux qui s'en ſont laiſſez infatuër, & dont les ames ſe perdent dans cette fole perſuaſion.

Ce qui a trompé les Auteurs de cette explication eſt qu'ils ont pris ce diſcours prophetique, *propheticum ſermonem*, pour les Ecrits des Prophetes, ou pour les propheties de l'Ecriture ; parce que le ℣. 20. porte : *Omnis prophetia Scriptura propria: interpretatione nõ fit: nõ enim*

vo t.ni.te

voluntate humanâ allata est aliquando prophetia. Au lieu que c'est ce passage même qui leur devoit faire voir que ce terme de *prophetie*, ne se prenant pas ici pour une prédiction de l'avenir, ne pouvoit signifier autre chose que la parole de Dieu inspirée & revelée aux hommes ; avec cette difference, que lors qu'elle est écrite, S. Pierre l'appelle; *Prophetia Scriptura*, & que lors qu'elle est annoncée de vive voix, il la nomme, *sermo propheticus*. Or c'est en cette maniere qu'il l'attribuë au témoignage du Pere Eternel, auquel il donne dans son esprit & dans celui de tous les Chrêtiens cette preference de certitude au dessus des fables des heretiques, que ces Auteurs donnent sans raisons aux écrits des Propheres sur ce témoignage méme.

Ils répondent qu'ils ne considerent pas ce témoignage en lui même, mais par rapport aux Juifs fidelles, parmi lesquels l'autorité de saint Pierre, qui le rapportoit, n'étoit pas si bien établie que celle des anciens Prophetes.

Mais cette preference d'autorité êtoit une foiblesse Judaïque à lequelle sans doute l'Apôtre ne consentoit pas. Il devoit donc dire au moins en 2. personne : *& habetis, &c. Vous avez encore quelque chose de plus certain dans les Prophetes.* Comme s'il disoit, si vous ne vous en fiez pas à moi vous avez les Prophetes, dans les écrits plus autorisez que mes paroles, vous assureront la même chose. Il s'exprime au contraire en 1. personne, *& habemus, &c.* pour faire voir qu'il étoit dans le méme sentiment qu'eux à l'égard de cet oracle prophetique. Or ce n'est pas en preferant les écrits des Prophetes à la vive voix du Pere Eternel, qui avouë Jesus-Christ pour son Fils ; c'est donc en preferant cette voix & cet aveu du Pere Eternel aux fables que les Simoniens composoient pour le nier.

Il ne serviroit de rien de repliquer que l'Apôtre se joint par modestie avec les Juifs dans ce sentiment, qui preferoit l'autorité des Prophetes à la sienne :

comme saint Paul se mêle souvent avec les Hebreux, dans les avis qu'il leur donne ; *Craignons, hâtons-nous d'entrer.*

Il y a bien de la difference. On se peut mêler avec ceux qu'on porte à la reforme des mœurs, parce que dans la foiblesse où nous sommes tous, on sent qu'on a besoin soi-même de cette exhortation. Mais on ne peut sans mensonge se joindre à ceux à qui on reproche de certains faits odieux, qui ne nous conviennent point. Saint Paul ne pouvoit pas prendre part au reproche d'ignorance, qu'il faisoit aux Hebreux en ces termes : *Au lieu que depuis le tems qu'on vous instruit, vous devriez être maistres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers élemens.* Or c'est ici une espece toute semblable. Les Juifs convertis, dit-on, ne donnoient pas tant d'autorité au témoignage des Apôtres, ni même à celui du Prince des Apôtres, qu'aux écrits des Prophetes. C'étoit peut-être une erreur pardonnable. Mais si S. Pierre ne devoit pas la leur reprocher, devoit-il l'adopter lui-même & leur dire comme si elle eût été commune : *Nous avons dans les écrits des Prophetes quelque chose de plus certain que tout ce que je viens de vous dire, & vous faites bien de vous y arrêter plûtôt qu'à mon rapport.* Que si ces Auteurs le pretendent, j'en suis fâché pour l'amour d'eux, & je n'ay plus rien à leur dire.

DISSERTATION XXIII.

II. Ioan. ℣. 1. *Senior Electæ Dominæ & natis ejus, &c.*

CE titre latin qui est conforme à l'original peut s'expliquer en deux manieres, l'une litterale & l'autre figurée. L'opinion commune est que litterale-

ment le saint Apôtre a écrit cette lettre à une Dame de qualité & à ses enfans, sauf à examiner encore si le terme *Electa* qu'il lui donne, est son nom propre, ou une qualité honorable, comme est celle *d'une Dame d'un merite rare & singulier*. Le plus grand parti est pour le nom propre, parce qu'alors la coûtume generale étoit de mettre à la tête des lettres le nom propre des personnes à qui on écrivoit. Ainsi nous lisons *Paul à Timothée, à Tite, à Philemon*. Cette raison paroît sans replique. Car qui a jamais vû des lettres dont le titre ou le dessus s'adressat en general *à une Dame d'un merite rare & distingué ?*

Cependant les raisons pour la qualité ou le nom appellatif sont tres-considerables. L'ancien Interprete a déja esté pour ce parti, en traduisant le Grec Ἐκλέκτῃ par le latin *Electa*. Car encore qu'en Grec tous les noms propres signifient quelque chose, on ne les traduit pas neanmoins en Latin par les termes qui leur respondent, & qui ont le même sens; mais on les fait passer du Grec en Latin sans autre changement que celui de la terminaison Latine. Timothée en Grec signifie *un homme qui sert Dieu*; Tite, *un homme honoré* ou *venerable*. L'Interpretes neanmoins n'a pas traduit ces titres Grecs Παῦλος Τιμοθέῳ, Παῦλος Τίτῳ par cette periphrase, *Paulus viro Deum colenti*, *Paulus viro honorato*; mais il a employé les mêmes mots, *Paulus Timotheo*, *Paulus Tito*, parce que ce sont des mots propres. Si donc l'Interpretes eût pris Ἐκλέκτῃ pour le nom propre de cette Dame, il auroit mis simplement *Senior Electa*, comme *Paulus Timotheo*; mais puisqu'il l'a expliqué par le mot Latin *Electa* qui exprime ce qu'il signifie, il faut qu'il l'ait pris pour un nom appellatif.

D'ailleurs, si *Electa* étoit un nom propre, l'Apôtre l'eût mis tout seul, *Senior Electa*; ou du moins, s'il y eût voulut joindre la qualité de Dame, comme il a fait, il l'eût mise devant le nom, *Senior Dominæ Electæ*;

le Prêtre à la Dame Electa. Car il eſt, ce me ſemble; hors d'uſage que ce nom *Dominus* & *Domina* ſuive le nom propre, à moins qu'on n'y ajoûte ou qu'on n'y ſous-entende quelque autre nom. Ainſi on ne dira pas *Senior Electæ Dominæ*; *le Prêtre à Electa la Dame*: mais on dira fort bien, *Senior Electæ Dominæ ſuæ.* Car alors *Dominæ* ne tient plus lieu de pronom, mais d'epithete. On dit *Chriſtus Dominus*, parce qu'on ſous-entend *noſter*, J. C. *nôtre Seigneur*: autrement, on dira toûjours, *le Seigneur* JESUS. Cependant contre l'uſage, S. Jean a mis la qualité de Dame aprés le nom; ce qui fait voir que ce n'eſt point un nom propre.

Ces difficultez donnent de la probabilité au ſentiment d'Ecumenius, ſuivi par Serarius & par quelques autres, qui croyent que cette *Electa* n'eſt point une femme, mais une Egliſe particuliere, à laquelle ſaint Jean écrit cette lettre. Voici les raiſons qui ont pû les determiner àce parti, qui paroît d'abord extraordinaire & même un peu bizarre, ſi l'on juge des mœurs de ces premiers tems par les nôtres: mais qu'il ſeroit peut-eſtre aſſez difficile de depoüiller de la probabilité que ces raiſons lui donnent. J'en laiſſe le jugement à la ſageſſe du Lecteur.

I. Ce nom d'*Eluë*, en ſous-entendant *Egliſe*, eſtoit dans l'uſage ordinaire des Apôtres, lorſqu'il parloient de quelque Egliſe particuliere. Saint Pierre à la fin de la I. Epître chap. 3. 13. ſalüant de la part de l'Egliſe de Rome celles d'Aſie auſquelles il écrit ſe ſert de ce terme, ſelon l'original, en ſous-entendant *Eccleſia* que la Vulgate a exprimé, *Salutat vos in Babylone Coëlecta*: & comme ce mot eſt relatif, il ſuppoſe tacitement le terme auquel il ſe rapporte; comme ſi le Prince des Apôtres s'étoit exprimé ainſi, *Salutat Electam Aſiaticam Babylonia Coëlecta.* On auroit autant de droit de prendre ici cette *Coëlecta* pour une perſonne particuliere, qu'*Electa* dans ſaint Jean, & de traduire en ſupliant le correlatif ſous-entendu, *Coëlecte qui demeure*

à Babylone ſaluë Electe qui eſt dans l'Aſie. C'eſt au moins la même forme que ſaint Jean a obſervée dans le ſalut de la fin : *Salutant te filii ſororis tuæ Electæ*, & la même traduction a lieu dans l'un & dans l'autre paſſage. Comme donc elle ſeroit fort ridicule dans le texte de ſaint Pierre, elle n'eſt gueres plus raiſonnables dans celui de ſaint Jean.

II. Ils ſuivoient en cela le genie de la langue Hebraïque, qui aime les proſopopées, & qui transfigure en perſonnages les villes & les ſocietez. Tous les Prophetes font de Sion, de Jeruſalem, de Samarie, des femmes metaphoriques, auſquelles ils attribuent les qualitez bonnes ou mauvaiſes, & les diſcours mêmes propres à ce ſexe Jeſus-Chriſt dans ſon triomphe voyant du haut du Mont des Oliviers la ville de Jeruſalem, lui parle comme à une femme qui ſeroit mere de pluſieurs enfans : Et il lui prédit qu'elle verra leurs corps étendus par terre, *ad terram proſternent te, & filios tuos qui in te ſunt.* Pourquoi n'auroit pas pû lui écrire ce qu'il lui a pû dire de vive voix ? Et qui auroit pû rendre indecent ſur le papier, ce langage prophetique qui étoit ſi raiſonnable dans ſa bouche.

Si on croit neanmoins qu'il y a bien de la difference entre des paroles prononcées & une lettre écrite ; on n'a qu'à lire ce que Dieu a dicté au Prophete Ezechiel chap. 23. touchant Samarie & Jeruſalem, qu'il transfigure en deux femmes qui ſont ſœurs. Il nomme la premiere Oolla qu'il fait l'aînée, & la ſeconde Ooliba, Aprés avoir fait un aſſez long diſcours de leurs deſordres, il s'adreſſe à la ſeconde, & il lui parle depuis le ℣. 21. juſqu'au ℣. 36. Or je ne ſçai ce que c'eſt qu'une lettre, ſinon un diſcours où l'on parle par écrit à une perſonne.

On me repondra peut-être que cela ne ſuffit pas, il faut encore que le diſcours porte à la tête ſon addreſſe à une certaine perſonne. Il faut donc dõner encore cette ſatisfaction à ceux qui n'approuvent pas que S. Jean

ait écrit à une Egliſe comme à une ſeule perſonne. Je leur demande ſi ces petits diſcours que Jeſus-Chriſt dans l'Apocalypſe chap. 2. & 3. lui dicte pour ſept Evêques d'Aſie ne ſont pas des lettres en forme ? Je ne crois pas qu'ils le nient. Ils n'auroient qu'à lire, *Ecrivez de ma part en ces termes à l'Ange d'Epheſe: Voici ce que dit celui qui, &c. Je ſçai quelles ſont vos œuvres, &c.* Or il les traveſtit déja en Anges dans l'inſcription, qualité qui ſans doute ſeroit aujourd'hui fort extraordinaire, ſi on l'employoit dans le deſſus d'une lettre à un Evêque. De plus dans la lettre à l'Ange de Thyatire, il change une ſecte d'heretiques en une femme qu'il nomme Ieſabel, par la reſſemblance des mœurs avec cette ancienne ennemie des Prophetes. Il blâme ce Prelat de permettre à cette femme en figure d'uſurper le miniſtere de la predication dans ſon Dioceſe, & d'enſeigner aux Fideles la fornication ſpirituelle, c'eſt-à-dire, l'idolâtrie & l'uſage des Idolothytes. Cet emploi de la predication qu'il attribuë à cette Ieſabel fait bien voir que ce n'eſt pas une femme, mais une ſecte d'hommes comme les Nicolaïtes, qui prêchoient impunément leurs erreurs dans le Dioceſe de cet Evêque. La même choſe paroit dans les menaces qu'il lui fait de la fraper de maladie avec tous ceux qui ſe laiſſent corrompre par des erreurs, & de faire mourir ſes enfans. Le corps de la ſocieté eſt la mere, & les particuliers qui la compoſent ſont ſes enfans. On peut dire ſans temerité que ſi Jeſus-Chriſt eût écrit a cette ſecte d'heretiques tout ce qu'il en dit dans ſa lettre, il n'eût pas changé de ſtile. Enfin ſaint Jean lui-même repreſente dans l'Apocalypſe l'Egliſe ſous l'Image d'une femme reveſtuë du ſoleil, ſoûtenuë de la lune, & couronnée des étoiles. Il a donc pû encore employer ce langage prophetique par quelque raiſon particuliere que je marquerai plus bas ; il a pû, dis-je, dans une lettre traiter de Dame, & de mere de pluſieurs enfans, une Egliſe qu'il avoit fondée, ſans que la nou-

veauté de cet uſage ſoit une preuve de ſa fauſſeté, comme quelques Auteurs ſe l'imaginent.

II. Le pluriel, qu'il employe preſque dans toute ſon Epitre, eſt une marque aſſurée qu'il ne parle pas à une ſeule perſonne. *Audiſtis ambuletis, videte ne perdatis quæ operatis eſtis, &c.* On ne peut écrire dans ce ſtyle à une Cõmunauté ou à une Congregation. Mais cela n'eſt ſouffert dans une lettre à un particulier, que depuis que la civilité Italienne & la Françoiſe ont multiplié les perſonnes en leur parlant, & a porté même cette multiplication juſques dans la langue Latine: *Veſtra beatitudo.*

On me dira peut-être que l'Apoſtre écrit à une grãde famille, & qu'ainſi il peut uſer du plurier. Il eſt vrai que les expreſſions que je viens de marquer le peuvent ſouffrir. Mais il y en a d'autres où la bienſéance l'obligeoit de reprendre le ſingulier, afin d'adreſſer ſa parole à la perſonne la plus digne. Ce n'eſt point à des enfans qu'on doit dire: *Si quelqu'un d'eux vient à vous, ne le recevez pas en vôtre maiſon*, lors principalement qu'õ écrit à leur mere. Le reſpect qu'on lui doit veut qu'on lui donne cet avis à elle même, comme ayant en main la puiſſance & l'autorité.

III. L'Apoſtre pouvoit ſans indecence dire à toute une Egliſe: *Rogo te .... ut diligamus alterutrum.* Cela ne bleſſe non plus la bien-ſeance que ce que ſaint Paul écrivoit aux Corinthiens: *Je vous aime avec la même jalouſie que Dieu a pour vous. Car je vous ay tous fiancez à un ſeul Epoux qui eſt JESUS-CHRIST, & je dois vous remettre entre ſes mains cõme une Vierge toute pure.* Mais qu'on change de perſonne, & qu'on mette en la place de l'Egliſe une femme particuliere, à qui l'on faſſe dire par un Apoſtre: *Je vous prie que nous nous aimions l'un l'autre*; on trouvera dans ce compliment un air de tendreſſe qui ne convient gueres à un caractere ſi venerable. Et je ne ſçai ſi ce n'eſt pas ſur ce fondement d'amitié reciproque que Bivarius cõmentant une Chronique attribuée a Flavius Dexter,

nous conte que cette Dame, que cet Auteur nomme Druſie, mourut de regret à cauſe de l'exil de S. Jean dans l'Iſle de Pathmos. Que l'Apoſtre à ſon retour dans l'Aſie rencontra le convoi qui la portoit en terre hors de la ville, au milieu d'une troupe de pauvre qui la pleuroient comme leur mere commune. Qu'il arreſta la pompe funebre en touchant le cercueil, & qui lui commanda de ſe lever, comme Jeſus-Chriſt en uſa envers le fils de la veuve de Naim. Je ne ſçai ſi le fond de l'hiſtoire eſt vrai, mais l'application qu'il en fait à cette *Electa* paroît tres-fabuleuſe.

IV. L'Apoſtre à la fin de ſa lettre la ſaluë de la part des enfans de ſa ſœur *Electa*. Or ce n'eſt pas la coutume que deux ſœurs portent le méme nom. Cette rencontre, qui confondroit toûjours l'une avec l'autre, donneroit lieu à des erreurs incommodes dans une famille. Fromond tâche de remedier à cet inconvenient, en expliquant ce terme de ſœur par celui de couſine, ou de parente, ſelon l'uſage de l'Ecriture. Mais on peut repondre que cet uſage n'eſtoit point reçu parmi les Grecs, & que S. Jean n'auroit eu garde de parler ce langage à une Dame qui ni eſtoit pas accoutumée.

Auſſi Fromond n'en eſt pas ſatisfait lui-méme, & il repond en ſecond lieu; que ſi le mot *Electa* n'eſtoit pas le nom propre de cette Dame, c'eſtoit au moins le ſurnom commun à toute la famille; comme, dit-il, Marc & Quintus ſon frere ſe ſurnommoient tous deux Ciceron.

A cette reponſe on peut faire deux repliques qui n'en ſouffrent point. La I. eſt que deux freres ou deux ſœurs qui s'écrivent mutuellement, ou qui ſe ſaluent ne prennent jamais dans leurs lettres le ſurnom de la famille qui leur eſt commun, mais le nom propre qui les diſtingue l'un & l'autre. Qu'on liſe toutes les lettres de Ciceron à ſon frere, on n'en trouvera pas une qui ſoit intitulée. *Cicero Ciceroni*; mais *Marcus Quinto fratri ſalutem.*

La 2. eſt que la raiſon de Fromond auroit quelque couleur ſi S. Jean eût été à Rome ou en Italie, où chaque perſonne un peu qualifiée portoit trois noms, dont il n'y en avoit qu'un qui lui fût propre. Mais il ſe trouve mal à propos que cét Apoſtre eſtoit en Aſie, où les hommes & les femmes même de la premiere qualité auſſi bien que dans toute la Grece, ne portoient chacun qu'un nom, qui dans une même famille devoit eſtre different de tous les autres, pour éviter la confuſion des équivoques. Toutes ces incommoditez ne ſe trouvent point à dire que deux Egliſes, qui croyent en JESUS-CHRIST, eſtant proprement ſœurs, peuvent auſſi porter le nom ou la qualité d'Elûë qui leur convient ſi bien, ſans qu'il y ait aucune confuſion à craindre.

V. On peut encore inſiſter ſur ce que l'Apôtre la ſaluë ſeulement de la part *des enfans de ſa ſœur*. Car enfin pourquoi ne la ſaluë t'il pas de la part de ſa ſœur même ? C'eſt peut-étre, dit Fromond, qu'elle étoit morte, ou quelle n'étoit pas encore convertie. On ne le peut blâmer d'avoir crû qu'il falloit au moins un de ces deux obſtacles, pour l'empecher de ſaluer ſa ſœur. Mais qu'y a-t'il de plus arbitraire & de plus hazardeux que ces deux obſtacles? Au lieu que pour juſtifier cette expreſſion dans le ſens que je propoſe, on n'a qu'à ſuppoſer ce qui eſt tres-poſſible, que S. Jean n'écrivant à cette Egliſe qu'à l'occaſion de quelque voyageurs qui paſſoient, n'étoient pas chargé par l'Egliſe d'Epheſe où il demeuroit, de ſaluer de ſa part celle à qui il écrivoit, mais qu'il ſe trouva chez lui quelques Epheſiens qui le prierent d'inſerer leur recommandation dans ſa lettre.

VI. Enfin quel ſujet a-t'on de douter que le Saint Apoſtre n'ait écrit cette lettre à une Egliſe, puiſque ſelon l'original il le dit lui-même dans ſa lettre à Caius ἔγραψα τῇ ἐκκλησίᾳ, *J'ai écrit à l'Egliſe*. Il eſt vrai que la Vulgate dit nettement le contraire : *Scripſiſſem forſi-*

tan Eccleſiæ; j'euſſe peut-être écrit à l'Egliſe. Et c'eſt la principale raiſon qui retient les Auteurs dans le parti contraire. Mais s'ils ſe fuſſent donné la peine d'examiner de quel côté étoit la faute, ils l'auroient ſans doute adjugée à la Vulgate dans une matiere comme celle-ci, qui ne regarde ni la foi ni les mœurs.

Pour en être perſuadé, on n'a qu'à voir que l'excuſe que l'Apôtre allegue ſelon la Vulgate, n'étoit point une raiſon pour l'empêcher d'écrire : *J'aurois*, dit-il, *peut-être écrit à l'Egliſe, mais Diotrephe ne veut point nous recevoir.* C'eſtoit-là au contraire une raiſon d'addreſſer ſes lettres à l'Egliſe, puiſque le Prelat ambitieux ne vouloit avoir aucun commerce avec lui. En tout cas cette inſolence de Diotrephe ne pouvoit pas l'empecher d'écrire malgré lui aux Fideles de cette ville; tout ce qu'il eût pû faire étoit de défendre que ſa lettre ne fut lûë en pleine aſſemblée. Mais comme elle eſt courte: on en pouvoit répandre tant de copies, que cette maligne precaution lui eût été inutile.

C'eſt peut-être cette mauvaiſe humeur du Prelat qui a obligé S. Jean à changer le ſtyle de ſa lettre, & à s'exprimer en ſingulier, afin que ſi elle ne pouvoit être lûë dans l'aſſemblée, elle parlat au moins à chaque particulier, & que chaque perſonne pût s'appliquer à ſoi-même ce qu'elle diſoit en commun à toute l'Egliſe. Quoi qu'il en ſoit, cette excuſe n'a point de lieu dans l'original, mais il y paroiſt une juſte dependance entre l'ambition du Prelat & la neceſſité d'écrire à l'Egliſe. *J'ai écrit à l'Egliſe : car pour Diotrephe il ne nous reçoit point*, ni rien qui vienne de nôtre part; & ainſi je n'ai pas crû lui devoir écrire.

VII. Il faut encore conſiderer, que ces deux lettres à Electe & à Caius ont été écrites en même tems, adreſſées au même lieu & portée par les mêmes meſſagers. Or cette unité de datte, de lieu & d'envoi rend la choſe auſſi claire que le jour. Car la ſeconde porte expreſſément, ſelon le Grec, qu'il a écrit à l'Egliſe. Ce ne

peut donc être que la premiere : & par conſequent cette premiere qui eſt celle à Electa s'adreſſe à l'Egliſe & non à une femme particuliere.

On me dira que ſi le Grec n'eſt point fautif, cette lettre à l'Egliſe peut s'eſtre perduë.

On l'avanceroit déja en l'air & ſans fondement. Mais ce qui fait voir que cette perte eſt fauſſe, eſt que ces deux lettres ſont fort courtes; que l'Apôtre en excuſe la breveté a la fin, par la promeſſe d'aller voir dans peu Electe & Caïus, & de s'entretenir de vive voix avec eux des choſes qu'il leur écriroit inutilement. Qui ne voit qu'elles s'adreſſe au même lieu, & que toutes deux parlent du même voyage que l'Apoſtre y devoit faire? A moins que pour les ſeparer de lieu & de temps, on ne pretende que S. Jean avoit accoutumé d'écrire en peu de mots, & d'excuſer cette breveté de ſes lettres par l'eſperance d'une prochaine entreveuë, ce qui ſeroit un peu extraordinaire.

Pourquoi donc, me demandera-t-on, l'ancien Interpretes a-t'il traduit dans un ſens tout contraire, *j'aurois peut-être écrit à l'Egliſe.*

Cela peut arriver par l'une de ces deux raiſons : ou parce qu'il a lû dans ſon exemplaire ἔγραψα αὐ : ce qui fait juſtement le ſens qu'il a rendu, *ſcripſiſſem forſitan.* Ou parce que ne reconnoiſſant point d'autre lettre que l'Apoſtre eut pû écrire à une Egliſe que celle à Electe, perſuadé que c'étoit une femme, il a jugé qu'il y avoit faute dans le Grec ἔγραψα τῇ ἐκκλησίᾳ, & qu'il y manquoit une particule potentielle, qu'il a traduite par le monde qui lui repond : *ſcripſiſſem forſitan Eccleſiæ.*

Nous qui ſommes éloignez de ſeize ſiecles du tems où cette lettre a été écrite, nous ne pouvons pas juger infailliblement des raiſons qui ont pû obliger S. Jean à emploier ce ſtile methaphorique. Mais ſi on ſuppoſe, ce qui eſt tres-probable, que les deux lettres à Electe & à Caïus ſont de même datte, & s'addreſſent au même

lieu, la seconde pourra faire le denouëment de la premiere par ces paroles : *Diotrephe qui affecte le premier rang dans l'Eglise, ne nous veut point recevoir. C'est pourquoi si jamais je viens chez vous, je le ferai souvenir des medisances malignes qu'il seme contre nous. Et ne se contentans point de cela, non seulement il ne reçoit point les freres, mais il empêche les autres de les recevoir, & s'ils le font, il les chasse de l'Eglise.*

Ces dernieres paroles nous donnent lieu de penser que S. Jean ayant dessein d'écrire à cette Eglise, ne pouvoit pas envoïer sa lettre au Prelat schismatique qui l'auroit rejettée. Il ne pouvoit donc l'addresser qu'à quelque particulier fidele, qui eût soin d'en faire courir des copies. Caius lui parut digne de cette confidence, & en lui envoyant sa lettre aux Fidelles, il la lui recommande par ce mot selon l'original, *j'écris à l'Eglise*. Mais comme on pouvoit éviter qu'elle ne tombât entre les mains de Diotrephe, il y avoit encore des mesures à prendre, pour la sauver de sa censure, & Caius qui l'avoit reçûë, de l'excommunication. C'est pour cela que le S. Apôtre ne se contente pas de la faire courte, pour en faciliter la communication ; mais il en deguise encore l'adresse, comme s'il écrivoit à une Dame, qu'il ne voulût marquer que par la qualité generale d'*Elüe* ou de Chrestienne. Cet artifice fort innocent éludoit la colere du Prelat ambitieux, qui prenant cette *Electa* pour une Dame particuliere qu'il ne connoissoit point, n'avoit personne sur qui exercer sa vengeance. Voilà tout ce qu'on peut dire sur ce sujet : & je laisse à la prudence du Lecteur la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira.

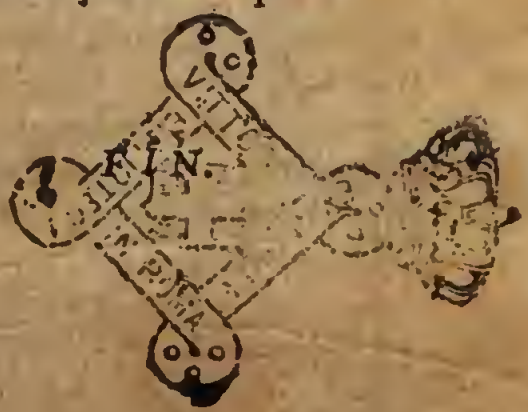

TABLE
DES
DISSERTATIONS
DE LA
SECONDE PARTIE.

DISSERT. X. Coloſſ. Ch. IV. ℣. 16. *Et cùm lecta fuerit apud vos Epiſtola hac, facite ut & in Laodicenſium Eccleſia legatur, & eam quæ Laodicenſium eſt, vos legatis.* page 555

DISSERT. XI. *Sur la datte de la II. Epître à Timothée.* page 564

DISSERT. XII. Hebr. Ch. III. ℣. 16. *Quidam enim audientes exacerbaverunt, ſed non univerſi qui profecti ſunt ex Ægypto per Moyſſen.* 574

DISSERT. XIII. Hebr. Ch. IV. ℣. 3. *Ingrediemur enim in requiem qui credidimus, quemadmodum dixit: Sicut juravi in irâ meâ: Si introibunt in requiem meam.* 585

DISSERT. XIV. Hebr. Ch. VIII. ℣. 11. *Et non docebit unuſquiſque proximum ſuum, & unuſquiſque fratrem ſuum dicens: Cognoſce Dominum: quoniam omnes ſcient me à minore uſque ad majorem eorum.* 600

DISSERT. XV. Hebr. Ch. IX. ℣. 14. *Una enim oblatione conſũmavit in ſempiternũ ſanctificatos.* ℣. 18. *Ubi autem horum remiſſio: jam non eſt oblatio pro peccato.* 617

DISSERT. XVI. Hebr. Ch. X. ℣. 25. *Non deſerentes collectionem noſtram ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam.*

26. *Voluntariè enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam nō relinquitur pro peccatis hostia.*

27. *Terribilis autem quædam expectatio judicii & ignis æmulatio.* 636

DISSERT. XVII. Jac. Ch. IV. *Jacobus Dei & Domini nostri* JESU-CHR. *servus duodecem tribubus quæ sunt in dispersione, salutē.* 648

DISSERT. XVIII. I. Petr. Ch. I. ℣. 1. *Petrus Apostolus Jesu Christi electis advenis dispersionis Ponti, &c.* 658

DISSERT. XIX. I. Petr. Ch. III. ℣. 19. *In quo & his, qui in carcere erant, spiritibus veniens prædicavit:*

℣. 20. *Qui increduli fuerant aliquando, quando expectabant* Dei *patientiam in diebus Noé, cùm fabricaretur Arca, &c.* 665

DISSERT. XX. I. Petr. Ch. IV. ℣. 5. *Qui reddent rationem ei qui paratus est judicare vivos & mortuos.*

6. *Propter hoc enim & mortuis evangelizatum est, ut judicentur quidem secūdùm homines in carne, vivant autem secundùm Deum in Spiritu.* 677

DISS. XXI. II. Petr. Ch. I. ℣. 2. *Gratia vobis & pax adimpleatur, in cognitione* Dei *& pax Jesu* Domini *nostri.*

3. *Quomodo omnia nobis divinæ virtutis suæ, quæ ad vitam & pietatem, donata sunt per cognitionem, &c.* 681

DISS. XXII. Ibid. ℣. 19. *Et habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes.* 690.

DISS. XXIII. II. Joan. ℣. 1. *Senior Electæ Domine & natis ejus, &c.* 698

Fin de la Table.